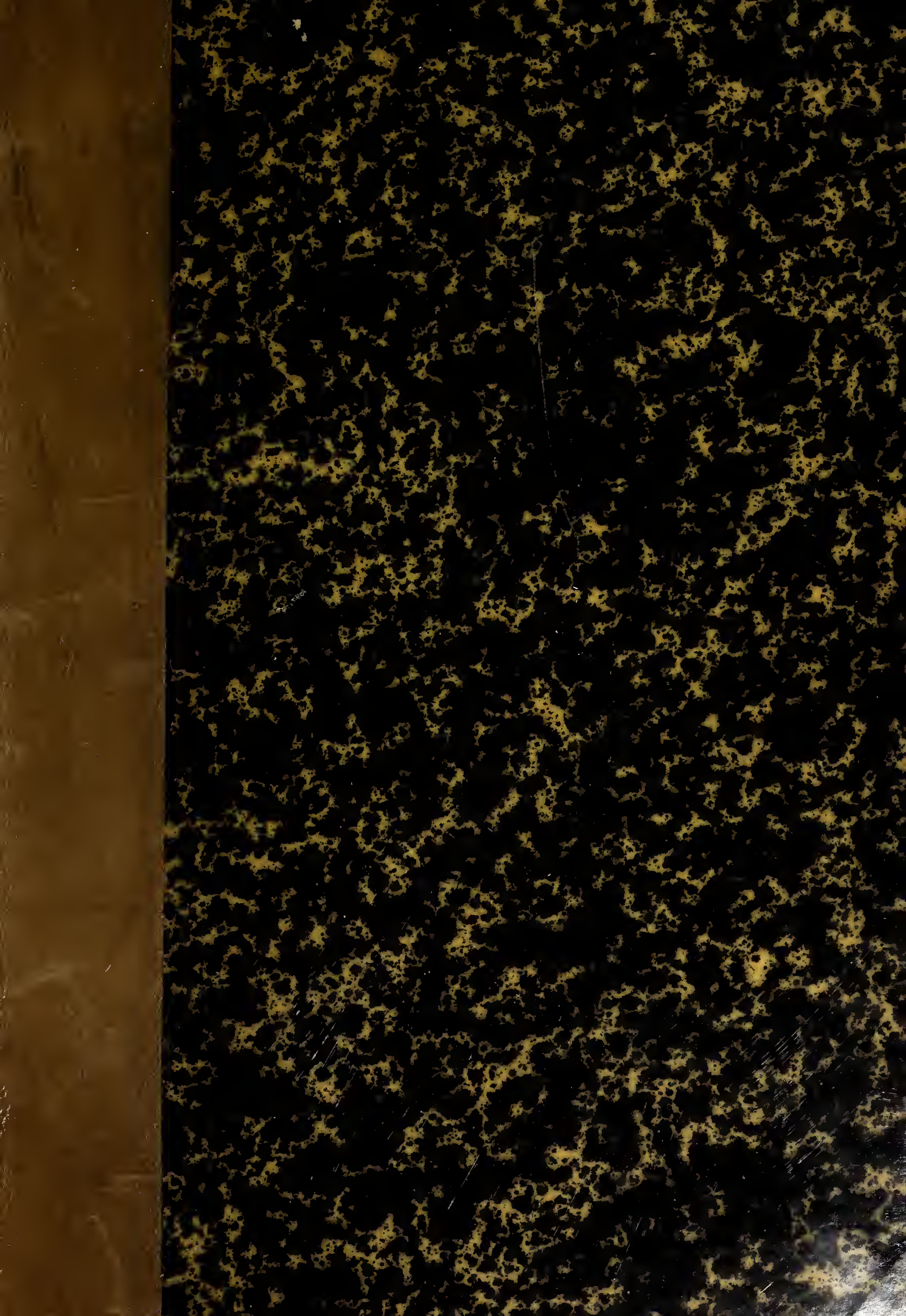
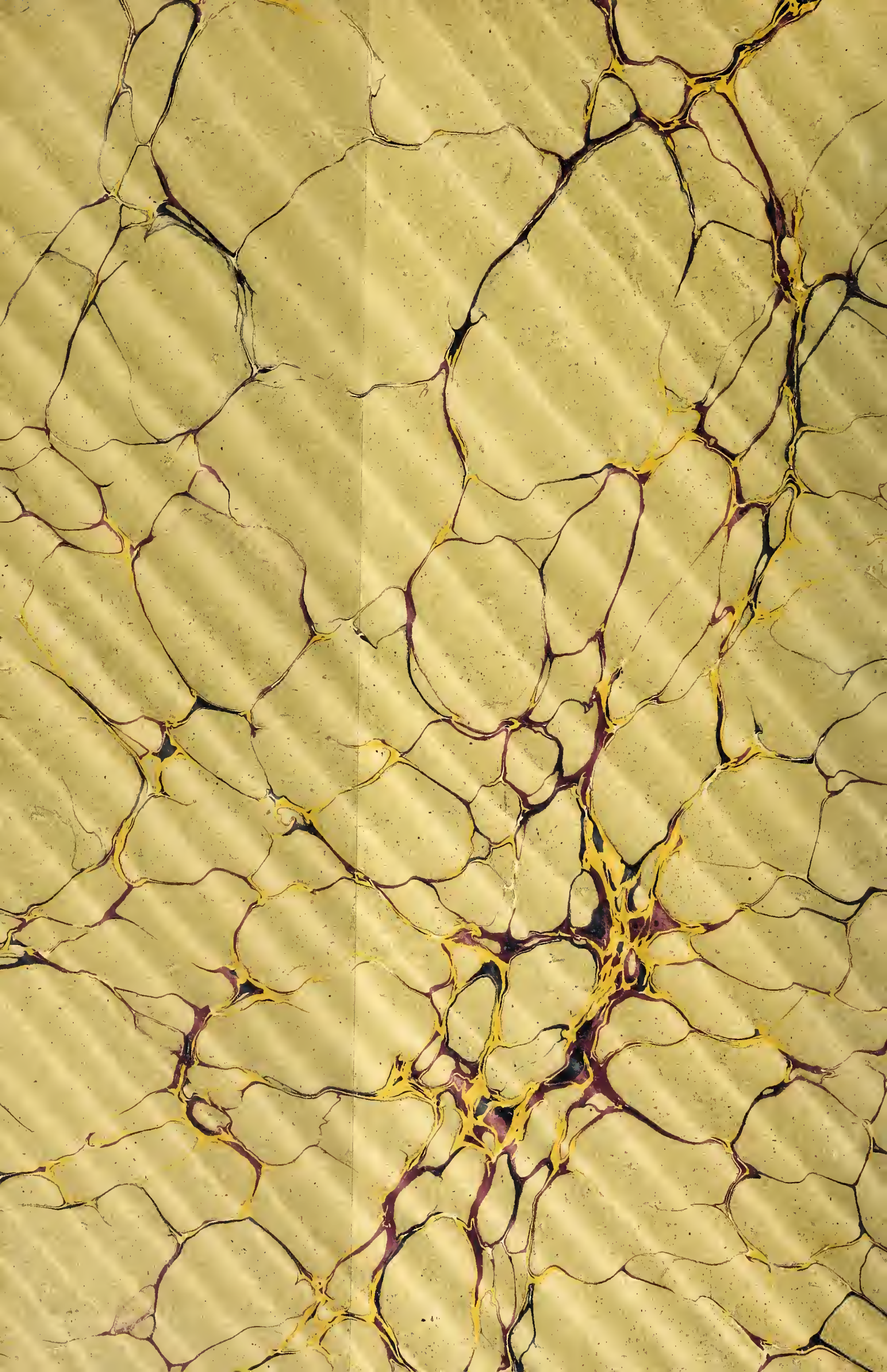
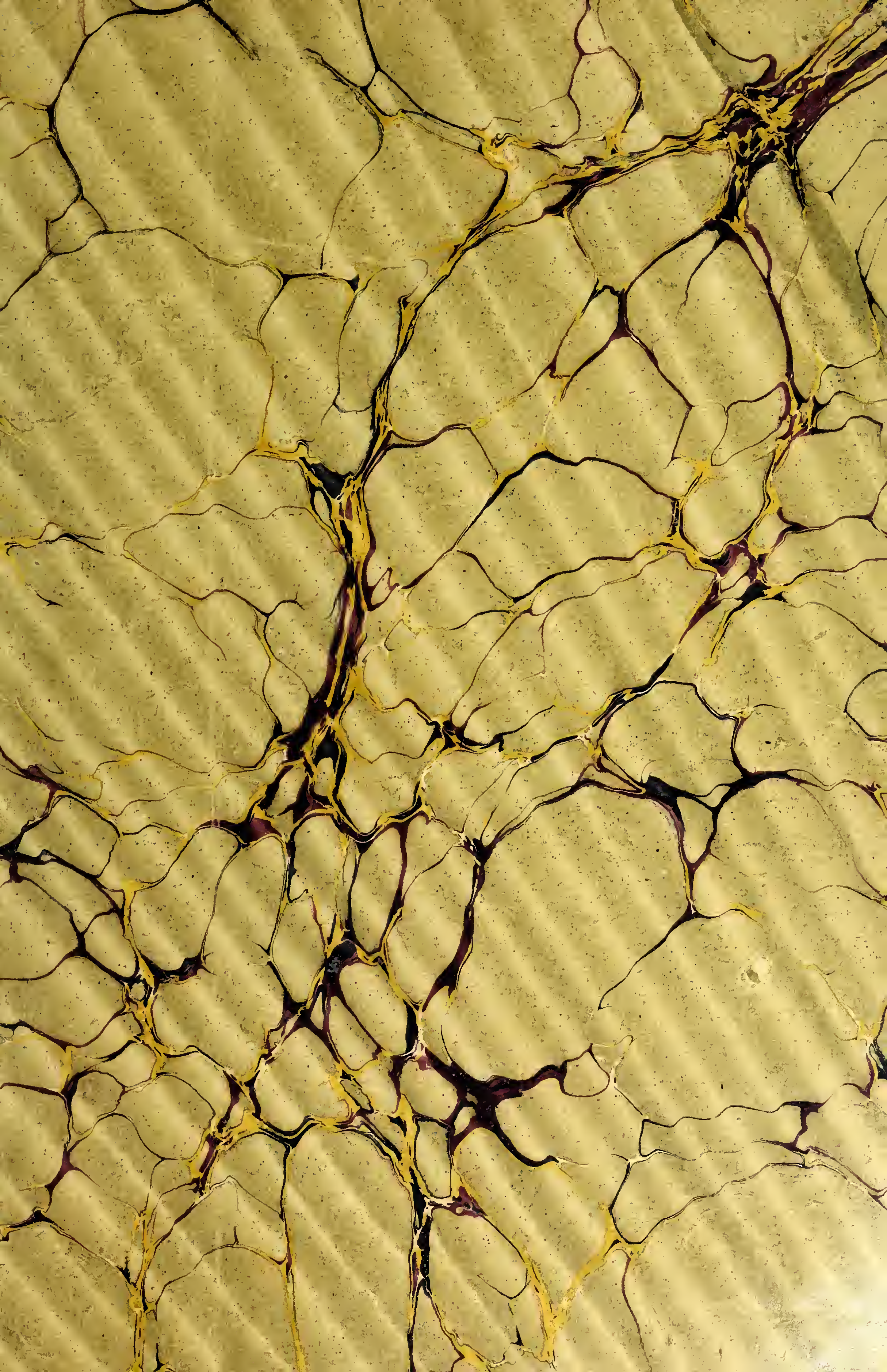






MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

INTRODUCTION GÉNÉRALE

TOME V ET DERNIER

SIXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE SOCIALE
SEPTIÈME PARTIE : COLONISATION



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMIII

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900

À PARIS

RAPPORTS

DU JURY INTERNATIONAL

INTRODUCTION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

EXPOSITION UNIVERSELLE INTERNATIONALE DE 1900
À PARIS

RAPPORTS
DU JURY INTERNATIONAL

INTRODUCTION GÉNÉRALE

TOME V ET DERNIER

SIXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE SOCIALE
SEPTIÈME PARTIE : COLONISATION



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

M CMIII

SIXIÈME PARTIE

ÉCONOMIE SOCIALE

PAR

M. CHARLES GIDE

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

CHARGÉ DU COURS D'ÉCONOMIE SOCIALE COMPARÉE À LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

PROFESSEUR D'ÉCONOMIE SOCIALE À L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

AVANT-PROPOS.

On n'attend pas, sans doute, du Rapporteur général pour l'Économie sociale une étude détaillée, ni même une revue complète, des institutions sociales des trente pays qui avaient exposé dans le Groupe XVI, ni moins encore l'histoire de leur développement au cours du siècle qui vient de finir. Les deux ou trois cents pages qui nous sont dévolues ne suffiraient qu'à peine à contenir la bibliographie du sujet.

D'ailleurs cette étude doit être faite par des rapporteurs spéciaux pour chacune des douze classes qui composaient le Groupe XVI, et chacun de ces rapports constituera un travail définitif en sa partie. Je n'ai pas à les répéter, ni à les reviser, ni même à les résumer ici, et ce serait un pauvre métier que de chercher à glaner après chacun des rapporteurs les quelques grains qu'il a pu négliger dans son champ.

Nous n'avons pas non plus l'intention d'écrire, à propos de l'Exposition, un traité didactique d'économie sociale. Notre tâche doit être, je pense, d'abord de donner une rapide vision de ce que fut le Palais d'économie sociale, puis de dégager de cet énorme mais confus inventaire, les institutions sociales qui ont donné des preuves de vitalité, les réformes dont les résultats paraissent acquis, les expérimentations qui se sont montrées déjà les plus efficaces, celles surtout qui caractérisent le mieux l'évolution sociale de notre temps et dont la portée, non seulement pour le présent mais pour l'avenir, paraît devoir être la plus considérable.

Il est probable qu'il y aura dans cet inventaire beaucoup de déchet et dans ces prévisions beaucoup de déceptions. Si dans

cent ans quelque nouveau rapporteur pour l'Exposition de l'an 2000 retrouve le présent rapport dans des archives, il est possible qu'il juge bien vaine l'importance attribuée à telle ou telle institution depuis longtemps tombée dans l'oubli, ou qu'à l'inverse il sourie de la cécité des rapporteurs et des jurés qui ne leur a pas permis d'apercevoir tel document perdu dans la masse, telle institution insignifiante en apparence, où pourtant se trouvait déjà contenue en puissance la solution des problèmes qui tourmentaient leurs contemporains. Du moins, il apprendra, en relisant ces pages, ce que les hommes du commencement du XXe siècle croyaient savoir en fait d'économie sociale, ce qu'ils pensaient avoir fait de bon, ce qu'ils attendaient de l'avenir, et s'il trouve quelque naïveté dans leurs certitudes et quelque vanité dans leurs espérances, cela lui sera encore un utile enseignement.

ÉCONOMIE SOCIALE.

L'ÉCONOMIE SOCIALE AU XIXE SIÈCLE.

I

LE PALAIS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE.

«Il est dans l'Exposition, sur les bords de la Seine, un palais d'allure simple, de lignes sobres. L'intérieur n'est pas moins austère que la façade. Pour tout ornement, des cartes et des graphiques. Le public y accourt cependant et aucune attraction n'aura eu plus de succès que le Palais des Congrès et de l'Économie sociale»[1]. Il y a peut-être quelque exagération, flatteuse pour le public, dans ces derniers mots. Cependant il est vrai que c'est par millions que les visiteurs ont franchi les portes du *Palais de l'Économie sociale*. Peut-être ce titre inscrit sur le fronton exerçait-il sur les foules une certaine fascination. Peut-être espéraient-elles trouver dans «l'austère» mais blanc palais de la place de l'Alma le secret du bonheur. Il est probable que s'il avait porté l'enseigne de *Palais de l'Économie politique*, il y serait venu moins de monde.

Ce n'est point à dire qu'un «palais de l'Économie politique» n'eût pu très bien trouver place aussi dans l'Exposition. Et même les faits qui auraient dû y être exposés — tels que la comparaison des richesses des différents pays ou des mêmes pays à diverses époques, les mouvements de concentration ou de division des propriétés foncières et des entreprises industrielles, les trusts géants qui ôtent le soleil aux petits, les mouvements du commerce international, les opérations des

[1] Discours de M. Millerand, Ministre du commerce, à la séance de distribution des prix, 18 août 1900.

IMPRIMERIE NATIONALE.

banques, les divers types monétaires, les rendements des impôts, l'extension vertigineuse des réseaux des chemins de fer par le monde à raison d'une trentaine de kilomètres par jour — se fussent prêtés à des représentations graphiques plus simples, plus parlantes, plus grandioses, que les faits relevant de l'économie sociale proprement dite.

Mais cette superbe Science des richesses n'eût rien dit au peuple de ses peines ni des moyens de les guérir, tandis que l'Économie sociale lui parlait de tout cela.

Évidemment les hommes et les choses ont bien changé depuis le temps (c'était en 1854) où le classique *Dictionnaire d'Économie politique*, dans l'article *Économie politique* et par la plume de Coquelin, tançait ceux qui commençaient à employer ce qualificatif de *social* : «On a tant abusé, disait-il, du mot social dans ces dernières années, on l'a fait servir de manteau à tant d'imaginations folles, à tant de doctrines anti-sociales, anti-humaines, qu'il sera peut-être nécessaire pendant longtemps d'en éviter l'emploi dans tous les travaux sérieux». On s'explique cette mauvaise humeur contre l'économie sociale — avec laquelle les économistes contemporains ne sont pas encore tout à fait réconciliés — parce qu'elle a surgi d'abord comme une rivale de l'économie politique, dressant en face de «la science des richesses» la science de la paix sociale et de la vie heureuse. C'est bien sous cet aspect que l'éminent organisateur de l'Exposition universelle de 1869, Le Play, la présentait à ses contemporains dans sa *Réforme Sociale.*

Cependant il n'y a pas d'antagonisme entre l'Économie politique et l'Économie sociale, mais deux disciplines distinctes par leur domaine et par leur objet et qui peuvent même se rendre plus de services par leur dédoublement que par leur confusion.

La première, qu'on commence à appeler «l'Économie politique pure», pour la distinguer de sa sœur, s'attache de plus en plus à étudier les rapports *spontanés*, nécessaires, qui s'établissent entre les hommes et les choses, rapports d'équilibre, d'échange ou de succession; elle s'efforce de les découvrir, de les expliquer, de les calculer même mathématiquement en les réduisant à quelques mobiles dégagés par

abstraction de tous les autres. Même quand elle devient « Économie politique appliquée », elle cherche seulement les moyens les plus économiques d'utiliser ces lois naturelles, mais s'abstient de toute appréciation sur la valeur morale de ces applications.

L'Économie sociale descend de ces sphères sereines dans la réalité et dans les préoccupations de la vie : elle étudie de préférence les rapports *volontaires*, contractuels, quasi contractuels ou légaux, que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour tout emblème les balances du marchand. Elle ne se fie point au libre jeu des lois naturelles pour assurer le bonheur des hommes, ni d'ailleurs aux inspirations du dévouement ou d'une vague philanthropie, mais elle croit à la nécessité et à l'efficacité de l'organisation voulue, réfléchie, rationnelle, et en somme elle répond assez bien à la définition qu'en donnait M. le Président de la République dans son discours d'ouverture de l'Exposition : « l'effort pour perfectionner l'art de vivre en société ».

Toutefois le mot d'économie sociale, tel qu'il figurait sur le fronton du Palais, était pris dans un sens plus restreint. Il n'embrassait point le domaine de la théorie, mais seulement celui des applications pratiques, non les *systèmes* et les *programmes* de réforme sociale, mais les *institutions* et *organisations* sociales, non ce qui doit être en tant qu'idéal désirable, mais ce qui existe déjà en tant que résultats obtenus. — Et encore, parmi ces institutions, n'embrassait-il à peu près exclusivement que celles qui intéressent la classe ouvrière, parce que c'est surtout pour elle que les conditions économiques de la vie heureuse font défaut : en ce qui concerne les classes possédantes la propriété constitue une institution sociale qui rend toutes les autres à peu près superflues. En sorte que l'exposition d'Économie sociale dont nous avons à nous occuper ici pourrait être définie *stricto sensu* : l'exposition de tous les efforts tentés pour élever la condition du peuple.

Et ce n'est pas seulement en France et à Paris, mais dans presque toutes les Expositions régionales ou étrangères, à Chicago en 1893,

à Lyon en 1894, à Glascow en 1901, à Saint-Louis en 1904, que l'Économie sociale a eu ou aura dorénavant droit de cité[1].

Néanmoins il y a encore bon nombre de sceptiques en ce qui concerne l'efficacité de ces efforts sociaux. Il y a des économistes qui sont, tout comme en 1854, très enclins à railler tout ce qui est institution ou organisation sociale. Dans un rapport pour l'Exposition de 1889, sur les institutions patronales, M. Cheysson citait cette appréciation de l'un des maîtres de l'École libérale : «La confiance que l'on a dans une combinaison pour supprimer ou même pour adoucir les maux de l'humanité est un des plus frappants exemples de la badauderie humaine. Les uns tomberont en pâmoison devant les syndicats, les autres devant la société coopérative... ». Et M. Cheysson, pour corriger ces paroles amères, ajoutait : «les institutions ont certainement leur importance... Elles utilisent mieux la force, elles ne la créent pas»[2]. Je crois qu'aujourd'hui on serait disposé à accorder aux institutions sociales un peu plus de vertus encore. Sans doute elles ne créent rien, pas plus que l'échange ne crée des richesses ni le crédit des capitaux, mais de même que ces modes spontanés d'organisation du travail peuvent accroître quasi indéfiniment

[1] Nous devons dire toutefois que cette distinction entre ce qui est du domaine de «l'Économie politique» et de celui de «l'Économie sociale» n'a pas été en fait très scrupuleusement observée. Les rubriques de certaines classes *Grande et petite industrie, Grande et petite culture*, auraient mieux figuré comme titres de chapitre d'un traité d'Économie politique que comme institutions d'Économie sociale. Dans la Classe 110 notamment, les Bureaux internationaux des poids et mesures, des tarifs douaniers, des postes et télégraphes, des chemins de fer, de la propriété littéraire et artistique, de la traite des nègres, les Chambres de commerce, les Musées commerciaux, les Revues politiques ou de statistique, les Sociétés «pour l'encouragement du commerce français d'exportation», ou «la Société des filles de la Révolution américaine», même la petite mais noble salle où, sous le pavillon Suisse, se trouvaient exposés tous les maux de la guerre et toutes les folies des armements modernes — tout cela présentait un intérêt économique ou sociologique plutôt que social. Le Comptoir national d'escompte avait une fort belle exposition mais qui a été mise hors concours parce que, dit le rapporteur de la Classe 103, «elle n'a pu rentrer dans le cadre d'aucune classe». En ce qui concerne les assurances sur la vie, qui figuraient dans la Classe 109, le Jury de la Classe et même celui du Groupe avaient décidé, avec raison selon nous, qu'ils ne tiendraient compte que des opérations de ces Sociétés qui pouvaient «offrir un intérêt social», telles qu'assurances populaires, etc. et qu'ils laisseraient de côté tout ce qui n'avait qu'un caractère financier et industriel. Mais le Jury supérieur n'a pas été de cet avis et a en conséquence modifié la liste des récompenses.

[2] Rapport sur la Section XIV du groupe d'Économie sociale, 1892, page 95.

la somme des biens disponibles en utilisant les richesses et les capitaux qui sans eux seraient restés latents et, par le fait, inexistants — de même les institutions sociales peuvent indirectement «créer», elles aussi, en faisant passer de l'état virtuel à l'état actif des puissances de bonne volonté, de prévoyance, d'endurance et d'amour, qui sans elles n'auraient jamais germé. En somme, l'État, l'Église, l'École, ne sont que des institutions sociales. On peut dire qu'elles ont fait du bien ou qu'elles ont fait du mal, mais ce qu'on ne saurait dire c'est qu'elles n'aient rien fait. Et des institutions plus modestes ont fait aussi. On peut compter en argent les milliards d'épargne que les Sociétés de prévoyance, de secours mutuels, ou de coopération, ont fait sortir de terre, on peut évaluer tant bien que mal les majorations de salaires que dans nombre de cas les Syndicats ouvriers ont valu à leurs adhérents et même indirectement à leurs non-adhérents, mais qui pourra évaluer et chiffrer combien de souffrances physiques ou morales évitées, combien de réconforts aux cœurs aigris, combien de phares allumés dans la nuit, représentaient les 5,431 numéros catalogués dans le Groupe XVI, quoique ce ne fût là pourtant qu'une minime partie des efforts sociaux de notre temps?

Il y a aussi quelques socialistes — quoique de plus en plus rares — que toute cette économie sociale exaspère et l'un des chefs de l'école marxiste, peu de temps avant l'ouverture de l'Exposition, anathématisait d'avance ce Palais d'Économie sociale : «véritable *exposition*, dans le sens judiciaire et infamant du mot, qui ne fera que fournir au prolétariat humilié et volé de nouvelles raisons et de nouvelles forces pour poursuivre sa voie révolutionnaire» [1]. Pourquoi cette colère? Sans doute parce qu'on craint que ces institutions sociales n'aient pour effet de perpétuer, en le rendant tolérable, un régime social qu'on prétend abolir? Mais c'est une erreur — provoquée et partagée, il est vrai, par quelques apôtres des œuvres sociales — de s'imaginer qu'elles ont une vertu conservatrice. L'expérience nous apprend au contraire qu'aucune des institutions qui tendent à relever la condition des ouvriers, à les rendre mieux payés,

[1] *La Lanterne* du 26 août 1898.

mieux nourris, mieux logés, plus instruits, à leur procurer des loisirs, à les libérer de la brutale ivresse du marchand de vin, des dettes et des soucis matériels, en un mot à les rendre plus forts — que rien de tout cela n'ajourne l'heure des revendications sociales mais plutôt l'avance. Seulement tout cela donne à ces revendications un caractère plus noble, un but plus précis : tout cela donne chance d'éviter les conflits violents et inutiles, et, même en cas de guerre, met aux mains des combattants des armes plus humaines.

L'historique des expositions d'Économie sociale a déjà été fait à diverses reprises [1]. Résumons-le brièvement.

Ce fut à l'Exposition universelle de 1867 que l'Économie sociale fit sa première apparition [2], et encore la fit-elle sans se montrer au public. C'était Le Play qui était l'organisateur de cette Exposition et, puisque c'était lui-même qui avait en quelque sorte baptisé l'Économie sociale en donnant à ce vocable la signification spéciale que nous avons expliquée tout à l'heure, il était naturel qu'il lui réservât une place dans son admirable classification. Il y attachait une grande importance, mais il ne pût l'obtenir qu'en insistant personnellement auprès de l'Empereur Napoléon III. Néanmoins l'Économie sociale n'obtint point les honneurs d'un local spécial et ne fut point exposée en public sous forme de tableaux et de graphiques. Elle figura seulement sous forme d'un concours et de prix offerts (dont un de 100.000 francs) «aux établissements et localités qui avaient développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et qui avaient assuré le bien-être matériel et moral». — La liste des «mérites à apprécier», dressée soigneusement par Le Play, comprenait surtout tout ce qu'on appelle les institutions patronales, et comportait des coefficients variables, mais dont les maximums

[1] Voir notamment le *Rapport Général sur l'Exposition de 1889*, de M. Alfred Picard (t. I, p. 240) et la monographie de M. Waterman *The social Economy exhibit at the Paris exposition.*

[2] On peut pourtant faire remonter le point de départ de ces expositions jusqu'à l'Exposition universelle de 1855, si tant est qu'on pût reconnaître l'Économie sociale dans un groupe intitulé «Produits de l'économie domestique» et destiné à propager les articles à bon marché et de consommation populaire. On y voyait déjà des maisons ouvrières et des fourneaux économiques. Mais les «institutions» ne se distinguaient pas encore des «produits».

étaient réservés, conformément à la doctrine du fondateur des « unions de la paix sociale », aux œuvres tendant à établir « l'harmonie entre personnes coopérant aux mêmes travaux » et à celles tendant à conserver et à fortifier l'esprit de famille.

Il n'y eut pas moins de 600 candidats, mais aucun d'eux ne fut jugé digne du prix de 100.000 francs. On se contenta de décerner 12 prix et 24 mentions honorables.

L'Économie sociale fut quelque peu compromise par ce caractère de « patronage » sous lequel elle avait fait son apparition dans le monde. Aussi faillit-elle être exclue de l'Exposition de 1878 — « comme faisant double emploi avec les autres éléments de l'Exposition et comme affirmant des distinctions sociales incompatibles avec l'état des mœurs et le régime républicain », et elle n'y figura finalement que presque incognito.

L'Économie sociale prit sa revanche dans l'Exposition de 1889, grâce à une active campagne menée par MM. Charles Robert, Cheysson et Lami, qui, sans s'être concertés d'ailleurs, avaient réclamé pour elle plusieurs années à l'avance la place à laquelle elle semblait avoir droit dans cette commémoration solennelle de la Révolution française et des Droits de l'Homme. Aussi se présentait-elle cette fois sous un aspect très différent de celui qu'elle avait en 1867. Il s'agit, disait l'exposé des motifs de 1887, de « montrer les résultats admirables produits par l'essor de l'indépendance individuelle combinée avec le principe d'association ». Cependant ce ne fut qu'à grand'peine, et grâce à l'appui de MM. Jules Siegfried et Georges Berger, qu'ils obtinrent pour elle d'abord une modeste classe *bis* dans le deuxième groupe de l'Enseignement et de l'Éducation et finalement une exposition distincte divisée en 6 groupes et 16 classes. Une Commission, dont Léon Say fut le président, l'organisa dans des conditions tout à fait remarquables et qui n'ont certainement pas été surpassées en 1900. Elle sut réunir 1.171 exposants. Le succès auprès du public fut très grand et très mérité. Nous en avons conservé personnellement un très vif souvenir.

Ce fut cette exposition spéciale qui, conservée après la clôture et la dispersion de la grande Exposition, et après beaucoup de vicissi-

tudes, finit par être transformée en *Musée social* et fournit au comte de Chambrun l'occasion de sa généreuse fondation.

De toutes les parties d'une Exposition c'est certainement celle d'Économie sociale qui est la plus difficile à organiser et cela par la raison bien simple qu'il ne s'agit plus ici d'exposer des objets mais des faits ou même des idées.

Sans doute, dans certaines salles de l'Économie sociale on trouvait de véritables expositions de *choses*, — et c'étaient celles qui amusaient le public, — mais elles ne lui apprenaient pas grand'chose. Qu'on étale dans la classe consacrée à l'apprentissage les chefs-d'œuvre faits par les petits apprentis, ou dans la classe de la réglementation du travail les ingénieux appareils de protection des machines, ou dans la classe de l'assistance les cabanons des fous au moyen âge et les berceaux dans lesquels on exposait les enfants trouvés, et même qu'on nous montre des maisons ouvrières grandeur naturelle comme à Vincennes — tout cela ne nous renseigne guère sur les moyens sociaux de former des apprentis, d'assurer les ouvriers contre les accidents, de sauvegarder notre population infantile, ou même de faciliter pour les ouvriers le terrible problème du logement.

Il faut donc s'ingénier à traduire, pour le grand public, par des représentations graphiques, des phénomènes complexes et des institutions qui sont tissues dans la trame de notre vie et consistent surtout en services rendus et reçus. On peut très bien montrer une fleur par un dessin schématique et mieux encore après l'avoir fait sécher dans un herbier, mais comment montrer le fonctionnement d'une association professionnelle ou d'une Université populaire, un mouvement coopératif, une réglementation du travail ou n'importe quelle réforme législative? Il faut bien se contenter d'en résumer les résultats par quelques chiffres ou quelques lignes qui ne seront guère comprises que par des esprits déjà familiarisés avec les abstractions, et il est difficile de réaliser le desideratum formulé par Léon Say dans son rapport : « faire toucher du doigt ces phénomènes sociaux et par les yeux les faire pénétrer jusqu'au fond de l'âme des visiteurs ».

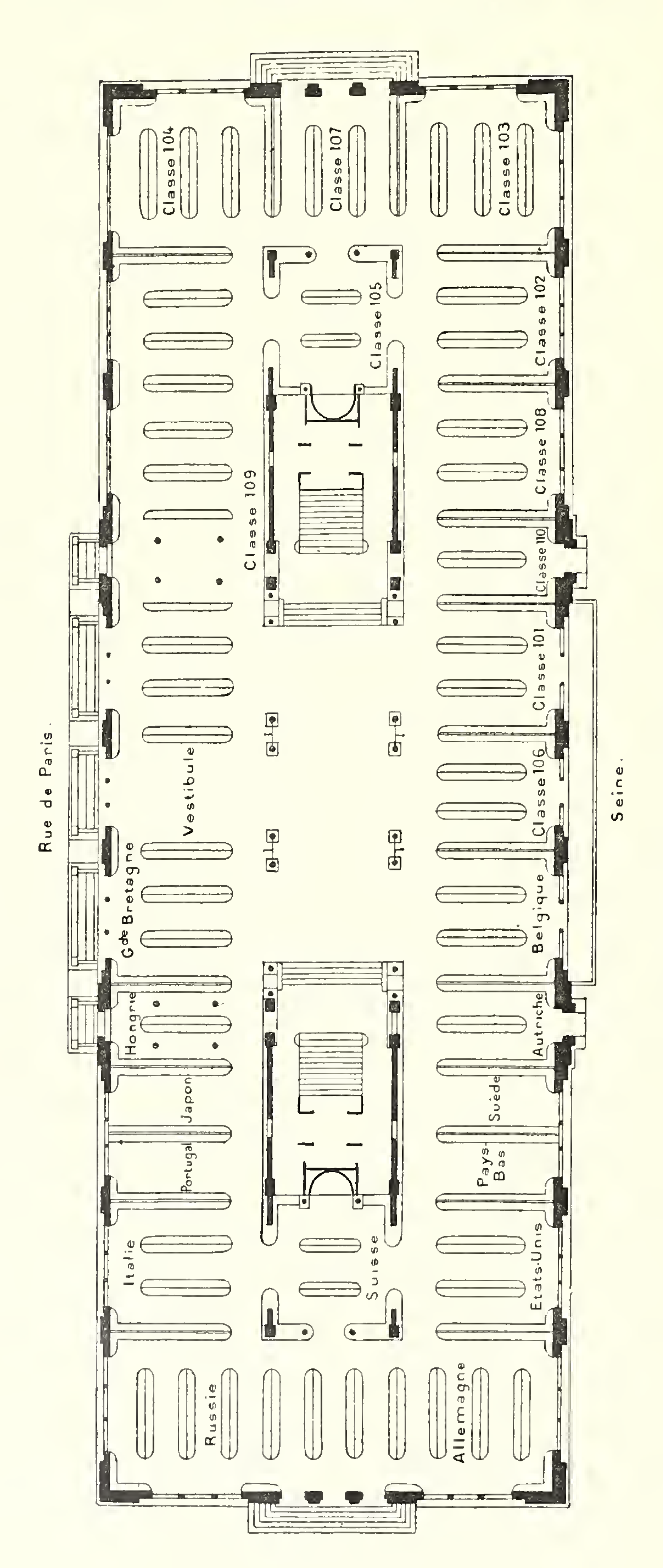
Cependant la statistique graphique s'enrichit tous les jours de quelque nouveau procédé ingénieux, et l'art peut venir à son secours

en y ajoutant des portraits, des médailles, des symboles qui seront comme les illustrations d'un texte trop sévère[1]. Mais l'Exposition de 1900 laisse encore beaucoup de progrès à faire dans cette voie. Tout au moins faudrait-il à l'avenir exercer une sérieuse sélection, imposer aux exposants des conditions de nature à rendre leurs tableaux comparables à première vue, recommander autant que possible les expositions collectives qui seules peuvent donner une impression d'ensemble et dont la section allemande de l'Économie sociale a donné un si parfait modèle, et n'accepter dans les expositions individuelles que celles qui présentent, par leur constitution ou leur histoire, des traits vraiment originaux.

Il serait à désirer aussi que l'architecture des palais destinés à l'Économie sociale fût elle-même un enseignement. Le palais de

[1] Voici en quels termes Charles Robert, dans le journal *l'Émancipation*, traçait à l'avance le plan de l'exposition d'Économie sociale pour 1900 : « Elle contiendra l'histoire du progrès social enseigné par des souvenirs et des symboles. On y verra le buste de Franklin, éducateur du peuple; le médaillon de Turgot, libérateur du travail par la suppression des jurandes et maîtrises, les lois trop individualistes de 1789, puis les idées de Saint-Simon mettront en lumière le principe d'association. On devra trouver dans ce sanctuaire les réductions des trois monuments érigés en l'honneur de Charles Fourier, de Godin, qui a mis en pratique la rémunération du travail proportionnelle aux concours donnés et aux risques courus, et de Jean Leclaire attirant à lui un ouvrier peintre pour l'élever paternellement de la condition de salarié pur et simple à la participation aux bénéfices. Non loin de là seront les bustes de Laroche-Joubert et d'Alexandre de Berny, promoteurs de la participation en 1843 et 1848. La loi de l'offre et de la demande sera représentée par un groupe d'économistes (!). Le Play, créateur à l'Exposition de 1867 du jury du nouvel ordre des récompenses, devra entrer dans ce Panthéon pour avoir proclamé le devoir patronal et préconisé les subventions et les institutions diverses dont le bienfait s'ajoute au salaire. L'enquête extra-parlementaire de 1883 sur la participation et l'association aura sa place. A côté d'elle seront inscrites les déclarations de principes faites de 1889 à 1897 par nos Congrès coopératifs nationaux ou universels. Le portrait du pape Léon XIII et quelques lignes de l'Encyclique de 1891 rappelleront ses déclarations solennelles relatives au juste salaire. Schultze-Delitzsch représentera le grand mouvement du crédit populaire en Allemagne; Lincoln, Schœlcher et Dom Pedro empereur du Brésil, l'abolition de l'esclavage; le tzar Alexandre II, la suppression du servage; et les équitables pionniers de Rochdale, l'avènement de la coopération... Enfin, les habitations à bon marché, et au-dessus on mettra l'image de l'Alsace et celle de Jean Dollfus ».

Il s'en faut de beaucoup que ce programme enthousiaste ait été réalisé. La Classe 102 des institutions patronales est la seule où quelques efforts aient été faits dans le sens décoratif sous forme de bustes, reproductions de monuments, vues d'usines, etc. Et aussi et surtout la Classe 110 de l'assistance publique et privée; malheureusement, celle-là était précisément en dehors du Palais d'Économie sociale.



Rez-de-chaussée du Palais de l'Économie sociale.

1900 avait un peu trop l'aspect d'un Musée[1], mais en 1889 l'exposition de l'Économie sociale était bien mieux qu'un Musée social : c'était une Cité sociale, toute une petite ville qui avait poussé dans un coin de l'Esplanade des Invalides, groupant autour des galeries d'économie sociale, un cercle ouvrier, un pavillon d'hygiène, celui de la maison Leclaire, ceux de la Société philanthropique, d'autres de l'étranger, etc. C'était moins froid, plus pittoresque, plus vivant. Si toutefois l'on préfère un seul bâtiment, je le voudrais plutôt semblable à une cathédrale qu'à un palais. Dans la grande nef j'y mettrais toutes les formes de libre association qui tendent à l'émancipation de la classe ouvrière par ses propres moyens; dans l'un des deux collatéraux tous les modes d'intervention de l'État, dans l'autre toutes les formes d'institutions patronales; dans les chapelles du chœur tous les saints laïques dont la mémoire survit dans les œuvres qu'ils ont fondées ou dans les lois qu'ils ont inspirées, les vingt-huit pionniers de Rochdale, les Owen, les Buchez, les Leclaire, les Dollfus, les Godin, les Raiffeisen, les Shaftesbury, les Wieselgreen, pour ne citer que les morts — et en bas, dans la crypte, l'enfer social, tout ce qui concerne les plus misérables, « ce dixième submergé » dont parle Charles Booth, tout ce qui sert à les aider dans la bataille qu'ils soutiennent contre les démons, contre les puissances du mal qui se nomment Paupérisme, Alcoolisme, Tuberculose et Prostitution. J'y voudrais supprimer les divisions par nationalités qui sont bonnes ailleurs mais qui n'ont aucune raison d'être ici puisque nous ne sommes plus dans le royaume de la concurrence, mais dans celui de la coopération fraternelle. Combien la leçon de choses serait plus claire et plus instructive si l'on voyait toutes les organisations groupées autour de la cellule originaire qui leur a servi de germe, quel que fût son pays d'origine!

[1] Nous donnons ci-contre le plan du rez-de-chaussée des Palais de l'Économie sociale et des Congrès. — Le premier étage n'était occupé que par les salles des congrès (120 congrès y ont tenu séance) et une immense galerie « des pas perdus ».

II

LES EXPOSANTS.

Une autre grave difficulté dans toute exposition d'Économie sociale, c'est de recruter les exposants. À la différence de ceux des autres sections, ils ne sont pas attirés par l'intérêt privé, je veux dire par le désir de vendre leurs produits et de se créer une clientèle, et quant à l'attrait de la réclame, des prix et des décorations, il n'a guère d'action précisément sur ceux qui ont fait les œuvres les plus dignes d'être données en exemples. Il faut donc que les Commissions d'organisation prennent l'initiative, qu'elles sollicitent les envois, qu'elles aillent chercher les exposants comme par la main. Et pour cela il faut qu'elles soient très bien informées ou que, pour s'en instruire, elles organisent des enquêtes difficiles et qui doivent être préparées longtemps à l'avance.

Pour l'Exposition de 1889 la Commission envoya des questionnaires à tous ceux qui paraissaient compétents. Ces questionnaires étaient très détaillés, beaucoup trop même. Par exemple, celui de la Section X (associations de crédit), que Léon Say reproduit en entier comme modèle, comprenait 255 questions! Il n'est pas surprenant qu'un petit nombre seulement de bulletins aient été retournés et que le Rapporteur général ait dû constater mélancoliquement que l'enquête «n'a pas eu, il faut en convenir, tous les résultats qu'on en attendait».

En 1900, on a procédé autrement. Le Comité d'organisation pour l'Économie sociale a demandé aux Comités d'organisation des divers pays exposants et, pour la France, aux Comités départementaux, de dresser un inventaire des institutions sociales de leurs pays ou de leurs départements et de vouloir bien l'envoyer. Je crois qu'il n'y a eu que trois pays, la Suisse, la Russie et les États-Unis, et deux départements, la Marne et le Rhône, qui se soient conformés complètement à cette

invitation[1]. Cependant la Belgique a envoyé un très intéressant rapport général sur les institutions d'économie sociale, mais il a été fait après l'Exposition[2]. D'autres États, il est vrai, la Suède, la Norvège, la Finlande, dans les volumes publiés à l'occasion de l'Exposition, ont réservé quelques chapitres à l'Économie sociale; — d'autres, l'Autriche, la Hollande, le Portugal, plusieurs petits pays, ont distribué des brochures sur certaines institutions propres à leur pays, mais ces publications distribuées au hasard et qu'il a été presque impossible de réunir, n'ont pas été d'un grand secours et, en tout cas, venues après coup, elles n'ont pu servir à l'organisation du Groupe XVI.

Néanmoins le nombre des exposants a été considérable, beaucoup plus qu'en 1889. Au lieu de 1.171 numéros, le catalogue en compte 5.431 (ou 4.689 si on ne veut pas compter la classe de l'assistance puisqu'elle ne figurait pas en 1889), sur lesquels 3.041 pour la France et 2.390 pour l'étranger. Mais il ne faut pas se fier au nombre des numéros inscrits dans le catalogue pour apprécier l'importance réelle des diverses classes et des divers pays représentés à l'Exposition, ni surtout l'impression ressentie par le public. Beaucoup de ces numéros n'étaient que des brochures, des bulletins, des documents enfermés dans des cartons, qui n'ont été vus que par les membres des jurys. Il y avait aussi un certain nombre d'exposants qui figuraient dans plusieurs classes à la fois : il est vrai qu'en revanche il y avait des expositions collectives, comme celle de «la Ligue Nationale coopérative italienne», ou celle de «l'Union Coopérative anglaise», ou celle des «Caisses d'épargne de Belgique», qui représentaient des centaines d'exposants.

[1] *Inventaire des institutions économiques et sociales de la Suisse à la fin du XIXe siècle*, par M. Le Cointe, Genève 1900.

L'Économie sociale à la section russe, par MM. Alexandre Pogogeff et Paul Apostol, Paris 1900.

Monographies on American social Economics. Department of social Economy for the United States Commission to the Paris Exposition of 1900 (20 monographies).

Comité départemental de la Marne. *L'Économie sociale dans le département de la Marne et à Reims*, par M. Portevin, Reims 1900.

Comité départemental du Rhône. *L'Économie sociale et l'histoire du travail à Lyon.* Introduction de M. Isaac.

[2] Belgique. — *Économie sociale. Rapport général*, par M. Louis Varlez, introduction de M. van der Smissen, Bruxelles 1901.

EXPOSANTS ET RÉCOMPENSES DÉCERNÉES.

PAYS EXPOSANTS.	NOMBRE DES EXPOSANTS PAR CLASSES											NOMBRE des EXPOSANTS par NATIONALITÉS.	NOMBRE des RÉCOMPENSES DÉCERNÉES par nationalités.
	101. — Apprentissage.	102. — Salaires.	103. — Syndicats ouvriers.	104. — Associations agricoles.	105. — Réglementation du travail.	106. — Logements ouvriers.	107. — Coopération de consommation.	108. — Développement intellectuel et moral.	109. — Prévoyance et mutualité.	110. — Bien-être.	112. — Assistance.		
États-Unis. . .	6	5	212	22	42	12	9	41	39	55	99	542	275
Italie.	9	1	130	25	4	4	10	4	121	4	51	363	318
Russie	43	1	15	//	14	68	5	14	68	18	77	323	163
Allemagne . . .	1	//	//	1	1	46	19	18	5	2	52	145	163
Belgique.	4	4	8	8	4	13	7	3	30	10	13	104	270
Hongrie.	1	3	5	//	5	5	//	5	2	2	38	66	41
Grande-Bretagne.	5	3	1	1	3	3	3	1	5	13	10	48	60
Autriche	//	//	4	3	1	2	1	//	3	1	14	29	17
Pays-Bas	2	2	1	1	3	2	1	1	2	1	2	18	19
Suède.	1	//	4	//	//	3	//	1	1	2	3	15	19
Roumanie. . . .	//	//	//	3	//	1	//	2	1	//	7	14	12
Portugal	//	//	//	//	//	1	1	1	2	1	7	13	4
Mexique	//	//	1	//	//	//	//	//	1	2	6	10	1
Suisse	//	//	//	//	//	1	//	2	2	3	1	9	13
Grèce	1	//	1	//	1	//	1	//	//	//	1	5	2
Serbie	//	//	1	1	1	//	//	//	//	1	1	5	2
Japon	//	//	2	//	1	//	//	//	1	//	1	5	3
Espagne.	//	//	//	//	//	1	//	//	1	//	1	3	1
Orange-Transvaal.	//	//	//	1	//	//	//	//	//	1	1	3	2
Chine	//	//	//	//	//	//	//	//	1	//	1	2	//
Pérou.	//	//	//	//	//	//	//	//	1	//	1	2	//
Saint-Marin. .	//	//	//	//	//	//	//	//	1	1	//	2	3
Luxembourg. .	//	//	//	1	//	//	//	//	//	1	//	2	3
Bosnie.	//	//	//	//	//	//	//	//	1	//	//	1	2
Danemark . . .	//	//	//	//	//	1	//	//	//	//	//	1	3
Bulgarie	//	//	1	//	//	//	//	//	//	//	//	1	2
Totaux des pays étrangers.	73	19	386	67	80	163	57	93	288	118	387	1.731	1.398
France.	92	74	557	554	63	90	75	295	562	57	355	2.774	3.838
Section internationale. .	//	//	//	//	//	//	//	//	//	8	//	8	8
Nombre total des exposants par classes . . .	165	93	943	621	143	253	132	388	850	183	742	4.513	5.244

Le tableau de la page ci-contre donne le nombre des exposants de l'Économie sociale inscrits au catalogue par nationalités et par classes, et aussi le nombre des récompenses [1].

L'exposition de la France était copieuse : elle ne présentait pas de lacunes importantes, mais elle ne donnait pas pourtant une idée exacte de l'importance sociale respective des diverses organisations qui y figuraient — car cette place, dans toutes les Expositions d'ailleurs, se mesure moins à l'importance sociale de l'œuvre qu'aux ressources des exposants. Voilà pourquoi celles qui se rattachaient à quelque grande compagnie ou à quelque grand fabricant occupaient une place certainement très supérieure à celles qu'elles occupent dans l'économie sociale du pays. Au contraire, les syndicats ouvriers n'étaient qu'en très petit nombre et apparaissaient comme bien modestes à côté des syndicats patronaux, des syndicats agricoles, et même des syndicats mixtes quoique pourtant ceux-ci ne constituent en réalité qu'une infime et décroissante minorité. Les associations coopératives de consommation faisaient petite figure à côté de celles de production et de celles de crédit, quoiqu'elles soient cinq fois plus

[1] Dans ce tableau le total des exposants n'est que de 4.513 au lieu de 5.431, chiffre indiqué plus haut. C'est parce que nous n'avons point fait figurer la Classe 111 (Hygiène), non parce qu'elle ne figurait pas dans le Palais d'Économie sociale — car la Classe 112 (Assistance) n'y figurait pas non plus et pourtant nous l'avons fait rentrer dans notre classification — mais parce que les documents exposés dans la Classe 111 n'avaient généralement aucun rapport avec l'économie sociale. Les exposants étaient pour la plupart des entreprises d'eaux minérales et des fabricants d'appareils sanitaires. Ceci ne veut pas dire d'ailleurs que l'exposition d'Hygiène ne fût très intéressante, pour la section française surtout, mais les caractères d'exposition sociale lui faisaient défaut. Si donc nous avions fait entrer dans nos totaux les 918 exposants inscrits dans la Classe 111, notre classement n'aurait pas donné une idée exacte de la part réelle prise par les différents pays dans le mouvement social. Par exemple la Hongrie, qui a envoyé des réclames pour une centaine de sources minérales, aurait passé avant la Belgique et avant l'Allemagne. Certains pays, le Portugal, le Mexique, etc., n'avaient guère exposé, en fait d'économie sociale, que cela.

En parcourant la colonne des récompenses on constate avec étonnement que le nombre des récompenses décernées, surtout pour les exposants français, est supérieur à celui des documents exposés. Ce résultat paradoxal au premier abord s'explique par l'existence d'une catégorie spéciale de récompenses, celles décernées aux «collaborateurs», c'est-à-dire à ceux qui ont pris une part active à l'œuvre récompensée; il y en a eu 2.109. — Néanmoins, même en défalquant les récompenses décernées de ce chef, les jurys se sont montrés généreux, car il reste 3.135 récompenses pour 4.513 exposants, soit 70 p. 100 (73 p. 100 pour les Français, 62 p. 100 pour les étrangers).

nombreuses que les unes et deux fois plus que les autres. D'une façon générale l'association ouvrière, sous ses différentes formes, s'était presque abstenue, soit parce qu'elle n'avait pu faire les frais nécessaires, soit par suite de la prévention innée chez les ouvriers français contre toute organisation officielle.

Et l'État aussi, cet autre grand facteur de l'économie sociale, n'avait presque rien exposé. Cela ne veut pas dire qu'il n'ait fait, par l'organe de l'Office du Travail qui dépend du Ministère du commerce et par celui du Ministère de l'intérieur, une très belle exposition, celle qui résume le mieux l'inventaire social du siècle, celle dans laquelle nous puiserons souvent pour ce rapport — mais ce que l'État exposait ainsi dans sa belle série de graphiques ce n'était point *son* œuvre : c'était celle des Sociétés de secours mutuels, des Coopératives, des Syndicats, etc., ou c'étaient les grands mouvements économiques : grèves, salaires, coût de la vie, etc. Mais l'œuvre propre de l'État, soit en tant que législateur, soit même en tant que patron, n'apparaissait pas — si ce n'est dans la classe de l'Assistance publique. Il est regrettable qu'un grand tableau n'ait pas présenté au visiteur au moins l'énumération des lois sociales votées en ce siècle et plus spécialement au cours des quinze dernières années.

Pour l'étranger les lacunes étaient bien plus grandes encore : vingt-neuf nations[1] (même la principauté de Monaco, la République d'Andorre et celle de Saint-Marin) figuraient sur le catalogue, mais treize seulement s'étaient fait réserver une salle dans le Palais d'Économie sociale. C'étaient, dans l'ordre où on les visitait en partant de la droite du vestibule d'entrée, Grande-Bretagne, Hongrie, Japon, Portugal, Italie, Russie, Allemagne, Suisse, États-Unis, Pays-Bas, Suède, Autriche, Belgique[2]. Elles occupaient la moitié du rez-de-chaussée du Palais — l'autre moitié, plus les murs du péristyle et de l'immense salle des pas-perdus du premier étage, ayant été réservée à la France. — La place leur était donc assez étroitement mesurée : elle eût été peut-être suffisante si elle eût été répartie entre les

[1] Il n'y en a que vingt-six sur le tableau de la page 14, parce que trois n'avaient exposé que dans la Classe d'Hygiène, qui ne figure pas dans ce tableau : Andorre, Monaco, Équateur.

[2] Voir le plan de la page 10.

nations au prorata du nombre de leurs exposants; mais on leur avait assigné des compartiments égaux, en sorte que les unes étouffaient dans leurs étroites cloisons tandis que l'indigence des autres s'étalait péniblement dans des salles presque vides. On peut dire qu'il n'y en a eu que cinq dont l'exposition répondît vraiment au programme : c'étaient, en les prenant dans l'ordre mérité par le nombre de leurs exposants : les États-Unis, l'Italie, la Russie, l'Allemagne et la Belgique.

Le Japon, qui avait tenu à figurer avec éclat dans tous les groupes de l'industrie, de la guerre et des arts, avait laissé à peu près vide la salle qui lui était dévolue. Cependant les expérimentations sociales de ce pays neuf auraient présenté un intérêt tout spécial.

Le Danemark était absent. Pourtant que de merveilles ce petit pays aurait pu nous montrer en fait d'associations rurales et d'épargne! Il est la perle coopérative de l'Europe.

La Suède présentait quelques tableaux intéressants relatifs à l'hygiène des grandes villes, notamment de Stockholm, et aux très nombreuses institutions d'assistance de Gothembourg.

L'Autriche n'offrait que quelques documents sur l'assurance obligatoire et des rapports de ses inspecteurs du travail.

La Hongrie montrait ses Caisses d'épargne postales avec le système de chèques qui les caractérisent, mais sans expliquer ni sans laisser soupçonner l'intérêt singulier de ce système où quelques économistes voient le commencement d'un mode tout nouveau de l'échange : «le comptabilisme social».

La salle très élégamment décorée des Pays-Bas était consacrée presque uniquement à un seul exposant, M. van Marken, et aux photographies des pittoresques installations de sa fabrique de Delft dans l'Agneta Park.

La Suisse aurait mérité une salle plus vaste que celle qu'elle occupait afin que les horreurs de la guerre et des armements qui y étaient exposés — surtout d'après les tableaux extraits des livres de Jean de Bloch — fussent visibles à tous les yeux. Mais si instructif qu'en fût le spectacle, on ne pouvait que regretter que l'économie sociale y brillât par son absence. Et pourtant, peu de pays auraient pu nous

mieux instruire que cette démocratie coopérative qui semble faite pour servir au monde de laboratoire d'économie sociale expérimentale. Mais on y cherchait vainement ses expériences originales de socialisme municipal en fait d'assurance contre le chômage ou de construction de maisons ouvrières, sa grande coopérative urbaine de Bâle avec sa voisine la grande coopérative villageoise d'Oberwil, l'établissement pénitentiaire de Witzwil, les caisses d'épargne qui la mettent au premier rang en Europe (après le Danemark pourtant) comme nombre de déposants et comme importance moyenne des dépôts, l'organisation du monopole fédéral de l'alcool, etc.

La Grande-Bretagne ne s'était pas montrée généreuse : elle n'avait envoyé que quelques miettes de ses trésors. Du reste pour l'Exposition de 1889 les mêmes regrets à son endroit avaient été exprimés. Les deux principaux panneaux étaient occupés, l'un par un beau tableau en lettres d'or donnant les chiffres globaux du mouvement coopératif en Angleterre avec des photographies de ses principaux *stores*, l'autre par une immense carte de Londres traduisant l'enquête admirable poursuivie par Charles Booth, depuis dix ans, sur «la vie et le travail du pauvre peuple de Londres», travail de géant[1]. Et puis quelques graphiques du *Board of Trade*, des *friendly societies* et des *reformatories and industrial schools*, et c'était à peu près tout. Rien sur le trade-unionisme, sur les entreprises industrielles qui s'essaient à la *co-partnership*, sur les conseils de conciliation et d'arbitrage, sur l'œuvre des logements à bon marché, sur les essais de socialisme municipal.

Avec la Belgique l'impression changeait. Son exposition était considérable en elle-même et plus riche même, relativement, que celle d'aucune autre nation exposante si l'on tient compte des dimensions respectives des pays. Elle était particulièrement riche en institutions de prévoyance et d'habitations ouvrières, mais il n'y avait aucune classe où elle ne fût représentée. L'activité sociale de ce pays qui ne le cède en rien à son activité industrielle, activité qui, à la différence de ce qui se passe en France, se trouve stimulée et non enrayée par les divisions des partis, s'y manifestait éloquemment. Et la table de bronze

[1] Le Rapporteur de la Classe 110 dit : «Il a été inscrit pour une médaille de bronze par le Jury supérieur.» (*Sic.*)

sur laquelle le Vooruit socialiste de Gand avait inscrit ses fastes en style lapidaire y voisinait avec les tableaux des ligues catholiques.

L'Italie tenait presque la première place dans l'exposition d'Économie sociale, n'étant dépassée que par les États-Unis comme nombre d'exposants et les dépassant même par le nombre des récompenses obtenues. Malheureusement son exposition, quoique très riche, intéressait peu le public, parce qu'elle se présentait un peu trop sous l'aspect d'une exposition de reliure, sous la forme de volumes somptueusement reliés et dans lesquels le visiteur avait peine à deviner les archives et l'histoire glorieuse de ses admirables institutions d'épargne et de crédit populaire. En tout cas, moins favorisé que les membres des jurys, il ne pouvait s'en assurer, car les volumes étaient, comme leur belle robe l'exigeait, soigneusement enfermés dans des vitrines. Et aucun tableau graphique, presque aucun diagramme, ne servait à éclairer le public. D'ailleurs ce même défaut dans l'arrangement, particulièrement singulier chez un peuple aussi artiste, avait déjà été signalé dans l'Exposition de 1889.

Les États-Unis étaient hors pair par le nombre de leurs exposants, environ le tiers du total de tous les exposants étrangers. C'était dans leur petite salle un amoncellement de tableaux multicolores, de portefeuilles, de photographies tournant sur pivot ou montées sur tablettes se repliant comme les pages d'un livre, de façon à en faire entrer le plus grand nombre donné dans le plus petit espace possible, et montrant les luxueuses installations de ses usines modèles, des reproductions en carton-pâte, comme de grands joujoux, de ses *blocks* (cités ouvrières) *avant* l'assainissement et la réfection — et *après*. Il est vrai que bon nombre de ces photographies et graphiques n'avaient qu'un rapport assez éloigné avec l'économie sociale : beaucoup d'albums de compagnies de chemins de fer montrant les sites pittoresques de leurs réseaux, beaucoup de documents sur l'instruction des noirs, sur les opérations des compagnies d'assurance sur la vie ou la mort dont les États-Unis sont la terre d'élection, et surtout sur ces magnifiques bibliothèques publiques populaires qui sont sans rivales dans le monde, grâce aux libéralités des milliardaires américains, et qui d'ailleurs ont obtenu un grand prix du Jury. Mais l'institution so-

ciale américaine la plus originale et la plus puissante par son développement, je veux parler des *loan and building societies*, ne figurait que par un rapport, ce qui d'ailleurs ne l'a pas empêchée d'avoir une médaille d'or : les spécimens d'habitations ouvrières exposés appartenaient seulement à des associations charitables ou semi-philanthropiques, démontrant *the compatibility of philanthropy and 5 per cent* comme le dit la monographie publiée sur ce sujet. Ça été un vrai tour de force de la Commission d'organisation que d'avoir réussi à caser, dans les 80 mètres carrés qui lui étaient départis, 666 exposants. Cette exposition était d'ailleurs très heureusement complétée et commentée par la série de monographies publiées sous la direction du professeur Herbert Adams, de John Hopkins University, que nous avons déjà indiquée.

Mais de toutes les salles, c'étaient celles de la Russie et de l'Allemagne — que le hasard d'ailleurs avait rapprochées — qui attiraient surtout le flot des visiteurs. Ce n'est point que leurs expositions fussent plus complètes que celles des autres pays. Au contraire, l'une comme l'autre ne contenaient guère qu'une ou deux catégories d'institutions, mais elles étaient disposées précisément comme il le fallait pour exciter et satisfaire la curiosité du public. A cet égard elles pouvaient vraiment être données en exemple.

Les deux petites salles de la Russie étaient consacrées presque exclusivement d'une part aux institutions patronales, hôpitaux et installations de toute nature — représentés par des modèles en relief amusants et qui sont destinés, nous a-t-on dit, à former le commencement d'un musée social à Saint-Pétersbourg — et d'autre part à la campagne contre l'alcoolisme dirigée par les comités officiels de tempérance qui sont aujourd'hui constitués dans un grand nombre de provinces russes : on y voyait, cette fois reproduit en grandeur naturelle, le «débit», avec le samovar sur le comptoir, les journaux sur les tables, les saintes icones et les portraits de leurs Majestés impériales — et plus loin le bateau à vapeur «de tempérance» qui sert aux promenades du dimanche sur la Néva.

La salle de la section allemande était remplie tout entière par l'exposition de l'Office impérial d'assurance ouvrière — ou du moins on

ne voyait que celle-là — et c'était certainement « le clou » de l'exposition d'Économie sociale. L'obélisque en simili-or, qui se dressait au centre de la salle, représentant la somme de 3 milliards touchée par les ouvriers allemands depuis la loi de 1885, avec l'indication des parts contributives de l'État, des patrons et des ouvriers eux-mêmes, le tableau symbolique figurant, sous l'image d'un arbre aux fruits d'or et d'argent, l'ensemble des institutions d'assurance ouvrière, les modèles en relief ou les photographies des magnifiques sanatoriums pour tuberculeux créés en partie par l'impulsion et les subventions des institutions d'assurance, les brochures excellentes et claires distribuées à profusion, tout concourait à donner aux visiteurs une impression de puissance extraordinaire et inoubliable. Malheureusement cette impression était incomplète et inexacte, car l'économie sociale officielle était sinon seule représentée[1], du moins presque seule apparente : toutes les institutions dues à l'association libre, sa pacifique armée des 20,000 banques populaires, caisses rurales, sociétés d'ouvriers ou d'artisans pour tous les buts de la vie pratique, toutes les institutions d'épargne qui réunissent une masse de dépôts deux fois supérieure à celle de la France, étaient absentes ou du moins invisibles.

Le programme d'organisation comportait pour l'Économie sociale, comme pour toutes les autres branches de l'Exposition, une exposition historique rétrospective, embrassant toute l'évolution sociale du XIXe siècle. Ce dessein grandiose, dont M. le Commissaire général avait été l'inspirateur et auquel il attachait une grande importance, ne put malheureusement être réalisé que dans un petit nombre de groupes. Il eût été plus instructif pour celui d'Économie sociale que pour nul autre, car la science sociale a pour base l'histoire des faits et c'est là surtout que le passé explique le présent et permet dans une certaine mesure de prévoir l'avenir. Il a été réalisé d'une façon très pittoresque pour une des Classes de ce Groupe, celle de l'Assistance publique. C'était un véritable musée historique où se trouvaient réunis les

[1] Il y avait pourtant dans le palais de l'Allemagne, rue des Nations, de belles salles consacrées aux institutions patronales, avec tableaux panoramiques, villages et usines en relief, etc. soigneusement sélectionnés — et aux institutions d'assistance.

insignes des vieilles confréries de charité, les sceaux des hospices, les troncs, bourses, plats à quêter, jetons d'aumônes, hottes de croquemitaines dans lesquelles les « meneux d'enfants » portaient les enfants trouvés, les tours où ils les déposaient, les différents systèmes d'emmaillottage depuis les Gaulois, et jusqu'aux biberons, amulettes et remèdes magiques. On trouvera dans le Rapport sur la Classe 112, les photographies de cette collection unique.

En ce qui concerne l'ensemble des faits intéressant l'Économie sociale, une commission spéciale, présidée par M. Cheysson, fut chargée d'en dresser l'inventaire : elle en confia l'exécution à l'Office du travail et au Ministère de l'intérieur. MM. Fontaine et Barberet firent établir dans leurs services respectifs une série de diagrammes exposés dans le péristyle qui donnaient le mouvement et le développement des institutions sociales les plus importantes au cours du XIXe siècle[1]. Nous aurons à les citer à maintes reprises.

[1] Cette *exposition centennale* comprenait 14 diagrammes, savoir :

Patronages	1
Salaires	1
Coût de la vie	1
Syndicats ouvriers	2
Syndicats agricoles	1
Caisses d'épargne ordinaires et postales	3
Sociétés de secours mutuels	2
Retraites	1
Assurances vie	1
Population et instruction	1
TOTAL	14

Ces diagrammes se trouvent aujourd'hui au musée du Conservatoire des arts et métiers.

Cette même commission avait fait dresser aussi 14 cartes de France donnant la répartition par départements des principales institutions d'économie sociale :

Syndicats patronaux et mixtes	1
Union des syndicats ouvriers et bourses	1
Syndicats agricoles	2
Sociétés de consommation	1
Caisses d'épargne	3
Sociétés de secours mutuels	3
Caisses de retraite	1
Taux des salaires	1
Tableau récapitulatif	1
TOTAL	14

La Société de statistique avait aussi exposé un grand tableau de ces diverses institutions, dressé par M. Levasseur.

La place réservée aux tableaux semblables qui devaient être établis par les nations étrangères, et dont la comparaison eût été fort instructive, resta malheureusement vide.

III

LES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION.

Pour la classification des institutions sociales, trois méthodes peuvent être adoptées :

1° On peut les classer d'après leurs *caractères* en choisissant le plus important, comme on fait pour les végétaux et les animaux dans l'histoire naturelle. On les répartit en «espèces» distinctes, chacune dans son compartiment : ici les associations professionnelles, là les coopératives, plus loin les institutions d'assurance. C'est le système le plus simple en apparence, celui qui parle le mieux aux yeux. Mais cette classification morphologique ne peut être très méthodique parce qu'elle rapproche des institutions essentiellement différentes et en sépare de très semblables. Ainsi le groupe des «syndicats professionnels» comprendra les syndicats ouvriers, les syndicats patronaux, les syndicats mixtes et les syndicats agricoles, institutions non seulement très hétérogènes mais souvent hostiles. Ainsi le groupe des «associations coopératives» comprendra les associations de consommation, celles de production et celles de crédit, qui diffèrent entièrement par leurs origines, par leur histoire, par le milieu où elles se développent, par le but qu'elles visent. D'autre part les sociétés de secours mutuels formeront un groupe séparé et peut-être fort éloigné des institutions d'assurance, quoique la société de secours mutuels ne soit essentiellement qu'une forme d'assurance contre la maladie et parfois contre la vieillesse.

2° On peut les classer d'après leurs *buts*. C'est certainement la méthode la plus logique, car il est évident que toute institution sociale n'est qu'un moyen adapté à une certaine fin et c'est cette fin qui est sa seule raison d'être et qui seule la rend intéressante. Il en est autrement des êtres vivants qui vivent pour eux-mêmes ou dont la fin en tout cas, en admettant qu'ils en aient une en dehors d'eux-mêmes, nous est inconnue.

Seulement cette méthode a un inconvénient assez grave en pratique, du moins pour une Exposition, c'est qu'elle oblige toute institution qui

poursuit des fins différentes à se segmenter pour se caser en différents compartiments. C'est d'abord une augmentation de frais. Elles perdent aussi par là quelque chose de leur individualité. Nombreuses, en effet, sont les institutions dont les buts sont multiples. La société de consommation a-t-elle pour but le bon marché? ou l'épargne? ou l'abolition du profit? ou la propagande socialiste? Elle a tous ceux-là et d'autres encore, mais, suivant les circonstances et le milieu, c'est l'un ou l'autre qui prédomine[1]. Le syndicat professionnel a-t-il pour but la hausse des salaires? ou la réduction de la journée de travail? ou l'assurance contre le chômage? ou l'avènement de l'*industrial democracy?* Tous ceux-là et d'autres encore.

3° On peut les classer d'après leurs *sources*, selon qu'elles émanent de l'initiative individuelle, de l'association libre, du patronage ou de l'État. Cette distinction a un grand intérêt. C'est celle peut-être qui, en nous montrant la part respective prise par chacun de ces grands facteurs dans le mouvement social, peut le mieux nous renseigner sur l'évolution économique et sociale d'un pays. Mais elle a aussi un assez grand inconvénient pratique, pour une Exposition, c'est de faire repasser sous les yeux, quoique sous des uniformes un peu différents, les mêmes institutions — maisons ouvrières, caisses de retraite, d'épargne, d'assurance, débits de tempérance, etc. — qui peuvent avoir aussi bien pour origine l'initiative individuelle que celle des patrons ou celle de l'État, puisque ces trois facteurs visent souvent le même but et emploient parfois les mêmes moyens, et il paraîtra choquant de voir séparées, à raison de la diversité de leurs origines, des institutions dont le but est semblable.

De ces trois systèmes, quel est celui qui a été adopté dans les expositions d'Économie sociale? On a pris tantôt l'un tantôt l'autre, et plus souvent un peu de tous à la fois.

Pour l'Exposition de 1889 la classification de l'Économie sociale avait été faite avec grand soin. Dans son rapport général Léon Say disait «qu'elle resterait comme un véritable monument scientifique, comme un *discours de la méthode* de la science sociale». Quoique ce

[1] Ainsi, en 1900, le *Vooruit* de Gand, qui est une société de consommation, a exposé et a été récompensé dans la Classe 103 (syndicats professionnels, associations de production).

témoignage, ainsi que nous allons le voir, paraisse un peu excessif, il vaut la peine de rappeler ici cette classification.

L'Économie sociale avait été divisée en 6 groupes et subdivisée en 16 sections.

Le premier groupe était celui «des efforts sociaux pour accroître la part du travail dans le produit des industries». Il comprenait les sections: 1 (*Rémunération du travail*); 2 (*Participation aux bénéfices, associations coopératives de production*); 3 (*Syndicats professionnels*); 4 (*Apprentissage*); 15 (*Grande et petite industrie, grande et petite culture*).

Le deuxième groupe était celui « des efforts sociaux pour augmenter le bien-être des ouvriers par la prévoyance». Il comprenait les sections: 5 (*Sociétés de secours mutuels*); 6 (*Caisses de retraite*); 7 (*Assurances contre les accidents et sur la vie*); 8 (*Caisses d'épargne*).

Le troisième groupe était celui «des efforts sociaux pour améliorer le sort des ouvriers tant par la diminution des frais de la vie que par celle des frais de production des petites industries». Il comprenait les sections 9 (*Associations coopératives de consommation*) et 10 (*Associations coopératives de crédit*).

Le quatrième groupe était celui des «efforts sociaux pour améliorer le sort des ouvriers par la constitution d'un foyer domestique et par l'hygiène». Il comprenait les sections : 11 (*Habitations ouvrières*); 12 (*Cercles ouvriers, récréation et sociétés populaires*); 13 (*Hygiène sociale, sociétés de tempérance, protection de l'enfance*).

Le cinquième groupe était celui «des efforts faits par les patrons en faveur de leur personnel». Il ne comprenait qu'une section, celle portant le n° 15 intitulée *les Institutions patronales*.

Le sixième groupe était celui «des efforts faits par l'État[1] pour améliorer la condition du peuple». Il ne comprenait aussi qu'une section portant le n° 16 et intitulée *Intervention économique des pouvoirs publics*. Elle ne fut d'ailleurs ajoutée qu'après coup.

Cette classification est certainement fort intéressante. Ses auteurs se sont efforcés de combiner les trois systèmes que nous avons indiqués tout à l'heure mais non, nous semble-t-il, d'une façon très heureuse.

[1] Ou *contre* l'État, car, comme nous le verrons plus loin, cette section était créée autant pour combattre l'intervention de l'État que pour la défendre.

Dans les quatre premiers groupes les institutions sont classées d'après leur *but*, mais dans les deux derniers elles sont classées d'après leurs *sources*, en sorte que c'étaient les mêmes qui reparaissaient. Du reste, M. le Directeur général avait très bien prévu le fait dans le questionnaire à propos des institutions patronales : « Ces institutions, disait-il, figurent à la fois à l'état de dissémination individuelle dans leurs sections respectives et à l'état de groupement dans la section XIV. Cependant, il a paru utile, ajoutait M. Picard, dans une étude synthétique, d'ouvrir un cadre où chaque entreprise industrielle, commerciale, agricole, pourrait présenter un tableau d'ensemble de son œuvre en faveur de ses ouvriers ». Enfin, si nous descendons des groupes aux sections, nous voyons ici que les institutions sociales sont rangées d'après leurs *caractères* morphologiques. Ainsi, la société coopérative de consommation forme une section du troisième groupe, c'est-à-dire est considérée comme ayant pour but « de diminuer les frais de la vie », ce qui est en effet un de ses buts, mais peut-être le moindre : il n'est réalisé que dans les sociétés assez rares qui vendent au prix de revient. De même nous voyons les syndicats professionnels fournir une section spéciale dans le groupe ayant pour but « d'accroître la part du travail dans les produits de l'industrie », mais, comme nous l'avons fait remarquer déjà, l'association professionnelle a bien d'autres buts : elle a été dès l'origine et tend à redevenir une mutualité, à organiser l'épargne collective, à établir un *standard of life*, etc.

Pour l'Exposition de 1900, ce fut précisément Léon Say qui traça la classification, avec le concours de Charles Robert. Il faut croire qu'après réflexion il ne fut pas satisfait par celle qu'il avait si fort louée en 1889, car il la changea, probablement pour la simplifier.

L'Economie sociale, appelée Groupe XVI, a été divisée en 12 classes dont voici les rubriques[1] :

Classe 101. Apprentissage, protection de l'enfance ouvrière.

Classe 102. Rémunération du travail. — Participation aux bénéfices.

[1] L'installation des classes dans le Palais d'économie sociale ne concordait nullement avec l'ordre des numéros indiqués dans le catalogue (voir le plan, p. 10). On commençait à droite en entrant par la Classe 109, puis on passait successivement dans les Classes 104, 107, 103, 102,

Classe 103. Grande et petite industrie. — Associations coopératives de production et de crédit. — Syndicats professionnels.
Classe 104. Grande et petite culture. — Syndicats agricoles. — Crédit agricole.
Classe 105. Sécurité des ateliers. — Réglementation du travail.
Classe 106. Habitations ouvrières.
Classe 107. Sociétés coopératives de consommation.
Classe 108. Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers.
Classe 109. Institutions de prévoyance.
Classe 110. Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens.
Classe 111. Hygiène.
Classe 112. Assistance publique et privée et institutions pénitentiaires.

On ne saurait dire que cette classification constitue un grand progrès sur la précédente. Elle est un peu plus courte et moins touffue, mais elle est bien moins méthodique; on ne voit même pas très bien quel est le critérium qui a été adopté pour le classement. Voici les syndicats professionnels, les associations coopératives de production, les associations coopératives de crédit et, par-dessus le marché, la grande et la petite industrie, qui se trouvent réunies en une seule classe (Classe 103), sans qu'on puisse vraiment deviner pourquoi. La Classe 109 qui comprenait à la fois l'épargne, la mutualité, et la plupart des institutions patronales, et en fait presque le quart de l'exposition, soit comme emplacement, soit comme nombre d'exposants, était hors de proportion avec les autres classes. La Classe 110 (Initiative publique et privée en vue du bien-être des citoyens) était une espèce

108, 110, 101, 106, puis on entrait dans les sections étrangères où les institutions sociales n'étaient plus groupées par classes mais par nationalités; enfin, dans le péristyle, au long des grands escaliers et dans l'immense salle des Pas-Perdus au premier étage, on revoyait pêle-mêle toutes les institutions d'économie sociale qui, soit à raison de la dimension des tableaux exposés, soit peut-être parce qu'arrivées en retard, n'avaient pu trouver place dans leurs compartiments respectifs. Quant aux Classes 111 et 112 elles étaient fort loin de là. La Classe 111 avait un palais spécial, celui de l'Hygiène, contigu avec celui des Armées de terre et de mer, et la Classe 112 était au Champ de Mars, près de la Salle des Fêtes, au premier étage, où elle remplissait treize salles. De nombreux documents étaient dispersés çà et là dans les palais des nations étrangères, dans le pavillon de la Ville de Paris et dans les galeries de l'Enseignement. Enfin huit maisons ouvrières de grandeurs naturelles avaient été bâties dans le parc de Vincennes, à l'autre extrémité de Paris.

de *caput mortuum* où l'on avait déversé pêle-mêle tout ce qu'on ne savait où caser : offices du travail, musée social, bureaux internationaux, bureaux de placement, chambres de commerce, collège libre des sciences sociales, boulangeries et pétrins mécaniques Schweitzer, féminisme, bains et douches. Le rapporteur de cette Classe, M. Émile Worms, notre collègue, reconnaît «qu'elle a servi de rendez-vous aux objets les plus hétérogènes». D'autre part, il est fâcheux qu'on n'ait pas conservé à la Classe «d'hygiène» le qualificatif de «sociale» qu'elle portait dans la classification de 1889, car cela eût permis d'éliminer, pour les renvoyer à l'exposition des produits industriels, une foule d'appareils sanitaires et de réclames de villes d'eaux qui n'avaient aucun intérêt social.

C'était une idée heureuse cependant que de faire rentrer «l'assistance publique et privée et les institutions pénitentiaires» dans l'Économie sociale — en 1889, elles figuraient dans un autre groupe — et aussi de consacrer une classe à l'Éducation sociale. Malheureusement on n'avait pas donné à celle-ci ce titre qui eût été clair et suggestif, mais la rubrique assez indéterminée «d'Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers».

D'autres systèmes de classification d'économie sociale ont été employés dans les expositions d'autres pays, notamment dans celles de Chicago en 1893, de Genève en 1896 et de Lyon en 1894. Il est inutile de les analyser ici[1]. Il est peu probable qu'on réussisse jamais

[1] Voici cependant, à titre de document, la classification de l'Exposition de Chicago, dite *Colombienne*, en 1893, que nous citons d'après la monographie de M. Waterman (*The Social Economy at the Paris Exposition*). Elle comprenait 7 groupes :

1° Gouvernement et législation;

2° Commerce et banque;

3° Associations sociales, industrielles et coopératives;

4° Institutions pour le développement de l'instruction;

5° Organisations religieuses;

6° Institutions charitables et pénitentiaires;

7° Développement physique et hygiène.

On voit que cette classification déborde de beaucoup le champ de l'économie sociale et embrasse presque toutes les sciences politiques et sociales. Les divisions paraissent avoir été faites d'ailleurs tout à fait au hasard. Il est intéressant cependant de constater l'existence d'une section distincte pour les «organisations religieuses» et qui peut d'ailleurs se justifier tout aussi bien qu'une section distincte pour les «œuvres patronales», car comme le dit très bien M. Waterman dans sa monographie : «Plusieurs des mouvements les plus importants pour améliorer les conditions sociales sont dirigés par des églises ou par des organisations religieuses ou confessionnelles».



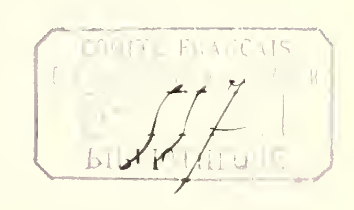
à en trouver une pleinement satisfaisante, car toute classification, à moins qu'il ne s'agisse de catégories abstraites, est nécessairement plus ou moins arbitraire. Les êtres vivants — et les institutions sont une façon d'êtres vivants — ne se laissent guère enfermer dans des cadres quelconques.

Cependant la classification la plus méthodique sera celle qui saura combiner les trois critériums que nous avons indiqués. Il ne serait même pas impossible de trouver un agencement qui les rendît tous trois à la fois visibles et distincts. Il suffirait de s'inspirer du plan ingénieux, inventé par Le Play pour l'ensemble de l'Exposition de 1867. On sait qu'elle était divisée à la fois en secteurs correspondant aux différents pays et en zones concentriques correspondant aux diverses catégories de produits. Si on allait de la circonférence vers le centre, on passait en revue tous les produits d'un même pays; si on tournait en cercle, on pouvait comparer tous les pays dans la même industrie. De même, dans une Exposition future, pour présenter un classement vraiment méthodique de l'économie sociale, il suffirait de diviser le Palais en trois grandes nefs correspondant aux trois grandes *sources* de l'activité sociale : dans la nef centrale l'association, dans les deux nefs collatérales le patronage et l'État; — puis de recouper transversalement cette triple nef par autant de travées qu'il y aurait de *buts* à classer; on s'efforcerait d'ailleurs de les classer par ordre de parenté, de façon que les plus semblables fussent les plus voisins. Enfin chaque institution serait placée à l'intersection des deux galeries, suivant son *caractère* et à autant de places différentes, s'il le fallait, qu'elle compterait de caractères différents.

En marchant dans l'axe de l'une des nefs de l'édifice on passerait en revue toutes les institutions sociales dérivant d'une même source, par exemple toutes celles qui dérivent de l'initiative patronale.

En marchant transversalement, on pourrait comparer toutes les institutions qui ont un but commun, quoique provenant de sources différentes, par exemple toutes celles qui concernent l'habitation ouvrière ou l'alcoolisme.

Nous donnons à titre d'exemple, à la page suivante, le plan qu'on pourrait suivre.



Buts sociaux.	ÉTAT.	ASSOCIATION.	PATRONAGE.
Augmentation des salaires.	Salaire minimum. Règlements d'atelier. Abolition du *Truck System*.	Syndicats professionnels. Contrat collectif. Tarif syndical.	Primes. Travail en commandite. Participation aux bénéfices.
Loisirs	Limitation du travail pour les enfants, femmes, hommes.	Syndicats ouvriers.	Vacances, salles de repos, sièges, etc.
Justice dans les rapports entre le travail et le capital.	Tribunaux d'arbitrage. Conseils du travail. Conseils des prud'hommes.	Syndicats mixtes. Syndicats parallèles. Bureaux de conciliation.	Échelle mobile des salaires. Conseils d'usine. Participation aux bénéfices.
Alimentation	Boulangeries et boucheries municipales. Cantines scolaires.	Sociétés coopératives de consommation.	Économats. Restaurants populaires. Cafés de tempérance.
Logement	Maisons construites par les municipalités. Subventions et avances aux sociétés de construction. Inspection des logements insalubres.	Sociétés coopératives de construction. *Loan and building societies.* Sociétés coopératives de consommation.	Cités et maisons ouvrières. Sociétés philanthropiques. Sociétés *Octavia Hill.* Auberges populaires.
Santé	Service d'eau, bains et douches. Monopole de l'alcool et réglementation des débits. Laboratoires municipaux et inspection des denrées.	Ligues de consommateurs. Ligues anti-alcooliques. Sociétés végétariennes.	Hygiène des ateliers. Sanatoriums. Crèches. — Sociétés maternelles. Colonies de vacances.
Récréation	Théâtres populaires, concerts, fêtes.	Sociétés de jeux, musique, sport. Cercles ouvriers.	Patronages pour jeunes gens.
Éducation	Cours d'adultes. Enseignement professionnel. Écoles techniques, bibliothèques, musées.	Associations post-scolaires. Universités populaires. Bourses du travail.	Sociétés de sauvetage de l'enfance. Sociétés de protection des apprentis. Patronages.
Sécurité	Caisses nationales d'assurances et de retraite. Systèmes d'assurance obligatoire.	Mutualités scolaires. Sociétés de secours mutuels. Sociétés d'assurance mutuelle.	Préservation des accidents. Caisses d'assurances et de retraite patronales.
Placement	Bureaux de placement municipaux. Caisses de chômage municipales.	Syndicats ouvriers. Bourses du travail. *Viaticum.*	Caisses de chômage patronales. Sociétés de patronage des libérés.
Assistance	Maisons de travail forcé et colonies agricoles. Bureaux de bienfaisance. Établissements hospitaliers. Système d'Elberfeld.	Sociétés de prêt mutuel. Sociétés de «voisins».	Sociétés d'organisation de charité. Assistance par le travail. Jardins ouvriers. Monts-de-Piété. — Prêt gratuit.
Épargne	Caisses nationales ou municipales d'épargne.	Caisses d'épargne privées. Sociétés mutuelles de prévoyance.	Caisses d'épargne patronales.
Crédit	Subventions et prêts aux associations de crédit.	Banques populaires. Caisses rurales et régionales.	Avances sur les salaires.
Défense de la petite propriété et de la petite industrie.	Lois sur l'*allotment*, l'*homestead*, le remembrement. Magasins généraux et warrantage.	Syndicats agricoles. Associations pour l'achat des matières premières, la production et la vente.	Sociétés pour la protection de l'industrie à domicile. Métayage.
Abolition du salariat	Subventions et privilèges aux associations de production.	Associations coopératives de production.	Attribution d'actions aux ouvriers. *Copartnership.*

Bon nombre d'institutions qui figurent dans ce tableau n'étaient pas représentées à l'Exposition et nous n'aurons pas à en parler, sinon incidemment, mais pour celles qui feront l'objet de ce rapport nous suivrons cette classification. Elle aura tout au moins l'avantage, précisément parce qu'elle diffère de la classification officielle, de nous épargner la tâche assez fastidieuse de reprendre, une par une, chacune des douze classes qui font déjà l'objet d'autant de rapports spéciaux, de nous permettre de revoir sous un aspect nouveau toutes les institutions qui y figuraient et de ne retenir que celles qui servent à quelque grand intérêt social.

Mais nous pouvons la simplifier. Peut-être ne serait-il pas utile de le faire dans une Exposition parce que celle-ci doit surtout parler aux yeux, présenter des catégories assez nombreuses et qui correspondent chacune à quelque grand fait simple et connu de tous. Là il ne faut pas trop chercher des principes généraux, parce que toute généralisation est une abstraction qui risque d'être peu comprise des foules. Mais un rapport n'est pas une exposition et nous pouvons ici sans inconvénient ramener à quelques idées générales — à quatre, que nous avons indiquées sur le tableau par des lignes de séparation plus marquées — les quinze buts énumérés dans ce tableau.

D'abord les trois premiers — augmentation des salaires, loisirs, justice dans les rapports entre le travail et le capital — se groupent tout naturellement. Les deux premiers dérivent de ce principe, dit édonistique, qui consiste à se procurer *le maximum de salaire* avec *le minimum de travail,* car l'ouvrier peut y parvenir aussi bien par une réduction du temps de son travail que par un accroissement du prix de son travail; mais ce but utilitaire ne vaudrait pas les luttes qu'il a coûtées s'il n'était associé à un autre but qui est précisément la justice sociale[1].

[1] On pourrait objecter que la hausse des salaires n'est pas un but en soi mais seulement un moyen de mieux vivre, comme le dit très bien d'ailleurs l'expression anglaise *living wage?* — Et c'est incontestable. Néanmoins, la hausse des salaires est bien le but de l'existence *professionnelle* et cela suffit. A vouloir trop simplifier, on en arriverait facilement à constater que non seulement la hausse des salaires, mais aussi le confort, la sécurité, l'indépendance, peuvent tous se ramener à un but unique, qui est de mieux vivre, et ainsi notre classification s'évanouirait dans l'unité. Après quoi, ce travail de Pénélope serait tout à recommencer.

Les cinq suivants — alimentation, logement, santé, récréation, éducation — nous font sortir de la vie professionnelle pour entrer dans la vie domestique et sociale; ils forment aussi un groupe parfaitement défini : ils ont une même fin qui est la réalisation du *confort,* du *social betterment,* comme disent les Américains, ou, si l'on veut, du *bien-être,* mais le mot français est trop indéterminé. Il s'agit ici de toutes les conditions d'existence qui, dans le foyer de famille comme dans les relations de société, permettent à l'ouvrier de mener la vie d'un gentleman et rendent sa vie digne d'être vécue. La lutte contre l'alcoolisme y rentre au premier chef.

Entre les quatre suivants — assurance, placement, assistance, épargne — le lien est moins visible mais il n'est pas moins réel, car tous ont aussi la même fin qui est la *sécurité du lendemain,* sans laquelle tous les biens présents, y compris le confort, n'ont que peu de valeur. Il est visible d'abord que le placement, comme toute autre forme d'assurance, ne fait que parer à un risque spécial, le chômage, qui ne se distingue des autres risques que par son caractère professionnel. L'épargne à son tour n'est qu'une forme de l'assurance : c'est la plus générale de toutes, car c'est celle qui, à raison même de son caractère indéfini, a pour but de pourvoir à tous les risques, à tous les imprévus de la vie, ou, si l'on préfère, c'est l'assurance contre le risque qui embrasse tous les autres et auquel tous les autres aboutissent : la misère.

Et par là aussi nous voyons que l'assistance est inséparable de ce groupe, car l'assistance publique ou privée n'est, elle aussi, qu'une forme de l'assurance, du moins partout où elle veut être efficace : elle n'a d'autre but que d'assurer à tout membre de la société qu'au pis aller il ne mourra pas de faim. Il n'y a entre l'assurance et l'assistance qu'une différence : c'est que dans celle-ci le bénéficiaire de l'assurance n'a rien versé, mais cette différence n'en change pas la nature. Il est à désirer certainement que quiconque reçoit de la société ait déjà donné ou puisse rendre un jour quelque chose en échange, et c'est bien déjà vers cet état idéal qu'on s'achemine lentement. Mais quant à ceux qui n'ont et ne pourront jamais rien donner, les infirmes, il faut les considérer comme les déchets inhérents à toute entreprise humaine et les faire rentrer dans les frais généraux de la fabrique sociale.

Il va sans dire qu'il faut s'efforcer de réduire ces déchets au minimum; or tel est précisément le but de toutes les assurances.

Entre les trois dernières catégories — crédit, défense de la petite propriété et de la petite industrie, abolition du salariat — on peut trouver aussi bien un lien étroit qu'un antagonisme, selon l'école sociale à laquelle on appartient. Il est évident que si l'on est collectiviste, l'abolition du salariat n'est liée ni au développement du crédit, ni au maintien de la petite propriété et de la petite industrie, mais plutôt à leur disparition. Mais ceux qui cherchent la solution dans la démocratisation de la propriété et dans la substitution du travail associé au travail salarié, admettent que le salarié ne pourra devenir producteur indépendant s'il ne peut se procurer des capitaux (c'est-à-dire du crédit) et qu'il ne servirait à rien que les salariés devinssent producteurs autonomes si, pendant ce temps, les producteurs autonomes tombaient dans le salariat, en sorte que pour eux toutes les institutions de ce groupe sont solidaires et ont un but commun *l'Indépendance* — la maintenir aux travailleurs qui la possèdent déjà, la préparer à ceux qui ne la possèdent pas encore. Qui veut l'abolition du salariat, sous la forme d'un accroissement d'indépendance, doit donc s'efforcer de procurer aux ouvriers, artisans et paysans, les instruments de production, les capitaux, le minimum de propriété, indispensables à cette indépendance : — par le crédit d'abord, par la *copartnership*, c'est-à-dire par la possibilité pour le salarié de devenir actionnaire, puis par des mesures législatives telles que l'*allotment*, le *homestead*, le remembrement, enfin par tous les moyens propres à sauvegarder l'entreprise individuelle contre toutes les causes économiques qui semblent conspirer à sa ruine. Et c'est précisément ainsi que l'association coopérative de crédit, sous sa double forme de banque populaire dans les villes et de caisse rurale dans les campagnes, les associations poùr l'achat des matières premières et pour la vente des produits, sous leur double forme aussi, agricole et industrielle, permettent aux artisans et aux paysans de lutter contre la concurrence de la grande industrie et de la grande culture. C'est ainsi que les associations coopératives de production, qui se proposent de rendre tous les travailleurs qu'elles englobent copropriétaires de leurs instru-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ments de production, ont reconnu qu'elles ne pouvaient se développer sans s'appuyer d'une façon quelconque sur le crédit.

En résumé donc nous répartirons les institutions sociales dont nous avons à nous occuper sous ces quatre têtes de chapitres qui feront les quatre parties de ce rapport :

I. Celles qui tendent à obtenir un salaire plus élevé pour une peine moindre;

II. Celles qui tendent à procurer le confort sous toutes ses formes;

III. Celles qui tendent à assurer la sécurité de l'avenir contre tous les risques sociaux;

IV. Celles qui tendent à conférer ou à sauvegarder l'indépendance économique.

Un revenu plus élevé, une existence plus confortable, un avenir mieux assuré, le sentiment de travailler pour soi ou pour ses pairs et non pour un maître, ne voilà-t-il pas en effet les conditions préalables — nous n'avons garde de dire suffisantes — de la vie heureuse?

Et c'est à les réaliser d'abord qu'il faut s'appliquer avant de dresser les plans de la cité future.

IV

L'ŒUVRE SOCIALE DU XIXE SIÈCLE.

Avant d'exposer séparément dans quelle mesure les fins que nous venons d'énumérer ont pu être réalisées et ce que l'Exposition de 1900 a pu nous apprendre à cet égard, nous devons chercher à dégager quelques conclusions générales.

Peut-on dire, comme l'assurait M. le marquis de Voguë [1], que l'ex-

[1] Dans un discours prononcé au Comice agricole de Sancerre, le 16 septembre 1900.

position d'Économie sociale a été «une véritable révélation»? Je ne le pense pas. Il serait plus vrai de dire au contraire qu'elle n'a rien apporté de bien nouveau à l'inventaire déjà fait onze ans auparavant pour l'Exposition de 1889. Elle ne nous a révélé aucune institution qui nous fût encore inconnue, mais seulement le développement ou le déclin de certaines institutions existantes, que nous aurons à signaler ultérieurement. Ainsi la fin du xixe siècle ne semble pas avoir été marquée par aucune expérimentation vraiment nouvelle et Le Play, qui enseignait qu'en fait de science sociale il n'y a rien à inventer, s'en serait réjoui.

Mais cette impression un peu terne change si, ne nous bornant plus à embrasser la dernière décade du xixe siècle, nous étendons nos regards à toute l'œuvre sociale accomplie au cours de ce siècle, comme d'ailleurs nous y invite le programme même de l'Exposition de 1900 instituant «une exposition rétrospective centennale».

Alors le progrès accompli apparaît. Et pourtant, à celui qui avait parcouru toutes les galeries de l'Exposition universelle, ce progrès ne se manifestait certes pas avec autant de majesté que dans le Palais des Industries, du Génie civil, des Machines et de l'Électricité. En fait d'inventions, ou si l'on préfère d'expérimentations, l'histoire sociale du xixe siècle ne semble rien pouvoir offrir de comparable à ces découvertes merveilleuses dont chaque date marque une ère nouvelle : la machine à vapeur à haute pression en 1801, la locomotive en 1814, le télégraphe électrique en 1837, la photographie en 1839, la première ligne transatlantique de bateaux à vapeur en 1840, le téléphone en 1877, les rayons X en 1895. Aussi le naturaliste anglais Alfred Wallace a-t-il pu dire : «en comparaison de nos étonnants progrès dans les sciences physiques et de leur application dans la pratique, nos systèmes de gouvernement, de justice administrative, d'éducation nationale, toute notre organisation *sociale et morale*, sont à l'état de barbarie».

Néanmoins nous ne saurions souscrire à une sentence si sévère, du moins en ce qui concerne l'organisation sociale. La science sociale, elle aussi, peut dresser un tableau glorieux de toutes les victoires

remportées dans la lutte contre les maux sociaux, de toutes les étapes de ce voyage à la poursuite du bonheur.

Nous allons essayer de le faire de la façon la plus simple, la plus indiscutable et la plus éloquente, en donnant simplement l'énumération chronologique des institutions d'économie sociale créées dans les différents pays au cours du XIXe siècle. La liste pourrait être indéfiniment allongée, mais nous nous sommes bornés à inscrire une seule fois chaque institution à la date où elle a apparu pour la première fois sous forme d'expérimentation couronnée de succès ou sous forme de loi écrite, sans tenir compte de celles beaucoup plus nombreuses qui sont venues postérieurement compléter et développer l'idée première.

1801. *Crèches.* — Paris, Mme de Pastoret — (ou en 1802, Allemagne, princesse Pauline de Lippe-Detmold).

1802. *Protection des enfants ouvriers.* — Angleterre : loi pour la préservation de la santé et moralité des apprentis dans les fabriques de coton et de laine. — (France, 22 mars 1841.)

1804. *Caisse d'épargne.* — Angleterre, *Saving bank,* par Miss Wakefield à Tottenham. — (Paris, 1818, Delessert.)

1806. *Conseils des prudhommes.* — Lyon.

1808. *Dépôts de mendicité.* — France, loi du 5 juillet 1808.

1818. *Colonies d'assistance agricole.* — Hollande, par van der Bosch. — (Allemagne, 1882, par le pasteur Bodelschwing.)

1822. *Caisse d'épargne postale.* — Angleterre. — (France, 1881.)

1825. *Grèves.* — Angleterre : loi de 1825 reconnaissant le droit de coalition. (France, 1864.)

1831. *Réglementation du salaire et abolition du Truck-System.* — Angleterre. — (Belgique, loi du 16 août 1887.)

1831. *Maisons ouvrières.* — Philadelphie, société coopérative de construction, *Building and loan society.* — (1853, Mulhouse, par Jean Dollfus.)

1831. *Association coopérative agricole.* — Ralahine, Irlande.

1831. *Association coopérative de production.* — Paris, par Buchez.

1832. *Lutte contre l'alcoolisme.* — Angleterre. Association des *Teetotalers,* par Livesey, à Preston. — (New-York, 1853, l'association des Bons Templiers; Genève, 1877, la Croix bleue.)

1833. *Inspection des fabriques.* — Angleterre. (France, loi du 19 mai 1874.)
1834. *Épargne scolaire.* — Le Mans (France), par Dulac.
1839. *Protection de la propriété de famille.* — Texas, loi du *homestead*.

1842. *Participation aux bénéfices.* — Paris, par Leclaire.
1844. *Limitation légale du travail des femmes.* — Angleterre (loi du 6 juin).
1844. *Sociétés coopératives de consommation.* — Les Pionniers de Rochdale.
1846. *Loi sur la santé publique.* — Angleterre (loi du 26 août).
1848. *Limitation légale du travail des adultes.* — France : loi du 9 septembre 1848, journée de 12 heures. — (Suisse, loi de 1877 : 11 heures.)
1849. *Caisses rurales.* — Flammersfeld (Prusse rhénane), par Raiffeisen. (France, 1885, Caisse de crédit agricole de Poligny, Marne.)
1850. *Caisse nationale de retraite par l'État.* — France.
1851. *Restaurant populaire.* — Grenoble, par Taulier.
1851. *Assistance judiciaire gratuite.* — France : loi du 22 janvier.
1852. *Système d'assistance d'Elberfeld.* — Allemagne.
1852. *Banque populaire.* — Delitzsch, par Schulze.
1856. *Journée de huit heures.* — Melbourne (établie par les Trade Unions).
1856. *Bureau d'hygiène municipale.* — Turin.

1861. *Repos dominical.* — Suisse : Société pour l'observation du repos du dimanche.
1862. *Cercles ouvriers.* — Angleterre : *Workmen's Clubs and Institute Union.* (Paris, Cercles catholiques ouvriers, 1870.)
1864. *Wholesale* (fédération des Sociétés coopératives en vue de l'achat en commun). — Manchester.
1865. *Système de Gothembourg* (pour réglementer la vente de l'alcool). — Suède, par le pasteur Wieselgreen.
1866. *Fourneaux économiques.* — Berlin, par M[me] Morgenstern.
1866. *Cours d'adultes.* — France, par Duruy.
1867. *Mesures préventives contre les accidents dans les fabriques.* — Association de patrons, Mulhouse, par Engel Dollfus.
1867. *Exposition d'économie sociale.* — Paris, par Le Play.
1869. *Conseil d'arbitrage et de conciliation* (pour l'industrie du bâtiment à Wolverhampton). — Angleterre.
1869. *Bureaux du travail.* — Boston, par M. Caroll Wright. — (Paris, sous le nom d'Office du travail, 1896.)
1869. *Association de vinification.* — Ahr, Prusse rhénane.
1870. *Charity organization Society.* — Londres.

1870. *Lutte contre la réglementation de la prostitution.* — Association nationale des Femmes, Londres.

1871. *Reconnaissance légale des associations professionnelles ouvrières.* — Angleterre (loi complémentaire en 1874). — (France, loi du 16 mars 1884.)

1872. *Délégués ouvriers* élus dans les mines de houille. — Angleterre. (France, loi du 8 juillet 1890.)

1872. *Asile de nuit.* — Marseille.

1872. *Palais du Peuple.* — Mulhouse.

1874. *Trade-Unionists Label.* — Illinois, par les ouvriers cigariers.

1874. *Protection des enfants envoyés en nourrice.* — France, loi du 23 décembre dite loi Roussel.

1875. *Échelle mobile des salaires.* — Angleterre : Mineurs du Staffordshire.

1877. *Conseils d'usine.* — Sous le nom de *Chambres d'explication,* dans les charbonnages de Mariemont et Bascoup (Belgique), par M. Weiler.

1878. *Assistance par le travail.* — Paris, par Mamoz.

1879. *Épargne par la mutualité.* — La Fourmi, à Paris.

1880. *Familistère de Guise,* par Godin.

1880. *Le Vooruit.* — Gand.

1881. *Mutualités scolaires.* — Paris, par M. Cavé.

1884. *Settlements* universitaires. — Toynbee Hall, Londres.

1884. *Assurance obligatoire contre la maladie.* — Allemagne (loi contre les accidents, 1884; loi contre l'invalidité, 1889).

1884. *Syndicats agricoles* — France (loi du 21 mars).

1887. *Conseils de l'industrie et du travail.* — Belgique, loi du 16 août 1887.

1887. *Bourses du travail.* — Paris.

1888. *Associations pour l'élevage du bétail.* — Berne, par M. de Watteville.

1888. *Monopole de la vente de l'alcool.* — Suisse. (1895, Russie.)

1889. *Jardins ouvriers.* — Sedan, par Mme Hervieu.

1889. *Sauvetage de l'enfance moralement abandonnée.* — France, loi du 24 juillet 1889, dite loi Roussel.

1889. *Ligue des consommateurs.* — New-York.

1890. *Conférence internationale pour la réglementation du travail* (15-29 mars). — Berlin.

1892. *Sanatoriums pour tuberculeux.* — Allemagne, Francfort-sur-Mein.

1893. *Assistance médicale obligatoire.* — France, loi du 15 juillet 1893.

1893. *Fédérations régionales des Syndicats agricoles.* — Coopérative du Sud-Est. Lyon.

1893. *Verrerie ouvrière* d'Albi. — Association de production à forme collectiviste.
1893. *Assurance municipale contre le chômage.* — Berne.
1893. *Hôtel populaire.* — Rowton House, Londres.
1894. *Arbitrage obligatoire dans l'industrie.* — Nouvelle-Zélande, par M. Reeves.
1894. *Assurance municipale contre le chômage.* — Saint-Gall.
1894. *Musée social.* — Paris, par le comte de Chambrun.
1895. *Associations d'anciens élèves* (petites A.). — France.
1896. *Fixation légale d'un salaire minimum.* — Victoria, loi pour réprimer le *sweating system.*
1898. *Universités populaires.* — La Coopération des Idées, Paris, par M. Deherme.
1898. *Retraite pour les vieillards indigents.* — Nouvelle-Zélande, loi du 1[er] novembre.
1899. *Caisses régionales de crédit agricole.* — France, loi du 31 mars.
1900. *Association internationale pour la protection légale des travailleurs.* — Paris, Congrès du 25 juillet (siège à Bâle).

A parcourir ce tableau on a l'impression qu'il embrasse la totalité de ce qui nous est connu dans le domaine de l'économie sociale[1]. Faut-il donc en conclure qu'en fait d'institutions sociales, il y a cent ans, il n'y avait absolument rien?

Cette conclusion ne serait pas tout à fait exacte. Cependant il est certain qu'une liste semblable sur l'économie sociale au début du XIX[e] siècle eût été assez courte. Des associations professionnelles et compagnonnages, des confréries en grand nombre servant parfois à l'aide mutuelle, quelques sociétés de secours mutuels sous leur forme actuelle[2], des hôpitaux et hospices, pour la plupart dans un

[1] Nous n'éprouvons aucune difficulté à reconnaître que cette liste doit être incomplète et, d'autre part, qu'elle est quelque peu arbitraire. D'abord, la question de priorité pour les institutions sociales est toujours fort difficile à fixer et, quelle que soit la date que l'on choisisse, on pourra toujours citer quelque précurseur. D'autre part, il est certain que la France occupe dans cette liste, relativement aux autres pays, une place exagérée. Quoique nous nous soyons appliqué à éviter tout chauvinisme en ce domaine, il est naturel que les institutions et lois françaises nous soient plus familières que celles des autres pays. Mais chacun pourra compléter et rectifier cette liste. Telle quelle, elle suffit, croyons-nous, à donner une idée de la somme et de la variété des efforts sociaux accomplis depuis cent ans. Nous l'avons divisée par décades pour montrer combien les dernières du siècle sont les mieux remplies.

[2] Les plus anciennes sociétés de secours mutuels paraissent avoir été fondées en Angleterre, à Spitalfields, en 1687 et 1703, par des huguenots réfugiés à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. (Alfred PINHORN, *Spending and Saving*, Londres.)

état lamentable, des monts-de-piété, quelques antiques formes d'associations rurales telles que les fruitières, et c'eût été à peu près tout. Il est donc permis d'affirmer que l'effort social du XIXe siècle a été vraiment énorme, surtout si l'on pense que chacune des dates indiquées ne marque que l'acte initial de séries innombrables d'efforts qui vont se prolongeant et se ramifiant à l'infini.

Il se pourrait toutefois que les résultats obtenus, c'est-à-dire l'amélioration du sort du peuple, n'aient pas été proportionnels à l'effort. Il se pourrait que ce que nous avons appelé les conditions de la vie heureuse ne soient guère mieux remplies aujourd'hui qu'il y a un siècle, et que par conséquent le moment ne soit pas venu d'entonner le *carmen seculare*. Réservons notre appréciation jusqu'au moment où nous aurons vu ce que chacune de ces institutions a pu nous donner dans sa sphère. Mais en tout cas l'effort vaut par lui-même et si, comme l'affirme Kant, «il n'y a qu'une seule chose en ce monde dont on puisse dire qu'elle soit absolument bonne, c'est la bonne volonté», rendons du moins cet hommage au siècle qui vient de finir qu'il a été un siècle de bonnes volontés.

A ce grand œuvre social du XIXe siècle trois facteurs ont collaboré et ce sont eux qui sont, à vrai dire, les trois grands exposants du groupe de l'Économie sociale : ils s'appellent *l'association libre*, le *patronage*, les *pouvoirs publics* [1].

N'en oublions-nous pas un et le plus grand de tous, *l'initiative individuelle?* C'est elle que Léon Say, dans son Rapport pour 1889,

[1] Nous disons «l'association libre», car si elle est obligatoire elle devient institution d'État.

Nous disons «le patronage» et non «le patronat», car ce mode d'activité sociale n'embrasse pas seulement les actes des patrons proprement dits, c'est-à-dire des chefs d'industrie, mais de tous ceux qui par suite d'une supériorité sociale quelconque se trouvent en situation d'aider les autres. Ainsi les institutions charitables, et généralement aussi celles d'origine religieuse, rentrent dans le patronage, quoiqu'elles soient en dehors des institutions patronales.

Nous disons «les pouvoirs publics» et non «l'État», parce que ce mode d'activité sociale comprend non seulement l'action de l'État, mais celle des municipalités, des départements, de l'Assistance publique.

Ces trois facteurs avaient coopéré déjà, cela va sans dire, à l'Exposition de 1889 et avaient été clairement distingués et analysés, notamment dans le rapport de M. Cheysson sur la section XIV.

mettait au premier rang[1]. Certes, elle est partout, mais c'est précisément pour cette raison qu'on ne saurait lui faire une place à part. Elle est dans l'association, car il n'est pas une seule association dans le monde qui ne doive sa naissance à l'activité et à la foi de quelque individu et qui puisse subsister et prospérer autrement que par le dévouement et la persévérance d'un ou de plusieurs de ses membres. Elle est dans le patronage, car, plus encore que l'association, celui-ci implique une intervention personnelle; il n'existe pas une seule institution patronale ou charitable qui ne soit l'œuvre de quelqu'un et ne puisse porter un nom d'homme. Elle est même dans l'intervention de l'État, quoiqu'on l'y voie moins clairement, car toute action des pouvoirs publics, toute mesure législative, émane toujours d'une initiative individuelle : la seule différence c'est qu'ici «l'individu» est député ou conseiller municipal, ministre, roi ou chef de bureau; mais il est certain que chaque institution publique, chaque loi, pourrait porter aussi un nom d'homme, et que de lois en effet que l'on désigne ainsi! Loi Roussel sur les enfants en nourrice, loi Siegfried sur les habitations ouvrières, loi Bérenger sur la remise de la peine, loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats professionnels, loi Reeves sur l'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande, act de Sir Robert Peel sur l'organisation de la Banque d'Angleterre, etc.

Mais ce qui caractérise l'économie sociale c'est que l'initiative individuelle ne peut guère y devenir efficace qu'à la condition de revêtir l'un des trois modes que nous avons indiqués. Sans doute un homme peut améliorer sa situation par ses seuls moyens — par exemple par l'épargne — mais en ce cas les résultats seront individuels comme l'effort lui-même et n'auront pas une portée générale. Pour que l'épargne devienne véritablement un mode d'amélioration «sociale»,

[1] «Ici c'est l'énergie individuelle et indépendante des travailleurs eux-mêmes; là c'est l'action extérieure de patrons qui suscitent ou réveillent l'énergie individuelle paralysée ou endormie; plus loin c'est l'action des pouvoirs publics qui tantôt respectent et secondent l'effort individuel et tantôt le méprisent et l'étouffent par une intervention qui exclut la liberté.» (p. VI.)

Il est à remarquer dans cette citation — d'abord que l'association n'y est pas nommée, du moins expressément; — d'autre part, que l'État est loin d'être mis au même rang que les autres facteurs, car il est le seul qui soit présenté comme cause possible de recul autant que de progrès. Nous verrons d'ailleurs plus loin ce qu'en disait L. Say.

il faut qu'elle apparaisse sous forme de caisse mutuelle, ou patronale, ou municipale, ou d'État. Aussi bien dans le catalogue de l'exposition d'Économie sociale, les exposants individuels étaient-ils peu nombreux — en dehors de ceux qui agissaient par voie de patronage — et leurs expositions ne consistaient guère qu'en « publications ».

Ceci admis, il est fort intéressant de savoir quel est celui de ces trois modes que l'activité sociale revêtira de préférence, car c'est l'importance respective du rôle joué par chacun d'eux qui marque la physionomie sociale d'une époque. Une simple lecture du catalogue et même une visite attentive du palais d'Économie sociale nous renseignerait fort mal à cet égard. Il faut donc sortir de son enceinte pour mieux voir le rôle joué par chacun d'eux au cours du XIXe siècle.

Voici d'abord *l'association*. Ce n'est pas assurément le XIXe siècle qui l'a inventée. De tout temps les hommes ont su s'associer pour travailler, pour s'amuser, pour adorer, pour se rendre les honneurs funèbres. Mais c'est une illusion de croire que l'association était beaucoup plus pratiquée autrefois, au moyen âge notamment, que de nos jours, et que le siècle qui vient de finir ait été particulièrement caractérisé par le déclin de l'esprit d'association et le développement de l'esprit d'individualisme. Autrefois il n'y avait qu'un petit nombre de formes d'association : il n'y en avait guère en dehors de l'association professionnelle et de la confrérie religieuse, qui d'ailleurs se confondaient souvent, tandis qu'aujourd'hui nous allons voir qu'elles se comptent par millions. Il est vrai que cette association exerçait des fonctions très variées. M. Sidney Webb fait remarquer que la guilde médiévale comprenait à la fois les attributions de la trade-union, de la société de secours mutuels, du syndicat patronal, de l'inspecteur des manufactures, du bureau de bienfaisance, de la commission scolaire et des vérificateurs des poids et mesures. Aujourd'hui l'association obéit à la loi de la division du travail. Ainsi autrefois cette association unique prenait l'homme tout entier, tandis qu'aujourd'hui ces mille associations ne prennent, chacune respectivement, qu'un côté de notre personne et qu'un moment de notre vie. Heureux changement d'ailleurs et très profitable à la liberté, car c'est ainsi seulement que l'association pourra atteindre ses véritables fins qui sont

de servir à l'homme et non de se servir de lui, de multiplier ses énergies et non de les absorber!

Une foule de modes d'activité qui autrefois ne se comprenaient qu'isolés, l'épargne, l'aumône, l'achat ou la vente, ne fonctionnent aujourd'hui que par voie d'association : on s'associe pour épargner, pour donner, pour acheter et pour vendre. Et même tels actes qui semblent porter essentiellement le cachet de l'individualisme parce qu'ils ne relèvent que de la conscience de chacun, tels que de s'abstenir de boissons fermentées, de ne pas fumer, ou de ne pas manger de viande, ou, pour les dames, de ne pas porter des plumes d'oiseaux sur leur chapeau, tels même que de se faire une règle de vie intérieure, d'observer le repos du dimanche, de pratiquer la chasteté, de s'interdire telle ou telle lecture, d'élever ses enfants de telle ou telle façon — ne semblent plus aujourd'hui possibles autrement qu'en fondant quelque Ligue, ligue de tempérance, ligue végétarienne, ligue de la Croix bleue ou de l'Étoile blanche. Il y a aux États-Unis une ligue «contre le baiser», inspirée non par le puritanisme d'ailleurs mais par la microbiophobie. Il y a en Angleterre des assurances (ce sont aussi des formes d'association) contre les risques les plus bizarres, par exemple, pour les époux, contre la naissance de deux jumeaux; pour les demoiselles, contre le célibat[1]; pour les fournisseurs, contre la mort du Roi ou de la Reine[2].

La diversité des formes d'association est bien faite pour émerveiller quiconque sait les voir. C'est une flore aussi riche que celle qu'étudie le botaniste et où les découvertes ne sont ni moins attrayantes ni moins imprévues. Et ces espèces sociales ont sur les espèces végétales cette supériorité que tandis que celles-ci sont à peu près fixées, celles-là évoluent sans cesse et chaque jour voit quelque création nouvelle. Ce n'est point à dire pourtant qu'elles échappent à toute loi. Au contraire, elles se divisent en familles dont chacune a ses propriétés caracté-

[1] A quarante ans, les demoiselles assurées qui sont encore célibataires, touchent une prime proportionnelle à leurs versements. Cette assurance existe aussi en Danemark.

[2] A la mort de la reine Victoria, les compagnies d'assurance ont eu à payer à ceux qui s'étaient assurés contre cet événement, directeurs de théâtres, couturiers, etc., une somme évaluée à 400.000 £. On s'est assuré aussi lors du couronnement du roi Édouard.

ristiques. Les unes ont leur éclat et les autres leurs vertus, ces mêmes vertus qu'on prêtait autrefois, non sans raison, aux « simples », celles qui guérissent et celles qui du moins endorment la souffrance. Il y a ici aussi des flores régionales et d'autres locales; il y a des lieux d'élection pour telle ou telle variété; il y a des centres de rayonnement qu'il est facile de retrouver à travers les modifications résultant des milieux. Si la laiterie coopérative a son habitat depuis des siècles, comme une fleur des Alpes, dans les hautes vallées, elle est pourtant descendue dans la plaine et s'est étonnamment multipliée en Danemark, en Belgique, en Irlande. Si les sociétés coopératives de consommation ont toutes pour point de départ la ville sainte de Rochdale, leur graine est en train d'ensemencer le monde jusqu'aux Indes et en Australasie. D'autres ont une zone moins étendue. Si les sociétés d'épargne et de construction (*building and loan societies*) ont franchi depuis longtemps les limites de leur ville natale Philadelphie, appelée à cause d'elles *City of Homes*, cependant elles ne se sont guère propagées au dehors du territoire des États-Unis. L'association coopérative de production, sous sa forme autonome, n'a guère réussi au dehors de la France, et l'association des *braccianti* ne se trouve qu'en Italie. Les associations de vinification restent cantonnées dans quelques vallées latérales du Rhin et sont bien loin de s'étendre partout où mûrit le raisin.

Ces formes d'association ne vivent pas toujours en paix. Chacune, obéissant à son instinct, inné dans toute institution comme dans tout être vivant, s'efforce de s'étendre en envahissant le champ du voisin. Chacune revendique comme siennes les fonctions des autres. Les syndicats professionnels veulent faire la mutualité, les syndicats agricoles le crédit, les sociétés de secours mutuels veulent détourner à leur profit les bonis des sociétés de consommation et celles-ci veulent absorber les sociétés de production. Et même chacune des trois formes de l'association ouvrière, l'association professionnelle, l'association de consommation et l'association de secours mutuels, s'affirme comme le type primordial dont tous les autres doivent dériver, chacune prétend, par le développement intégral de ses fonctions, constituer le cadre de la cité future, et chacune, animée par une sorte d'impérialisme, cherche à s'annexer tous les territoires de l'économie sociale.

Tout cela fait un monde très vivant. Et pour donner une idée de ce vaste monde, nous ne saurions mieux faire que de donner ici le résumé d'un des tableaux exposés par l'Office du travail. Il donnait la statistique des associations de toute nature connues en France en l'an 1900. Nous modifions un peu le classement de ce tableau, dressé par les soins de M. Spire, pour le rendre plus court et plus facile à saisir.

1. Associations professionnelles	7.246
Ce groupe comprend surtout « les syndicats professionnels » au nombre de 6.235, mais aussi un millier d'associations d'intérêt agricole, commercial, maritime, colonial, etc., ne rentrant pas dans la définition légale du syndicat professionnel.	
2. Associations de secours mutuels ou de prévoyance	11.232
3. Associations coopératives	1.918
4. Associations scolaires	2.468
5. Associations charitables	990
6. Associations d'étude, de patronage, d'apprentissage, de sociétés savantes, etc.	2.203
7. Associations de sports et jeux	7.480
8. Associations musicales, orphéons	6.453
9. Cercles	3.677
10. Associations diverses (de militaires, de compatriotes, et non définies)	1.481
TOTAL	45.148 [1]

[1] Nous ne pouvons reproduire les détails du tableau. Voici toutefois, à titre de curiosité amusante, la décomposition du groupe n° 7.

A. SPORTS.

Gymnastique	446
Escrime, boxe	113
Tir	1.181
Arc, arbalète	435
Sarbacane	43
Instruction militaire	26
Crosse	25
Balle, paume, tennis	48
Nautiques, joutes	238
Patinage	20
Colombophilie, aérostation	638
Hippiques, tauromachiques	183
Chasse ou protection du gibier	179
Pêche	210
A reporter	3.785
Report	3.785
Cyclisme, automobilisme	1.319
Sports divers	617

B. RÉCRÉATIONS.

Cercles	3.677
Billard	42
Bouchon	48
Boules	253
Cartes	212
Boules	54
Dés	16
Fumeurs	24
Serins, pinsons	31
Photographiques	72
Philatéliques	21
Chorégraphiques	23
Jeux divers	963
TOTAL	11.157

On aurait pu y ajouter les 6.453 orphéons ou fanfares qui figurent dans le groupe 8.

Si toutes ces associations avaient voulu exposer, en comptant seulement un demi-mètre carré de surface murale pour chacune, cela aurait fait près de 23.000 mètres carrés, c'est-à-dire cinq à six fois toute la surface disponible dans le Palais d'Économie sociale — et cela rien que pour la France. Mais il est beaucoup d'autres pays très supérieurs à la France comme esprit d'association et par conséquent aussi sans doute comme nombre d'associations[1]. Combien de *Vereine* en Allemagne?

Si nous comptons 100 membres par société, ce qui est un chiffre assez modeste, car il est telle association coopérative, professionnelle ou d'alpinistes, qui compte des milliers de membres, cela suppose que 5 millions de Français font partie d'une association quelconque.

Ce n'est pas mal pour un pays où toute association était *illégale* jusqu'à hier, c'est-à-dire jusqu'à la loi du 1er juillet 1901.

Encore faut-il faire remarquer que ce chiffre officiel de 45.000 est certainement très inférieur à la réalité, peut-être de moitié, car il ne comprend ni les associations religieuses et politiques, ni celles qui n'étaient pas connues de l'administration. Il est certain que le nombre réel des associations charitables, coopératives, scolaires,

[1] Prenons un autre pays que la France, un petit pays.

D'après l'*Annuaire statistique* de 1901, on comptait en Belgique, au 31 décembre 1900, rien que *dans l'agriculture*, 3.531 sociétés, comptant 284.000 membres ainsi répartis.

Syndicats (1563).

	membres.
156 comices agricoles	28.133
626 ligues agricoles (*boerenbond*)	45.000
427 sociétés apicoles	10.262
127 — horticoles	18.794
51 — avicoles	3.228
302 — bovines	12.314
30 — betteraves	?

Coopératives (1087).

731 sociétés d'achat	51.979
356 laiteries	40.706

Crédit (532).

	membres.
9 comptoirs	?
2 sociétés type Schulze	?
264 — type Raiffeisen	11.669
6 caisses centrales	?
257 caisses locales	?

Assurances (608).

641 sociétés mutuelles pour l'assurance du bétail	61.843

En tout ces associations groupent près de 300.000 agriculteurs sur une population rurale active qui n'atteint que le chiffre de 649.252 personnes (ouvriers et patrons des deux sexes). Cela suppose que chaque agriculteur, patron ou ouvrier, fait partie de plusieurs associations.

patronages, est très au-dessus des chiffres relevés sur cette statistique[1].

Il est probable, il est certain qu'en France ce mouvement associationniste ira croissant parce qu'il fait maintenant partie intégrante de l'enseignement primaire. Nous verrons plus loin que 550.000 enfants — le tiers de la population scolaire qui va à « la laïque » — s'exercent à la mutualité dans les associations fondées par M. Cavé; et que plus de 14.000 associations post-scolaires, patronages laïques ou catholiques ou « petites A », s'efforcent de maintenir les adolescents, entre 13 et 18 ans, dans la voie qui les conduira plus tard à l'association mutualiste, coopérative ou professionnelle.

Le développement de l'*activité législative* n'a guère été moindre au cours du XIXe siècle que celui des associations. On ne s'en serait pas douté, il est vrai, en parcourant l'exposition d'Économie sociale, surtout dans la section française. Même on aurait pu croire qu'il y avait recul depuis l'Exposition de 1889, car celle-ci avait une section spéciale (section XVI) consacrée à « l'intervention économique des pouvoirs publics »; or cette section spéciale avait disparu de l'Exposition de 1900.

Il fallait chercher çà et là, sur les murs du vestibule ou au long des escaliers, les quelques tableaux et publications révélant l'intervention des pouvoirs publics. Nous avons déjà exprimé le regret qu'un tableau bien en vue n'ait pas donné au moins l'énumération des lois sociales promulguées au cours de ce siècle et dont la codifi-

(1) D'ailleurs, depuis trois ans que l'enquête a été faite, le nombre a beaucoup augmenté.

Ainsi on compte aujourd'hui 8.580 associations scolaires et post-scolaires au lieu des 2.408 indiquées.

Et on compte environ 5.000 associations coopératives au lieu de 1.918.

Voici, pour ces dernières, le relevé exact (non compris les syndicats agricoles déjà comptés dans le groupe I):

Associations coopératives	de consommation	1.641
	de crédit	873
	de production industrielle	323
	de production agricole	100
	fruitières	2.000
	de construction	22
	TOTAL	4.959

cation a été confiée à une commission officielle qui vient d'être nommée à cet effet[1]. Il fallait passer dans la section allemande pour voir apparaître dans toute sa majesté ce nouveau facteur de l'évolution sociale.

Et pourtant il a fait du chemin depuis l'Exposition de 1889! On peut le mesurer par ce petit fait curieux : en 1889, dans la section XVI, dont nous venons de parler, un seul grand prix fut décerné quoique, dit le rapporteur, «les documents aient abondé». Et à qui fut décerné ce grand prix? A la Ligue anglaise fondée en 1882 «pour la défense de la liberté et de la propriété», mais dont le programme réel, telle qu'elle le formulait, était «de s'opposer à toute tentative pour faire de l'État un compétiteur ou un régulateur des divers modes de l'activité sociale», et même «de se refuser à laisser porter atteinte à la liberté du commerce des débitants de boissons», en sorte que, par une contradiction dont Léon Say souligne malicieusement l'ironie, dans ce grand concours ouvert pour montrer ce que peut faire l'intervention de l'État, un seul concurrent fut jugé digne du grand prix : ce fut celui qui la combattait.

On croyait alors — c'était même le *credo* de l'économie politique libérale — que l'action individuelle ne pouvait être qu'affaiblie partout où l'intervention de l'État serait forte et *vice versa*. Aujourd'hui encore on entend souvent des libéraux gourmander la paresse des individus en leur disant : Prenez garde! Si vous ne faites rien, l'État va intervenir! — Hélas! qu'ils se rassurent. Là où l'individu fait peu, l'État fait encore moins, et là où l'activité individuelle est vigoureuse, entreprenante, c'est là aussi que s'affirme l'action des pouvoirs publics. Aujourd'hui l'expérience a montré que ce prétendu antagonisme entre les deux facteurs sociaux n'existe pas. Leur action est parallèle, non supplétive. Ensemble ils s'épanouissent ou ensemble ne font que végéter. Nulle part l'association libre, sous sa triple forme de Trade Union, de Société coopérative, de Société de secours mutuels, ne s'est développée avec autant d'ampleur qu'en Angleterre, mais nulle

[1] Pour connaître cette œuvre législative on peut lire l'excellente petite brochure publiée par la *Direction du Travail*, sous le titre : *Exposition universelle*. — (*Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes*. Imprimerie du *Journal officiel*, 1900.)

part aussi l'intervention législative dans le domaine social n'a été plus active et plus continue. Il suffit de parcourir le tableau chronologique que nous avons dressé : c'est l'Angleterre qui ouvre le siècle par la loi de 1802 sur le travail des enfants dans les fabriques. Léon Say le constatait lui-même dans son Rapport général de 1889, quand il écrivait, avec une résignation attristée : «L'Angleterre ne se défend plus contre le socialisme d'État, elle se livre». En sens inverse, c'est en Allemagne que l'étatisme s'affirme avec une raideur toute spéciale, et pourtant il n'a certes point tari les sources de la richesse publique ni privée : il n'a ralenti en rien le merveilleux essor de cet esprit d'association qui paraît inné dans la race germanique et qui, rien que dans le groupe de la coopération, a fait éclore 20.000 sociétés.

Nul doute que ce facteur de l'économie sociale n'aille grandissant. S'il est un ensemble de prévisions qu'on puisse considérer comme certaines, c'est que la pratique du suffrage universel fera pénétrer dans les assemblées municipales et législatives de tous pays un nombre de plus en plus considérable de représentants ouvriers et que ces minorités, peut-être demain majorités, exerceront une pression de plus en plus grande pour faire voter des «lois ouvrières», c'est-à-dire les lois qu'ils jugeront propres à servir leurs intérêts de classe. Qu'on s'en effraye ou qu'on s'en réjouisse, il est naturel qu'il en soit ainsi; c'est le contraire qui serait étonnant.

D'ailleurs il est logique que l'association libre, à mesure qu'elle s'étend, et surtout à mesure que le besoin auquel elle répond devient plus pressant et plus universellement ressenti, tende à se transformer en service public : — l'association mutuelle, en Office national d'assurances ou en Caisse nationale de retraites; — l'association coopérative, en entreprise municipale pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, pour le service des transports urbains ou même pour la construction de maisons ouvrières; — l'association charitable d'assistance par le travail ou de sauvetage de l'enfance, en colonies agricoles municipales ou d'État, en maisons de travail forcé, en *reformatories schools*, — et l'association professionnelle, en Conseils du travail donnant plus ou moins force législative aux règlements des syndiqués.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Et en prenant les choses par l'autre bout, il est logique aussi que les modes d'action de l'État ou de la commune d'une part, de l'association libre d'autre part, tendent à se confondre au fur et à mesure que ces institutions se rapprochent par leur constitution interne, c'est-à-dire au fur et à mesure que ces corps politiques, devenant des sociétés démocratiques, reconnaissent pour uniques lois celles qu'ils se sont données librement. L'objection classique que toute intervention de l'État dans le domaine économique est mauvaise parce que *coercitive*[1] perd beaucoup de sa force du jour où cette coercition légale n'est plus qu'une décision de la majorité et en quelque sorte une légalisation de l'opinion publique. La volonté des majorités n'est-elle pas aussi la loi de toute association si libre qu'elle soit? Sans doute il serait imprudent de livrer partout l'individu à la décision des majorités, de ces majorités qui, selon l'imprécation souvent justifiée d'Ibsen, «n'ont jamais raison». Mais pourtant il serait encore plus tyrannique d'abandonner la majorité au bon plaisir d'une minorité rétrograde. Or, si paradoxale que puisse paraître cette affirmation, c'est là très souvent le résultat produit par la libre concurrence. Des réformes sociales même voulues par la majorité de ceux qui y ont intérêt — telles que la diminution de la journée de travail ou la fermeture des magasins le dimanche — peuvent être tenues en échec par la mauvaise volonté de quelques dissidents.

Cette activité de l'État a progressé d'ailleurs non seulement quantitativement mais qualitativement. Qu'elle reste encore, dans nombre de cas, inférieure aux deux autres facteurs, c'est incontestable, mais enfin elle s'applique à mériter de moins en moins le reproche que lui adressait M. Cheysson dans son rapport de 1889 : «Malheureusement l'État est un niveleur monotone qui ne dispose que de solutions brutales dans leur simplicité..... identiques dans tous les cas». Il suffit de lire un recueil de lois ouvrières pour voir combien au contraire l'intervention de l'État se montre ingénieuse, multiforme, abondante en

[1] Rapport de L. Say, p. IX : «On a essayé de trouver des remèdes à la situation malheureuse des ouvriers, dans l'augmentation des pouvoirs de l'État, dans une intervention économique qui absorbe l'initiative individuelle et, après l'avoir détruite, y substitue une coercition légale exercée dans le sens de ce qu'on croit être le bien.»

solutions, et s'applique à les approprier à chaque cas. C'est tout un droit nouveau qui s'élabore.

Le troisième facteur, *le patronage*, ne semble pas marcher du même pas que les précédents. Au contraire il a perdu beaucoup de terrain. Ce recul se manifeste clairement dans l'histoire même des expositions d'économie sociale telle que nous l'avons esquissée déjà. Dans l'Exposition de 1867 la liste des institutions désignées pour le concours ne comprenait guère que des institutions patronales. Dans l'Exposition de 1889 elles constituaient un groupe distinct, la section XIV, et ce groupe occupait tout à fait la place d'honneur. Il s'est vu attribuer 8 grands prix sur 45 et 46 médailles d'or sur 309, c'est-à-dire trois fois plus que la moyenne des 15 autres sections, et d'ailleurs ce n'était que justice parce qu'il était le plus riche en documents exposés et occupait à lui seul le tiers de l'emplacement disponible. Et M. Cheysson, dans son rapport sur cette section, attribuait au patronat la plus grande part dans l'œuvre sociale; il admettait seulement «qu'il ne saurait suffire seul à la tâche».

En 1900 il n'y a plus de section séparée pour les institutions patronales; elles sont venues se ranger, chacune selon son objet, dans les autres classes. Cependant, quoique confondues dans la foule, elles occupaient encore la plus grande place et si l'on relevait sur le catalogue des exposants ou sur la liste des récompenses les noms des patrons ou grandes sociétés, nul doute qu'ils ne tinssent de beaucoup le premier rang. Certaines classes, telles que la Classe 102 sur la rémunération du travail, 106 sur les habitations ouvrières, ne comprenaient presque exclusivement que des institutions patronales, et la classe 109 sur les institutions de prévoyance en comptait aussi un très grand nombre. Cela s'explique aisément; les patrons sont généralement les plus disposés à exposer et les mieux en mesure de bien exposer. Mais l'importance de ces institutions dans l'enceinte de l'Exposition ne correspond plus à leur importance dans le monde.

Il faut rendre cette justice à l'initiative patronale que c'est elle qui, dans bien des cas, a pris les devants et donné l'exemple aux deux autres facteurs. La parole généreuse prononcée, il y a trois quarts de

siècle, par Jean Dollfus : « Le fabricant doit à ses ouvriers autre chose que le salaire » a fait surgir de terre toute une moisson d'institutions patronales. Il suffit pour s'en convaincre d'étudier les tableaux chronologiques que nous avons dressés et bien mieux encore de regarder les pays neufs; là, le patronage apparaît encore aujourd'hui comme la presque unique source de l'économie sociale. L'exposition de la Russie était à cet égard tout à fait caractéristique.

Mais dans les pays où l'éducation économique est plus avancée, les institutions patronales se trouvent comme refoulées à la fois par les deux extrémités : d'en bas par le développement des associations ouvrières pourvoyant à leurs besoins par leurs propres moyens, d'en haut par l'intervention de l'État se substituant aux patrons au nom de l'intérêt public. Voici d'une part les économats et les maisons ouvrières créées par les grands patrons pour leur personnel qui cèdent la place aux magasins coopératifs et aux sociétés coopératives de construction. Voici d'autre part, les caisses patronales d'épargne, de retraites, d'assurances, qui sont éliminées par les caisses d'épargne et de retraites nationales et par les assurances obligatoires. Les hôpitaux, qui en Russie sont des annexes des grandes fabriques, sont remplacés par les hôpitaux de l'assistance publique. Les mesures quant à la sécurité et à la salubrité des ateliers, de bénévoles, deviennent imposées. Les règlements d'ateliers sont soumis à un contrôle législatif, et tout ce qui concerne les rapports entre patrons et ouvriers tend à être réglé par des conseils officiels du travail. Le « bon patron » n'est plus maître chez lui et son autorité paternelle a diminué autant que celle de l'antique *paterfamilias*. Une preuve, entre autres, c'est que dans certains pays, notamment en Suisse, une fabrique ne peut être ouverte sans l'autorisation du Gouvernement[1]. La fabrique est donc devenue un établissement public et, par suite, le patron une sorte de fonctionnaire public.

Et en dehors même du domaine des patrons industriels, dans celui du patronage charitable, la même élimination se dessine aussi. Assistance par le travail pour les chômeurs, placement des ouvriers sans travail, attribution de parcelles de terrains aux indigents, prêt gratuit

[1] Loi du 2 mars 1877.

aux nécessiteux, toutes ces « bonnes œuvres » où se déployait autrefois et où se manifeste encore aujourd'hui la charité religieuse ou laïque, tendent à être annexées soit par l'assistance publique, soit par les associations professionnelles ou mutualistes.

D'ailleurs, les institutions patronales sont aussi combattues par diverses écoles sociales, celles de droite et de gauche à la fois : par les socialistes qui les repoussent parce qu'ils y voient des aumônes de l'exploiteur, et par les économistes individualistes parce qu'ils y voient une entrave au libre jeu de l'offre et de la demande.

« L'émancipation des travailleurs doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes », telle est la formule partout répétée.

Et pourtant, il y a dans cette formule une forte part d'erreur. L'histoire nous apprend au contraire que l'émancipation des opprimés n'a été que très rarement « leur œuvre », mais presque toujours — ne pourrait-on même pas dire toujours? — celle des classes qui leur étaient socialement supérieures. Ce ne sont pas les guerres de Spartacus, ni les révoltes des Jacques, ni la mort de John Brown, qui ont émancipé les esclaves de l'antiquité, les serfs du moyen âge, les noirs d'Amérique. Si « les droits de la Femme » sont jamais pleinement reconnus, ce sera pour une bonne part aux féministes-hommes qu'elle le devra, et si la classe ouvrière doit réussir enfin à constituer la république sociale à laquelle elle aspire, il est très probable qu'elle le devra à la collaboration — voulue ou peut-être inconsciente — des bourgeois et non pas seulement à celle des « intellectuels », comme on dit aujourd'hui.

D'autre part, il est peu probable que la direction perde de son importance économique; elle en acquerra au contraire de plus en plus au fur et à mesure que la substitution de l'entreprise collective à l'entreprise individuelle groupera de plus grandes masses d'hommes. « Savoir faire faire » aux autres deviendra une condition de succès encore plus efficace que « savoir faire » soi-même. Le développement des deux facteurs que nous avons déjà signalés, l'association et l'État, implique précisément le rôle grandissant des conducteurs d'hommes.

Nous ne croyons donc pas que ce troisième facteur de l'évolution sociale soit à la veille d'être aboli. Mais il revêtira des formes nouvelles.

En ce qui concerne «le patronat» proprement dit, son action se renfermera de plus en plus dans l'enceinte de la fabrique et n'en sortira plus pour suivre l'ouvrier dans sa maison et pour étendre sur sa vie privée, civique ou religieuse, une ombre tutélaire. Il créera de moins en moins de logements, magasins, cercles, caisses d'épargne ou de secours. Il se montrera de moins en moins paternel. Il considérera sa fabrique de moins en moins comme sa maison, mais de plus en plus comme un «établissement d'utilité publique» avec les charges et les honneurs que comporte ce titre. C'est à l'intérieur de la fabrique et en tout ce qui concerne la vie professionnelle de l'ouvrier, c'est là qu'il reste au patron un très beau rôle à jouer; c'est là qu'il s'appliquera à procurer à ses ouvriers ce que la *League for social service* de New-York appelle l'*industrial betterment*, c'est-à-dire la sécurité, la propreté, le confort, des salles de travail larges, belles, lumineuses, à température tempérée, des salles de repos et de lecture, des salles pour manger dans les repos, avec les ustensiles nécessaires et des fourneaux pour faire réchauffer les aliments (si utiles surtout pour les femmes et jeunes filles), des vestiaires avec, au besoin, des vêtements de travail de rechange, des bains et douches, en un mot tout ce qui peut rendre le travail manuel, sinon attrayant, comme le rêvait Fourier, du moins égal en dignité au travail intellectuel, tout ce qui peut faire du métier d'ouvrier une «profession libérale» dans toute la belle acception étymologique de ce nom.

En ce qui concerne «le patronage» philanthropique, il perdra de plus en plus ses formes *sui generis* et unilatérales pour se mêler aux autres modes d'activité sociale, à l'association, à l'intervention de l'État, en sorte que ceux qui y regarderont superficiellement pourront le croire disparu. Ceux qui entrent dans des sociétés de secours mutuels s'imaginent être à mille lieues du royaume du patronage; ils ne doivent pourtant pas oublier que ces sociétés ne vivent que par les cotisations des membres honoraires, ce qui constitue un mode de patronage des mieux caractérisés, et d'ailleurs, malgré le principe d'une réciprocité théorique, ce sont toujours les mêmes qui sont malades et toujours les mêmes qui sont bien portants. Toute intervention de l'État sous forme de subvention a aussi nécessairement ce

caractère de patronage, et ce caractère va s'accentuant au fur et à mesure que, par le développement de l'impôt progressif ou de l'impôt dégressif, les subventions accordées aux pauvres sont prises de plus en plus dans la bourse des riches.

Le mot de patronat ou de patronage sonne mal aujourd'hui parce qu'il semble consacrer les inégalités sociales et surtout parce qu'il a une connotation religieuse et charitable qui irrite nos démocraties ombrageuses. Le mot ne sera plus prononcé, soit! mais il faut bien espérer que ce que le mot exprime, c'est-à-dire l'aide prêtée par le fort au faible, ne disparaîtra pas. Dans la fraternité elle-même le patronage a encore sa place toutes les fois qu'il y a un frère aîné et qu'il a conscience de ses devoirs d'aînesse. Dans la mutualité elle-même il y a patronage dès que les prestations ne sont pas exactement réciproques. Or, cette stricte équivalence ne sera jamais réalisée et il n'est pas désirable qu'elle le soit. À vouloir exclure tout soupçon de patronage, il faudrait ramener toutes les relations entre les hommes au pur échangisme économique, au *Do ut des*, plus loin encore, au temps où Caïn — le frère aîné — répondait à Dieu : «Suis-je le gardien de mon frère, moi?». Tel n'est assurément pas l'idéal de l'économie sociale et encore moins l'enseignement d'une Exposition qui en toutes les occasions solennelles avait été placée en quelque sorte officiellement sous l'invocation de la Solidarité[1].

[1] «L'Exposition de 1900 aura fourni à la solidarité son expression la plus brillante. La solidarité à qui nous devons déjà de grandes choses... nous permettra d'apercevoir d'un peu plus près le but suprême vers lequel tendent les intelligences libres et les cœurs généreux : la diminution des misères de toutes sortes et la réalisation de la fraternité.» (Discours de M. Loubet, président de la République, le 18 août 1900, pour la distribution des prix.)

«Elle (la Science) livre le secret de la grandeur matérielle et morale des sociétés qui tient en un mot : solidarité. Solidaires de nos ancêtres comment ne le serions-nous pas de nos contemporains?... Institutions de prévoyance, d'assistance, de mutualité, syndicats, associations de tout genre destinées à grouper en un faisceau résistant les faiblesses individuelles : autant de témoignages de la solidarité humaine.» (Discours de M. Millerand, ministre du commerce et de l'industrie à l'ouverture de l'Exposition le 1er mai 1900.)

Nota. Toutes les fois que nous aurons à citer des établissements qui ont été mis hors concours ou ont obtenu un grand prix, une médaille d'or, d'argent, de bronze, ou une mention honorable, nous les désignerons, pour abréger, par les lettres (H. C.), (G. P.), (M. O.), (M. A.), (M. B.), (M. H.).

CHAPITRE PREMIER.

TRAVAIL ET SALAIRE.

Nous avons à voir dans ce chapitre, conformément au tableau de la page 30, quelles sont les institutions qui ont permis d'atteindre ce triple but : hausse des salaires, accroissement des loisirs, plus de justice dans les rapports entre le capital et le travail.

Le plus important de ces facteurs a été l'association professionnelle ouvrière; mais l'initiative des patrons — par la participation aux bénéfices, les subventions, les chambres d'explication, — et celle de l'État — par la réglementation du travail et des salaires et la constitution de juridictions arbitrales, — y ont aussi concouru.

Mais, avant d'étudier ces divers facteurs, exposons d'abord les résultats acquis[1].

I

LA HAUSSE DES SALAIRES.

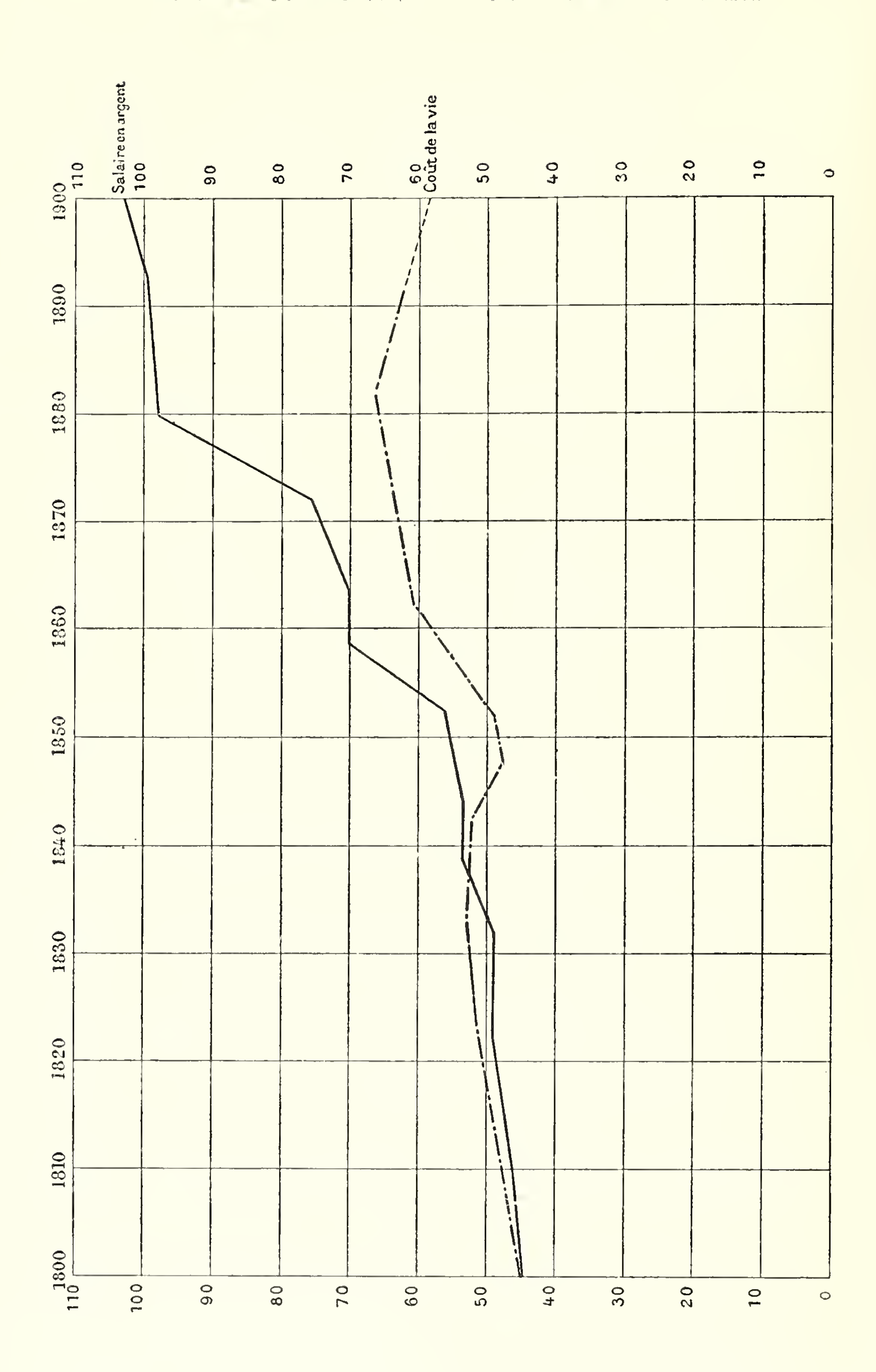
Nul doute que le taux des salaires n'ait considérablement augmenté au cours du XIXe siècle. Ont-ils triplé ou seulement doublé? Voilà dans quelles limites seulement le doute est renfermé. Nous reproduisons un graphique exposé dans l'inventaire social du XIXe siècle et résumant les enquêtes faites au cours du siècle; il est très frappant.

Voici les étapes successives qu'il indique[2] :

1806	45	1860-1865	70
1824-1833	49	1873	75
1840-1845	53	1880	98
1853	56	1892	100
1856	61	1900	103

[1] Les documents relatifs à cette partie de l'économie sociale étaient dispersés dans un grand nombre de Classes : 102, 103, 105, 110 et dans les diagrammes et cartogrammes de l'exposition centennale.

[2] Ce graphique avait été établi par le Bureau de Statistique dirigé par M. March. Le terme de comparaison 100 a été pris à la date de 1892 parce que c'est à cette date qu'avait d'abord été arrêtée l'enquête qui a été prolongée postérieurement; peu importe.


Salaire en argent
Coût de la vie
110
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
1900
1890
1880
1870
1860
1850
1840
1830
1820
1810
1800

Ne considérons pour le moment que la ligne pleine (et non la ligne ponctuée que nous retrouverons tout à l'heure). Du premier coup d'œil, on voit apparaître trois périodes très caractérisées.

Dans la première, qui va de 1806 à 1853 et qui comprend par conséquent toute la première moitié du siècle, le mouvement de hausse est très lent : le salaire s'élève de 24,5 p. 100 en quarante-sept ans, ce qui ne représente qu'un accroissement annuel de 1/2 p. 100[1].

Dans la seconde période, qui va de 1853 à 1880, la hausse est très rapide, puisque dans cette période qui est deux fois plus courte que la précédente (27 ans), le salaire s'élève de 77 p. 100 : cela représente un accroissement annuel de 2,85 p. 100, plus que quintuple de la période précédente.

Enfin dans la troisième, qui va de 1880 à 1900, la progression se ralentit étonnamment et retombe même au-dessous de ce qu'elle était dans la première moitié du siècle. C'est 5,10 p. 100 seulement de hausse pour cette période de vingt ans, soit un accroissement annuel de 1/4 p. 100.

D'autres tableaux exposés, mais qui ne remontaient guère au delà du milieu du XIXe siècle, confirmaient parfaitement celui-ci.

Ainsi, en Angleterre surtout, le ralentissement dans les dernières décades du siècle apparaissait d'une façon frappante dans les diagrammes exposés par le *Board of Trade* pour la période comprise entre 1874 et 1899 : ils donnaient pour le taux des salaires les chiffres suivants : 103 en 1874, 92 en 1887, 105 en 1899.

Ainsi en Belgique, les chiffres relatifs aux salaires des ouvriers mineurs, inscrits sur le pylône représentant l'histoire économique

[1] Ces chiffres viennent d'être confirmés par une publication de l'Office du travail sur les *Bordereaux des salaires* (1902). Il en résulte en résumé que la hausse des salaires a été de 118 p. 100 de 1806 à 1901, de 100 p. 100 de 1852 à 1896 et seulement de 2,8 p. 100 de 1896 à 1901.

Le Recensement général des industries et des métiers par le Ministère de l'industrie et du travail de Belgique, qui vient aussi de paraître, indique une hausse de plus du double pour la période de 50 ans comprise entre 1846 et 1896. «En 1846, dit M. Waxweiler qui l'a rédigé, 78,77 p. 100 des salaires se groupaient entre 0 fr. 50 et 2 francs, tandis qu'en 1896 une proportion égale, 78.32 p. 100, se groupent entre 2 francs et 4 fr. 40.»

de l'exploitation de la houille dans ce pays, étaient les suivants :

1831-1840	483	1871-1880	1.013
1841-1850	496	1881-1890	918
1851-1860	671	1891-1900	1.055
1861-1870	792		

La coïncidence avec le tableau précédent, tant pour la forte hausse de 1850 à 1880 que pour le ralentissement (et même l'état stationnaire) de 1880 à 1900, est frappante[1]. En somme, doublement du salaire dans la seconde moitié du XIXe siècle, avec ralentissement marqué à la fin — voilà la constatation universelle.

Mais tous ces chiffres, n'exprimant que le salaire nominal, pourraient être sans valeur réelle s'ils se trouvaient compensés et annulés par une hausse égale dans le prix des denrées, dans le coût de la vie. Ils appellent donc une vérification et, s'il y a lieu, une rectification par une étude statistique du mouvement des prix au cours du XIXe siècle. Elle n'a pas été oubliée dans les tableaux de l'Exposition rétrospective et nous a valu quelques documents intéressants.

Une courbe du coût de la vie, représentant les dépenses d'une famille ouvrière à Paris, avait été exposée par l'Office du travail, à côté de la courbe des salaires comme de juste. Cette statistique n'embrassait pas cependant la totalité des dépenses, ce qui eût été trop difficile, mais celles relatives à la nourriture, au logement, au chauffage et à l'éclairage ; le vêtement et les «frais divers» n'y figuraient pas. On suppose, bien entendu, que pendant toute la période considérée, tout le cours du XIXe siècle, la famille prise pour type avait maintenu sa même consommation *en quantité et en qualité*[2].

[1] D'ailleurs ces statistiques officielles, peut-être discutables parce que trop générales, se trouvent confirmées par tous les renseignements fournis par les rapports des autres pays, par les industries spéciales, par les grandes usines. En voici quelques-uns empruntés aux documents publiés pour l'Exposition.

A l'usine du Creusot, la hausse des salaires a été de 86 p. 100 pour la période qui va de 1837 à 1899. Dans la maison Deberny, elle a été de 122 p. 100 de 1853 à 1899. Dans la maison Leclaire, la hausse a été de 100 p. 100 depuis 1842. Dans l'usine de la Vieille-Montagne (Belgique), les salaires ont passé de 1 fr. 35 en 1837 à 3 fr. 39 en 1899 : hausse 250 p. 100.

[2] Les quantités consommées ont été déterminées d'après les budgets des monographies ouvrières — et les prix, d'après ceux payés par l'Hôtel-Dieu de Paris.

On a exprimé par 100 le coût de cette consommation en 1893, date à laquelle on s'est arrêté, et on a obtenu ainsi les chiffres suivants :

1804-1813...........	73,5	1854-1863...........	99
1814-1823...........	79,6	1864-1873...........	102,5
1824-1833...........	84,3	1874-1883...........	105,8
1834-1843...........	85,1	1884-1893...........	100
1844-1853...........	78,4		

On voit que le coût de la vie, après s'être élevé graduellement, au cours du siècle, de 73,5 à 105,8 (maximum vers 1880), est redescendu à 100 en 1893. Il est regrettable qu'on n'ait pas prolongé le calcul jusqu'en 1900, car on serait redescendu probablement au chiffre 95 ou aux environs. Tel quel, ce calcul donne pour les quatre-vingt-dix ans écoulés, de 1804 à 1893, une hausse de 36 p. 100.

Traduisons ces chiffres par une courbe et reportons-la sur celle déjà reproduite à la page 58 qui exprime le salaire en argent. Afin de pouvoir superposer les deux graphiques, donnons-leur le même point de départ, c'est-à-dire admettons par hypothèse qu'en 1804-1806 le salaire nominal était précisément égal au coût de la vie. On voit comment cette nouvelle courbe représentée par la ligne pointillée, après avoir légèrement dépassé l'autre pendant le premier tiers du siècle, se laisse dépasser à son tour dès 1840 par la courbe du salaire et désormais ne la suit plus que de très loin dans son ascension. Un semblable tableau sur une grande échelle eût été très frappant.

Encore faut-il remarquer que les chapitres de dépenses omis dans ce budget — vêtement, transport, dépenses diverses — sont précisément ceux pour lesquels la baisse des prix s'est le plus fait sentir. Je sais bien qu'ils ne représentent qu'une part minime dans le budget d'une famille ouvrière : néanmoins il est certain que s'ils fussent entrés en compte, la modique hausse indiquée eût été encore sensiblement réduite.

Un autre tableau exposé par la Société de statistique de Paris (auteur M. Bienaimé) donnait la variation des prix de 1803 à 1897 pour trois catégories de dépenses, en prenant le chiffre de 100 comme point de départ : 1° pour l'alimentation (pain, vin, viande, beurre, œufs et légumes) les prix s'élevaient, avec des oscillations, du chiffre de 100

en 1803 à un maximum de 122 en 1880, pour redescendre à 107 en 1897 : l'enquête ne va pas plus loin; 2° pour le chauffage les prix sont restés à peu près invariables aux environs de 100 jusqu'à l'emploi du charbon en 1840, ont alors commencé à baisser mais très faiblement, s'arrêtant à 96 en 1897; 3° pour l'éclairage les prix n'ont cessé de baisser, avec beaucoup d'oscillations, pour s'arrêter au chiffre de 81 en 1897. Enfin en prenant *in globo* ces trois catégories, on voit que l'ensemble de ces dépenses de ménage s'est élevé de 100 en 1803 à 111 en 1880 pour redescendre à 102 en 1897. C'est presque le *statu quo*. Et par conséquent, d'après ce tableau, la condition des salariés serait encore plus favorable que d'après le tableau précédent; la hausse réelle du salaire serait presque égale à la hausse nominale. Mais il faut remarquer que dans ce tableau manque l'un des plus gros chapitres du budget de l'ouvrier et celui dont la hausse est la plus forte : le logement[1].

En somme, on peut tenir pour certain que la hausse des prix n'a pas dépassé et très probablement n'a pas atteint 30 à 40 p. 100. C'est peu de chose à côté d'une hausse du salaire de 100 à 150 p. 100 et, même en la défalquant, il reste encore une belle marge pour la hausse

[1] Le rapport du Comité départemental de Reims contient un diagramme intéressant traduisant par quatre courbes plus ou moins parallèles les variations de prix du pain, de la viande, du vin et du loyer de 1834 à 1899.

On voit que dans cette ville la courbe du prix du pain, à travers beaucoup d'oscillations, part du prix de 0 fr. 22 en 1834, monte jusqu'en 1869 où elle atteint le maximum de 0 fr. 50, et depuis lors redescend au prix de 0 fr. 30 en 1899; — la hausse depuis soixante-cinq ans serait donc de 36 p. 100.

Le prix de la viande, qui était de 0 fr. 90 en 1834, s'est élevé au maximum de 1 fr. 65 en 1871 pour redescendre peu à peu à 1 fr. 45 en 1899 : — hausse 60 p. 100.

Le prix du vin n'a cessé de monter jusqu'en 1895 (de 0 fr. 22 à 0 fr. 90 le litre) et depuis il est stationnaire. Mais si la courbe eût été prolongée seulement un an de plus on l'aurait vu retomber au-dessous du prix de 1834.

Le prix du loyer (logement de famille pour 4 personnes) a augmenté jusqu'en 1888, passant de 150 francs à 250 francs (hausse 66 p. 100) et depuis lors est resté stationnaire avec une légère tendance à fléchir.

Si l'on avait réuni ces quatre courbes en une seule, elle aurait donné une impression différente de celle du tableau de la Société de statistique, elle aurait montré une hausse beaucoup plus sensible du coût de la vie. Mais il faut remarquer que dans ce diagramme figurent les deux articles dont la hausse a été la plus forte en ce siècle (viande et logement), tandis qu'à l'inverse n'y figurent pas précisément celles sur lesquelles la baisse a été la plus forte : épicerie (sucre notamment), éclairage, chauffage, transports (surtout urbains et suburbains, les plus importants pour les ouvriers), vêtements confectionnés, etc.

réelle. Elle apparaît clairement sur notre graphique : la hausse réelle du salaire est d'un peu plus des trois quarts (77 p. 100).

Un autre tableau exposé par l'Office du travail traduisait d'une façon très ingénieuse, quoique malheureusement assez obscure pour le public, cet accroissement de la consommation effective. Le salaire de l'ouvrier *nourri* et celui de l'ouvrier *non nourri* étaient traduits par deux courbes qu'on voyait s'éloigner graduellement, depuis 1806 point de départ, jusqu'en 1892 point d'arrivée. La différence entre ces deux salaires, qui est mesurée actuellement par le chiffre 100, n'était en 1853 que de 51 et en 1806 de 30 seulement. Qu'est-ce à dire? — Que la part du salaire qui dépasse «le pain quotidien», que la marge entre les nécessités de l'existence et le revenu, va grandissant, et qu'il y a là par conséquent un salaire supplémentaire que l'ouvrier peut consacrer à autre chose qu'à sa nourriture, par exemple au vêtement, au confort, au plaisir[1].

Les statistiques publiées dans les autres pays, mais dont nous ne parlerons pas parce qu'elles ne figuraient pas à l'Exposition, confirment ces résultats. Peut-être même y sont-ils plus favorables, du moins dans les pays qui ne subissent pas au même degré que la France les causes de renchérissement tenant au protectionnisme ou aux impôts. Partout on constate que la consommation de la classe ouvrière a augmenté en quantité et pour certains produits (pas pour tous!) en qualité : elle consomme beaucoup plus de pain blanc, de café, de sucre, etc., ce qui implique bien une hausse réelle, et non pas seulement nominale, des salaires[2].

Donc le salaire réel s'est considérablement élevé au cours du XIXe siècle, voilà qui est entendu. Mais il ne suffit pas à ceux qui vivent aujourd'hui de pouvoir se dire qu'ils sont beaucoup plus heureux ou

[1] Il est vrai qu'un autre tableau semble dire le contraire, car il nous donne le prix de pension payé par l'ouvrier célibataire (dans les départements). Or nous voyons la courbe traduisant ce prix se maintenir presque exactement parallèle à celle de son salaire. Cela ne signifie-t-il point que le coût de la vie pour lui a augmenté dans la même proportion que son salaire? — Nullement, mais simplement que les besoins de l'ouvrier se sont accrus dans la même proportion que son salaire et qu'il emploie son supplément à se mieux nourrir.

[2] En Hollande, nous voyons, dans un des rapports exposés, que de 1851 à 1891 la consommation du froment a triplé et celle du sucre a quadruplé.

beaucoup moins malheureux que ceux d'autrefois; il ne s'agit pas du passé, il s'agit du présent. Qu'est le salaire présentement?

D'après une enquête considérable faite par l'Office du travail en 1891-1892, qui a porté sur 674.000 ouvriers, qui remplit cinq volumes et un album, et dont les principaux résultats étaient traduits à l'Exposition par des graphiques, le taux moyen des salaires pour toute la France à cette date était le suivant : 4 fr. 20 par jour pour les hommes, 2 fr. 20 pour les femmes.

Si l'on veut distinguer entre les salaires de Paris et ceux de la province, voici les chiffres : — pour les hommes : à Paris, 6 fr. 25 par jour et 1.800 francs par an[1]; en province, 3 fr. 90 et 1.130 francs; — pour les femmes : à Paris, 3 fr. 15 par jour et 900 francs par an; dans les départements, 2 fr. 15 et 620 francs[2].

Remarquez que ces chiffres ne concernent que les ouvriers de l'industrie et non ceux de l'agriculture, dont les salaires, quoique ayant plus monté, sont encore beaucoup plus bas que dans les villes, et que par conséquent une moyenne générale embrassant tous les salariés en France, et seulement les hommes, ne dépasserait guère 3 fr. par jour et 1,000 fr. par an. En tout cas, même en ne prenant que l'industrie, nous voyons qu'un ouvrier doit vivre avec à peu près 100 francs par mois et une ouvrière avec guère plus de 50 francs par mois.

Il est certain que si un semblable budget peut suffire aux nécessités matérielles de la vie, il est tout à fait insuffisant, non seulement pour

(1) La moyenne annuelle est comptée à 290 jours de travail par an, ce qui représente plutôt un chiffre exceptionnel, même pour un bon ouvrier, qu'une moyenne.

(2) Un tableau exposé par la «Ligue des droits des femmes» dans la Classe 110, mais dont les sources n'étaient pas indiquées, donnait des chiffres assez concordants :

Hommes: 4 fr. 30 par jour pour l'ensemble de la France; 6 fr. 20 pour le département de la Seine; — femmes : 2 fr. 45 pour l'ensemble de la France; 3 fr. 15 pour le département de la Seine.

Nous savons, il est vrai, qu'il y a d'autres pays où les salaires sont beaucoup plus élevés que chez nous. Mais comme ces pays n'avaient pas exposé de tableaux pour nous renseigner, nous nous abstiendrons de les discuter ici et nous nous contenterons de renvoyer à l'énorme Rapport du *Department of Labour* de Washington, publié en 1900, *A compilation of wages,* qui embrasse 88 pays et 4.500 métiers. On peut dire en gros que le salaire moyen représente en Angleterre 50 p. 100 en plus du salaire français et aux États-Unis plus du double (6 fr. 25 et 10 francs d'après M. Levasseur). Et rien n'indique que la vie matérielle soit plus chère dans ces deux pays que chez nous : seulement les besoins y sont plus grands.

donner à cette vie un peu de charme, mais encore pour pourvoir à une assurance quelconque contre les risques de la vie. Mais on ne s'en étonne point et on pouvait trouver dans l'Exposition même un curieux témoignage de l'équanimité avec laquelle les chefs de l'industrie envisagent cette situation de leurs ouvriers. C'était une monographie de famille ouvrière exposée par une fabrique qui a créé beaucoup d'œuvres patronales et obtenu plusieurs médailles, dont une de bronze précisément dans la Classe 102 (rémunération du travail). Le salaire de cette famille était un peu supérieur à la moyenne générale de la France : un budget de 1.200 francs. Et voici en quels termes la maison exposante se félicite des résultats obtenus :

« Ses dépenses pour plaisirs, jeux, amusements, voyages, lectures, associations, sont absolument nulles. Cette famille échappe donc à toute propagande par le journal, la brochure, le livre, et conserve ses traditions d'ordre, de simplicité et de régularité de mœurs; elle est satisfaite de son sort qu'elle améliore continuellement par son travail et sa persévérante économie[1]. »

La terrible infériorité du salaire féminin — presque exactement la moitié du salaire masculin — est dénoncée en toute occasion par les féministes et avait été mise en lumière dans les tableaux exposés par la Ligue pour le droit des femmes dans la Classe 110. Il est difficile en effet de penser que dans l'ordre industriel — ou dans tout autre — une femme ne vaille en moyenne que la moitié d'un homme. On dit, il est vrai, que ce salaire de la femme, manifestement insuffisant pour la faire vivre, n'est qu'un salaire d'appoint. . . mais appoint de quoi? Si elle est mariée, appoint du salaire du mari. Soit! Mais si elle n'est pas mariée, qu'est-ce qui fait l'appoint?

Mais, dira-t-on, tout cela ne sont que des moyennes. Il y a donc beaucoup d'ouvriers qui touchent des salaires bien plus élevés. Sans contredit!

Seulement il y en a autant qui touchent des salaires beaucoup moins élevés et c'est là ce qui est effrayant.

Il aurait suffi de feuilleter quelques-uns des volumes exposés —

[1] Ce morceau savoureux a été découvert par M. Spire et reproduit par lui dans un article de journal. La monographie ajoute que cette famille était parvenue à payer ses dettes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

notamment ceux de Charles Booth *Life and labour of the people in London,* qui servaient de commentaires à l'immense carte de Londres exposée dans la section anglaise — pour acquérir la triste certitude que dans tous les centres industriels il y a une fraction notable de la population ouvrière (et nous ne voulons pas parler des pauvres proprement dits, mais des travailleurs salariés), auxquels leur salaire ne suffit pas pour se procurer le nombre de grammes de carbone et d'azote strictement indispensable au maintien de la vie animale[1]. Le résultat est une mort prématurée, quelque peu retardée pour ceux qui peuvent se faire aider par l'assistance publique ou privée. A Roubaix il est de règle que tout ouvrier ayant plus de quatre enfants a droit à se faire inscrire sur le registre du Bureau de bienfaisance, car c'est un fait reconnu que son salaire ne suffit plus à faire vivre une famille au-dessus de ce chiffre.

Car nous touchons ici à une des plaies du salariat que les moyennes ne révèlent nullement, c'est le manque d'élasticité du salaire et son défaut d'adaptation aux besoins variables de l'existence ouvrière. A la différence du traitement du fonctionnaire qui augmente graduellement avec l'ancienneté, et à mesure qu'il gravit les échelons hiérarchiques, pour lui assurer au terme de sa carrière une retraite proportionnée à son traitement — le salaire de l'ouvrier atteint dès le début de sa carrière, parfois même dès l'âge de dix-huit ans, le maximum qu'il ne dépassera guère. Dès ce moment, à moins de sortir de la classe ouvrière pour devenir contremaître ou patron, il ne verra plus son salaire augmenter, mais au contraire dès l'âge mûr, bien avant l'approche de la vieillesse, il le verra diminuer en même temps que ses forces pour tomber rapidement à presque rien.

Il arrive donc souvent que le salaire est déjà au maximum quand les besoins sont encore au minimum et que celui-là commence à descendre tandis que ceux-ci augmentent. Rien ne se serait mieux prêté

[1] Il résulte notamment de cette enquête que dans la ville de Londres il y a 200.000 ouvriers dont les salaires n'atteignent pas 10 sch. par semaine, soit 2 francs par jour.

Et il résulte du Recensement officiel des industries pour la Belgique, déjà cité, que 50.000 ouvriers adultes dans l'industrie (soit 11 p. 100 de la population recensée) gagnent moins de 2 francs par jour.

à un diagramme éloquent que le tracé de ces deux courbes se croisant à diverses reprises de l'adolescence à la mort. Il n'a pas été fait, mais dans le Rapport sur l'économie sociale pour la Belgique, M. Varlez a signalé ces oscillations brutales de la vie ouvrière et les a illustrées par des chiffres éloquents.

Il suppose un ouvrier se mariant, puis ayant successivement six enfants; il suppose chacun de ces enfants se mettant à son tour au travail dès qu'il aura atteint l'âge légal, travaillant un certain temps dans sa famille, puis la quittant pour en fonder une lui-même ou s'établir ailleurs. Ceci posé, il multiplie le salaire par le nombre des membres de la famille qui travaillent et le divise par le nombre de membres de la famille qui consomment. On voit ainsi *le quotient par tête* partir de 4 fr. 40, qui est le salaire moyen de l'ouvrier célibataire à vingt ans, s'abaisser graduellement, au fur et à mesure de la naissance de chaque enfant et aussi longtemps que les aînés sont encore petits, à un minimum de 1 fr. 15 vers l'âge de quarante-cinq ans — remonter, au fur et à mesure que les enfants arrivent à l'âge de travail, jusqu'à un maximum de 4 fr. 80 — puis redescendre au fur et à mesure que les enfants quittent le foyer de famille, jusqu'à un nouveau minimum qui, cette fois, est zéro, parce qu'en même temps l'âge de l'invalidité a sonné pour l'ouvrier.

Et cette chute vient de bonne heure. De bonne heure les enfants ouvriers quittent la maison paternelle, bien avant l'âge où les fils de bourgeois l'abandonnent, non seulement parce qu'ils se marient plus tôt, mais parce que longtemps même avant de songer à se marier, ils sont las de rapporter à leurs parents l'argent qu'ils gagnent. Dès l'âge de dix-huit ans, parfois même avant, ils saisissent l'occasion d'une querelle pour s'émanciper, pour «se sauver» et s'établir pour leur propre compte. La période pendant laquelle les enfants ouvriers rapportent à leurs parents ne va guère que de treize à dix-huit ans, cinq ans en moyenne. C'est donc un très mauvais placement pour l'ouvrier que d'avoir des enfants. La question de la dépopulation se trouve par là éclairée.

De bonne heure aussi l'âge de la retraite vient pour l'ouvrier, bien plus tôt que pour le bourgeois. Dès l'âge de cinquante ans il a

beaucoup de peine à se faire embaucher; à l'âge de cinquante-cinq ans, on ne l'emploie plus que par charité.

A ces vicissitudes inhérentes à la condition de tout salarié, ajoutez celles qui tiennent au chômage. En ce qui concerne cette terrible plaie du travail, nous en ajournons l'étude au chapitre de l'assurance; mais nous devons dire, dès à présent, qu'il paraît frapper près d'un tiers de la population ouvrière, non d'une façon continue, mais par des intermittences dans le travail, et lui fait de son pain quotidien une sorte de loterie.

Rien de plus démoralisant pour le salarié que toutes ces alternatives de prospérité relative et d'indigence, où l'homme se sent le jouet de la destinée. Rien qui soit plus destructeur de tout esprit d'épargne, car une vaine psychologie seule peut faire croire que l'homme qui gagne beaucoup pour peu de temps songera à économiser. Il faudrait pour cela qu'il réglât son genre de vie sur le minimum et considérât le maximum comme une bonne aubaine sur laquelle il ne faut pas compter : mais, tout au contraire, c'est sur le maximum qu'il règle son existence, et chaque minimum lui apparaît comme une infortune aussi imprévue qu'imméritée. Rien qui explique mieux pourquoi tant de personnes se ruent vers les fonctions publiques ou les emplois dans les grandes Compagnies, si modestes soient-ils et même avec un traitement inférieur au salaire de l'ouvrier : c'est que là, justement, ces cruelles secousses sont évitées : le travail est assuré; le revenu va grandissant petitement, mais sûrement, du même pas, ou à peu près, que les besoins de l'existence et, quand la retraite est venue, assure encore un revenu suffisant à des besoins réduits.

On voit que si le salaire a fait une énorme ascension au cours du XIX[e] siècle, ce n'est point à dire qu'il soit arrivé très haut. Cela veut dire seulement qu'il est parti de très bas. Et on peut à bon droit s'étonner qu'il ait fallu tout un siècle de progrès et de lutte pour l'élever à ce taux misérable où il est encore aujourd'hui pour le plus grand nombre des hommes.

A en juger par le présent, quelle devait donc être la condition des classes ouvrières dans le premier quart du XIX[e] siècle? Pire, probablement qu'elle ne l'a été à aucune époque de l'histoire. En effet, tous

les documents nous le prouvent, mais comme ils ne figuraient pas dans l'Exposition rétrospective, n'insistons pas, et contentons-nous d'espérer que cette lugubre période dans l'histoire des classes ouvrières est définitivement close.

II

L'ACCROISSEMENT DES LOISIRS.

Nous venons de voir que la rémunération du travail a environ doublé depuis un siècle; mais, d'autre part sa durée a considérablement diminué — au moins d'un quart, parfois d'un tiers, — et quoique au point de vue arithmétique le progrès ici soit bien moindre, je crois que, au point de vue économique et social, ce progrès-là est plus sûr, plus solide, plus bienfaisant.

Si, comme on l'avait fait pour l'accroissement du salaire, on eût dressé une courbe indiquant la diminution de la journée de travail au cours du xixe siècle, ce diagramme eût été saisissant. Il n'y était pas, malheureusement. Il y avait seulement dans la Classe 102 un graphique donnant la durée actuelle des journées de travail dans les différentes industries. Elle est en moyenne de dix heures et demie, repos déduit[1]. Mais dès maintenant, c'est-à-dire dès le 1er avril 1902, en vertu de la loi du 30 mars 1900 qui abaisse la durée de la journée de travail à dix heures et demie dans toutes les fabriques à personnel mixte, c'est-à-dire là où des femmes et des enfants sont employés avec les hommes, la durée moyenne sera certainement abaissée; elle le sera plus encore à partir du 1er avril 1904, puisque à cette date la durée légale sera abaissée à 10 heures dans tous les ateliers à personnel mixte, c'est-à-dire pour les 4/5 de la population ouvrière.

[1] Il y avait cependant dans les départements un assez grand nombre d'établissements où la journée de travail atteignait 12 heures, maximum légal. On avait même constaté une durée supérieure à 12 heures dans 3 p. 100 de ces établissements, ceux appartenant à la petite industrie. Par contre, il y avait 6 p. 100 de ces établissements, surtout les mines et les verreries, où la journée de travail ne dépassait pas 9 heures.

Or, en 1840, le rapport de M. Villermé évaluait à 15 heures la durée de la journée de travail et à 13 heures celle du travail effectif. Mais cette évaluation paraît plutôt optimiste, car un autre rapport, présenté à la Société industrielle de Mulhouse, constatait à la même époque, dans les filatures, des journées de travail de 17 heures, avec 15 heures et demie de travail effectif[1]. La réduction serait donc déjà, même sans anticiper la réduction de demain, de 19 p. 100 au moins et peut-être de 26 p. 100. Et rappelons que les 10 heures 1/2 de la journée actuelle sont payées deux fois plus que les 13 ou 15 heures d'autrefois.

La durée moyenne de la journée de travail est également de 10 heures 1/2 en Suisse et en Belgique[2]. En Angleterre, il y a cinquante ans, la durée de la journée de travail n'était guère moindre qu'en France; elle est aujourd'hui généralement de 9 heures à 9 heures et demie et seulement 6 à 8 heures le samedi, 54 à 57 heures par semaine. Aux États-Unis, elle est moindre encore, et en Australie elle atteint le minimum de 8 heures considéré comme le *nec plus ultra* des revendications ouvrières[3].

Le *Board of labor* d'Angleterre donnait récemment dans sa publication officielle le nombre d'heures de travail qui avaient été supprimées pour la population ouvrière d'un certain nombre d'industries au cours des neuf dernières années seulement, de 1893 à 1901. Il résultait de ces chiffres que 471.000 ouvriers avaient bénéficié d'une réduction globale de 1.286.645 heures par semaine. Cela représente une réduction moyenne de 2 heures trois quarts par semaine, ou de 143 heures par an, pour chaque ouvrier, soit, pour les 471.000 ouvriers compris dans l'enquête, de 67 millions d'heures par an! Mais ce chiffre surprenant n'exprime encore qu'une minime partie du gain réalisé au cours du XIXe siècle par l'ensemble de la population ouvrière de l'Angleterre, puisqu'il ne comprend que la dixième partie environ

[1] Cité dans le rapport de M. Jay au Congrès international pour la protection légale des travailleurs en 1900.

[2] Voir pour la Suisse le rapport de M. Lecointe sur l'économie sociale et pour la Belgique le «Recensement des industries» déjà cité.

[3] Nous parlons ici de la durée de fait, non de la durée légale qui est généralement plus longue et qui, d'ailleurs, n'existe, pour les hommes, que dans un petit nombre de pays.

de cette population et la dernière décade de ce siècle. C'est donc par milliards d'heures qu'il faut chiffrer la somme de labeur qui lui est épargnée, la somme de loisirs dont elle est dotée. Et ce gain-là est plus précieux que celui qui résulte de l'accroissement des salaires, car, à la rigueur, on peut rester un homme en ne touchant qu'un pauvre salaire, tandis qu'on ne peut l'être sans disposer d'un minimum de loisir. Ces heures disponibles soustraites à la vie professionnelle et mécanique constituent le jardin réservé de la vie domestique, civique, religieuse, intellectuelle et artistique.

D'ailleurs ce ne sont pas seulement les ouvriers adultes qui ont profité de cette libération : ce sont les ouvriers enfants. Le nombre d'heures de travail exigé de ces malheureuses créatures depuis la fin du XVIIIe siècle jusqu'au milieu du XIXe siècle — soit en Angleterre, depuis 1796, date où fut prononcé le mot attribué à Pitt mais digne du roi Hérode : «Prenez les petits enfants!», jusqu'à celle où lord Shaftesbury a obtenu enfin la loi de 1844 limitant à 6 heures et demie par jour le travail des enfants; soit en France, jusqu'à la loi du 22 mai 1841; et même après la promulgation de ces lois, puisque cette dernière admettait encore l'*ouvrier de huit ans* (c'est le titre que Jules Simon a donné à un de ses livres) — ferait un total véritablement effroyable. Et la durée du travail était intensifiée par les mauvais traitements dont on les accablait[1]. Quelle population ouvrière, quelle nation, cela préparait! Maintenant l'enfant n'entre plus à la fabrique avant 13 ans en France et en Allemagne, 14 ans en Suisse, 12 ans en Angleterre, mais, jusqu'à 14 ans, la durée du travail ne peut dépasser 6 heures. Dorénavant il a le temps de devenir un homme.

[1] «Ces malheureux enfants étaient nourris des aliments les plus grossiers, souvent de ceux-mêmes qu'on donnait aux porcs de leur maître. Ils couchaient par relais dans des lits sordides qui n'avaient jamais le temps de refroidir, car on y envoyait dormir une des sections aussitôt que l'autre les avait quittés pour aller reprendre le travail de jour ou de nuit. On n'établissait le plus souvent aucune séparation entre les sexes, et la maladie, la misère et le vice s'épanouissaient là comme en serre chaude. Quelques-unes de ces misérables créatures essayaient quelquefois de s'enfuir. Pour en empêcher ceux qu'on soupçonnait d'un pareil dessein, on leur rivait aux chevilles des anneaux de fer reliés aux aisselles par des chaînes qu'ils devaient garder pour travailler et pour dormir, les filles comme les garçons.» (GIBBINS, *The history of the Factory movement.*)

Ainsi se forme et grandit peu à peu au sein de la population ouvrière — partout, du moins, où elle a pu acquérir ce bien plus précieux que l'or : le loisir — une classe d'hommes très conscients de leurs droits, très soucieux de leurs intérêts professionnels, très pratiques dans leurs visées, mais assez instruits des conditions économiques pour ne plus poursuivre des chimères et ayant acquis une culture suffisante pour respecter et sauvegarder en cas de besoin les intérêts supérieurs de la civilisation. On pourra sans peur remettre entre leurs mains les destinées des démocraties futures.

Cependant, ici aussi, ces beaux résultats ne sont pas sans ombres.

D'abord si la réduction de la journée de travail est devenue la règle dans la grande industrie, elle l'est beaucoup moins dans la petite et surtout dans l'industrie à domicile où le *sweating system* condamne encore des millions d'hommes et de femmes à travailler jusqu'à l'extrême limite des forces humaines et au delà [1]. Et, contrairement à ce qu'on pouvait prévoir, ce sombre sous-sol de l'industrie ne semble pas se vider, mais plutôt se peupler davantage.

De plus, il ne faut pas oublier que la durée n'est pas le seul élément qui doive être pris en considération quand il s'agit d'évaluer la peine prise. L'effort fait en 10 heures et même en une seule minute peut être plus grand que celui fait en 15 heures. Ne se serait-il pas accrû malgré la réduction de la journée de travail? L'effort musculaire, assurément non : il a été, au contraire, singulièrement réduit par l'emploi des machines, — mais l'effort, ou plutôt la tension intellectuelle, assurément oui. Il est possible que l'heure de travail, à la mesurer par l'effort exercé et par le résultat produit, vaille le double, et peut-être même plus du double, de l'heure de travail du commencement du XIX[e] siècle et que, par conséquent, l'industriel, quoiqu'il la paye le triple, en réalité ne la paye pas plus cher.

« L'intensification » est un des traits distinctifs du travail moderne et il est probable que si elle pouvait être mesurée par quelque dynamomètre, nous constaterions que l'ouvrier dépense plus de sa sub-

[1] Il résulte du *Recensement des industries* de Belgique, déjà cité, que 125.000 ouvriers (soit le 1/5 de la population ouvrière recensée) ont à fournir encore des journées de 12 heures et plus, et sur ce nombre, il y a 25.000 femmes et 15.000 enfants de moins de 16 ans.

stance cérébrale dans la journée réduite d'aujourd'hui que dans la longue journée d'autrefois. Et la preuve, c'est que certains ouvriers ne sont pas capables d'exécuter tels ou tels travaux de la grande industrie mécanique, par exemple de conduire à la fois trois ou quatre métiers. C'est d'ailleurs ce qui vaut à certaines races leur supériorité industrielle. Mais l'effort, à la condition de ne pas dépasser certaines limites, est salutaire, tandis que la tâche prolongée sans effort était abrutissante. Et quand cet effort a pour résultat de rendre disponible un tiers ou un quart du temps *utile* (déduction faite du temps absorbé par le sommeil et les repas) — disponible pour la récréation qui a précisément pour rôle de réparer les pertes causées par le travail intensif — alors cet effort constitue un vrai progrès moral.

Après avoir constaté les progrès accomplis au cours du XIXe siècle, tant au point de vue de l'accroissement des loisirs que de l'accroissement des salaires, voici le moment de rechercher à quoi ils sont dus.

Les économistes répondent qu'ils sont dus aux lois naturelles qui gouvernent les sociétés humaines et les acheminent *volentes nolentes* vers une moindre inégalité des conditions. S'il en est ainsi nous n'avons qu'à clore ce chapitre, car « les lois naturelles » n'avaient pas été exposées dans le Palais d'économie sociale : elles ne figuraient dans aucune des classes du Groupe XVI et, par conséquent, elles restent en dehors de notre sujet.

Et nous ne songeons point à nier, d'ailleurs, l'action des causes naturelles, spontanées, dans le mouvement des salaires. Le diagramme reproduit à la page 58 la révèle clairement, car il nous montre une brusque ascension des salaires à partir de 1853, c'est-à-dire précisément à l'heure où arrivaient les premiers lingots d'or de Californie et d'Australie. La coïncidence est trop frappante pour ne pas impliquer un rapport de cause à effet. Et si la hausse du salaire nominal paraît être liée à la découverte des mines d'or, la hausse du salaire réel dans la seconde moitié du XIXe siècle n'est probablement pas sans lien avec la révolution économique et industrielle qui a marqué cette période: développement des moyens de transport, outillage mécanique, ouverture de nouveaux marchés, grande industrie.

Mais ceci admis, il faut bien nous accorder aussi que les efforts des ouvriers organisés, de l'État et des patrons eux-mêmes ont pu faire beaucoup.

Particulièrement en ce qui concerne la réduction de la journée de travail, résultat qui nous paraît le plus précieux, ce serait vraiment vouloir soutenir une gageure que de nier l'action des Trade Unions ou celle des législateurs! En vertu donc de quelle loi naturelle, de quel cadran céleste, la fabrique fermerait-elle aujourd'hui à 5 heures plutôt qu'à 8 heures? Est-ce la loi de l'offre et de la demande ou celle de la concurrence qui a pris les petits enfants par la main pour les faire sortir de l'usine et les mener à l'école?

Même en ce qui concerne la hausse des salaires, nous pensons pouvoir montrer tout à l'heure, en passant en revue les syndicats ouvriers, les institutions patronales et la législation ouvrière, que leur action n'a pas été vaine. En tout cas, ceux qui ont fait ces efforts — ouvriers, législateurs ou patrons — ont cru qu'ils ne seraient pas sans effet. Du jour où l'on ne croira plus à l'efficacité des bonnes volontés il sera tout à fait inutile de faire des expositions d'économie sociale

III

L'ACTION DES OUVRIERS.

Parmi les institutions qui visent ce double but, l'accroissement du salaire et la diminution du travail, la première en rang et aussi en date, car c'est la plus ancienne de toutes, c'est *l'association professionnelle ouvrière.*

J'ai déjà dit, dans l'introduction, qu'elle était très incomplètement représentée à l'Exposition, non seulement pour l'étranger, mais même pour la France.

Il n'y avait absolument rien, pas même le plus modeste tableau statistique, des Trade Unions anglaises, et leur abstention laisse dans ce chapitre un vide effrayant. Contentons-nous, pour le combler, de relever ici les chiffres donnés dans le dernier rapport publié par le

Labour Department. A la fin de 1900, on comptait 1.272 Trade Unions avec un effectif de 1.905.116 membres. Il y a dix ans, on n'en comptait que 1.500.000 : l'accroissement est donc rapide et considérable. Les cent plus importantes de ces associations, représentant 1.160.000 membres, disposaient d'un revenu de 50 millions de francs (1.974.611 £) et d'un fonds de réserve de 95 millions de francs (3.766.625 £). A quoi employaient-elles ces considérables ressources? En prenant la moyenne des neuf dernières années, 1892-1900, elles avaient dépensé bon an mal an, 38 millions de francs, à savoir : 23 millions de francs (906.948 £) en secours de diverses natures, 7.500.000 francs (303.276 £) en grèves, et à peu près autant en frais généraux. On voit que la guerre n'absorbe guère que le cinquième de leurs dépenses et le septième de leurs ressources. La plupart de ces Trade Unions sont fédérées puisque les 110 *Unions* existantes englobent 1.725.000 membres.

En Allemagne, les associations professionnelles ne forment pas une masse imposante par son unité, comme en Angleterre, mais il y a la variété. Mais, pour son exposition aussi, il nous faut dresser un procès-verbal de carence. Rien des *Gewerkschaften,* les syndicats socialistes, avec leur 680.427 membres (en 1900) et leurs 11.500.000 francs de revenu (9.454.075 mks.) : ceux-ci sont beaucoup plus militants et beaucoup moins mutualistes que les Trade Unions, car les grèves ont absorbé 2.626.000 marks, la propagande et les procès 2.816.000 marks, en tout 57 p. 100 de leurs ressources. Rien des *Gewerkvereine*, les syndicats libéraux, avec leurs 92.000 membres. Rien des *Christliche Gewerkvereine*, les syndicats catholiques, avec leurs 175.000 membres, et rien des *Evangelische Arbeitesvereine,* les syndicats protestants, avec leurs 100.000 adhérents.

En Belgique aussi, les groupements syndicaux sont nombreux, actifs, et ils sont divisés, comme toutes les organisations de ce pays, en deux grands groupes, les socialistes et les catholiques. Le premier comprendrait un effectif de 84.896 membres, le second de 15.000 seulement. Il y aurait, en outre, une trentaine de mille d'ouvriers syndiqués en dehors de ces groupements. En tout, donc, environ

130.000, soit 19 p. 100 de la population ouvrière[1]. Un seul groupement avait exposé : la «Ligue ouvrière anti-socialiste de l'arrondissement de Gand» (M. B.) avec un effectif de 3.200 membres. C'est peu à côté de tel syndicat comme celui des *Débardeurs socialistes d'Anvers* qui compte plus de 12.000 membres.

Les associations professionnelles des États-Unis étaient les seules, pour l'étranger, qui aient été vraiment représentées. La *American Federation of Labor* (G. P.), qui groupe un millier d'organisations syndicales diverses et environ 1 million de membres, et l'«Union typographique internationale» (M. O.) qui embrasse non seulement les États-Unis mais le Canada (429 syndicats avec 30.646 membres), ont envoyé, l'une et l'autre tous leurs documents. Nous y reviendrons tout à l'heure[2].

En France, l'«Annuaire des syndicats professionnels» constate, au 1er janvier 1902, l'existence de 3.680 syndicats ouvriers, avec 614.204 membres[3]. Mais il ne nous dit pas quels sont leurs revenus et leurs dépenses. Or, ce seraient là les seuls chiffres sérieux, car ce

[1] Rapport de M. Varlez, au Musée Social, 1902, *Quelques pages d'histoire syndicale belge.*

[2] D'après le «Département du travail» de New-York, voici quel serait le nombre des ouvriers syndiqués dans les divers pays (en 1900) :

Grande-Bretagne	1.905.000
États-Unis et Canada	1.600.000
Allemagne	995.000
France	538.000
Autriche-Hongrie	222.000
Danemark	102.000
Suède	58.000
Suisse	49.000
Espagne	31.000

Soit, en tout, environ 5.500.000.

Cette statistique est très incomplète puisqu'elle ne comprend pas l'Italie, la Belgique et la Hollande. Nous avons donné plus haut le chiffre pour la Belgique, 130.000. On peut donc évaluer à 6 millions le nombre total des ouvriers syndiqués dans le monde.

Il est à remarquer que, si l'on tient compte de la proportion des syndiqués à la population totale, le Danemark passe au premier rang, avant même l'Angleterre.

[3] Les ouvriers de l'industrie des transports (chemins de fer) fournissent la part la plus considérable (152.000). Viennent ensuite les ouvriers des métaux (94.000), puis des mines (91.000), des industries textiles (55.000), du bâtiment (50.000). Mais ces chiffres ne signifient rien en ce qui concerne le développement de l'esprit syndical dans les différentes professions, car ce qu'il importerait de savoir c'est la proportion des syndiqués relativement au nombre des ouvriers dans chaque profession. Alors les typographes passeraient au premier rang.

Les femmes ouvrières n'ont pris encore qu'une très petite part au mouvement syndical. On ne compte en France que 32.065 femmes syndiquées, et 122.047 en Angleterre.

sont ceux-là seuls qui mesurent l'intensité et l'efficacité du mouvement syndical. Le nombre des membres — si ceux-ci ne payent pas ou payent très irrégulièrement leurs cotisations — ne signifie pas grand'-chose. On a vu, dans certaines circonstances, précisément quand il s'est agi de payer, de terribles déchets sur les chiffres indiqués, notamment un syndicat qui de 150.000 s'est trouvé réduit à 15.000! Les statistiques relatives aux associations ouvrières sont difficiles à dresser en France, car ces associations ne sont pas suffisamment organisées pour les faire elles-mêmes, et quand c'est le gouvernement qui les fait, elles n'aiment pas à lui répondre ou lui envoient des chiffres très enflés. Cependant, comme ces difficultés ne changent pas sensiblement les rapports entre les évaluations successives, nous pouvons tout au moins affirmer que le nombre des syndiqués augmente rapidement.

Il y a douze ans, en 1890, on ne comptait que 1.006 syndicats avec 139.692 membres.

Actuellement le nombre des syndiqués, mis en regard du nombre total des salariés qui est de 3.243.000[1] (nous ne comptons que les salariés de l'industrie manufacturière et des transports — non de l'agriculture — et ceux du sexe masculin seulement), représente donc environ 19 p. 100 du nombre des ouvriers industriels. La proportion en Angleterre paraît être de 30 p. 100 environ.

Plus de la moitié de ces syndicats (2.025), et les plus importants puisqu'ils embrassent la presque totalité des syndiqués (574.145 membres), se sont groupés en 121 *Unions*.

D'autre part, il y a 86 *Bourses du travail*, lesquelles constituent des fédérations non corporatives, mais régionales. Elles englobent 2.054 syndicats et 446.368 membres qui, d'ailleurs, doivent être presque tous les mêmes que les adhérents aux *Unions*. Ces institutions sont de date récente : la plus ancienne (celle de Paris) est de 1887. Elles réussissent mieux et paraissent rendre plus de services que les fédérations de métiers, car, comme le faisait remarquer l'un des pro-

[1] *Résultats statistiques du recensement des industries et professions*, t. IV, p. LXIV. — Pour les femmes, la proportion des syndiquées à la population féminine ouvrière (1.601.000) n'est que de 2 p. 100 environ.

pagateurs de ces Bourses : «dans le plus grand nombre de cas les ouvriers d'une même ville ont plus d'intérêts communs que les ouvriers d'une même profession habitant des villes éloignées»[1].

Sur ce nombre respectable d'organisations, il n'y avait que 40 syndicats ouvriers, une quinzaine d'Unions et 8 Bourses du travail, qui eussent exposé; encore la plupart avaient-elles fait simplement acte de présence en déposant leurs statuts. L'exposition la plus complète était celle de la *Fédération des travailleurs du Livre* (H. C.), qui groupe environ 150 syndicats ou sections locales (dont 6, d'ailleurs, avaient exposé séparément) et un peu plus de 10.000 membres, tous appartenant à la typographie ou aux industries accessoires, telles que relieurs, conducteurs des machines à imprimer, etc. Cette association professionnelle peut rivaliser avec les organisations étrangères les plus perfectionnées. Elle obtient de ses adhérents une cotisation relativement très élevée, 1 fr. 25 par mois (alors que la cotisation ordinaire des syndicats français n'est guère que de 0 fr. 50 par mois). Elle a 150,000 francs en caisse. Elle a, comme les grandes Unions anglaises, un secrétaire permanent rétribué, le même depuis dix-huit ans et dont l'administration prudente n'a pas peu contribué à la prospérité de la Fédération.

Nous ne nous occuperons pas, dans ce chapitre, du rôle très important que jouent ces organisations (particulièrement les Bourses du travail) en ce qui concerne l'assurance contre le chômage (par le placement et le viaticum) et l'enseignement professionnel : nous le retrouverons plus loin. Voyons seulement ce qu'elles ont fait en ce qui concerne l'augmentation du salaire et la réduction de la journée de travail.

On peut ramener à cinq règles essentielles les règles de leur tactique et précisément elles se trouvent toutes parfaitement indiquées dans les statuts de la Fédération du Livre.

1° La première consiste à remplacer le débat individuel entre le patron et l'ouvrier, pour la fixation du salaire, par un débat entre le patron et le syndicat ou la Fédération — mieux encore la Fédération que

(1) Pelloutier, *Histoire des Bourses du travail.*

le syndicat, parce que, constituant une organisation plus vaste, elle a plus d'autorité pour discuter et surtout pour obtenir une certaine uniformité dans tous les salaires de la profession. Ainsi le contrat de salaire cesse d'être un contrat entre deux personnes pour devenir un *contrat collectif*. Cette tactique s'est heurtée à une vive résistance des patrons, qui pourtant a presque complètement cessé en Angleterre, mais qui est encore très vive en France. On entend sans cesse les fabricants déclarer qu'ils ne veulent traiter qu'avec *leurs* ouvriers et non avec des étrangers. Mais le syndicat maintient qu'il n'est pas « un étranger », car la loi qui l'a constitué lui donne précisément pour but et pour raison d'être « la défense de ses intérêts professionnels »; or, en intervenant dans la discussion du salaire d'un ouvrier quelconque de la profession, il défend les intérêts de tous ses membres[1]. Il empêche l'ouvrier, comme le disent si bien M. et Mme Sidney Webb, de devenir la victime des circonstances individuelles qui l'oppriment et qui pourraient le contraindre à se vendre à vil prix. En cela, d'ailleurs, la tactique des Trade Unions ne va pas à l'encontre des « lois économiques », comme on le répète sans cesse; elle tend au contraire à abolir l'action des causes accidentelles pour ne laisser agir que les causes générales : le taux du salaire n'est plus déterminé par le simple fait qu'un homme n'a pas dîné depuis deux jours mais par l'état du marché.

Nous ne faisons pas aux patrons français l'injure de croire que leur résistance obstinée tient seulement au désir d'affirmer leur autorité, et moins encore à l'arrière-pensée qu'ils viendraient plus facilement à bout de l'ouvrier quand ils le tiendraient isolé devant eux, mais parce que de bonne foi beaucoup pensent que « le tête-à-tête » entre le patron et l'ouvrier est le meilleur moyen d'arriver à une solution amiable — c'est ce que disait autrefois Jean Dollfus — et que toute intervention d'un tiers ne pourrait qu'envenimer le débat. Mais les faits

[1] C'est aux jurisconsultes à rechercher, et c'est ce qu'ils font laborieusement, quel est le fondement juridique de cette intervention des syndicats : — est-ce un mandat tacite? une gestion d'affaires? une stipulation pour autrui? En tout cas, il suffit que l'on admette avec le tribunal de Cholet, dans un jugement célèbre, qu'en discutant le salaire : « les chambres syndicales plaident pour elles-mêmes, non pour autrui ».

montrent que cet amical tête-à-tête est chimérique : en fait, dans la grande industrie, il n'y a plus de « contrat synallagmatique de salaire » : il y a des « règlements » que l'ouvrier n'a qu'à accepter sans discuter et que du reste le patron lui-même ne peut guère changer, parce que lui-même ne fait que subir les conditions générales de son industrie. C'est entre tous les patrons d'une industrie d'une part, et tous les ouvriers d'autre part, que le débat peut utilement s'engager. C'est ce que les patrons anglais ont compris, et les plus consciencieux ont même compris que ce contrat collectif était dans leur intérêt, car il leur servait de sauvegarde contre les concurrents peu scrupuleux qui cherchaient une main-d'œuvre à vil prix afin de pouvoir vendre leurs produits à vil prix.

2° C'est sous la forme d'un *tarif uniforme* fixé pour tous les ouvriers de la profession que cette intervention se manifeste. Tel est le but spécifié dans les statuts de la Fédération du Livre (art. 1, § 3) : « établir un tarif aussi uniforme que possible pour toute la France ». Cette uniformité, ajoute le texte, a pour but « d'éviter l'émigration du travail d'une ville dans une autre, émigration produite par les énormes différences de tarifs existants »[1], ce qui veut dire, afin d'empêcher les ouvriers payés à bas prix dans certaines villes de venir concurrencer et déplacer ceux établis dans les villes où le salaire est plus élevé.

Sur quelle base établir ce tarif type? Les économistes disent qu'il n'y en a point de possible, puisque la seule possible, la seule naturelle, celle qui résulte du libre jeu de l'offre et de la demande, fait défaut. Mais les ouvriers pensent, au contraire, que cette base est très bien déterminée par les nécessités de l'existence. C'est ce que les Trade Unions anglaises appellent *a living wage*, la valeur suffisante pour permettre au travailleur et aux membres de sa famille de vivre conformément aux usages de son milieu social.

Un tarif uniforme ne signifie pas nécessairement un salaire à la journée ou à l'heure : il peut être aussi *aux pièces*. On a reproché souvent aux syndicats de prohiber le travail aux pièces et d'imposer

[1] Toutefois cet article a été un peu atténué ultérieurement pour tenir compte des différences du coût de la vie — c'est-à-dire des différences du salaire réel — suivant les localités. Le « tarif uniforme » est remplacé par le « tarif type ».

celui à la journée dans l'intention de réduire au minimum la productivité du travail[1].

Il est vrai que les ouvriers préfèrent en général le salaire à la journée, non pas précisément en vue de diminuer la production, mais parce qu'ils y trouvent plus de sécurité. Comme nous le dit M. Varlez des ouvriers syndiqués belges : « ils sont las, dans le système du travail aux pièces, de devoir lutter chaque jour pour maintenir leur salaire, de toujours être excités à produire plus vite et à se fatiguer, de toujours devoir craindre la réduction des tarifs, de ne jamais être sûrs du lendemain ».

Mais il n'y a pas de parti pris à cet égard. Cela dépend du métier.

En ce qui concerne les syndicats de typographes, par exemple, ils luttent en effet contre le travail aux pièces et s'efforcent de faire prévaloir (comme le dit l'article 1, § 4, des statuts de la Fédération) le mode de travail qui dans ce métier porte le beau nom de travail *en conscience*. Mais ce qu'ils cherchent surtout à obtenir, c'est le travail *en commandite*. On sait qu'on désigne par ce nom un contrat intervenant entre une équipe d'ouvriers et un patron, l'équipe se chargeant à prix fait d'un travail déterminé, touchant l'intégralité du produit de son travail collectif et le répartissant entre ses membres, soit par parts égales, soit au prorata du travail fourni par chacun. C'est une sorte de petite association coopérative de production momentanée et créée dans le sein de l'atelier, un petit État dans l'État.

Ce mode d'organisation et de rémunération du travail est d'autant plus intéressant qu'il fonctionne à merveille là précisément où l'association coopérative autonome paraît chimérique, c'est-à-dire dans la plus grande industrie. Aussi tend-il à se propager de plus en plus parce que l'ouvrier y trouve à la fois plus d'indépendance vis-à-vis du patron et plus de solidarité avec ses camarades, tandis que le patron, de son côté, y trouve « une économie de surveillance, une comptabilité réduite, une production accrue, un matériel mieux soigné ». Il est probable que l'avenir lui réserve une grande place. Il est possible que ces associa-

[1] Du reste le travail aux pièces est encore l'exception, car il résulte des statistiques publiées par l'Office du travail que la proportion des ouvriers payés aux pièces n'est que d'un peu plus d'un tiers (34 p. 100).

tions de commandite temporaires et limitées deviennent permanentes et illimitées, je veux dire que les syndicats se chargent eux-mêmes, par un contrat collectif avec un patron ou une Compagnie, de toute entreprise rentrant dans leurs métiers, le patron fournissant matières premières, machines, locaux, etc., les ouvriers fournissant non seulement la main-d'œuvre, mais l'administration, le contrôle et la responsabilité des travaux[1].

3° Un autre moyen employé par la plupart des syndicats c'est *la limitation du nombre des apprentis.* La Fédération du Livre le limite à un par cinq ouvriers. Ici encore on a parlé en termes véhéments de l'exclusivisme des syndicats et de la résurrection du monopole corporatif du moyen âge. Rien de plus injuste que ce grief. Non seulement c'est un droit, mais c'est un devoir strict pour les syndicats de veiller à ce que le métier ne soit pas encombré par des candidats qui y mourraient de faim et feraient mourir de faim ceux qui y sont déjà. Ce n'est pas seulement l'intérêt des ouvriers en place, quoique celui-ci déjà soit très légitime, qui est en jeu, c'est l'intérêt des générations nouvelles qu'on ne doit pas laisser s'engager dans une voie sans issue: c'est l'intérêt du métier lui-même qui serait gâché, et par conséquent l'intérêt du public sacrifié, du jour où il y aurait plus d'apprentis qu'on n'en peut instruire. Nous entendons tous les jours bourgeois et fonctionnaires se plaindre en constatant que toutes les avenues qui conduisent aux carrières libérales et aux emplois publics sont encombrées par une foule de candidats, gémir sur la formation d'un «prolétariat intellectuel», crier à l'État de ne pas multiplier les bourses de peur de l'accroître, et ce sont ceux-là, si inquiets sur l'avenir de leurs fils, qui se refuseraient à admettre que les métiers manuels aussi puissent

[1] Ce système est mis en pratique dans plusieurs des maisons qui figuraient à l'Exposition et qui ont eu de hautes récompenses pour leurs institutions sociales, dans l'usine de cristaux de Baccarat, dans la fabrique d'enregistreurs de Dayton (Ohio), etc.

Récemment le directeur de l'Imprimerie nationale a été invité par un vote formel de la Chambre à appliquer dans cet établissement de l'État le système de commandite.

M. Yves Guyot a écrit une série d'articles pour proposer sous le nom de «Sociétés commerciales de travail» une organisation analogue : des associations ouvrières organisées pour la vente collective de leur main-d'œuvre. Mais il y a longtemps que les sociétés italiennes de terrassiers et journaliers, dites associations de *braccianti* (de bras), ne font pas autre chose.

être encombrés et contesteraient aux syndicats le droit de chercher à prévenir la formation du prolétariat de la misère! En ce qui concerne le métier de typographe, c'est précisément un des plus recherchés par les familles pour leurs enfants et un de ceux où il est le plus urgent de fermer les portes — surtout à la veille d'une révolution probable et imminente dans cette industrie par l'emploi de la machine à composer qui, déjà employée en Amérique, est prête à envahir l'Europe et à balayer les deux tiers des ouvriers imprimeurs.

Tout ce qu'on peut demander aux syndicats c'est de ne pas édicter une limitation telle qu'elle empêcherait le recrutement normal du métier : c'est un calcul à faire. Si sur 100 ouvriers d'un métier il en meurt 2 par an, il est clair que pour assurer le recrutement du métier il suffit d'admettre 2 apprentis nouveaux pour 100 ouvriers et par an; et si la durée de l'apprentissage est de quatre ans, ce qui est le cas pour les ouvriers typographes, alors la proportion des apprentis sera de 8 p. 100. Or, la proportion admise par la Fédération du Livre est de 20 p. 100 (1 apprenti par 5 ouvriers, art. 1, § 7). Elle est donc plutôt excessive[1].

Une autre exclusion quelquefois édictée, mais beaucoup moins justifiable, c'est celle des femmes. La Fédération du Livre autrefois avait pour règle « d'écarter par tous les moyens légaux la femme de l'atelier de composition » (art. 1, § 8). S'il ne s'agissait encore que d'exclure la femme quand elle est moins payée que l'homme, cette mesure, quoique dure, pourrait s'expliquer dans un métier où l'aptitude de la femme à exécuter ce genre de travail en fait un concurrent particulièrement redoutable pour l'homme et peut en faire, malgré elle, un instrument d'avilissement des salaires. Mais l'exclusion est absolue, c'est-à-dire même « à salaire égal » ! Ceci sera plus difficile à justifier et la Fédération aurait évidemment peine à s'entendre avec les deux ou trois Ligues féministes qui, dans la Classe 110, affichaient leur programme : À travail égal salaire égal! Cependant dans la dernière rédaction des statuts, telle qu'elle est sortie du Congrès de 1900, une atténuation a été apportée : la femme sera admise si elle appartient

[1] Mais il est certes excessif en sens inverse de décider, comme viennent de le faire les Syndicats d'ouvriers gantiers, que « nul ne pourra apprendre le métier s'il n'est fils d'ouvrier gantier ».

«à un syndicat similaire». Du reste les syndicats d'ouvriers typographes se heurtent dans cette campagne à plus fort qu'eux, car il n'y a guère de métier où les femmes soient plus nombreuses.

4° Si nous passons de ces moyens d'action, qui sont purement défensifs, aux moyens offensifs, nous trouvons d'abord la mise à l'index ou le *boycottage* des patrons qui ne veulent pas accepter les conditions des syndicats. Cette mise à l'index peut s'appliquer — soit aux fabriques, auquel cas elle aboutit à la grève puisqu'elle interdit le travail dans cette fabrique — soit aux produits de cette fabrique, en ce cas les syndiqués s'engagent à ne jamais consommer les articles portant la marque de la maison. A vrai dire, c'est en qualité de consommateurs et non plus de travailleurs que les syndiqués agissent ici et cette action ne peut être efficace que si elle embrasse de très vastes organisations. Aussi est-ce aux États-Unis, où tel est leur caractère, que ce dernier procédé est surtout usité. La *American Federation of Labor*, qui a reçu un grand prix à l'Exposition, l'emploie sur une grande échelle.

Généralement cette mise à l'index de certaines marchandises a pour contre-partie la *label*, c'est-à-dire l'étiquette syndicale apposée sur les articles fabriqués dans les établissements qui se conforment, pour les salaires et les conditions du travail, aux tarifs syndicaux. La Fédération du Livre exige que la marque syndicale soit apposée sur tous les imprimés faits par ses membres et les autres Fédérations syndicales commencent à faire de même. L'apparition de la *label*, qui fut inventée par les ouvriers fabricants de cigares de l'Illinois, en 1874 (elle était blanche alors, elle est bleue aujourd'hui), est un fait qui vaut la peine d'être noté comme gros de conséquences. La *label* a cette propriété nouvelle et curieuse de solidariser à la fois :

Les intérêts des ouvriers, car elle est l'attestation d'un travail loyalement payé;

Les intérêts des fabricants, car elle donne à leurs produits une marque de fabrique qui a son prix;

Les intérêts des consommateurs surtout, car elle leur garantit un travail soigné. Et si la pratique de ces *labels* a pour complément, comme elle commence à l'avoir aux États-Unis, des «Ligues de consommateurs» s'imposant pour règle de n'acheter que des articles por-

tant la marque bleue, alors c'est le consommateur qui s'associe effectivement à l'ouvrier producteur afin de faire régner dans le monde économique la règle d'or que Ruskin lut un jour dans une église de Venise : «autour de ce temple, que la loi des marchands soit juste, ses poids exacts et ses contrats loyaux». C'est à New-York, en 1889, que la première de ces ligues a été fondée (M. O.). Peut-être faut-il saluer en elles l'avènement d'un facteur tout nouveau dans le monde économique, car jusqu'à ce jour le consommateur ne s'était fait remarquer que par son ignorance et sa passivité.

5° Enfin le dernier moyen, *ultima ratio*, c'est la grève. Mais c'est une grande erreur de croire que c'est là le moyen préféré par les syndicats ouvriers. Il suffit de lire, à titre de document, les statuts de la Fédération du Livre :

Art. 16. Lorsqu'il y aura dissentiment dans une section entre les patrons et les ouvriers, ces derniers ne devront jamais quitter l'atelier sans l'autorisation du comité de section.

Le comité de section, avant d'appliquer ses décisions, devra les soumettre au comité central en lui fournissant les renseignements précis qui ont déterminé son attitude.

Art. 17. Dans aucun cas la grève ne devra être autorisée avant d'avoir épuisé tous les moyens de conciliation.

Art. 20. Le comité central se réserve toujours le droit, au début d'une grève, de déléguer un ou plusieurs de ses membres pour faciliter l'entente ou, au besoin, pour faire partie du Comité directeur de la grève.

Toute grève déclarée sans l'autorisation du comité central restera à la charge de la section.

Suit une longue et minutieuse énumération de tous les cas dans lesquels ceux qui auront cessé le travail devront être considérés comme grévistes et pourront à ce titre bénéficier de l'indemnité de 21 francs par semaine, pendant 13 semaines, allouée par la Fédération dans les cas de grèves autorisées par elle.

Ces règles si prudentes sont celles dont la politique des Trade Unions anglaises a démontré l'efficacité. Mais elles sont rarement formulées avec autant de netteté dans les statuts des syndicats français. Toujours est-il que, contrairement à ce qu'on croit généralement, les grèves sont loin d'absorber le plus gros des ressources des syndicats.

Pour la Fédération du Livre, qui est celle qui fait le plus de sacrifices pour soutenir ses grévistes, nous voyons que de 1885 à 1899, pendant quinze ans, sur un chiffre total de recettes de 726.687 francs, les grèves ont prélevé 232.838 francs, soit presque exactement un tiers (32 p. 100); encore faudrait-il déduire 29.829 francs dépensés non pour les grèves des adhérents, mais comme subsides à des grévistes étrangers, ce qui réduit la proportion à 28 p. 100. Mais comme, postérieurement à cette date, les cotisations ont été majorées de beaucoup (ayant été élevées de 0 fr. 70 à 1 fr. 25) en vue de l'assurance contre la maladie et le chômage, il est certain que la proportion des frais de grèves va tomber à un quantum presque aussi pacifique que celui des Trade Unions. Les autres syndicats n'ont pas fourni de renseignements précis. Beaucoup ont des «caisses de grèves», alimentées par une cotisation régulière très modique mais qui est relevée en cas de grève : par exemple pour la Fédération ouvrière de Franche-Comté, la cotisation ordinaire est de 0 fr. 10 par mois, l'extraordinaire, de 0 fr. 50 par semaine.

Du reste c'est une grande erreur de voir toujours dans les grèves la main des syndicats. Les statistiques exposées par l'Office du travail montraient que plus d'un tiers des grèves étaient le fait de non-syndiqués[1]. D'ailleurs les grèves étaient nombreuses avant qu'il y eût des syndicats. Il y a tout lieu de penser que ceux-ci ont contribué à en diminuer, non à en augmenter le nombre.

Tels sont les moyens qu'emploient par tous pays les associations professionnelles pour atteindre le double but qui nous occupe dans ce chapitre : relever ou au moins maintenir le taux des salaires, réduire la durée de la journée de travail.

A quoi ont-elles abouti? On sait quel est le scepticisme des économistes et des gens pratiques à cet égard. Et il faut avouer que sans

[1] La statistique de l'Office du travail publiée en 1901 nous apprend que sur 902 grèves qui ont eu lieu en 1900, il y en a eu 552 seulement (soit 61 p. 100) dans lesquelles les ouvriers étaient en tout ou en partie syndiqués et il n'y en a eu que 42 où les syndicats aient fourni des secours aux grévistes.

En 1899, la proportion de ces grèves subventionnées était 44 sur 740.

chercher plus loin que dans les rapports exposés, et en prenant précisément celui qui nous a servi de cadre, celui de la Fédération du Livre, ce scepticisme peut trouver quelque justification. Nous voyons en effet que le salaire des ouvriers typographes qui était de 0 fr. 50 l'heure en 1843, s'est élevé à 0 fr. 65 en 1878 et depuis lors n'a plus augmenté, donc n'a augmenté que de 30 p. 100 en plus d'un demi-siècle, alors que, comme nous l'avons déjà vu, le taux des salaires avait en général doublé. Le typographe aujourd'hui gagne moins que le maçon. Et en ce qui concerne la réduction de la journée de travail, le progrès ne paraît pas plus grand — à en juger par l'article 18 des statuts qui promet l'appui de la Fédération «aux sections qui demanderont la journée de *dix* heures, ainsi que la gratification à partir de la *onzième* heure». Si tels sont les résultats obtenus par la Fédération syndicale la mieux organisée de France, que doit-il être des autres?

Mais il ne faut pas oublier que ce métier est précisément celui qui se trouve dans les conditions les plus difficiles. Nul autre n'est plus envahi par la main-d'œuvre à bon marché des femmes et des enfants, par les procédés de reproduction mécanique, par la concurrence des petits ateliers de papetiers ou autres qui annexent une imprimerie à leur commerce ordinaire, et il serait plus juste de reconnaître que sans cette puissante organisation syndicale l'industrie typographique eût été livrée au *sweating system*.

On pourrait aussi nous opposer le diagramme donné à la page 58. En effet, il nous montre la grande hausse des salaires se manifestant de 1850 à 1880 et se ralentissant beaucoup de 1880 à 1900, alors que, pour la France du moins, la loi créant les syndicats professionnels ne date que de 1884! L'entrée en scène des syndicats coïncide donc précisément avec la période du siècle où la hausse a été la plus faible?

A cela nous répondrons qu'en admettant même que la brusque hausse du milieu du siècle soit due, comme nous l'avons constaté tout à l'heure (p. 73), à des causes économiques générales, indépendantes de l'action des syndicats, vraisemblablement cette haute vague ne serait affaissée et le salaire serait retombé en même temps que la

valeur des métaux précieux, si l'action des organisations ouvrières ne l'avait maintenu à ce niveau où un phénomène momentané l'avait poussé; — et de plus que l'action des syndicats n'a pas attendu, dans le monde ni même en France, la loi de 1884 pour se faire sentir. Avant la fin du second Empire déjà la loi de 1864 reconnaissait aux ouvriers le droit de coalition. Et tous les ans, à partir de cette date, il s'est créé quelques syndicats ouvriers : à la veille de la promulgation de la loi, en 1883, ils étaient déjà 325. Et même bien avant la loi de 1864 les ouvriers savaient lutter pour leur salaire : la preuve, c'est que depuis 1848 les tribunaux prononçaient en moyenne 400 condamnations par an pour faits de grève[1].

Si, faute de documents syndicaux, nous nous reportons aux tableaux graphiques des grèves exposés par l'Office du travail dans la Classe 110, nous constatons que sur 4.194 grèves comprenant 922.080 ouvriers, qui ont eu lieu dans les dix années de 1890 à 1899, il y a eu 24,10 p. 100 de réussites complètes, 31,29 p. 100 de réussites partielles sous forme de transactions, et seulement 44,61 p. 100 d'échecs. (Si au lieu de prendre le pourcentage sur le nombre des grèves, on le prend sur le nombre des grévistes, les résultats sont un peu plus favorables: 18,04 p. 100 de réussites complètes, 43,33 p. 100 de réussites partielles par transaction, 38,63 p. 100 seulement d'échecs[2].)

[1] L'Office du travail, dans son enquête *sur les associations professionnelles*, t. I, p. 41, indique pour la période de 1850 à 1861 environ 1.000 grèves ayant fait l'objet de poursuites et 1.427 ayant fait l'objet d'un commencement d'instruction.

Pour éliminer du graphique l'action perturbatrice et accidentelle de la découverte des mines d'or et de la hausse des prix qui en a été la conséquence, il faudrait rectifier la courbe du salaire de la page 58 en reliant par une ligne continue le point marqué en 1853, au bas du talus, au sommet atteint en 1900. Alors le lien entre la hausse des salaires et le développement des syndicats apparaîtrait comme beaucoup plus vraisemblable.

[2] Les résultats pour 1900, publiés après l'Exposition, sont plus favorables; mais ceux de 1901 le sont moins. Au reste, les pourcentages ne varient pas beaucoup. On trouve en effet pour les deux années 1900-1901 :

Si on compte le nombre des *grèves :* 22,27 p. 100 de réussites, 38,60 p. 100 de réussites partielles, 39,13 p. 100 d'échecs;

Et si on compte le nombre des *grévistes :* 9,63 p. 100 de réussites, 51,44 p. 100 de réussites partielles, 38,93 p. 100 d'échecs.

En somme, il n'y a guère qu'un tiers des grévistes qui n'aient rien obtenu.

En Angleterre, la dernière statistique du *Board of Trade* donne pour la période de 1896 à 1901 (six ans) la proportion suivante (en ce qui concerne le nombre des grévistes) : 29 p. 100 réussites complètes, 31,10 p. 100 réussites partielles, 38,30 p. 100 échecs, 1,60 p. 100 non encore conclues.

En somme on peut dire qu'il y a près des deux tiers des grévistes qui obtiennent une satisfaction totale ou partielle.

Et même si on ne considérait que le double but qui fait l'objet spécial de ce chapitre — qui est d'ailleurs celui visé par les trois quarts des grèves déclarées et par les quatre cinquièmes des grévistes — hausse des salaires ou réduction de la journée de travail, la proportion des succès serait supérieure aux chiffres ci-dessus, car c'est précisément quand la grève a tout autre but, notamment des questions de personnes, que la proportion des échecs est la plus considérable.

Mais, répète-t-on souvent, ces succès ont coûté plus qu'ils ne valent! — C'est une erreur d'arithmétique. Dans une excellente petite brochure publiée il y a déjà cinq ans, *Les Grèves et la Conciliation*, M. Arthur Fontaine avait montré l'inexactitude des calculs faits si souvent en vue de démontrer que la valeur des journées perdues par la grève dépasse souvent le montant des suppléments de salaire obtenus. Mais le dernier volume sur la Statistique des grèves par l'Office du travail donne un tableau très intéressant de ce compte de profits et pertes[1]. Nous le résumons en séparant, pour plus de clarté, les grévistes en deux catégories : ceux qui ont réussi et ceux qui ont échoué.

Les premiers étaient au nombre de 113.574. Ils ont dû sacrifier en tout 1.467.643 journées de travail qui représentaient 6.322.954 francs de salaires, soit une perte de 55 fr. 60 en moyenne par ouvrier.

Mais, en revanche, ils ont obtenu un accroissement total de salaire de 14.792.164 fr., soit un gain de 0 fr. 43 par jour ou 132 fr. par an en moyenne par ouvrier. Ils ont donc fait une excellente affaire, car non seulement ils ont récupéré leurs pertes en moins de six mois, mais encore, comme il y a tout lieu de penser que cet accroissement sera permanent, chacun d'eux se trouve, moyennant un sacrifice une fois fait de 55 francs, s'être procuré un supplément de revenu de 132 fr. Il se trouve presque dans la situation d'un capitaliste qui aurait placé son argent à 235 p. 100!

[1] Ce tableau ne comprend que 508 grèves, quoiqu'il y en ait eu 654 qui aient porté sur des questions de salaires : pour les autres, les chiffres faisaient défaut. Mais cela ne peut modifier les conclusions, car les grèves omises étaient précisément celles qui comptaient le plus de réussites : 82 p. 100.

Il est vrai que d'autre part il y a eu 39.710 grévistes qui ont sacrifié 758.000 journées représentant pour eux 3.198.000 francs de salaires et qui n'ont rien obtenu du tout. Ceux-là assurément sont d'autant plus à plaindre que ce sont ceux qui ont le plus longtemps chômé et par conséquent le plus souffert[1]. Mais enfin si on les solidarise tous, heureux et malheureux, dans une statistique commune, comme le fait le tableau que nous analysons, nous voyons que tout de même il reste pour l'ensemble des grévistes un gain net de 5.271.000 francs. Et à ce gain-là, pour la classe ouvrière, il faudrait ajouter tout celui, invisible et impossible à calculer, qui se fait par ricochet, car toute hausse du salaire obtenue dans une industrie tend à se généraliser dans toutes les autres par la loi physique des vases communiquants.

Dans le même opuscule, M. Fontaine faisait remarquer que ces chômages dus à la grève, et qui font tant d'effet dans les journaux, ne représentent en réalité qu'une fraction bien minuscule non seulement du nombre total des journées de travail en France, mais même du nombre de journées de chômage involontaire dues à la maladie ou au manque de travail[2].

Pour conclure en ce qui concerne ce premier facteur, l'efficacité des associations professionnelles n'est plus guère aujourd'hui contestée. En tout cas l'opinion des intéressés eux-mêmes, qui a bien quelque poids dans la question, est tout à fait catégorique, et le développement des syndicats dans le monde entier prouve assez qu'il s'agit d'une foi sincère.

En fouillant les rapports envoyés par les Offices du travail des États-Unis on aurait trouvé les résultats d'une enquête faite en 1894 dans l'État de New-York. C'était un questionnaire adressé aux Trade Unions : «Votre Union a-t-elle obtenu des augmentations de salaires»? Sur 638, il y a eu eu 402 *oui.* — «Votre Union a-t-elle obtenu une réduction des heures de travail»? Sur 657, il y a eu 404 *oui.* — «Votre

[1] En effet, la moyenne des journées de chômage est de 13 jours seulement pour ceux qui ont réussi, de 20 jours pour ceux qui ont échoué.

[2] Le nombre des ouvriers de l'industrie est de 3.243.000, ce qui, à 300 jours par an, représente près de 1 milliard de journées. Les 2.225.000 journées perdues par les grèves de 1900 représentent donc un peu plus de 2 p. 1000, soit un tiers de journée par ouvrier et par an, infiniment moins que le chômage du lundi!

Union a-t-elle amélioré les conditions générales d'exercice de la profession»? Sur 695, il y a eu 622 *oui*.

Est-ce à dire maintenant que l'association professionnelle, comme l'affirment des penseurs appartenant d'ailleurs aux écoles les plus diverses et même les plus opposées[1], contienne en puissance la solution de toute la question sociale et que son développement suffise à tous les besoins de l'avenir? Nous ne le croyons pas du tout. Nous croyons au contraire que le syndicat ouvrier est limité dans son développement par une double infériorité — j'allais presque dire par une double infirmité congénitale. — D'abord il est une association professionnelle et par là même ne représente qu'un intérêt particulier, accidentel. Et les syndicats auraient beau s'élargir jusqu'à embrasser tous les ouvriers de tous pays et devenir ainsi la vraie Internationale, qu'ils ne représenteraient encore qu'un intérêt corporatif, nécessairement inférieur et peut-être antagoniste à l'intérêt général. Les sociétés de consommation en Angleterre se plaignent parfois de voir les produits qu'elles consomment et les maisons qu'elles font bâtir pour leurs membres renchérir par les exigences des Trade Unions. Les syndicats et fédérations ouvrières sont des sortes de Trusts. Il faut organiser en face d'eux les associations de consommateurs. La profession n'est pas et ne doit pas devenir le centre de la vie individuelle ni de la vie sociale.

De plus le syndicat n'est créé, conformément à sa définition légale, «que pour la défense des intérêts professionnels» de ses membres. Il ne peut faire aucune entreprise industrielle ou commerciale, ou s'il entre dans cette voie, comme un projet de loi l'y convie, ce sera en perdant ses caractères et les chefs des syndicats en ont si bien conscience qu'ils protestent contre cette transformation. Instrument de lutte fait uniquement pour un certain état économique, il ne saurait lui survivre. Association de salariés, il ne peut abolir le salariat, ni même le transformer, sans se suicider.

Si l'ordre économique actuel doit être changé, il ne pourra l'être que par des formes d'association qui seront constructives, coopératives, et engloberont à la fois les consommateurs et les producteurs.

[1] Voir d'un côté Sorel, *L'avenir socialiste des syndicats;* Durkheim, *La division du travail*, et de l'autre les publications de l'école sociale catholique.

IV

L'ACTION DES PATRONS.

Les patrons ont aussi des associations professionnelles.

Mais d'abord les syndicats patronaux sont moins nombreux que les syndicats ouvriers, 2.609 au lieu de 3.680 (en 1901) et surtout ils comptent moins de membres (185.000 au lieu de 614.000) : cela est bien naturel. Toutefois si l'on considère qu'il y a beaucoup moins de patrons que d'ouvriers, on peut conclure de ces chiffres qu'il y a proportionnellement beaucoup plus de patrons syndiqués que d'ouvriers syndiqués.

Il y avait comme exposants quelques syndicats vieux d'un siècle, tels ceux de la Boulangerie, de la Boucherie, des Maîtres charpentiers, tous de Paris, parce qu'ils avaient été institués, longtemps avant la loi qui a autorisé les syndicats, par des autorisations administratives spéciales — et il y en avait même un tout à fait vénérable, la « Chambre syndicale des Merciers de Paris » (M. A.) qui évoquait, en montrant fièrement sa date de naissance 1324, toute la majesté des anciennes corporations.

De plus les fonctions des associations patronales sont moins nombreuses et moins intéressantes que celles des associations ouvrières par la raison fort simple que leurs membres ont moins de besoins. Le perfectionnement du métier, les rapports avec les clients, avec les ouvriers et avec les pouvoirs publics, pour la défense de leurs intérêts professionnels, voilà à peu près le résumé de leur activité; quelques-unes cependant ont fondé des institutions de prévoyance.

En ce qui concerne l'objet spécial de ce chapitre, la hausse des salaires et la réduction de la journée de travail, il est clair que ce n'est pas l'affaire des syndicats patronaux que de pousser en ce sens : leur intérêt corporatif est évidemment d'y résister. Mais si les associations patronales ont plutôt cherché à enrayer le mouvement, il serait injuste de faire le même reproche aux patrons en tant qu'individus. Ils ont été aussi un des facteurs de l'évolution que nous avons esquissée

dans les pages précédentes. Sans doute il faudrait beaucoup d'optimisme pour croire que ce facteur a été aussi actif que l'association ouvrière. Cependant il s'est grandement développé depuis que Owen dans sa manufacture de New-Lanark, ou Jean Dollfus à Mulhouse, ont prêché d'exemple, et surtout depuis que l'exemple des nations les plus avancées dans l'industrie a démontré que la hausse des salaires et la réduction de la journée de travail n'impliquaient pas nécessairement un accroissement du prix de la main-d'œuvre et des frais de production.

De tous les moyens que peut employer un patron pour élever le salaire de ses ouvriers, il semble que le plus simple et le plus efficace ce soit le système connu sous le nom de *participation aux bénéfices*. En France il tient une place hors pair, non seulement parce que c'est là qu'il est né et qu'il a été consacré par quelques-uns de ses plus grands succès, mais parce qu'il y a créé toute une école dont Charles Robert a été longtemps l'apôtre. Dans toutes nos expositions d'économie sociale il brille au premier rang et, quoiqu'il occupât dans celle-ci une place moindre que dans l'Exposition de 1889, cependant il remplissait entièrement la Classe 102 consacrée pourtant à la «rémunération du travail», en sorte qu'un visiteur peu averti aurait pu croire qu'en France la participation aux bénéfices constituait le mode unique, en tout cas le mode ordinaire, de rétribution du travail.

Aussi M. Trombert, qui était chargé du rapport sur cette Classe, a-t-il pu sans injustice consacrer à la participation aux bénéfices la presque totalité de son très complet et très intéressant travail.

Naturellement le regard se portait tout d'abord sur ces vétérans de la participation que les visiteurs du monde entier reconnaissaient et saluaient au passage, le Familistère de Guise (G. P.), la maison Leclaire (aujourd'hui Redouly) (G. P.), la papeterie Laroche-Joubert (G. P.), les fabriques van Marken de Delft (H. G.). A vrai dire, les deux premières sont déjà sorties de la phase de la participation aux bénéfices, puisque le patron est éliminé, pour entrer dans celle de l'association coopérative de production où nous les retrouverons au chapitre IV.

Un des documents exposés les plus curieux, qui figure maintenant au Conservatoire des arts et métiers, était un texte contemporain de la naissance même de la participation, un rapport du Préfet de police, en date du 12 octobre 1843, refusant à Leclaire l'autorisation de réunir ses ouvriers pour leur répartir les bénéfices. Voici le passage essentiel de ce texte mémorable :

Nous pensons que son intention (du sieur Leclaire) n'est d'autre que d'embaucher des ouvriers pour assurer l'extension de son travail en leur donnant des chances de partage dans les bénéfices qu'il retire de ses travaux. C'est là une question de salaire d'ouvrier qui ne nous paraît pas devoir être encouragée et qui est même défendue par les lois. L'ouvrier doit rester entièrement libre de fixer son salaire et ne doit pas pactiser avec le maître. Et c'est à quoi le sieur Leclaire vise aujourd'hui.

Ceux qui redoutent le magistère de l'État trouveront un précieux argument dans cette mercuriale d'un scribe administratif, dont chaque mot vaudrait la peine d'être souligné. Heureusement on peut leur répondre qu'elle a été aussi inoffensive que stupide puisque la participation aux bénéfices a fait un si brillant chemin depuis.

Et pourtant il y avait une petite âme de vérité dans ce fatras, car à mesure que la participation grandit, on constate de plus en plus qu'elle rencontre un obstacle qui la limite et cet obstacle c'est bien que « l'ouvrier veut rester entièrement libre de son salaire et ne veut pas pactiser avec le maître ». D'autre part le maître n'aime guère non plus à se lier par un pacte et préfère au contrat proprement dit, que recommande la « Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices », les gratifications ou sursalaires qui lui laissent la liberté de choisir ceux qu'il juge les plus méritants. Dans le rapport présenté sur la Suisse M. Lecointe dit : « Nous ne croyons pas être démentis en avançant qu'il n'y a pas de chefs d'industrie, grande ou petite, qui ne prélèvent une partie de leurs bénéfices annuels au profit de leur personnel. Mais cette participation a le caractère d'une gratification; elle est établie sans engagements, de pleine bonne volonté et la quotité n'en est pas fixée d'avance ». On pourrait en dire autant de tout pays, et c'est pour cela qu'on compte un si petit nombre de cas qui puissent être rangés dans la participation contractuelle.

En somme, il ne semble pas que dans la dernière décade du XIXe siècle la participation aux bénéfices ait fait des progrès. En 1889 on avait pu inscrire comme exposants dans la classe de la participation aux bénéfices 120 maisons, et M. A. Picard, dans son rapport général, en évaluait le nombre pour le monde entier à 251.

En 1893, l'Office du travail, dans l'enquête qu'il fit à cette date, en comptait 126 pour la France seulement. À la même date, M. Charles Robert, dans l'*Almanach de la Coopération française* pour 1893, en comptait 305 pour le monde entier dont 115 pour la France[1]. Combien aujourd'hui?

Dans son consciencieux rapport, M. Trombert donne les chiffres suivants :

France	88
Angleterre	84
Allemagne	32
États-Unis	23
TOTAL	227

plus une quinzaine se répartissant, par groupes de trois ou quatre, entre la Suisse, la Belgique, la Hollande, l'Italie, la Suède, la Russie.

Le nombre tendrait donc à diminuer par tout pays plutôt qu'à augmenter. Que sont devenues les 126 maisons françaises recensées il y a dix ans? M. Trombert nous apprend que, quoique toutes aient été nominativement interrogées par une circulaire, 92 seulement ont donné signe de vie, et sur ces 92, il en est 7 qui ont déclaré avoir aban-

[1] Voici cette liste :

France	145
Angleterre	89
États-Unis	35
Allemagne	22
Suisse	17
Belgique	6
Hollande	6
A reporter	320
Report	320
Italie	4
États scandinaves	4
Autriche	3
Espagne	2
Portugal	1
Russie	1
TOTAL	335

donné ce système. En Angleterre[1], aux États-Unis, en Suisse, il signale aussi un certain nombre d'abandons volontaires. Sans doute chaque année quelques maisons inaugurent ce système, mais il semble que, dans la période actuelle du moins, le nombre de celles qui l'adoptent ne compense par le nombre de celles qui y renoncent[2]. A quoi faut-il attribuer cet état stationnaire alors que toutes les autres institutions sociales font preuve d'une vitalité et d'une fécondité extraordinaires? M. Trombert ne nous renseigne pas sur ce point intéressant : il nous dit seulement qu'une des principales conditions nécessaires au bon fonctionnement du système «est naturellement l'existence dans les ateliers d'un *bon esprit*». Il faut sans doute entendre par là un esprit familial, des sentiments d'affection réciproque. Et on comprend alors que le milieu économique actuel n'est pas propre à les faire germer et fructifier. Il suffit de se reporter à ce que nous avons dit dans l'Introduction sur le patronage.

L'absence presque complète, parmi les nombreux exposants participationnistes, de propriétaires agriculteurs — il n'y en avait que deux[3] — était un fait significatif, d'autant plus curieux que c'est dans l'agriculture, comme le fait très justement remarquer M. Böhmert, que la participation a d'abord apparu. Je ne parle pas de l'antique métayage.

[1] Tout récemment le *Board of Trade* (G. P.) (dans les numéros de mars et de juillet 1902 du *Labour Gazette*) donnait la statistique suivante très intéressante :

De 1829 à 1902 on a relevé 194 établissements qui ont mis en pratique la participation aux bénéfices. Il n'en reste plus que 75 au 1er juillet 1902. Que sont devenus les 112 autres?

Il en est d'abord 34 qui sont morts de mort naturelle et, les entreprises industrielles n'ayant pas plus que les individus le privilège d'immortalité, rien ne prouve que la participation aux bénéfices ait hâté leur fin, mais il en est 25 dans lesquels l'expérience a été abandonnée parce que les patrons en ont été mécontents, 29 parce qu'au point de vue des résultats financiers ou au point de vue de l'activité des ouvriers l'expérience a été malheureuse, et 4 parce que les ouvriers eux-mêmes ont été mécontents. Il en est enfin une douzaine qui ont disparu par des causes non spécifiées. Quant aux autres, on n'a pu avoir de renseignements sur leur existence.

[2] Dans une des monographies rédigées pour l'Exposition, *Cooperation and Profit-sharing* (M. O.), M. Gilman dit que le nombre d'établissements pratiquant la participation aux bénéfices a beaucoup diminué aux États-Unis depuis 1889. Il n'en reste que 23 dont un des plus connus est celui créé par M. Nelson dans l'Illinois et baptisé du nom de Leclaire. Il figurait à l'Exposition, Classe 108 (G. P.).

[3] Dont l'un est un domaine appartenant au vice-président de la «Société pour l'étude de la participation aux bénéfices», M. Goffinon, et l'autre n'est qu'un système de métayage perfectionné.

Mais c'est par l'expérience fameuse de Thünen en Prusse sur son domaine de Tellow, en 1847, par l'entreprise agricole d'Assington en Angleterre en 1850, et par les plantations de coton des États-Unis en 1869, que la participation a commencé dans ces différents pays. Voilà donc encore de grandes promesses qui ne se sont pas réalisées.

Dans quelle mesure la participation aux bénéfices «améliore-t-elle le salaire»? M. Trombert nous l'apprend : c'est en moyenne (pour l'année 1899) un peu moins de 9 p. 100[1] pour la France, et de 5,40 p. 100 pour l'Angleterre[2]. Il cite une maison en Belgique, à Willebroeck, et une à Stockholm, qui donnent 25 p. 100. En somme les cas où la participation aux bénéfices augmente le salaire de plus de 10 p. 100 sont la petite minorité[3].

[1] Exactement 8,91 p. 0/0. L'enquête n'a pu porter que sur 39 maisons et voici dans quelles proportions considérables variait la participation :

10 maisons	1	à	3 p. 100
7	3		5
7	5		7
2	7		9
2	9		11
2	12		13
2	14		15
4	15		18
2	30		35
1	41		

Ce dernier gros chiffre est celui de la Compagnie du canal de Suez, mais il ne concerne que les employés classés et non les ouvriers proprement dits.

[2]

12 maisons			0 p. 100
11	1	à	3
10	3		5
14	5		7
6	7		9
3	9		11
3	11		13
3	13		15
1	15		16
1	17		18
1	37		

Si l'on ne faisait pas entrer en compte les 12 maisons qui n'ont rien donné, la moyenne se relèverait à 12,10 p. 100. Le rapport plus récent du *Board of Trade* (*Labour Gazette*, mars 1902) déjà cité, donne les chiffres suivants pour les bonis au cours des sept années 1894-1900. Les chiffres de la première colonne donnent la moyenne de *tous* les établissements; pour ceux de la 2e colonne on a défalqué les établissements *en perte*.

	P. 100.	
1894	4	6,10
1895	4,70	6,70
1896	4,90	10,30
1897	7,20	11.40
1898	5,51	11,80
1899	5,41	12.10
1900	6,41	14,30

[3] Il ne faut pas confondre la quote-part individuelle qui revient à chaque ouvrier avec la quote-part collective prélevée statutairement sur les bénéfices. Il est clair qu'elles varient indépendamment l'une de l'autre : la quote-part statutaire, par exemple, affectée à la participation n'est que de 5 p. 100 dans la Compagnie d'assurance la Nationale (M. O.), de 2 p. 100 dans la Compagnie du canal de Suez (G.P.), et pourtant elle suffit à assurer à chacun des participants une part égale à 40 ou 50 p. 100 sur son traitement. En sens inverse, il se peut qu'une quote-part collective très considérable ne procure à chacun des participants qu'un faible accroissement de salaire. Tout cela dépend de l'importance respective du capital et du travail dans l'entreprise.

Et ce n'est pas chose facile en effet, étant donné le taux infime auquel la concurrence réduit les profits, de prélever sur ces profits une part plus considérable pour les donner à l'ouvrier. On n'évalue pas à plus de 10 p. 100 du salaire, 35 ou 50 centimes par ouvrier et par jour, le profit qui peut être réalisé dans la grande industrie.

Mais ne faut-il pas dire que la participation aux bénéfices a précisément pour effet et pour avantage d'augmenter la productivité de l'ouvrier, en sorte que la part des bénéfices qui leur est attribuée n'est pas prélevée sur le profit ancien, mais sur le supplément de valeur créé par leur travail accrû? Il est certain, en effet, que les choses se passent ainsi dans toutes les entreprises où la participation dure et prospère : ce serait inconcevable autrement. Et les nombreuses entreprises participationnistes qui ont renoncé à l'expérience sont précisément celles où l'expérience n'a pas donné les résultats espérés, c'est-à-dire où ce supplément attendu d'activité et de rendement ne s'est pas produit.

Seulement, si ce nouvel aspect est le vrai, la participation aux bénéfices change de caractère. Elle n'apparaît plus comme une transformation du salaire ni même comme une majoration gratuite du salaire, mais comme un simple supplément de salaire pour un supplément de travail. Comme le dit dans une phrase d'allure un peu cynique, mais parfaitement exacte, l'économiste Nicholson : «les ouvriers doivent produire eux-mêmes la part de bénéfices qui leur est attribuée». On pourrait même dire hardiment : «*un peu plus* que la part qui leur est attribuée», car sinon pourquoi le patron maintiendrait-il un système qui ne lui rapporte rien?

En tant que moyen d'augmenter le salaire, la participation ne semble donc pas avoir beaucoup plus d'intérêt que le système de travail aux pièces, ou que les majorations de salaires payées pour les heures supplémentaires, ou que les primes d'activité dont nous allons parler tout à l'heure.

Mais la participation aux bénéfices est employée plus souvent comme instrument d'épargne. Il suffit pour cela, au lieu de remettre en argent à l'ouvrier la part de bénéfices qui lui revient, de la convertir (en totalité ou en partie) en un livret de caisse d'épargne qu'on lui

remettra seulement dans des conditions spécifiées, soit à un âge déterminé, soit quand il quittera la fabrique après un certain nombre d'années, soit même à volonté — mais ceci est plus rare. Très souvent aussi l'épargne n'est pas restituée en capital, mais est employée en pension de retraite pour la vieillesse. Sous ces divers aspects, la participation aux bénéfices trouverait mieux sa place dans notre chapitre III parmi les institutions destinées à assurer la sécurité de l'avenir. Quelquefois aussi, mais rarement, la part de bénéfices est transformée en actions dans l'entreprise, conférant ainsi à l'ouvrier, en même temps qu'une part de copropriété, une part dans l'administration. C'est le système que les Anglais désignent sous le nom de *copartnership* en l'opposant au simple *profit-sharing* qui est la participation ordinaire. Mais ceci n'est plus l'accroissement du salaire, c'est l'abolition ou tout au moins la transformation du salariat[1].

Enfin le but le plus souvent indiqué c'est la paix sociale. C'est le maintien de bons rapports entre le patron et ses ouvriers, c'est la prévention des grèves, c'est la stabilité du personnel dans la fabrique. Ce but est-il mieux atteint? — Il le semble d'après les nombreux témoignages recueillis par M. Trombert. Par exemple celui de la maison Deberny (G. P.), appuyé sur plus d'un demi-siècle de pratique : « Les résultats obtenus par notre maison sont, avant tout, une entente complète entre la direction et les ouvriers et une confiance réciproque. . . . Les ouvriers sentant leur intérêt lié à celui de la maison sont plus soigneux dans leurs travaux. Ces avantages qu'il serait bien difficile d'évaluer en chiffres ont, à nos yeux, une valeur plus consi-

[1] Sur les 40 établissements pratiquant la participation et ayant obtenu des récompenses, qui sont analysés dans le rapport de M. Trombert, il y en a :

10 qui pratiquent la participation sous forme de remise en espèces immédiatement:

13 qui remettent pour partie en espèces et affectent l'autre partie à la capitalisation ou à la retraite;

14 qui ne remettent rien en espèces et affectent tout à la capitalisation ou à la retraite;

3 qui convertissent les parts en titres de copropriété dans l'entreprise.

On voit que la retenue (de tout ou au moins partie) de la part revenant à l'ouvrier, pour la convertir en épargne ou en retraite, est la règle dans les trois quarts des cas. Toutefois ceci tient probablement à ce que la très grande majorité des établissements figurant dans cette liste étaient français (5 étrangers seulement). En effet, le payement comptant est beaucoup plus pratiqué à l'étranger.

dérable que le tant pour cent avec lequel nous les achetons». Sur 187 ouvriers, 143 comptaient en moyenne 14 ans de service, quelques-uns y avaient passé leur vie. Et le directeur de la Compagnie de Suez (G. P.) dit : «Nos employés forment une famille. Tous les jours le télégraphe annonce la recette de la veille; eh bien! tout le monde bat des mains quand la recette a été élevée.» La maison Delhaize, de Bruxelles (M. O.), dit : «Pour la plupart de nos ouvriers, la lutte des classes est devenu un mot vide de sens.» M. Laroche-Joubert dit : «Jamais depuis soixante ans d'existence, la pensée d'une grève n'a germé dans l'âme de l'ouvrier.» Inutile de multiplier ces citations.

Pourtant ces témoignages ne sont pas unanimes, et ce résultat lui-même n'est pas certain : la participation n'a pas toujours pu empêcher la grève. L'imprimerie Chaix (H. C.), qui a mis en pratique la participation aux bénéfices depuis 1872, déclare qu'elle n'a pu empêcher ses ouvriers de participer à la grève des ouvriers typographes de 1899. Il y a d'autres cas. La statistique du *Board of Trade*, citée plus haut, énumérant les causes qui ont entraîné la mort de 99 entreprises pratiquant la participation aux bénéfices, relève 3 cas de «dispute», c'est-à-dire 3 p. 100 de grèves mortelles. C'est beaucoup.

En résumant les débats du Congrès de la participation aux bénéfices, M. Delombre disait : «Nous avons défini la participation aux bénéfices : un contrat de salaire amélioré. Ce n'est pas autre chose.» Je crains qu'il n'ait dit vrai. Certes, si le regretté Charles Robert eût été présent, il aurait vivement protesté. Il aurait maintenu que la participation aux bénéfices est le stade intermédiaire entre le travail salarié et le travail associé. Malheureusement les faits ne semblent pas confirmer jusqu'à présent ces vues généreuses. Pour les réaliser il faudrait que la participation aux bénéfices associât réellement l'ouvrier à la copropriété, aux risques et à la direction de l'entreprise. La chose n'est pas impossible — nous l'avons dit tout à l'heure — et nous en avions dans l'Exposition même, des exemples éclatants, pour la France la maison Leclaire, le Familistère de Guise et même la fabrique Laroche-Joubert, pour la Hollande l'imprimerie van Marken (H. C.). Mais ces exemples restent exceptionnels et on ne saurait dire qu'ils constituent l'aboutissant normal de la participation. La preuve

c'est que lorsque dans le Congrès de la participation, les représentants des associations coopératives de production ont demandé que la *copartnership* fût assignée comme but à la participation, la majorité du Congrès a repoussé cette proposition comme dangereuse pour le développement même de la participation. Mais nous retrouverons cette question au dernier chapitre sur les moyens de rendre le travailleur autonome[1].

La participation aux bénéfices n'est pas la seule façon pour un patron d'augmenter les salaires de ses ouvriers.

Il y a les *primes* payées pour stimuler le travail ou l'intelligence. Nous n'avons pas remarqué de maisons françaises qui les missent en pratique[2], mais la Société de la Vieille-Montagne, en Belgique, et les deux fabriques van Marken de Delft (celle de levure et l'imprimerie), y attachent une grande importance. A Delft notamment, il y a toute une gamme de primes : primes de *capacité* établies d'après l'habileté technique, primes de *dévouement* d'après la bonne volonté, primes de *collaboration* d'après la bonne entente dans les équipes employées à un même travail, et dans chaque catégorie toute une hiérarchie de classes : insuffisant, médiocre, bon, très bon, excellent, et en outre encore des gratifications pour les services exceptionnels qui ne rentreraient dans aucune des catégories susdites (par exemple un

[1] Il existe une institution qui présente de grandes analogies avec la participation aux bénéfices, c'est *l'échelle mobile des salaires*. Elle a également pour but d'établir l'harmonie entre le capital et le travail, de prévenir les grèves et, subsidiairement, de faire hausser les salaires en liant leur ascension à la hausse des profits et à la prospérité de l'industrie, mais au lieu de prendre pour base les profits réalisés, on prend simplement les prix de vente.

On sait que cette combinaison est pratiquée en Angleterre, notamment dans les mines de charbon du pays de Galles, et même en France dans quelques rares établissements (notamment dans les houillères de Saint-Laur, Deux-Sèvres), mais comme aucun des établissements pratiquant ce système n'avait figuré à l'Exposition, nous n'avons pas à en parler. Nous nous bornerons à constater qu'il perd beaucoup de la réputation dont il a joui autrefois. Il fonctionne bien quand les prix haussent, mais il est loin de procurer la paix dans le cas contraire : en effet si les prix viennent à baisser au-dessous d'un certain niveau, ce n'est plus seulement la majoration attendue qui disparaît, comme dans la participation aux bénéfices quand il n'y a point de bénéfice, c'est le salaire lui-même qui se trouve rogné.

[2] Il y a bien pour les mécaniciens et chauffeurs des Compagnies de chemins de fer, des primes payées à raison de l'économie de combustible, mais ces primes, à vrai dire, forment partie intégrante du salaire, et elles en représentent un tiers environ.

accident évité). Ces primes peuvent représenter une majoration de 20 p. 100 pour l'ouvrier qui a obtenu un coefficient élevé dans une ou dans les trois catégories à la fois.

Il eût été intéressant de savoir si ces classifications compliquées ont vraiment donné des résultats utiles. M. van Marken ne nous renseigne pas catégoriquement sur ce point. Il nous dit seulement ce que nous pouvions deviner : «qu'elles sont violemment attaquées par les socialistes». Je crains que ceux-là mêmes qui ne sont pas socialistes ne se sentent un peu humiliés de se voir traiter comme les écoliers à qui on donne des bons points en nombre proportionnel à leur bonne conduite.

On emploie de préférence, dans certaines maisons de Glascow et de Cincinnati, des primes calculées d'après le temps économisé sur l'exécution d'un travail donné.

Aux États-Unis, par exemple à la fabrique Dayton (G. P.), des primes, qui varient de 5 à 50 dollars, sont données aux ouvriers qui suggèrent des inventions ou des idées dont l'établissement peut tirer parti. Ils n'ont qu'à glisser une note dans une sorte de boîte aux lettres, qui leur remet même un duplicata pour sauvegarder leurs droits d'auteur. C'est une mesure excellente. Nous avons entendu des ouvriers français, notamment des mécaniciens, déclarer que quand ils avaient l'idée d'un perfectionnement quelconque, ils préféraient n'en rien dire plutôt que d'en faire profiter le patron ou le contremaître.

Les patrons peuvent aussi agir sur le salaire non plus en le majorant, mais en établissant un certain *minimum* qui paraît indispensable aux nécessités de la vie de famille, au-dessous duquel ils s'interdisent de descendre ou qu'ils s'engagent à compléter au cas où il ne serait pas atteint. Ainsi font MM. Harmel, au Val-des-Bois (M. O.), van Marken à Delft. Au Val-des-Bois le salaire minimum est fixé à 4 fr. 20 par semaine et par tête, donc 33 fr. 60 pour une famille de 8 personnes par exemple. Si les salaires additionnés de tous les membres de la famille n'atteignent pas le minimum fixé, la caisse de famille verse le surplus.

C'est une institution très charitable, mais qui précisément parce qu'elle fait intervenir la charité dans le taux du salaire, implique

un état de choses anormal, car le salaire doit être suffisant pour faire vivre l'ouvrier et sa famille. Malheureusement nous avons déjà montré dans l'Introduction comment, dans notre organisation économique, c'est l'instabilité du salaire qui constitue précisément « l'état normal ».

En dehors des primes ou gratifications en argent, il y a les *subventions en nature,* pourrait-on dire, en ce sens que l'ouvrier les reçoit sous forme de logement, soins médicaux, éducation, récréations, ou versements à des caisses de prévoyance dont il profitera ultérieurement. D'après l'enquête faite par l'*Office du travail,* 17 p. 100 des établissements appartenant à la grande et à la moyenne industrie allouent des subventions de diverses natures à leurs ouvriers.

Ces subventions peuvent se présenter sous des formes si multiples qu'il serait difficile d'en donner une énumération. Voici, à titre de document, une des listes les plus riches qu'on puisse fournir : celle des institutions de la cristallerie de Baccarat (G. P.) :

Pavillons d'ouvriers (logés gratuitement).
Crèches pour enfants.
Écoles de garçons et de filles et école spéciale de dessin.
Pension d'apprentis.
Caisses de prévoyance, malades et orphelins.
Caisses de retraites et participation des retraités aux bénéfices.
Caisse d'indemnité pour chômage et périodes d'instruction militaire.
Service médical et de gardes-malades.
Secours de couches.
Établissement de bains et douches gratuits.
Hôpital.
Société de bienfaisance.
Société de sauvetage.
Société philharmonique.
Bibliothèque.
Service religieux à l'usine [1].

Il n'est pas facile de calculer le tant pour cent que ces subventions ajoutent au salaire de l'ouvrier, précisément parce que l'avantage qu'elles lui procurent ne consiste pas en argent, mais on peut les

[1] La maison Thiriez, de Lille (G. P.), a une liste toute pareille et en plus des dots (de 300 à 400 francs) pour les jeunes filles. La maison Moët et Chandon, de Reims (M. O.), donne à la naissance de chaque enfant, une layette et un berceau, et à chaque première communion, un costume complet. Et d'après le rapport de M. Portevin, cette mesure aurait fortement augmenté la natalité dans la population de l'établissement.

évaluer par ce qu'elles coûtent au patron, car il n'est pas exagéré d'admettre que le bénéfice retiré par l'ouvrier représente une valeur au moins égale et probablement même supérieure à la dépense faite par le patron. Voici quelques chiffres.

Les six grandes Compagnies de chemins de fer français (non compris l'État qui avait exposé séparément) exposaient dans une notice, illustrée de planches en couleurs, les résultats suivants :

Elles ont dépensé en 1899, en gratifications en argent (mais non compris les primes d'économie de combustible qui rentrent dans le salaire), en allocations pour cherté de vivres ou pour l'habillement, subventions aux sociétés coopératives ou caisses de prévoyance, écoles, ouvroirs, crèches, etc., frais et indemnités pour maladie, frais funéraires, et surtout pour la caisse de retraite, une somme totale de 65.651.713 francs.

La somme totale dépensée en salaires et traitements a été de 363 millions. Par conséquent ces diverses subventions représentent une majoration de 18 p. 100 sur les salaires, et encore ne comprennent-elles ni le logement, chauffage, éclairage, ni les permis de transport gratuit ou à demi-tarif pour les employés ou les membres de leur famille [1].

En 1890 le total de ces subventions ne s'élevait qu'à 38.078.858 francs et le total des salaires, à 307 millions; la proportion n'était donc que de 12,4 p. 100. Elle a donc notablement augmenté dans la dernière décade.

Il est peu d'entreprises dans lesquelles l'ensemble des subventions atteigne cette proportion; cependant assez nombreuses, du moins parmi les exposants, celles où elle atteint 10 à 12 p. 100, par conséquent un chiffre supérieur à celui de la participation aux bénéfices [2].

[1] Si l'on divise par le nombre des employés (qui sont 250.000 mais dont il faut déduire 20.000 femmes employées comme gardes-barrières et qui ne touchent qu'une faible indemnité en plus du salaire de leurs maris), le quotient moyen est de 1.578 francs de salaire et 285 francs de subventions, total 1.863 francs. Dans l'administration des chemins de fer de l'État, l'importance des subventions paraît à peu près semblable, mais elles sont moins variées.

[2] Pour l'usine du Creusot (forges), 2 millions 288.770 francs de subventions sur 19.360.000 francs de salaires, soit 12 p. 100.

Baccarat (cristaux), 171.000 francs de subventions sur 2.230.000 francs de salaires,

La plus grosse part de ces subventions (par exemple 40 millions sur 65 pour les Compagnies de chemins de fer) est affectée à la retraite, et une autre grosse part (8 millions dans le même exemple) aux secours pour maladie. Nous y reviendrons dans un autre chapitre.

Mais la catégorie de subventions qui nous paraît la plus intéressante et dont le développement nous paraît le plus probable, ainsi que nous l'avons dit dans l'Introduction, c'est celle qui tend moins à augmenter le salaire qu'à diminuer la peine, à améliorer les conditions du travail dans la fabrique même. C'est ce que l'un de ceux qui ont le mieux appliqué ce système, M. Lever, appelle la participation à la prospérité de l'entreprise, *prosperity-sharing* par opposition au *profit-sharing*. «Nous ne pouvons, dit-il, vivre confortablement tant que nos ouvriers ne participent pas à notre confort[1].»

A cet égard les fabriques américaines surtout et quelques fabriques anglaises présentaient des installations admirables, mais qui figuraient dans la Classe 108 (développement intellectuel et moral des ouvriers).

Ainsi les fabriques de *National Cash Register* (des enregistreurs qu'on voit dans certains magasins pour inscrire mécaniquement le prix des achats) à Dayton dans l'Ohio (G. P.), de Ferris, à Newark (M. A.), de Heinz, à Pittsburg (M. O.), de Lever frères, à Port-Sunlight [savon] (M. O.), en Angleterre, sans parler de celles qui n'avaient pas exposé, comme la fabrique anglaise de chocolat de Cadbury, représentaient très bien ce nouveau type de la fabrique moderne où aucun confort, même aucun luxe, n'est épargné en vue de rendre le

soit 7,66 p. 100, plus le revenu de huit actions léguées par le comte de Chambrun, qui est versé à la caisse des retraites, ce qui élève la proportion à 10 p. 100 environ.

Anzin (mines de houille), 2.024.000 francs de subventions pour 18.182.000 francs de salaires, soit 11,13 p. 100.

Mame (imprimerie), 12.200 francs de subventions pour 800.000 francs de salaires, soit 15,25 p. 100.

Saint-Gobain (glaces), 922.000 francs de subventions pour 13.836.000 francs de salaires. soit 6,7 p. 100.

Bessèges (mines de houille) calcule qu'elle ajoute 130 francs de subventions à 1.330 francs de salaires : c'est encore 10 p. 100.

Tous ces chiffres se réfèrent à l'exercice 1898-1899.

Certaines fabriques étrangères qui figuraient parmi les exposants, celles de Delft en Hollande, de la Vieille-Montagne en Belgique, de Zundel à Moscou, et de Jaroslaw, ont montré aussi des exemples intéressants de subventions, mais n'ont pas fourni les éléments nécessaires pour établir les calculs ci-dessus.

[1] *Economic Review*, janvier 1901.

travail manuel attrayant et magnifique. Les subventions pour la prévoyance et la retraite n'y tiennent que peu ou point de place, car les salaires y sont suffisants pour que l'ouvrier puisse se charger lui-même de pourvoir à son gré à ces éventualités, mais la journée y est de huit heures et même de cinq heures seulement le samedi; mais tout ce qui peut récréer le corps et l'esprit, tout ce qui peut purifier le travail industriel de ses souillures physiques et morales, bains[1], douches d'eau chaude et froide, cabinets de toilette, vêtements de rechange, salles de rafraîchissement, de lecture (dans les fabriques de cigares espagnols de New-York, un lecteur est attaché à chaque atelier et, durant le travail, lit à haute voix journaux, romans et poésies), de repos, de gymnastique, de musique, innombrables clubs annexés à la fabrique et aménagés pour tous les goûts et tous les âges; —au dedans, des murs recouverts de faïences émaillées, des vitraux décorés d'armoiries et de légendes, des machines peintes couleur chamois ou en blanc « l'escadron blanc », comme on les appelle dans l'une de ces fabriques, des sièges confortables à dossier, des tabourets pour les pieds dans les ateliers de femmes; — au dehors, des parcs où les ouvriers vont se promener durant les intervalles du travail, des massifs de fleurs, des eaux jaillissantes; — tout cela qui ressemble à un conte des Mille et une Nuits ou tout au moins à une prophétie de Fourier, est en train de se réaliser : les photographies exposées dans la section américaine en donnaient quelque idée[2]. Le représentant d'une de ces maisons à New-York disait récemment devant la *Industrial Commission* que ces dépenses étaient d'ailleurs un très bon placement : « parce qu'un homme propre produit plus à la longue qu'un homme sale, et un homme instruit qu'un ignorant[3] ».

[1] A la fabrique de Dayton chaque ouvrier a droit à 20 minutes par semaine en hiver pour un bain, à 40 minutes en été pour deux bains.

[2] Un certain nombre de ces photographies ont été reproduites dans la très intéressante monographie de M. Tolman, *Industrial Betterment* (qui faisaient partie de la série de monographies sur l'Exposition américaine que nous avons déjà citée) — M. Tolman est le directeur de la *League for Social Service* fondée en 1898, et qui a précisément pour but de fournir aux industriels tous les renseignements nécessaires sur ces installations et de leur procurer ainsi des « ingénieurs sociaux » (G. P.).

[3] Et notez que le système de subventions américain revient beaucoup moins cher que les subventions patronales françaises. M. Patterson, le chef de la fabrique Dayton, évalue à 30.000 dollars, pour 1 million de dollars de

En Suisse, quoique sur une moindre échelle, beaucoup de fabriques, d'après le rapport de M. Lecointe, tout au moins celles de soieries, « ont des vestiaires, des armoires pour les habits, ainsi que des installations pour la toilette ».

En France nous n'en sommes pas là. Il y a bien quelques rares établissements qui distribuent à leurs ouvriers du café le matin, quelquefois pour combattre l'alcoolisme, et même des sandwichs aux apprentis et jeunes gens, mais généralement les rapports des inspecteurs du travail se plaignent du manque de lavabos — parfois ils sont en plein vent, avec le même essuie-mains qui n'est pas changé, et les patrons se plaignent que leurs ouvriers n'y vont pas! — du manque de salle à manger pour le repas du midi. Comme l'Administration défend, avec raison, de manger dans les ateliers, les ouvriers, hommes, femmes et jeunes filles, n'ont que le choix d'aller manger au cabaret où on les forcera à boire ou d'aller manger dans une cour ou sur un banc, ce qui est très dangereux quand on sort d'une atmosphère surchauffée comme celle de la plupart des usines.

Sans doute pour apprécier cette forme très vingtième siècle de l'intervention patronale, il faut une population ouvrière dont l'éducation économique, sociale et morale, soit assez avancée. A vouloir l'introduire prématurément, le patron risquerait d'entendre ses ouvriers eux-mêmes lui dire en haussant les épaules « qu'un petit verre chaque matin ferait bien mieux leur affaire! »[1] Mais patience! On parle beaucoup aujourd'hui d'élever un « Palais du peuple », mais c'est la fabrique qui doit devenir le vrai Palais du peuple.

En ce qui concerne la réduction des heures de travail il est évident que le patron n'y a pas une grande part. Il ne fait que subir, à regret et en protestant, la pression exercée par les organisations ouvrières et les lois. Il craint que la réduction de la journée de travail n'entraîne

salaires, les dépenses de ce chef. Cela ne fait qu'une proportion de 3 p. 100, très inférieure à celles que nous avons citées précédemment — et dit M. Patterson « ces 3 p. 100 nous rapportent de 5 à 10 p. 100, en dollars et cents » (cité dans la monographie *Industrial Betterment*).

[1] Ce mot est authentique : il se trouve dans le rapport d'un inspecteur du travail dans le Nord en 1898 et a été cité par M. Bourguin dans un article *La nouvelle réglementation de la journée de travail* (*Revue d'économie politique* avril 1900).

une réduction égale dans le rendement qu'il ne pourra compenser par une réduction du salaire. Cependant, quelques-uns ayant plus de foi dans l'élasticité du travail de leurs ouvriers, ont pris l'initiative de la réduction. Nous venons de voir que plusieurs fabriques, non seulement américaines, mais anglaises, ont appliqué la journée de huit heures sans constater de diminution dans le rendement, mais il faut avouer que ces heureuses audaces ne sont permises qu'à une fabrique qui a un personnel d'élite et jouit d'une sorte de monopole de fait.

Nous devons signaler dans cet ordre de faits une forme singulière de subvention patronale, si tant est qu'on puisse lui donner ce nom : nous voulons parler des jours de congé ou de *vacances* accordés au personnel. Cette pratique est assez fréquente en ce qui concerne les employés, mais elle est rarissime en ce qui concerne les ouvriers, probablement parce qu'ils sont payés à la journée ou aux pièces tandis que les employés le sont au mois. Dans la fabrique de levures de Delft, tout ouvrier a droit à trois jours de congé par an (payés, bien entendu); le nombre de jours de congé augmente avec le grade et peut aller jusqu'à trois semaines pour les employés supérieurs[(1)].

M. Lecointe, dans son rapport sur l'économie sociale en Suisse, nous apprend qu'une maison suisse (l'imprimerie Soulier à Genève), qui pratiquait la participation aux bénéfices, l'a remplacée en donnant congé le jeudi après-midi pendant l'été. Le syndicat ouvrier des cuisiniers de Paris inscrit dans ses revendications un jour de congé par mois. Quelques journées de congé dispersées dans l'année ne peuvent pas faire grand bien, mais si l'on pouvait arriver à assurer à des ouvriers fatigués et surmenés — ils ont autant le droit d'être fatigués que les intellectuels ou les fonctionnaires — une petite période de vraies vacances, combinées au besoin avec une villégiature, cette réforme, si risible qu'elle puisse paraître, serait tout à fait bienfaisante. Elle n'est nullement irréalisable, soit avec l'aide des patrons, soit mieux encore par la mutualité, et nous la verrons figurer avec honneur dans quelqu'une des futures Expositions.

(1) Dans la Compagnie pour l'exploitation des chemins de fer de l'État néerlandais, le système est plus égalitaire : le plus humble des ouvriers, tout aussi bien que les employés, a droit à quinze jours de congé.

Quant au repos du dimanche, ce n'est pas une forme de subvention patronale puisque ces journées de repos ne sont pas payées. Bien qu'il soit généralement observé par tout pays, cependant il y a encore, dans les industries commerciales surtout, un trop grand nombre d'établissements où le travail est continu. Ce n'est point toujours dû à la mauvaise volonté et à l'avidité des patrons, mais aux exigences du métier (transports, restaurants, cafés) ou à la pression de la concurrence : il suffit que dans une ville quelques magasins refusent de fermer pour que tous les autres, de peur de perdre leurs clients, soient obligés de faire de même. C'est un des cas où la concurrence se manifeste comme la mise en application du proverbe : il faut hurler avec les loups. Des Ligues se sont formées un peu partout pour soutenir les bons patrons dans cette lutte, la plupart à caractère religieux, mais d'autres indépendantes de toute confession religieuse, comme celle qui avait exposé à la Classe 110 « la Ligue populaire du repos du dimanche »[1] (M. H.).

Mais dans l'industrie proprement dite, sauf dans les usines à feu continu, le repos hebdomadaire est généralement accordé parce que les fabricants n'ont pas d'intérêt à produire sans trêve : au contraire la crainte de la surproduction les dispose généralement à réduire le nombre de journées de travail — bien préférable pour eux à la réduction du nombre d'heures, car l'ouvrier réclame toujours dans ce cas le payement des heures supprimées, tandis qu'il ne peut pas réclamer le payement des journées non faites. Il y a même des usines et des mines où les patrons ne font travailler qu'un certain nombre de jours par semaine.

V

LES ORGANISATIONS MIXTES.

L'activité des ouvriers et celle des patrons, au lieu de s'exercer séparément pour poursuivre le but indiqué, comme nous venons de le voir dans les sections précédentes, peut s'exercer simultanément.

Nous rencontrons d'abord ici le *syndicat mixte*.

[1] Pour le repos hebdomadaire imposé par la loi, voir ce que nous disons plus loin, p. 118.

Cette institution a été longtemps présentée par l'école catholique comme la solution désirable de la question sociale. Les faits ne paraissent pas justifier cette confiance. Il est douteux, en tout cas, qu'elle ait la vertu de ressusciter l'âge d'or des corporations médiévales, d'autant moins que ces corporations ne paraissent nullement avoir été des syndicats mixtes : le nom même de «maîtrises», employé souvent comme synonyme, semble indiquer qu'elles étaient des syndicats patronaux et que les «compagnons» n'y avaient que peu ou point de part.

En tout cas, les syndicats mixtes sont peu nombreux et leur nombre tend à diminuer. L'*Annuaire des syndicats* n'en relève que 155 fin 1901 (contre 2.680 patronaux et 3.609 ouvriers), et en 1897 on en comptait 184, ce qui a été le maximum. Le nombre de leurs membres reste à peu près stationnaire : 34.446 en 1901 (contre 185.000 membres des syndicats patronaux et 614.000 membres des syndicats ouvriers), tandis qu'il était de 34.236 en 1898.

Cependant, à l'Exposition, ils étaient relativement très nombreux et quelques-uns avaient des expositions fort brillantes, notamment le «Syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne», fondé en 1888, auquel a été décernée une médaille d'or. Il peut assez bien, en effet, être considéré comme le type de ce que voudrait être le syndicat mixte, à savoir la réalisation de la solidarité entre patrons et ouvriers [1].

C'est tout un monde! Il embrasse un champ aussi vaste que l'économie sociale elle-même : épargne, retraite, secours en cas de maladie, assistance, prêt gratuit, placement, coopération de consommation, construction de 50 maisons ouvrières, cercle d'études sociales, écoles professionnelles et ménagères, institut technique, société chorale et dramatique, jeux, propagande antialcoolique, bibliothèques,

[1] Voici le préambule du rapport déposé pour l'Exposition :

«Le Syndicat mixte de l'Industrie roubaisienne procède du désir de rapprochement réciproquement conçu par les patrons et les ouvriers de Roubaix... C'est pourquoi, d'un commun accord, ils ont fondé un ensemble d'institutions qui s'applique à toutes les nécessités et aux besoins principaux de la vie du travailleur. De telle sorte que, dans toute circonstance, les uns et les autres se trouvent associés dans un commun effort pour améliorer la condition morale et matérielle de l'ouvrier et pour restaurer l'ordre et la paix dans le monde du travail.»

bureau de consultations et, comme couronnement, un conseil de conciliation et d'arbitrage.

Les fonctions multiples que nous venons d'énumérer sont déléguées à 24 institutions filiales. Le syndicat lui-même ne comptait que 4.772 membres en 1900, mais il en embrasse beaucoup plus par ses annexes. Ainsi l'une d'elles, la Boulangerie coopérative, compte 14.000 familles et vend plus de 6 millions de francs de pain.

On peut citer aussi, avec le rapporteur de la Classe 108, le syndicat mixte de l'Aiguille (M. A.) c'est-à-dire de modistes et couturières, au nombre de 1.500 (dont 140 patronnes, 260 employées, 1.100 ouvrières), qui a fondé aussi une caisse de loyers, une caisse de prêts gratuits, un bureau de consultations et deux pensions de famille. Lui aussi, comme tous les syndicats mixtes d'ailleurs, se réclame du principe chrétien. Et nous ne doutons pas, en effet, que des ouvriers et patrons puissent facilement trouver dans la communion d'une même foi religieuse les moyens de créer et de faire vivre un syndicat prospère : malheureusement, le difficile est précisément de réaliser cette communion.

Du reste, le but qui fait l'objet de ce chapitre — hausse des salaires ou réduction de la journée de travail — est précisément celui qui paraît le moins préoccuper les syndicats mixtes. Leur fonction la plus intéressante est celle d'organe de conciliation et d'arbitrage, en vue de prévenir les conflits entre patrons et ouvriers, et nous avons vu que cette institution n'est pas oubliée dans le syndicat de Roubaix. A vrai dire, le bureau lui-même du syndicat, composé de 10 délégués élus moitié par les patrons, moitié par les ouvriers, avec un président patron, constitue par sa seule existence, un bureau de conciliation et d'arbitrage permanent[1].

[1] On sait que depuis l'Exposition il s'est formé une nouvelle catégorie de syndicats qui préconisent non la lutte des classes, mais la collaboration du capital et du travail et ont pour but de réagir contre les grèves et les meneurs de grève. Si les «syndicats jaunes», comme on les appelle, étaient nés quelques mois plus tôt, ils n'auraient certes pas manqué de figurer à l'Exposition et ils en eussent été une des curiosités. Mais ils datent seulement de la grève de Montceau-les-Mines en 1900. Aujourd'hui ils viennent de s'affirmer par un Congrès et prétendent compter déjà plus de 500 syndicats et plus de 200.000 membres. Ils se recrutent en partie parmi les ouvriers ralliés à l'influence patronale (et que les syndicats «rouges»

Ceci nous conduirait, par une transition naturelle, à étudier les institutions qui, dans divers pays et sous des noms divers, mais toutes généralement composées de délégués élus, moitié par les syndicats patronaux, moitié par les syndicats ouvriers, parfois avec un tiers arbitre désigné par les membres du conseil, ont précisément le même but : celui de prévenir ou de faire cesser les grèves par un arrangement amiable.

Il en est qui sont des juridictions officielles instituées par l'État, mais nous les retrouverons dans la section suivante : nous ne parlons ici que de celles dues à l'entente des patrons et des ouvriers.

En France malheureusement, elles n'existent presque pas. On peut citer cependant la «Commission mixte» permanente créée en 1895 entre la Fédération des travailleurs du Livre, qui nous a déjà servi d'exemple, et l'Union des maîtres-imprimeurs de France. Il y a aussi dans la même industrie quelques autres commissions arbitrales locales, notamment une à Rouen qui fonctionne depuis 1877 et qui, durant cette période déjà longue, paraît avoir réussi à prévenir toute grève, et à Bordeaux. Il y en avait une aussi dans la «chambre syndicale du papier», mais elle a disparu en 1893 par suite de la dissolution du syndicat ouvrier dans cette industrie. Dans la «chambre syndicale des maîtres tailleurs de Paris» elle n'est encore qu'à l'état de vœu.

Ce sont là des conseils de conciliation qui embrassent tout un métier, mais il y en a de spéciaux à une fabrique qu'on appelle plus spécialement *Conseils d'usine*. Le comte de Chambrun saluait en eux l'avènement du gouvernement parlementaire dans l'usine. Toutefois ils sont rares en France. La fabrique Harmel, au Val-des-Bois, l'usine modèle de l'école sociale catholique, en a un et même plusieurs, un pour chaque atelier, qui se réunissent tous les quinze jours. Les établissements qui pratiquent la participation aux bénéfices ont souvent

appellent les renégats), en partie dans la clientèle des patronages catholiques. Il est probable que les syndicats mixtes, qui semblaient moribonds, revivront sous cette forme nouvelle des syndicats jaunes, et la lutte qui va s'engager entre ces deux partis syndicaux pourra bien être féconde en péripéties.

Cependant en Angleterre, depuis 1892, les syndicats jaunes existent sous le nom de la *National free labour Association* et ils n'ont pas grande influence.

aussi des institutions semblables : la papeterie Laroche-Joubert a son «conseil coopératif», la maison Leclaire son «comité de conciliation», la fonderie Deberny, sa «caisse d'atelier».

Mais il est bien regrettable que les institutions modèles de l'étranger, le *Conseil de conciliation et d'arbitrage* de la bonneterie à Nottingham, le plus ancien, fondé en 1860; celui de l'industrie du bâtiment de Wolverhampton, de 1864; celui de l'industrie des fers et aciers du Nord de l'Angleterre, qui date de 1869; les *Chambres d'explication* de Mariemont et Bascoup, en Belgique, créées en 1877; les *Chambres de travail* de Hollande, créées en 1897; les *Comités ouvriers* d'Autriche et de Hongrie, etc., n'aient pas envoyé au moins des graphiques indiquant le nombre des conflits qu'ils ont prévenus ou apaisés.

Il y avait cependant quelques institutions d'arbitrage officielles exposées par les États-Unis, mais nous en parlerons plus loin.

On n'y a point vu non plus les *alliances* ou *syndicats parallèles*, comme les appelle notre collègue M. Jay, dont la première a été créée par M. Smith, à Birmingham en 1893, et qui se composent d'un syndicat patronal et d'un syndicat ouvrier restant autonomes mais liant partie pour régler solidairement le prix de vente et le taux des salaires : les patrons s'engageant à ne pas embaucher d'autres ouvriers que ceux du syndicat allié, et ceux-ci, de leur côté, s'engageant à ne pas travailler chez d'autres que chez les patrons syndiqués. Il est probable que ces syndicats parallèles n'auront pas plus d'avenir que les syndicats mixtes.

VI

L'INTERVENTION DE L'ÉTAT.

Pour compléter l'étude des facteurs qui ont coopéré à la hausse des salaires et à la réduction de la journée de travail, il nous reste à parler de l'État. Mais nous avons dit qu'il ne s'est montré que de la façon la plus discrète dans l'Exposition — même dans la Classe 105 sur «la réglementation du travail et la sécurité des ateliers» qu'il aurait dû remplir presque tout entière — et pour constater la part

IMPRIMERIE NATIONALE.

qu'il a prise, il aurait fallu ouvrir les volumes publiés par l'Office du travail et les rapports des inspecteurs du travail. C'eût été difficile aux visiteurs, mais nous pouvons le faire brièvement.

En ce qui concerne l'élévation du salaire, le rôle des pouvoirs publics ne paraît pas devoir être très considérable. Que peuvent-ils faire pour cela, sauf de donner l'exemple en allouant à leurs ouvriers, dans les industries de plus en plus nombreuses où ils exercent eux-mêmes la fonction patronale, des salaires conformes à ceux des tarifs syndicaux? Et c'est ce qu'ils font généralement par tout pays.

Mais si l'État ne peut guère agir pour faire monter les salaires, il peut essayer, du moins, de les empêcher de baisser indéfiniment en fixant un *salaire minimum*. On sait que cette intervention des pouvoirs publics peut se manifester sous deux formes différentes :

Soit sous forme de *condition* imposée aux concessionnaires des travaux publics par les cahiers des charges;

Soit sous forme de *loi* statuant pour tout ou partie des industries d'un pays.

Sous la première forme, cette intervention de l'État et surtout des municipalités tend à se généraliser. La Belgique paraît avoir donné l'exemple, dès 1855, dans des adjudications de travaux par la ville de Bruxelles, et c'est elle qui, aujourd'hui, est un des pays les plus avancés dans cette voie. D'après une enquête faite par l'Office du travail de Belgique et qui est déjà un peu ancienne (1896), il résulte que le plus grand nombre des communes, à peu près toutes les administrations provinciales (8 sur 9), et l'État lui-même pour certaines industries, celle de la construction, ont pris pour règle d'imposer dans leurs cahiers des charges un salaire minimum. Et, dit M. Varlez dans son Rapport général : «Cette clause a bien changé de caractère avec les années. Tandis que jadis elle avait pour but d'empêcher le rabais sur le salaire de l'ouvrier, elle est ouvertement considérée aujourd'hui comme une arme pour le mouvement de *majoration des salaires* (c'est nous qui soulignons).»

Mais la Belgique n'est pas seule. En Angleterre l'Office du travail français, en 1894, déjà relevait 80 villes ou districts urbains pratiquant la clause du salaire minimum.

En France, les municipalités qui veulent suivre ce mouvement se trouvent en lutte avec le Conseil d'État qui, pour sauvegarder l'intérêt des contribuables et pour ne pas écarter les entrepreneurs adjudicataires par des clauses trop restrictives, annule généralement leurs décisions. Mais des décrets du 10 août 1899 ont donné aux communes et départements la faculté d'insérer cette clause dans leurs marchés et en ont fait une obligation à l'État pour ses propres marchés. Il ne s'agit pas précisément cependant de salaire minimun, mais d'un salaire *normal*, « du taux couramment appliqué dans la région », dit le texte.

Le second mode d'établissement du salaire minimum, beaucoup plus hardi, à savoir le minimum imposé par la loi, n'existe encore que dans un seul petit État, celui de Victoria, et depuis 1896 seulement[1]. Encore, la loi de 1896 n'impose-t-elle le salaire minimum que pour les apprentis; pour les ouvriers adultes, ne sont appelés à en bénéficier que ceux appartenant à certaines industries désignées et placées par un décret sous l'attribution d'un *Special Board* qui fixe alors le taux minimum du salaire. Théoriquement, toutes les industries peuvent être englobées par la loi nouvelle, mais, jusqu'à présent, n'y ont été placées que celles infectées ou menacées par le *Sweating system* (boulangerie, vêtements confectionnés, lingerie, chaussure, ébénisterie, etc.). Ce salaire minimum est généralement de 1 schelling (1 fr. 25) l'heure.

Mais, bien que ce minimum légal n'existe encore qu'à l'état de curiosité sociale à nos antipodes, nul doute qu'il ne soit déjà le but visé par les organisations ouvrières de tout pays. M. Varlez dit qu'il est réclamé par les syndicats belges. On l'a vu récemment réclamé en France par la Fédération des ouvriers mineurs.

L'État peut aussi intervenir d'une façon très efficace, dans le même sens, en empêchant les patrons de réduire le salaire convenu par divers moyens qui étaient d'une pratique courante autrefois et qui n'ont pas tout à fait disparu. Il a presque partout interdit le *truck-system*, c'est-à-dire le payement des salaires en nature — ce mode abominable d'exploitation qui ramène le salariat à l'esclavage, en ne

[1] Une loi du 21 octobre 1899 l'a établi en Nouvelle-Zélande, mais seulement pour les ouvriers des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

donnant à l'ouvrier pour prix de son travail que quelques aliments en encore en l'endettant — ou en jetons, ce qui ne vaut guère mieux. Il peut, sinon interdire les économats, du moins interdire la vente à crédit et la retenue du prix de vente sur les salaires. Il peut interdire de payer le salaire dans des débits — surtout quand il est payé par le débitant lui-même qui parfois est en même temps le contremaître — et sous forme de jetons qui ne peuvent être changés que par le débitant (comme cela se pratique encore en Hollande[1] et même dans certaines villes françaises, notamment à Caen). Il peut exiger que les règlements d'atelier soient soumis à son contrôle et même à celui des ouvriers. Il peut interdire les amendes ou les limiter[2] : toutefois cette dernière mesure est vivement combattue, et c'est elle qui a fait échouer au port un projet de loi sur «le contrat de salaire et les règlements d'atelier», déjà voté en 1898 par la Chambre des députés et dont le besoin cependant se fait singulièrement sentir. Même en Russie, la loi exige le payement des salaires en argent et, s'il y a des économats, les inspecteurs ont le droit de fixer le prix des denrées.

Mais c'est en ce qui concerne surtout le second aspect de la question qui fait l'objet de ce chapitre, la réduction de la journée de travail, que le rôle de l'État paraît prépondérant. Ne dépend-il pas de lui de fixer par la loi la limite qui ne doit pas être dépassée? Et, en fait, n'est-ce pas à l'intervention législative limitant la durée de la journée de travail pour les jeunes gens, pour les femmes, pour les ateliers mixtes et même, dans quelques pays, pour les ouvriers adultes, qu'est due la remarquable réduction de la journée de travail qui caractérise la seconde moitié du XIXe siècle et dont nous avons déjà fait ressortir les bienfaisants effets[3]?

Assurément : et nous regrettons de n'avoir pas vu affiché et magnifiquement encadré dans la Classe 105 (sur la réglementation du travail) la loi du 9 septembre 1848 qui a fixé à 12 heures la durée de la journée de travail des adultes, et même le décret moins connu du

[1] Voir le Rapport du professeur Reiger.

[2] En Allemagne, les règlements d'ateliers et les amendes sont soumis au contrôle de l'administration et des ouvriers eux-mêmes. En Belgique, l'amende ne peut dépasser le cinquième du salaire de la journée de travail.

[3] Chapitre Ier, p. 71-72.

2 mars de la même année, rédigé par Louis Blanc, qui fixait cette durée à 10 heures à Paris et à 11 heures en province :

« Considérant qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé des travailleurs, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme[1]. . . »

Il est vrai que non seulement ce décret de Louis Blanc, mais même la loi des 12 heures, étaient prématurés et sont restés longtemps à l'état de pure manifestation, mais il était bon que cette déclaration de principes coïncidât avec l'avènement du suffrage universel, car à quoi eût-il servi de déclarer le peuple souverain si en même temps la loi ne lui eût assuré le loisir nécessaire pour apprendre et exercer les devoirs de sa souveraineté nouvelle ?

Mais l'expérience a montré que l'intervention de l'État en cette matière est destinée à rester vaine, en dépit de toutes les sanctions et de tous les inspecteurs, si elle ne s'appuie sur des organisations ouvrières solides et décidées à faire respecter les droits que la loi leur confère. Non seulement la loi ne peut devancer en cette matière les demandes des ouvriers, mais on peut même dire qu'elle n'est efficace, en ce qui concerne les ouvriers adultes du moins, qu'autant que la limite fixée par elle reste en arrière des limites obtenues par les syndicats. La durée légale doit agir à la façon d'un cran d'arrêt — à peu près superflu pour les ouvriers organisés — mais qui sert à protéger les *unskilled workmen*, la masse inorganisée, en l'empêchant de se laisser choir dans le gouffre du travail abrutissant et sans trêve.

En France, cette durée maximum reste toujours régie par la loi de 1848, c'est-à-dire reste fixée à 12 heures (tandis qu'elle a été fixée à 11 heures seulement en Suisse, Autriche, Norvège et 11 heures et demie Russie[2]); mais, en ce qui concerne les femmes et les jeunes gens, la loi du 20 mars 1900 a fixé la durée de la journée légale à onze heures jusqu'au 31 mars 1902, à dix heures et demie jusqu'au 31 mars 1904 (nous sommes déjà entrés dans cette seconde

[1] Cité dans le Rapport de la classe 105 par M. André Sabatier.

[2] Ce sont les seuls pays où la loi fixe un maximum à la journée de travail des ouvriers hommes. Aux États-Unis la journée légale de 8 heures de travail n'existe que dans les travaux publics ou dans les entreprises privées, à défaut de toute clause contraire.

période), et à dix heures à partir du 1er avril 1904. Et on sait que cette réglementation s'applique aussi aux ouvriers hommes dans tous les établissements où ils travaillent avec des femmes et des jeunes gens. Or, ces établissements contiennent les quatre cinquièmes de la population ouvrière[1]. Il est possible, il est vrai, que l'application de la loi ait pour effet de modifier un peu cette proportion, car peut-être, pour échapper à la loi de 1900 et rester sous le régime de celle de 1848, certains établissements prendront-ils le parti d'exclure les femmes ou les jeunes gens au-dessous de dix-huit ans; quelques-uns le font en ce moment ou menacent de le faire, mais il est peu probable que cette mesure se généralise, car il est très onéreux pour une fabrique d'être obligée de n'employer que des hommes et, par conséquent, de payer le plein salaire pour les travaux même les plus simples.

Le repos du dimanche est aussi un bienfait dû généralement à l'intervention législative, car les bonnes volontés individuelles, fussent elles même en majorité, sont le plus souvent impuissantes à le réaliser par suite de la mauvaise volonté de quelques récalcitrants. C'est un des cas où l'on voit comment la coercition peut agir au grand profit de la liberté de tous. En France, le législateur n'assure «le repos hebdomadaire» (car par pruderie anticléricale il n'a pas voulu dire le repos du dimanche) qu'aux femmes et aux enfants (loi du 2 novembre 1892) et aux hommes seulement sur les chantiers publics (décret du 10 août 1899). Mais un projet de loi a été déjà voté par la Chambre pour généraliser cette mesure.

L'État peut aussi agir dans le sens de l'*industrial betterment*, tel que nous l'avons défini, c'est-à-dire pour assurer au travailleur, pendant la durée de son travail, les conditions de sécurité et même de confort. Sans doute, il n'appartient qu'à l'initiative patronale de créer ces magnifiques établissements dont nous avons cité des exemples, mais il appartient à l'État de fixer un certain minimum de salubrité au-dessous

[1] Les établissements à personnel mixte comptent 2.148.187 ouvriers (dont 1 million 111.335 hommes, et le restant femmes ou jeunes gens).

Les établissements qui n'occupent que des hommes ne compteraient que 485.413 ouvriers.

(Statistique de l'Inspection du travail en 1898, citée par M. Jay dans son rapport au Congrès de 1900 pour la protection internationale des travailleurs).

duquel il sera interdit de descendre. C'est d'ailleurs en ce sens qu'est orientée la législation de tout pays : notamment en France, la loi du 12 juin 1893, complétée par le règlement d'administration publique du 10 mars 1894. On peut citer, dans le même ordre d'idées, la loi du 29 décembre 1900, qui oblige les magasins à fournir à leurs vendeuses un siège par personne, et on évalue leur nombre à 80,000![1]

L'intervention de l'État s'impose surtout quand il s'agit de sauvegarder la vie de l'ouvrier mise en péril par des appareils dangereux ou par la manipulation de matières non moins dangereuses — car, si les premiers sont la cause d'*accidents*, dans le sens particulier qu'on donne à ce mot, les secondes sont la cause de *maladies* non moins fatales à l'ouvrier. On sait que l'intoxication des travailleurs appelés à manipuler le phosphore, le mercure, la céruse, etc., est presque inévitable[2]. Le législateur commence à entrer dans cette voie. Néanmoins, il faut avouer que sa marche sera difficile parce qu'il ne saura où s'arrêter: en effet, contrairement à la vieille maxime que le travail manuel fait la santé, il est reconnu aujourd'hui qu'un très grand nombre de travaux (dans l'industrie du moins) sont mortels[2]. Le mineur, au bout de vingt ans, a ses poumons absolument obstrués par la poussière de charbon, et pourtant le législateur ne peut supprimer l'exploitation des mines! Mais il peut exiger des mesures de ventilation spéciales.

Un corps d'inspecteurs du travail est chargé de veiller à l'application de toutes ces lois sur la durée du travail, sur la sécurité, la salubrité et l'hygiène des ateliers. Leur tâche est difficile, car ils ne sont pas toujours très bien vus des patrons, qui trouvent leur intervention vexatoire, ni même très bien secondés par les ouvriers, qui craignent de se compromettre en leur fournissant des renseignements. C'est pour cette raison qu'une circulaire ministérielle récente a invité les inspecteurs à se mettre en relation avec les syndicats. Les rapports

[1] Une loi anglaise de même date est moins exigeante, elle se contente d'un siège pour trois vendeuses. — Voir le rapport de M. A. Sabatier sur la Classe 105 et, pour la législation des différents pays sur cette matière, le volume exposé par l'Office du travail dans la Classe 110: il ne va que jusqu'à l'année 1895.

[2] Voir la curieuse publication de l'Office du travail, *les Poisons industriels*, 1901.

des inspecteurs français figuraient à l'Exposition, ainsi que ceux de la Belgique et des États-Unis, et ce sont des mines de renseignements.

Malheureusement, ces mesures de réglementation et de contrôle ont donné un résultat aussi fâcheux qu'inattendu. Comme elles ne peuvent s'appliquer que dans l'intérieur de la fabrique, beaucoup de patrons ont trouvé un moyen ingénieux d'y échapper, et contre lequel le législateur se trouve jusqu'à présent désarmé: c'est de supprimer la fabrique et de la remplacer par ce que Le Play a appelé la fabrique collective, c'est-à-dire par la distribution du travail à domicile, les ouvriers travaillant désormais en chambre.

Et voici que ce régime nouveau apparaît comme un mal pire que ceux qu'on voulait guérir, à tel point qu'il a été flétri sous le nom, devenu classique, de *sweating system*. Ce travail « en chambre » qui, pour les économistes d'autrefois, semblait l'idéal d'une vie saine, paisible, familiale, n'évoque plus aujourd'hui que l'image d'un enfer industriel livré à tous les fléaux, longues journées et longues veilles, insalubrité et infection, prix dérisoires encore rognés par l'obligation de fournir certaines matières premières, chômage d'autant plus fréquent qu'il ne coûte rien au patron, concurrence traîtresse faite au travail normal, et la question de savoir comment balayer ces écuries d'Augias, sans encourir le reproche de violer le domicile privé et la liberté individuelle, est aujourd'hui un des plus graves problèmes qui se posent au législateur. L'Exposition ne nous a fourni aucun renseignement à cet égard.

Enfin, l'État peut intervenir par la constitution de *juridictions d'arbitrage*, qui, si elles n'ont pas pour but d'élever les salaires, ont du moins celui d'établir « un juste salaire » et, pour la solution des conflits qui s'élèvent entre le capital et le travail, de remplacer la force par le droit. Sans doute l'intervention de l'État n'est pas indispensable. Nombreux sont les cas où, par la seule bonne volonté des parties, des institutions de conciliation et d'arbitrage ont été constituées — nous l'avons vu tout à l'heure. Cependant, à moins d'être appuyées sur de fortes organisations ouvrières, ces institutions facultatives ne donnent généralement que de médiocres résultats.

Entre toutes les institutions d'arbitrage, dues à l'initiative de l'État, la plus intéressante est la *Court of arbitration* de la Nouvelle-Zélande, créée en 1894, dont la juridiction et les décisions sont obligatoires (du moins pour tous les ouvriers syndiqués) et sanctionnées par des pénalités. Elle paraît, jusqu'à présent, avoir atteint le but qui est d'empêcher toute grève et tout lock-out, et même elle est en voie, par sa jurisprudence, d'établir un taux légal des salaires[1]. Mais elle ne figurait pas à l'Exposition.

Mais il y avait les *Boards of conciliation and arbitration* de sept des États de la Confédération des États-Unis, et notamment les deux doyens, ceux du Massachusetts (G. P.) et de New-York (M. O.), créés en 1886. L'un et l'autre se composent de trois membres, nommés tous trois par l'État, l'un parmi les patrons, l'autre parmi les ouvriers, et le troisième sur la proposition des deux autres (tandis que dans la cour de la Nouvelle-Zélande un seul, qui joue le rôle de président et de tiers arbitre, est nommé par le gouvernement; les deux autres sont élus respectivement par les syndicats ouvriers et les syndicats patronaux), mais leur juridiction n'est pas obligatoire. Toutefois, une fois la juridiction acceptée par les parties, la décision est obligatoire pendant six mois. Et même si les parties refusent de recourir à eux, ils ont le droit de faire une enquête pour établir les droits ou les torts réciproques et, bien que dépourvue de toute sanction, cette enquête peut avoir une portée morale considérable. Il est de règle devant ces conseils, comme d'ailleurs devant toute juridiction arbitrale, que dès qu'ils sont saisis régulièrement, la grève doit cesser et le travail reprendre.

Il ne semble pas que ces Conseils d'arbitrage aient obtenu, à beaucoup près, les mêmes résultats que la Cour de la Nouvelle-Zélande, car le nombre de sentences rendues ne dépasse guère pour chacun une trentaine par an. Cependant le rapporteur de la Classe 103, M. Fontaine, dit : «qu'ils ont servi utilement la conciliation, soit par les enquêtes qu'ils ont faites sur les principales grèves, aidant ainsi l'opinion publique à se faire une opinion motivée et impartiale, soit

[1] La Nouvelle-Galles du Sud, par une loi du 10 décembre 1901, vient d'instituer le même système.

par les conseils corporatifs qui ont été formés sous l'influence de ses membres, soit surtout en remplissant les fonctions délicates de tiers arbitre sur la demande de ces conseils corporatifs».

Les *Conseils de l'industrie et du travail*, créés en 1887 en Belgique, sont aussi des institutions d'arbitrage officielles, mais ils n'ont pas donné grands résultats et ils ne figuraient pas à l'Exposition.

En France, il n'existe pas de tribunaux de conciliation ou d'arbitrage institués par l'État[1], mais seulement des *Conseils de prud'hommes*. Cette institution qui paraît spéciale à la France, où elle compte déjà près d'un siècle d'existence (le premier conseil de prud'hommes a été créé à Lyon en 1806), a été étudiée avec intérêt à l'étranger et imitée dans quelques-uns. Mais ces tribunaux ne diffèrent pas des tribunaux civils ordinaires. Ils n'ont que des attributions juridiques et n'ont pas qualité pour statuer sur des conflits d'ordre économique, par exemple sur la question de savoir si le taux du salaire dans une fabrique doit être relevé ou abaissé, si la durée de la journée de travail doit être allongée ou raccourcie. Leur compétence est limitée aux procès entre patrons et ouvriers et à la réparation des torts individuels. Dans leur sphère modeste, leur rôle paraît très bienfaisant, car les documents exposés nous apprennent qu'en 1898, par exemple, sur 50.823 affaires dont ils ont été saisis, 35.556 ont été conciliées à l'amiable. Pourquoi alors ne pas leur faire jouer le rôle de tribunaux de conciliation et d'arbitrage? Ils le pourraient sans doute puisqu'ils le font en Suisse et en Allemagne, mais il faudrait alors leur permettre de s'adjoindre des jurés arbitres désignés par les parties, comme en Allemagne, car les juges peuvent ne pas avoir les connaissances techniques pour trancher telle question de salaire ou de coût de production. Cependant le rôle des Conseils de Prud'hommes ne laisse pas que de s'élargir au fur et à mesure que les lois relatives au contrat de travail s'élargissent et qu'un droit industriel nouveau s'élabore[2].

[1] Un décret de M. Millerand, Ministre du commerce, du 17 septembre 1900, a créé des *Conseils du travail* composés aussi par moitié de délégués patrons et de délégués ouvriers, qui n'ont pas encore fonctionné mais qui semblent devoir jouer plutôt un rôle législatif ou consultatif pour la préparation des lois, que de conciliation ou d'arbitrage.

[2] Du reste toute la législation française relative aux conseils de prud'hommes est à refaire. Un projet de loi a été déposé récemment par M. Millerand.

Les Conseils de prud'hommes figuraient dans la Classe 110 par un cartogramme indiquant leur nombre — ils étaient 152, — la ville où ils étaient situés, et leur importance respective mesurée par des cercles dont la surface était proportionnelle au nombre des affaires jugées.

Cependant, depuis 1892, le principe de l'arbitrage industriel figure timidement dans nos lois, et l'État intervient dans la personne d'un de ses représentants, le juge de paix. Toutefois celui-ci ne peut agir qu'autant que son intervention est acceptée par les deux parties et, même en ce cas, il n'a pas qualité pour prononcer la sentence, mais seulement pour provoquer, par une procédure compliquée, la nomination d'un conseil d'arbitrage.

Mais les résultats ont été peu brillants, et on comprend qu'ils n'aient pas été jugés dignes d'être exposés sous forme d'un graphique quelconque[1].

C'est que, obligatoire ou facultatif, l'arbitrage ne peut être efficace qu'autant qu'il opère dans un pays où les ouvriers sont fortement organisés et disciplinés, où leurs chefs peuvent se porter forts pour eux, plaider au nom de tous devant les conseils et imposer à tous le respect de la sentence rendue, même quand elle leur est défavorable. Et voilà bien pourquoi la loi de la Nouvelle-Zélande ne s'applique qu'aux conflits où sont intéressés des ouvriers syndiqués. L'arbitrage vient à son heure quand il est le couronnement de l'organisation syndicale : mais quand il la devance, il est rarement efficace ou en tout cas ses effets ne sont pas de longue durée.

Pour achever ce chapitre il resterait à parler de la réglementation internationale du travail. Il est clair qu'elle n'est possible que par une convention entre les États — comme celles relatives aux poids et mesures, aux postes et télégraphes, aux chemins de fer, à la propriété industrielle et littéraire, etc., qui d'ailleurs étaient représentées à l'Exposition (Classe 110) par leurs bureaux internationaux. Mais il n'y a pas encore de convention ni de bureau international en ce qui

[1] Un projet de loi a été déposé par le Ministre du commerce, M. Millerand, en 1900, pour organiser un système d'arbitrage obligatoire à l'intérieur de la fabrique, mais seulement dans les fabriques qui déclareraient vouloir accepter ce régime nouveau — comportant comme sanction l'inégibilité dans toutes les fonctions professionnelles électives.

concerne la réglementation du travail[1]. Il y a seulement une *Union internationale pour la protection légale des travailleurs,* mais purement privée et due à l'initiative de quelques professeurs. Elle aurait certainement figuré à l'Exposition si elle n'avait été créée précisément durant l'Exposition par le Congrès international tenu à Paris en juillet 1900; son siège est à Bâle.

[1] Ce n'est point que de nombreuses tentatives n'aient été faites à cette fin. Il suffit de rappeler le Congrès de Berlin du 15-29 mars 1890. C'est une grosse question économique que celle de la réglementation internationale, car les uns déclarent que sans elle aucun progrès sérieux ne pourra s'accomplir, les industriels les plus disposés à réduire la durée de la journée de travail étant obligés de subir la loi de la concurrence internationale, et les autres déclarent qu'une réglementation uniforme est impossible, vu la diversité des conditions économiques, et d'ailleurs inutile, les pays avancés n'ayant nullement à redouter la concurrence des pays arriérés. Ce n'est pas le lieu de discuter cette question.

CHAPITRE II.

CONFORT.

Entre toutes nos préoccupations sociales, il n'en est pas qui caractérise mieux notre époque et lui fasse plus d'honneur que celle de faire participer les ouvriers aux bienfaits matériels, intellectuels et moraux, de cette civilisation dont ils sont en partie les auteurs, que de chercher à leur assurer un genre d'existence (*standard of life*) confortable, hygiénique, décent, honorable, et même, dans la mesure du possible, agréable — et ce sont tous les moyens propres à réaliser ces fins que nous allons parcourir dans ce chapitre.

Cette préoccupation — très nouvelle, car elle n'existait guère autrefois : on pensait que pour le peuple tout était assez bon et que lui-même n'attachait guère d'importance aux raffinements de la civilisation — n'a pas pour unique mobile un sentiment d'altruisme généreux mais aussi des causes plus scientifiques. D'une part, nous avons appris quelle est l'influence du milieu sur l'homme, comme sur tous les êtres d'ailleurs, et pourquoi il est impossible de l'élever et de le transformer aussi longtemps qu'on le laissera dans un milieu infect, pourri par la promiscuité du logement, empoisonné par le débitant de boissons et par l'épicier, n'ayant d'autres délassements que le café-concert ou le bal public. Et, d'autre part, nous avons appris la loi de solidarité sociale qui lie dans une large mesure notre propre confort, même notre santé et notre vie, à celui de nos semblables. C'est pour nous autant que pour eux que nous nous efforçons maintenant de leur procurer des logements salubres, une nourriture hygiénique, de l'eau et des douches, des moyens d'éducation et de récréation et, ce qui importe plus que le confort lui-même, *le goût* du confort sans lequel tous les instruments de bien-être qu'on pourra mettre à la disposition des ouvriers resteront inutilisés.

Les institutions que nous allons décrire dans ce chapitre sont solidaires des réformes étudiées dans le précédent chapitre, l'élévation du

salaire et la réduction des heures de travail, car d'une part à quoi servirait-il à l'ouvrier de gagner davantage et de travailler moins s'il ne sait que faire de son argent ni de son loisir, s'il ne trouve pas les moyens d'employer l'un et l'autre à mieux vivre? Et d'autre part, comment l'ouvrier qui ne touche que le strict nécessaire pour vivre et qui, dans les intervalles de son travail, n'a que le temps d'avaler un morceau et de dormir, pourrait-il profiter des moyens de confort mis à sa disposition? Il ne pourra acheter au magasin coopératif parce qu'il ne pourra payer comptant, ni acquérir une maison parce qu'il ne pourra épargner, ni même rester dans le logement propre qu'une société de logement lui aura préparé parce qu'il le salira, ni aller le soir dans une université populaire parce qu'il y dormira de fatigue.

I

L'ALIMENTATION.

L'alimentation étant le premier des besoins, il en résulte qu'elle occupe une place d'autant plus considérable dans un budget que ce budget est plus réduit, les deux tiers environ (exactement 64 p. 100 d'après les statistiques de Böhmert) pour un ménage ouvrier de cinq personnes. Une statistique faite en Belgique par le Ministre de l'intérieur, en 1897, donnait une proportion un peu moindre, 62 p. 100, mais il faut remarquer que la Belgique est un pays où la vie est à très bon marché. Dans une maison riche, la table, même somptueuse, absorbera à peine le dixième du revenu.

Précisément parce que c'est là le plus gros chapitre du budget, il est probable que c'est celui-là surtout que la famille ouvrière s'efforcera de réduire quand elle se sentira pressée par la nécessité, et cette réduction sera d'autant plus déplorable qu'elle portera sur la source même de la santé et de l'énergie. Ce n'est pas seulement la quantité qu'il faut considérer, même au point de vue alimentaire, mais aussi la qualité : or, il est à craindre que cette qualité ne soit sacrifiée incessamment pour obtenir un bon marché souvent illusoire. Il est à craindre que la falsification des denrées alimentaires (lait, vin, beurre,

café, farine, épicerie, etc.), dont tout le monde est victime aujourd'hui, ne frappe particulièrement ceux qui, liés qu'ils sont par la servitude du crédit, ne peuvent se défendre. Et, enfin, pour couronner le tout, il est à craindre que les pauvres ne paient leurs aliments plus cher que les riches : d'abord, parce qu'ils ne peuvent les prendre que chez le petit revendeur du coin, qui revend de troisième ou quatrième main, faute de domestiques pour les envoyer chercher chez le grand marchand ou faute de temps disponible pour y aller eux-mêmes; ensuite, parce qu'ils ne peuvent les acheter que par petites fractions, faute d'une bourse assez bien garnie. Allez voir dans les petites épiceries de faubourg ouvrier les clients faire leurs achats : « donnez-moi un sou de café, deux sous de beurre, etc. »

Il était donc naturel que, dans l'ordre des faits qui nous occupe, on songeât d'abord à mettre à la portée de tous, mais surtout de ceux dont les revenus sont juste suffisants pour vivre, des aliments d'aussi bonne qualité et à aussi bon marché que possible.

Les pouvoirs publics ne peuvent pas faire grand'chose dans cette voie. Nous n'en sommes plus au temps où l'État distribuait gratuitement le pain et les *sportules* et il n'est pas à désirer que ce temps-là revienne.

Cependant il y a des boucheries municipales à Lisbonne, une boulangerie municipale, croyons-nous, à Pampelune. Il y a aussi, en France, des *cantines scolaires* établies par quelques municipalités pour fournir aux enfants des écoles, gratuitement ou à très bas prix, un repas à midi : notamment « la Caisse des écoles du VIIe arrondissement » (M. A.)[1] et les Écoles communales laïques d'Angers (M. B.). A l'Exposition allemande, on pouvait remarquer le *Restaurant municipal* de Breslau, administré par une commission municipale, mais qui doit son existence à une fondation privée.

Beaucoup plus nombreuses sont les sociétés religieuses ou laïques qui ont créé des *fourneaux économiques* : une douzaine étaient repré-

[1] Celle-ci avait distribué (en 1899) 230.411 repas dont le prix de revient est de 15 centimes seulement et qui sont taxés à 10 centimes seulement : encore le tiers des repas sont-ils donnés gratuitement. Il va sans dire que l'œuvre ne fait pas ses frais : c'est la subvention du Conseil municipal qui couvre le déficit.

sentées à l'Exposition, pour la France[1]. La section allemande était riche aussi à cet égard. On y voyait «l'Association des fourneaux économiques» de Berlin, fondée en 1866 par Mme Lina Morgenstern, qui compte une dizaine de succursales dans Berlin. Celle-là a un caractère plutôt charitable, mais il en est d'autres à Berlin même, à Hambourg, qui ont été montées par actions, en limitant toutefois à 5 p. 100 l'intérêt des actions.

En France, Nancy et Bourges exposaient aussi leurs *restaurants populaires,* mais la plus ancienne et la plus prospère de ces installations, la Société alimentaire de Grenoble, faisait défaut ainsi que les restaurants Mangini de Lyon. Les plus intéressants de ces restaurants sont ceux créés à Paris (M. O.), pour les jeunes filles ou femmes ouvrières travaillant trop loin de chez elles pour pouvoir y revenir prendre leurs repas, et qui portent le nom très parisien de *midinettes.* Généralement tous ces établissements visent aussi comme fin accessoire ou même principale la lutte contre l'alcoolisme. Nous aurons à revenir sur ce point.

Ces restaurants ou fourneaux débitant des portions toutes préparées ne peuvent guère avoir pour clients que les célibataires ou les ménages que le travail de l'usine a condamnés au divorce et qui n'ont pas le temps de préparer leurs repas. Bien plus vaste est le champ d'action des institutions qui sous le nom d'*économats* ou de *sociétés coopératives de consommation* vendent les denrées nécessaires à la vie.

Les économats ont probablement devancé les sociétés coopératives. Ce sont des magasins créés par les patrons pour approvisionner leurs ouvriers. Leur histoire est de très ancienne date et malheureusement elle n'est pas belle[2]. Généralement les patrons vendaient à crédit et retenaient sur les salaires dus à leurs ouvriers le montant de leurs dépenses, ou bien payaient les salaires en jetons qui ne pouvaient être

[1] «La Société philanthropique» (G. P.), à elle seule, entretient à Paris 29 fourneaux et distribue 9.000 portions chaque jour. Ces portions dans ces fourneaux économiques sont généralement vendues 10 centimes, ce qui suffit à couvrir les frais. D'autres œuvres, «la Bouchée de Pain» (M. B.), «le Pain pour tous» (M. B.), «la Mie de Pain» (M. B.), etc., ne distribuent que du pain ou de la soupe, mais alors elles le font gratuitement et rentrent par là dans les œuvres d'assistance.

[2] Mais elle est très dramatique; aussi a-t-elle inspiré plus d'un romancier : Disraëli dans *Sybil* et Zola dans *Germinal.*

utilisés que pour les achats à l'économat. Le *truck system* a été la première et la plus vilaine forme de l'économat : il était très pratiqué dès le commencement du XIXe siècle, probablement même avant, puisqu'une série de lois, dont la plus ancienne est la loi anglaise du 15 octobre 1831, ont cherché à l'abolir ou au moins à le réglementer. Et nous avons vu dans le chapitre précédent qu'il n'a pas encore tout à fait disparu.

Il serait certainement injuste d'englober dans la même flétrissure les économats organisés par les grandes entreprises — dont les économats des Compagnies de chemins de fer constituent le plus remarquable exemple.

Quand l'achat est absolument libre, que la retenue sur les salaires par voie de compensation est prohibée et que la vente est faite au comptant et au prix de revient, ces institutions ont, pour les ouvriers, de grands avantages et peu d'inconvénients; mais aussi procurent-elles aux patrons plus d'inconvénients que d'avantages. C'est pourquoi presque partout, et même dans les Compagnies de chemins de fer [1], d'abord dans celle de l'Est (dès 1865), puis dans celle de Paris-Lyon-Méditerranée, les économats ont été remplacés par des sociétés coopératives de consommation créées et administrées par les employés, qui figuraient toutes deux à l'Exposition (M. O.). On en comptait déjà (en 1900) 180 réparties entre toutes les Compagnies de chemins de fer du monde entier. Il est vrai que ces sociétés coopératives conservent comme l'empreinte de leur ancienne forme d'économat en ce qu'elles vendent leurs denrées au prix de revient et ne visent point les bonis [2] ni aucune des fins plus hautes de l'activité coopérative.

Cette évolution se dessine même dans les restaurants populaires. Beaucoup prennent aujourd'hui la forme coopérative. Ainsi l'un de ceux qui figurait dans la Classe 107, celui de Bourges (M. O.), avait commencé comme société philanthropique charitable et n'avait pas

[1] Les Économats de chemins de fer ont fait l'objet d'un intéressant rapport de M. Lemercier (exposé dans la Classe 107) pour le Congrès international des chemins de fer, et qui portait sur les chemins de fer de tous pays (M. O.).

[2] Sauf pourtant les Compagnies de chemins de fer autrichiennes.

IMPRIMERIE NATIONALE.

réussi, tandis que sous la forme coopérative il était arrivé à la pleine prospérité[1].

Cependant l'économat peut jouer encore un rôle utile comme préparation à l'association coopérative. Un bon nombre d'institutions exposées se rattachaient à cette forme de transition. Ainsi dans la Société de consommation des usines du Pied-Selle (Ardennes) (M. A.), c'est le patron qui a avancé le capital, aujourd'hui remboursé, qui a fourni le local, qui nomme le président et le secrétaire du conseil d'administration et s'est même réservé le droit de dissoudre la Société. La Société de consommation de l'usine Harmel, au Val-du-Bois, ne fait pas ce qu'elle veut de ses bonis; en vertu de la constitution qui lui a été donnée par le patron, ces bonis sont retenus pour être capitalisés au nom du sociétaire jusqu'à sa retraite ou à sa mort. D'autres sont à un stade plus avancé de la transformation coopérative, par exemple, *la Lorraine*, à Dombasles-sur-Meurthe (G. P.), où les patrons, MM. Solvay et Cie, se sont bornés à faire l'avance d'un capital de 100.000 francs au taux de 2 p. o/o, en laissant à la Société toute son autonomie.

Il va sans dire qu'en Russie presque toutes les grandes fabriques sont au régime de l'économat, mais les prix des denrées sont contrôlés par les inspecteurs.

Nous voici arrivés à l'institution qui tient de beaucoup la plus grande place dans ce chapitre et qui remplissait à peu près à elle seule la Classe 107, *les Sociétés coopératives de consommation*.

Nous les classons dans ce chapitre parce qu'en effet leur premier but (et même pour le plus grand nombre d'entre elles, leur but unique) est de faciliter la vie à leurs membres : — en leur fournissant les denrées alimentaires, et subsidiairement tous les objets de consommation, de bonne qualité, au juste prix et au juste poids, en cherchant à abolir tous les vices que la concurrence avait introduits dans le petit commerce, majoration des prix, falsification des denrées,

[1] Toutefois, cet exemple n'est peut-être pas décisif, car, en ce qui concerne le restaurant proprement dit, la forme coopérative a de grands inconvénients, notamment par le fait que la clientèle y est irrégulière et passagère.

réclames mensongères, et surtout en libérant leurs membres de la pire des servitudes pour le pauvre, la consommation à crédit[1].

Mais nous les retrouverons dans bien d'autres Classes : dans celle de la Prévoyance quand au lieu de viser spécialement le bon marché, elles préfèrent jouer le rôle de Caisses d'épargne en accumulant leurs bonis au profit de leurs membres; dans celle de l'Éducation sociale quand elles font œuvre d'enseignement populaire comme en Angleterre ou même, sans cela, lorsqu'elles donnent à leurs membres, par leur fonctionnement même, la pratique et les mœurs de la solidarité; et même dans notre dernier chapitre nous les retrouverons encore comme l'instrument presque indispensable au succès de la coopération de production et à la transformation du salariat.

Voici le nombre des Sociétés de consommation par pays[2] :

France	1.641	Suisse	347
Allemagne	1.528	Espagne	239
Angleterre	1.462	États-Unis	192
Italie	1.100	Hollande	140
Danemark	900	Australie	80
Autriche	758	Portugal	70
Russie	652	Serbie	28
Belgique	500?	Norwège	20?
Suède	400	Japon	20?
Hongrie	382?	Total	10.459

Les chiffres inscrits dans ce tableau sont certainement au-dessous de la réalité plutôt qu'au-dessus, mais ils ne donnent qu'une idée très superficielle et même inexacte du mouvement coopératif, et la preuve c'est qu'ils placent la France au premier rang. Ce qui serait

[1] Cependant, nous devons dire que ce dernier but, quoique inscrit en lettres d'or dans le programme coopératif, est loin d'être unanimement suivi.

En Angleterre même, près des trois quarts des sociétés de consommation ont été obligées, pour garder leurs membres, de pactiser avec le crédit.

[2] Ces chiffres sont pour la plupart ceux qui ont été donnés au Congrès de l'Alliance coopérative internationale à Manchester en juillet 1902 dans les rapports présentés pour chaque pays. Nous avons mis des points d'interrogation à côté de ceux qui ne sont que des évaluations approximatives. Ils se réfèrent généralement à l'année 1901, cependant ceux de la France et de la Russie sont de 1902 et celui de l'Italie de 1897. Il faudrait y ajouter un certain nombre de sociétés éparpillées dans les colonies anglaises, aux Indes, au Cap, etc.

plus instructif ce serait le nombre des membres de ces sociétés et le chiffre de leurs affaires : malheureusement à cet égard les documents sont fort rares.

Il n'y a que les pays où une fédération coopérative générale unique est constituée et embrasse presque toutes les sociétés existantes qui puissent nous fournir des renseignements exacts. Or l'Angleterre et la Suisse se trouvent à peu près seules dans ce cas[1]. Voici toutefois quelques renseignements que nous avons pu rassembler en ce qui concerne le nombre des membres des sociétés coopératives et le chiffre de leurs ventes; ils se réfèrent à l'année 1901. Afin de donner une idée plus exacte de la place occupée par la coopération dans ces divers pays, nous donnons la proportion des coopérateurs à la population totale (mais il faudrait multiplier ce chiffre par le coefficient de 4 pour la France et de 5 pour les autres pays afin d'avoir la population coopérative, famille comprise) et nous donnons aussi la moyenne des achats par membre qui constitue un critérium excellent du zèle coopératif[2].

DÉSIGNATION DES PAYS.	NOMBRE DE SOCIÉTAIRES.	PROPORTION À LA POPULATION.	VENTES. (en millions de francs.)	MOYENNE PAR MEMBRE.
		p. 1000.		
Grande-Bretagne	1.793.770	48 1/2	1.330	742
Allemagne	800.000	14 1/2	310 ?	386
France	500.000	13	180 ?	360
Italie	300.000 ?	10	50 ?	166 ?
Belgique	300.000 ?	74	?	?
Autriche	250.000 ?	9 1/2	85 ?	340
Danemark	150.000	61	35	233
Suisse	124.536	37 1/2	50	405

[1] Pour l'Allemagne, le congrès de Kreuznach de 1902 a pu relever pour 638 sociétés de consommation un total de 630.785 membres et 192 millions de francs de ventes.

Pour la Russie, le rapport de M. Gérébiatieff au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902 relève pour 205 sociétés (sur 652 connues) 117.645 membres et 70 millions francs de ventes.

Pour la Belgique, le chiffre indiqué est donné par l'*Almanach des coopérateurs belges*, mais il est probablement exagéré. — Pour la France, voir les renseignements ci-après.

[2] Nous devons faire remarquer cependant que cette moyenne, ainsi établie, peut se trouver sensiblement supérieure à la réalité dans les pays où les sociétés coopératives vendent aux non-sociétaires, c'est-à-dire au public.

Claudio Jannet disait de ces associations que c'était la seule expérimentation sociale du XIXe siècle dont on pût dire qu'elle avait vraiment réussi. Il en est d'autres pourtant, ne fût-ce que les Trade Unions, qui pourraient en appeler de ce jugement. Mais il est incontestable que de toutes les expérimentations sociales c'est bien celle qui a donné les résultats les plus grandioses, les plus universels et les plus pratiques. Ces résultats n'apparaissaient que très imparfaitement dans l'Exposition, quoique les sociétés de consommation y fussent en nombre, mais on s'en rendra mieux compte par les tableaux ci-dessus. On voit qu'il y a plus de 10.000 sociétés de consommation réparties dans le monde entier, jusque dans le Japon, les Indes, l'Australasie, les Antilles, et qu'elles groupent au moins 5 millions de sociétaires, c'est-à-dire plus d'une vingtaine de millions d'âmes, l'équivalent d'un État de second ordre.

C'est par l'Angleterre qu'il convient de commencer.

Les sociétés anglaises n'avaient pas exposé individuellement et cependant il eût été intéressant de voir figurer quelques-unes de ces sociétés, les unes fameuses par leur histoire, comme celle de Pionniers de Rochdale, les autres par leur énorme développement, comme celle de Leeds avec ses 50.000 membres, qui comme nombre n'est dépassée au monde que par celle de Breslau (78.619 adhérents à la fin de 1901), mais qui dépasse celle-ci par le chiffre de ses affaires, 38 millions de francs en 1901, ou d'autres, qui, sans briller par leur histoire ni par les gros chiffres, ont réalisé d'une façon presque parfaite la Cité coopérative, telles que celles groupées dans la ville de Kettering qui produisent elles-mêmes presque tout ce qu'elles consomment, logent leurs membres dans des maisons bâties par elles et remplissent cette petite ville de leur actif bourdonnement de ruche.

Mais l'Angleterre avait du moins une très belle exposition collective présentée par le *Central Board* de l'Union coopérative (G. P.). Nous avons mentionné dans l'Introduction ce tableau donnant en lettres d'or les chiffres caractéristiques du mouvement coopératif en Angleterre, encadré par les photographies des plus beaux magasins coopératifs (*Stores*). Nous allons les reproduire, mais en remplaçant ceux

d'alors qui se référaient à l'année 1899 par les derniers publiés, ceux de 1901 :

Nombre de sociétés de consommation.......	1.462
Nombre de membres....................	1.793.770
Capital-actions......................	550.000.000 francs.
Montant des ventes[1]..................	1.331.000.000 francs.
Profit.............................	227.000.000 francs.

Ces chiffres sont vraiment formidables car les 1.794.000 membres sont autant de chefs de familles qui représentent au moins 8 à 10 millions de personnes, c'est-à-dire plus du quart de la population de la Grande-Bretagne (l'Irlande ne figure presque pas dans cette statistique).

On a dû remarquer, dans le tableau précédent, que la moyenne du montant des achats par sociétaire (742 francs) est presque le double de celle de tout autre pays et révèle une rare conscience dans l'exercice du devoir coopératif quotidien.

On remarquera aussi le taux énorme des profits qui est de 15 1/2 p. 100. Il est possible cependant qu'il indique moins une capacité exceptionnelle dans l'administration commerciale qu'une tendance à majorer les bonis en vue de distribuer de plus gros dividendes. Mais le fait même que les coopérateurs anglais goûtent cette façon de faire et y poussent d'eux-mêmes, révèle sinon un idéal coopératif très élevé, du moins un esprit coopératif très pratique et très bien informé.

Ces chiffres, remarquables en eux-mêmes, le sont encore plus si on les compare aux années précédentes. On voit que le progrès est ininterrompu et que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, il tend plutôt à s'accélérer qu'à se ralentir.

Voici les principaux chiffres, en remontant seulement à 20 ans en arrière :

	MEMBRES.	VENTES.
1881................	547.212	389.000.000 francs.
1891................	1.044.675	772.000.000
1901................	1.793.770	1.331.000.000

[1] Ce chiffre des ventes ne comprend pas celles faites par les deux magasins de gros (*Wholesales*) qui s'élèvent à 588 millions de francs (445 millions pour la Wholesale anglaise de Manchester et 143 millions pour la Wholesale écossaise de Glascow); en effet, ces

Le nombre des membres s'est donc accru de 750.000 dans ces dix dernières années, c'est-à-dire que chaque année la coopération s'annexe 75.000 sociétaires de plus, représentant 350.000 à 400.000 personnes, l'équivalent d'une grande ville. En d'autres termes, l'accroissement de la population coopérative pendant la dernière décade a été de 72 p. 100, tandis que l'accroissement naturel, par l'excédent des naissances sur les décès, de la population de la Grande-Bretagne n'a été durant la même période, que de 12 p. 100. Un mathématicien pourrait facilement calculer à quelle date, si cette progression se maintenait, la population coopérative aurait englobé la totalité de la population britannique.

Ces sociétés sont même trop riches: elles ne trouvent pas l'emploi, dans leurs opérations commerciales, des 540 millions qu'elles possèdent comme capital. Et cependant, comme elles doivent servir un intérêt à leurs actionnaires, elles cherchent à le placer, soit en construisant des maisons pour leurs membres — nous verrons cet emploi tout à l'heure, — soit en commanditant les associations coopératives de production, soit en créant elles-mêmes des ateliers et fabriques. Elles ont ainsi placé 390 millions de francs. Il n'y en a pas encore beaucoup (136 seulement) qui aient entrepris la fabrication pour leur propre compte, et elles ne produisent encore que pour 72 millions de francs.

Mais les deux Wholesales, bien mieux placés pour faire la production — à raison de l'énormité de leurs capitaux (62 millions de francs pour l'un, 39 millions pour l'autre) et surtout à raison de l'énorme débouché qu'elles trouvent dans les 1.500.000 membres des sociétés fédérées — ont pu entreprendre la production sur une plus vaste échelle. A elles deux, elles produisent dans leurs fabriques plus que toutes les sociétés de détail, 104 millions de francs (soit 18 p. 100 du total de leurs ventes).

Néanmoins, il résulte de ces chiffres que les sociétés de consom-

ventes sont faites aux sociétés coopératives elles-mêmes et par conséquent feraient double emploi dans le total; — ni les 1.900 millions de francs d'affaires (en payements et en recettes) faits par la banque de la Wholesale anglaise. Si l'on voulait additionner tous ces chiffres, on arriverait à un total effrayant de près de 4 milliards de francs.

mation sont bien loin encore de produire, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs magasins de gros, la totalité (pas même la sixième partie) des marchandises qu'elles consomment, ce qui serait le but ultime de la coopération de consommation. Il y a pour l'atteindre une grande difficulté, c'est que pour produire directement toutes les denrées alimentaires, soit indigènes, soit exotiques, qui constituent le principal débit de leurs magasins d'épicerie, boulangerie, boucherie, etc., il faudrait d'abord que ces sociétés deviennent propriétaires de domaines en Angleterre et de plantations dans les colonies, et pour produire leur charbon, il faudrait qu'elles achètent ou découvrent des mines. Mais elles sont déjà entrées, quoique très timidement, il est vrai, et avec assez peu de succès jusqu'à présent, dans la voie de la production agricole[1], qui figurait pourtant déjà dans le programme des Pionniers de Rochdale, et quant à l'acquisition de mines de charbon et de plantations dans les colonies, ces deux hardis projets sont inscrits l'un et l'autre à l'ordre du jour de la Wholesale anglaise et ont été déjà plusieurs fois discutés dans ses congrès : ils ont même reçu un commencement d'exécution par l'achat d'une plantation de thé à Ceylan.

Les sociétés de consommation de Belgique sont beaucoup moins puissantes que les sociétés anglaises, mais elles n'en constituent pas moins un type intéressant parce qu'il est très original. C'est grâce à elles que la coopération a rallié, non seulement en Belgique, mais en France et dans d'autres pays, les masses ouvrières socialistes qui lui étaient plutôt hostiles. Elles sont relativement plus nombreuses qu'en Angleterre et leur nombre s'accroît avec une rapidité encore plus surprenante. Cependant, elles n'ont point obtenu de résultats aussi grandioses parce qu'elles n'ont point l'admirable unité de leurs voisines. Les trois grands partis politiques entre lesquels la Belgique est divisée, le catholique, le socialiste et le libéral, divisent aussi le mouvement coopératif et dressent souvent dans la même ville deux ou trois sociétés rivales. Et même les sociétés qui relèvent du

[1] Il y a 85 sociétés de consommation anglaises qui ont essayé de l'agriculture. Elles possèdent en tout 7.593 acres (3,000 hectares) dont la valeur est estimée à 3.880.000 francs. Mais le produit net est très petit. La Wholesale possède un domaine, Roden estate.

même parti n'ont pas beaucoup de tendance à se grouper. Cependant il y a une « Fédération des coopératives du parti ouvrier » (M. O.), qui groupe aujourd'hui environ 200 sociétés, et aussi un embryon de magasin de gros fondé en 1899 et qui, en ce moment même, paraît entrer résolument dans la voie de la production.

La Société le *Vooruit*, de Gand, avait seule, en dehors de cette fédération, exposé (G. P.); il est vrai qu'elle suffisait à représenter toutes les sociétés coopératives belges. Cette société, dont nous n'avons pas à refaire ici l'histoire, presque aussi connue que celle des Pionniers de Rochdale, présente le type le plus complet de la coopération belge. Pour définir aussi brièvement que possible l'association coopérative belge, je dirai qu'elle tend à ressusciter à son profit toutes les formes d'institutions patronales dont nous avons vu la décadence dans le chapitre précédent. Comme le bon patron d'autrefois, elle s'entoure de tout un réseau d'œuvres d'assistance, de mutualité, de prévoyance, de retraite, d'éducation, de récréation, qui prennent l'ouvrier tout entier, de sa naissance à sa mort et dans tous les actes de sa vie domestique ou professionnelle. Elle se charge de le nourrir, de le vêtir, de l'instruire, de l'amuser, de le faire rire et de le faire voter. Elle a son journal et il faut que tout sociétaire le lise et l'achète. Elle est le débit, elle est l'école, elle est l'église. Comme le bon patron, elle force l'ouvrier à venir faire ses achats au magasin, non pas seulement par une pression morale, mais par le même système des jetons distribués au sociétaire à raison de ses bonis et qui ne pourront être utilisés que comme monnaie d'achat au magasin, et le but, non dissimulé d'ailleurs, c'est bien d'obliger l'ouvrier à dépenser au magasin social tout le salaire qu'il gagne. C'est une sorte de *truck-system* qui revit au profit de ce patronage nouveau. Et, comme le bon patron d'autrefois, même elle l'exploite en lui faisant payer les denrées plus qu'elles ne valent, le pain surtout, 30 centimes, alors qu'il n'en vaut que 20. Mais hâtons-nous de dire qu'entre ce patronage nouveau et le patronage ancien il y a un abîme, parce qu'ici l'ouvrier est patronné par ses pairs, autant dire par lui-même. Cette maison, c'est *sa* maison, la *Maison du Peuple* (c'est le nom officiel de la Société coopérative de Bruxelles). Si les moyens et les procédés sont les mêmes

que ceux du paternalisme, le but est différent : ce n'est plus de donner à la classe ouvrière la paix d'esprit dans un bien-être relatif, mais au contraire de lui donner la conscience de son existence en tant que classe, le sentiment de sa puissance et le moyen d'en user : si le peuple se taxe et s'exploite lui-même, c'est de plein gré et à seule fin de créer dans chaque ville une sorte de forteresse socialiste d'où, selon la formule souvent répétée d'Anseele, le directeur du Vooruit, « on bombardera les citadelles capitalistes à coups de pommes de terre et de pains de quatre livres ». Il est évident que ce programme nous porte assez loin du but originaire de l'association de consommation, mais aussi tel est précisément le caractère du coopératisme socialiste de ne voir dans la coopérative qu'un moyen, un moyen de préparer l'avènement de la société collectiviste, et non une fin en soi.

Les sociétés coopératives de consommation d'Italie sont nombreuses et une dizaine avaient exposé, parmi lesquelles « l'Union coopérative de Milan » (G. P.), qui est une des plus importantes, et « la Ligue nationale des sociétés coopératives italiennes » (G. P.) dont le siège est aussi à Milan et qui groupe 300 sociétés adhérentes. Ce sont des sociétés généralement fort bien administrées, mais qui ne présentent pas de caractères distinctifs. Elles semblent cependant plus avancées dans la voie de la production que les autres sociétés du continent européen; quelques-unes ont des ateliers de confection; plusieurs ont des cantines sociales pour la manutention du vin. Il faut citer entre toutes « l'Union militaire » de Rome, la plus grande de toutes, d'ailleurs, avec ses 16,000 membres (répartis, il est vrai, dans 11 villes différentes où elle a établi des succursales) qui occupe dans ses fabriques d'uniformes, passementerie, sellerie, gants, etc. plus de 300 ouvriers et possède trois domaines pour produire son vin; elle fait même l'exportation du vin.

En Italie, de même qu'en Belgique, les socialistes d'une part et les cléricaux de l'autre, commencent à comprendre la force de ce mouvement et s'efforcent de le faire tourner à leur profit.

Les États-Unis n'étaient qu'à peine représentés dans cette classe, quoiqu'ils le fussent brillamment partout ailleurs : il y a une bonne raison pour cela, c'est que, de tous les pays, les États-Unis sont ceux

où l'association coopérative de consommation tient la plus petite place. En dehors de deux formes spéciales que j'indiquerai tout à l'heure, on ne cite comme société relativement importante que celle d'Arlington, à Lawrence, dans le Massachusetts, et encore, avec ses 4,000 membres et ses 400,000 dollars fait-elle petite figure, surtout dans un pays où tout affecte un caractère grandiose. Au congrès des sociétés de consommation qui s'est tenu à l'occasion de l'Exposition, le délégué américain, M. Erskine Ely, évaluait le nombre des sociétés de consommation américaines à 60 environ, qui ont leur centre dans le Massachusets, «pour la plupart sans grande importance» et dont 14 seulement ont réussi à se grouper en une minuscule «Union coopérative». Il attribuait la cause de cet insuccès à l'esprit d'individualisme surexcité par la lutte pour la vie, au dédain des mesquines économies et des petits bénéfices dans un pays où les sources de la fortune jaillissent à gros bouillons, à l'état hétérogène et nomade de la population qui court sans trêve d'une ville à l'autre et d'un État à l'autre, et même à la bigarrure des législations qui fait «qu'il y a quarante-cinq manières différentes de donner l'existence légale à une société coopérative» et par conséquent quarante-quatre chances contre une pour qu'elle soit illégale.

Cependant, il est une forme de l'association de consommation (en dehors de la coopération pour la construction de maisons, dont nous parlerons dans le chapitre suivant) qui réussit fort bien aux États-Unis et qui est fort originale; c'était la seule, d'ailleurs, qui eût exposé. Nous voulons parler des coopératives universitaires groupant les étudiants et parfois les professeurs d'une même université en vue des fournitures de livres, papeterie, ou aussi pour l'alimentation. Telle l'association coopérative de l'Université d'Harvard, à Cambridge (M. O.). Telle et plus complète encore l'Association coopérative universitaire de Cornell à Ithaca, mais qui n'avait pas exposé. Il y a là une variante du *club* qui plaît à l'esprit américain[1].

[1] On cite dans le Wisconsin, à Grand-Rapide, une forme très originale aussi de la coopérative de consommation. Ce sont quelques centaines d'habitants qui se sont constitués en association pour avoir leur réseau téléphonique à eux. Ils se répartissent les profits au prorata de leur consommation, c'est-à-dire de leurs conversations.

Les sociétés coopératives d'Allemagne, d'Autriche et des Pays-Bas ne figuraient à l'Exposition que par quelques brochures, celles de Suisse et de Russie[1], pas du tout. Disons seulement qu'en Allemagne les « social démocrates » commencent à se porter du côté de la coopération qu'ils avaient longtemps dédaignée : ils se groupent particulièrement autour de la Fédération d'achats, dite la Bourse de Hambourg, fondée en 1898, mais qui ne fait encore que 19 millions de francs de ventes. Il y a d'ailleurs 25 fédérations régionales.

En France, les sociétés coopératives de consommation sont au nombre de plus de 1,600[2]. C'est un chiffre considérable, supérieur même à celui des sociétés anglaises. Mais, tant s'en faut qu'elles les égalent en puissance. Comme nombre de coopérateurs, elles ne représentent pas le tiers, et comme chiffre d'affaires, probablement pas le sixième. Le nombre de leurs membres est évalué, en effet, par l'Office du Travail, à 454.719 — seulement, il est vrai, pour les 1.288 sociétés qui ont répondu à son questionnaire; mais il est à présumer que les 300 ou 400 autres qui n'ont pas indiqué le nombre de leurs membres n'en ont pas beaucoup. Néanmoins, on peut, sans exagération, élever le chiffre total à 500.000.

Quant au chiffre des affaires, il est inconnu, et les efforts tentés, tant par l'Office du Travail que par le Comité central de l'Union coopérative, sont restés infructueux. En 1894, le Comité central avait pu dresser une ébauche de statistique[3], portant sur 400 sociétés, qui donnait, comme moyenne de ventes, 242.000 francs par société et comme capital, 31.000 francs. Si l'on multipliait ces chiffres par le nombre de sociétés existantes, c'est-à-dire par 1.600, on arriverait à un total de 400 millions de francs comme vente et 50 millions de francs comme capitaux. Mais il faut remarquer que les sociétés qui avaient répondu à l'enquête étaient, comme toujours, les plus florissantes. Il serait donc tout à fait inexact de généraliser une moyenne

(1) Voir pour ces pays les chiffres que nous avons donnés plus haut.

(2) Le chiffre donné par le Bulletin de l'Office du Travail pour le 31 juillet 1902 est de 1.641, et celui donné par l'*Almanach des coopérateurs français* pour le 1er novembre 1901 est de 1.689.

(3) Nous avons dépouillé et publié les résultats de cette statistique dans la *Revue d'économie politique* de septembre 1894.

obtenue seulement avec l'élite de nos sociétés. J'estime que le chiffre global ne peut être évalué à plus de 200 millions[1].

Néanmoins, le progrès est assez rapide, puisque lors de l'Exposition de 1889 le nombre des sociétés de consommation n'était évalué qu'à 800 : il a doublé en douze ans. Mais le mouvement coopératif en France est enrayé, sinon paralysé, par le manque d'organisation. Chaque société suit son chemin sans s'inquiéter des autres, sans chercher à s'en rapprocher et sans ressentir le besoin d'un programme commun. Cependant, en 1885, M. de Boyve, avec un petit groupe de coopérateurs de Nîmes, prit l'initiative d'une «Union coopérative», à l'instar des coopérateurs anglais, représentée par un «Comité central» élu, mais après seize ans passés, ce Comité n'est parvenu à grouper que 300 sociétés environ, soit un cinquième des sociétés existantes.

Cependant, ce Comité a rendu à la coopération française des services éminents et multiples que le Jury a reconnu par un grand prix : dix congrès nationaux et internationaux organisés par lui, journal mensuel (aujourd'hui hebdomadaire), almanachs, consultations sur les questions juridiques et économiques, démarches auprès du Parlement pour faire aboutir (inutilement d'ailleurs) le projet de loi sur les sociétés coopératives, et on peut même dire que l'exposition de la Classe 107 lui est due, car elle ne comprenait guère que les sociétés coopératives adhérentes à l'Union et convoquées par elle.

En dehors de l'Union coopérative s'est constitué un groupe dissident qui rallie environ 70 sociétés à tendances socialistes et qui est représenté par la «Bourse coopérative». La plupart des sociétés adhérentes

[1] On trouvera probablement ce chiffre trop faible, mais voici la preuve qu'il est plutôt exagéré. Le chiffre d'achat de 1 franc par jour et par membre, soit 365 francs par an, est considéré comme une très bonne moyenne : elle n'est atteinte que dans les sociétés très prospères. C'est la moyenne de la Suisse. En France je connais très peu de sociétés qui la dépassent. Si, en Angleterre, la moyenne d'achat est double c'est d'abord parce que les magasins anglais vendent au public, c'est ensuite parce qu'ils vendent de tout, tandis que les magasins coopératifs français ne vendent qu'à leur membres et ne vendent le plus souvent que l'épicerie, et même il en est 703 (près de la moitié) qui ne font que la boulangerie : pour celles-là on peut être assuré que le maximum de vente est un pain de quatre livres par tête et par jour (c'est le pain classique de la famille), soit 0 fr. 60 à 0 fr. 70 par jour ou 224 francs par an. Mais admettons même une moyenne d'achats de 365 francs par an et multiplions-la par le nombre des coopérateurs, 500.000, cela ne nous donne que 182 millions 1/2 de francs.

à ce groupement s'étaient abstenues de participer à l'Exposition, probablement par esprit d'opposition contre toute organisation officielle et parce qu'elles espéraient alors pouvoir faire une exposition séparée dans un palais syndical qui n'a pu être achevé. Les rapports entre la Bourse socialiste et le Comité central, assez tendus pendant longtemps, se sont depuis peu de temps fort améliorés et il est à espérer que le mouvement coopératif en bénéficiera.

Mais, à quels signes les coopératives socialistes se distinguent-elles de celles qu'elles qualifient de « bourgeoises » ? A celui-ci, disent-elles : c'est qu'elles ont pour règle de consacrer une partie de leurs bonis à des œuvres de solidarité sociale (secours en cas de décès, de maladie ou de chômage, avances gratuites aux sociétaires dans le besoin, et surtout propagande socialiste sous forme de publications, conférences, subventions aux grévistes, voire même, à l'instar des sociétés belges, subventions électorales pour faire passer les candidats socialistes), tandis que les autres, les bourgeoises, emploieraient la totalité de leurs bonis en répartitions individuelles.

Il y a bien quelque fondement dans ce grief. Il est certain que beaucoup de sociétés, parmi les mieux administrées et les plus prospères, distribuent à leurs membres la totalité de leurs bonis (l'une d'elles même 15 p. 100), et que leurs œuvres de solidarité et de propagande ne faisaient pas grande figure dans l'Exposition. Elles se faisaient plutôt remarquer par leur excellente administration commerciale, et elles montraient fièrement les photographies des immeubles qu'elles avaient acquis, soit avec leurs économies, soit avec un emprunt souscrit par leurs membres. Ce désir de « devenir propriétaire » a pris les proportions d'une véritable épidémie chez les coopératives parisiennes. Ces immeubles, qu'elles appellent les Palais coopératifs, constituent pour elles à la fois une bonne réclame et un bon placement, mais il n'est pas sans inconvénient pour elles d'immobiliser ainsi leurs ressources, et une véritable crise immobilière pourrait bien menacer le mouvement coopératif, surtout à Paris.

Il en est même qui ont un caractère commercial si accentué que leur caractère coopératif en est quasi effacé. Telle la plus importante des sociétés de consommation de France, la « Société des Employés

civils de l'État et de la Ville de Paris». Elle compte 18,000 membres, fait 8 millions de francs de ventes et rend de réels services à cette catégorie très intéressante d'employés et fonctionnaires qui doivent vivre sur leur traitement. Mais tous ses membres ne sont pas des sociétaires : la plupart, les trois quarts, ne sont que des adhérents et, quoique ces adhérents versent 3 francs par an, ils ne peuvent arriver à la dignité d'actionnaires, à moins qu'ils ne trouvent une action à acheter, car — de même que dans les sociétés anonymes, mais contrairement à la règle suivie dans les sociétés coopératives «à capital et à personnel variables» — le nombre des actions y est limité. Il est vrai que ces adhérents participent à la répartition des bonis sur le même pied que les actionnaires; mais ceux-ci, cependant, sont dans une situation privilégiée, non seulement parce qu'ils administrent seuls, mais parce qu'ils voient le fonds de réserve et la valeur de leurs actions grossir de la moitié des cotisations que versent chaque année les adhérents; aussi, la valeur de ces actions, qui était de 50 francs au début, est-elle aujourd'hui de 138 francs. Ce caractère, joint à quelques autres qu'il serait trop long d'analyser ici, ont déterminé le Conseil d'État, par un arrêt récent, à frapper cette société de la patente commerciale, quoiqu'il soit de jurisprudence d'en exempter les véritables sociétés coopératives. Et, pour les mêmes motifs, le Jury de l'Exposition, sans méconnaître les services qu'elle a rendus, n'avait pas cru pouvoir lui décerner de récompense.

Encore ces sociétés-là ne reproduisent-elles les pratiques commerciales ou «bourgeoises» que dans ce qu'elles ont de bon, tandis que malheureusement il en est quelques-unes qui les reproduisent dans ce qu'elles ont de pire! Une société de consommation, qui a occupé naguère le premier rang, en France, avec plus de 15,000 membres, s'est vue entraînée à l'abîme par les déplorables pratiques qui s'étaient introduites dans son conseil d'administration.

Mais le groupe des sociétés dites socialistes n'est pas beaucoup plus riche en œuvres de solidarité, quoiqu'elles cherchent à imiter leurs sœurs de Belgique. Il faut citer cependant : l'«Alliance des Travailleurs de Levallois-Perret» (M. O.), avec ses nombreuses caisses de secours et de solidarité; «l'Egalitaire» (G. P.), qui a sauvé, il y a

cinq ans, la Verrerie ouvrière d'Albi (avec le concours d'une autre société non exposante, «l'Avenir de Plaisance») par un prêt de 90,000 francs, et qui a réduit la journée de travail de ses employés à 9 heures par jour, fait très rare dans le commerce; la «Société ouvrière de Lyon» (M. H.), fondée par le Syndicat des tisseurs, et qui, en reconnaissance, alloue à ce syndicat 5 p. 100 de ses bonis, c'est-à-dire, pour le dernier exercice indiqué (1899), environ 3,000 francs. Quel regret que la «Fraternelle de Saint-Claude» (Jura) n'ait pas exposé! Avec le capital inaliénable et indivisible qu'elle constitue et qu'elle grossit chaque année en y versant tous ses bonis, sans en rien garder pour la répartition individuelle, véritable mainmorte coopérative comme celle de Buchez, avec les associations de production ouvrières (imprimerie, lapidaires, diamantaires) dont elle s'environne et que le capital inaliénable de la société-mère servira un jour à soutenir, elle eût représenté le type héroïque et mystique de la coopération de consommation socialiste.

C'est entre ces deux tendances que «l'Union coopérative des Sociétés françaises de consommation», ou, du moins, le Comité central élu qui les représente, cherche à se maintenir, tout en faisant les concessions nécessaires au faible développement social et moral de la majorité des coopérateurs. Il s'efforce de ne laisser dévier le mouvement coopératif ni vers cet idéal bourgeois qui ne voit dans la coopération qu'un moyen de distribuer des dividendes et de réaliser des épargnes individuelles, ni vers cet idéal socialiste qui ne voit dans la coopération qu'un moyen de préparer la révolution sociale, qu'une arme mise au service d'un parti politique. Lui voit dans la coopération de consommation *une fin* en soi, c'est-à-dire un mode d'organisation sociale qui contient en puissance la Société future comme la graine contient le fruit. Son programme, celui qu'il affirme depuis quinze ans dans le journal l'*Émancipation* (H.C.), de Nîmes, et dans les comptes rendus de tous les congrès coopératifs dont la collection figurait à l'Exposition, celui qu'on appelle le programme de l'école de Nîmes, parce que c'est là qu'en 1885 un petit groupe d'hommes ont commencé à l'enseigner — est de consacrer la moindre part possible de bonis à la répartition individuelle jusqu'à cette limite où l'on courrait

le risque de ne plus trouver d'adhérents, limite d'ailleurs qui doit reculer progressivement au fur et à mesure des progrès de l'éducation coopérative[1], pour en consacrer la plus grosse part possible à la production, soit en créant directement des fabriques et en faisant participer les ouvriers aux bénéfices, soit en commanditant les associations coopératives de production qui resteraient autonomes, mais qui recevraient des sociétés de consommation à la fois les capitaux nécessaires à leur création, des commandes et une certaine direction générale. Par cette voie seulement, la coopération nous paraît pouvoir graduellement transformer l'organisation économique et préparer l'avènement d'un régime nouveau que nous avons appelé le «Règne des consommateurs», un régime où tous les faux frais, toutes les nuisances, tous les prélèvements, qui se chiffrent par milliards et que Proudhon qualifiait de «droits d'aubaine», seraient abolis ou, ce qui revient au même, *restitués* à ceux à qui ils ont été pris, un régime où, toute chose s'échangeant à son prix de revient, le «bénéfice» disparaîtrait et tout fonctionnerait désormais en vue des besoins à satisfaire et non plus des profits à toucher. Mais nous retrouverons ceci au dernier chapitre, à propos des Associations coopératives de production.

Précisément, à raison de l'importance qu'elle attribue à cet emploi des bonis, l'école de Nîmes cherche à les défendre jalousement contre tout autre mode d'emploi, quel que soit cet emploi : répartition individuelle, épargne, subventions aux grèves ou aux partis, et même propagande, si ce n'est pourtant la propagande de la coopération elle-même. Et c'est en cela qu'elle n'est pas toujours d'accord avec le groupe des coopérateurs socialistes. Même, si sympathique qu'elle soit à ce qu'on appelle les œuvres de solidarité, secours en cas de maladie, retraites, assistance, prêt gratuit, etc., elle y voit une déviation fâcheuse de la fonction coopérative et voudrait les laisser à leurs organes naturels, qui sont les sociétés de secours mutuels[2].

[1] Il n'y a encore, à notre connaissance, qu'une seule société de consommation en France qui ait l'héroïsme de verser dans la caisse sociale la totalité de ses bonis, c'est la Fraternelle, de Saint-Claude, que nous avons citée tout à l'heure.

[2] Du moins, en attendant le jour où les sociétés de consommation auront organisé la production intégrale; car alors les frais de ces assurances, comme dans les maisons Leclaire et Godin, pourront être prélevés sur la production comme frais généraux.

IMPRIMERIE NATIONALE

Toutefois, il est une condition indispensable pour que les coopératives de consommation puissent entreprendre la production, c'est la création d'un *Magasin de gros* chargé de centraliser les commandes et d'y satisfaire. Lui seul pourra trouver dans les centaines de sociétés adhérentes un débouché suffisant pour créer des fabriques de chaussures, vêtements confectionnés, meubles, savons, biscuits, etc. Or, cet organe indispensable, la coopération française ne le possède pas encore. L'Union coopérative en a bien créé un à Paris il y a quelques années, mais les sociétés parisiennes ne l'ayant pas soutenu, il est tombé. On s'efforce en ce moment de le reprendre par une entente entre la Bourse socialiste et le Comité central.

A défaut du magasin de gros, il s'est constitué cependant çà et là, en France, quelques Fédérations d'achats, dont plusieurs figuraient à l'Exposition. La plus étendue et la plus importante comme chiffre d'affaires est la Fédération des Employés de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. (M. O.) dont le siège est à Grenoble, qui groupe une soixantaine de sociétés et fait pour 15 millions d'affaires. Il y en a aussi une dans la banlieue de Paris; il y a celle du Midi (M. B.), dont le siège est à Marseille, celle du Nord socialiste marxiste, celle des Ardennes, et il vient de s'en fonder une récemment pour le Gard et l'Hérault.

Dans le Rapport général auquel nous nous sommes souvent référés, Léon Say citait le programme de l'école de Nîmes, tel que nous l'avions exposé dans le Congrès des Sociétés coopératives de consommation qui venait de se réunir pendant l'Exposition de 1889 et il ajoutait : « Ce plan de campagne ne se réalisera probablement jamais. La poursuite absolue de la disparition de tout intermédiaire ne serait autre chose que l'abolition même du commerce, et le commerce n'est qu'une des formes de la division du travail ». Nous venons de reconnaître nous-mêmes que sa réalisation n'a fait que peu de progrès, en France du moins. Pourtant, le développement extraordinaire qu'a pris par tout pays la coopération depuis dix ans seulement que ces lignes ont été écrites — et qu'est-ce que dix ans dans l'histoire d'un mouvement social ? — le fait que ce programme trouve aujourd'hui de plus en plus d'adhérents, même chez des coopérateurs très pratiques comme

en Suisse[1], rend peut-être sa réalisation moins improbable qu'elle ne le paraissait à Léon Say.

En tout cas, s'il doit se réaliser un jour, il n'y a pas à craindre qu'il supprime la division du travail, car la division du travail existe au sein des sociétés coopératives aussi bien qu'ailleurs, mais il remplacerait la division du travail anarchique ou, si l'on préfère, inconsciente, qui n'a d'autre loi que celle de la concurrence et de l'offre et de la demande, par une division du travail organisée.

II

LE LOGEMENT.

L'importance sociale du logement a été démontrée jusqu'à satiété, mais on ne la dira jamais assez. Le logement est non seulement la condition préalable du confort, mais de la santé et, dans une certaine mesure, de la moralité, non certes que le fait d'habiter un palais puisse rendre un homme plus vertueux, mais parce qu'il est certaines vertus élémentaires, telles la propreté et la décence, dont la pratique est absolument incompatible avec un logement sordide. On peut, à la rigueur, homme ou femme, conserver toute sa dignité en mangeant du pain noir et en portant un habit râpé, mais on la perd presque nécessairement quand il faut coucher dans la promiscuité d'un taudis.

(1) Le Dr Muller, secrétaire de l'Union coopérative suisse, à l'assemblée de Bâle, le 25 mars 1900, disait : «En posant l'intérêt du consommateur comme principe dominant du système économique, nous postulons une réforme économique d'une importance décisive amenant une transformation profonde dans le commerce, dans l'industrie et dans l'agriculture. Tandis qu'aujourd'hui l'acheteur n'existe uniquement que pour le commerçant, le consommateur que pour le producteur, nous voulons, nous, renverser les rôles...»

L'«Union coopérative», de Milan, arbore aussi cette même devise, qu'elle a fait même inscrire sur ses voitures : «Qu'est maintenant le consommateur? Rien. — Que doit-il être? Tout.»

C'est ce que nous avions dit, presque dans les mêmes termes, y compris la devise, dans le discours d'ouverture du Congrès des Sociétés coopératives de consommation de Paris de 1889 que visait Léon Say dans le passage de son Rapport que nous venons de citer. Ce programme se trouve dans le volume *Coopération*, p. 83, 84 et 92.

On évalue à 60,000 pour Londres, à 25,000 pour Paris, à 9,364 pour Bruxelles[1], le nombre des familles qui n'ont qu'une seule pièce pour se loger, et quelle pièce, parfois une cave! Ainsi, une seule chambre pour dormir, pour manger, pour se reposer, pour travailler peut-être, s'il s'agit d'ouvriers travaillant à domicile, une chambre commune avec l'homme ivre, avec les enfants malades qui pleurent, avec la femme qui accouche, avec le cadavre qui attend d'être emporté — il est difficile d'imaginer quel degré de dégoût ces conditions d'existence peuvent représenter pour une créature qui n'a pas perdu toute honte et, ce qui est pis encore, quel degré de dégradation elles supposent pour celles, beaucoup plus nombreuses, qui en sont arrivées à s'en accommoder et à n'en plus souffrir.

Après l'alimentation, c'est le logement qui représente la plus grosse part du budget de l'ouvrier, part qui, d'après toutes les statistiques, représente un sixième de son revenu, c'est-à-dire 1 jour de salaire sur les 6 jours ouvrables de la semaine.

Et la question du logement est d'autant plus inquiétante que tous les progrès de la civilisation, qui concourent à faciliter la satisfaction de tous les autres besoins, semblent conspirer, à l'inverse, pour rendre celle-ci plus difficile et plus onéreuse. Grande industrie qui multiplie les produits, chemins de fer qui les apportent du bout du monde, développement de l'instruction, accroissement des fonctions de l'État et du nombre des fonctionnaires, toutes ces causes tendent à entasser dans les capitales et dans les grandes cités ouvrières des foules qui viennent s'y disputer la place, l'air et le soleil. Nous avons vu dans le chapitre précédent que presque tout ce qui sert aux besoins de l'homme baissait de prix, hormis le logement. Celui-ci, au contraire, renchérit et tend par là, soit à absorber une part de plus en plus grande du budget au détriment des autres nécessités de la vie, soit à être sacrifié lui-même au plus grand détriment de l'individu, de la famille et de la cité.

Car ce qui caractérise encore ce besoin c'est que sa satisfaction

[1] Ce dernier chiffre est officiel : 9,364 familles sur 19,284 familles ouvrières — c'est-à-dire presque la moitié de la population ouvrière — n'ont qu'un logement d'une pièce. Et, sur ce nombre, il est 1,500 familles qui comptent plus de 5 personnes.

n'est pas d'ordre simplement privé, mais d'intérêt public. Dans nul autre domaine ne se manifeste avec plus d'éloquence la loi de la solidarité sociale. Tout logement surpeuplé constitue un danger pour la cité et contribue à élever dans des proportions redoutables le taux de la mortalité. Heureuse loi, d'ailleurs! car c'est à elle que nous devons les efforts multipliés par tous pays pour résoudre la question du logement : philanthropes, patrons, villes, États, sociétés financières et coopératives, tout le monde s'y est mis. Et il est permis de présumer, sans être taxé de misanthropie, que ces efforts n'eussent pas été si énergiques ni si nombreux dans le cas où cette question n'aurait intéressé que ceux qui en souffrent directement.

Une Classe tout entière, la Classe 106, lui était consacrée.

La plus grande partie était occupée par les œuvres patronales. L'intervention des patrons dans cette question est très ancienne. Elle est une nécessité pour toutes les usines élevées loin des villes et qui ne pourraient recruter des ouvriers si elles ne leur fournissaient les moyens de se loger. Telles les fabriques de Russie qui logent tout leur personnel ouvrier dans d'immenses bâtiments dont les modèles en relief figuraient à l'Exposition. Telles les grandes agglomérations ouvrières qui ont surgi peu à peu autour d'un trou de mine comme à Anzin ou à la Grand'Combe, autour d'un haut-fourneau comme au Creusot ou à Essen; il est clair qu'elles n'ont pas été bâties par les ouvriers de l'usine, ils n'en auraient eu ni le temps ni les moyens. C'est le patron ou la Compagnie qui a fait bâtir ces maisons et les loue à bas prix, très souvent même à perte, c'est-à-dire que le patron abandonne l'intérêt du capital dépensé pour la construction et ne fait payer que les frais d'entretien. A l'usine de Baccarat (M. A.), les ouvriers sont logés gratuitement [1]. Au Creusot (M. O.), le prix du loyer varie de 8 francs à 1 fr. 25 par mois, et même le logement est fourni gratuitement, dans certains cas, pour les veuves, pour les ouvriers

[1] De même à l'usine de Villeneuvette (Hérault) (M. O.), manufacture de draps créée par Colbert et unique en son genre, car elle constitue à elle seule une commune, tous les ouvriers sont logés gratuitement dans la petite ville qui appartient, comme l'usine, au patron, lequel, d'ailleurs, dans ce régime patriarcal et quasi féodal, est heureux d'appliquer les doctrines de l'école de Le Play à laquelle il appartient.

retraités, etc. A peu près dans les mêmes prix infimes, sont les loyers de la filature Carmichaël (M. O.), à Ailly-sur-Somme. A Essen (G. P.), la somme totale payée pour les 5,000 logements qui abritent une population de 30,000 âmes ne représente environ que 2 p. 100 du capital de 17 millions et demi de francs qu'ils ont coûtés. Un peu plus cher est le loyer des coquettes maisons ouvrières élevées par la fabrique de chocolat Suchard (M. O.), à Neuchâtel, ou par la fabrique de savon Lever frères (G. P.), à Port Sunlight, et dont les spécimens grandeur naturelle figuraient à l'Exposition de Vincennes — de 16 à 30 francs par mois. Cependant ce prix ne représente encore que la moitié de leur valeur locative.

Cette forme d'institution patronale, si indispensable qu'elle soit dans bien des cas, ne laisse pas que d'avoir des inconvénients à peu près semblables à ceux que nous avons signalés pour les économats. Alors même que le prix du loyer est très bas, les ouvriers supposent que le patron ou la Compagnie y gagne; en tout cas, ils se sentent plus dépendants; s'ils se mettent en grève, ils courent le risque d'être expulsés. Même chez lui et au coin de son feu, il se sent toujours chez son patron, et les évocations d'une sorte de servage ressuscité par la nouvelle féodalité industrielle, qu'il a entendues de la bouche de ses tribuns, hantent son foyer. Généralement le locataire n'aime pas son propriétaire, et quand ce propriétaire se trouve être en même temps le patron, ce cumul ne le rend pas plus sympathique à l'ouvrier et les chances de paix sociale n'en sont certainement pas accrues.

Il est vrai que l'ouvrier peut devenir propriétaire de sa maison, et depuis un demi-siècle, depuis les maisons ouvrières de Jean Dollfus, à Mulhouse, en 1856, la plupart des patrons visaient à ce résultat. Le prix du loyer était calculé de façon à comprendre une prime d'amortissement qui rendait l'ouvrier propriétaire définitif au bout d'un certain temps. On pensait que ce système aurait pour effet de transformer l'ouvrier par le sentiment de la propriété individuelle. Et il est encore en honneur dans un assez grand nombre d'établissements en France et à l'étranger.

Quelques-uns (par exemple, l'usine du Creusot) ont modifié ce sys-

tème d'une façon assez heureuse : au lieu de construire eux-mêmes la maison, ils avancent à l'ouvrier la somme nécessaire pour la faire bâtir à son gré. Les intérêts sont établis de façon à rembourser le capital au bout d'un certain temps, comme le système de Mulhouse. Mais l'ouvrier a le double avantage de faire bâtir la maison à son goût et de devenir immédiatement propriétaire.

Cependant, le système de l'acquisition de la propriété est assez discrédité aujourd'hui, tant du côté des patrons que de celui des ouvriers. Les premiers y trouvent ce grave inconvénient que l'ouvrier, une fois propriétaire de sa maison, en peut faire ce qu'il veut, la vendre, la louer, très souvent pour y installer un marchand de vins, et peut créer par là des voisinages très fâcheux pour l'usine et déshonorer l'aspect de la cité ouvrière que le patron avait voulu faire belle. Les seconds se trouvent liés à l'usine, enracinés par leur qualité de propriétaire; ils ne veulent et ne peuvent plus s'en aller, et le patron, quand il n'a plus de travail à leur donner, comme on l'a vu récemment à Montceau-les-Mines, ne sait comment s'en débarrasser.

Un autre système qui commence à être assez employé, c'est la création d'une «société-tampon», comme on l'a appelée pittoresquement, qui est commanditée par le patron et reçoit de lui les capitaux nécessaires à un taux d'intérêt réduit, mais qui traite directement avec les ouvriers, construit et touche les loyers[1].

L'initiative patronale, sous quelque forme qu'elle s'exerce, se heurte donc ici aux mêmes difficultés que nous avons déjà signalées pour les économats. Pourquoi, puisque les difficultés sont les mêmes, ne pas chercher la même solution, c'est-à-dire la transformation du logement patronal en logement coopératif, les ouvriers s'associant pour bâtir leurs maisons? Ce n'est pas impossible, assurément, puisque nous allons voir que la coopération de construction peut donner d'aussi brillants résultats que la coopération de consommation, mais c'est dans les villes alors qu'elle les donne. Pour la population d'une usine, toujours plus ou moins instable, son fonctionnement

[1] Ainsi la Compagnie du P.-L.-M., qui n'avait obtenu que des résultats fort peu satisfaisants en faisant construire des maisons ouvrières dans ses ateliers de Laroche, a employé le second système pour ses ateliers de Oullins.

paraît malaisé. La preuve, c'est que nous n'en connaissons pas d'exemple.

Mais si la question du logement ne comporte guère qu'une solution unique, la solution patronale, pour les ouvriers des usines situées loin des villes, nous trouvons au contraire une très grande variété de solutions dans les grandes agglomérations urbaines.

D'abord nous trouvons aussi le patronage. Seulement il est exercé non plus par les patrons, qui n'ont plus de motifs pour s'en occuper, en tant que patrons du moins, mais :

1° Par des associations philanthropiques;

2° Par des philanthropes individuels, s'ils sont assez riches pour cela, comme Waterloo, Peaboby ou Guiness, à Londres[1];

3° Par les organisations qui, disposant de capitaux considérables sortis des classes ouvrières, ne sauraient leur trouver un plus sûr et plus utile emploi que de le rendre aux ouvriers sous forme de maisons confortables : — caisses d'épargne comme en Belgique et un peu en France, sociétés de secours mutuels comme en Italie, sociétés de consommation comme en Angleterre, sociétés de crédit comme en Allemagne. Il y a là des milliards disponibles et dans lesquels il n'y a qu'à puiser;

4° Enfin par les municipalités.

En ce qui concerne les associations philanthropiques de construction, la philanthropie est d'autant plus facile qu'elles peuvent très bien toucher du 4 p. o/o avec toutes garanties pour le capital et même des probabilités de plus-value. Ces sociétés sont nombreuses dans beaucoup de pays. Le Comité des habitations ouvrières de New-York (G. P.) exposait des modèles en relief (d'ailleurs assez peu séduisants) des cités *blocks*, élevées par elles. L'une d'elles était aménagée pour 2,781 personnes. D'autres moins grandioses étaient plus attrayantes. Les prix de location étaient environ de 1 dollar par pièce et par semaine (800 francs environ par an pour un logement de trois pièces).

Mais en France ces sociétés ne sont pas très nombreuses et leur développement est assez restreint. Cependant les encouragements ne

[1] Voir le rapport de M. Cheysson à la Société des habitations à bon marché.

leur ont pas été ménagés. En France surtout, non seulement une société spéciale d'encouragement, «la Société française des habitations à bon marché» (G. P.), a été créée tout exprès en 1889, mais le législateur, par la loi du 30 novembre 1894 due à l'initiative de M. Jules Siegfried, et par celle du 20 mai 1896, a constitué un Conseil supérieur des habitations à bon marché, invité les préfets à créer dans chaque département des comités départementaux, autorisé la Caisse des dépôts et consignations (qui est une caisse d'État), les Caisses d'épargne, les hôpitaux et bureaux de bienfaisance, à employer une partie de leur fortune personnelle et de leurs revenus en prêts aux sociétés de construction à bon marché, et a exempté les maisons construites par elles de certains impôts. Et comme ces grands corps ne manifestaient aucun empressement à avancer les fonds dont ils peuvent disposer, il s'est constitué une Société tampon, «la Société de crédit des habitations à bon marché» (H. G.) qui emprunte à la Caisse des dépôts et consignations et prête aux sociétés de construction.

Néanmoins en France, il n'y avait, en 1901, que 37 de ces sociétés (non compris 22 à forme coopérative, dont nous parlerons tout à l'heure) : elles avaient construit environ 1.900 maisons isolées et 600 maisons collectives[1]. La Société des logements Mangini (G. P.), à Lyon, qui a fait bâtir 120 maisons et loge 7.350 personnes, est la plus connue. Mais qu'est-ce que cela, alors que la Société de statistique de Paris a fait le compte qu'il faudrait élever, pour satisfaire aux desiderata de l'hygiène, et rien que pour Paris, 50.321 logements![1] Peabody, à lui seul, par sa fondation, a pu loger déjà deux fois plus de familles que toutes les sociétés françaises réunies[2]. Mais il n'y a point eu encore en France de Peabody.

[1] Elle a même précisé :
20.202 à deux pièces;
19.675 à trois pièces;
8.055 à quatre pièces;
2.389 à cinq pièces.

[2] Cette fondation ne figurait pas à l'Exposition, mais tout le monde sait que Peabody, mort en 1861, a laissé un capital de 12 millions 1/2, qui doit être employé en construction de maisons et qui est destiné à grossir indéfiniment par l'emploi à la même fin de tous les loyers perçus. Pour le moment il s'élève à 33 millions de francs et sert à loger 20.000 âmes. On ne voit pas de raisons pour qu'il ne puisse suffire un jour à loger tous les habitants de Londres.

On explique, généralement, la lenteur de ce mouvement en France par le peu de désir qu'ont les ouvriers de devenir propriétaires de maisons, et on explique ce peu d'empressement par notre loi sur le partage égal qui, en cas de mort, rend la vente de la maison nécessaire et risque d'anéantir le capital économisé dans des licitations ruineuses. Aussi est-ce en vue d'y porter remède que la loi du 20 novembre 1894, déjà citée, a modifié les dispositions impératives de notre Code civil en vue d'éviter, ou tout au moins d'ajourner le partage, et a facilité les combinaisons d'assurances sur la vie.

Mais en admettant que cette cause put expliquer le faible développement des associations philanthropiques qui tendent à rendre l'ouvrier propriétaire de sa maison, elle n'expliquerait pas pourquoi celles qui lui offrent simplement des logements confortables et à bon marché[1] ne se multiplient pas davantage. D'ailleurs, dans les pays où la législation est différente, leur succès n'est pas beaucoup plus grand. Il est donc plus probable que ces entreprises pâtissent du discrédit qui s'attache aujourd'hui, plus ou moins, à toute œuvre de patronage.

Beaucoup plus efficace paraît devoir être l'action des Caisses d'épargne. Dans la Section belge, la Caisse générale d'épargne (G. P.), qui est presque un établissement de l'État, puisqu'elle jouit de la garantie de l'État et que les membres de son conseil d'administration sont nommés par le gouvernement, exposait fièrement les 150 sociétés constituées sous son patronage. Elle leur a prêté 44 millions et demi de francs à un taux qui varie de 2 1/2 à 3 1/4 p. 0/0, ce qui leur a permis de loger 15.000 familles ouvrières. Et le mouvement est récent, puisqu'il ne date que de la loi du 10 août 1889[2]. Stimulée par cet exemple, la France a essayé de pousser ses caisses d'épargne

[1] Il faut dire que ces logements ne peuvent jamais être à très bon marché si l'on veut que la Société fasse ses frais et retire encore le 4 p. 0/0 d'intérêt net. Pour fournir des logements à très bas prix, il faut que la Société supporte une partie du loyer, c'est-à-dire faire intervenir la charité. Telle est l'œuvre célèbre de Miss Octavia Hill : celle-ci s'adresse aux plus pauvres et se donne pour but non seulement de leur procurer un logement mais de leur apprendre à aimer et à embellir leur pauvre logis, de leur donner le goût du confort et le sentiment du *home*.

[2] Grâce à cette institution, les Belges ont résolu le problème de bâtir et de se loger sans argent ou peu s'en faut. Il suffit en effet qu'une société se constitue avec un capital nominal modique et fasse verser à ses membres seulement le 1/10 de ce capital, pour que la Caisse d'épargne lui avance la moitié du ca-

privées dans la même voie par la loi que nous venons de rappeler. Mais le succès a été médiocre. Sur les 547 caisses d'épargne qui existent en France, 18 seulement ont répondu à cet appel et n'ont employé à cet usage que 2 millions et demi[1]. Encore les trois cinquièmes de cette somme modeste ont-ils été fournis par deux caisses d'épargne seulement, celles de Lyon et de Marseille, qui n'avaient pas attendu l'invitation du législateur pour entrer dans cette voie.

Les sociétés de consommation ont fait mieux encore, en Angleterre du moins. Il y en a déjà (en 1900) 224 qui ont dépensé 129 millions pour bâtir (ou prêté pour faire bâtir) 24.038 maisons : une société, à elle seule, celle de Woolwich près de Londres, a acheté le terrain pour en construire 4.000 et en a déjà achevé un millier. En effet, puisque le but des sociétés de consommation est de fournir à leurs membres tout ce dont ils ont besoin, pourquoi ne pas leur fournir ce dont ils ont le plus pressant besoin, à savoir le logement? C'était un des articles du programme de Rochdale. Et elles sont d'autant plus poussées dans cette voie qu'elles y trouvent un placement très avantageux et de tout repos pour les capitaux surabondants qu'elles ne peuvent utiliser dans leur commerce. Mais, par ce même motif, ces sociétés ont plutôt intérêt à garder la propriété de ces maisons qu'à la transférer à leurs membres[2]. Il vaut mieux pour elles qu'elles les leur louent simplement, soit à prix réduit, soit en leur restituant le trop-perçu à la fin de l'année, soit en les intéressant par des primes ou des rabais au bon entretien de leur appartement. Cette thèse tend à se propager dans les milieux coopératifs et elle est la plus conforme à l'esprit coopératif[3].

pital et augmente ses avances au fur et à mesure que la Société achète des terrains et y fait construire. M. Varlez, dans son rapport déjà cité, mentionne une Société (celle de Châtelet-Gosselies) qui, n'ayant fait verser à ses membres que 11.100 francs, a pu emprunter 828.000 francs, élever 513 maisons et encore se constituer un fonds de réserve de 19.963 fr. 39!

[1] Rapport de M. Cheysson, cité ci-dessus.

[2] Non seulement il n'est pas nécessaire que les associations rendent les ouvriers propriétaires, mais il n'est pas nécessaire qu'elles soient elles-mêmes propriétaires des maisons qu'elles louent. Elles peuvent très bien les louer pour les sous-louer.

[3] En France, quelques sociétés de consommation (la Famille de la Plaine-Saint-Denis (M. A.), la Société du XVIIIe arrondissement) ont construit des maisons pour leurs propres magasins et, afin de réduire leurs frais, louent les étages supérieurs à leurs sociétaires.

Mais ce sont surtout les municipalités, dans bien des villes, qui commencent à faire ce que faisaient les patrons dans leurs cités ouvrières, à bâtir des maisons pour la classe ouvrière. En Suisse, les villes de Berne, Neuchâtel, Fribourg; en Belgique, de Bruxelles, Gand, Saint-Gilles et Liège; en Angleterre, près de cinquante villes, dont Londres, Glascow, Liverpool, Birmingham, Manchester, etc.; en Suède, Gothembourg, — ont construit de ces maisons. Le capital dépensé de ce chef par les municipalités anglaises était évalué, en 1898, à 125 millions de francs[1]. Il en est même qui ont construit des logements meublés, *lodgings*.

Cinq villes, Londres, Birmingham, Fribourg, Ulm et Gothembourg, avaient exposé dans cette section. L'expérimentation faite par la ville de Londres est de beaucoup la plus grandiose. Le Jury lui a décerné une médaille d'or, mais sans autre commentaire qu'une ligne dans le rapport. Disons donc que le conseil municipal, ou, pour parler plus correctement, le Conseil du comté de Londres, a commencé par dépenser 7 millions de francs pour démolir, dans l'affreux quartier du Boundary Street, 720 maisons habitées par 5.719 personnes. Il les a remplacées par un quartier neuf, avec des rues larges de 15 mètres, buanderies, bains, etc., pouvant recevoir 10.000 personnes. Il a dépensé en construction 8.300.000 francs, qu'il s'est procurés par un emprunt à 3 p. o/o remboursable en 60 ans. Les loyers sont en moyenne de 250 francs par an, ce qui est très minime pour Londres.

L'opération s'est soldée en déficit, non seulement parce que les 7 millions d'expropriations ont été passés par profits et pertes, mais aussi parce que les loyers n'arrivent pas à couvrir les annuités de l'emprunt contracté. Mais le Conseil ne s'en inquiète pas, car, en ce qui concerne les dépenses d'expropriation, il les considère comme rentrant dans les dépenses normales d'hygiène municipale (le taux de la mortalité a baissé de moitié dans le quartier) et en ce qui concerne l'insuffisance des loyers, il estime qu'elle sera largement récupérée par la plus-value des terrains.

[1] Voir le rapport de M. Fowler à la *Royal Statistical Society*.

En Allemagne, une foule de villes, surtout dans la Prusse rhénane, sans construire elles-mêmes, favorisent les associations de construction par des modes de subvention très variés : concessions de terrains, souscriptions d'actions, avances de fonds, établissement gratuit de la viabilité, de l'eau, du gaz[1].

Mais c'est surtout sous la forme d'associations coopératives *ad hoc*, c'est-à-dire spécialement créées par les ouvriers eux-mêmes en vue de pourvoir au besoin du logement, que paraît se présenter la solution de l'avenir.

En Angleterre et aux États-Unis, ces sociétés ont donné de prodigieux résultats. Malheureusement elles ne figuraient pas dans l'Exposition. Cela nous dispense d'expliquer leur mécanisme qui est très compliqué. Rappelons seulement, comme terme de comparaison, quelques chiffres.

En Angleterre, en 1900, les *building societies* étaient au nombre de 2.207[2] avec 600.000 membres et un capital de plus de 1.500 millions de francs. Le nombre des maisons bâties par elles n'est pas connu. Toutefois, il ne faut pas croire qu'elles aient bâti des maisons pour leur 600.000 membres ni même qu'elles se proposent de le faire; la majorité des associés ne figurent qu'en qualité de prêteurs. La société est ainsi à double face : caisse d'épargne pour les uns, société de construction pour les autres. D'ailleurs elle ne construit pas elle-même, mais, comme les patrons dont nous avons déjà parlé, elle avance à ceux de ses membres qui veulent devenir propriétaires les capitaux nécessaires.

Aux États-Unis, les *building and loan societies* (de construction et de prêt, la double fonction est ici très bien indiquée par le titre) sont au nombre de 5.600 avec 1.750.000 membres (dont 2/3 environ de prêteurs et 1/3 d'emprunteurs en vue de construire), près de 3 milliards de francs de capitaux, et le nombre de maisons qu'elles avaient fait construire était de 315.000! On se rendra mieux

[1] Voir le rapport déposé à l'Exposition par le Dr Albrecht, *Les œuvres de salut social en Allemagne*.

[2] Ces chiffres sont donnés dans le rapport du *Chief Registrar* des *Friendly societies*, mais d'autres statistiques donnent des chiffres plus élevés : 3.730 sociétés.

compte de l'énormité de ce chiffre si je dis que Paris ne renferme que 80.000 maisons et 900.000 logements. La ville de Philadelphie, baptisée à cause de cela du nom de *City of Homes*, compte, dit-on, à elle seule 60.000 de ces maisons ouvrières. Il est vrai qu'elles sont petites chacune n'étant faite que pour une famille. Ce sont, en effet, des *homes* qu'il s'agit de créer et, par conséquent, c'est bien la propriété définitive et non la simple location que ces sociétés procurent à leurs membres.

La forme d'association coopérative pour la construction tend à se propager, avec des variantes, par tous pays. Le Danemark en avait envoyé un spécimen intéressant, une société ouvrière (G. P.) créée en 1865, qui a déjà fourni à ses membres 1.200 maisons doubles[1]. En France les coopératives de construction ne jouent encore qu'un rôle infime. Cependant tandis qu'en 1889 le rapporteur, M. Georges Picot, ne les mentionnait même pas et que l'*Almanach de la coopération,* en 1893, n'en relevait que 3, aujourd'hui elles sont au nombre de 22 (sur 59), il est vrai qu'elles ne représentent guère que le sixième comme capital et comme construction. Elles avaient dépensé 1 million en constructions, ce qui suppose tout au plus 300 maisons. La plus importante paraît être celle de Roubaix, «la Ruche roubaisienne» (M. O.), qui a déjà fait bâtir, quoiqu'elle n'ait été fondée qu'en 1895, une centaine de maisons. Naturellement, comme toutes les sociétés de construction, elle a été obligée de demander les avances nécessaires à d'autres qu'à ses candidats-propriétaires, mais à la différence des sociétés coopératives anglaises et américaines, ses prêteurs restent de simples créanciers et ne deviennent pas des actionnaires-sociétaires et ceci, au point de vue coopératif, constitue une grave infériorité.

L'État aussi a un rôle de premier ordre en ce qui concerne le logement, mais plutôt sous la forme négative qui consiste à supprimer les logements insalubres, et ceci rentre dans l'hygiène dont nous parlerons dans la section suivante. Il peut cependant subventionner les

[1] Comme la Société ne peut faire assez de maisons pour tous ses membres, — elle en avait 4.000 (en 1900), — elle les fait tirer au sort. Mais ceux qui, au bout de dix ans, n'ont rien gagné ont du moins la consolation de retrouver leurs cotisations grossies par les intérêts accumulés.

associations de construction sur le budget, comme en Danemark où un crédit annuel de 2 millions de couronnes (2.800.000 fr.) est inscrit au budget à cette fin. Il va sans dire que lorsqu'il est patron lui-même, il peut construire des maisons pour son personnel. L'État prussien dépense des millions de marcs pour les maisons des employés de ses chemins de fer : la Section allemande en offrait un grand nombre de spécimens, dont un grandeur naturelle à Vincennes (G. P.).

III

LA SANTÉ.

En tant que règle pratique, l'Hygiène sociale est la plus vieille des branches de l'Économie sociale, puisqu'elle occupait une place importante déjà dans les lois de Moïse et les prescriptions des religions antiques et qu'on nous rapporte qu'Auguste avait fait élever trois statues, à la Paix, à la Concorde, à la Santé publique; mais en tant que corps de doctrine, elle est la plus nouvelle. Aussi est-elle la plus ambitieuse. «L'hygiène, dit un spécialiste[1], c'est l'étude de toutes les conditions qui assurent la prospérité de l'individu et de l'espèce, qui les améliorent moralement et physiquement, en un mot qui favorisent et activent l'évolution». A ce compte elle absorberait toute l'économie sociale et même toute la science sociale, y compris la morale. Nous en donnerons une définition plus limitée en disant qu'elle est l'ensemble des mesures préventives en vue d'abaisser le taux de la morbidité et de la mortalité[2]. Et par là nous lui conférons un privilège que toutes les autres branches de la science sociale peuvent lui envier, c'est que ses résultats peuvent être contrôlés et mesurés par une simple opération d'arithmétique, une soustraction : — il suffit de comparer le taux de mortalité *avant* et *après*.

[1] Proust, *Traité d'hygiène*.

[2] Mais c'est là la définition de la médecine, dira-t-on? Remarquez que nous ne parlons que des mesures «préventives». Il ne s'agit donc point de la thérapeutique. L'hygiène ne comprend pas les hospices et hôpitaux à moins que, comme les sanatoriums pour tuberculeux, ceux-ci aient pour but moins de guérir les malades que de les empêcher de contaminer la société.

Telle quelle, cette définition embrasse encore un champ très vaste, que nous subdiviserons en quatre parties : 1° mesures de propreté (dans la maison, dans l'atelier, dans la cité); 2° lutte contre les maladies épidémiques ou contagieuses; 3° contrôle des denrées alimentaires; 4° protection des nourrissons et enfants en bas âge. Dans l'Exposition de 1889, la Section de l'Hygiène (Section XIII) était plus vaste, car on y avait mis aussi les asiles de nuit, soupes populaires, le patronage des jeunes libérés et la prévention des accidents de fabrique, et même le repos du dimanche. Toutes ces questions nous paraissent devoir rentrer dans d'autres sections. En revanche, dans l'Exposition de 1900, la Section d'Hygiène (Classe 111) était singulièrement étriquée, car, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, elle ne comprenait guère que des échantillons d'eaux minérales et thermales et des modèles de filtres, baignoires, lavabos et water-closets, qui auraient dû être renvoyés les uns à la Classe 16, Médecine et Chirurgie, les autres au Groupe XII du Mobilier.

Telle que nous l'avons définie, et par l'énumération de ses attributions, l'Hygiène sociale paraît se confondre en partie avec l'Assistance, si bien qu'en France «la Direction de l'assistance et de l'hygiène publiques», instituée par un décret du 1er janvier 1889 auprès du Ministère de l'intérieur, réunit, comme son titre l'indique, ces deux branches de l'Économie sociale. En effet, il est naturel que ce soit pour les plus pauvres que l'hygiène laisse le plus à désirer, mais il ne faut pas oublier que le mobile de l'assistance, la charité, n'est pas précisément celui de l'hygiène. Si celle-ci s'occupe des pauvres, c'est dans l'intérêt de tous, et aussi bien de ceux qui ne le sont point.

§ 1er. L'hygiène consiste avant tout à assurer *la propreté*, c'est-à-dire à éliminer toutes les matières qui ne sont pas à leur place et qui, par cette raison, sont encombrantes ou même dangereuses[1].

Il y a d'abord la propreté individuelle. Il est vrai qu'en tant qu'elle reste «individuelle» elle ne rentre pas dans l'économie «sociale».

[1] Qu'appelle-t-on une chose sale? Tout simplement celle qui n'est pas à sa place. La terre n'est pas sale quand on la laboure; mais elle l'est quand elle se trouve sur des bottines ou sur un chapeau, alors on dit qu'ils sont «sales» et qu'il faut les brosser.

Mais elle y prend place sitôt qu'il est pourvu à ce besoin par des institutions collectives, par exemple par la création de bains et douches, ou de lavoirs et buanderies publics.

Nos villes modernes, malgré toutes nos prétentions en fait d'antisepsie, sont très inférieures en cela non seulement aux cités de l'antiquité, mais même aux villes du moyen âge et à celles de l'Orient, qu'on dépeint comme les asiles de la saleté. Elles avaient des étuves, elles ont des bains chauds à profusion, tandis que dans les nôtres les bains publics sont rares et beaucoup trop chers pour que le peuple puisse en user. En Angleterre, une loi du 26 avril 1846 a autorisé les municipalités à s'imposer extraordinairement pour procurer aux pauvres des bains à 1 ou 2 pence, et elle a été suivie d'effet. Mais, en France, c'est l'association privée qui a dû donner l'exemple en créant ces établissements[1]. L'une d'elles figurait à l'Exposition, mais à la Classe 110 et non à l'Hygiène. C'est «l'Œuvre des bains et douches à bon marché» (M. A.), fondée à Bordeaux en 1892, puis à Paris en 1898. La douche est généralement aujourd'hui préférée au bain : elle lave mieux, elle est beaucoup plus prompte, elle consomme moins d'eau et par là coûte beaucoup moins. Aussi a-t-on pu abaisser le prix à 0 fr. 15 pour Bordeaux et 0 fr. 20 pour Paris, savon compris. Le succès a été complet : 500 douches par jour à Bordeaux. «Il n'y a, dit le rapport, que les gens voués aux métiers sales qui n'y vont pas, ce qui prouve que le manque constant de propreté enraye le désir de se la procurer.» — Observation spirituelle et profonde dont la portée dépasse de beaucoup notre sujet.

Il y a aussi la propreté de la maison. C'est même un des chapitres les plus importants de l'hygiène que celui des logements insalubres, mais nous nous bornerons à le rappeler puisqu'il a fait l'objet du chapitre précédent. Nous avons vu que les patrons, les associations libres et les municipalités y travaillent, chacun de son côté. Les municipalités anglaises sont armées de pouvoirs draconiens : elles peuvent être saisies soit par les Conseils de santé institués à cet effet, soit par de simples dénonciations privées, et leurs injonctions sont sanction-

[1] Cependant il y avait déjà à l'Exposition de 1889, une institution de bains à bon marché du Havre, mais le prix était de 0 fr. 40, c'était trop cher.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nées par des astreintes de 12 fr. 50 par jour de retard et, s'il le faut, par la prison[1]. Ces mesures coercitives ont stimulé l'initiative individuelle et ont fait naître en Angleterre une forme curieuse d'association : les associations de propriétaires pour s'occuper de la salubrité de leurs maisons et se signaler mutuellement leurs vices et les moyens de les guérir.

Il y a aussi la propreté de la fabrique. Nous n'y insisterons pas non plus puisque nous avons parlé longuement déjà dans le livre sur le Travail, des magnifiques progrès réalisés dans ce domaine (voir p. 105) et nous aurons l'occasion de voir dans le livre suivant une autre face de l'hygiène de l'atelier, les mesures de préservation contre les accidents. Naturellement c'est aux patrons qu'incombe en premier lieu l'hygiène de la fabrique. Cependant l'État, par ses prescriptions législatives et par ses inspecteurs, y prend une très grande part et qui va grandissant par tous pays. En France, plusieurs textes de loi, notamment la loi du 12 juin 1893 et de nombreuses circulaires, règlent tout ce qui concerne la ventilation, l'éclairage, les appareils de préservation contre les machines, la manutention des matières toxiques. Mais l'association libre, elle-même, y a son rôle et nous en verrons quelques exemples dans le livre suivant.

Il y a enfin la propreté de la cité, de ce milieu plus vaste dans lequel se trouvent contenus l'individu, la maison, la fabrique, et dont l'hygiène par là-même embrasse et domine toutes les hygiènes spéciales. Il faut travailler sans cesse à débarrasser ce milieu urbain de tous les déchets, de tous les éléments homicides, de tous les cadavres aussi, que la vie y déverse chaque jour. C'est un problème énorme mais dont la solution est plutôt de la compétence de l'ingénieur sanitaire que de celle de l'économiste. Nous ne pouvons que renvoyer aux installations d'égouts, cimetières, fours crématoires (pour les vidanges et pour les morts) exposées par toutes les grandes villes du monde, particulièrement par la Ville de Paris dans son magnifique pavillon, et celles de Suède et des États-Unis. Mais nous n'avons pas

[1] En France, la loi du 13 avril 1850 donnait aux municipalités d'assez grands pouvoirs, mais elles n'en usaient pas. Nous verrons si la loi toute récente du 20 février 1902 est mieux appliquée.

vu figurer ces admirables sociétés anglaises, fondées sous l'inspiration de Ruskin, qui se donnent pour tâche, les unes d'empêcher la propriété privée d'accaparer ce qui reste encore de terre libre (*The commons preservation Society*), les autres d'empêcher les usines de souiller les cours d'eau, d'autres encore de créer dans les villes des parcs ou des squares, et qui toutes luttent vaillamment et efficacement pour conserver aux hommes ce qui fait la santé et la joie, les eaux pures, les arbres, l'air et le soleil.

Le service des eaux et celui des égouts, c'est-à-dire l'adduction de l'eau pure et l'évacuation des eaux sales — ces deux catégories de travaux qui déjà, au dire de Denys d'Halicarnasse, manifestaient avant tout la grandeur de l'empire romain — constituent encore aujourd'hui, et de plus en plus, le fonds de l'hygiène urbaine. Mais, comme nous allons le voir, sur ce tronc beaucoup d'autres attributions sont venues se greffer.

§. 2. La chasse aux microbes et la lutte contre les maladies contagieuses est aussi une des formes de la propreté. Il est établi aujourd'hui que c'est la pollution de l'eau potable par les bacilles typhiques, généralement provenant des matières fécales, qui donne la fièvre typhoïde, et c'est la suspension dans l'air que nous respirons des bacilles de la tuberculose, provenant généralement des crachats desséchés, qui propage la phtisie, c'est-à-dire que, dans les deux cas, l'homme est empoisonné par les excrétions de ses semblables dont on n'a pas su débarrasser le milieu, et de même dans beaucoup d'autres cas.

Toutes ces maladies pourraient donc être évitées. Entre toutes, c'est la tuberculose qui préoccupe le plus l'opinion publique. Cette terrible maladie qui, dans les grandes villes, accapare à elle seule la moitié des décès et choisit ses victimes dans la force de l'âge (entre 30 et 40 ans) est une maladie *sociale* au premier chef, en ce sens qu'elle tient à des causes sociales, dont les deux principales sont le logement surpeuplé, que nous avons déjà vu, et l'alcoolisme, que nous allons voir tout à l'heure, et quelques autres encore — l'insuffisance d'alimentation, le surmenage dans le travail ou le travail fait dans des condi-

tions insalubres, la prostitution[1], — qui pourraient être supprimées ou atténuées. Partout où l'on s'est mis à l'œuvre avec vigueur, la tuberculose a reculé. Le plus admirable exemple qu'on puisse citer est celui de l'Angleterre qui, autrefois, était considérée comme la terre natale des phtisiques et qui pourtant, en un demi-siècle, a réussi à abaisser la mortalité de ce chef de près de moitié; et cela presque uniquement grâce à la destruction des maisons insalubres, ordonnée par les municipalités, et à la pratique de la tempérance, enseignée par l'association. Pendant ce temps en France, où ces deux facteurs n'agissent que faiblement, la mortalité par la tuberculose augmentait et dépasse de beaucoup aujourd'hui le taux de l'Angleterre d'il y a cinquante ans![2].

Comme instrument dans cette lutte, on parle beaucoup aujourd'hui des *sanatoriums*. Les modèles en relief et photographies exposés par l'Allemagne, et qui ont à juste titre reçu un grand prix, étaient une des curiosités de l'exposition d'Économie sociale et ont fortement contribué à faire connaître cette institution parmi nous, où on commence à l'imiter. On sait que, pour l'Allemagne, le rapide développement de ces sanatoriums tient à une cause spéciale : ce sont les caisses officielles d'assurance contre la maladie et l'invalidité, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, qui ont propagé et subventionné ces institutions. Elles l'ont fait parce qu'une énorme partie de leurs ressources se trouvant absorbée par les indemnités et pensions à servir aux ouvriers tuberculeux, elles ont pensé qu'il serait plus économique de chercher à les guérir. Dans un rapport au Congrès de Stuttgard, en 1895, le directeur d'une de ces caisses d'assurances, le D[r] Gebhardt, faisait le compte que si un traitement de trois mois dans un sanatorium pouvait retarder de trois ans la mort ou l'invalidité du tuberculeux, les

[1] Toutes ces causes réunies font varier le taux de la mortalité par la tuberculose de 10 à 104 p. 10,000 habitants quand on passe des quartiers de Montrouge ou de Clignancourt à celui des Champs-Élysées. Dans ceux-là l'homme a donc dix fois plus de chances de devenir tuberculeux que dans celui-ci.

[2] En Angleterre, de 1851 à 1860, on comptait 2.679 morts de phtisie par million d'habitants. De 1891 à 1895, on n'en compte plus que 1.473. (Voir la brochure *la Défense sociale contre la tuberculose*, par le D[r] Roux.)

En France on compte 150.000 décès par la tuberculose annuellement, ce qui représente 3.846 décès par million d'habitants. Il y en a 10.688 rien que pour Paris (en 1901), ce qui représente 4.250 par million d'habitants. Il n'y en a eu que 7.734 à Londres, soit 1.700 par million.

caisses d'assurance y gagneraient, car la dépense pour trois mois de traitement, à 2 fr. 50 par jour[1], ne serait que de 225 francs, tandis que l'économie de trois ans de pension, à raison de 300 francs environ par an, serait de 900 francs. Et même n'y eût-il qu'un tuberculeux sur trois pour qui l'expérience réussît qu'il y aurait encore économie.

C'est en 1895 que fut créé le premier, celui de Grabowsee (G. P.). Depuis lors, on en a créé une quarantaine qui peuvent recevoir 20.000 ouvriers. On sait que la cure dans ces établissements consiste seulement dans la vie au plein air, la suralimentation, la propreté la plus méticuleuse, surtout en ce qui concerne les expectorations. Mais elle est assez coûteuse. Le prix de la journée ne peut descendre au-dessous de 3 fr. 50. A cela il faut ajouter l'intérêt et l'amortissement du capital engagé qui ne peut guère représenter moins de 6.000 francs par lit[2], ce qui fait à peu près 1 fr. par jour (240 fr. d'intérêt à 4 p. 0/0, plus 120 fr. d'amortissement à 2 p. 0/0). Et enfin il est difficile de déterminer un ouvrier à s'installer dans un sanatorium et, en tout cas, à lui procurer le repos d'esprit nécessaire, si pendant ce temps sa famille meurt de faim. Il faut donc encore ajouter une indemnité de chômage pour la famille, disons 1 fr. 50 comme dans les sociétés de secours mutuels. Total : 6 francs par jour. Qui les payera? En Allemagne, les caisses d'assurance disposent de milliards; encore généralement n'en payent-elles qu'une partie. En France, les sociétés de secours mutuels sont trop pauvres pour assumer une telle charge[3]. En Belgique, les pouvoirs publics paraissent disposés à se charger des frais de construction; du moins c'est ce que vient de faire le Conseil de la province de Liège.

Mais les résultats obtenus par ces sanatoriums valent-ils tant de sacrifices? Ce n'est pas absolument démontré. Le rapport officiel de

[1] Le prix est beaucoup plus élevé, comme nous allons le dire, mais dans ce calcul on suppose, ce qui est le cas, en effet, que la Caisse d'assurances ne payera que la moitié du traitement.

[2] Dans le sanatorium d'Angicourt, qui a été construit en 1900 par l'Assistance publique de Paris, le prix de revient du lit est de 8.800 francs.

[3] On estime le nombre des tuberculeux en France à 400.000, dont la plupart sont de la classe pauvre, par les causes déjà indiquées. N'en comptons que 300.000 à soigner, et supposons que 100.000 lits suffisent, chacun devant être occupé par 3 malades se succédant dans l'année : la construction coûterait 600 millions de francs, l'entretien annuel (intérêt et amortissement compris), 164 millions.

l'Office impérial d'assurances, rédigé pour l'Exposition par le docteur Bielefeldt, constatait que sur 3.290 tuberculeux soignés en 1897, et considérés comme guéris, il n'en restait plus, au bout de deux ans, en 1899, que 671, soit un cinquième environ, encore capables de gagner leur vie[1]. L'opération n'apparaît donc pas si brillante, ni au point de vue médical ni même au point de vue financier, qu'on l'espérait.

Il semble qu'on puisse recourir avec avantage à des procédés plus économiques et peut-être plus efficaces : d'abord et surtout, comme en Angleterre, la suppression des causes sociales et l'enseignement des habitudes de propreté, mais aussi le système qu'on commence à essayer en Belgique et à Lille, par les soins du docteur Calmette (H. C.) : le dispensaire pour rechercher, surveiller, conseiller les ouvriers tuberculeux, et l'administration de secours à domicile ou l'envoi en pension dans des fermes à la campagne pour ceux qui ne sont qu'au début de la maladie.

On sait que contre certaines maladies contagieuses la préservation s'opère d'une façon toute différente : non plus par des mesures antiseptiques, mais par une voie en quelque sorte inverse, par vaccination, c'est-à-dire en introduisant préventivement dans l'organisme le poison atténué, *cultivé*. La découverte de Pasteur et la création dans divers pays des instituts sérothérapiques, dont plusieurs figuraient à l'Exposition, à l'instar de celui de Paris (H. C.) qui porte le nom de son illustre fondateur, ont donné un intérêt nouveau à cette forme de l'hygiène sociale. Cependant la vaccination contre la rage ou la diphtérie sont encore du domaine de la médecine plutôt que de celui de l'hygiène sociale, tandis que la vaccination contre la variole y tient une très grande place. Elle est obligatoire dans plusieurs pays, notamment en Allemagne et même en Angleterre, où elle a soulevé toutefois une opposition qui ne paraît pas près de désarmer malgré

[1] Une statistique plus récente du sanatorium de Gœbersdorf confirme ces chiffres. En 1890, il n'y a plus que 24 p. 100 des malades soignés en 1896 et 22 p. 100 de ceux soignés en 1895 qui soient capables de travailler normalement. (Voir l'opuscule de M. Roux déjà cité.)

Et encore faut-il remarquer que ces sanatoriums ne reçoivent pas les tuberculeux gravement atteints.

les résultats éloquents de la statistique[1]. En France, elle n'est obligatoire que dans certains cas spéciaux, pour entrer dans les écoles du gouvernement, pour le service militaire, etc. Cependant de nombreux instituts de vaccination sont établis un peu partout gratuitement.

Enfin il y a la lutte contre les maladies épidémiques importées de l'étranger. Ce sont celles qui, sous les noms sinistres de peste ou de choléra, ont de tout temps le plus terrifié le public, quoique en réalité leurs méfaits soient peu de chose à côté de la familière tuberculose. On peut même dire que ces invasions redoutées ont sauvé beaucoup plus de personnes qu'elles n'en ont tuées, car c'est à elles que l'on doit l'éveil de l'opinion publique et les premières mesures d'hygiène sociale. Encore aujourd'hui, pour rassurer le public, on leur oppose les barrières le plus souvent inefficaces des quarantaines et des désinfections, mais on sait qu'il est à peu près impossible d'empêcher le microbe d'entrer et que le seul remède efficace est de l'empêcher de se développer et de se multiplier, en faisant de nos cités et de nos maisons des milieux salubres où c'est lui qui meurt. Un pays qui a su mettre en pratique l'hygiène sociale n'a plus besoin de se défendre contre la contamination de l'étranger.

Dans cette lutte admirable contre les maladies contagieuses, il est cependant un cas particulier dans lequel l'hygiène sociale nous paraît avoir fait fausse voie : c'est dans la lutte contre la propagation des maladies vénériennes. Ici l'hygiène sociale a abouti à ce résultat monstrueux de suspendre tous les droits inscrits dans nos lois, de frapper d'arrestation et de séquestration arbitraire, de condamner à une sorte d'emprisonnement perpétuel dans des maisons de *tolérance,* de soumettre à des traitements avilissants et à un viol hebdomadaire et officiel, sous forme de visite sanitaire, quelques centaines de mille

[1] En Angleterre, la mortalité par la variole, qui était, au commencement du siècle, de 30 pour 10.000 habitants, s'est abaissée d'abord des neuf dixièmes par l'action des sociétés libres pour la propagande de la vaccination, mais elle était encore de 3 pour 10.000 en 1853 quand elle a été décrétée obligatoire ; elle n'est plus aujourd'hui que de 1,56 pour 10.000.

En Allemagne aussi la loi de 1874 a rendu la vaccination obligatoire. Un tableau statistique montrait la mortalité par variole tombant de 26 pour 10.000 habitants en 1872 à à 0,002 en 1897. La mort par la variole est devenue un phénomène. A Berlin, en 1891, il y a eu 3 morts par la variole : à Paris, la même année, 82 !

pauvres femmes ou plutôt femmes pauvres. Rien n'est moins prouvé que l'efficacité de ces mesures au point de vue de la diminution des maladies vénériennes; fût-elle constatée d'ailleurs qu'elle n'excuserait rien. En tout cas si on déclare de telles mesures indispensables, il n'y a aucune bonne raison pour ne pas les imposer d'abord à ceux dans l'intérêt de qui elles ont été édictées, c'est-à-dire aux hommes. Assurément la contamination peut se faire aussi bien par le mâle que par la femelle. Il n'y a pas d'inégalité de sexes devant l'hygiène, surtout devant l'hygiène sexuelle.

De vaillantes sociétés, sous la bannière de M[me] Joséphine Butler, luttent contre la réglementation de la prostitution et ont obtenu son abolition, d'abord en Angleterre et dans plusieurs autres pays. Elles n'avaient pas exposé, mais la *Ligue française de la moralité publique* qui fait la même campagne a reçu une médaille d'or. Et les deux congrès féministes réunis à l'occasion de l'Exposition, celui des *Droits de la femme* et celui des *Œuvres féministes,* ont voté l'un et l'autre, sans discussion, l'abolition de toutes les mesures qui, sous prétexte de santé publique, assimilent la femme à une sorte de vase contaminé.

§ 3. Les villes n'ont pas seulement à se débarrasser des matières usées qui sortent de la circulation ; elles ont aussi à surveiller celles qui y entrent pour être consommées. Or si, en ce qui concerne l'eau, tout le monde, y compris ceux qui ne sont nullement socialistes d'État, est d'accord pour reconnaître que c'est le premier devoir des municipalités de veiller à ce qu'elle soit fournie en quantité suffisante et d'une qualité irréprochable et même presque toujours à la fournir elle-même, l'opinion n'est pas si unanime en ce qui concerne les aliments, et les économistes libéraux protestent encore très vivement contre les mesures d'inspection des marchés et contre les laboratoires municipaux.

Nonobstant on n'a pas hésité dans tous les pays à soumettre à l'inspection les abattoirs et le bétail importé (il est vrai qu'ici les préoccupations protectionnistes prédominent souvent sur celles de l'hygiène) et à interdire la vente des viandes provenant d'animaux malades. Dès 1875 en Angleterre, la loi du 11 août prohibait la vente non seulement de la viande, mais de toutes denrées falsifiées,

et dans presque tous les pays il en est de même[1]. Partout aussi on crée des laboratoires municipaux pour renseigner le consommateur sur ce qu'il consomme, sans respect pour la maxime classique que le consommateur est toujours le meilleur juge de ses intérêts. La question du lait est en ce moment à l'ordre du jour, et on ne voit pas en effet pourquoi, s'il est du devoir des villes de veiller à la salubrité de l'eau potable, il ne rentrerait pas aussi bien dans leurs attributions de veiller à la salubrité du lait, puisque la falsification de cette boisson est une des causes de la mortalité infantile, et qu'on ne saurait dire ici de cette catégorie de consommateurs au biberon «qu'ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts»[2].

Mais ce n'est pas seulement contre les causes d'empoisonnement involontaire que l'hygiène sociale doit défendre le consommateur, c'est aussi contre les empoisonnements volontaires. Sans doute la protestation sera ici bien plus énergique, car une telle entreprise peut impliquer certains empiètements graves sur la liberté individuelle; mais on peut d'abord procéder par la persuasion et la propagande, comme le font par exemple les deux Ligues contre le tabac (l'une contre *l'abus du tabac* et l'autre, plus radicale, contre *l'usage du tabac*), qui avaient exposé leurs brochures *antitabaciques*. Le Jury, estimant sans doute que dans ce cas l'empoisonnement n'est pas démontré et qu'en tout cas le péril pour la santé publique n'est pas bien grave, n'a accordé qu'une simple mention honorable à la première.

Les sociétés végétariennes croient aussi que se nourrir de chair morte, de morceaux de cadavre, est aussi pour l'homme une façon de s'empoisonner. Elles auraient pu trouver place dans cette Classe; mais, sauf erreur, elles n'y figuraient pas.

Autrement grave et autrement démontré au point de vue social est l'empoisonnement par l'alcool. La lutte contre l'alcoolisme constitue

[1] En France, il n'y a pas de loi générale sur les denrées alimentaires, mais des lois spéciales pour certaines denrées, la viande, le vin, la margarine, la saccharine, etc.

Mais un projet de loi sur «la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et des produits agricoles» a déjà été voté par le Sénat et la Chambre des députés.

[2] Aussi, plusieurs villes en Angleterre non seulement contrôlent le lait, mais le fournissent à leurs habitants stérilisé et au prix de revient, par exemple la ville de Saint-Helens.

assurément un des départements les plus importants de l'hygiène sociale. Cependant, c'est dans la Classe 108 (institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers) qu'elle figurait dans ses principales manifestations.

Sans doute on a voulu affirmer par là que l'alcoolisme, tant par ses causes que par ses effets, relevait plutôt de la morale que de la simple hygiène; mais cependant il ne faut pas oublier que l'alcoolisme est au premier chef un acte de consommation matérielle et implique une détérioration physique dont le désordre moral n'est que la conséquence. C'est donc ici qu'il convient de parler des efforts si nombreux faits par tout pays pour enrayer la consommation de l'alcool et qui étaient très largement représentés à l'Exposition. C'est ici que les trois grands facteurs sociaux dont nous avons parlé dans l'Introduction, l'association libre, le patronage, l'État, travaillent de concert, et on ne peut pas dire, tant s'en faut, que leurs efforts aient été vains.

Les plus beaux résultats obtenus dans la campagne anti-alcoolique ne figuraient malheureusement pas à l'Exposition : nous parlons du système si original de Gothembourg qui consiste à concéder aux sociétés de tempérance elles-mêmes l'exploitation de débits de boissons, dans l'espoir, qu'elles ont tenu à honneur de justifier, qu'elles feraient de leur mieux pour dégoûter leurs clients de venir à leurs comptoirs. Cependant, dans le concert d'éloges que ce système a provoqué partout, il y a quelques voix discordantes, quoique rares, et l'on a contesté l'authenticité des résultats donnés par les statistiques officielles, d'après lesquelles la consommation de l'alcool serait tombée, en Suède, de 23 litres (en 1829) à 3 litres, et, en Norvège, de 14 litres à un demi-litre.

La Russie avait au contraire fait une place considérable à l'anti-alcoolisme dans son exposition. Nous avons dit dans l'Introduction que la plus grande partie de sa section dans le Palais d'Économie sociale était occupée par les Comités de tempérance, mais elle avait, de plus, au Champ-de-Mars tout un pavillon consacré au monopole de l'alcool par l'État. On sait qu'en Russie c'est l'État qui rectifie et qui vend l'alcool. Ce monopole est très ancien, puisqu'il aurait été institué, il y a quatre siècles (en 1598), par le tsar Boris Godounoff; mais c'est en 1894

qu'il a été réorganisé sous sa forme actuelle. Cette institution rentre tout à fait dans ce chapitre, car elle a pour but (à la différence du monopole des tabacs en France) non d'accroître les revenus du fisc, mais de réduire la consommation de l'alcool, de diminuer le nombre des cabarets, d'empêcher le moujik d'y passer tout son temps et de s'endetter pour boire. A cette fin, l'État s'est réservé le droit exclusif de fabriquer et de vendre l'eau-de-vie. L'employé préposé au débit, n'ayant aucune part aux bénéfices, n'a pas d'intérêt à pousser à la consommation; l'eau-de-vie est vendue non au petit verre, mais en flacons cachetés qu'il est interdit de consommer sur place. Il est vrai que rien n'empêche l'acheteur d'aller le consommer chez le débitant d'en face ou même dans la rue, et il ne s'en fait pas faute.

Les «comités de tempérance» (G. P.) ont été créés à la même date que le monopole, en 1894, en vue de concourir au même but. Ce sont des comités semi-officiels subventionnés par l'État (chacun reçoit 50,000 roubles; environ 8 millions de francs au total) et qui ont pour mission de détourner le peuple des cabarets en lui ouvrant des salles de thé, comme celle qui figurait dans le Palais d'Économie sociale, et aussi des salles de lecture, théâtres, etc., et même des maisons de santé pour les alcooliques.

Les résultats obtenus semblent très encourageants. D'après M. Skarzynski[1], le nombre des débits aurait diminué des six septièmes, le nombre d'arrestations pour ivrognerie dans la même proportion, et par contre les dépôts dans les caisses d'épargne et le rendement des impôts auraient augmenté. Il est à remarquer cependant que le rapport rédigé, pour le Comité d'organisation, par le docteur Pogogeff[2], est très discret en ce qui concerne ces résultats : il n'en dit même rien du tout.

On sait que le monopole de l'alcool existe aussi en Suisse, mais beaucoup moins complet, car l'État (c'est la Confédération qui a le monopole, mais les bénéfices sont répartis entre les cantons) ne fait que la rectification et la vente en gros, et laisse la vente au détail aux débitants. On ne voit donc pas en quoi ce système pourrait servir à

(1) *Le progrès social à la fin du XIXe siècle.* — (2) *L'Économie sociale à la Section russe.*

combattre l'alcoolisme, si la loi n'obligeait les cantons entre lesquels le bénéfice est réparti à en réserver le dixième pour «combattre l'alcoolisme dans ses causes et dans ses effets». Seulement cette clause est interprétée très librement, et les cantons la considèrent volontiers comme suffisamment remplie pourvu qu'ils donnent à leurs bonis un emploi philanthropique quelconque[1].

Dans les pays anglo-saxons et généralement dans les pays protestants, c'est l'association libre, la société de tempérance, très souvent avec un caractère religieux, qui joue le principal rôle, et mène avec ardeur, parfois avec furie, la campagne anti-alcoolique. Ces grandes sociétés étrangères étaient représentées à l'Exposition. D'abord «la Fédération internationale de la Croix-Bleue» (G. P.), dont le siège est à Genève où elle a été fondée en 1877. Elle compte 32.000 adhérents dont la moitié en Suisse. Quoiqu'elle paraisse, à nous Français, bien rigoureuse, puisqu'elle prohibe non seulement toute boisson distillée, comme les eaux-de-vie et liqueurs, mais toute boisson fermentée, cependant elle l'est beaucoup moins que d'autres sociétés de tempérance, notamment celle, plus ancienne et plus nombreuse, des «Bons Templiers» (M. B.) [fondée à New-York en 1853, mais c'était la section suédoise qui avait exposé]. D'abord elle ne proscrit que la consommation mais non la production du vin ou de la bière. Inconséquence! dit-on. Non. L'abstinence totale qu'elle prescrit à ses membres n'implique pas une condamnation des boissons fermentées, mais n'a d'autre but que de guérir l'ivrogne; or l'expérience prouve que cette guérison n'est possible que par l'abstinence totale et le meilleur moyen de l'y amener, pour ceux qui ont conscience de la gravité de ce mal chez autrui, c'est de prêcher d'exemple. De plus, elle n'exige pas de vœux perpétuels, mais se contente d'engagements temporaires, voire d'un mois, ou même d'une quinzaine, et renouvelables à volonté, même pour ceux qui ont succombé. Ainsi les irrésolus ne sont pas

[1] Dans le rapport sur l'Économie sociale en Suisse M. Lecointe dit : «L'expérience prouve que le monopole de l'alcool ne peut réussir qu'à la condition de porter sur toutes les espèces d'alcool (en Suisse, il ne porte que sur l'eau-de-vie de grains et de pommes de terre) et sur toute vente au détail intégralement. S'il s'est produit une réduction dans le nombre des buveurs, c'est moins à la loi fédérale qu'aux sociétés d'abstinence qu'il faut l'attribuer. Le chiffre des cabarets ainsi que la consommation des spiritueux n'ont pas diminué.»

effrayés pour entrer, et ceux qui ont failli ont la ressource de recommencer.

Les résultats obtenus par ces sociétés sont cette fois incontestables et incontestés : la consommation des boissons alcooliques a diminué en Angleterre et aux États-Unis dans d'énormes proportions. En Angleterre on peut dire des *abstinents* ce que Tertullien disait des chrétiens des premiers siècles : ils sont partout. Même dans l'armée, il n'est guère de régiments qui ne compte une section d'abstinents.

Aux États-Unis, l'action de ces sociétés ne s'exerce pas simplement par voie de persuasion. Dans des villes, dans des États entiers, elles ont fait interdire légalement (par la *local option*) la consommation de boissons alcooliques, et il est des États que les wagons-bars ne peuvent traverser qu'à la condition de mettre leurs bouteilles sous clé durant tout le temps qu'ils mettent à traverser leur territoire.

En France la campagne anti-alcoolique a été jusqu'à présent assez mollement soutenue par l'opinion publique. Aussi tandis que dans tous les autres pays l'alcoolisme recule ou au moins reste stationnaire, la France était le seul pays où il gagnait rapidement du terrain. Alors qu'il y a vingt ans la France n'occupait qu'un des derniers rangs pour la consommation de l'alcool, elle est en train maintenant de monter au premier ou peu s'en faut[1], et ce sont ces progrès de l'alcoolisme qui sont plus inquiétants que l'alcoolisme lui-même. Déjà, lors de l'Exposition de 1889, le rapporteur de la section d'hygiène, M. Neuman, s'effrayait en constatant que la consommation de l'alcool était montée à 3 lit. 80; dix ans seulement sont passés et la voilà au-dessus de 4 litres et demi ! Deux cartogrammes exposés par la Ligue anti-alcoolique étaient particulièrement impressionnants. C'étaient deux cartes de France qui représentaient dans chaque département et à dix ans d'intervalle, l'une le nombre des cabarets par des taches noires, l'autre la quantité d'alcool consommé par des taches rouges et c'était une chose effroyable, que de voir le progrès de cette lèpre

[1] Elle est tout à fait au premier rang si l'on compte l'alcool contenu dans le vin, mais, si l'on ne tient compte que de l'eau-de-vie distillée, elle est distancée par la Hollande, la Belgique et le Danemark, et à égalité avec l'Allemagne.

hideuse[1]. Des régions entières, comme le Sud-Est de la France, hier encore saines, se trouvent aujourd'hui contaminées, particulièrement par l'absinthisme qui n'est pas la forme la moins dangereuse de l'alcoolisme.

L'État chez nous n'a rien fait du tout, sinon de recommander l'enseignement de l'anti-alcoolisme dans les écoles et dans les casernes. Il n'a pas osé s'attaquer à ces deux grandes armées — plus nombreuses comme effectifs que l'armée militaire et plus redoutables parce qu'elles votent — qui sont l'une les débitants de boisson, l'autre les bouilleurs de cru, en limitant pour les premiers le nombre des cabarets, en supprimant pour les seconds le privilège de produire et vendre l'eau-de-vie en contrebande.

L'association n'a pas donné non plus dans notre pays de grands résultats.

Cependant il y avait à l'Exposition, en dehors des sections françaises qui relèvent de la Croix-Bleue, deux ou trois Ligues nationales. La plus active est «l'Union française anti-alcoolique» (G. P.) fondée par le docteur et madame Legrain, qui compte environ 40.000 membres répartis entre 600 sociétés locales. Elle prescrit l'abstinence de toute boisson distillée, mais admet «l'usage modéré» de boissons fermentées. La «Société française de tempérance ou Ligue nationale contre l'alcoolisme» (G. P.), fondée dès 1872, est plus large encore en ceci qu'elle n'exige aucun engagement de ses membres; elle borne son action à la propagande par la brochure ou la conférence : aussi les résultats obtenus par elle ont été maigres.

Cependant ces efforts n'ont pas été perdus. Les dernières statistiques semblent indiquer, sinon un recul, du moins un temps d'arrêt dans les progrès de l'alcoolisme. Peut-être la grande baisse dans le

[1] En 1855 il y avait en France 291.000 débits, soit 1 par 124 habitants. En 1898, il y en avait 500.000 soit 1 par 83 habitants.

En 1855 la consommation d'alcool par tête était inférieure à 2 litres : en 1900, elle était de 4 lit. 66. Remarquez qu'il faut plus que doubler ce chiffre pour avoir la consommation en eaux-de-vie (qui ne titrent en moyenne que 40 à 50°) et ensuite le quadrupler si on déduit les femmes et les enfants.

On arrive ainsi pour la population mâle adulte à une moyenne de 40 litres d'eaux-de-vie ou similaires, soit 1.600 petits verres par an.

prix du vin survenue depuis 1900 favorisera-t-elle cette diminution dans la consommation de l'alcool[1].

Les sociétés de consommation pourraient faire beaucoup pour l'éducation anti-alcoolique. Elles le font en Belgique où presque toutes ont supprimé la vente des boissons alcooliques dans leurs magasins et buvettes. En France il n'y en a encore que trois ou quatre (appartenant comme en Belgique au groupe socialiste) qui soient entrées dans cette voie.

Les «restaurants de tempérance» doivent leur origine à la campagne anti-alcoolique. Ils sont très nombreux en Allemagne et en Suisse, et en France ils commencent seulement. Il y en a quelques-uns à Paris[2].

Enfin on pourrait inscrire ici les «asiles pour buveurs», c'est-à-dire les hôpitaux pour traiter spécialement les alcoolisés et empêcher, si possible, la récidive. L'Allemagne en avait exposé plusieurs, dont l'un, celui de Lintorf (M. A.), fondé en 1851, a été le premier créé. Un de ces hôpitaux, ce qui est assez intéressant, est fait pour les alcooliques riches. Il y en a plusieurs aussi en Suisse, et deux en France fondés, l'un par le Dr Legrain, l'autre par M. le pasteur Robin.

§ 4. La protection des enfants nouveau-nés et celle des mères elles-mêmes, dans la période de grossesse, d'accouchement et d'allaitement, aurait dû figurer dans cette Classe, comme à l'Exposition de 1889, car il n'y a pas d'âge où la mortalité soit plus forte que dans le premier âge, et toutes les mesures propres à diminuer cette mortalité rentrent au premier chef dans la définition que nous avons donnée de l'hygiène sociale. Ajoutons qu'elles ont une importance particulière dans un pays comme le nôtre où la natalité est plus faible que partout ailleurs et où ces petites vies sont d'autant plus précieuses qu'elles sont plus rares[3].

(1) Le maximum (4,70) paraît avoir été atteint en 1898; depuis lors il y a un certain fléchissement. En 1901 la moyenne est tombée au-dessous de 4 litres. C'est l'année où le vin est tombé au prix de 0 fr. 20 le litre à Paris.

Cependant il n'est pas aussi démontré que le croient les viticulteurs que le vin soit un antidote de l'alcool. En tout cas le cidre n'a pas cette vertu, car la Normandie est la région la plus alcoolisée de France.

(2) Voir la *Réforme du cabaret et les restaurants de tempérance*, par M. et Mme Legrain.

(3) En France, il n'y a guère plus de 800.000 naissances (contre plus de 1 million en

On sait que cette mortalité tient surtout au fait que les femmes ouvrières, ne pouvant allaiter leurs enfants, les envoient en nourrice à la campagne; généralement la moitié, souvent les trois quarts y mouraient. Tout ce que le législateur et l'administration ont fait pour remédier à ce mal était exposé, par les soins du Ministère de l'Intérieur, dans la classe de l'Assistance publique. On y voyait le portrait de M. Théophile Roussel, auteur de la loi du 23 décembre 1874 qui a organisé tout un système d'inspection, de contrôle et de pénalités, pour empêcher ces abus. Il eût été bon de faire figurer à côté la courbe de la mortalité des enfants en nourrice pour constater l'effet produit. Malheureusement il eût fallu révéler un fait humiliant, c'est que la loi Roussel, que tout le monde s'accorde à louer, n'est que très imparfaitement appliquée[1]. C'est le sort de bien des lois en France! Cependant la mortalité infantile a tout de même diminué parce que cette loi a eu du moins pour effet de réveiller l'opinion publique — et même des auteurs dramatiques ont coopéré à ce réveil — et parce que l'hygiène, même dans les campagnes, a fait des progrès.

Mais tous les enfants ne sont pas envoyés en nourrice, et précisément, l'institution des *crèches* (celle qui a ouvert le XIX[e] siècle comme nous l'avons vu dans le tableau de la page 36) est là pour fournir aux mères les moyens de garder leur enfant sans interrompre leur travail. Elles sont aujourd'hui au nombre de plus de 400 en France et avaient exposé en grand nombre (mais toujours dans la Classe 112), les unes individuellement, les autres collectivement par «la Société des Crèches» (G.P.), fondée en 1844 par Firmin Marbeau. Cette Société exerce une sorte de patronage sur presque tous les établissements de ce nom en France et même sur quelques-uns à l'étranger.

On sait que dans ces établissements les enfants sont nourris soit

Italie, plus de 1.200.000 en Angleterre, près de 2 millions en Allemagne) et, sur ce pauvre contingent, près de 150.000 meurent la première année! L'hygiène sociale permettrait d'en économiser un tiers et cela ferait plus que doubler notre excédent annuel. Et il y a aussi un chiffre grossissant de *mort-nés* (40.000) dont une partie pourrait être sauvée par une bonne hygiène des parents.

[1] Cependant d'après les statistiques exposées par le Ministre de l'Intérieur, 150.000 enfants (en 1898) auraient bénéficié de la loi Roussel et la mortalité (calculée pour l'année entière) n'aurait été que de 17,5 p. 100, tandis que la mortalité normale (!) des enfants de la classe ouvrière à Paris est de 35 à 40 p. 100. Donc la moitié environ aurait été sauvée.

par des nourrices, soit avec du lait stérilisé, soit par la mère elle-même si elle en a le temps. En tout cas on exige que la mère les reprenne le dimanche, car les crèches ont pour but de lui permettre de mieux remplir ses devoirs maternels et non de l'en débarrasser. Elles tâchent d'ailleurs de faire l'éducation de la mère en même temps que celle de l'enfant, et de lui donner des leçons de «puériculture». Ces institutions ne sont pas gratuites, mais le prix, qui est généralement de 20 centimes par jour, ne suffit pas à couvrir les frais en sorte que la charité intervient forcément. Peut-être est-ce pour cela que les femmes ouvrières ne les apprécient pas à leur juste valeur et que beaucoup de ces crèches sont loin d'être remplies[1]. Pourtant le progrès accompli pouvait être apprécié en comparant, grâce à l'exposition rétrospective, ces installations reluisantes de propreté, dirigées par des *nurses* émérites, avec les hideux gardiennages d'autrefois où de vieilles femmes faisaient avaler aux enfants des drogues opiacées pour les assoupir ou les suspendaient à un clou planté dans le mur.

«La Société de l'allaitement maternel» (G. P.) et beaucoup d'autres similaires, qui fournissent aux mères les secours nécessaires pour leur permettre de remplir leur devoir maternel et de suspendre leur travail pendant la période qui suit les couches, visent au même but que les crèches par des moyens différents.

Il ne suffit pas que les enfants soient allaités par leur mère ou avec du lait stérilisé fourni par les crèches ou par des sociétés dites «Gouttes de lait» (notamment celle de Fécamp, M. O.). Il faudrait aussi qu'ils ne subissent pas trop souvent les conséquences des conditions anti-hygiéniques dans lesquelles les mères se sont trouvées pendant la grossesse et l'accouchement. De là les «sociétés d'assistance maternelle», dont plusieurs figuraient à l'Exposition. Elles procurent à domicile les soins nécessaires à la mère et à l'enfant. Elles peuvent

[1] Ainsi les 95 crèches de Paris et de sa banlieue comptent 3.381 places, ce qui permettrait 1.234.000 journées de présence par an. Or il n'y en avait (en 1898) que 654.000.

D'après le rapport du Dr Albrecht sur «les Œuvres de salut social en Allemagne», elles ont encore moins de succès dans ce pays.

Le Rapport de la Classe 112 constate que les crèches les mieux remplies sont celles qui font payer le plus cher (50 centimes par jour), ce qui semble confirmer l'appréciation que nous avons faite dans le texte.

IMPRIMERIE NATIONALE.

être constituées soit sous forme de patronage charitable, c'est-à-dire que les soins sont donnés gratuitement, soit sous forme de semi-mutualité avec des cotisations, mais généralement insuffisantes pour payer les frais.

Dans divers pays (mais non en France), la cessation du travail pendant les trois ou quatre semaines qui suivent les couches est imposée par la loi[1]. Mais précisément la loi n'atteint que bien imparfaitement son but là où elle n'est pas secondée par les sociétés que nous venons d'énumérer; elle risque même d'empirer la situation, car pour la mère la cessation du travail comporte la cessation du salaire et il ne servira pas à grand'chose de l'obliger à nourrir son enfant si elle ne peut plus se nourrir elle-même.

Ce n'est point assez de sauver l'enfant nouveau-né; il faut le sauver même avant sa naissance toutes les fois que pour sa mère sa naissance est un sujet d'alarmes. Les anciens tours exposés dans les galeries de l'Assistance n'avaient pas d'autre but et, sous une forme moins pittoresque[2] mais plus humaine, «l'abandon à bureau ouvert» rend aujourd'hui les mêmes services[3]. Et c'est parfois la mère elle-même qu'il faut sauver! Pour cela, avant l'accouchement, des Maternités ouvrent un asile discret à ce lamentable troupeau de femmes grosses qui ne savent où déposer leur fruit et n'osent aller à l'hôpital où ce qu'on appelle leur honte serait rendue publique et où d'ailleurs elles ne pourraient être admises qu'au dernier moment.

Une fois l'enfant sauvé et sorti de la crèche, le rôle de l'hygiène en ce qui le concerne n'est pas fini, et de nombreuses sociétés protectrices de l'enfance vont le conduire jusqu'à l'âge d'homme, mais nous retrouverons celles-là dans l'éducation ou l'assistance[4].

[1] Par exemple en Suisse : et cette obligation a amené une diminution de 8 p. 1000 dans la mortalité infantile.

[2] Un diagramme montrait le nombre des abandons à l'Hospice des Enfants assistés de 1816 à 1898. Il a varié de 5.800 à 2.260.

[3] Par exemple l'Asile Michelet qui appartient à la ville de Paris et qui reçoit annuellement de 1.500 à 2.000 femmes enceintes (à partir du septième mois de leur grossesse) dont 85 p. 100 sont célibataires ou veuves.

[4] Mentionnons cependant, comme rentrant directement dans l'hygiène sociale, les Sociétés qui envoient les enfants pauvres, soit aux bains de mer, telle l'*OEuvre des Trois Semaines* (M. A.), soit à la montagne, telle celle des *Enfants à la Montagne*, fondée par M. Comte, pasteur à Saint-Étienne, qui envoie chaque été 1.400 enfants de familles ouvrières chez les montagnards de la Haute-Loire au

Dans les services d'hygiène sociale que nous venons de passer en revue, on a vu que si les associations libres, les patrons, l'État, les municipalités, avaient joué chacun leur rôle, cependant ce sont les dernières qui ont la haute main. Dans la plupart des grandes villes du monde tous ces services sont concentrés entre les mains des *Bureaux d'hygiène* dont une quarantaine figuraient à l'Exposition[1].

Les Bureaux d'hygiène deviennent par la force des choses les agents les plus actifs de ce qu'on appelle le socialisme municipal. Du service des eaux et des égouts à celui de l'éclairage et des transports, de la surveillance des logements insalubres ou même du service de la voirie à la construction des maisons, bains et lavoirs, du contrôle du lait ou de l'alcool à la fourniture directe du lait ou de l'alcool, des laboratoires municipaux aux pharmacies municipales, voire même aux boulangeries municipales, des crèches et asiles pour les enfants aux cantines scolaires, la transition est facile et presque automatique. Quelques-uns ont déjà fait tout cela : beaucoup, surtout en Angleterre, sont en voie de le faire.

Les emprunts faits par les municipalités anglaises (Angleterre et Pays de Galles seulement) pour l'eau, égouts, cimetières, bains, maisons ouvrières, etc., étaient évalués (à la date de 1898) à 2.100 millions de francs (et si l'on y ajoute le *municipal trading*, gaz, électricité et tramways, c'est encore 667 millions de francs à ajouter)[2]. Il est vrai que cet énorme capital ne rapporte pas grand'chose, mais il rapporte la santé, c'est-à-dire qu'il économise un capital humain d'une valeur bien supérieure. En faisant descendre le taux de la mortalité dans les villes anglaises de 22 p. 1.000 (taux antérieur à la grande loi sur la santé publique de 1875) à 18 p. 1.000 (taux actuel pour Londres, mais il est inférieur pour d'autres villes), il a économisé, pour les

prix de 0 fr. 50 par jour : mais celle-ci n'avait pas exposé. Plus de 6.000 enfants en France bénéficient déjà de ces institutions.

Ces *colonies des vacances* sont beaucoup plus développées encore en Allemagne : 24.100 enfants en 1897 patronnés par 148 sociétés ou municipalités. On y pratique aussi ce qu'on appelle les *demi-colonies* parce que les enfants rentrent chaque soir coucher à leurs maisons.

Il y en a beaucoup en Suisse aussi, et même en Russie la municipalité de Moscou en a créé.

[1] Le premier en date paraît avoir été celui de Turin (1er janvier 1856), mais c'est celui de Bruxelles, en 1874, qui le premier a servi de modèle.

[2] D'après un rapport présenté par M. Fowler à la *Royal Statistical Society*.

20 millions d'habitants qui constituent la population urbaine, 80.000 décès par an. Si bas que l'on estime la vie humaine, ces 80.000 morts évitées ne valent-elles pas beaucoup plus que l'intérêt d'un capital de 2.100 millions de francs, c'est-à-dire beaucoup plus de 60 à 70 millions de francs par an? Cela ne fait pas même 1.000 francs par tête[1]!

D'autres pays, les États-Unis, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, suivent le mouvement. En France les municipalités, habituées à la tutelle administrative[2], se montrent beaucoup plus timides. La Ville de Paris elle-même n'a pas fait grand'chose. On ne peut guère citer que quelques essais faits par les municipalités socialistes de Roubaix et Dijon quand elles étaient au pouvoir.

Une loi «sur la protection de la santé publique» vient d'être votée après neuf années d'élucubrations[3]. Elle donne à l'Administration des pouvoirs plus considérables, mais il est douteux qu'elle soit beaucoup plus efficace. C'est le maire qui concentre chez nous tous les pouvoirs, or il n'ose en user de peur de mécontenter ses administrés et d'ailleurs il n'a pas les moyens nécessaires pour cela. Il n'a pas d'auxiliaires, à la différence de l'Angleterre où tout un personnel de *Medical Officers, Inspectors of nuisances, Surveyors,* est constitué à cet effet. On proteste contre la multiplication du nombre de fonctionnaires. Et pourtant l'expérience prouve qu'une loi n'est appliquée qu'autant qu'il y a quelqu'un *ad hoc* ayant précisément pour fonction de la faire appliquer[4].

[1] Les personnes peu familières avec les calculs statistiques objecteront que ces 80.000 personnes mourront tout de même tôt ou tard? Sans doute, mais c'est bien quelque chose que de mourir *plus tard!* Si elles vivent seulement quatre ou cinq ans de plus, il est probable que non seulement elles trouveront que c'est un grand avantage pour elles, mais encore il est probable que par leur travail elles rembourseront à la société beaucoup plus que les 1.000 francs dépensés pour elles.

[2] Cependant la jurisprudence du Conseil d'État permet aux municipalités toute entreprise qui peut se justifier par «des raisons d'intérêt public ou de santé publique», ce qui suffirait pour aller loin. Elle leur interdit seulement l'exploitation (même par voie de commandite ou de subvention) de toute entreprise qui porterait préjudice à l'industrie privée, telle que boulangerie, boucherie, pharmacie — et même probablement construction de maisons ouvrières, quoique ce dernier cas ne se soit pas présenté, à notre connaissance.

[3] Loi du 15 février 1902.

[4] Le projet de loi organisait un corps d'inspecteurs chargés de faire appliquer la loi, mais la Chambre, par mesure d'économie, l'a supprimé.

IV

L'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE.

L'éducation et l'enseignement constituent toute une vaste et autonome province de la science sociale; aussi constituaient-elles à l'Exposition tout un Groupe spécial, le Groupe 1 divisé en 6 classes. Mais nous n'avons à nous en occuper ici que par un côté spécial, en tant qu'elles touchent à «l'économie sociale», c'est-à-dire en tant qu'elles ont pour but d'élever la condition des classes ouvrières en les faisant participer aux bienfaits de la civilisation, qui ne sont pas seulement matériels mais intellectuels et moraux, et à ses joies aussi car l'éducation comprend aussi la récréation. C'est du reste sous cette rubrique qu'étaient classées les institutions dont nous allons nous occuper : Classe 108 «institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers». Mais nous y ajouterons celles «pour le développement professionnel» de l'ouvrier, non pas précisément en tant qu'enseignement technique, mais en tant qu'elles permettent à l'ouvrier de gagner sa vie et de devenir un membre utile de la société et un homme libre. Celles-ci figuraient dans une autre classe, la Classe 101 : «l'apprentissage et la protection de l'enfance ouvrière».

C'est même par celles-ci que nous commencerons.

§ 1. Il y a longtemps que l'on gémit sur la décadence de l'apprentissage. Les causes de cette décadence sont connues :

1° C'est la dissolution des corporations, jalouses de maintenir élevé le niveau professionnel et cette maîtrise dont «le chef-d'œuvre» du moyen âge était le pittoresque symbole;

2° C'est le développement du machinisme dans la production et de la division du travail dans le machinisme lui-même, qui fait que l'ouvrier ne voit plus sortir de la machine qu'il conduit que des fragments d'objets; il se peut que l'ouvrier serrurier n'ait jamais vu une serrure toute montée, ni l'ouvrier cordonnier une chaussure;

3° C'est, dans la petite industrie elle-même qui semblait devoir servir d'asile à l'apprentissage, la répugnance des artisans à se créer à eux-mêmes des concurrents. Ils cherchent non à instruire ces apprentis qui, sitôt formés, les quittent pour élever boutique contre boutique, mais simplement à les utiliser pendant le temps qu'ils passent chez eux;

4° C'est l'impatience chez les parents de voir leur enfant gagner le plus tôt possible de quoi grossir leur pauvre budget (voir ce que nous avons dit p. 67) et chez les enfants eux-mêmes le désir d'être payés «comme des hommes». Les uns et les autres sacrifient facilement l'avenir à un gain immédiat;

5° C'est la difficulté juridique de donner une sanction efficace au contrat d'apprentissage. Généralement il n'est pas écrit; et même le serait-il que les engagements réciproques qu'il crée ont un caractère trop personnel pour pouvoir être imposés *manu militari* ou même pour pouvoir se résoudre en dommages et intérêts d'ailleurs irrécouvrables.

Mais ces causes ne sont peut-être pas définitives. Reprenons-les :

1° Les syndicats professionnels peuvent reprendre les traditions des corporations : et quelques-uns commencent à le faire, par exemple, les syndicats des industries du papier (G. P.), du papier peint (M. A.), des fleurs et plumes (M. O.), de la bijouterie et orfèvrerie (M. A.), des chauffeurs et mécaniciens (M. O.);

2° Le développement du machinisme ne rend pas inutile l'apprentissage. C'est une grave erreur de croire que la machine réduise l'homme à un rôle mécanique. On le croyait autrefois, mais aujourd'hui on sait que plus la machine est perfectionnée et plus il faut que soit habile l'ouvrier qui la conduit, que dans la lutte industrielle la victoire appartient au peuple qui a les meilleurs ouvriers et les meilleurs contremaîtres, car c'est celui-là qui par surcroît aura les meilleures machines. Aussi dans plusieurs fabriques, qui relèvent de la très grande industrie, les patrons se plaignent de ne pas trouver à recruter des ouvriers capables et organisent eux-mêmes l'apprentissage pour y pourvoir. La plupart des grandes maisons que nous avons citées, à propos des subventions patronales, avaient exposé dans la Classe 110 leurs institutions d'apprentissage. Dans la fabrique Harmel il y a des concours d'apprentis qui ont pour sanction un classement et

des primes et qui portent sur quatre points : la propreté, la rapidité, le graissage, le rattachage;

3° Dans la petite industrie, la mauvaise volonté des patrons peut être surmontée et même tournée en un concours actif par des mesures appropriées. Ainsi, en Allemagne, tout au moins dans le grand-duché de Bade, depuis 1888, et dans le Wurtemberg, l'État subventionne les patrons qui consentent à «faire des apprentis». Le patron reçoit une subvention qui, pour une durée de 3 ans, varie de 150 francs à la campagne jusqu'à 500 francs dans les villes (en moyenne 375 francs); en échange il doit loger, nourrir et instruire l'apprenti. Un examen trimestriel permet de s'assurer si le patron a tenu son engagement. Il paraît que, dans les petites villes, les artisans recherchent volontiers cette situation, moins à raison des bénéfices qu'ils pourraient en retirer que parce qu'elle a un caractère honorifique; c'est une marque de confiance du gouvernement. En Belgique, il en est de même : seulement ce n'est pas l'État, ce sont les Écoles industrielles dont nous allons parler qui donnent cette subvention; nous voyons, dans le Rapport de l'École industrielle de Tournai, celle-ci allouer une indemnité de 1,500 francs pour 10 apprentis et pour une durée de 3 ans.

Sans même recourir à des subventions, toutes les sociétés de patronage dont nous allons parler trouvent généralement assez facilement des patrons disposés à recevoir leurs pupilles, et mieux encore lorsque, comme à Nîmes, il y a des concours institués — dont les prix, il est vrai, sont décernés aux apprentis, mais dont l'honneur rejaillit sur le patron[1].

4° L'obstacle le plus grave peut-être, l'indifférence ou la mauvaise volonté des parents, n'est pas non plus insurmontable. D'abord l'apprentissage pourrait être rendu obligatoire et il y aurait peut-être d'aussi bonnes raisons pour l'apprentissage obligatoire que pour l'enseignement obligatoire qui est inscrit aujourd'hui dans la loi de presque tous les pays. Si c'est là une atteinte à la liberté du travail,

[1] Dans le canton de Fribourg la loi du 14 novembre 1895 confie la surveillance des apprentis à des commissions locales spéciales sous le contrôle d'un «Office central des apprentissages».

elle ne diffère pas de l'obligation du stage imposée pour beaucoup de fonctions publiques. Il est vrai qu'on peut objecter qu'assimiler tout métier «à une fonction publique» c'est faire du socialisme au premier chef. En Autriche, où l'ancien régime corporatif a été restauré par la loi de 1883 (et par le fait n'avait jamais été aboli), le contrat d'apprentissage est obligatoire dans la petite industrie. Et dans beaucoup d'États d'Allemagne la loi, si elle n'impose pas l'apprentissage, impose du moins jusqu'à 18 ans la fréquentation des écoles techniques (article 120 du Code Industriel). A défaut de l'État, les syndicats eux-mêmes peuvent exiger l'apprentissage comme condition d'admission, ainsi que le faisaient les corporations et que le font encore aujourd'hui un certain nombre de Trade Unions[1]. Mais nous n'avons pas trouvé de documents indiquant les pratiques des syndicats ouvriers français sur ce point. On peut en conclure qu'ils n'imposent pas l'apprentissage. Les patrons aussi peuvent imposer l'apprentissage comme condition d'admission dans leurs maisons; et par le fait, toutes les grandes maisons qui ont créé chez elles des écoles d'apprentis réservent naturellement à ceux qui sortent de leurs écoles les places disponibles.

Mais, mieux que toutes les mesures coercitives, l'usage qui se répand de plus en plus d'allouer tout de suite un salaire aux apprentis, minime au début mais qui va assez rapidement en augmentant, pourra suffire pour réconcilier les familles et les enfants avec l'apprentissage. Et le même effet sera produit aussi quand l'expérience leur aura appris que l'enseignement professionnel constitue la meilleure assurance contre le chômage, parce qu'un bon ouvrier trouve toujours du travail et est même demandé.

5° Enfin quant aux difficultés juridiques elles exigent en effet une refonte de la loi du 22 février 1851, mais il ne manque pas de lois étrangères qui peuvent servir de modèles, notamment la loi du canton de Neuchâtel du 21 novembre 1890 qui confie aux Conseils des

[1] M. et Mme Sidney Webb, dans leur *Industrial Democracy*, évaluent à 500,000 (soit un peu plus de 1/3) les Trade-Unionistes qui ont conservé dans leurs statuts l'apprentissage comme condition d'admission, mais à 90.000 seulement, c'est-à-dire une très petite minorité (moins de 5 p. 100 du nombre total des Trade-Unionistes) ceux qui l'appliquent effectivement.

Prud'hommes la surveillance des contrats d'apprentissage. Aucune autorité n'est en effet mieux qualifiée pour cet objet, à raison de sa composition mi-partie ouvrière et patronale. Et il est très intéressant de noter que le Conseil des Prud'hommes de Nîmes (M. O.) est entré spontanément dans cette voie et y a obtenu un plein succès.

L'enseignement professionnel n'implique pas nécessairement l'apprentissage à l'atelier. Il peut être donné hors de l'atelier et il l'est en effet dans de nombreuses écoles qui sont bien des écoles d'apprentis mais que, pour ménager l'amour-propre des parents, on préfère appeler écoles «professionnelles» ou «industrielles» ou «techniques».

Le plus grand nombre de ces écoles ont été créées par l'État ou les villes. En France plus de quarante appartenant à cette catégorie avaient exposé, mais elles figuraient dans les Classes 5 et 6 du groupe de l'Enseignement (enseignement spécial agricole, enseignement spécial industriel et commercial)[1]. Ne figuraient dans l'Économie sociale que les écoles professionnelles créées par l'initiative privée : par les patrons, par les Bourses du travail, par les sociétés catholiques, protestantes, laïques [comme «l'Association philotechnique» (G. P.) et «la Société philomathique de Bordeaux» (M. O.)].

Mais la France est loin de tenir le premier rang à cet égard. C'est en Allemagne surtout que ces écoles ont pris un développement admirable et qui vraisemblablement n'a pas peu contribué à l'essor industriel et commercial de ce pays. C'est l'enseignement technique, patiemment suivi, consciencieusement assimilé, qui a été pour l'Allemagne une arme plus puissante que l'esprit d'initiative des Anglais, que le sentiment artistique des Français. C'est au lendemain de la guerre franco-allemande que le kronprinz Frédéric, inaugurant le musée des Arts industriels, à Berlin, disait : «Nous avons vaincu sur les champs de bataille de la guerre : nous vaincrons sur les champs de bataille du commerce et de l'industrie». Le gouvernement impérial, là comme dans les autres domaines de l'économie sociale, a donné le branle, mais les patrons, les syndicats, les associations

[1] La première en date est celle des Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, fondée en 1788 par M. le duc de la Rochefoucault-Liancourt (d'abord sur son domaine, plus tard transportée à Compiègne).

privées et les sociétés religieuses ou laïques, ont suivi. On distingue plusieurs échelons dans cet enseignement :

D'abord les écoles *industrielles, commerciales, agricoles,* qui donnent les connaissances générales pour chacune de ces trois grandes branches — par exemple, pour les écoles industrielles, en première ligne le dessin, ensuite le calcul et les sciences appliquées;

Puis les écoles *professionnelles* proprement dites qui donnent l'enseignement spécial pour chaque métier et qui comportent un atelier modèle où l'on s'exerce aux travaux pratiques. La Saxe, par exemple, compte à elle seule 110 écoles professionnelles pour 27 métiers (dont 1 école de ramoneurs).

Les États-Unis aussi, la Suisse, la Belgique, marchent à grands pas dans cette voie. Pour ce dernier pays, l'enseignement professionnel apparaît surtout sous la forme originale et très pratique d'*écoles ménagères* pour enseigner aux jeunes ouvrières les travaux du ménage. Au commencement de 1900 on en comptait 269 avec près de 10.000 élèves.

L'enseignement donné en dehors de l'atelier a ses avantages et ses inconvénients :

Au point de vue moral, il a cette grande supériorité, surtout pour les jeunes filles mais aussi pour les jeunes gens, de les préserver des compagnies dangereuses et, pour le moins, des propos grossiers [1].

Au point de vue technique, ses professeurs offrent beaucoup plus de garanties, comme capacités et surtout comme bonne volonté, que les patrons, et d'ailleurs ajoutent à l'enseignement des métiers proprement dits les connaissances techniques plus générales, telles que dessin, calcul, mécanique, langues vivantes. Celles-ci ne peuvent évidemment être données à l'atelier et pourtant elles s'imposent d'autant plus aujourd'hui qu'elles apparaissent comme l'antidote de la division du travail. Plus l'ouvrier doit se spécialiser, plus il importe qu'il devienne capable d'embrasser par la pensée l'œuvre totale à laquelle il

[1] Il y a d'ailleurs certaines catégories, par exemple les aveugles, qu'il est absolument impossible d'envoyer en apprentissage à l'atelier. Ce n'est que dans des écoles spéciales qu'ils peuvent apprendre un métier : telle la belle école Braille, de Saint-Mandé, qui appartient au département de la Seine (G. P.).

collabore : si humble acteur soit-il, il ne jouera bien son rôle que s'il connaît toute la pièce.

Mais d'autre part il semble démontré par l'expérience que l'on n'apprend bien un métier manuel, et surtout qu'on n'apprend à l'aimer, qu'en travaillant à l'atelier et en s'y mettant le plus tôt possible[1]. Or l'élève sorti de l'école professionnelle ne consent en aucun cas à refaire cet apprentissage à l'atelier : il veut tout de suite se placer comme ouvrier et même comme contremaître; trop souvent, fier de ses connaissances générales, il se refuse à tout métier manuel. Les statistiques montrent qu'il n'y a guère que le quart des élèves sortis des écoles professionnelles qui se font ouvriers : les autres font des déclassés.

Le choix entre les deux systèmes est donc embarrassant. Aussi les nombreuses sociétés de patronage des apprentis, catholiques, protestantes ou laïques, suivent tantôt l'un tantôt l'autre.

Les unes se contentent de «placer» les apprentis chez des patrons et elles bornent leur rôle à choisir ces patrons, à surveiller l'apprentissage et à procurer aux apprentis des récréations, conférences, et en cas de besoin, des secours. Tel «le Comité de patronage des Apprentis de l'église Réformée de Paris» fondé en 1853.

Cependant comme il n'est pas facile, à Paris surtout, de trouver des patrons qui se chargent de loger et de nourrir leurs apprentis, certaines sociétés de patronage cherchent à les placer en même temps dans des familles en payant un prix de pension, et d'autres se chargent elles-mêmes de leur entretien, tel «le Comité de patronage des apprentis de l'église Luthérienne de Paris» (M. B.), qui date de 1847, et qui loge et nourrit environ 30 apprentis dans sa maison de la rue Titon : la pension est payée par des dons ou prélevée sur les salaires que les apprentis touchent de leurs patrons.

Les autres envoient leurs pupilles dans des écoles professionnelles : telle «l'Œuvre générale des écoles professionnelles catholiques de jeunes filles» (G. P.) qui envoie 1.600 jeunes filles dans 22 écoles

[1] Dans un des rapports déposés nous relevons cette anecdote. Un ouvrier conduit son fils, qui a 16 ans, comme apprenti à un maître-calfat. Celui-ci lui répond : «Il est trop tard pour en faire un calfat : faites-en un aspirant ou un médecin».

placées sous son patronage dans divers arrondissements de Paris.

Il n'est pas impossible d'ailleurs et il est même préférable de combiner les deux systèmes. C'est ce qu'a fait par exemple l'Institut des frères des Écoles chrétiennes à Saint-Étienne dans l'école, dite «professionnelle libre» (G. P.). Le cycle de l'enseignement professionnel est de quatre années. Dans la première année il ne diffère pas beaucoup de l'enseignement primaire supérieur si ce n'est qu'il a un caractère tout à fait confessionnel. Mais la deuxième année les élèves visitent en caravane toutes les fabriques afin de pouvoir choisir en connaissance de cause le métier qu'ils préfèrent. La troisième année, ils restent encore à l'école dont l'enseignement devient plus technique, mais trois fois par semaine, une demi-journée seulement, ils vont travailler dans l'atelier de la profession qu'ils ont choisie. Enfin la quatrième année ils passent toutes leurs journées à l'atelier et ne reviennent à l'école que le soir pour suivre des cours. Ils reçoivent à la fin un diplôme. Cette école compte plus de 200 élèves.

C'est aussi ce système mixte qui fonctionne en Allemagne. Les apprentis travaillent à l'atelier, mais ils suivent le soir, ou certaines heures par semaine, les cours des écoles industrielles, et le patron est tenu de leur laisser un certain nombre d'heures disponibles.

§ 2. L'ouvrier n'a pas seulement besoin d'un enseignement professionnel pour gagner sa vie et prendre plaisir à son travail : il a besoin d'un enseignement qui lui permette à la fois de prendre sa part des devoirs et sa part des joies que la civilisation demande ou procure aux gens «de la bonne société», comme on dit. Or, l'enseignement ordinaire, du moins celui donné sur les bancs de l'école primaire, le seul à peu près qui lui soit accessible, ne paraît pas répondre suffisamment à cette double fin. De là la préoccupation de le compléter et les très nombreuses institutions créées à cette fin et que nous allons passer rapidement en revue.

Nous n'aurons guère à parler ici que de la France, parce qu'elle était à peu près la seule exposante. Mais d'ailleurs il est juste de dire qu'aucun autre pays n'aurait pu probablement montrer un ensemble d'efforts — je dis les efforts, car quant aux résultats, hélas! ils sont

beaucoup moins apparents — comparables à ceux qui ont été faits dans la République française depuis dix ans pour l'instruction du peuple. Instituteurs, professeurs, étudiants, écoliers même, ont accompli ce qu'on a appelé des miracles de générosité intellectuelle[1].

Il faut classer ces institutions en plusieurs catégories.

Les unes ont surtout un but intellectuel : compléter l'enseignement primaire. Ici il faut citer :

Les cours d'adultes, créés par le ministre Duruy, vers la fin du second Empire, et qui ont pris en France un développement vraiment remarquable. En 1902 on a compté 43.044 cours (dont 14.341 de jeunes filles) suivis par 600.000 auditeurs (dont 200.000 jeunes filles : c'est même la clientèle féminine qui tend le plus à s'accroître)[2]. Ces cours ont un caractère quasi officiel (c'est du reste à la Classe de l'enseignement qu'ils figuraient). Ils sont faits le soir dans les écoles publiques, par les instituteurs, généralement à l'instigation des inspecteurs d'Académie, et sont absoluments gratuits — gratuits pour ceux qui les écoutent et le plus souvent aussi de la part de ceux qui les font quoique ceux-ci soient souvent plus pauvres que leurs élèves[3]. L'État ne rétribue les instituteurs qui s'en chargent que de la façon la plus économique — par des médailles ou par quelques semaines de vacances supplémentaires[4].

Les *sociétés d'enseignement populaire* sont au nombre de plus de 1.500.

[1] Cependant il faut signaler aux États-Unis un puissant mouvement d'éducation sociale et en Angleterre l'activité des sociétés coopératives de consommation fidèles à la règle des Pionniers de Rochdale qui était de consacrer 2 1/2 p. 100 des bonis à l'éducation de leurs membres. Tant s'en faut que toutes le fassent, mais cependant la somme totale dépensée par elles de ce chef atteint presque 1.500.000 francs.

[2] Nous empruntons ces chiffres au *Rapport sur l'Éducation populaire* adressé au Ministre de l'instruction publique par M. Édouard Petit, inspecteur général, l'homme qui a le plus fait pour le développement de ces cours et de toutes les œuvres post-scolaires dont nous allons parler.

[3] Le rapport de M. E. Petit ne signale que les départements des Charentes où les cours d'adultes soient rétribués par les auditeurs.

[4] Cependant pour 1902 l'État a accordé une subvention de 320.000 francs.

Quant aux rétributions allouées par les municipalités et les départements, elles sont très maigres, sauf pour la Ville de Paris qui rétribue assez largement ces cours. Tout compris elles ne s'élèvent (pour 1902) qu'à 2.270.000 francs, ce qui, pour les 60.000 instituteurs et institutrices de France qui y ont pris part, ne représenterait que 40 francs par tête. Il est vrai que dans 30 départements, ils ne touchent rien du tout, ce qui grossit un peu la moyenne des autres.

Beaucoup figuraient à l'Exposition. Nous mentionnerons seulement : «l'Association polytechnique pour le développement de l'instruction populaire» (G. P.), fondée en 1830 par un groupe d'anciens élèves de l'École polytechnique. Elle a donné (en 1901) 750 cours réguliers réunissant 1.500 élèves. Cette «Sorbonne des ouvriers», comme on l'a appelée, a surtout son centre d'activité à Paris, mais elle étend aussi son action en dehors de Paris et même à l'étranger, là où la langue française est parlée; — la «Ligue française de l'enseignement» (G. P.), fondée en Alsace[1], après les désastres de la guerre, par Jean Macé, qui est une sorte de fédération embrassant 2.500 sociétés locales et s'occupant non seulement de donner des cours et conférences, mais de propager les œuvres de mutualité dont nous allons parler; — la «Société nationale des conférences populaires» (M. A.), qui met à la disposition de qui veut les répéter 81.000 conférences imprimées, dont beaucoup avec projections[2]; — la «Société Franklin» (M. O.), qui approvisionne les bibliothèques populaires de livres fournis au plus bas prix possible et parfois gratuitement. Elle a fourni ainsi tout près de 1 million de volumes pour la modique somme de 1,870,000 francs. Elle a fondé plus de 600 bibliothèques populaires, particulièrement dans les lieux les plus isolés, dans les postes des hautes Alpes, dans les stations coloniales[3].

Les *Universités populaires* ne figuraient pas à l'Exposition parce que cette institution venait à peine de naître quand l'Exposition s'est ouverte. Il est vrai que celle qui a suscité tout ce mouvement, «la Coopération des Idées» du faubourg Saint-Antoine, avait ouvert ses portes en octobre 1899 et vivait déjà depuis deux ans dans un autre local, et «la Fondation universitaire de Belleville» s'était aussi constituée en 1899. Mais la plupart des Universités populaires, plus de 50, se sont consti-

[1] En Allemagne la «Société pour la propagation de l'instruction populaire» (M. O.) a été fondée à la même date en 1871, mais il y avait auparavant les «Sociétés de Humboldt».

[2] Il y en a une aussi en Allemagne, fondée à Francfort en 1890. Elle s'occupe aussi d'organiser des visites dans les musées.

[3] La Société Franklin a été fondée en 1862 par un simple ouvrier, Girard, qui peut être considéré même comme l'initiateur des bibliothèques populaires en France.

Aux États-Unis, les bibliothèques populaires ont pris un développement grandiose parce qu'elles constituent le mode d'emploi préféré des milliardaires américains pour leurs générosités.

tuées en 1900[1]. Cependant on voyait à l'Exposition la « Société d'économie populaire de Nîmes » (M. A.), fondée en 1887, et qui, bien qu'elle n'eût pas pris le titre d'Université populaire (il est vrai que c'est ce titre qui a contribué pour beaucoup à la surprenante fortune de ces institutions), en avait tous les caractères et faisait déjà tout ce que les Universités populaires ont fait plus tard : elle peut être considérée à bon droit comme leur doyenne et nous donne le droit de la citer ici.

Ces U. P., comme on les appelle, visent à devenir, pour employer la définition de leur fondateur Deherme, « des œuvres d'enseignement supérieur populaire et d'éducation éthique-sociale ». Elles se proposent de réunir les hommes de toutes classes « dans la recherche sincère du vrai, du bien, du beau ». Elles visent à réaliser entre tous les hommes un socialisme très haut qui est, non le communisme des biens, mais la communion des idées et des sentiments[2]. Le mouvement est encore trop récent pour qu'on puisse en voir les fruits : il ne semble pas qu'il ait attiré la classe ouvrière autant qu'on l'avait espéré; il y a parmi les auditeurs beaucoup de petits bourgeois, d'employés et de femmes, mais s'il a réussi à détourner chaque soir en France un millier de personnes du cabaret et du café-concert, c'est déjà quelque chose, et s'il a créé dans chaque quartier ouvrier un petit groupe d'auditeurs assidus, attentifs, ayant appris à penser par eux-mêmes et pouvant servir un jour de leaders à leurs camarades, c'est beaucoup plus encore. Malheureusement la plupart ne couvrent pas leurs frais et restent ainsi des œuvres de patronage. Quelques-unes cherchent à vivre en créant une société coopérative de consommation dont elles s'approprient les bonis.

D'autres institutions ont surtout un but récréatif : c'est l'innombrable armée des sociétés de musique, de tir, de sport, etc., dont nous avons donné dans l'Introduction le dénombrement vraiment surprenant. Nous nous contentons de les mentionner. Leur développement est en partie dû à la réduction de la journée de travail et on peut y

[1] Elles sont une centaine aujourd'hui (dont 43 à Paris et dans sa banlieue).

[2] Une seule en France, l'U. P. de Belleville, a cherché à reproduire les caractères des *settlements* anglais (dont celui de Toynbee-Hall est le plus célèbre) en installant dans son local des chambres pour les étudiants qui doivent y résider un certain temps.

voir un des résultats les plus immédiats de cette réforme dont nous avons déjà signalé les bienfaits. Cependant les avantages que ces associations peuvent procurer au peuple au point de vue de son éducation sociale ne sont pas très visibles; il est même à craindre qu'elles ne soient responsables, pour une bonne part, du développement de l'alcoolisme. Peut-être pourrait-on attendre de meilleurs résultats des *Théâtres libres du peuple*. Il y en a deux à Berlin et un à Vienne (le *Volkstheater*), dont les places sont à très bon marché; il est singulier qu'en France, où le peuple raffole de théâtre, cette institution n'existe pas[1]; le peuple doit, ou aller dans les théâtres ordinaires dans de très mauvaises places, ou se rabattre sur le café-concert.

Enfin, le groupe le plus intéressant au point de vue de l'économie sociale proprement dite, ce sont les institutions qui ont moins un but intellectuel ou récréatif que moral ou social et qu'on désigne généralement sous le nom de *patronages*. On pourrait les appeler les institutions d'hygiène morale.

C'est le patronage sous la forme religieuse qui a montré le chemin. M. Turman[2] attribue la création de la première œuvre de ce genre à l'abbé Allemand en 1799, qui l'avait nommée «l'Œuvre de la jeunesse de Marseille». Elle fut aussitôt dissoute par le gouvernement impérial. Mais les Conférences de Saint-Vincent de Paul, créées en 1833 par Frédéric Ozanam, ressuscitèrent l'institution. Elle a pris aujourd'hui un immense développement, non seulement en France, mais à l'étranger. En France il existe plus de 4,000 patronages catholiques, et la «Commission centrale des patronages et œuvres de la jeunesse» (G. P.) déclare qu'elle étend son action sur 4 millions de jeunes gens ou jeunes filles. Un grand nombre figuraient à l'Exposition. Beaucoup de ces patronages, par exemple celui de Notre-Dame-du-Rosaire (M. A.), dans le quartier de Plaisance, fondé par l'abbé Soulange-Bodin, sont des chefs-d'œuvre d'organisation.

Qu'y fait-on? Ce sont des établissements, grands ou petits, avec un jardin ou tout au moins de vastes cours, des gymnases, des salles de jeu et de lecture. Les enfants jouent, les jeunes gens lisent : la journée

[1] Cependant il y a eu des essais de «Théâtre populaire» à Paris mais intermittent. — [2] Dans son livre *Au sortir de l'école*.

est coupée par des services religieux ou des *avis,* c'est-à-dire de brèves conférences ou des communications sur la vie intérieure du patronage. Contrairement à ce qu'on croit généralement, la clientèle de ces patronages se recrute encore plus dans les écoles laïques que dans les écoles catholiques et même on a le soin de ne pas mélanger les enfants des deux provenances. Il y règne une discipline remarquable due à toute une savante hiérarchie qui va progressivement des «petits» aux «grands», aux «aspirants», aux «persévérants», aux «dignitaires», et, tout au sommet, un ou plusieurs prêtres qui dirigent. On enseigne aux enfants le respect de la religion et de l'Église, l'amour de la France, la pratique de l'épargne; on les prépare à l'association professionnelle dans laquelle ils entreront plus tard, et, ajoute le directeur du patronage que nous venons de nommer, l'abbé Boyreau : «on leur apprend à penser et à vouloir par eux-mêmes». Mais ce dernier résultat ne nous paraît pas aussi certain que les précédents.

Ces patronages ont, ou du moins devraient avoir, pour couronnement les *Cercles catholiques d'ouvriers* (G. P.). Fondés le jour de Noël 1871, à la suite de la guerre désastreuse, comme ont été fondées beaucoup d'œuvres françaises, par le comte Albert de Mun, ce sont des espèces de patronages d'adultes. Toutefois, quoiqu'ils aient obtenu aussi un grand prix, ces cercles sont loin d'avoir eu le même succès que les patronages d'enfants. Même le tableau exposé par eux ne dénote pas de grands progrès. Leur nombre s'est élevé au maximum de 291, mais il a diminué depuis et il n'en reste plus aujourd'hui que 157. Il est juste cependant de dire que la plupart des disparus ont simplement changé de nom et se sont transformés en syndicats mixtes, syndicats agricoles, caisses rurales : l'aide prêtée par eux à ces institutions constitue même le plus clair de leur bilan. D'ailleurs, ils se sont par là montrés fidèles à leur programme qui était précisément «le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière».

Il faut citer aussi «l'Association des ouvriers catholiques» (M. O.), de Cologne. Toutefois, il ne semble pas qu'à l'étranger ces œuvres, en tant qu'elles s'adressent aux adultes, aient beaucoup réussi. En Belgique, par exemple, le rapport de M. Varlez nous dit : «Le paysan préfère jouir de sa liberté; et se retrouver sous l'œil de son curé ou

IMPRIMERIE NATIONALE.

de son châtelain à l'heure du délassement n'est pas pour lui chose séduisante »[1].

Les patronages ou cercles protestants sont très rares. Cependant il y a parmi les protestants un groupement ardent d'activité sociale, composé surtout de jeunes pasteurs, qui ont créé en 1887 « une Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales » (M. A.). Sous l'inspiration de cette association qui publie un journal, « le Christianisme social » et qui, dès le début et avant même la Société d'éducation sociale dont nous allons parler tout à l'heure, avait arboré le programme du solidarisme social, se sont fondées dans les grandes villes ouvrières, Roubaix, Lille, Rouen, etc., des « Solidarités », c'est leur nom, qui tiennent à la fois de l'Université populaire, du cercle ouvrier et du patronage : elles se caractérisent surtout par une énergique campagne contre l'alcoolisme, les jeux d'argent, les combats d'animaux et la pornographie sous toutes ses formes.

« L'Armée du Salut » (M. O.), quoique souvent tournée en ridicule, mérite aussi de figurer ici comme l'œuvre de salut social la plus grandiose qui ait été entreprise, par le nombre de ses agents et de ses stations qu'elle entretient sur tous les points du monde. Cependant, dans la multiplicité des œuvres qu'elle embrasse la plupart sont plutôt du ressort de l'Assistance que de celui de l'Éducation sociale.

« Les Unions chrétiennes de jeunes gens », qui comptent 625,000 membres répartis dans tous les pays protestants et qui étaient représentées par celles de Paris (G. P.), de Londres (G. P.) et de New-York (G. P.), n'ont absolument rien du patronage. Ce sont des associations de jeunes gens qui se gouvernent elles-mêmes : elles ont surtout un caractère religieux, mais fonctionnent aussi comme cercles, salles de gymnastique, d'enseignement, de lecture, et même, à Paris, comme restaurants coopératifs.

Les « laïques » proprement dits ne sont entrés que les derniers dans ce mouvement[2]. « La Société de patronage laïque du IIe arrondis-

[1] Varlez, *Rapport sur l'Économie sociale.*

[2] En France : mais en Angleterre, il y a les cercles ouvriers (*Workingmen Clubs*) qui datent déjà de loin. Sous la direction de M. Hodgson Pratt ils se sont beaucoup multipliés : en 1899, ils étaient au nombre de 572 avec 161.231 membres, mais le côté moral paraît tendre à baisser et ils ne semblent plus se distinguer beaucoup des cercles de bourgeois. — Ils n'avaient pas exposé.

sement» (M. A.) qui est, je crois, la plus ancienne, date de 1883, mais ce n'est guère que depuis 1894 que le nombre de ces patronages laïques a commencé à s'accroître rapidement. Ils figuraient en nombre aussi à l'Exposition. On en compte aujourd'hui (en 1902) 1.393. Mais ils tendent de plus en plus à perdre la forme de patronages proprement dits pour prendre celle d'associations plus ou moins mutuelles qu'on appelle *associations post-scolaires*.

Mais avant de parler de celles-ci, disons un mot de celles dont elles ne sont que le prolongement; les *associations* ou *mutualités scolaires*.

Ce fut en 1881 que M. Cavé créa dans les écoles d'un faubourg de Paris, la Villette, la première de ces mutualités qui devaient rendre son nom si populaire. En 1902 on compte 2.734 «Petites Cavé» englobant 12.500 écoles et 550.000 écoliers ou écolières. Les unes sont spéciales à une seule école, d'autres s'étendent à toutes les écoles d'une ville, d'autres embrassent le canton, l'arrondissement, le département. On sait quel est leur ingénieux mécanisme : ce sont de petites sociétés de secours mutuels. Chaque enfant verse 2 sous par semaine : 1 sou est réservé à la prévoyance individuelle et sert à constituer un livret nominatif pour la retraite, l'autre sou est consacré à la solidarité et servira à payer les frais de maladie des petits sociétaires et à constituer un fonds de retraite collectif. Comme d'une part l'âge de la retraite est loin, et comme d'autre part les journées de maladie sont rares à cet âge, ces cotisations, si infimes soient-elles, peuvent donner d'assez grands résultats. Mais c'est l'influence éducatrice et morale, plus que les avantages économiques, qui font la valeur de ces associations. Cependant, en 1902, elles ont déjà encaissé en petits sous plus de 3 millions de francs, dont 700.000 seulement ont été employés au payement de frais de maladie. Certains départements prennent à leur charge la cotisation des enfants trop pauvres pour payer les deux sous hebdomadaires, et qui sont précisément ceux à qui cette mutualité pourra être le plus utile.

Seulement, cette mutualité finit avec l'école, c'est-à-dire à 13 ans. Après, que deviendront les petits mutualistes? Ils sont trop jeunes pour entrer dans les sociétés de secours mutuels et il est à craindre qu'ils ne se dispersent. Alors, voici une nouvelle institution qui garde

13.

la petite phalange en attendant le jour où elle pourra entrer dans les cadres des grandes associations mutualistes, coopératives ou syndicales. Ce sont les associations d'anciens élèves, les «amicales», comme on les appelle, ou plus familièrement «les petites A». Elles n'ont pas un but spécifié comme les petites Cavé; elles ne sont pas des sociétés de secours mutuels, mais elles cherchent à pratiquer, sous des formes infiniment variées, la solidarité: fêtes, conférences, ouvroirs, placements; il en est qui louent des champs pour faire de l'agriculture coopérative: elles plantent, elles reboisent, elles moissonnent, et surtout il en est qui s'occupent des enfants des écoles et exercent à leur égard un patronage analogue à celui des catholiques. Les petites A féminines, comme il convient, sont celles qui ont le plus fait dans cette voie, par exemple, la «Coopérative universitaire», créée par des élèves des lycées de jeunes filles pour s'occuper des jeunes filles des écoles primaires. On compte (en 1902) 5.843 associations post-scolaires (dont 1.730 de jeunes filles)[1], mais c'est dans le groupe de l'enseignement qu'elles figuraient. En 1895, il n'y en avait que 56! Elles commencent à se fédérer.

Enfin, l'État lui-même est appelé à exercer un patronage sur diverses catégories d'enfants ou de jeunes gens: sur les enfants orphelins ou abandonnés ou sur ceux qui ont été soustraits à la puissance, c'est-à-dire, dans l'espèce, à l'exploitation paternelle, par application de la loi du 24 juillet 1889 (encore une loi Roussel!); sur les mineurs condamnés ou même sur ceux acquittés comme ayant agi sans discernement, mais confiés à la tutelle de l'Administration. Parfois l'État exerce directement cette tutelle par l'intermédiaire de l'Assistance publique. Plus souvent il la délègue à des sociétés privées, parmi lesquelles nous citerons «l'Union pour le sauvetage de l'enfance» (G. P.), qui s'occupe spécialement de ces enfants soustraits à l'autorité paternelle pour les placer à la campagne.

En Angleterre, le législateur et les tribunaux agissent avec beaucoup plus de vigueur. Tous les enfants qui vagabondent dans les rues ou même qui manquent régulièrement l'école sont pourchassés par

[1] C'est ce chiffre que donne M. Édouard Petit, inspecteur général de l'instruction publique, dans son rapport pour 1902.

des agents spéciaux, les bedeaux des enfants (*boy's beadles*), enlevés à leurs parents, s'il y a lieu, par un prompt jugement et envoyés dans les «écoles de réforme» (G. P.). Ces mesures expéditives dont on s'effaroucherait chez nous, et qui pourtant sont acceptées sans protestation dans le pays le plus respectueux de toutes les autorités, y compris l'autorité paternelle, ont procuré à l'Angleterre le bienfait d'une diminution énorme dans la criminalité des enfants et adolescents, alors que dans tous les autres pays elle est en augmentation.

Ces écoles étaient une des rares institutions exposées par l'Angleterre (G. P.). Elles étaient exposées par la *Local Government Board* (le Ministère de l'Intérieur) dont elles relèvent. Elles se classent en deux catégories : 1° les *Reformatories schools*, qui reçoivent (jusqu'à 19 ans) les enfants coupables d'un délit; 2° les *Industrial schools*, qui reçoivent (jusqu'à 16 ans) ceux qui n'ont pas été condamnés mais néanmoins sont considérés par le juge comme en danger moral. Ces écoles sont généralement créées et administrées par des sociétés privées, mais elles sont subventionnées par l'État et les municipalités. Et l'entretien de chaque enfant revient à 20 ou 21 livres (plus de 500 francs). Elles sont au nombre de 200 environ et contenaient (en 1901) 33.582 enfants [1].

Tous ces efforts avaient besoin d'être coordonnés dans une pensée commune; puisque tous s'inspirent d'un principe de solidarité, il était utile de chercher à définir les meilleurs principes de la solidarité sociale et à enseigner les moyens de la réaliser dans la pratique. C'est pour cela qu'a été créée, sous la présidence de M. Léon Bourgeois, la «Société pour l'éducation sociale» qui a tenu son premier congrès pendant l'Exposition. Elle existait déjà depuis quelques années sous la forme modeste d'un petit «Groupe d'initiative pour l'éducation sociale» et avait organisé dans l'Exposition (mais dans la Classe 1, *Enseignement*) toute une petite salle d'éducation sociale où se trouvaient collectionnés 1,200 dossiers venant de tous les départements de France et combinant

[1] Il y a aussi les *Truant schools* (qui étaient représentées par des photographies) pour les enfants qui vagabondent dans les rues au lieu d'aller à l'école. Et en outre il y a des institutions du même genre, absolument privées, dont la plus célèbre est celle du docteur Barnardo qui date de 1866 et réunit dans ses 86 établissements 5.000 enfants.

toutes les applications connues de la solidarité sociale dans les écoles comme méthode pédagogique, telles que récompenses et punitions collectives, associations, etc. L'idée était ingénieuse, le travail énorme, mais la moisson était maigre. Elle serait déjà plus riche aujourd'hui.

La « Société pour l'éducation sociale » a pour but, comme son nom le dit assez, l'éducation sociale de la jeunesse d'abord, mais aussi de tous les citoyens; et dans ses statuts elle définit ainsi l'objet de l'éducation sociale : « c'est de créer en nous l'être social ».

CHAPITRE III.

SÉCURITÉ.

Les légendes bouddhiques racontent que lorsque Çakia-Mouni, qui était alors prince, sortit pour la première fois de son palais par la porte de l'Est, il rencontra un malade gémissant au bord du chemin; ayant alors demandé à sa suite si tel était le sort de la plupart des hommes, et reçu une réponse affirmative, il dit à son cocher : « Tourne bride! nous ne sortirons pas aujourd'hui. » Une seconde fois, sorti par une autre porte, il rencontra un vieillard marchant le dos courbé; et une troisième fois, sorti par une troisième porte, il rencontra un mort qu'on portait en terre. Chaque fois il fit la même question, chaque fois reçut la même réponse, et chaque fois fit tourner bride à son cocher. Et c'est après avoir ainsi appris que la Maladie, la Vieillesse et la Mort attendent tout fils de l'homme, c'est alors que le fils de roi se fit le Bouddha.

Moins résignée, l'Économie sociale ne tourne pas bride en rencontrant sur son chemin ces trois adversaires, auxquels d'ailleurs sont venus s'adjoindre deux autres qui, ceux-ci, à la différence des trois premiers, ne menacent pas les princes ni même les bourgeois, je veux dire le Chômage et l'Accident professionnel. Par l'hygiène, que nous avons étudiée dans le chapitre précédent, elle peut, dans une certaine mesure, conjurer les maladies et les accidents et ajourner la mort à son terme normal, mais c'est surtout par les institutions que nous allons passer en revue dans ce chapitre, par l'assurance, l'assistance et l'épargne, qu'elle peut atténuer les souffrances et réparer les dommages matériels que ces cinq fléaux réunis font subir à ceux qu'ils frappent et sauver leurs victimes de la misère.

J'ai déjà expliqué dans l'Introduction pourquoi nous réunissions ici ces trois catégories d'institutions, l'assurance, l'assistance et l'épargne; c'est qu'elles ont toutes trois le même but, qui est de parer aux éventualités fâcheuses de la vie. L'épargne — du moins celle du

pauvre, car celle du riche est du ressort de l'économie politique et non de celui de l'économie sociale — n'est qu'une forme d'assurance générale et indéterminée contre toutes les éventualités fâcheuses de la vie : c'est, en deux mots, l'assurance contre la misère. Du reste, dans la classification officielle, l'épargne figurait bien à côté des sociétés de secours mutuels, dans la Classe 109, sous la rubrique «Institutions de prévoyance». Quant à l'assistance, elle ne figurait pas dans cette Classe, mais il est évident que c'est surtout et même uniquement dans les circonstances critiques de la vie, maladie, chômage, vieillesse ou mort de celui qui faisait vivre les siens, qu'on crie à elle et qu'elle vient. Mais tandis que l'assurance vise uniquement à réparer les dommages pécuniaires qui sont les conséquences de ces coups du sort, l'assistance cherche surtout un remède aux souffrances physiques et morales qu'ils entraînent.

I

MALADIE.

C'est la Société de secours mutuels qui est l'institution centrale, pivotale, comme disait Fourier, de tout ce chapitre ou, comme le disait Léon Say dans son rapport général, «la cellule embryonnaire autour de laquelle toutes les autres sociétés de prévoyance doivent se grouper» — exactement comme l'association professionnelle pour le chapitre du Travail, l'association coopérative de consommation pour le chapitre du Confort. Son but principal est bien l'assurance contre la maladie, et voilà pourquoi nous la faisons figurer dans cette première section : mais un grand nombre assurent aussi contre la retraite, quelques-unes, surtout aux États-Unis, assurent contre le décès, quelques-unes contre le chômage ; beaucoup n'ont d'autre but que l'épargne, et la plupart, en France du moins, pratiquent même l'assistance charitable, comme nous le verrons, par la participation des membres honoraires.

Mais nous ne parlerons, dans cette section, que des sociétés qui assurent contre la maladie.

L'aide mutuelle en cas de maladie est une des formes les plus antiques de la fraternité humaine. Cela s'explique assez. Cette aide mutuelle a été d'abord donnée sous forme de secours en nature et, assurément, elle réalisait mieux alors la solidarité sociale que sous la forme moderne, où elle se réduit à une cotisation versée. Cependant, il existe encore des sociétés de secours mutuels où «la veillée» des malades et des morts, ou bien l'exécution d'un travail agricole pressant, la moisson ou la fenaison, pour le compte des malades, sont des devoirs imposés aux sociétaires; celles-là sont rurales et très humbles, telle une des sociétés exposantes «la Vigneronne» de Vaux, dans l'Ain, qui ne compte que 33 membres.

Même sous la forme actuelle de simple société d'assurances, assurant à ses membres, moyennant une faible prime mensuelle qui varie de 1 fr. 50 à 3 francs, les soins médicaux et les remèdes gratuits, plus une indemnité de chômage, la société de secours mutuels est très ancienne. L'une de celles qui figuraient à l'Exposition, la Société de Sainte-Anne (M. A.) date de 1694. Il y en avait une d'Italie, l'«Union pieuse typographique» de Turin (G. P.), qui avait exposé le texte de son statut du 22 juin 1738. On pourrait d'ailleurs remonter jusqu'aux *fraternités* du moyen âge et aux *collegia tenuiorum* des Romains.

Voici approximativement le nombre de sociétés de secours mutuels et de mutualistes par pays[1] :

	SOCIÉTÉS.	MUTUALISTES.	PROPORTION À LA POPULATION.
	—	—	—
Grande-Bretagne (1899).........	28.718	5.281.000	14,3 p. 100.
France (1899)................	13.030	2.195.000	5,6
Allemagne (1899)............	22.364	9.156.000	16,3
Autriche (1898)...............	2.928	2.350.000	9
Belgique (1900)...............	1.848	191.200	2,8
Italie (1895).................	6.725	1.015.485	3,2

Le nombre des mutualités augmente assez rapidement. En 1850, on en comptait 2.500 avec 300.000 membres. En 1889, lors de

(1) Il est intéressant de rapprocher ce tableau de celui donné à la page 133 pour les sociétés coopératives.

Ces chiffres sont ceux des dernières statistiques officielles publiées.

En France, on évalue aujourd'hui (juillet 1902) le nombre des sociétés de secours mutuels à 15.000 avec un effectif de 3 millions de membres et 350 millions de francs de capitaux.

la dernière Exposition, on n'en comptait encore que 8.400 avec 1.300.000 membres.

Néanmoins, si l'on compare ces chiffres à ce qu'ils devraient être et à ce qu'ils sont déjà dans d'autres pays, on les trouve plutôt modestes. D'abord, du chiffre total, il faut défalquer les membres honoraires, qui ne sont pas des mutualistes, mais des bienfaiteurs dont nous parlerons tout à l'heure et qui sont au nombre de 304.280. Restent donc seulement 1.890.477 mutualistes. D'autre part, il s'en faut que tous les mutualistes soient assurés contre la maladie. Un grand nombre de sociétés dites de secours mutuels ont d'autres buts, la retraite, l'épargne, etc. Il n'y a que 1.100.000 mutualistes environ assurés contre la maladie. Enfin les sociétés de secours mutuels ne se composent guère que d'hommes[1]. Cependant les femmes sont aussi sujettes à la maladie que les hommes et par conséquent elles auraient autant besoin d'entrer dans les sociétés de secours mutuels. En somme, si l'on rapproche le chiffre des mutualistes assurés contre la maladie de l'ensemble de la population française, ou même seulement des 24 millions qui composent la population salariée, on verra combien est encore minime la proportion des ouvriers assurés contre ce risque : environ 1 sur 6 pour les hommes, 1 sur 30 pour les femmes[1].

Si l'on divise, pour la France, le nombre total des mutualistes par le nombre des sociétés, on obtient pour quotient le chiffre 168, qui donne l'effectif moyen des sociétés de secours mutuels. Or, cette moyenne est très faible. Cela montre que les sociétés de secours mutuels françaises sont généralement de petites sociétés. Ce sont de petits groupes, formés par le lien de quelque communauté professionnelle, ou religieuse, ou politique, ou d'origine, ou simplement de voisinage, mais qui ne se soucient pas de se développer ni de se

[1] La proportion des femmes mutualistes est aussi faible que celle des femmes syndiquées : on compte dans la mutualité 1 femme pour 6 hommes.

La proportion des enfants mutualistes est très faible aussi, 3 p. 100, quoique l'absence des soins médicaux soit déplorable pour eux aussi. Mais il est vrai que pour eux il y a une autre forme de mutualité dont nous avons déjà parlé (voir p. 195) les mutualités scolaires qui groupent 550.000 enfants.

Il faudrait que la société de secours mutuels englobât tous les membres de la famille. Mais bien peu le font.

fédérer, malgré tous les efforts qu'on fait aujourd'hui en ce sens. Quelle différence avec ces sociétés anglaises dont nous parlerons tout à l'heure, qui comptent jusqu'à près de 1 million de membres! La plus considérable des sociétés mutuelles de France, «la Fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français» (G. P.), comptait, à la date de l'Exposition, 51.476 membres et en compte aujourd'hui (avril 1902) 104.000.

Et ce qui est plus inquiétant encore que cet état de pulvérisation, ce sont les causes qui le produisent. Ces causes sont d'abord l'esprit individualiste et particulariste qui semble inné dans notre race, le désir d'être quelqu'un dans son petit groupe et de ne pas se perdre dans une organisation plus vaste, mais c'est surtout l'égoïsme calculateur, qui fait préférer aux jeunes de créer une société nouvelle plutôt que d'entrer dans une société déjà existante. En effet, à la différence de toutes les autres formes d'association qui se fortifient par la durée, la société de secours mutuels s'affaiblit ou du moins voit ses charges s'aggraver au fur et à mesure qu'elle dure. Car la génération de ses fondateurs vieillit en même temps qu'elle, le nombre des jours de maladie augmente[1] et si elle fonctionne comme société de retraite, le nombre des pensions à servir augmente aussi.

Sans doute elle pourrait, sinon conjurer complètement cette fatalité, du moins parvenir à un état d'équilibre, si le nombre de jeunes membres qu'elle recrute chaque année faisait plus que compenser le nombre de ceux qui vieillissent. Mais précisément les jeunes préfèrent constituer une société de jeunes, où les charges seront provisoirement légères, plutôt que d'aller accepter leur part de charges dans une société déjà ancienne. Il est vrai que ce péché contre la solidarité sera justement puni plus tard, puisque eux à leur tour, quand ils seront devenus vieux, auront peine à trouver de jeunes recrues[2]!

[1] Le nombre moyen de journées de maladie par personne et par an, qui n'est que de 4 jours à 20 ans, s'élève jusqu'à 17 jours à 70 ans. Il est de 6 jours à l'âge moyen, à 40 ans. Et il suffit que l'âge moyen de tous les sociétaires s'élève de quelques années pour modifier gravement les charges.

[2] Ce danger ne se présente pas quand l'assurance contre la maladie, au lieu d'être exercée par une société constituée *ad hoc*, constitue

Le rapport déjà cité sur l'Économie sociale dans le département de la Marne nous donne de précieuses indications à cet égard. La ville de Reims est une des villes de France où la mutualité est la plus ancienne. Une de ces sociétés date de 1821. Combien pense-t-on qu'elle rallie de membres sur les 7.000 mutualistes de Reims? — 188! Les autres sont dispersés entre 49 sociétés, dont quelques-unes ne comptent pas 30 membres et une n'en compte que 8!

Quels seraient les remèdes?

Le plus radical serait d'établir des cotisations (ou, ce qui revient au même, des droits d'entrée) graduées suivant l'âge des membres, et calculées de façon à correspondre exactement au taux de la morbidité et à la proximité de la vieillesse[1].

De cette façon, on serait sûr que les charges de la société ne s'accroîtraient pas plus que ses revenus; les jeunes pourraient entrer sans crainte, puisque pour eux les cotisations seraient légères et qu'ils se sentiraient protégés contre l'invasion des vieux par des droits protecteurs et même prohibitifs. Il est même probable que ce système pourrait exercer à la longue une influence favorable sur le développement de la mutualité, en frappant d'une sorte de pénalité les négligents qui auraient trop tardé à venir à elle. Mais présentement, un tel système serait bien rigoureux. En tout cas, il aurait besoin, en attendant, d'être atténué par une large organisation de l'assistance pour les vieillards.

Un autre remède plus simple, c'est de fédérer ces petites sociétés en Unions plus vastes. C'est le système anglais, comme nous allons le voir; c'est celui vers lequel poussent tous les leaders mutualistes et dont s'est inspirée la loi de 1898. Il y aurait là aussi la solution d'un gros problème qui préoccupe beaucoup les mutualistes et qu'ils appellent la «mise en subsistance». Voici ce qu'on entend par là. Quand

simplement une fonction accessoire d'une association constituée pour une autre fin : par exemple, quand l'assurance contre la maladie est faite par une société coopérative de consommation, comme la Fraternelle de Saint-Claude ou d'autres coopératives socialistes, ou encore par une société coopérative de production, comme la maison Leclaire.

[1] Ce système est employé par plusieurs sociétés françaises, l'«Association des comptables du département de la Seine» (G. P.), la «Prévoyance commerciale» (G. P.), mais alors plutôt en vue de la retraite qu'en vue de la maladie.

un mutualiste quitte une ville — et pour les ouvriers cela arrive incessamment, — il lui est souvent très difficile de se faire admettre dans les sociétés de la ville où il va : il arrive souvent que l'âge d'admission est passé, que les conditions ne sont plus les mêmes et qu'on ne peut pas lui tenir compte des sacrifices déjà faits par lui. Rien ne serait plus simple pour des sociétés appartenant à une même Union de les accepter, à charge de réciprocité.

Les Unions résoudraient un autre problème encore plus douloureux, celui de la réassurance. Généralement les sociétés n'accordent pas les frais de secours pour maladie au delà de trois mois, six au plus et elles ne le peuvent pas, car, quand la maladie devient chronique le problème change de face : ce n'est plus la maladie, c'est l'invalidité. Nous le retrouverons plus loin. Mais il n'en résulte pas moins cette conséquence lamentable que le mutualiste se trouve avoir épuisé son droit et reste sans secours au moment où il en a le plus besoin. Hé bien! l'Union peut fonctionner comme caisse de réassurance. Du reste, une «caisse de réassurance» peut être très bien créée sans qu'il y ait d'Union : telle celle de la Seine (M. A.), qui, moyennant une cotisation de 0 fr. 20 par mois, alloue une indemnité de 1 franc, non pas à perpétuité, il est vrai, mais seulement pendant trois ans; néanmoins il n'y a que 4 p. 100 de malades qui aient dépassé ce délai.

Ces sociétés, si elles en étaient réduites aux cotisations de leurs membres, qui, en moyenne pour toute la France ne dépassent guère 1 franc par mois (12 fr. 40 par an), auraient beaucoup de peine à équilibrer leur budget. En parcourant le tableau dressé par M. Léon Marie, rapporteur de la Classe 109, de toutes les recettes et dépenses des sociétés de secours mutuels de 1852 jusqu'à 1899, on constate que les chiffres inscrits à la colonne des recettes provenant des cotisations des mutualistes participants sont toujours inférieurs à ceux inscrits dans la colonne des dépenses pour frais de maladie, de funérailles et de gestion. Le déficit n'est pas bien considérable, mais il atteint en moyenne 15 p. 100.

Comment font donc ces sociétés? Elles vivent grâce aux cotisations des membres honoraires et aux subventions de l'État. On voit que

nous n'avons pas eu tort de ranger dans ce même chapitre l'assistance avec l'assurance.

La présence des membres honoraires constitue un des traits caractéristiques de la mutualité française. On appelle de ce nom des personnes riches, ou du moins aisées, qui versent des cotisations sans profiter elles-mêmes des avantages de la société — les médecins de la localité seraient d'ailleurs fort irrités s'ils voulaient se présenter comme membres actifs; — leur concours est fort précieux et à un tel degré que, comme nous allons le constater, les sociétés ne pourraient vivre sans lui[1].

L'histoire des sociétés de secours mutuels en France, surtout l'historique de *l'Émulation chrétienne*, de Rouen (G. P.) par son président M. Vermont, nous montre bien ce rôle considérable des membres honoraires dans la mutualité française. Cette société, aujourd'hui très prospère, était en train de mourir en 1871, et elle n'a été sauvée que parce qu'elle put recruter un grand nombre de membres honoraires qui doublèrent presque ses revenus.

On vient de constituer tout récemment une société, l'«Union mutualiste des Femmes de France», qui se donne précisément pour but principal le recrutement de membres honoraires. Elle a probablement pour idéal de faire entrer toute la classe bourgeoise dans la mutualité comme membres d'honneur.

Et sans doute ce serait un fort bel exemple de solidarité sociale. Néanmoins il ne faut pas dissimuler que l'invasion généreuse des sociétés de secours mutuels par les membres honoraires modifierait gravement leur caractère mutualiste. Elles deviendraient par là œuvres de patronage et de charité. Les sociétés anglaises, plus fières et plus riches aussi, ne recherchent pas les membres honoraires et ne veulent recevoir que de ceux à qui elles peuvent donner[2].

[1] M. Georges Picot dit, dans la *Revue des Deux-Mondes* (n° du 1er décembre 1901, *Les Forces perdues*) : «On ne sait pas assez qu'une société de secours mutuels ne peut vivre sans membres honoraires». Le total de leurs cotisations s'élève à un peu plus de 3 millions de francs.

[2] Nous verrons que le décret du 26 mars 1852 *exigeait* même l'existence d'un nombre suffisant de membres honoraires lorsque ces sociétés de secours mutuels voulaient assurer des pensions de retraite.

Il faut reconnaître cependant que si la cotisation des membres honoraires est une forme

Afin de sauvegarder le caractère mutualiste, on décide aujourd'hui que tout membre honoraire qui viendrait à subir des revers de fortune pourra réclamer ses droits de membre actif. Peu importe! Il n'en aura pas moins donné «sans rien attendre en retour» (*nil inde sperantes*) pendant toute une période plus ou moins longue de sa vie, ce qui est précisément le caractère de la charité.

Mais les sociétés de secours mutuels françaises demandent encore plus à l'État qu'aux membres honoraires. L'État leur a constitué d'abord en 1852 un «fonds de dotation» dont le noyau (10 millions) a été prélevé sur le produit de la vente des biens de la famille d'Orléans, puis il y a des subventions annuelles inscrites au budget de l'État, des communes, des départements, en faveur des sociétés les plus nécessiteuses, et surtout il y a une subvention établie par la loi du 1er avril 1898 à l'effet d'élever au taux de 4 1/2 p. 0/0 l'intérêt des fonds placés par les sociétés de secours mutuels à la Caisse des dépôts et consignations. Ceci représente une majoration annuelle de 1,500,000 francs environ. Au total environ 4 millions de francs.

Et si l'on additionne les recettes provenant de ces deux sources, membres honoraires et budget public, on arrive à un total de 7 millions de francs environ, ce qui représente 30 p. 0/0 des contributions des sociétaires, c'est-à-dire que la cotisation de chacun d'eux se trouve majorée de près d'un tiers[1]. Il est juste de reconnaître que toutes ces subventions des membres honoraires et de l'État sont consenties en vue de la retraite plutôt qu'en vue de l'assurance contre la maladie. S'il n'y avait que celle-ci, et à la condition encore que l'âge moyen des sociétaires ne dépassât pas 45 ans, à la rigueur les sociétés de secours mutuels pourraient se suffire à elles-mêmes.

de l'aumône, c'est la plus discrète et la plus efficace de toutes. Elle produit des effets indirects très salutaires en apprenant aux mutualistes à s'aider à eux-mêmes et en leur donnant l'illusion qu'ils y réussissent complètement. D'ailleurs elle peut régénérer la Société parce qu'elle attire les membres jeunes et par là abaisse peu à peu l'âge moyen et le taux de morbidité. Telle a été l'histoire de «l'Émulation de Rouen».

[1] Les cotisations des membres participants se sont élevées (en 1899-1900) à 23.290.700 francs, ce qui ne fait guère plus de 12 francs par an, 1 franc par mois. Les recettes provenant des membres honoraires et de l'État (7 millions) représentent donc précisément 30 p. 100.

Dans certaines sociétés, par exemple «l'Émulation chrétienne de Rouen», la proportion est encore plus élevée, elle est de 44 p. 100.

Elles le pourraient surtout si elles arrivaient à diminuer les frais pharmaceutiques qui constituent pour elles une charge croissante. La moyenne par sociétaire n'était guère que de 3 francs il y a vingt ans : elle dépasse aujourd'hui 6 francs et cela malgré des prix de faveur que tous les pharmaciens leur consentent. Elles cherchent aujourd'hui à réaliser de plus fortes économies sur ce chapitre en se faisant elles-mêmes leurs propres pharmaciens. Elles ont été stimulées par l'étonnant succès des « Pharmacies populaires » de Belgique (M. O.), notamment par celle de Bruxelles, ouverte en 1882, et qui est arrivée à vendre à ses 12,000 mutualistes adhérents à 50 p. 100 au-dessous des prix du commerce et encore à leur rembourser sur le prix de vente 60 p. 100 de boni, ce qui représente finalement une économie de 80 p. 100[1]. Il y a aussi de ces pharmacies à Genève et à Milan ; et en France plusieurs sociétés de secours mutuels, à Lyon depuis quarante-cinq ans, à Marseille, à Toulouse, etc., sont déjà entrées dans cette voie[2].

Néanmoins, même en supposant cette mesure généralisée, il ne semble pas qu'elle puisse faire réaliser aux mutualistes une économie de plus de 2 francs par membre. Mais la plus efficace de toutes les économies ce serait le progrès de l'éducation sociale qui préviendrait les collusions entre sociétaires et médecins, pour se faire délivrer des certificats de complaisance et duper la société en lui imposant des charges inutiles. Le danger est d'autant plus grand que les médecins sont, en général, en fort mauvais termes avec les sociétés de secours mutuels parce qu'ils leur reprochent de ruiner le métier, et ne se soucient nullement de ménager leurs deniers.

Léon Say, dans son rapport déjà souvent cité, attribuait la lenteur relative du développement de la mutualité en France « à l'intervention

[1] Il faut dire que ce résultat surprenant n'est obtenu que parce que les mutualistes sociétaires bénéficient des bonis réalisés sur la vente au public, ce qui n'est pas très conforme au principe coopératif.

[2] Il y a aussi des sociétés coopératives de consommation qui veulent créer des pharmacies. Seulement elles sont obligées, au préalable, de revêtir la forme de sociétés de secours mutuels. En effet, la loi française, en principe, ne permet pas à une société ou entreprise quelconque de posséder et d'exploiter une pharmacie : le pharmacien exerçant et diplômé doit être lui-même propriétaire de son officine. Exception seulement est faite au profit des sociétés de secours mutuels et hôpitaux qui peuvent prendre des pharmaciens à titre de gérants.

Cette législation aura ce résultat curieux de faire entrer, bon gré mal gré, bon nombre de coopérateurs dans les rangs de la mutualité.

excessive du gouvernement qui avait eu pour résultat d'étouffer, dans une large mesure, l'initiative des individus». Il est certain que notre législation — non seulement par son esprit général, qui assimilait tout acte d'association à un délit prévu et puni par le Code pénal, mais encore par les mesures de tutelle auxquelles elle a assujetti les sociétés de secours mutuels, quand, pour la première fois, par les lois du 15 juillet 1850 et du 25 mars 1852, elle a daigné les exempter de la prohibition commune — ne favorisait guère le mouvement mutualiste : nécessité de l'autorisation préalable, limitation du nombre des membres, défense de s'étendre hors des limites de la commune, défense de placer leurs fonds autrement qu'en rentes sur l'État, etc. La loi, longtemps et impatiemment attendue, du 1er avril 1898, s'est fort heureusement départie de la défiance de l'ancienne législation et a inauguré un régime de liberté à peu près égal à celui de l'Angleterre : elle leur permet de se constituer librement[1] ; elle ne limite plus le nombre des membres, mais facilite au contraire la constitution de vastes unions; elle étend le champ d'action possible de ces sociétés à tous les risques qui font l'objet de ce chapitre; elle leur permet de placer leurs fonds à leur gré.

Pour l'association mutuelle, de même que pour l'association professionnelle et pour l'association coopérative de consommation, c'est l'Angleterre qui tient le premier rang. Il semble cependant qu'ici elle doit quelque chose à la France, car les spécialistes anglais eux-mêmes font remonter l'origine du mouvement mutualiste anglais aux huguenots français réfugiés en Angleterre à la suite de la révocation de l'édit de Nantes[2]. Plusieurs des plus vieilles sociétés de secours mutuels anglaises, par exemple celle de Lintot, portent encore les noms des villages de Normandie dont leurs fondateurs

[1] Si elles veulent se faire *approuver*, en ce cas elles doivent soumettre leurs statuts à l'Administration et jouissent en échange d'assez nombreux privilèges, parmi lesquels les subventions dont nous venons de parler. Le régime anglais des sociétés *enregistrées* est à peu près le même.

[2] «Ces hommes excellents, laborieux et économes qui nous ont dotés d'industries nouvelles et ont donné à l'ouvrier anglais tant de leçons précieuses, furent aussi dans une large mesure les pionniers dans la grande œuvre de la création des *Friendly Societies.*» (Article sur les *Friendly Societies* dans le *Dictionary of political Economy* d'Inglis Palgrave, par M. W. Brabrook Chief registrar of friendly Societies.

étaient originaires et comptent encore parmi leurs membres quelques-uns de leurs descendants.

Il est très difficile de donner une statistique exacte de la mutualité anglaise, parce que les types de ces associations sont très variés et vont, par des nuances insensibles, de la société de secours mutuels proprement dite jusqu'à la Trade Union et au Cercle ouvrier.

Cependant si l'on ne prend que celles qui correspondent à nos sociétés de secours mutuels et portent le nom officiel de *Friendly Societies,* elles seraient au nombre de 28.728 avec un effectif de 5.281.269 membres et un capital de 800 millions de francs, ce qui d'ailleurs ne représente qu'une moyenne de 151 francs par tête. Comme capital c'est une moyenne supérieure d'un tiers à celle de la France, et comme personnel c'est un peu moins du double des mutualistes français pour une population sensiblement égale (les chiffres se réfèrent au 1er janvier 1899).

Un quart environ de ces sociétés sont indépendantes, mais le plus grand nombre, qui portent alors le nom de « loges » ou de « branches », font partie d'organisations beaucoup plus vastes qui sont le trait caractéristique de la mutualité anglaise et qu'on appelle les « Ordres ». Ils sont célèbres sous les noms bizarres de « l'Ordre amical des forestiers » (G. P.) avec 921.836 membres et 172 millions de francs de capital, « l'Ordre indépendant des originaux de l'unité de Manchester » (G. P.) avec un nombre égal de membres et plus de 200 millions de capitaux, celui des « Réchabites » (M. O.), « l'Ordre indépendant des Bergers » (M. O.), des « Libres jardiniers », etc.

Ces loges sont d'ailleurs des sociétés locales parfaitement autonomes, elles s'occupent spécialement de la maladie et des frais funéraires, c'est-à-dire du mode d'assurance pour lequel le contrôle résultant du voisinage et des relations quotidiennes peut s'exercer efficacement. A l'Ordre, au contraire, ou à l'assemblée de district qui sert d'intermédiaire, sont dévolues les opérations, telles que l'assurance sur la vie ou pour la retraite, qui exigent une base plus vaste et des calculs plus compliqués. L'Ordre exerce aussi un contrôle général et vient au secours des sociétés obérées, quoique, en principe, chacune garde son autonomie et sa responsabilité au point de vue financier. Par cette ingé-

nieuse organisation les mutualistes anglais réussissent à cumuler les avantages de la petite association fraternelle et de la grande organisation collective[1].

Les sociétés anglaises sont plus riches que les nôtres pour deux raisons : d'abord parce que les cotisations y sont plus élevées — en moyenne 1 livre sterling (25 francs) pour les sociétés isolées et 1 liv. 12 s. (39 francs) (ce qui représente à peu près le salaire hebdomadaire d'un ouvrier anglais) pour les grandes sociétés appelées Ordres — et ensuite parce qu'elles s'abstiennent généralement de pratiquer l'assurance la plus onéreuse, celle pour la retraite. Malgré cela, ce serait une erreur de croire que leur situation financière soit beaucoup plus assurée que chez nous. D'après les calculs qui doivent être faits par les actuaires tous les cinq ans, la plupart des sociétés isolées (2.890 contre 82) et même des sociétés affiliées à des Ordres (8.961 contre 2.281) ne pourraient tenir leurs engagements, et le total de ce déficit s'élèverait même à 270 millions de francs[2]. On voit que ces habitudes que M. Cheysson a appelées spirituellement «l'imprévoyance introduite dans la prévoyance» ne sont pas spéciales à la mutualité française. A dire vrai, elles sont presque nécessairement liées à la pratique même de la mutualité. L'assurance purement financière, fondée sur un strict *do ut des*, exige des évaluations mathématiques, mais l'assurance mutuelle, fondée sur la solidarité, admet que suivant les circonstances les sacrifices varient avec les besoins et dans une certaine mesure met en pratique la parole de l'Évangile : A chaque jour suffit sa peine.

En Allemagne, on sait que, depuis 1883, l'assurance contre la maladie est imposée par la loi à tous les ouvriers de l'industrie ou employés de commerce dont le salaire est inférieur à 2.000 marks par an

[1] On désigne sous le nom de *Collecting Societies* des sociétés qui ne font pas l'assurance contre la maladie mais seulement contre le décès. Ce sont d'ailleurs plutôt des œuvres de patronage, car elles ne se gouvernent pas elles-mêmes. Elles réunissent de 5 à 6 millions de membres (dont beaucoup d'enfants) et rendent d'incontestables services. Malheureusement les frais nécessaires pour collecter toutes ces petites sommes sont énormes et absorbent plus de la moitié des cotisations.

[2] Ces renseignements sont extraits d'un article de M. W. Brabrook, Chief registrar of friendly Societies, dans le *Dictionary of political economy* de Inglis Palgrave. Ils se réfèrent à la date de 1895.

(2.460 francs par an, environ 8 francs par jour), autant dire à tous les salariés (à l'exception des ouvriers agricoles et des domestiques) : en fait, en 1899, elle embrassait 9.155.582 personnes. Mais si l'assurance est légalement obligatoire, le moyen de s'assurer est laissé au choix de l'intéressé et, en fait, ces caisses d'assurance contre la maladie sont très variées : il en est de municipales, il en est de patronales, il en est de professionnelles et il en est aussi qui sont des associations libres.

On sait qu'un autre trait caractéristique du système allemand c'est que le tiers des primes est imposé au patron[1]. La charge est donc diminuée d'autant pour l'ouvrier : la moyenne, pour 1899, a été de 15,45 marks (un peu plus de 19 francs) par assuré, dont 12 fr. 70 pour l'ouvrier et 6 fr. 75 pour le patron, mais elle est assez variable d'une caisse à l'autre.

Les avantages assurés sont au moins équivalents à ceux de nos sociétés françaises : traitement gratuit pendant trois mois (13 semaines) et une indemnité de chômage au moins égale à la moitié du salaire : pour 1899, la moyenne est de 1 fr. 30. Il ne semble pas que ce système d'assurance officielle pousse à de fausses déclarations, car le nombre moyen de jours de maladie est à peu près le même qu'en France[2], soit 6 : il semble un peu plus coûteux que l'assurance libre, car la journée de maladie a coûté (en 1889) 2 fr. 96 au lieu de 2 fr. 80 en France — mais, d'autre part, les frais de gestion sont moindres que chez nous, 0 fr. 18 au lieu de 0 fr. 26, résultat bien fait pour surprendre ceux qui croient que la gestion de l'État est toujours plus onéreuse que celle des particuliers.

Nous venons de voir le rôle de l'association libre et celui de l'État dans l'assurance contre la maladie. Il ne faut pas oublier non plus celui du patron, quoique, comme nous l'avons déjà fait remarquer, ce rôle,

[1] Pourquoi? Le patron n'est pas responsable des maladies de ses ouvriers? — Mais il est, comme nous le verrons tout à l'heure, responsable des accidents de ses ouvriers ; or, dans le système allemand, les suites des accidents, quand elles ne dépassent pas une durée de treize semaines, sont assimilées aux maladies et mises à la charge des mêmes caisses. Il est donc juste que le patron en paye sa part. Du reste même les maladies proprement dites ont souvent des causes professionnelles.

[2] Toutefois, il faut noter que le nombre des jours de maladie tend à augmenter ; de 5.5 en 1888, il s'est élevé à 6,6 en 1899 et la durée des maladies augmente aussi un tout petit peu, de 16,8 en 1888 à 17,4 en 1899.

ici comme pour les économats et les maisons ouvrières, tende à se réduire beaucoup. Il n'a guère conservé d'importance que là où, comme en Russie, les sociétés de secours mutuels sont encore peu développées et où surtout le médecin fait défaut. Il n'est guère de grande fabrique en Russie qui n'ait, comme annexes, des hôpitaux et des médecins attachés à la fabrique, et la section russe était remplie de modèles en relief de ces établissements[1]. Mais, même dans des pays économiquement plus avancés, dans tous les centres industriels loin des villes, tels que l'usine Schneider du Creusot, Saint-Gobain, la Vieille-Montagne, la Raffinerie Say, les grandes Compagnies de chemins de fer, etc., les secours médicaux sont généralement fournis gratuitement et des médecins attachés à la maison. Le Bon Marché a, dans le magnifique hôpital fondation de Mme Boucicaut, un pavillon réservé à ses employés[2].

D'autres maisons ont organisé chez elles des sociétés de secours mutuels qui sont plus ou moins sous leur contrôle et parfois obligent leurs ouvriers à en faire partie. Telle la fabrique de levures van Marken. La plus célèbre de ces sociétés de secours mutuels patronales — si, toutefois, l'on peut donner ce nom à une société de secours mutuels fondée par une association coopérative — est celle de la maison Leclaire (aujourd'hui Redouly) (G. P.). Cette société assure à chacun de ses membres des avantages extraordinaires, 3 fr. 50 d'indemnité par jour en cas de maladie (sans compter les frais de traitement) et 1,500 francs de retraite à partir de l'âge de 50 ans. Elle ne peut procurer de tels avantages que parce qu'elle touche elle-même la plus grosse part des bénéfices de la maison (31,25 p. 100); elle ne demande à ses membres aucune cotisation, mais seulement les droits d'entrée et les amendes. Elle possède aujourd'hui un capital de près de 4 millions de francs. A dire vrai, il y a ici beaucoup plus qu'une société de secours mutuels. Leclaire a voulu en faire l'âme même de sa

[1] D'ailleurs la loi de 1868 en fait une obligation aux patrons (1 lit par 100 ouvriers).

[2] La fabrique Carmichaël, à Ailly-sur-Somme, a exercé cette assistance sous une forme originale et, croyons-nous, unique en son genre. Au lieu de créer un asile pour ses ouvriers malades elle en a créé un pour les membres de la famille, le malade restant chez lui tandis que les siens, en cas de maladie contagieuse, vont s'installer provisoirement à la maison de refuge.

maison, la personne morale, la gardienne à la fois du capital inaliénable et de l'idéal coopératif, et c'est l'entreprise de peinture qui n'est, en quelque sorte, qu'un appendice de la société de secours mutuels.

II

ACCIDENTS.

Logiquement, il n'y a pas de motif pour faire de l'accident une catégorie spéciale. Il ne se distingue pas des autres risques par ses effets puisque les blessures, les mutilations ou la mort qui en sont les suites, ne diffèrent pas essentiellement des maladies, des infirmités et de la mort naturelle. Même au point de vue des causes on ne saurait voir une marque distinctive dans ce fait que la cause est ici professionnelle, car beaucoup de maladies aussi et de vieillesses prématurées ont des causes professionnelles. Mais c'est la question juridique de la responsabilité qui a valu à ce risque, l'accident, un chapitre à part dans tous les livres qui traitent de l'assurance et qui a fait surgir des institutions *ad hoc*. A la différence des autres risques qui sont supportés par les victimes, la responsabilité de celui-ci est rejetée sur le patron. Nous n'avons pas à exposer ici les longues controverses juridiques qui ont abouti à cette théorie connue sous le nom de « risque professionnel »[1]. En Allemagne c'est la loi du 6 juillet 1884 qui lui a donné pour la première fois une consécration officielle, et presque tous les autres pays — la Finlande en 1885, l'Autriche en 1889, la Norvège en 1894, l'Angleterre en 1897, la France et l'Italie en 1898, la Hollande en 1899 — ont suivi[2].

(1) On en trouvera un excellent résumé dans le rapport de M. André Sabatier sur la Classe 105.

(2) Il n'est pas tout à fait exact cependant, en ce qui concerne l'Allemagne et l'Autriche, de dire que les accidents sont entièrement à la charge du patron. En Autriche, les ouvriers ont à payer 1/10 des primes d'assurances contre les accidents toutes les fois que leur salaire dépasse 2 fr. 50. En Allemagne, tous les ouvriers ont à payer indirectement une part de l'assurance contre les accidents (part qui est évaluée à 8 p. 100) par le fait qu'ils contribuent pour les deux tiers aux dépenses d'assurance contre la maladie et que, comme nous l'avons vu, cette assurance contre la maladie couvre aussi les suites d'accidents pendant treize semaines.

Le principe du risque professionnel, c'est-à-dire la responsabilité de tous les accidents imposée au patron, n'implique pas nécessairement l'obligation de l'assurance pour celui-ci. La loi peut laisser au patron le soin de parer comme il le voudra à cette éventualité, soit en s'assurant à des caisses officielles, mais facultatives, créées par l'État, ou à des compagnies par actions (à primes fixes), soit en contractant avec ses collègues de la même industrie une assurance mutuelle, soit même en ne faisant rien du tout, c'est-à-dire en restant à ses risques et périls son propre assureur. Tel est le système pour la France et l'Angleterre.

Mais la loi peut aussi, pour éviter l'inconvénient que nous venons de signaler, organiser un système d'assurance officielle et l'imposer aux patrons ou tout au moins ne lui laisser le choix qu'entre certaines organisations contrôlées par lui. C'est le système établi en Allemagne, en Autriche et en Italie[1]. En Allemagne, l'assurance est faite par des associations corporatives embrassant les patrons d'une même industrie sous la surveillance de l'Office impérial des assurances (G. P.); en Autriche, par des associations régionales; en Italie, par une caisse nationale d'État (G. P.) ou par des sociétés quelconques pourvu qu'elles soient spécialement autorisées.

De ces divers systèmes qui étaient tous représentés à l'Exposition, dans la Classe 105, lequel vaut le mieux? — Ils paraissent à peu près équivalents. Au point de vue de la garantie, l'État présente évidemment le maximum de sécurité, mais cependant celle offerte par les compagnies privées quand la loi exige, comme elle le fait, des réserves suffisantes et qui peuvent être presque calculées mathématiquement, et même les syndicats de patrons quand ils sont liés par la solidarité, comme l'exige la loi française, offrent aussi des garanties très suffisantes. Ce n'est qu'autant que le patron se fait son propre assureur qu'il y a lieu de prévoir le cas d'insolvabilité du patron qui ne laisserait à l'ouvrier lésé qu'un recours illusoire. Le législateur français l'a prévu et, pour y parer, a fait de l'État la caution du patron vis-à-vis de l'ouvrier; et pour assurer à son tour l'État contre ce risque d'insol-

[1] L'assurance obligatoire par l'État a fait l'objet d'un projet de loi en Suisse, mais a été repoussée en 1899 par un referendum à la presque unanimité.

vabilité dont il se porte garant, il a imposé à tous les industriels une petite prime sous la forme d'une majoration de 4 p. 100 à l'impôt des patentes. On peut donc dire que jusqu'à concurrence de cette modique cotisation l'assurance est obligatoire, même en France.

Au point de vue des frais il semble bien que l'assurance par l'État est moins coûteuse que l'assurance par les compagnies puisque celles-ci ont à servir des dividendes à leurs actionnaires et à payer d'énormes commissions à leurs agents. L'assurance par l'État est une sorte de grande assurance mutuelle qui supprime cette double charge. En tout cas, en France, la concurrence de la Caisse nationale d'assurances a eu pour résultat d'abaisser les tarifs des compagnies dans des proportions énormes [1].

Cependant, il faut reconnaître que ce sont les compagnies à primes fixes qui ont la plus grosse clientèle et de beaucoup, en France du moins et jusqu'à présent [2]. Mais la raison en est surtout que la Caisse nationale n'assure que contre les accidents graves entraînant la mort ou une incapacité permanente et laisse ainsi aux assurances privées tous les petits accidents qui représentent les quatre cinquièmes du total. Quant aux sociétés d'assurances mutuelles, notre tempérament particulariste ne s'y fait que lentement. Cependant, il y en avait déjà plusieurs à l'Exposition : la «Caisse d'assurances mutuelles des Forges de France» (G. P.), le «Syndicat d'assurance mutuelle des indus-

(1) M. A. Sabatier, dans son Rapport sur la Classe 105, donne un tableau qui embrasse les opérations des principales compagnies d'assurance contre les accidents, c'est-à-dire des sept constituant le «Syndicat des compagnies à primes fixes» (G. P.), pendant la période décennale 1889-1898. Or, voici comment se répartissaient les primes payées par les assurés :

Indemnités pour sinistres...	57,61 p. 100
Commissions aux agents...	18,30
Dividendes aux actionnaires.	9,88
Frais généraux..........	14,21
Total.........	100,00

Donc moins de 58 p. 100 des primes versées font retour aux assurés. Or, les mutuelles — ou l'État, qui n'est qu'une grande mutuelle — peuvent supprimer les commissions et dividendes, soit 28,18 p. 100, et réduire ainsi de près d'un tiers les primes exigées des assurés. Il est vrai qu'on affirme toujours que les frais généraux seraient beaucoup plus élevés pour l'État. Mais l'expérience de l'Allemagne ne semble pas justifier cette assertion. D'après les rapports exposés, les frais de gestion s'étaient élevés, en 1898, à 11.998.800 marks (14.760.000 francs) pour 87.380.500 marks (107.500.000 francs) de primes touchées, soit 13,73 p. 100.

(2) On estime que sur 4 milliards de francs de salaires, il y en a 2 1/2 seulement d'assurés : sur lesquels 2 par les compagnies à primes fixes et 1/2 milliard par l'État ou les associations de patrons.

tries textiles de France» (M. O.), le «Syndicat général de garantie du bâtiment» (M. A.), le «Syndicat de garantie de l'Union parisienne» (M. A.), etc.[1].

Qu'on emploie l'un ou l'autre système, les charges pour les patrons ne paraissent pas excessives. Elles varient considérablement, suivant la nature de l'industrie — dans la proportion de 1 à 30! — mais en moyenne elles ont été évaluées, pour la France, à 2,10 p. 100 du salaire, et ce taux doit être supérieur à la réalité, car, pour l'Allemagne, il n'est que de 1.25 p. 100 (9 francs en moyenne par ouvrier)[2], mais il est vrai que dans les deux pays, et surtout dans le nôtre parce que l'assurance y est de date plus récente, le nombre des accidents, et par conséquent le coût, tend à augmenter. Ce n'est point, comme on l'a dit, que les ouvriers apprennent à se blesser volontairement pour avoir le plaisir de toucher une indemnité ou celui, plus maigre encore, de vexer le patron, mais simplement parce que le nombre de ceux qui ne savaient pas ou n'osaient pas réclamer pour des accidents de peu d'importance va en décroissant.

Au point de vue du nombre des ouvriers assurés, l'assurance obligatoire tend évidemment à le porter au maximum. En Allemagne, l'assurance contre les accidents couvre près de 19 millions de personnes, tous les ouvriers ou employés touchant moins de 2.000 marks (dans l'agriculture aussi bien que dans l'industrie). En France, le nombre ne dépasse pas 2 millions 1/2, non seulement parce que beaucoup de petits patrons négligent de faire assurer leurs ouvriers, mais parce que la loi n'impose pas la responsabilité du risque professionnel dans toutes les industries et notamment pas dans l'agriculture (sauf en cas d'emploi de moteurs mécaniques). On croyait autrefois que les industries où l'on emploie la machine à vapeur étaient les plus dangereuses; les statistiques ont réfuté ce préjugé et montré que c'est au contraire dans les vieux travaux manuels

[1] Les «syndicats de garantie» diffèrent des associations d'assurance mutuelle en ce qu'ils n'ont pas de capitaux: ils offrent comme garantie seulement la responsabilité solidaire de tous leurs membres.

[2] Un document officiel allemand à l'Exposition évaluait pour un salaire de 600 marks (738 francs) les charges quotidiennes résultant de l'assurance contre les accidents à 2 pfennigs par jour, soit exactement 9 francs par an.

(maçons, charretiers, etc.) que les accidents atteignent leur maximum. Enfin, au point de vue des avantages assurés aux victimes d'accidents, ils sont à peu près équivalents[1]. En Allemagne, voici à quoi a droit l'ouvrier blessé : 1° pendant les 13 premières semaines, il est traité comme en cas de maladie, c'est-à-dire qu'il touche la moitié de son salaire plus les frais de traitement; 2° à partir de la 14e semaine et pendant 3 mois encore, il est soigné à l'hôpital où on emploie tous les moyens possibles en vue de lui conserver en tout ou en partie sa capacité de travail, et pendant ce temps sa femme et ses enfants reçoivent une indemnité; 3° si on ne peut le guérir, alors il recevra une pension égale aux deux tiers de son salaire si l'incapacité de travail est absolue et une fraction moindre si l'incapacité est seulement partielle; 4° en cas de mort, une somme égale à 20 jours de salaire pour frais funéraires et une pension sont payés à sa veuve, ses enfants ou même ses ascendants (séparées ou cumulées elles peuvent varier de 15 à 60 p. 100 de salaire). En France, le système de tarif fixé à l'avance pour chaque genre de blessure a été jugé trop mécanique[2] et le législateur a préféré laisser au juge le soin de statuer en l'enfermant toutefois entre un maximum et un minimum qui sont: pour l'incapacité temporaire ou pour l'incapacité permanente mais partielle, la moitié et le quart du salaire; pour l'incapacité permanente absolue, le 1/3 et les 3/4, et pour les cas de mort, le 1/5 et les 3/4 au profit des ayants droit. L'indemnité est due dans tous les cas, même en cas de faute lourde de l'ouvrier, mais non pourtant si l'accident a été volontaire.

Réparer les conséquences pécuniaires des accidents est bon, mais éviter les accidents serait encore mieux, car la réparation est toujours

[1] Léon Say écrivait, dans son rapport sur l'Exposition de 1889 : «Il est possible que le système allemand se répande sur toute l'Europe. Il y a un courant que l'idée libérale ne pourra peut-être pas arrêter, mais ce système n'aura d'efficacité qu'au prix de sacrifices d'argent qui pèseront lourdement sur la nation tout entière et augmenteront les charges de la vie». Il ne semble pas que les faits actuels, en Allemagne ou ailleurs, confirment ces prévisions.

[2] Le fait est qu'elle est très brutale dans sa façon de jauger les mutilations. L'incapacité totale étant exprimée par 100, la perte de la main droite ne vaut que 75 p. 100, celle de la main gauche, 65 p. 100, celle du pouce, 30 p. 100, celle du petit doigt, 7 p. 100, etc.

incomplète, même au point de vue pécuniaire, et en tout cas elle ne répare rien des souffrances physiques et morales supportées par la victime. De là le très grand intérêt de tous ces ingénieux appareils de préservation et de toutes les institutions destinées à propager ces appareils, qui remplissaient les salles de la Classe 105. Nous n'avons pas à les étudier ici au point de vue technique.

On pourrait être tenté de croire que le développement de l'assurance contre les accidents doit enrayer ou même supprimer les institutions destinées à prévenir les accidents, les patrons n'ayant plus d'intérêt à éviter des accidents pour lesquels, ni plus ni moins, ils ont payé leurs primes, de même que, à en croire les journaux, les cochers de fiacre, quand ils sont assurés, se moquent d'écraser les passants.

Mais, heureusement, cette cynique indifférence est une pure imagination. Il suffit de remarquer d'abord que la loi impose généralement des mesures de protection dans les fabriques et que le fait par le patron de s'en affranchir constituerait un cas de faute lourde qui aggraverait beaucoup sa responsabilité. D'autre part, toutes les fois que le patron est son propre assureur, ce qui est trop souvent le cas en France, ou même quand, associé à d'autres patrons, il forme une assurance mutuelle, il est clair que les primes qu'il aura à payer étant fixées annuellement ou périodiquement d'après le nombre des accidents, il a tout intérêt à en réduire le nombre le plus possible. Et même les compagnies soi-disant à primes fixes les font varier tôt ou tard d'après ce que les statistiques leur apprennent sur le nombre des accidents survenus dans chaque industrie.

Il n'y a donc pas lieu de craindre que la loi nouvelle n'enraye la sollicitude des industriels dans cette voie. Généralement c'est par le moyen de l'association qu'ils recherchent les procédés les plus efficaces, organisent des inspections, des concours, etc. C'est en 1867, à Mulhouse, que paraît avoir été créée, par Engel Dollfus, la première association d'industriels en vue de prévenir les accidents; elle n'existe plus, mais beaucoup d'autres, celle de Rouen (M. O.), fondée en 1879; celle de Paris (G. P.), fondée en 1883; celle de Bruxelles (M. O.), en 1890; de Milan (M. O.), en 1894; du Nord de la France,

en 1894, etc., figuraient à l'Exposition. On estime que dans le dernier quart du XIXe siècle elles ont réduit le nombre des accidents de moitié ou au moins d'un tiers.

III

LA VIEILLESSE ET L'INVALIDITÉ.

Nous entrons ici dans la catégorie des gros risques contre lesquels l'assurance est difficile ou du moins, ce qui revient au même, très onéreuse. La maladie et l'accident sont des faits relativement rares dans l'existence humaine et qui, en tout cas, n'y apportent généralement qu'une perturbation passagère. La vieillesse, au contraire, est l'aboutissant normal de toute vie. Quant à l'invalidité, qu'on a si bien définie une vieillesse prématurée, fort heureusement elle n'est qu'exceptionnelle, mais elle n'en est pas moins terrible en ce qu'elle brise la vie de ceux qu'elle frappe d'une façon définitive.

Il est presque impossible à l'épargne individuelle, du moins à celle du pauvre, de parer à de si écrasantes éventualités. En ce qui concerne la vieillesse, les calculs et l'expérience démontrent[1] que pour assurer à un homme, arrivé à l'âge de 60 ans, une rente viagère égale à la moitié de son salaire et reversible pour partie sur sa veuve, il faut prélever 15 p. 100 sur son salaire.

Ainsi donc, un ouvrier qui gagne 1.200 francs devrait, dans ces conditions, prélever 180 francs par an sur son salaire. Il est clair qu'il n'y faut pas songer[2]!

[1] Par exemple, c'est ce que coûte le service des pensions allouées aux fonctionnaires de l'État ou aux employés des compagnies de chemins de fer qui sont établies sur ces bases. La retenue n'est que de 5 p. 100, mais l'État ou la Compagnie doit verser à peu près le double, ce qui fait bien 15 p. 100.

[2] Cependant le sacrifice exigé pour la retraite devient beaucoup moindre s'il est commencé dès le début de la vie. C'est sur cette loi arithmétique que sont fondées les mutualités scolaires dont nous avons déjà parlé (p. 195). L'enfant qui entre à l'école à 8 ans et qui verse 2 sous par semaine, soit 5 fr. 20 par an, s'il continuait ce modique versement avec persévérance pendant toute sa vie, toucherait, à 65 ans, une pension de 175 francs. (Voir le rapport de M. Marie sur la Classe 109). Mais il est probable qu'on n'en trouverait guère qui soient dans ce cas. Du reste, le tiers environ de cette cotisation scolaire est consacré aux secours pour maladie.

Si même, réduisant nos prétentions au strict minimum, nous nous contentons d'une rente viagère de 365 francs (1 franc par jour), si nous faisons partir les versements de l'âge de 25 ans et que nous maintenions à 60 ans l'entrée en jouissance, même alors il faut compter 42 francs par an d'après les tarifs de la Caisse nationale des retraites, environ le triple de la cotisation ordinaire des sociétés de secours mutuels. C'est encore trop! Quant à l'invalidité, le salarié ne peut même pas songer à y faire face par un prélèvement quelconque sur son salaire, puisqu'elle peut le frapper au milieu et même au début de son existence professionnelle.

Et pourtant, de toutes les assurances, c'est celle à laquelle le travailleur, surtout en France, attache le plus de prix, car de tous les risques c'est celui qui l'épouvante le plus.

Alors, c'est le cas de nous retourner vers les trois agents de l'économie sociale qui ont été nos compagnons de route : l'association, le patronage, l'État, et de leur demander ce qu'ils peuvent faire pour suppléer à l'effort individuel ou pour le compléter.

Les patrons ont été les premiers à s'occuper des retraites. Dans la formule célèbre de Jean Dollfus : «Le patron doit à son ouvrier plus que le salaire», la retraite n'était pas oubliée, elle était le premier article de ce *plus*, et encore aujourd'hui elle occupe la plus grosse part dans les subventions patronales. Nous avons vu déjà (p. 104) que sur les 65 millions de subventions des compagnies de chemins de fer français, 40 millions, représentant plus de 10 p. 100 des salaires, sont consacrés à la retraite des ouvriers et employés. Il n'est guère de grand établissement industriel qui ne verse, pour les retraites de ses ouvriers, autant ou plus que ceux-ci, parfois même la totalité, tels Baccarat, le Creusot, le Bon Marché, Mame, van Marken, etc. Les uns ont une caisse spéciale, mais dont ils laissent généralement l'administration à leurs ouvriers, alors même que ceux-ci n'y versent rien. D'autres préfèrent recourir à la Caisse nationale des retraites : ils y versent pour le compte de leurs ouvriers, ou du moins ajoutent une majoration si ceux-ci consentent à y verser de leur côté (Saint-Gobain).

D'après une enquête faite en 1898 par l'Office du travail[1], il y aurait 461.000 ouvriers de l'industrie (dont la plus grande partie dans les chemins de fer et dans les mines) assurés contre la vieillesse dans les établissements privés, et 179.000 dans ceux de l'État, l'État agissant ici comme patron, plus 120.000 marins et pêcheurs bénéficiant de la loi sur l'inscription maritime, mais tout cela ne représente guère que 14 p. 100 du nombre total des salariés hommes.

Voyons donc si l'association sera plus efficace. Mais que peut-elle faire? Elle peut multiplier l'effort individuel en concentrant les cotisations versées par tous sur la tête de ceux-là seulement qui, par heur ou par malheur, se trouvent en situation de les utiliser, car ceux-là en tout cas ne seront qu'une minorité.

S'agit-il de l'assurance contre la vieillesse? Sur cent ouvriers il n'en est guère qu'un tiers qui arriveront à la vieillesse[2]. Si ceux-là profitent de tous les versements faits par les prédécédés, il est clair que l'effet utile de leurs propres versements sera singulièrement accrû.

S'agit-il de l'assurance contre l'invalidité? Sur cent ouvriers il faut en compter au moins un dixième qui, par suite de quelque maladie incurable ou de quelque mutilation, seront condamnés à passer la fin ou peut-être une partie de leur vie dans l'inaction[3]. Si ces malheureux peuvent profiter de tous les versements faits par ceux dont la vie se sera écoulée sans encombre, il est clair que l'effet utile de leurs versements sera plus que décuplé.

Nous retrouvons ici, au premier rang, les sociétés de secours mu-

[1] *Les Caisses patronales de retraite des établissements industriels.* — Imprimerie nationale, 1898.

[2] D'après les tables de la Caisse nationale des retraites, sur 1.000 personnes âgées de 25 ans, il n'en est que 665 qui atteignent l'âge de 60 ans et 571 l'âge de 65 ans. Cela fait les deux tiers, il est vrai, ou plus de la moitié. Mais ces tables s'appliquent à l'ensemble de la population (non aux classes riches, il est vrai, mais pourtant pas exclusivement ouvrières); pour les ouvriers de l'industrie, la mortalité est bien plus élevée, surtout dans certaines industries. Les chiffres ci-dessus peuvent bien être abaissés de moitié.

[3] On a calculé, en Allemagne, que lorsque l'assurance contre l'invalidité battrait son plein il y aurait 11 p. 100 des ouvriers qui toucheraient la pension d'invalidité. Remarquez que le nombre d'ouvriers atteints de maladies graves peut être beaucoup plus considérable, mais ceux qui en meurent ne comptent plus; les invalides ce sont seulement ceux qui survivent quoique malades ou infirmes.

tuels. Dans plusieurs pays, et notamment en France et en Italie, le plus grand nombre ont l'ambition d'assurer non seulement contre la maladie, mais contre la vieillesse. Mais rarement elles assurent contre l'invalidité. Nous n'avons remarqué que trois sociétés mutuelles, parmi celles exposantes, qui servent des pensions permanentes aux incurables[1]; généralement, les secours sont arrêtés au bout de trois mois ou de six mois, sauf le cas de réassurance déjà indiqué, mais qui, elle-même, ne donne pas droit à une rente perpétuelle. Il est du reste à remarquer que ces infirmes et incurables sont ceux dont on s'occupe le moins en France dans les sociétés et même dans les projets de loi; il semble qu'ils soient les sujets nés de la charité et on les lui abandonne! Il est vrai que pour nos sociétés de secours mutuels, dont l'effectif est peu nombreux, il suffirait que le malheur les dotât de quelques incurables pour épuiser leur ressources.

Même en ce qui concerne la vieillesse, l'ambition des sociétés dépasse leurs ressources, du moins pour un grand nombre d'entre elles. Nous avons constaté qu'elles avaient peine à faire face même aux frais de maladie, à plus forte raison leur est-il difficile d'assumer ce nouveau risque. Elles n'y parviennent — et encore dans une mesure bien restreinte, puisque la moyenne des pensions de retraite allouées par elles n'est que de 72 francs[2]! — que grâce aux cotisations des membres honoraires et aux subventions de l'État. Les sociétés de secours mutuels anglaises, quoique plus riches que les nôtres, ne pratiquent que rarement l'assurance contre la vieillesse.

Mais ne pourrait-on augmenter les ressources des sociétés de secours mutuels dans une proportion suffisante pour leur permettre de résoudre ce terrible problème des retraites ouvrières?

Augmenter les cotisations des membres participants ne paraît guère possible, étant donnée la modicité relative des salaires. Mais on a songé à un ingénieux moyen d'accroître leurs versements sans leur imposer

[1] La Société de secours mutuels de la maison Leclaire, l'Émulation chrétienne de Rouen, l'Union pieuse typographique italienne. Mais il y en a certainement d'autres.

[2] Il en est, cela va sans dire, qui donnent des pensions beaucoup plus élevées. L'« Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français » (G. P.) donne des pensions de 220 à 300 francs et plus. Rappelons que dans la Société de secours mutuels Redouly (Leclaire), la pension est de 1.500 francs.

aucun sacrifice. Ce serait de greffer sur la société de secours mutuels une société coopérative de consommation et de consacrer les bonis procurés par celle-ci aux versements exigés par celle-là. Ils seraient plus que suffisants pour le but à atteindre. Nous savons, en effet, que la moyenne des achats pour les membres des *stores* anglais est de 740 francs et que le taux moyen des bonis réalisés est de 15 1/2 p. 100; on peut donc prévoir un boni moyen de $\frac{740}{100} \times 15\ 1/2 = 120$. S'il était versé intégralement dans une caisse de retraites au crédit du sociétaire, il suffirait, si le sociétaire avait débuté à 20 ans et continué jusqu'à 60, pour lui assurer une retraite de 700 francs. Le «Vooruit» de Gand a commencé à pratiquer ce système[1].

La solution, qui a été notamment fortement recommandée par M. Cheysson[2], est fort élégante; elle aurait seulement l'inconvénient, si elle était généralisée, d'absorber la totalité des bonis de la coopération, de supprimer tous les autres emplois, notamment la création d'ateliers coopératifs, de couper court à tous les plans de transformation économique chers aux coopérateurs militants depuis les Pionniers de Rochdale jusqu'à l'École de Nîmes, en un mot de faire de la coopération une simple annexe de la mutualité.

On a proposé souvent aussi un système encore plus simple que le précédent en ce qu'il n'exigerait même pas la constitution d'une société coopérative. Il suffirait, si la ou les sociétés de secours mutuels comptent quelques milliers de membres dans une même ville, d'obtenir des remises des marchands, qui ne manqueraient pas d'y consentir pour s'assurer cette importante clientèle, et de verser ces remises dans une caisse de retraites[3].

Il y a aussi des sociétés de secours mutuels qui font uniquement l'assurance contre la retraite, et supprimant par là toutes les cotisa-

(1) Et aussi *La Fraternelle* de Saint-Claude qui ne fait aucune répartition individuelle de bonis.

(2) Notamment dans la conférence *Coopération et Mutualité*, donnée au Musée social le 20 décembre 1899.

(3) Sur la proposition de M. Cheysson, le Congrès international de la Mutualité de 1900 a émis le vœu que les mutualistes s'affilient à des sociétés coopératives de consommation existantes, ou en créent au besoin de nouvelles, en les constituant, soit par vente directe, soit par entente avec les fournisseurs locaux, d'après le système de la vente au prix courant, et en affectant, en tout ou en partie, les bonis coopératifs, calculés au prorata des achats, au payement des cotisations des mutualistes coopérateurs.

tions en vue de la maladie, peuvent grossir d'autant la cotisation en vue de la retraite. A dire vrai, ce ne sont pas des sociétés de «secours mutuels»; autrefois, la loi leur défendait d'en prendre le titre et d'en usurper les privilèges, mais la loi de 1898 a été plus large et les a assimilées aux sociétés de secours mutuels proprement dites, mais à la condition qu'elles observent dans leurs statuts les règles scientifiques, c'est-à-dire qu'elles ne promettent à leurs membres que l'équivalent de ce qu'ils auront versé. Les unes, par exemple «la Prévoyance commerciale» (G. P.), allouent une pension fixe moyennant une cotisation qui varie suivant l'âge d'admission du sociétaire; les autres, au contraire, comme la «Société de la vieillesse» (M. A.), allouent une pension variable suivant l'âge d'admission en échange d'une cotisation fixe.

Beaucoup de ces sociétés sont fondées sur le principe de la tontine, mais nous en parlerons à propos de l'épargne. (Voir p. 257.)

Mais c'est vers l'État surtout qu'on tourne les yeux pour résoudre le problème des retraites ouvrières parce que c'est lui seulement qui paraît de taille à le faire. L'État peut intervenir sous trois formes différentes :

1° L'État peut *se charger de tous les frais*, comme les bons patrons dont nous avons parlé — avec cette différence cependant que comme l'État ne peut pas prélever ces frais sur ses bénéfices, il les fera payer aux contribuables par la voie ordinaire des contributions.

Cette première solution n'est pratiquée que dans un seul pays, en Nouvelle-Zélande, par la loi de 1898. Tout citoyen parvenu à l'âge de 65 ans et sans ressources, ou même dont le revenu ne dépasse pas 34 livres sterling (850 francs), a droit à une pension de 18 livres sterling (450 francs). Si même son revenu est inférieur à 52 livres (1.300 francs) il a droit encore à une pension, mais réduite, de telle façon que cette pension et son revenu personnel cumulés ne puissent dépasser cette limite de 1.300 francs[1]. On voit donc qu'il s'agit ici

[1] Ce système de cumul, qui paraît à première vue un peu compliqué, se justifie très bien. C'est à seule fin de ne pas décourager l'épargne individuelle, comme elle le serait certainement si le salarié savait que tout ce qu'il réussira à épargner n'aura d'autre effet que de réduire d'autant la pension accordée par l'État.

plutôt d'assistance que d'assurance proprement dite, puisqu'on établit une limite (celle de 1.300 francs de revenu) au-dessus de laquelle le vieillard n'étant plus considéré comme indigent n'a plus droit au secours de l'État[1].

2° L'État peut se borner à aider ceux qui auront commencé par s'aider eux-mêmes, en *majorant par des subventions les versements qu'ils auront faits* dans les sociétés de secours mutuels ou autres institutions privées. C'est, comme nous l'avons vu, le système pratiqué par quelques patrons et l'État ne fait, ici encore, que jouer le rôle de bon patron.

Tel est le système pratiqué en Belgique depuis une dizaine d'années. Des subventions étaient inscrites au budget en vue d'aider les sociétés de secours mutuels qui assurent leurs membres contre la vieillesse. La loi du 10 mai 1900 a consacré et organisé ce système. Tout versement individuel (jusqu'à 15 francs), en vue de la retraite, donne droit à une majoration de 60 p. 100 de la part de l'État sous les conditions suivantes : 1° que l'intéressé ne paye pas plus de 50 à 80 francs d'impôts; 2° que le montant de la pension ne dépasse pas 360 francs; 3° que les versements soient déposés dans la « Caisse générale d'épargne et de retraite », mais ils peuvent être faits par l'intermédiaire d'une société de secours mutuels ou d'un patron. Les invalides bénéficient de cette loi tout aussi bien que les vieillards, pourvu qu'ils satisfassent aux mêmes conditions. Ils auront même l'avantage (s'il est permis d'employer ce mot sans ironie) d'entrer en jouissance plus tôt que les vieillards s'ils sont frappés prématurément[2].

[1] Il est bien évident qu'on ne peut demander à l'État de faire des pensions de retraite gratuitement à tous les citoyens, même à ceux qui sont riches. Il faut bien fixer une limite. La Nouvelle-Zélande est de tous les États celui qui se montre le plus large en fixant la limite à 1.300 francs de rente, mais généralement les États ne font gratuitement l'*assurance* contre la vieillesse que sous forme d'*assistance*.

Une loi plus récente de l'État de Victoria réserve la pension de vieillesse (qui sera de 650 francs) aux indigents.

En Danemark, la loi du 9 avril 1891 donne droit à une pension à tout citoyen indigent âgé de 60 ans. Mais la loi ne fixe pas la quotité de la pension (en fait elle ne dépasse pas 150 francs) et elle laisse à l'Administration une grande liberté d'appréciation pour l'octroi de cette pension.

En Angleterre on sait que depuis près trois siècles il est pourvu à l'entretien des vieillards ou invalides indigents (et généralement de tous les indigents) par un impôt spécial, le *poor-rate*.

[2] Il y a aussi pour les ouvriers ayant déjà atteint l'âge de 58 ans et qui par conséquent

A cette subvention légale de l'État (qui a été en 1901 de 1 million 1/2 de francs) viennent s'ajouter des subventions bénévoles des provinces et des communes, en sorte que l'on arrive à tripler et même, dans les cas les plus favorables, à sextupler les cotisations des intéressés[1].

Il n'est pas surprenant qu'un concours si énergique ait donné une vive impulsion au mouvement mutualiste; il a même dépassé toutes les prévisions et l'on peut prévoir le jour où tous les ouvriers belges seront assurés contre la vieillesse.

3° L'État peut *obliger tous les intéressés à s'assurer* contre la vieillesse en fixant le montant de la cotisation à payer et par conséquent aussi de la pension de retraite à toucher. En ce cas il impose aussi, généralement, les mêmes versements aux patrons et généralement aussi, pour mieux faire accepter le principe coercitif, il contribue dans une certaine mesure aux versements.

C'est le système allemand, copieusement commenté et magnifiquement illustré dans les nombreux documents et tableaux exposés par l'Office impérial des assurances sociales (G. P.). C'est la loi du 22 juin 1889 qui l'a organisé. Elle impose l'assurance à tous les salariés âgés de plus de 16 ans dont le salaire est inférieur à 2,000 marks (2,460 francs) — ils sont actuellement au nombre de 13 millions — et à tous les patrons de ces salariés, chacun pour moitié[2]. De plus l'État contribue pour une somme de 50 marks (62 francs) à chaque pension. La cotisation (et naturellement aussi le montant de la pension) varie, suivant le salaire de l'ouvrier, de 9 francs à 23 francs par an (moyenne générale 12 francs), dont moitié seulement à la

ne pourront guère profiter du nouveau système, des pensions de retraite gratuites de 65 francs. En 1901 il y a eu 177.529 vieux ouvriers qui ont touché cette pension, ce qui a coûté au budget 11.750.000 francs.

[1] M. Varlez (dans son rapport sur l'Économie sociale en Belgique) donne les chiffres suivants. Soit 3 francs par an le versement du sociétaire pour la retraite. Le concours des membres honoraires le majore de 1 franc, ce qui fait 4 francs. La commune en fait autant, ce qui fait 5 francs. La province le majore de 100 p. 100 et ajoute 1 franc pour le livret, ce qui fait 11 francs. Et l'État enfin majore le tout de 60 p. 100 et ajoute encore 0 fr. 60 pour le livret, ce qui fait 18 fr. 20!

[2] Ce sont les patrons qui sont responsables du payement pour leurs ouvriers. Ils retiennent sur leurs salaires la part de ceux-ci et le constatent par des timbres spéciaux collés sur des cartes-quittances qui portent 52 cases pour les 52 semaines de l'année.

charge de l'ouvrier : cela représente un prélèvement de moins de 1 p. 100 sur son salaire[1].

Il est vrai aussi que la pension est modique mais il importe de distinguer entre le cas de vieillesse proprement dite et celui d'invalidité. Le système allemand assure l'ouvrier contre les deux risques simultanément, mais celui qu'il met au premier plan c'est l'invalidité. Et cette préoccupation se justifie très bien : le risque d'invalidité est à la fois le plus redoutable parce qu'il peut frapper l'homme à tout instant, même au début de sa vie professionnelle, et le plus digne d'intérêt pour la Société parce qu'il échappe à toute prévision : nul homme n'est tenu de prévoir qu'il pourra devenir invalide, tandis que chacun est tenu de prévoir qu'il pourra devenir vieux.

C'est donc l'invalidité qui donne droit à la plus forte pension[2], une pension qui varie, suivant le taux du salaire et suivant le nombre de versements, entre un minimum de 116 marks (143 francs) — en supposant un ouvrier qui a payé le moindre taux de cotisation et qui ne les a payées que pendant 200 semaines (au-dessous de ce nombre il n'aurait plus droit à l'assurance) — et un maximum de 450 marks (554 francs) en supposant la cotisation maximum et des versements prolongés sans interruption pendant 50 ans, supposition qui, il faut le reconnaître, ne sera que rarement réalisée et en tout cas ne le sera pas de longtemps! Présentement la pension d'invalidité n'est encore en moyenne que de 128 marks (155 francs).

La vieillesse est beaucoup moins bien traitée : d'abord elle ne donne droit à la pension qu'à partir de 70 ans et de plus cette pension est beaucoup plus modique, variant d'un minimum de 110 marks (135 francs) à un maximum de 230 marks (283 fr.) : présentement la moyenne est de 138 marks (170 francs). Mais à ceux qui s'étonneront

[1] Il est vrai qu'il faut ajouter la cotisation pour la maladie évaluée en moyenne à 12 fr. 70 (voir p. 212), au total à peu près 20 francs. C'est moins que ce que paye en France, dans une grande ville, l'ouvrier affilié à une société de secours mutuels; et pour ce prix il est assuré contre tous les risques, sauf le chômage et la mort. Cette situation privilégiée de l'ouvrier allemand s'explique tout naturellement d'ailleurs puisque les patrons et l'État réunis versent plus que l'ouvrier (environ 22 fr.).

[2] Mais quel est le critérium de l'invalidité? Faut-il être totalement impotent? Non, il suffit, d'après la loi allemande, que la capacité du travail ait été réduite des deux tiers — appréciation délicate qui est exercée souverainement par la Caisse d'assurances et ses médecins.

d'un chiffre aussi modique, il faut répondre que de deux choses l'une : ou le vieillard sera invalide, et dans ce cas il aura droit non à la pension de vieillesse mais à celle d'invalidité, ou il sera encore valide, et dans ce cas il pourra ajouter le produit de son travail au montant de la pension.

Le total des cotisations versées est présentement très supérieur — de plus du double — au total des pensions touchées; l'excédent est mis en réserve et va s'accumulant d'année en année par centaines de millions. Pourquoi faire? Pour servir aux charges futures, car il va sans dire que le nombre des vieillards et même celui des invalides (ayant fait le nombre de versements requis) va s'accroître d'année en année au fur et à mesure que la génération qui a vu inaugurer le nouveau système avancera en âge, jusqu'au jour où, cette génération ayant été renouvelée tout entière — ce ne sera pas avant 80 ou 90 ans — le système sera arrivé à sa position d'équilibre. Mais durant ce temps le capital accumulé grossit par le jeu des intérêts composés, en sorte qu'au fur et à mesure que surgiront les charges futures en même temps apparaîtront les ressources nécessaires pour y faire face : c'est ce qu'on appelle le système de la *capitalisation*[1].

[1] Un autre système, celui de la *répartition*, se contente d'équilibrer, année par année, les ressources et les dépenses, c'est-à-dire de régler le montant des cotisations juste d'après la somme des pensions échues.

Les deux systèmes seraient équivalents si du jour où la loi est promulguée tous les ouvriers vieux ou invalides avaient droit de toucher immédiatement la pension. Mais on décide généralement que ces pensions ne seront accordées qu'à ceux qui auront fait pendant leur vie les versements nécessaires pour y donner droit.

Il en résulte que le bénéfice de la loi n'est pas accordé aux vieillards de la génération passée, mais le sera seulement aux vieillards de la génération qui vient. L'ensemble des assurés se trouve donc dans une situation semblable à celle d'une société de secours mutuels où il n'y aurait que des jeunes.

Donc, dans le système de répartition, les charges, insignifiantes en commençant, grandiront peu à peu avec le temps et arriveront alors à dépasser les charges résultant du système de capitalisation, par cette raison qu'il n'y aura plus ici, pour les compenser dans une certaine mesure, les ressources créées par les intérêts capitalisés des versements accumulés pendant une génération. Ainsi d'après le calcul de M. Marie (dans son rapport sur la Classe 109), la cotisation *fixe* nécessaire dans le système de la capitalisation pour assurer une pension de 360 francs à l'âge de 60 ans, serait invariablement de 41 francs; — la cotisation *variable* pour obtenir le même résultat dans le système de la répartition serait de zéro au début pour s'élever à un maximum de 110 francs quand le roulement des générations serait devenu normal. On peut mesurer par là combien le système de la répartition est plus avantageux que l'autre en ce qui concerne la génération présente mais combien il est plus

Cette masse énorme de cotisations, qui dépasse 200 millions de francs par an, n'est pas versée dans la caisse de l'État, où elle se confondrait avec les impôts, ni même dans une caisse officielle unique, comme la Caisse nationale des retraites en France, mais dans des caisses régionales qui sont au nombre de 40 (dont 9 caisses de syndicats patronaux assimilées) et constituent autant d'établissements dirigés par des comités de patrons et d'ouvriers élus, placés sous le contrôle de l'Office impérial des assurances, mais jouissant d'une assez grande liberté en ce qui concerne le placement des énormes réserves qu'ils accumulent : elles sont actuellement de 700 millions de francs et plus tard s'élèveront à plus du double. Il serait déplorable qu'elles fussent immobilisées en rentes sur l'État, comme la loi française l'impose à tous nos établissements d'utilité publique. Aussi les caisses d'invalidité et de retraites allemandes leur donnent-elles des emplois beaucoup plus variés et plus intelligents, tels que par exemple les maisons ouvrières, les sanatoriums, les travaux agricoles, etc.

En France, aucun des trois systèmes que nous venons d'exposer n'est encore pratiqué. Le dernier pourtant est en vigueur dans une seule industrie : celle des mineurs. La loi de 1894 impose aux ouvriers mineurs et à leurs patrons, par moitié à chacun, un versement équivalent à 4 p. 100 des salaires, mais l'État ne verse rien.

Un système analogue devait être étendu à tous les ouvriers de l'industrie par un projet de loi de M. Millerand. Il n'a pu encore être discuté, mais on semble incliner plutôt aujourd'hui vers le système

onéreux en ce qui concerne les générations à venir.

Nous n'avons pas à discuter ici les avantages ou inconvénients comparés de ces deux systèmes. C'est celui de la capitalisation qui est généralement recommandé comme le seul juste et qui est même imposé par la loi en ce qui concerne les sociétés privées. Néanmoins, en ce concerne l'assurance par l'État, la supériorité du système de capitalisation ne nous paraît pas absolument démontrée.

Au reste le système allemand n'est pas celui de la capitalisation pure qui exige pour chaque assuré la constitution d'un capital suffisant pour produire en temps utile une rente égale au montant de la pension et eût exigé une accumulation de capitaux de plus de 12 milliards de francs. On calcule simplement ce que serait le total de primes variables et croissantes que les assurés devraient payer pendant cent ans, dans le système de la répartition, et on prend la moyenne qui est convertie en cotisation fixe. Cette cotisation étant supérieure aux besoins pour le moment, laisse un excédent annuel qui est capitalisé en vue de l'avenir, mais qui est pourtant bien moindre, et par conséquent moins embarrassant, que dans le système de capitalisation proprement dite.

belge [1]. Il est à remarquer cependant qu'en Angleterre où la même question est à l'ordre du jour, le système belge a provoqué de vives critiques. On fait observer qu'en somme cela revient à taxer tous les citoyens pour favoriser une minorité sous prétexte que cette minorité a fait preuve de prévoyance. Mais si elle s'est montrée prévoyante c'est peut-être tout simplement parce qu'elle a bénéficié de circonstances plus favorables qui lui ont permis d'épargner, en sorte qu'elle se trouvera doublement privilégiée tandis que la masse des plus pauvres, qualifiés d'imprévoyants, se trouvera doublement sacrifiée.

En tous cas le système belge appelle comme correctif indispensable l'assistance légale pour les vieillards indigents.

En ce qui concerne les infirmes, incurables et vieillards indigents, on estime pour la France leur nombre à 150.000 ou 160.000. Cependant le nombre de lits d'hospice que l'assistance publique peut mettre à leur disposition n'est que de 74.000, c'est une insuffisance de moitié. Il est vrai que l'hospitalisation n'est pas le seul moyen de les faire vivre : le secours à domicile ou, pour ceux qui n'ont pas de domicile, le placement comme pensionnaires chez des familles, sont des modes d'assistance plus économiques et plus bienfaisants [2]. Mais le secours à domicile qui, dans ce cas particulier, doit représenter environ une pension de 30 francs par mois (c'est le taux des 4.000 secours pour vieillards distribués à Paris) est trop onéreux pour les budgets des bureaux de bienfaisance, et le placement familial n'a été encore essayé que dans un petit nombre de cas.

La question de l'assistance aux vieillards indigents est une des plus urgentes en France [3] : elle a été ajournée pour faire place à un projet de loi plus général organisant la retraite pour la vieillesse et l'inva-

[1] Tel a été le vœu adopté par le Congrès international de la mutualité de 1900, sur la proposition de M. Mabilleau : «Que les pouvoirs publics cherchent à réaliser l'assurance sociale et notamment le succès des pensions de retraite par un surcroît de concours et d'encouragements aux sociétés mutuelles, plutôt que par la coercition légale et par l'intervention directe de l'État dans l'opération». Mais le Congrès des retraites pour la vieillesse de 1901 a été beaucoup moins affirmatif contre l'intervention de l'État.

[2] L'hospitalisation est particulièrement dure pour les vieux ménages qu'il faut séparer ; à moins qu'on ne fasse — comme à l'hospice Brévannes, à Paris, à Bruges, ou dans certaines fabriques allemandes (Krupp, Lucius) — des petites maisons pour les vieux ménages.

[3] Voir ce que nous en disons plus loin au chapitre de l'Assistance, page 261.

lidité. Il est désirable sans doute de remplacer l'assistance par l'assurance. Mais si l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité n'a qu'un caractère facultatif (système belge, par exemple), elle n'empêchera pas les imprévoyants de tomber à la charge de l'assistance publique; et fût-elle même obligatoire, comme en Allemagne, qu'elle ne saurait l'empêcher complètement. Sans doute le système allemand a réduit beaucoup déjà le nombre des vieillards, mais il ne parviendra jamais à supprimer ces déchets dont nous parlions tout à l'heure, car aucune loi ne peut se dispenser d'exiger pour l'octroi des pensions certaines conditions qui ne seront pas toujours remplies.

IV

LA MORT.

L'assurance contre la mort est la plus rarement pratiquée. Cela s'explique par des raisons très claires.

La première, c'est qu'à la différence des autres risques, maladie, vieillesse, accident, chômage, qui mettent en jeu l'intérêt personnel, celui-ci ne le touche en rien. Certes! l'homme payerait cher pour prévenir sa mort, mais à quoi bon payer pour réparer les suites possibles de sa mort? Pour l'homme qui vit seul, la mort n'est pas un risque dans le sens économique de ce mot : elle est le dénouement attendu. Elle n'est un risque que pour autrui, pour la famille, que la mort prématurée du chef risque de ruiner. C'est, d'après les statistiques, une des causes les plus fréquentes du paupérisme.

La seconde raison, c'est que cette assurance est très coûteuse. Pour assurer à la veuve ou aux enfants un capital équivalent à la valeur économique du décédé, c'est-à-dire donnant un revenu égal au produit net du travail du père de famille, il faudrait que celui-ci payât de son vivant une prime considérable, d'autant plus élevée que son métier sera plus malsain et que la mortalité y sera plus considérable. Ainsi même dans les conditions les plus favorables (en prenant les tarifs de la Caisse nationale d'assurances en France) un ouvrier qui voudrait assurer aux siens 10.000 francs en cas de décès (et remar-

quez qu'un tel capital ne donnera même pas 1 franc par jour de revenu) devrait payer, en commençant à 25 ans, 194 fr. 50, ce qui est tout à fait impossible [1]. L'énormité de ces frais a découragé non seulement les ouvriers, mais les patrons et l'État. Nous ne les voyons pas apporter à ce mode d'assurance le même concours que dans les autres [2]. On sait que dans la grande organisation officielle allemande, l'assurance contre la mort n'a pas encore sa place et n'est encore qu'à l'état de vague projet (sauf pour le décès par suite d'accident).

Cependant il y a deux pays où l'assurance contre le décès par le moyen de la mutualité est très répandue, même chez les classes ouvrières, c'est en Angleterre et aux États-Unis [3]. Aux États-Unis c'est le principal, presque l'unique objet, des sociétés de secours mutuels. Ces « Ordres fraternels » emploient le système dit de l'*assessment* qui consiste à répartir chaque année entre tous les membres le total des indemnités dues pour décès. Il est très simple, très solidariste, mais très dangereux parce que la mortalité, et par conséquent les contributions à payer, peuvent varier beaucoup et s'aggravent fatalement au fur à mesure que la société dure (voir ce que nous avons dit, page 229, note). Néanmoins, en 1899, elles assuraient 4.800.000 ouvriers pour plus de 9 milliards de francs.

Mais en dehors des sociétés de secours mutuels, il y a un grand nombre d'associations mutuelles instituées uniquement en vue de l'assurance en cas de décès (ou sur la vie). On appelle « industrielles », celles qui s'occupent spécialement des ouvriers : il est évident que ce genre d'opération qui exige le recouvrement d'innombrables petites cotisations entraîne des frais considérables et par conséquent des primes considérables aussi. La *Prudential assurance company* (M. O.), pour toucher ses primes, doit faire courir rien que dans Londres mille encaisseurs.

L'élévation relative des salaires dans ces deux pays permet aux

[1] D'après les tarifs de la Caisse cantonale d'assurance populaire de Neuchâtel, créée en 1898, le tarif, dans les mêmes conditions, est exactement le même : 196 francs. Dans les compagnies à primes fixes il est de 212 francs.

[2] Cependant la Caisse cantonale de Neuchâtel ci-dessus mentionnée alloue une subvention qui est de 20 p. 100 pour ceux qui s'assurent à 25 ans, donc 39 francs à déduire du chiffre de 196 francs indiqué ci-dessus.

[3] On pourrait ajouter la Suisse, mais il n'y a pas d'institution spéciale pour l'assurance ouvrière (sauf celle de Neuchâtel).

ouvriers ce beau luxe, mais encore faut-il dire que le capital assuré est très petit. Le maximum fixé par les *Friendly Societies* est 200 livres sterling (5,000 francs) et la moyenne est de beaucoup inférieure à ce chiffre. En sorte que l'indemnité n'apparaît plus comme un capital destiné à suppléer au travailleur disparu, mais comme une sorte de secours funéraire plus ou moins large, destiné à payer d'abord les frais d'inhumation et à parer aux suites immédiates du décès, à la crise momentanée dont il est la cause.

En France l'assurance contre le décès est complètement négligée, même par les riches, à plus forte raison par les ouvriers. Il serait intéressant de chercher la cause de cette lacune chez un peuple qui passe pour être économe et prévoyant, mais ce n'est pas le lieu ici. Peut-être tout simplement n'aime-t-il pas à penser à la mort. Les ouvriers ne songent même pas à profiter des tarifs singulièrement favorables de la Caisse nationale d'assurances[1]. Quant aux sociétés de secours mutuels, quoique la nouvelle loi de 1898, innovant sur la législation précédente, leur permette ce genre d'opération, en pratique elles ne le font jamais. Presque toutes cependant allouent une somme minime, 50 francs par exemple, pour les frais funéraires. Il y a aussi quelques sociétés spéciales qui pratiquent le système *d'assessment* américain, c'est-à-dire qui versent 1 franc à la mort de chacun des associés. Elles sont plus nombreuses en Allemagne.

Il y a quelques sociétés uniquement pour assurer les frais funéraires et un caveau, ou au moins une place à perpétuité, au cimetière. Il y en avait même une qui s'appelle la *Terre promise* (M. B.)! Elle est déjà ancienne puisqu'elle remonte à 1855; elle comptait (en 1899) 1.368 membres et avait acheté déjà 725 caveaux. Il est à remarquer que cette association spéciale en vue des funérailles a été une des plus anciennes, peut-être même la plus antique forme de mutualité entre les hommes, sous le nom de «collèges funéraires» ou «collège de

[1] D'autant plus favorable que la Caisse n'exige aucun examen médical; elle stipule seulement que le contrat est rompu si l'assuré meurt dans les deux premières années, mais comme en ce cas elle restitue tous les versements avec l'intérêt en plus, cette clause n'est pas pour effrayer les maladifs. Heureusement pour le budget de l'État cette caisse est généralement ignorée et ne fait guère plus de 100.000 francs d'affaires par an.

Du reste le maximum de capital assurable est limité à 3.000 francs.

petites gens» (*collegia tenuiorum*) : elle était suscitée par un sentiment inconnu aux hommes d'aujourd'hui, la peur de mourir sans recevoir les honneurs funèbres et d'errer éternellement, pauvres ombres sans asile, à la recherche d'un tombeau.

Il est possible toutefois que les sociétés de construction de maisons ouvrières, si elles se multiplient en France, donnent une vive impulsion à l'assurance en cas de décès. En effet elles ne peuvent guère fonctionner sans cela. Un ouvrier ne peut accepter l'éventualité d'annuités à payer pendant 20 ou 25 ans si la mort doit rendre ces versements inutiles ou s'il doit en léguer la charge aux siens. Mais l'assurance contre le décès le délivre de tout souci : en cas de mort, elle versera un capital égal à la valeur de la maison, et la propriété en sera immédiatement et définitivement acquise aux ayants droit[1].

V

LE CHÔMAGE.

Voici le dernier des risques spéciaux, celui de tous auquel il serait le plus urgent de parer, car c'est celui-là qui peut rendre inutile tout ce qu'on fera pour parer aux autres. Comment fera l'ouvrier qui chôme pour payer ses cotisations de maladie ou de retraite ou d'assurance quelconque? Comment fera-t-il pour placer à la caisse d'épargne ?

Et il semble que de tous les risques, c'est aussi celui dont la loi de la solidarité sociale nous impose le plus la responsabilité : en effet, les autres, maladie, vieillesse ou mort, sont le résultat de causes naturelles et éternelles, auxquelles nous ne pouvons rien et que d'ailleurs nous supportons tous, mais celui-ci est dû évidemment à des causes économiques et collectives qui paraissent spéciales à notre temps et qui ne pèsent que sur la classe salariée.

[1] L'assurance *sur la vie* diffère de l'assurance contre le décès en ce qu'elle assure le payement d'un certain capital à celui *qui vit* dès qu'il a atteint l'âge convenu. Elle est donc une des formes de l'épargne. L'assurance est dite *mixte* quand le capital doit être versé soit à l'assuré en cas de vie, soit à toute autre personne en cas de mort de l'assuré. Ces modes d'assurances sont très importants et sont pratiqués par de grandes compagnies, mais ils n'ont guère d'intérêt pour la classe ouvrière.

D'une enquête faite par l'Office du travail en 1893, il résulte que pour 100 places disponibles dans chaque usine on compte 116 ouvriers en moyenne : sur ce nombre 79 travaillent d'une façon permanente (c'est-à-dire 295 jours par an) et 37 d'une façon intermittente, les uns presque autant que le personnel permanent, les autres quelques jours seulement.

A première vue ces chiffres paraissent effrayants, car il en résulterait qu'il y a 1 ouvrier sur 3 (37 sur 116) qui est condamné à un chômage plus ou moins prolongé et que l'ensemble de la population se répartit ainsi, si j'ose dire : un tiers flottant, deux tiers consolidés ! Mais, heureusement, il n'en est pas ainsi, car cette statistique est celle des établissements considérés isolément, mais non de la population ouvrière prise dans son ensemble. Les ouvriers, en effet, qui sortent d'une usine vont dans une autre : le fait qu'ils sont nomades n'implique pas nécessairement qu'ils sont chômeurs.

Une enquête faite en 1898 par les Bourses du travail, pour la fixation du *viaticum*, a donné des chiffres plus faciles à saisir : sur 100 ouvriers on en a compté 15 qui n'avaient qu'un travail intermittent et chômaient en moyenne 90 jours par an.

Tout de même que 15 ouvriers sur 100 soient condamnés au chômage pendant un quart de l'année, c'est encore très décourageant. Sans doute dans le nombre il y a des chômeurs volontaires. Néanmoins, il semble bien démontré, non seulement par ces statistiques, mais par celles de tous les pays, qu'il y a partout une certaine proportion d'ouvriers qui ne peuvent trouver à se caser qu'à la condition d'en déloger d'autres[1]. Et comme, si réduit qu'on veuille supposer ce nombre, nul ne sait s'il ne sera pas destiné à jouer un jour ou l'autre ce rôle d'épave, on peut juger quelle sécurité et quel repos d'esprit une telle éventualité peut donner à la population des salariés. On aurait le droit d'avoir, à moins que cela, l'esprit inquiet.

Contre ce mal il y a un premier remède, très modeste et simplement

[1] Charles Booth, dans son livre que nous avons déjà cité plusieurs fois, *Labour and Life in London*, dit : «Le système de l'industrie moderne ne peut fonctionner sans une marge de chômage, sans une réserve de main-d'œuvre, mais la marge qui existe à Londres actuellement paraît exagérée». C'est la fameuse «armée de réserve» dont parlent souvent les marxistes.

préventif, c'est de chercher à diminuer les cas de chômage en procurant du travail aux ouvriers qui n'en ont pas : c'est le *placement*. S'il était théoriquement parfait, c'est-à-dire si chaque place qui se trouve vacante pouvait être aussitôt remplie, il est certain que le nombre des cas de chômage serait très sensiblement réduit. La même enquête de l'Office du travail montre en effet que, si au lieu de considérer chaque établissement séparément, on embrasse l'ensemble de la population ouvrière, on ne trouve plus que 3 p. 100 d'ouvriers en excédent sur le nombre de places disponibles.

Or, pour ce placement, les institutions ne manquent pas. Il y a d'abord les *Bureaux de placement* très nombreux (1.455), entreprises privées fort lucratives, paraît-il, pour ceux qui les dirigent, fort onéreuses pour ceux qui s'y adressent[1], et qui néanmoins ne laissent pas que d'avoir une très grande clientèle. C'est par leur intermédiaire que s'opèrent le plus grand nombre de placements : environ 980.000 (sur lesquels 600.000 domestiques et garçons de café ou de restaurant). Ces chiffres se rapportent à une enquête de 1898 par l'Office du travail. Faut-il croire, comme le prétendent leurs partisans, que le nombre de leurs clients démontre les services rendus, ou faut-il croire, comme l'assurent leurs adversaires, qu'il est dû uniquement au fait que les patrons ne prennent leurs employés que là et que par conséquent, bon gré mal gré, ceux-ci sont bien forcés d'y venir? Nous n'avons pas à traiter ici cette question, d'autant moins que les Bureaux de placement, très modestement, s'étaient abstenus de figurer à l'Exposition, et que d'ailleurs un projet de loi voté par la Chambre mais non encore par le Sénat, les a supprimés.

Constatons seulement qu'aux États-Unis l'opinion ne leur est pas plus favorable. « Ils ne font que peu ou rien pour la solution du problème du chômage et, d'autre part, ils sont généralement si malhonnêtement dirigés, qu'on n'a pas sujet de désirer leur maintien[2]. » Aussi les remplace-t-on par des bureaux créés par l'État.

[1] Le droit perçu est fixe (de 1 à 5 p. 100) ou proportionnel (de 5 à 33 p. 100 sur le salaire mensuel). On évalue à plus de 6 millions les sommes perçues par ces Bureaux.

[2] *Employment bureaus*, par Willoughby, dans les monographies pour l'Exposition déjà citées.

Il y a aussi des Bureaux de placement municipaux dans diverses villes, notamment dans presque tous les vingt arrondissements de la ville de Paris, mais quoiqu'ils soient gratuits, ils n'ont que peu de clients. On leur reproche de se borner au rôle de boîte aux lettres et ne prendre aucune peine pour chercher des places[1].

Il faut mentionner ici l'ingénieux système de l'État du Luxembourg (G. P.) qui, depuis 1892, a fait de son administration des postes un bureau de placement par des affiches apposées dans les bureaux de poste et par des cartes postales à cinq centimes, de couleurs différentes, les unes pour l'offre, les autres pour la demande de travail, pour transmettre toutes les offres et demandes. L'État du Luxembourg fait ce que font en France, comme nous allons le voir, les Bourses du travail, et, du reste, il a exposé sous ce nom.

Il y a aussi des sociétés de placement, à caractère philanthropique ou religieux, dont beaucoup avaient exposé dans la Classe 110 (bien-être des citoyens), ou 112 (assistance). Une des plus anciennes est «la Société protestante du travail» (M. A.), fondée en 1868 et qui, d'ailleurs, malgré son titre, n'a pas de caractère confessionnel. On évalue à 50.000 le nombre de placements effectués par elle. On peut dire, du reste, qu'il n'est guère de société de charité qui n'ait pour première préoccupation de procurer un emploi à ses assistés.

Cependant l'enquête de 1898 ne leur attribue que 49.900 placements, mais elle ne porte que sur 189 de ces œuvres.

Les sociétés de secours mutuels font aussi des placements. En 1898, on en signalait 126 qui avaient fait 46.000 placements.

Les syndicats patronaux et mixtes en ont fait 25.000.

Il y a surtout les syndicats ouvriers. Tous s'occupent du placement de leurs membres et ils visent même à devenir les seuls organes de placement, ce qui leur donnerait un irrésistible moyen d'action sur tous les salariés et leur conférerait le caractère d'une organisation quasi obligatoire, car il serait bien difficile à un ouvrier de se refuser à faire partie d'un syndicat du jour où il saurait qu'il faut frapper à sa porte pour trouver du travail.

[1] Cependant il est juste de citer le Bureau municipal de placement du VIe arrondissement de Paris (M. H.), qui paraît rendre de réels services.

Mais le syndicat ouvrier, quand il est seul, n'a qu'un champ d'action très limité. C'est seulement en se fédérant avec les autres qu'il peut offrir à ceux qui s'adressent à lui des chances sérieuses de placement. Et à cet égard, la fédération régionale est plus avantageuse que la fédération par métiers. Or ces fédérations régionales sont précisément ce qu'on appelle les *Bourses du travail*, et ce sont elles qui jouent aujourd'hui le rôle prédominant en ce qui concerne le placement. Elles figuraient en assez grand nombre à l'Exposition, et c'était une des rares institutions vraiment nouvelles que l'Exposition de 1889 n'avait pas connues. Ajoutons que la France est le pays où elle a pris le plus de développement[1].

On sait que c'est à un économiste, qui est aujourd'hui le doyen de l'école économique libérale, à M. de Molinari, que revient l'idée première et le nom même de ces institutions. C'était en 1845 : l'organisation ouvrière n'était pas mûre pour la réalisation de cette idée, il fallut attendre un demi-siècle. Mais ce qu'il importe de noter ici c'est que M. de Molinari les avait conçues précisément comme organes de placement «pour faire connaître aux ouvriers de tout un pays, de tout un continent, jour par jour, les endroits où le travail s'obtient aux conditions les plus favorables, ceux où ils doivent se porter de préférence pour en demander»[2].

Il est vrai que les Bourses du travail, depuis qu'elles sont constituées, tendent à exercer beaucoup d'autres fonctions dont M. de Molinari décline énergiquement la paternité, mais enfin cette fonction originaire reste et tend même à devenir de plus en plus leur fonction essentielle[3].

Leur organisation, à tous égards, telle qu'elle était présentée, par exemple, par les Bourses du travail de Toulouse (G. P.), de Limoges (M. O.), de Besançon (M. O.), est très intéressante. Presque toutes reçoivent des subventions ou tout au moins un local de la munici-

[1] Voir page 77. Cependant les «Alliances de Syndicats» d'Allemagne (*Gewerkschaftskartelle*), qui sont au nombre de 353, remplissent à peu près les mêmes fonctions.

[2] Brochure publiée en 1844 et reproduite dans le livre de M. de Molinari, *Les Bourses du travail*.

[3] En 1900, elles ont fait 103.000 placements.

palité, et c'est même presque l'unique forme en France de ce qu'on appelle le socialisme municipal. Mais elles ont aussi des ressources propres consistant en cotisations payées par les syndicats adhérents. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, nous les avons déjà mentionnées. (Voir page 185.)

Mais c'est l'organisation pour le placement qui est la plus intéressante, surtout depuis que la création de la «Fédération des Bourses du travail», en 1892, leur donna un organe central. Chaque Bourse dresse chaque semaine un tableau indiquant le nombre de places vacantes dans chacun des métiers de sa circonscription. Pour simplifier les écritures, chaque métier est désigné par un simple numéro d'ordre. Tous ces tableaux sont centralisés par la Fédération des Bourses à Paris et renvoyés en un tableau d'ensemble à chaque Bourse de province[1].

Ce n'est pas tout d'indiquer aux chômeurs où ils pourront trouver du travail; encore faut-il leur fournir le moyen d'y aller. De là l'institution du *viaticum,* indemnité de route, dont le nom dit assez l'antique origine et évoque les compagnonnages et le tour de France; mais tel qu'il est réorganisé depuis 1898, il est au contraire très moderne. Ce n'est plus une aumône fraternelle, c'est une véritable assurance : y ont droit les ouvriers seulement qui appartiennent à la Fédération des Bourses du travail (250.000), et ils y ont droit en vertu de la cotisation de 0 fr. 10 par mois qui est payée par tous. Tout est organisé pour le mieux en vue de prévenir les abus, d'écarter les trimardeurs : ainsi le chômeur ne doit jamais revenir sur ses pas et il doit se rendre dans la localité qu'on lui désigne. Il ne doit accepter du travail qu'au tarif syndical, sinon il perd son droit au viaticum. Les Bourses ne veulent pas faire concurrence aux ouvriers de la localité,

[1] Ce mécanisme a été reproduit dans les bureaux de l'État de l'Illinois créés par la loi du 17 avril 1899.

C'est le mécanisme qu'indiquait déjà M. de Molinari : «Les Bourses du travail seraient pour les transactions des travailleurs ce que les Bourses actuelles sont pour les opérations des capitalistes... Le prix du travail pour chaque industrie y serait chaque jour affiché. La *cote* de la Bourse du travail serait ensuite insérée dans les journaux.» (Article déjà cité.)

Cependant il faut dire que les Bourses du travail ne se contentent pas de ce rôle passif d'enregistrer le prix du travail, mais s'efforcent de le faire monter.

mais tout au contraire relever le taux de la main-d'œuvre en l'enlevant aux lieux où elle est surabondante pour la transporter à ceux où elle est rare. Chaque indemnité payée, qui est de 2 francs pour 40 kilomètres, est inscrite en toutes lettres sur un livret, et ce livret devra être présenté, daté et timbré par chaque Bourse où le chômeur se présente.

Les Bourses du travail ne sont pas les seules organisations qui allouent le viaticum à leurs adhérents. Certaines fédérations de syndicats, la « Fédération des travailleurs du Livre », dont nous avons déjà longuement parlé (voir page 78), celle des « ouvriers lithographes », l'« Union des travailleurs du tour de France », le font aussi, mais avec bien moins d'ampleur, parce qu'elles n'embrassent qu'un nombre relativement restreint d'ouvriers.

Les syndicats ne pourraient-ils pas, au lieu de chercher du travail pour les chômeurs, leur en fournir directement en organisant eux-mêmes des ateliers de production? Cette idée hardie a été proposée par Deherme, mais n'a pas encore été réalisée. Les difficultés pratiques sont grandes.

Mais ce que les syndicats ne peuvent faire, les municipalités, le département, l'État, qui ont presque toujours des travaux sur le chantier, ne pourraient-ils le faire? En effet beaucoup le font. Le *Bulletin de l'Office du Travail* donne la liste de 589 municipalités, réparties dans 69 départements qui ont organisé en 1901 des travaux de secours contre le chômage et ont distribué 1.666.652 journées de salaires, ce qui représente près de 1 million de journées de travail.

Voilà les divers moyens institués afin de prévenir le chômage, mais ce n'est pas là l'assurance proprement dite, c'est-à-dire la réparation du préjudice pécuniaire causé par le chômage. Peut-on s'assurer contre ce risque du chômage comme contre celui de la vieillesse ou de la mort, c'est-à-dire faire verser par un groupe d'ouvriers des primes calculées de façon à pouvoir payer la journée de chômage quand l'un d'entre eux sera sans travail? — Assurément le problème est difficile.

L'assurance ne peut guère parer qu'aux risques qui ont un caractère individuel et tout à fait fortuit; or, le chômage frappe par grandes masses, et il peut dépendre dans une large mesure de la volonté — de

IMPRIMERIE NATIONALE

la mauvaise volonté — des employeurs ou des employés. La grève n'est qu'une variété du chômage. Or, quelle est la compagnie; quel est l'État qui pourrait songer à assurer contre le risque de grève, contre la grève générale! Et même à ne prendre que le cas de chômage individuel, combien il est difficile de savoir si l'ouvrier ne travaille pas parce qu'il ne le peut pas ou parce qu'il ne le veut pas, et comment ne pas craindre qu'une indemnité assurée en cas de non-travail ne multiplie terriblement le nombre des sans-travail?

Il est certain que jamais une compagnie d'assurance — malgré l'étonnante variété de leurs opérations : elles assurent contre le vol et contre des risques encore plus singuliers (voir page 43) — n'a songé à entreprendre l'assurance contre le chômage : sa ruine serait certaine.

Mais la société de secours mutuels serait en meilleure situation pour prévenir ce danger, car par le fait de la mutualité, tous ses membres se trouvant à la fois assureurs et assurés et le chômage d'un seul se répercutant sur tous sous forme de cotisations supplémentaires à payer, on peut croire qu'ils se surveilleront réciproquement et qu'il n'y aura que des cas de chômage sincères. La loi nouvelle de 1898 permet en effet aux sociétés de secours mutuels de donner des indemnités de chômage; mais elles sont bien rares, s'il en est qui le fassent, et dans les autres pays pas davantage[1]. A peine si leurs ressources suffisent pour les indemnités en cas de maladie, combien moins pour les indemnités de chômage!

L'association professionnelle est encore mieux placée que la société de secours mutuels, car elle a cette supériorité qu'étant composée d'ouvriers de même métier, elle connaît parfaitement l'état du marché du travail. D'ailleurs, ayant précisément comme fonction essentielle, comme nous venons de le voir, le placement de ceux de ses membres qui sont sans travail, elle ne peut guère être trompée par de faux chômeurs. A celui qui se dit sans travail, elle indique le lieu où il peut en trouver, et si elle-même ne peut trouver de travail à lui procurer, en ce cas la sincérité de la déclaration se trouve vérifiée. Aussi l'assurance

[1] Cependant il y a certaines associations mutuelles créées uniquement contre le chômage (à Cologne 1896, Stuttgard 1897), mais elles ne vivent que par les subventions des membres honoraires.

contre le chômage tend-elle à prendre place dans les attributions régulières des syndicats et des Bourses du travail. L'obstacle, ici aussi, c'est le manque de ressources. Cependant, il y en a environ 200 qui allouent des secours plus ou moins réguliers en cas de chômage.

Nous retrouvons ici la «Fédération du Livre». Elle n'avait pu faire figurer l'assurance contre le chômage dans sa belle exposition, car elle ne l'avait pas encore, mais elle l'a créée en 1900. Tout fédéré, moyennant le versement régulier de sa cotisation (qui a dû être élevée à cette fin de 0 fr. 70 à 1 fr. 50 par mois), a droit, en cas de chômage, à une indemnité de 12 francs par semaine, pendant six semaines par an au maximum — mais à la condition qu'il n'ait pas quitté volontairement le travail ou n'ait pas été renvoyé pour inconduite et qu'il accepte toute place qui lui sera indiquée par la Fédération, même en dehors de la localité[1].

Par là l'assurance et le placement se complètent et se fortifient l'un l'autre.

Il est évident que les syndicats ou les Bourses qui assurent contre le chômage feront de leur mieux pour placer l'ouvrier le plus tôt possible et pour le plus long temps possible — à la différence des bureaux de placement payants, qui ont tout intérêt à voir ceux qu'ils placent revenir les trouver au plus tôt et souvent, puisque aussi longtemps que l'ouvrier chôme, il reste à leur charge.

Pour les Trade Unions anglaises, l'assurance contre le chômage est d'une pratique courante. Elles peuvent la faire parce qu'elles font payer à leurs membres des cotisations élevées. Même elles lui consacrent (non compris les dépenses pour les grèves proprement dites) près d'un quart du budget de leurs dépenses. Elles y voient le plus puissant moyen de maintenir le taux des salaires, car l'ouvrier, assuré de toucher son indemnité de chômage, n'est plus réduit à capituler en acceptant un prix inférieur au tarif syndical[2].

[1] L'assurance garantit le chômage pour cause de maladie aussi bien que par manque de travail.

Quant au chômage pour cause de grève, celui-ci est assuré aussi, mais dans des conditions différentes. (Voir ci-dessus, page 86.)

[2] On évalue à 800.000 le nombre des syndiqués anglais assurés contre le chômage, l'indemnité est généralement de 10 à 15 sh. (12 fr. 50 à 18 fr. 75) par semaine.

L'annuaire de 1902 relève 602 caisses de chômage dans les syndicats français.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que de l'association, mais les deux autres facteurs de l'économie sociale ne peuvent-ils rien ici?

En ce qui concerne les patrons, on ne saurait vraiment leur demander, sans ironie, de contribuer à l'assurance contre le chômage, puisque généralement ils en souffrent cruellement aussi et pourraient souvent réclamer en ce cas le rôle de «sinistrés», et on ne peut non plus leur demander d'indemniser leurs ouvriers quand ils font grève. Au contraire il s'est formé à Leipzig et à Vienne des associations d'assurance mutuelle entre patrons contre les risques de grève.

Cependant certaines fabriques, Baccarat en France, et plusieurs allemandes, mentionnées dans le rapport du Dr Albrecht, Cornélius Heyl à Worms, Lanz à Manheim, ont créé des caisses de chômage pour les mortes-saisons. Mais comme les ouvriers n'y contribuent pas, on ne peut voir là que des modes de subventions patronales.

Quant à l'État, il ne saurait songer, pour les raisons que nous avons indiquées au début de ce chapitre, à organiser l'assurance contre les accidents par voie de réglementation générale. L'Empire allemand lui-même l'a rayée de son programme. Mais les municipalités, opérant dans un champ plus restreint et où le contrôle est plus facile, peuvent faire quelque chose : soit organiser une caisse d'assurance municipale contre le chômage, ce qui sera déjà fort dangereux, soit du moins subventionner les associations ou syndicats qui font ce genre d'assurance.

Contentons-nous de signaler en passant, puisqu'elles ne figuraient pas dans l'Exposition, les expérimentations faites en Suisse et en Allemagne. Berne, la première, en 1893, Bâle en 1901 (celle-ci à la suite d'un vote du peuple rejetant un projet d'assurance obligatoire) ont fondé des caisses d'assurances contre le chômage, facultatives mais subventionnées par l'État et par des membres honoraires. Saint-Gall a même essayé en 1895 de l'assurance obligatoire pour tous les ouvriers touchant un salaire inférieur à 5 francs.

Mais les résultats ont été partout nuls ou très médiocres [1]. Là même

[1] La caisse de Saint-Gall n'a fonctionné que deux ans (1895-1897).

La dernière année, la caisse obligatoire de Saint-Gall n'avait pu toucher que 16.400 fr. de cotisations et avait dû en payer 19.614 d'indemnités. La caisse de Berne a donné jusqu'à 50 francs par 6 francs de cotisations versées.

où l'assurance est obligatoire, rares sont ceux qui s'inscrivent et surtout qui payent — et nombreux ceux qui réclament l'indemnité, ce qui entraîne à bref délai la ruine de ce système.

En Belgique, Gand, Liège, Anvers, ont essayé d'un nouveau système qui paraît donner de meilleurs résultats : il consiste à subventionner simplement les syndicats ouvriers ou sociétés de secours mutuels qui pratiquent l'assurance contre le chômage, en majorant dans une certaine proportion les allocations que celles-ci tirent de leurs propres ressources [1]. On sait que ce système de subventions accordées par les pouvoirs publics sur une large échelle, mais réservées à ceux qui ont fait acte d'initiative — et qui est la transposition dans l'ordre économique de la maxime : Aide-toi! Dieu t'aidera! — est caractéristique de toute la législation sociale belge.

Nous avons vu que c'est plutôt sous forme de chantiers publics que les municipalités cherchent à venir en aide aux ouvriers sans travail et qu'un assez grand nombre de villes en Allemagne et en France ont essayé de ce système. Malgré le sinistre précédent des ateliers nationaux de 1848, il ne faut pas le rejeter absolument. Toutefois ici nous entrons dans le domaine de l'assistance : ceci, en effet, n'est qu'un des modes de l'assistance par le travail dont nous aurons à parler dans une des sections suivantes.

VI

L'ÉPARGNE.

Nous avons dit que nous classions l'épargne dans ce chapitre, parce qu'elle est aussi un mode d'assurance : seulement elle ne vise aucun risque particulier et les embrasse tous à la fois; elle est la réserve pour les mauvais jours, quels qu'ils soient. C'est l'assurance indifférentiée. Mais, par cette raison même, elle ne vaut pas les modes précédents; elle appartient à ce stade inférieur de l'évolution où la division

[1] A Gand, la majoration est d'un tiers environ. En 1901, la caisse d'assurance a payé 50.000 francs d'indemnités, dont 36.000 francs provenant des cotisations des ouvriers et 14.000 francs des subventions de la ville.

du travail et des fonctions ne s'est pas encore manifestée dans les institutions. C'est la vieille tirelire. Il est probable qu'en ce qui concerne la classe salariée, la caisse d'épargne proprement dite perdra de plus en plus de son importance parce qu'elle sera remplacée par les formes d'épargne plus perfectionnées qui sont celles que nous venons d'étudier : par la société de secours mutuels avec toutes ses branches, maladie, vieillesse, décès, chômage, et aussi par le syndicat qui est une forme d'assurance contre le chômage, la grève et la baisse des salaires. Les cotisations exigées pour ces divers services suffisent pour absorber, et au delà, l'excédent disponible, s'il existe, du budget de l'ouvrier. C'est déjà sous cette forme que l'ouvrier anglais et même l'ouvrier belge préfèrent épargner [1].

Nous allons voir, du reste, que la part des ouvriers dans la caisse d'épargne est bien moindre qu'on ne le croit. Ce n'est point à dire que les caisses d'épargne ne puissent prendre un très grand développement, mais ce sera alors surtout comme banques de dépôt, et le service qu'on attendra d'elles sera plutôt de fournir des fonds pour les œuvres d'utilité populaire. Et même pour ce but elles tendent à être remplacées avantageusement par les sociétés coopératives de crédit ou «banques populaires» dont nous parlerons dans le dernier chapitre.

C'est en Allemagne et en Suisse que les caisses d'épargne paraissent avoir pris naissance vers la fin du XVIIIe siècle [2]. En Angleterre, la première est de 1801, mais, dès 1817, il y en avait déjà 50. La France a été fort en retard, puisque la première, celle de Paris, n'a été fondée qu'en 1818. On dit, il est vrai, qu'elle a rattrapé le temps perdu et que nulle part l'épargne n'est plus développée qu'en France. Mais, quoique cette assertion soit devenue un lieu commun, elle ne

[1] M. Varlez, dans un rapport déjà cité, dit : «Nous connaissons des milliers d'ouvriers pour lesquels le budget de la prévoyance se décompose chaque semaine plus ou moins comme suit :

Société de secours mutuels (secours médicaux pour toute la famille)	0f 50c
Coopération (caisse de secours)	0 02
Caisse de réassurance	0 02
Assurance-vie	0f 15c
Syndicat (chômage et grèves)	0 30
Caisse de retraite	0 10
TOTAL	1 09

[2] M. Marie, dans son rapport sur la Classe 109, indique les dates de 1765 pour la caisse de Brunswick, 1778 Hambourg, 1786 Oldenbourg, 1787 Berne.

paraît nullement justifiée par les faits. D'après la statistique dressée par M. Guillaume Fatio, voici quels étaient les chiffres relatifs au nombre des déposants et au total des sommes déposées pour les principaux pays. Ces chiffres se rapportent à 1897, ils doivent donc être un peu majorés aujourd'hui, mais les proportions respectives ne doivent pas avoir sensiblement changé.

PAYS.	NOMBRE de DÉPOSANTS.	PROPORTION relativement à la POPULATION.	SOMMES DÉPOSÉES. (En millions de francs.)	MOYENNE par LIVRET.	MOYENNE par HABITANT.
		p. 100		francs.	francs.
Allemagne	13.500.000	26	9.500	710	188
France	9.665.000	25	4.271	442	111
Grande-Bretagne	8.767.000	22	4.145	470	103
États-Unis	5.688.000	7 1/2	11.553	2.031	156
Autriche-Hongrie	5.421.000	12	6.006	1.107	135
Italie	4.976.000	16	2.146	431	68
Japon	3.001.000	6 1/2	266	75	6
Belgique	2.753.000	42	1.046	380	159
Russie	2.160.000	2	1.089	504	10
Suède	1.664.000	33	629	378	127
Suisse	1.300.000	42	1.000	769	325
Danemark	1.063.000	46	897	844	389
Australie	1.013.000	24	775	730	183
Hollande	925.000	18 1/2	271	293	54
Norvège	615.000	30	384	624	186
Espagne	212.000	1 1/4	151	713	9

On voit que si la France occupe le second rang comme nombre absolu des déposants, elle n'occupe qu'un rang très inférieur, soit si l'on tient compte de l'importance des dépôts, soit si l'on compare le nombre des déposants à celui de la population. Dans cette deuxième colonne, qui est celle où se révèle le mieux l'aptitude à l'épargne de chaque peuple, nous n'occupons que le septième rang, distancés par l'Allemagne, la Suède, la Norvège, la Belgique, la Suisse et surtout le Danemark que nous retrouvons ici, comme dans presque toutes les œuvres de l'économie sociale, au premier rang. Il compte presque un déposant sur deux habitants, donc plusieurs par familles.

Hâtons-nous de dire qu'il ne faut voir dans ce tableau qu'un classement très approximatif, car les conditions sont si différentes pour

chaque pays que les chiffres ne sont pas comparables. Par exemple, en France, le maximum des dépôts est fixé à 1.500 francs, tandis que dans d'autres pays le montant des dépôts est illimité. D'autre part, il est des pays où la caisse d'épargne est le seul instrument de l'épargne, tandis qu'il en est d'autres où nombre d'institutions beaucoup plus perfectionnées lui font concurrence. On ne saurait donc conclure de ce tableau que la France ne vient qu'au septième rang au point de vue de ses capacités d'épargne, mais encore moins nous donne-t-il le droit de conclure qu'elle doit figurer au premier.

Actuellement, c'est-à-dire au 31 décembre 1900 (ou, si l'on préfère, au 1er janvier 1901), dernière statistique publiée, on comptait en France 10.680.866 déposants (soit 27,4 p. 100 habitants), et le total des dépôts s'élevait à 4.274.257.535 francs. La proportion des déposants a augmenté, mais la moyenne par livret n'est plus que de 400 francs [1].

Le développement a été assez rapide, car lors de la précédente Exposition, en 1889, on ne comptait que 6.840.000 déposants et 3.682 millions de dépôts. Et, en 1877, on n'avait pas encore atteint le chiffre de 3 millions de déposants, ni le premier milliard comme sommes versées.

Mais c'est une grande exagération de dire, comme on le fait toujours, que ces milliards représentent «l'épargne ouvrière». Voici comment se répartissent les livrets entre les différentes professions :

Patrons (industrie, commerce et agriculture)	7.82 p. 100
Propriétaires et rentiers	15.51
Professions libérales	2.07
Militaires et marins	2.02
Employés	5.37
Domestiques	10.55
Ouvriers de l'industrie	16.97
Ouvriers agricoles	11.32
Enfants mineurs sans profession	28.26
Nomades	0.11
Total	100.00

[1] Rapport du Ministre du commerce de 1901. Cette réduction de la moyenne par livret n'implique pas d'ailleurs une réduction dans la capacité d'épargne : elle est due à une loi récente qui a réduit les dépôts de 2.000 à 1.500 francs.

On voit qu'il n'y a guère qu'un ouvrier sur sept déposants et, si l'on compte les ouvriers agricoles avec ceux de l'industrie, cela ne fait encore que 28 p. 100. Les classes, sinon riches, du moins aisées, les trois premières, représentent une proportion presque égale, 25 1/2 p. 100 [1].

Mais, ce qu'il faut remarquer surtout, c'est que ce gros stock de 4 milliards et plus est constitué surtout par les gros dépôts et non par les petits, par conséquent, il est très vraisemblable que les trois premières classes de notre tableau, quoique elles ne représentent que le quart des déposants, possèdent presque les neuf dixièmes du total des dépôts. En voici la preuve :

LIVRETS.	DÉPOSANTS.		DÉPÔTS.	
	NOMBRE.	PROPORTION.	MONTANT.	PROPORTION.
		p. 100.		p. 100.
De 0 à 100 francs	5.273.519	50,07	143.622.036	3,32
De 100 à 500 francs	2.197.365	20,86	493.779.065	11,38
De 500 à 2.000 francs	3.062.165	29,07	3.699.743.904	85,30
TOTAL	10.533.049	100,00	4.337.145.005	100,00

Ainsi, les tout petits livrets inférieurs à 100 francs, qui représentent la moitié des déposants, ne représentent qu'un peu plus de 3 p. 100 du montant des dépôts, et les gros livrets, qui ne représentent que moins du tiers du nombre des déposants, représentent les 85 p. 100 du total des dépôts.

En réalité, la majeure partie des clients des caisses d'épargne sont les petits bourgeois, les petits commerçants, les paysans, les domestiques aussi. Beaucoup d'ailleurs de ces déposants aisés possèdent plusieurs livrets qu'ils mettent fictivement sur la tête des membres de leurs familles et peuvent arriver ainsi à déposer 8.000 ou 10.000 francs. La caisse d'épargne leur sert de banque et leur donne 3 p. o/o de leur argent, tandis que pour les dépôts à vue les banques ne donnent que 1 ou 1 1/2 p. o/o. Assurément, dans ce rôle qu'on fait ainsi jouer

[1] Ajoutez que très probablement la plus grande partie, sinon la totalité, des enfants mineurs, appartient à cette classe aisée, ce qui doublerait la proportion.

aux caisses d'épargne, il n'y a rien de répréhensible, mais il n'y a rien non plus qui soit de nature à améliorer la condition des classes ouvrières.

Les institutions destinées à jouer le rôle de caisses d'épargne sont de natures diverses. On peut distinguer cinq types :

§ 1. Les caisses d'épargne *philanthropiques.* C'est le type ordinaire, la caisse fondée soit par des philanthropes, comme la plupart l'ont été à l'origine, soit par des municipalités, soit par des monts-de-piété. On en compte en France 547 avec 1,200 succursales. En Angleterre, on les appelle les *Saving Banks.*

On pourrait croire que la caractéristique de cette catégorie de caisses d'épargne, c'est l'autonomie et la liberté. Et tel est bien, en effet, leur caractère dans les pays où elles ont pris le plus de force, en Angleterre, en Italie et en Suisse. Tel était leur caractère en France même, jusqu'à la loi du 5 juin 1835 qui les a mises sous la tutelle de l'État et, en leur imposant le versement de tous leurs fonds dans la caisse de l'État, en a fait, comme l'a dit Léon Say, de simples guichets du Trésor. Quoique la loi, plus libérale, du 20 juillet 1895, ait essayé de réparer dans une timide mesure le mal qu'avait fait la première — en permettant aux caisses d'épargne de disposer librement non point de leurs dépôts mais du cinquième de leur fortune personnelle et de la totalité de leurs revenus — cependant il faudra longtemps pour que les caisses d'épargne déploient la même activité et rendent les mêmes services qu'à l'étranger. A dire vrai, le législateur n'est pas le principal coupable en cette affaire; les administrateurs de nos caisses d'épargne, qui sont généralement des bourgeois notables, ont trouvé, dans le versement obligatoire des fonds à la caisse de l'État, un expédient commode qui les déchargeait de toute responsabilité et réduisait leurs fonctions à une sinécure. Ils se gardent bien de réclamer l'autonomie et ne l'accepteraient qu'à regret. Mais les caisses d'épargne qui ont trouvé des administrateurs actifs, au premier rang celle de Marseille (G. P.), mais aussi celle de Lyon (G. P.), et beaucoup plus tardivement celle de Paris (G.P.), ont bien su, malgré la législation, employer une partie de leurs fonds à construire des maisons ouvrières ou les prêter à des sociétés de construction, à

des sociétés de crédit, à des syndicats agricoles, ou même s'en servir pour encourager la lutte contre l'alcoolisme. Néanmoins, comme elles ne peuvent puiser que dans les fonds qui leur appartiennent et qui ne sont pas bien considérables, mais non dans les milliards déposés, leur champ d'action est très limité. Il n'y a que les caisses d'épargne des grandes villes que nous venons de citer, celles qui sont riches, qui puissent faire quelque chose.

Peut-être faut-il incriminer aussi l'état d'esprit des déposants eux-mêmes et ce préjugé très français qui ne leur permet d'avoir pleine confiance que dans la caisse de l'État. Cette clientèle de petits épargneurs de caisses d'épargne n'est nullement ouvrière, nous l'avons montré; elle a le sens de l'économie mais nullement celui de la solidarité; elle ne désire point que son argent reçoive une destination sociale quelconque; son seul désir c'est de le savoir en sûreté. Et en cela son instinct la guide mal, car en réalité le système français n'atteint pas même ce but auquel tout le reste a été sacrifié. Il n'est pas de pays où le remboursement devînt plus incertain, disons même absolument impossible, en cas de crise grave, en cas de *run*. En effet, tous ces milliards se trouvant investis en rentes sur l'État subiraient le contre-coup de toute crise politique : les caisses d'épargne ne pourraient rembourser sans faire vendre cette masse énorme de titres et ils ne pourraient être vendus ainsi par grandes masses et à un moment si inopportun sans être avilis et sans ruiner par contre-coup le crédit de l'État lui-même. L'impossibilité de rembourser en telle conjoncture est si indiscutable que la loi elle-même (loi du 9 avril 1881) l'a prévue et a réservé aux caisses le droit de ne rembourser que 50 francs par quinzaine. C'est la suspension des payements décrétée d'avance! Si les déposants comprenaient leur véritable intérêt, ils réclameraient, au contraire, pour les caisses d'épargne la liberté d'emploi la plus variée et surtout le placement en valeurs étrangères.

Le fait que l'État reçoit entre ses mains tous les versements, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, et en assume la garde, entraîne comme conséquence nécessaire la limitation des versements, car l'État a déjà une assez lourde responsabilité avec ces 4 ou 5 milliards. Aussi toutes nos lois fixent-elles une limite qui a varié

de la façon la plus incohérente : d'abord 2.000 (loi de 1829), 3.000 (loi de 1835), 1.000 (loi de 1851), 2.000 (loi de 1881), 1.500 (loi de 1895, mais appliquée seulement en 1900). Il en résulte que le montant des dépôts reçus par nos caisses d'épargne est très inférieur à celui des caisses étrangères, et comme d'autre part elles n'ont d'autres bénéfices qu'une maigre marge d'intérêt de 1/2 ou 1/4 p. o/o entre le taux qui leur est servi par l'État et celui qu'elles payent à leurs déposants, il en résulte qu'elles restent toujours pauvres tandis que les caisses étrangères amassent des fortunes considérables qu'elles emploient pour le bien public.

Il est vrai qu'elles donnent 3 1/4 p. o/o quoique les rentes sur l'État ne rapportent pas plus de 3 p. o/o au cours actuel, mais c'est parce que les caisses d'épargne ont acheté ces rentes, il y a longtemps, à un taux beaucoup plus bas. Sûrement un jour viendra où elles ne pourront donner que 2 3/4, peut-être même 2 p. o/o. Alors les déposants regretteront les lisières qu'ils ont désirées.

Qu'on compare, par exemple, dans le tableau suivant, la situation de la magnifique caisse d'épargne de Milan, fondée en 1823 (G.P.), avec celles de nos trois plus grandes villes de France :

	DÉPÔTS. — francs.	FORTUNE PERSONNELLE. — francs.
Milan	597.000.000	88.796.000
Marseille	61.000.000	3.054.000
Lyon	92.000.000	4.211.000
Paris	135.000.000	6.431.000

Le total des fortunes personnelles des 547 caisses d'épargne françaises ne dépasse pas 138 millions de francs (au 31 décembre 1900). Et quoique là-dessus elles aient le droit d'employer à leur gré, en capital et intérêts, une trentaine de millions, en fait elles n'ont usé de cette faculté que jusqu'à concurrence de la misérable somme de 3 millions 1/2 de francs.

Mais ce n'est pas seulement pour supprimer la responsabilité de l'État, pour augmenter la sécurité des déposants et pour enrichir les caisses d'épargne que le libre emploi des fonds est indiqué, c'est surtout pour constituer dans le pays, à côté des « trésors de guerre » des

banques d'État, les trésors de la paix, dans lesquels viendront puiser toutes les œuvres d'utilité populaire : sociétés de construction de maisons ouvrières, banques populaires et caisses rurales, syndicats agricoles, restaurants coopératifs, cafés de tempérance, bibliothèques populaires, œuvres de bienfaisance. Tels sont les emplois que les caisses d'épargne italiennes, entre toutes, et surtout celle de Milan déjà citée, celles de Bologne (G. P.), de Parme (G. P.), de Plaisance (G. P.), savent donner à leurs fonds. Quelques-unes même (celle de Parme, par exemple) font des prêts d'honneur. D'autres, celles de Reggio et de Voghera, avancent les fonds nécessaires pour créer des fabriques qui pourront procurer du travail aux ouvriers de la localité[1].

§ 2. Les caisses d'épargne *d'État* sont créées directement par l'État. Elles existent le plus souvent sous forme de caisses postales : en Angleterre depuis 1861, en Italie 1875, en France 1881, en Russie 1889. La première a environ 3 milliards de francs de dépôts, la seconde, 660 millions, la troisième, 930 millions, la dernière, 220 millions (83 millions de roubles). Ces caisses ont une clientèle plus vraiment populaire que les autres, et la preuve c'est que la moyenne des dépôts y est beaucoup plus faible[2]. Du reste, on peut dire qu'en France et encore plus en Russie (où la loi de 1895 a établi le système français et même avec la garantie absolue de l'État), toutes les caisses d'épargne sont par le fait des caisses d'État.

En Belgique, « la Caisse générale d'épargne et de retraite » (G. P.), créée en 1865, est une institution plus originale. Elle est tout à fait institution officielle; elle fonctionne sous le contrôle et avec la garantie de l'État, mais elle jouit de la même autonomie et de la même liberté, en ce qui concerne l'emploi de ses fonds, que les caisses libres d'Italie, et elle rend au crédit rural, mais surtout aux sociétés d'ha-

[1] Le « Société d'encouragement pour l'assiduité au travail » d'Aix-la-Chapelle (G. P.), qui avait exposé dans la classe de l'Assistance, n'est qu'une sorte de Fédération de caisses d'épargne mais qui consacre tous ses bénéfices (315.000 francs en 1899) à des œuvres d'assistance.

[2] Elle était de 400 francs en Angleterre, 330 francs en Russie, 270 francs en France, 174 francs en Italie. Si l'on compare ces moyennes à celles données à la page 247, pour l'ensemble des caisses d'épargne (celles-ci comprises), on constatera une notable différence.

bitations ouvrières, des services incomparables, que d'ailleurs nous avons signalés en parlant de ces institutions. (Voir page 154.) Quoiqu'il y ait aussi, en Belgique, des caisses privées, cependant la Caisse nationale réunit, à elle seule, beaucoup plus de dépôts que toutes les autres réunies.

En Allemagne, les caisses d'épargne reçoivent plus de dépôts que tout autre pays. Ce sont généralement des institutions communales, provinciales ou, comme au Wurtemberg et dans le duché de Brunswick, d'État. Elles ressemblent cependant à la caisse de Belgique, en ce qu'elles jouissent d'une grande liberté dans l'emploi de leurs fonds, et elles sont surtout remarquables par les procédés ingénieux qu'elles inventent pour stimuler l'épargne; tantôt elles vont la quérir à domicile sous forme de petits versements hebdomadaires, tantôt elles allouent des primes à ceux qui laissent leurs dépôts pendant un temps plus ou moins long.

La Caisse d'épargne postale du Japon (qui figurait à l'Exposition de 1889, où elle avait obtenu une médaille d'or, mais non à celle-ci), a ceci d'original qu'elle alloue un intérêt plus élevé aux petits dépôts qu'aux gros. Elle ne s'est pas doutée, sans doute, qu'elle empruntait cette idée à Fourier.

§ 3. Les caisses d'épargne *patronales,* bien que n'ayant plus la même utilité aujourd'hui qu'autrefois[1], puisque les guichets de la Caisse postale sont ouverts dans les plus petites localités, sont pourtant encore assez nombreuses : citons le Creusot, Baccarat, la Vieille-Montagne, van Marken, etc.[2]. Généralement ces caisses allouent un intérêt plus élevé que les caisses d'épargne ordinaires — c'est d'autant plus facile quand l'argent déposé est versé dans le capital de roulement de l'usine — et parfois aussi, à l'instar de la Caisse d'épargne du Japon,

[1] Dans le rapport sur l'économie sociale en Suisse, M. Lecointe dit :

«Les caisses d'épargne patronales qui étaient, en Suisse, au nombre de 47, en 1882, ne sont plus que 28, en 1895.

«Les ouvriers ne se soucient pas que leur patron se mêle de leurs affaires, même lorsqu'il donne un plus fort intérêt, et d'ailleurs l'épargne, pour eux, prend de plus en plus forme collective : assurance, syndicats.»

[2] Le *Bon Marché* a une caisse de prévoyance mais qu'on ne saurait qualifier de caisse d'épargne, car elle ne demande aucun versement aux bénéficiaires; elle est une fondation alimentée par un prélèvement sur les bénéfices.

elles pratiquent l'intérêt différentiel ; ainsi font la Vieille-Montagne, le Creusot, et surtout la Compagnie d'éclairage électrique de la place Clichy, qui ne donne que 4 pour 100 pour les dépôts, au-dessus de 1.000 francs, mais 10, 11 et jusqu'à 12 pour 100 pour ceux inférieurs à 150, 100 ou 50 francs.

§ 4. Les caisses d'épargne *scolaires* paraissent avoir été créées, en France, il y a déjà longtemps, en 1834, par un instituteur du Mans, Dulac, et elles ont été imitées en d'autres pays, notamment en Belgique, à Gand. C'est même de ce dernier pays, en 1866, que l'institution nous est revenue et ce n'est qu'à partir de cette date qu'elle s'est développée. Nous sommes même mieux renseignés sur celles de ce pays que sur les nôtres. Au 1er janvier 1900, sur une population scolaire de 1.085.000 élèves, 360.000 étaient affiliés aux caisses scolaires et y avaient versé un peu plus de 8 millions de francs.

Ces caisses scolaires étaient nombreuses à l'Exposition.

Il paraît un peu excessif de dire avec M. Luzzatti que « la caisse d'épargne scolaire est l'initiation à toutes les institutions de prévoyance ». Léon Say, plus modeste, se contente de dire qu'elles enseignent « à collectionner des gros sous, ce qui vaut bien les timbres-poste ». En réalité, ces institutions jouent le même rôle pédagogique, en ce qui concerne l'épargne, que les petites Cavé en ce qui concerne la mutualité : toutefois, il semble que celles-ci ont une valeur très supérieure car elles enseignent, en même temps que la prévoyance individuelle, la solidarité.

§ 5. Les caisses d'épargne sous forme d'associations *mutuelles* ou, pour employer le terme technique, les *sociétés en participation*, constituent une forme très originale de l'épargne et tout à fait différente des formes précédentes.

On ne voit pas très clairement au premier abord en quoi l'association peut faciliter l'épargne, sinon, comme dans toutes les ligues, par voie d'exemple et d'entraînement. Mais, outre ce mode d'action qui n'est pas à dédaigner, l'association permet de donner à l'épargne la force d'un engagement en obligeant chaque membre à des versements hebdomadaires ou mensuels. De plus les associations peuvent, plus

facilement que les individus, parce qu'elles opèrent sur des sommes beaucoup plus considérables, capitaliser les intérêts et utiliser ainsi la puissance de l'intérêt composé. Et enfin elles peuvent, si elles sont bien administrées, faire des placements beaucoup plus intelligents que la masse des souscripteurs et bénéficier de la plus-value des titres achetés.

Sous cette forme, ces institutions ne peuvent être qu'encouragées. Malheureusement la plupart trouvent ces modes d'action insuffisants pour attirer des adhérents et en ont ajouté d'autres qui certainement ont exercé un grand attrait sur le public, mais dont l'utilité sociale est beaucoup plus contestable.

L'un consiste à acheter des valeurs à lots et à répartir entre tous les sociétaires le montant des lots qui pourront sortir au tirage. Quiconque est au courant des pratiques financières sait que le taux de l'intérêt des obligations émises est diminué exactement de tout le montant des lots et que, par conséquent, si quelqu'un souscrivait à la totalité d'un emprunt à lots, quoiqu'il gagnât en ce cas tous les lots, il ne retirerait rien de plus que celui qui aurait souscrit à un emprunt ordinaire sans lots mais au taux courant d'intérêt. Or une société qui achète des valeurs à lots sur une grande échelle et opère sur un grand nombre d'années, se trouve à peu près dans la même situation : elle ne retire rien de plus que l'intérêt courant des fonds placés et par conséquent les perspectives qu'elle fait briller aux yeux de ses sociétaires ne sont qu'un mirage. Mais comme rien ne plaît plus aux hommes que le mirage et qu'ici il ne leur cause aucun préjudice, puisque au contraire il les attire vers l'épargne et leur procure un intérêt toujours un peu plus élevé que dans les caisses d'épargne ordinaires, on comprend que les jurys de 1900, comme ceux de 1889 (quoique les uns et les autres avec certaines réserves), aient accordé un grand prix à la société qui a inauguré en France ce système d'épargne, à «la Fourmi». Fondée en 1879, elle compte aujourd'hui près de 70.000 sociétaires et a recueilli 30 millions de capitaux par versements mensuels de 3 francs. L'association dure dix ans pour chaque série et les fonds versés ne peuvent être retirés jusqu'au terme, sauf en cas de mort. Bien que sur les 77.000 obligations

achetées en vingt ans, il en est 6,816 qui soient sorties à remboursement et 90 avec lots (dont un de 100,000 fr. et un de 150,000 fr.), le taux moyen de l'intérêt n'a été que de 4.14 pour la première série décennale (1879-1888) et de 4.05 pour la seconde (1889-1899), ce qui confirme ce que nous venons de dire. Néanmoins cette société a fait éclore toute une fourmilière de sociétés semblables.

Un autre moyen employé c'est la tontine[1], c'est-à-dire la dévolution des versements faits par les prédécédés aux survivants. Comme ces survivants ne seront que la minorité, si la société a une longue durée, il est certain que l'épargne de ces privilégiés grossie de tous les versements faits par les malheureux restés en chemin pourra prendre des proportions énormes et même se concentrer sur la tête d'un seul survivant centenaire.

Ceci n'est plus simplement jouer à la loterie, c'est jouer sur la mort de ses semblables : c'est une forme macabre de la solidarité.

Cependant ces sociétés sont assez nombreuses et quelques-unes sont très considérables. Leurs opérations ne sont pas prohibées par la loi; mais pour réprimer des abus qui s'étaient produits (ou plutôt qui allaient se produire), une loi récente de 1901 a décidé qu'en aucun cas un sociétaire ne pourra toucher, sous forme de pension, plus d'une fois et demie le montant de ses versements, du moins pendant les dix premières années qui suivront le premier partage[2].

[1] Ainsi nommée d'un financier italien Tonti, qui inaugura ce système, au profit de l'État, sous Mazarin.

[2] C'est à l'occasion de la «Société des Prévoyants de l'Avenir» que cette loi a été votée, exemple presque unique d'une loi faite pour un cas particulier. Cette société promettait à tous ceux qui auraient versé 1 franc par mois pendant vingt ans, soit 240 francs en tout, une pension qui serait déterminée par le partage, entre tous les ayants droit, des revenus du capital accumulé à la date de l'entrée en jouissance. Comme pendant les vingt premières années — de 1880, date de sa fondation, à 1900 — cette société, fondée par un très petit nombre de personnes, s'était prodigieusement accrue et inaugurait sa vingt et unième année avec un capital de 32 millions et un revenu proportionnel, ce partage devait donner aux sociétaires de la première heure, petit groupe déjà réduit par la mort, une part énorme, évaluée à 3.000 francs, c'est-à-dire quinze fois le total de leurs mises. Mais naturellement au fur et à mesure que les séries nouvelles, de plus en plus nombreuses, arriveraient au partage, la part de chacun devait se réduire de plus en plus, jusqu'à ne plus donner que l'intérêt des versements ou peu s'en faut. L'heure de la première répartition allait sonner quand, pour éviter ce scandale, la loi fut votée.

Les «Prévoyants de l'Avenir» n'avaient pas exposé en 1900, mais ils avaient exposé en 1889 et avaient été l'objet d'une appréciation sévère de la part des rapporteurs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

VII

ASSISTANCE.

C'est seulement par respect pour les vieux cadres et pour nous conformer à la classification de l'Exposition de 1900 que nous ouvrons ici une section spéciale pour l'assistance. Elle ne figurait pas comme catégorie spéciale à l'Exposition de 1889 et peut-être était-ce plus rationnel, car l'assistance n'est pas une fin en soi : elle n'est qu'un moyen d'atteindre, par la charité et le don gratuit, l'un quelconque des buts énumérés dans notre tableau de la page 30. Que l'on prenne une à une toutes les œuvres de l'assistance publique ou seulement les 742 numéros qui figuraient au catalogue de l'Exposition et on verra qu'il n'en est pas une seule qui ne vienne tout naturellement se caser dans l'un ou l'autre des compartiments de l'économie sociale :

Tous les établissements particuliers et les sociétés d'assistance médicale, les dispensaires, sanatoriums, maternités, sociétés d'allaitement, etc., ont leur place marquée dans la lutte contre la maladie, soit au chapitre de l'hygiène, soit à celui des sociétés de secours mutuels;

Toutes les œuvres pour l'assistance de l'enfance, orphelinats, crèches, colonies de vacances, sauvetage de l'enfance abandonnée, et aussi le patronage des libérés, et l'œuvre charmante des «fenêtres fleuries», se rattachent naturellement à l'éducation sociale;

Toutes les œuvres d'assistance par le travail, ateliers industriels, chantiers municipaux, ouvroirs, colonies agricoles, jardins ouvriers, sociétés de visiteurs et de patronage, sont inséparables des institutions qui luttent contre le chômage, bureaux de placement, bourses du travail, sociétés d'assurance mutuelle;

Les hospices et maisons de refuge pour vieillards complètent ou remplacent les caisses de retraite pour la vieillesse[1];

[1] Et on peut même dire que si les hospices et la plupart des établissements hospitaliers pouvaient être remplacés par les sociétés de secours mutuels, ce serait une grande économie. La preuve c'est que le coût de la journée dans les hôpitaux et hospices de Paris est de 3 fr. 75

Les soupes populaires, fourneaux économiques, hôtels populaires, asiles de nuit, sont proches parents des restaurants coopératifs et cafés de tempérance;

Les monts-de-piété et sociétés de prêt gratuit ne sont que des institutions de crédit populaire.

La parenté de ces institutions est si évidente, que nous n'avons pu faire autrement que de signaler déjà presque toutes ces œuvres d'assistance dans chacun des chapitres de ce Rapport auquel elles correspondaient.

Cependant on évite généralement de faire ces rapprochements : on les trouve même déplaisants et humiliants. On répugne à juxtaposer sous une même rubrique les institutions qui s'occupent des pauvres et celles qui s'occupent des ouvriers ou de nous-mêmes. Tout ce qui porte l'empreinte de la charité paraît devoir être relégué dans une catégorie et sous une étiquette spéciales, comme durant le moyen âge; et même encore, en certains pays, les «enfants de charité» ou les «paupers» sont affublés d'un costume spécial. Et dans toute question de réforme sociale nous entendons les économistes dire : «Ne mêlons pas ce qui est du domaine de la charité et ce qui est de la justice!» Quant aux socialistes, ils déclarent que la charité a fait son temps et doit être remplacée aujourd'hui par la solidarité, qui implique non un don gratuit, mais l'accomplissement d'une obligation sociale. Les faits ne nous paraissent justifier ni l'une ni l'autre de ces opinions. Parmi les innombrables institutions d'économie sociale que nous avons passées en revue, nous n'en voyons pas une seule qui ne contienne une petite âme, si minime soit-elle, de charité. A quoi bon s'efforcer, par un travail de dissection, de l'en séparer? Nous ne voyons rien dans l'évolution sociale qui indique que la charité doive être abolie pour être remplacée par la justice commutative, par la justice qui a pour emblème les balances du marchand, mais au contraire nous la

pour les premiers et de 1 fr. 90 pour les seconds — non compris le coût d'intérêt et d'amortissement des constructions qui majoreraient considérablement ce chiffre. Or les frais par journée de maladie, dans les sociétés de secours mutuels, se sont élevés (en 1899) à 0 fr. 68.

Et quant aux vieillards et invalides, ils s'estimeraient très heureux avec une pension bien inférieure à 1 fr. 90 × 365 = 693 fr. 50.

voyons s'élargir sans cesse, faire dégeler peu à peu toutes les parties de l'économie sociale et transformer la justice en la pénétrant. C'est précisément de leur union qu'est née l'idée de solidarité. La solidarité, c'est la charité laïcisée.

Il y aurait tout profit, même au point de vue pratique, à favoriser ce mariage, car si la charité apportait en dot aux sociétés de secours mutuels, aux syndicats, aux caisses d'assurance contre le chômage ou contre la vieillesse, les ressources matérielles et morales dont elle dispose, nul doute que celles-ci ne fussent beaucoup plus utilement et plus économiquement employées.

Si pourtant on veut trouver pour l'assistance une fin spéciale, il faut dire qu'elle a pour but, comme son nom le dit assez, d'aider tous ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes. Ceux-là sont malheureusement nombreux par tous pays, mais dans cette foule de clients il faut distinguer trois catégories :

Ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils en sont physiquement incapables;

Ceux qui ne le peuvent parce que, quoique valides, ils n'en trouvent pas le moyen, l'ouvrage faisant défaut;

Ceux qui ne le veulent pas, parce que le travail et la vie régulière les ennuient.

§ 1. Ceux qui se trouvent dans l'impossibilité physique de s'aider eux-mêmes ce sont les malades, temporaires ou incurables, les infirmes, les vieillards et les enfants. C'est pour cette première catégorie qu'ont surgi la plupart des établissements de charité, hôpitaux, hospices, orphelinats et sociétés de toute espèce. On peut dire qu'en ce qui concerne cette catégorie, l'assistance devrait être inscrite dans la loi avec obligation pour l'État ou les communes d'inscrire au budget les ressources nécessaires, car en admettant même qu'on puisse reprocher à certains de ces indigents quelque imprévoyance (non pas à tous pourtant, pas aux enfants ni aux incurables), cette imprévoyance ne saurait constituer un délit punissable de la peine de mort, de la mort par la faim. Et cette obligation sociale est inscrite en effet dans la loi d'un grand nombre de pays, de presque tous les pays protes-

tants[1]. On sait qu'en France, malgré les déclarations réitérées de nos constitutions, cette assistance légale n'existait pas, sinon pour deux catégories : les aliénés et les enfants abandonnés. Mais, depuis la loi du 15 juillet 1893, une nouvelle catégorie a été créée : tout citoyen français malade a droit à l'assistance médicale. C'est un fait nouveau et considérable dans notre droit public. On lui avait fait les honneurs d'une immense verrière de 50 mètres carrés représentant la carte de France avec l'organisation nouvelle[2].

En ce qui concerne les vieillards, l'assistance légale n'en est encore qu'à l'état de projet[3]. Cependant une loi de 1897 oblige l'État à collaborer (jusqu'à concurrence de 50 francs) à toute pension de retraite (ne dépassant pas 200 francs) accordée par les départements ou les communes à des indigents âgés de plus de 70 ans. Mais comme cette concession reste facultative pour les départements et les communes, celles-ci n'en abusent pas! Le Ministre de l'intérieur n'évaluait qu'à 5.000 (en 1898) les pensions créées de ce chef.

Et pourtant la situation des vieillards indigents en France est plus pitoyable que celle des malades. Le nombre de lits d'hospice dont dispose l'Assistance publique en France n'est en effet que de 74.000, chiffre très insuffisant en regard du nombre des infirmes et vieillards indigents. Et un curieux diagramme exposé par l'Assistance publique de la ville de Paris montrait que le nombre de lits d'hospice ne progresse que très lentement. En effet, tandis que de 1802 à 1898 le nombre de journées d'hôpital, c'est-à-dire de malades, a passé de

[1] L'Angleterre, la première en date. Ses fameux *workhouses* se trouvaient représentés dans l'exposition du *Government Board.* Malgré leur nom de «Maisons de travail», ce sont des établissements hybrides, à la fois hospices pour les vieillards et les enfants, asiles de nuit pour les vagabonds, dépôts de mendicité pour les professionnels. Cette confusion de fonctions a les plus graves inconvénients.

[2] D'après le Rapport sur la Classe 112, le nombre de malades qui ont bénéficié de cette assistance a été de 500.000 (en 1900) et la dépense à la charge de l'État, des départements et des communes, a été de 8 millions de francs ce qui ne représente que 16 francs par tête. Mais il s'en faut que la loi soit encore appliquée dans tous les départements ni surtout dans toutes les communes.

[3] Le Congrès de l'assistance, de 1889, avait émis ce vœu, formulé par M. Henri Monod, directeur de l'Assistance publique : «L'Assistance publique est due, à défaut d'autre assistance, à l'indigent qui se trouve temporairement ou définitivement dans l'impossibilité physique de pourvoir aux nécessités de l'existence.»

Le Congrès de 1900 a répété ce vœu sous une forme moins générale.

129.000 à 4.800.000, donc est devenu 37 fois plus grand, le nombre de journées d'hospice pendant cette même période ne s'est élevé que de 2.300.000 à 3.650.000, donc n'a augmenté au cours d'un siècle tout entier que de 59 p. 100, tandis que la population de la capitale a quadruplé [1]. Mais, pour toute cette première catégorie d'assistés, nous renvoyons aux indications (voir p. 226, 231) que nous avons données dans le chapitre précédent.

Nous ne pouvons songer à passer en revue les innombrables institutions hospitalières et œuvres de toute nature qui remplissent presque les 700 pages des Rapports de M. Mourier sur la Classe 112.

§ 2. Ceux qui, quoique valides, ne peuvent s'aider eux-mêmes parce qu'ils ne trouvent pas de travail. Ceci n'est donc qu'une sorte d'appendice du chapitre que nous avons consacré au chômage. C'est une forme relativement moderne de l'assistance. Ses moyens d'action sont très variés. Elle peut d'abord, pour parer au plus pressé, donner : — soit des aliments, telles les diverses œuvres dites «la Bouchée de pain» (M. B.), «le Pain pour tous» (M. B.), «la Mie de pain» (M. B.), les Fourneaux économiques (M. B.), les Soupes populaires; — soit aussi le coucher, tels «l'Hospitalité de nuit» de Paris (M. O.), la «Société philanthropique de Paris» (G. P.), les nombreux asiles de nuit, dont beaucoup sont municipaux, d'autres religieux, parmi lesquels il faut citer ceux de l'Armée du Salut. Mais ce ne sont là que des palliatifs et il est clair que le but de l'assistance, en ce qui concerne cette catégorie, doit être de se rendre inutile le plus tôt possible en se transformant en auto-assistance. Or pour cela elle a recours à trois moyens : le *placement*, le *travail* dans des établissements spéciaux et le *prêt*.

Pour le placement, qui est certainement le mode d'assistance le plus efficace, mais aussi le plus difficile et celui qui exige le plus de peine de la part des bienfaiteurs, nombreuses sont les sociétés religieuses ou laïques qui s'en occupent. Citons parmi ces dernières la

[1] Il est vrai qu'aux 11.000 lits d'hospice il faut ajouter pour Paris 4.000 pensions de retraite de 360 francs qu'on appelle «secours représentatifs du séjour à l'hospice». Et pourtant, même à Paris, les vieillards indigents ne peuvent obtenir une place à l'hospice ou le secours représentatif qu'après des années d'attente et avec des protections.

« Société des visiteurs pour le relèvement des familles malheureuses » (M. A.), qui a divisé Paris en zones et a recours surtout au ministère de jeunes gens qui ont plus de temps disponible et de bonnes jambes.

Il est une catégorie sociale pour laquelle la question du placement est particulièrement difficile, c'est pour les condamnés au sortir de prison. Pour aucune autre elle n'est plus urgente, car dès qu'ils auront mangé le modique pécule gagné par leur travail de prisonnier — et généralement ils ne tardent guère — s'ils ne peuvent gagner leur vie, la récidive est certaine. Et pour aucune autre le placement n'est plus difficile, car l'opinion publique, non seulement celle des patrons, mais même celle des ouvriers (sauf pourtant ceux qui sont anarchistes) se montre impitoyable envers tout individu qui sort de prison.

Nombreuses, par tout pays, sont les sociétés de patronage de libérés qui s'occupent de leur placement (plus de 100 pour la France qui assistent 18.000 libérés par an, 450 en Allemagne) : beaucoup figuraient à l'Exposition, notamment la « Société générale des prisons » (G. P.), la « Société générale du patronage des libérés » (G. P.), l'« Union des Sociétés badoises » (G. P.), etc. Un certain nombre offrent des asiles temporaires aux libérés en attendant qu'ils aient pu trouver du travail : quelques-unes même les y gardent indéfiniment dans ce que M. Schaffroth appelle « un cloître du travail ».

Et dans cette catégorie de délinquants il en est qui sont encore plus intéressants, ce sont les jeunes gens : soit ceux qui ont été condamnés, soit même ceux qui ont été (comme le permet la loi française) acquittés pour « avoir agi sans discernement ». Ceux-là doivent être, d'après la loi, envoyés dans une colonie correctionnelle. Et malheureusement ces établissements, en France, sont loin d'avoir répondu à la pensée du législateur. De nombreuses sociétés de patronage s'occupent de cette clientèle spéciale : l'une d'elles qui porte le titre un peu long de « Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative » (G. P.), emploie le régiment comme moyen d'éducation et de relèvement, en surveillant d'ailleurs ses pupilles pendant et après son service militaire; elle compte 3.233 assistés.

L'assistance par le travail peut suppléer, au moins pendant un certain temps, au placement; elle peut d'ailleurs le préparer.

Le tableau exposé par le «Comité central de l'assistance par le travail» (M. O.) indiquait 62 de ces établissements pour la France[1].

C'est aujourd'hui la forme d'assistance la plus en vogue. La charité moderne ne porte plus l'aumônière à sa ceinture, comme les reines d'autrefois; elle l'a remplacée par le carnet de chèques sous forme de bons de travail. On attribue à ces bons beaucoup de vertus : servir de pierre de touche pour écarter les mendiants professionnels, multiplier l'efficacité de l'aumône en y ajoutant le produit du travail de l'assisté, enlever à l'aumône son caractère humiliant en lui conférant le caractère d'un salaire. Mais il ne semble pas que l'expérience ait tout à fait justifié ces espérances. Ces établissements, quoique déjà nombreux, n'ont même pas réussi à diminuer le nombre des trimardeurs : on prétend même qu'ils l'ont accru.

Même le travail agricole, sur lequel on fondait tant d'espoir — car que peut-on imaginer de mieux que d'apprendre à celui qui demande son pain à produire du pain? — n'a pas donné, du moins en France, les résultats attendus. Cependant, en Hollande, les colonies agricoles créées par van den Bosch, il y a longtemps, en 1817, et en Allemagne, les colonies ouvrières créées par le pasteur Bodelschwing à Wilhelmsdorf en 1882, marchent très bien. Elles sont aujourd'hui au nombre de 32 et beaucoup couvrent leurs frais, quoiqu'elles allouent un petit salaire en argent aux assistés qui restent plus d'une quinzaine.

La forme la plus intéressante de l'assistance par le travail est certainement celle des *Jardins ouvriers*. Elle avait été chaleureusement recommandée par le Congrès de l'assistance publique de 1900, et figurait à l'Exposition quoiqu'elle n'ait pas été récompensée[2]. Créée à Sedan en 1889 par Mme Hervieu, elle a été imitée depuis dans plusieurs villes; elle est propagée par la «Ligue du Coin de terre et du Foyer» et compte aujourd'hui en France 61 groupes avec plus de 1.500 jardins[3].

[1] Le plus important et le plus ancien est celui fondé par M. Mamoz à Paris en 1871 (M. O.).

[2] Sauf une médaille d'argent accordée personnellement et à titre de «collaborateur» à Mme Hervieu.

[3] Aux États-Unis aussi, la *New-York association for improving the condition of the poor* (G. P.) est entrée dans cette voie et a fait grand, comme toutes les œuvres américaines : elle a aménagé déjà 17.329 lots représentant 560 hectares. Plusieurs autres villes des États-Unis font de même.

Le terrain acheté ou loué par la Société, généralement aux portes des villes, est concédé gratuitement à l'indigent pour le cultiver. C'est le mode d'assistance dont le rendement économique est le plus fort, car l'argent dépensé par l'œuvre en achat ou en location de terrains se trouve souvent doublé et même décuplé par le travail de l'ouvrier[1], et c'est celui aussi qui procure le plus de joie à l'assisté, car «cultiver son jardin» constitue pour le pauvre, aussi bien que pour Candide, le dernier mot de la philosophie.

On a comparé très justement cette œuvre des jardins ouvriers à un prêt gratuit, le prêt de la terre. Ceci nous amène donc à l'assistance par le prêt en argent. Il y a des sociétés de prêt gratuit, bien que nous ne les ayons pas vues à l'Exposition, deux à Paris : une à Bordeaux. Elles peuvent rendre de très grands services et même exercer sur leur emprunteur une influence éducative analogue à celle qu'exercent les sociétés coopératives de crédit, à la condition d'être administrées par des hommes qui ne plaignent ni leur temps ni leur peine pour faire des enquêtes préalables et ensuite surveiller l'emploi des fonds prêtés et les remboursements échelonnés, et elles permettent aussi d'obtenir le maximum d'effet utile avec le minimum de dépenses, car dans celles de ces sociétés qui sont bien menées, on compte que les deux tiers des sommes prêtées sont remboursées, ce qui revient à dire que l'efficacité de l'aumône est triplée.

Mais la forme la plus ancienne et encore aujourd'hui la plus importante de l'assistance par le prêt, c'est le *Mont-de-Piété.*

Les monts-de-piété étaient assez nombreux à l'Exposition, surtout ceux d'Italie, qui ont obtenu de hautes récompenses. C'est l'Italie, d'ailleurs, qui est la terre natale de ces institutions, comme l'indique leur nom (*monte*, banque). Et c'est là qu'ils ont le mieux conservé leur caractère d'institutions de crédit. Ils ne se bornent pas à prêter sur gages corporels aux besogneux, ils font (surtout celui de Milan G. P.) de véritables opérations de banque. Et s'ils ont perdu leur

[1] Ainsi à Sedan le carré de jardin, loué par la Société 15 à 16 francs, rapporte à celui qui le cultive environ 120 francs. Or, pour exprimer le même fait sous une forme encore plus frappante, la nourriture d'un homme pendant un mois ne coûte à la Société que 0 fr. 35 par mois.

caractère religieux pour devenir laïques, cependant ils ont gardé le caractère d'œuvre philanthropique en ne faisant payer qu'un très faible intérêt aux petits prêts, quoique ce soient les plus onéreux, en sorte qu'ils forcent les gros emprunteurs à payer pour les petits[1].

En France, les monts-de-piété sont moins généreux. Ils prêtent en moyenne à 6 p. 100, plus certains droits supplémentaires. Le taux est le même pour les petits prêts que pour les gros et il est même, à raison de ces droits supplémentaires qui sont fixes, beaucoup plus élevé pour les petits. Néanmoins ils sont loin de faire des bénéfices usuraires[2]. C'est que les frais d'expertise et de garde sont énormes, surtout pour les objets de valeur infime qui constituent la masse des prêts. Le mont-de-piété de Paris (G. P.) est en perte sur les deux tiers de ses prêts et ne se rattrape que sur le tiers restant.

Il y a cependant en France quelques monts-de-piété qui prêtent sans intérêt — comme au début de l'institution au temps où l'usure était interdite — et ce sont précisément les plus anciens, ceux de Nice, Lille, Montpellier, Grenoble, qui remontent au XVIIe siècle, et un aussi cependant à Toulouse, qui est de 1828. Mais il ne semble pas qu'ils attirent beaucoup plus de clients que les autres; au contraire, leurs opérations sont beaucoup moins importantes. Probablement le public préfère, en payant quelques sous d'intérêt, ne pas avoir l'air de recevoir l'aumône.

Quant aux services rendus, on ne saurait les nier, puisque l'empressement des clients le démontre surabondamment. Il est certain qu'une certaine catégorie sociale, qu'on pourrait appeler les pauvres intermittents, y trouve quelque secours; chaque fois qu'une vague les submerge, ils peuvent s'accrocher là, en attendant qu'une nouvelle vague les remette à flot; néanmoins, bien peu nombreux

(1) Ainsi pour le mont-de-piété de Milan, le taux est de 3 p. 0/0 jusqu'à 10 francs, de 6 p. 0/0 jusqu'à 300 francs et un taux plus élevé pour les sommes supérieures. Pour le mont-de-piété de Rome (M. O.) jusqu'à une loi récente de 1899, les prêts inférieurs à 5 francs étaient gratuits; aujourd'hui il y a une échelle qui varie de 4 à 7 p. 0/0.

(2) Des tableaux exposés par le Ministère de l'intérieur donnaient des renseignements généraux sur les monts-de-piété en France. Ils sont au nombre de 45 et ont prêté 100 millions (exactement 99 millions 1/2 de francs en 1899) à des taux variant depuis zéro jusqu'à 19 1/2 p. 0/0. En 1847, le total des prêts n'était que de 50 millions : il a donc doublé.

sans doute ceux que le mont-de-piété a définitivement sauvés. Les monts-de-piété pourraient cependant rendre de réels services aux œuvres d'utilité populaire, en coopérant avec elles soit pour leur emprunter leur argent et le faire valoir, soit au contraire pour leur en prêter. C'est ce qu'ils font en Espagne et en Italie. Dans le premier de ces pays, ils ne font qu'un avec la Caisse d'épargne et, dans le second, ils entretiennent avec elle des rapports fréquents.

§ 3. La dernière catégorie, celle des vagabonds et mendiants professionnels, nous ramène aussi au chômage, à ceci près qu'il s'agit ici de chômeurs volontaires, ce qui rend la solution encore plus difficile. Elle est aussi une de celles dont l'opinion publique se préoccupe le plus par tout pays, et surtout en France qui est infestée par une armée de trimardeurs. Cependant il est des pays, notamment la Belgique, qui ont réussi à s'en débarrasser. On a pu dire au Congrès du patronage des libérés tenu à Anvers en 1878 : «Le chemineau a disparu en Belgique[1]». Ce résultat est dû à l'action des juges de paix[2], magistrats dont le rang et les attributions sont très supérieurs à ceux de France et qui sont investis d'un pouvoir discrétionnaire pour faire le tri des vagabonds arrêtés et, suivant les cas, les relâcher, les rapatrier, les envoyer à l'hospice, à l'école de bienfaisance, à «la maison de refuge» pour ceux qui veulent travailler, et, quant aux mendiants professionnels, les envoyer «au dépôt de mendicité» pour y être enfermés au minimum pendant deux ans et au maximum pendant sept ans. D'ailleurs, dans le dépôt de mendicité aussi bien que dans la maison de refuge, le travail est obligatoire et rétribué. Dans la maison de refuge, l'indigent peut sortir quand il a gagné par son travail 15 francs, et en tout cas il ne peut être retenu plus d'un an.

Ces dépôts de mendicité, qui sont comme la clé de voûte de tout le système, avaient d'ailleurs été inaugurés en France en 1808 par Napoléon; mais ils n'existent que dans un petit nombre de départements et, là même, ont été détournés de leur but et convertis en hos-

[1] Voir le livre de M. Louis Rivière, *Mendiants et vagabonds*. — [2] Aussi était-ce sous les auspices du Ministère de la Justice belge que ces institutions figuraient à l'Exposition (G. P.).

pices. Ce n'est que dans ces dernières années que quelques Conseils généraux des départements, émus par les plaintes des populations rurales, ont commencé à créer des dépôts de mendicité avec travail forcé. En tout cas, aussi longtemps qu'il n'y aura pas dans chaque département des maisons de travail forcé pour les incorrigibles et des maisons de travail libre pour les chômeurs involontaires, la conscience publique protestera contre la loi qui punit le vagabondage et la mendicité, car pour qu'il y ait délit, il faut qu'il y ait eu refus de travail, et il ne peut y avoir de refus là où il n'y a point d'offre. Mais c'est surtout la généralisation des organisations syndicales et du *viaticum* (voir p. 240) qui faciliterait la solution du problème.

En Allemagne, le vagabondage est enfermé dans tout un réseau d'institutions à mailles très serrées qui pourtant ne réussissent pas à l'empêcher complètement. En dehors des colonies agricoles dont nous avons déjà parlé, en dehors des «auberges hospitalières» *Herbergen zur heimath* (G. P.) créées aussi par le pasteur Bodelschving qui, au nombre de 500, fournissent à peu près à prix de revient la nourriture et le logement et ont un caractère religieux et de tempérance[1], il a été créé depuis 1880 les «stations de secours en nature». Réparties sur toute l'étendue de l'Empire à des distances d'environ une journée de marche, elles fournissent le souper et le coucher sous la seule condition (souvent inexécutée) de fournir le lendemain une matinée de travail. Ce sont des espèces d'asiles de nuit. Mais après avoir pris un très grand développement, ils sont aujourd'hui en voie de déclin; il y en a eu près de 2,000 en 1890, mais il n'y en a plus qu'un millier aujourd'hui. Les communes, qui en font généralement les frais, ne trouvent pas que les résultats répondent aux dépenses, d'autant plus que le travail des assistés ne rend que 5 p. 100 environ de ces dépenses.

Enfin, il y a comme fondement solide de tout cet édifice, «les maisons de travail forcé» au nombre de 47, dans lesquelles peuvent être internés pour une durée de six mois à deux ans, et par simple

[1] Elles avaient reçu en 1899, dans les 18.000 lits dont elles disposent, 2.170.000 passagers (dont 548.000 à titre gratuit).

mesure de police, tous les individus qui ont été condamnés pour vagabondage ou mendicité, après l'expiration de leur peine qui d'ailleurs est de courte durée.

La revue sommaire que nous venons de faire des œuvres d'assistance nous montre que la charité privée ne peut suffire à elle seule, non point tant par manque de ressources que par manque de moyens répressifs qui ne peuvent appartenir qu'à l'État. Aussi par tout pays, même dans ceux comme le nôtre où l'assistance légale proprement dite, c'est-à-dire inscrite dans la loi, n'existe que très incomplètement, l'assistance publique grandit de jour en jour. En France elle est représentée par «la Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques» (G. P.) qui ressort du Ministère de l'intérieur. Elle avait fait une magnifique exposition, curieuse surtout en ce qui concerne l'histoire de l'assistance de l'enfance, mais nous ne pouvons que renvoyer au rapport de M. Mourier sur la Classe 112 et aux photographies dont il est illustré.

On est généralement d'accord aujourd'hui pour reconnaître, et ce sont les propres termes de la déclaration des Congrès de l'Assistance publique de 1900 : «qu'il importe, aussi bien pour le développement de l'organisation rationnelle de l'assistance que pour la suppression des abus, que l'entente puisse être établie entre l'assistance publique et la bienfaisance privée». On sait que l'organisation d'assistance de la ville d'Elberfeld est célèbre précisément par la perfection avec laquelle cette collaboration a été réalisée.

Il n'est pas moins désirable que l'entente puisse s'établir entre toutes les œuvres charitables afin d'obtenir, par l'organisation et la division du travail, l'économie de l'effort et le maximum de rendement et afin surtout d'éliminer ces parasites de la charité qui mangent à tous les râteliers. Diverses sociétés se sont constituées à cette fin. Telle la *Charity Organisation Society* de Londres (G. P.) qui groupe une centaine d'œuvres charitables, celle de New-York qui porte le même nom (G. P.), l'«Office central des œuvres de bienfaisance à Paris» (G. P.).

Malheureusement cette collaboration, tant des œuvres privées entre

elles que de ces œuvres avec celles de l'État, présente des difficultés toutes spéciales en France, non seulement parce que notre tempérament national semble réfractaire à toutes ces grandes organisations, — ainsi que nous avons dû le constater à maintes reprises, — mais parce que le caractère confessionnel d'un grand nombre d'entre elles (et ce ne sont certainement pas les moins actives) les rend particulièrement jalouses de leur autonomie.

Cependant la collaboration de la charité privée et de l'assistance publique s'opère sur une assez large échelle, sous la forme de dons et legs faits à celle-ci.

Deux graphiques, exposés dans la Classe 112 par la Direction de l'Assistance publique, indiquaient le montant des dons et legs reçus par les établissements de l'assistance publique pendant tout le cours du XIX[e] siècle. Il s'élevait à 752 millions de francs, ce qui représenterait une moyenne annuelle de 7 millions et demi; mais en réalité cette moyenne n'était, au commencement du siècle, que de 2 millions et demi et s'est élevée, dans la dernière décade, à 17 millions et demi [(1)]. Ainsi la moyenne des libéralités a sextuplé au cours du siècle. Cet accroissement n'est probablement pas très supérieur, mais en tout cas n'est pas inférieur à l'accroissement de fortune privée ou de l'annuité successorale, ce qui prouve que, quoi que l'on en dise, l'esprit de charité n'est pas en voie de décroissance [(2)].

(1) Il va sans dire qu'il ne s'agit là que des dons et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique et qui, comme tels, ont dû être officiellement autorisés; mais bien plus considérable certainement est la somme des dons charitables faits de la main à la main, au jour le jour, ou par des procédés détournés qui ne comportent pas l'autorisation légale. On peut tenir pour certain cependant que tous ces dons connus ou inconnus n'atteignent pas cette dîme du revenu que les juifs d'autrefois et beaucoup de chrétiens aujourd'hui considèrent comme la juste part de la charité, car cela ferait, sur 25 milliards auxquels on évalue le revenu de la France, 2 milliards 1/2 de francs.

(2) Une autre preuve que l'esprit de charité ne va pas en diminuant était fournie par un intéressant tableau des œuvres de bienfaisance créées en France avant et au cours du XIX[e] siècle, exposé par l'Office central des œuvres de bienfaisance. Le voici (pour abréger, nous avons remplacé les périodes décennales par des périodes de 20 ans, la dernière période n'est que de 19 ans) :

Fondées avant le XIX[e] siècle...	1.632
1801 à 1820	491
1821 à 1840	1.046
1841 à 1860	4.735
1861 à 1880	3.665
1881 à 1899	4.437
	16.006

Cette fortune ainsi léguée à l'Assistance publique, qui s'élève à 1 milliard — car il faut y ajouter les libéralités antérieures au XIXe siècle, qui ne laissent pas d'être importantes, surtout celles sous forme de terrains qui ont pris une énorme plus-value — rapporte environ 50 millions.

C'est un revenu qui est loin d'être suffisant pour entretenir ses 2 millions et demi de clients[1].

Heureusement ce revenu est quintuplé par les subventions de l'État, des départements et des communes, par le produit des impôts qui lui sont attribués (droits sur les spectacles, amendes pour certains délits, etc.) et par un certain nombre d'autres ressources (pensions payées par certains hospitalisés, succession des enfants en déshérence, etc.)[2]. Néanmoins, comme elle capitalise une partie de ses revenus, comme les frais généraux en mangent une part considérable, plus de 10 p. 100, les sommes effectivement utilisées pour l'assistance sont assez réduites, et comme les hôpitaux et hospices en absorbent la plus grande partie, finalement la part moyenne allouée à chacun des 1.731.000 assistés à domicile par les bureaux de bienfaisance n'est plus que de 20 francs par tête et par an.

L'Assistance publique en Angleterre secourt beaucoup moins de gens, mais elle le fait d'une façon beaucoup plus efficace. Un tableau exposé par la *Charity Organisation Society* de Londres indiquait le total de ses dépenses. En 1901 elle s'est élevée à 11.568.000 livres sterling (290 millions de francs) pour entretenir 781.000 personnes — ce qui fait une moyenne de 370 francs par tête. Aussi le paupérisme diminue-t-il considérablement. D'après une carte exposée par le *Local Government Board* la proportion des pauvres était, en 1849, de 627 pour 10.000 habitants et, en 1899, seulement de 265

[1] Soit 109.000 enfants, 94.000 vieillards ou invalides, 564.000 malades, 1.731.000 assistés à domicile.

A Paris, le nombre des «indigents» proprement dits, inscrits sur les contrôles de l'Assistance publique de Paris, est de 54.049 (en 1899) et celui des «nécessiteux», c'est-à-dire qui ont reçu des secours intermittents, a été de 90.000 (plus 194.000 malades dans ses hôpitaux).

[2] D'après le dernier Rapport sur l'Assistance publique par son directeur, M. Henri Monod, le total des sommes dépensées avait été (en 1896) de 243 millions 1/2 de francs (dont 61 millions pour Paris et 182 millions pour les départements).

par 10.000. Et encore ce tableau embrassait-il tous les indigents sans distinction, y compris les invalides : or pour les invalides et infirmes la diminution d'une époque à une autre ne peut pas être considérable. Mais un autre tableau exposé par la *Charity organisation,* qui ne s'appliquait qu'aux indigents valides, indiquait une réduction bien plus considérable : de 132 pour 10,000 en 1849 à 34 pour 10.000 en 1899. En cinquante ans, la réduction est donc des trois quarts. Je ne sais si on pourrait en dire autant de la France.

CHAPITRE IV.

INDÉPENDANCE.

Nous avons dit plus haut que nous rangerions sous cette rubrique toutes les institutions qui tendent — soit à conférer l'indépendance aux *salariés* par la substitution du travail associé au travail salarié soit à conserver l'indépendance aux travailleurs qui la possèdent déjà, *artisans* ou *paysans*[1].

Nous allons examiner successivement les institutions propres à chacune de ces trois catégories sociales. Ce sont celles qui figuraient à l'Exposition dans la Classe 103 (grande et petite industrie; associations coopératives de production ou de crédit; syndicats professionnels), et dans la Classe 104 (grande et petite culture; syndicats agricoles; crédit agricole).

I

L'ABOLITION DU SALARIAT.

La substitution du travail associé au travail salarié peut s'opérer de deux façons différentes :

Soit directement et spontanément, par l'initiative d'un groupe d'ouvriers qui essaient de se passer du patron en créant une entreprise par leurs propres moyens : c'est l'*association coopérative de production;*

[1] D'après le recensement professionnel de 1896, il y aurait en France (en ne comptant que les hommes) :

5.395.000 patrons ou travailleurs indépendants,

dont { 1.900.000 dans l'industrie et le commerce; 3.435.000 dans l'agriculture;

5.714.000 salariés,

dont { 3.453.000 dans l'industrie et le commerce; 2.261.000 dans l'agriculture.

Les premiers sont donc aux seconds dans la proportion de $\frac{48,6}{51,4}$: c'est presque l'égalité. Mais la proportion est bien moins favorable dans d'autres pays.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Soit indirectement, par l'initiative du patron lui-même qui commence par associer ses ouvriers à son entreprise et peut, par son abdication volontaire, leur en transférer, en tout ou en partie, la propriété : c'est la *copartnership*.

Commençons par celle-ci.

§ 1. — La *Copartnership*.

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette institution dans la section de la participation aux bénéfices. En effet, c'est généralement par la participation aux bénéfices que débute ce type d'association coopérative, et il s'y rattache par le lien le plus naturel. Nous avons vu en effet (p. 99) qu'il était d'usage, dans les maisons qui pratiquent la participation aux bénéfices, de garder tout ou partie de la part attribuée à l'ouvrier pour la verser dans une caisse d'épargne ou de retraite.

Mais supposons (si l'établissement a été mis au préalable sous la forme d'une société par actions) qu'on garde cette part pour la convertir en actions. Voilà l'ouvrier qui, de simple participant, se trouve élevé à la dignité d'actionnaire, c'est-à-dire d'associé à l'entreprise avec le patron : c'est précisément ce que les Anglais appellent la *copartnership*.

Supposons que, chaque année, si la participation aux bénéfices est considérable, le nombre des actions aille grandissant, un jour viendra nécessairement, si aucune limitation n'a été imposée par le patron, où, par le jeu automatique de la participation, toutes les actions représentatives du capital social auront passé entre les mains des ouvriers et où le patron se sera laissé pacifiquement exproprier.

Telle a été l'histoire du Familistère (G. P.) et des maisons qui se sont inspirées de son exemple. C'est en 1846 que Godin avait fondé, à Guise, son usine pour la fabrication d'appareils de chauffage. Ce fut en 1859 qu'il commença à bâtir ses palais, en s'inspirant des plans de Fourier pour son phalanstère, et en 1876 il avait institué au profit de ses ouvriers la participation simple. Mais ce fut en 1880 seulement qu'il imagina le système de vente de son établissement à ses

ouvriers, vente pour laquelle, d'ailleurs, les ouvriers n'avaient rien à débourser puisque le prix était payé avec les bénéfices qui leur étaient attribués. La valeur de l'usine fut évaluée, à cette date, à 4.600.000 francs. La part annuelle de bénéfices revenant aux ouvriers n'étant encore, à cette époque, que de 200.000 francs, il aurait fallu assez longtemps pour que le transfert fût opéré en totalité, mais les délais furent très abrégés, car en 1888 Godin mourut et légua à ses ouvriers, c'est-à-dire à l'association, les 3.100.000 francs qui restaient à solder. Depuis lors, le capital a beaucoup augmenté : il a été élevé nominalement à 5 millions de francs, mais sa valeur réelle, d'après le dernier inventaire (30 juin 1901), est de 16.087.490 fr. 64. Ce grand établissement industriel appartient aujourd'hui, tout entier, aux 1,800 ouvriers de l'établissement de Guise et de sa succursale de Schaerbeck. Et, naturellement, ce sont ces ouvriers aussi qui gouvernent et qui se partagent les bénéfices : 321.418 francs pour le dernier exercice, mais ils ont été parfois plus considérables.

Mais si les ouvriers, une fois devenus actionnaires, restaient définitivement propriétaires de leurs actions, ils deviendraient de petits capitalistes qui emporteraient, en se retirant, ou transmettraient à leurs héritiers, tout le capital de l'entreprise, en sorte que celle-ci retomberait sous le régime du travail salarié. Le but serait manqué. Le mécanisme n'aurait rien fait, sinon convertir un grand patron en une légion de petits patrons : cela n'en vaudrait pas la peine. Pour éviter ce danger, les actions ne doivent rester entre les mains de l'ouvrier qu'aussi longtemps que lui-même reste dans la fabrique; quand il se retire, elles lui sont remboursées par la société qui les garde pour les transmettre à celui qui prend sa place. Ainsi le capital reste toujours associé au travail.

Ces associés ne sont cependant pas tous sur le même rang, ni pour la quote-part dans les bénéfices, ni pour la direction. Ils sont divisés en trois catégories : les *associés*, les *sociétaires* et les *participants*. Les premiers seuls constituent l'assemblée des actionnaires et ont droit à double part; les seconds à une part et demie. Il y a aussi les *auxiliaires* qui travaillent dans l'usine mais ne participent pas encore aux béné-

fices, — il faut au moins un an de stage, — et les *intéressés* qui, à l'inverse, ne travaillent pas dans l'usine et cependant participent aux bénéfices : ce sont des personnes qui, à divers titres (notamment comme héritiers personnels de Godin), ont conservé certains droits sur le fonds.

La répartition des bénéfices se fait à peu près selon la formule connue de Fourier, entre le travail, le capital et le talent : 37,5 p. o/o au premier, 37,5 p. o/o au deuxième et 25 p. o/o au troisième (qui est présumé être représenté par la gérance). Les détails sont compliqués. Nous ne pouvons les indiquer ici, mais il y a pourtant une règle très originale qui vaut la peine qu'on la signale. C'est que, contrairement à la règle classique en cas de participation qui met dans un des plateaux de la balance tout le capital et dans l'autre tout le montant des salaires, on ne met ici, dans la balance, que l'intérêt du capital. Godin estimait très justement, à notre avis, que le service rendu par le capital doit être mesuré par l'intérêt comme le service rendu par le travail l'est par le salaire — ou, si l'on veut capitaliser l'intérêt, alors il faut, pour faire la contre-partie, capitaliser le salaire touché par l'ouvrier pour représenter la valeur véritable de capital humain. Il est clair que ce nouveau système de répartition réduit énormément la part du capital et accroît d'autant celle du travail. Ainsi, dans le dernier inventaire, au lieu de faire le partage entre un capital de 4.800.000 fr. d'une part, et une somme de salaires de 2.436.000 fr. d'autre part, ce qui aurait donné environ deux tiers au capital et un tiers au salaire, on a fait le partage entre 240.000 francs, représentant l'intérêt du capital, et 2.436.000 francs de salaires, ce qui a donné moins d'un dixième pour le capital et plus des neuf dixièmes pour le travail.

On a souvent dit que le Familistère de Guise n'était qu'une création individuelle et ne survivrait pas à son fondateur. La prédiction a été démentie par les faits, car, depuis quatorze ans que Godin est mort, son entreprise n'a fait que se développer. Il faut avouer cependant que, si elle a progressé commercialement, elle tend à devenir surtout une affaire, *a business*, et qu'elle se désintéresse de plus en plus du mouvement coopératif.

L'imprimerie van Marken, à Delft (H. C.), qu'il ne faut pas confondre avec la fabrique de levures de la même ville, dirigée aussi par M. van Marken, a été fondée en 1892 sur la même base que le Familistère, mais sur une beaucoup plus petite échelle : toutes les actions sont déjà aujourd'hui, ou vont être sous peu, entre les mains des treize ouvriers qui constituent la société, et passeront, au fur et à mesure des retraites, entre les mains de leurs remplaçants.

M. van Marken, après avoir exposé ce système, dit : «Jusqu'à présent, c'est le capital qui paye le travail et le congédie après, tandis qu'ici, c'est le travail qui paye le capital et le congédie une fois remboursé». L'image est frappante et il est certain que, dans ces deux cas et dans les quelques cas analogues, c'est à une interversion, autant dire à une révolution, dans les rapports entre le capital et le travail que nous assistons.

Seulement, il y a une remarque importante à faire : c'est que, dans ces deux cas, le transfert de la part de bénéfices en actions s'opère d'une façon automatique, c'est-à-dire sans consulter les ouvriers sur le point de savoir s'ils veulent ou non devenir actionnaires : ils le deviennent d'office. Ce procédé coercitif, qu'on pourrait appeler l'acquisition forcée de la propriété, n'est évidemment pas très libéral; néanmoins, il faut bien reconnaître que c'est uniquement par là que le but a été atteint. Et la preuve c'est que partout où l'acquisition a été laissée facultative, elle n'a donné que de très médiocres résultats. Les ouvriers, contrairement à ce qu'on pourrait croire, ne montrent que très peu d'empressement à devenir les coassociés et les héritiers désignés de leurs patrons.

Ainsi, les deux grandes Compagnies du gaz de Londres, qui appliquaient le système de la *copartnership* sous forme facultative, ont dû constater que, malgré une certaine pression morale exercée sur leurs ouvriers pour les engager à convertir une partie de leurs bonis en actions de l'entreprise, ceux-ci retiraient toujours en espèces tout ce qu'ils pouvaient retirer, et la conversion est faite aujourd'hui d'office, du moins pour moitié. Dans la fabrique de levures de Delft, en 1881, M. van Marken a mis à la disposition de ses ouvriers 1.000 centièmes d'actions : or en 1900 (c'est-à-dire dix-huit ans après), il constatait

avec regret, dans son rapport, qu'il n'y en avait guère que la moitié (510) qui eussent trouvé des amateurs. Les sociétés de consommation en Écosse qui, comme nous allons le voir, pratiquent la *copartnership*, ne constatent qu'un très médiocre empressement de la part de leurs ouvriers à devenir actionnaires. Enfin, même dans la grande papeterie Laroche-Joubert, où la participation aux bénéfices fonctionne merveilleusement depuis 1842, et où la *copartnership* existe aussi, mais facultativement (facultativement non seulement pour les ouvriers mais aussi pour la gérance qui peut la refuser), il n'y a que 41 p. 100 du capital social qui ait passé aux mains des ouvriers[1].

Que faut-il conclure de là? Faut-il adopter le système obligatoire et faire aux ouvriers une douce violence pour les contraindre à devenir capitalistes? Ou au contraire faut-il penser qu'ils sont les meilleurs juges de leurs intérêts et ne pas leur imposer un bienfait qu'ils n'apprécient pas? D'autant moins que si le système de la *copartnership* automatique est excellent quand l'entreprise réussit aussi brillamment que le Familistère de Guise ou la maison Leclaire, il peut devenir désastreux pour les ouvriers si l'entreprise échoue; en ce cas, toutes leurs parts de bénéfices seront englouties. Il aurait beaucoup mieux valu, pour eux, qu'on leur eût permis de les placer ailleurs! Le Congrès de la participation aux bénéfices, de 1900, a conclu dans ce dernier sens. C'est peut-être plus prudent; cependant il faut remarquer que, même en mettant les choses au pis, les ouvriers ne perdront que des bonis et non leurs épargnes, et qu'en fin de compte, ils ne sauraient prétendre à prendre le pouvoir dans l'industrie s'ils n'en prennent aussi les risques et les responsabilités.

La maison fondée par Leclaire, aujourd'hui Redouly, Valmé et Cie (G. P.), a une organisation très compliquée. Ce n'est pas, à vrai dire, une association coopérative de production au sens exact de ce mot, car les ouvriers ne sont pas et ne deviennent pas copropriétaires de l'entreprise — sauf trois qui sont les gérants élus à vie et constituent, à

[1] Sur un capital social de de 4,320,000 fr. il y a 1,783,000 francs qui appartiennent aux ouvriers (et encore, une partie de cette somme appartient-elle à des ex-ouvriers, car le système de roulement du Familistère n'existe pas ici). Et, sur 1,500 personnes employées dans la maison, il n'y en a que 113 qui sont actionnaires.

eux trois, la société en nom collectif, — mais ils en touchent néanmoins intégralement les bénéfices, car 68,75 p. 100 leur sont versés en espèces (18,75 p. 100 étant réservés à la gérance, mais les gérants sont aussi des ouvriers sortis du rang), et 31,25 p. 100 sont versés dans une caisse de secours mutuels qui sert des indemnités en cas de maladie et des pensions de retraite en cas de vieillesse. Leclaire a imaginé cette organisation ingénieuse dans la crainte que les ouvriers, une fois devenus copropriétaires de l'entreprise, ne songent à se la partager et à détruire ainsi son œuvre. C'est pour éviter ce danger qu'il a créé, à côté mais en dehors et au-dessus de la société industrielle, cette personne morale perpétuelle, avec son fonds inviolable, qui est la société de secours mutuels.

Le célèbre magasin du Bon Marché (G. P.), fondé par Boucicaut, est aussi un exemple d'une entreprise transférée, par la libéralité d'un patron, à ses employés. Les employés sont devenus peu à peu actionnaires, et aujourd'hui tout le capital social appartient à 800 employés (sur 3,000 environ qu'occupe la maison), et c'est en qualité d'actionnaires qu'ils se partagent les bénéfices au prorata de leurs actions, comme dans toutes les sociétés capitalistes. Ce n'est donc pas, à vrai dire, une association coopérative de production mais une société par actions ordinaire, avec ce caractère spécial que les actions ne peuvent être possédées que par les employés de la maison. La participation aux bénéfices y est pratiquée, mais sans quantum déterminé. Et les parts de bénéfices y sont converties en titres d'épargne, non en titres d'actions. Les employés qui veulent devenir actionnaires n'ont donc d'autre moyen que d'acheter des actions à ceux qui les possèdent, comme partout ailleurs.

La *copartnership* peut, d'ailleurs, se former sans passer par le stage de la participation aux bénéfices. On comprend très bien qu'un patron mette à la disposition de ses ouvriers des actions de son établissement. Il va sans dire que cette permission est superflue si les actions sont dans le commerce, c'est-à-dire cotées en Bourse ou en banque, puisque en ce cas les ouvriers ont le même droit que tout le monde à en acheter. Et quelques syndicats ouvriers songent aujourd'hui à user de ce droit pour participer aux assemblées générales.

Cette tactique, si elle était menée sur une grande échelle, pourrait être grosse de conséquences. Mais nous supposons ici que les actions ne sont pas dans le commerce ou que le patron accorde aux ouvriers certaines facilités d'acquisition, par exemple en divisant l'action en coupures.

La maison Japy met à la disposition de ceux de ses ouvriers qui ont cinq ans de service, contre payement en argent, des «parts de participation» de 100 francs, qui donnent droit à la fois à un intérêt fixe de 4 1/2 p. 0/0 et un dividende proportionnel à celui des actions. Mais, néanmoins, ce ne sont que des obligations : elles ne donnent aucun droit à figurer dans les assemblées.

Et vis-à-vis des patrons faut-il — je ne dirai pas les forcer, — mais les engager à adopter la *copartnership?* celle facultative ou celle automatique? Ici encore, malgré le vœu formulé en ce sens par les représentants des associations coopératives de production, qui présentaient la participation aux bénéfices comme l'introduction à l'association coopérative, le Congrès de la participation a répondu négativement. On a fait remarquer que ce ne serait pas le bon moyen de développer la participation aux bénéfices que de la présenter aux patrons comme un moyen de préparer leur propre abdication et de les inviter à se passer la corde au cou.

Il est certain que les grands exemples qui ont si vivement frappé les esprits sont restés, jusqu'à présent, le fait de quelques patrons philanthropes et sans enfants. Pourtant, il n'est pas impossible que le nombre de ces abdications, plus ou moins empressées ou plus ou moins résignées, vienne à augmenter au fur et à mesure que les charges de la souveraineté patronale deviendront plus lourdes et ses profits plus réduits, au fur et à mesure que les patrons se sentiront plus harcelés par les syndicats et plus contrôlés par l'État. Et peut-être bon nombre d'entre eux, même ceux qui auront des fils mais des fils peu jaloux de leur succéder, ne seront-ils pas fâchés de passer la main à leurs ouvriers tout en réalisant, dans de bonnes conditions, la valeur de leurs établissements.

A côté de l'évolution qui tend à associer l'ouvrier aux risques en même temps qu'aux bénéfices, il y a une évolution parallèle qui tend

à l'associer à la direction et à la responsabilité. Nous l'avons vue déjà apparaître sous la forme de Conseils d'usines et de Chambres d'explications (voir p. 112), dans quelques entreprises patronales, et les patrons qui les ont institués ne dissimulent point leur but de transformer la monarchie patronale en une sorte de monarchie parlementaire[1]. Mais il ne s'agissait là encore que de l'administration intérieure de l'entreprise. La *copartnership*, en transformant les ouvriers en actionnaires et en leur conférant droit de vote dans les assemblées générales, par conséquent la possibilité de modifier les statuts, la répartition des bénéfices, etc., va beaucoup plus loin.

Il est une catégorie toute spéciale de patrons qui, semble-t-il, devraient, par leur nature même, se montrer disposés à associer leurs ouvriers en vue de préparer leur émancipation finale : nous voulons parler des sociétés coopératives de consommation. Nous savons qu'elles ont aussi des ateliers et des ouvriers : alors, n'est-ce pas là que la *copartnership* va trouver un vaste champ de développement?

En effet, c'est ce que font les sociétés coopératives de consommation d'Écosse, soit directement, soit par l'intermédiaire de leur magasin de gros de Glascow, mais c'est ce que ne font pas, en général, les sociétés de consommation anglaises, ni directement, ni par l'intermédiaire de leur gigantesque Wholesale de Manchester. Elles se refusent même catégoriquement à le faire. Entendons-nous bien! Elles ne songent pas à refuser à leurs ouvriers et employés le droit de devenir membres de la société de consommation, en souscrivant des actions comme tout le monde : c'est un droit qui appartient à tous, plus même dans la société coopérative que dans la société ordinaire par actions, car dans celle-ci le nombre des actions est limité, tandis que dans l'autre il ne l'est pas. Elles se refusent seulement à accorder à leurs ouvriers une part dans les bénéfices qui se transformerait, automatiquement ou facultativement, en actions dans la société. Elles les admettent comme associés en tant que consommateurs,

[1] «Plus que septuagénaire, il me suffit de ce que j'ai fait à Baccarat, mais, si j'avais un fils, je lui dirais : «Souviens-toi que les institutions patronales, en tant qu'assistance et charité, sont insuffisantes et précaires : il faut les institutions représentatives et consenties.» (Comte de Chambrun, dans ses *Conclusions sociologiques*.)

non en tant que producteurs. Nous ne faisons qu'indiquer ici en passant la question qui divise le plus les coopérateurs anglais.

On peut donc distinguer dans cette évolution qui conduit de la monarchie patronale absolue à la république coopérative, les étapes suivantes :

1° La participation aux bénéfices simple qui associe les ouvriers à la répartition, mais non à la direction ni aux risques (c'est le cas ordinaire);

2° Le conseil d'usine qui associe les ouvriers à l'administration mais non à la répartition ni aux risques (Exemple : charbonnages Mariemont et Bascoup);

3° La *copartnership* qui, rendant les ouvriers actionnaires, les rend participants à la fois à la direction, aux bénéfices et aux risques (Exemple : papeterie Laroche-Joubert);

4° L'association coopérative de production, dans laquelle le patron se trouve éliminé et où les ouvriers de l'usine ont seuls le pouvoir avec ses avantages et ses responsabilités (Exemple : familistère de Guise).

Les économistes assurent que dans toutes ces étapes, et jusque dans la dernière, le salariat subsiste, puisqu'il faut bien que les ouvriers soient payés d'avance? Ceci est une subtilité qui tient à la façon dont on définit le salariat. Sans discuter ici cette définition, disons simplement qu'il importerait peu que les ouvriers restent salariés théoriquement pourvu qu'en fait ils croient ne plus l'être : or ici ils le croient sans nul doute[1]. Cela suffit.

§ 2. — L'Association coopérative de production.

L'association coopérative de production ne figurait que dans l'exposition française, mais elle y était brillamment représentée.

Les autres pays n'avaient rien exposé en ce domaine, sauf l'imprimerie van Marken, à Delft, dont nous avons déjà parlé. Il faut

[1] Entre beaucoup de témoignages, citons celui-ci. Dans une réunion du Familistère en 1901 (à l'occasion de la décoration du directeur) un des ouvriers chargé de le féliciter exprimait le vœu que : «les progrès accomplis par nous se réalisent pour le reste de la classe ouvrière encore pliée sous le joug du salariat».

dire que, l'Angleterre mise à part, ils n'avaient pas grand'chose à montrer.

En Allemagne, d'après le rapport du Dr Albrecht, il s'est formé un assez grand nombre d'associations coopératives de production : mais en plus grand nombre elles se sont dissoutes. Il en compte encore 193 de vivantes, mais très peu peuvent être considérées comme ouvrières[1].

Aux États-Unis, M. Gilman, spécialiste en cette matière, dit, dans la monographie déjà citée : «Il n'y a pas une seule véritable association coopérative de production aux États-Unis. Il y en avait beaucoup plus en 1888[2].»

En Belgique, M. Varlez, dans son rapport, dit : «Les coopératives de production urbaines sont rares et bien jeunes encore. L'utilité même de leur fondation est formellement mise en discussion.»

En Suisse, M. Lecointe, dans son rapport, dit : «Les associations coopératives de production paraissent n'être qu'en très petit nombre et n'avoir pas pris un très grand développement.»

En Italie, il y en a : mais leur nombre et leur caractère sont mal connus[3]. Les seules vraiment originales paraissent être les associations de *braccianti*, de journaliers, qui sont au nombre de 500 et, ne disposant d'aucun capital, louent collectivement «leurs bras» pour les travaux de l'État, des communes, des chemins de fer.

Pour la Russie, le rapport du Dr Pogogeff ne cite, en fait d'associations coopératives de production, que les artèles. On sait que ces artèles sont un des traits caractéristiques de la Russie, mais toutes ne sont pas des associations de production : beaucoup, semblables aux sociétés de *braccianti* italiennes, fournissent une main-d'œuvre collective; d'autres se bornent même à servir de caution à leurs membres auprès de leur patron, par exemple pour des employés comptables.

(1) Le rapport déposé par le Dr Cruger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de Manchester (juillet 1902) en indique 255 en 1901, mais il ajoute : «Souvent la coopérative n'est qu'une enveloppe; l'esprit de la coopération manque complètement.»

(2) M. Nelson, dans son rapport au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902, en compte 45 avec 891 membres et 6.300.000 francs de ventes.

(3) Une enquête officielle donne le chiffre de 135 pour 1901.

Il suffira donc que nous parlions de la France et un peu (quoiqu'elle ne fût pas ici exposante) de l'Angleterre.

L'association coopérative de production spontanée, c'est-à-dire créée par les ouvriers eux-mêmes, las de travailler pour le compte d'un maître et désireux de travailler désormais pour eux-mêmes et de se partager intégralement le produit de leur travail [1], est une institution très française, non seulement parce que c'est en France qu'elle a pris naissance et qu'elle a donné quelques-uns de ses plus beaux fruits, mais parce qu'elle paraît bien répondre aux aspirations et aux faiblesses de notre tempérament national. Les petites républiques autonomes et sporadiques qu'elle crée plaisent à notre esprit particulariste et débrouillard.

Elles ont passé par des fortunes très diverses. On sait qu'en 1848, l'association coopérative de production apparut comme le complément du suffrage universel : après avoir proclamé la souveraineté du peuple dans la nation, il ne restait qu'à la réaliser dans l'atelier. Mais l'essor de ce mouvement coopératif, qui avait provoqué en Angleterre une si sympathique admiration, ne dura pas plus que la République elle-même et s'éteignit avec elle [2]. Depuis lors, et malgré un réveil en 1863-1866, l'association coopérative de production fut jugée impuissante à réaliser l'idéal promis. Condamnées par les socialistes qui n'y voyaient que des pépinières de petits patrons, jugées avec une condescendance hautaine par les économistes qui les déclaraient à jamais impuissantes à abolir le salariat et le patronat [3], reniées par les ouvriers eux-mêmes qui pensaient trouver dans l'action syndicale, la grève et la lutte des classes, un moyen plus sûr d'atteindre le but, elles semblaient devoir peu à peu disparaître. Mais, au contraire,

[1] Cette définition exclut les associations coopératives de production *agricoles* car elles ne sont point composées de salariés désireux de s'émanciper, mais de propriétaires désireux de tirer le meilleur parti possible de leurs produits.

Nous les retrouverons dans la section suivante.

[2] De 200 fondées à cette époque, 3 seulement subsistent, celle des ouvriers tailleurs de limes, fondée en 1848 (G. P.); celle des ouvriers facteurs de pianos (1849) et celle des ouvriers lunetiers (1849).

[3] «Les sociétés coopératives de production n'ont pu supprimer ni le patronat ni le salariat. En somme elles n'ont pas réussi..... Le gouvernement direct est une utopie dans la grande industrie comme dans la politique des grands États.» (Rapport général de Léon Say sur l'Exposition de 1889, p. XXII.)

depuis quelque temps, elles sont manifestement en progrès. Il est vrai que leur nombre ne s'accroît pas vite et qu'il est encore infime dans tout pays. Néanmoins celles qui existent font preuve d'une vitalité inattendue. On les voit, en dépit de l'opinion dédaigneuse qui les cantonnait dans la petite industrie, s'essayer à la grande industrie, mines, verreries, etc. Elles se montrent surtout d'une souplesse de forme remarquable : les unes répondent aux critiques des socialistes en prenant une forme nettement collectiviste, comme la « Verrerie ouvrière d'Albi » et les autres, au contraire, répondent aux critiques des économistes en s'associant le capital, comme l'association des ouvriers peintres « le Travail ». Et elles n'ont rien perdu de leurs vastes espoirs puisque dans leur dernier congrès de 1901, à Lyon, elles ont donné leur adhésion à ce vœu hardi : « Importance pour les associations ouvrières de s'assurer dès maintenant la possession de terres cultivables et de coins de montagnes renfermant des chutes d'eau[1]. »

En France, d'après l'enquête faite par l'Office du travail en 1897[2], on comptait 250 associations coopératives de production (36 avaient exposé) avec un effectif de 12.000 ouvriers associés, et un chiffre d'affaires évalué à 40 millions de francs. Ces ouvriers touchaient en moyenne un salaire de 1.280 francs, plus 345 francs comme part de bénéfice (y compris la part versée dans la caisse de retraite ou de prévoyance), en tout 1.625 francs. Ces résultats semblent assurément très modestes, surtout si l'on réfléchit qu'ils n'embrassent que les associations qui ont réussi, non celles qui sont en perte, et qu'ils s'appliquent à des ouvriers qui, par leur succès même, ont prouvé qu'ils étaient des ouvriers d'élite. Il est permis de penser que, livrés à eux-mêmes, ils auraient su se faire dans l'industrie capitaliste une situation supérieure. Mais s'ils n'ont pas trouvé dans l'association coopérative de grands avantages pécuniaires, ils y ont du moins trouvé ce qu'ils y cherchaient : l'indépendance et la sécurité du lendemain.

D'ailleurs, si les chiffres sont minimes, ils sont grands par comparaison avec le passé. Lors de l'Exposition de 1889 il n'y avait, en effet,

[1] Afin de devancer les spéculateurs qui sont en train d'accaparer « la houille blanche ».

[2] *Les Associations ouvrières de production*, 1897. — D'après la dernière statistique publiée par l'Office du travail, leur nombre, au 31 juillet 1902, s'élève à 323.

que 70 associations coopératives de production, et leur nombre était même en décroissance depuis quelques années, ce qui motivait les appréciations pessimistes de Léon Say, citées en note. Leur nombre a donc plus que quadruplé depuis une douzaine d'années.

Il est vrai que ce rapide accroissement n'a pas été tout à fait spontané. Il est dû, au moins en partie, à des causes un peu artificielles : — d'abord à l'intervention de l'État et des villes qui constituent leur principale clientèle, qui leur accordent même, pour la concession des travaux, certains privilèges[1], et l'État même, tous les ans, leur distribue en pur don 150.000 francs de subventions prises sur le budget; — en second lieu à la générosité de quelques philanthropes, de Rampal qui, en 1878[2], légua à la Ville de Paris 1.400.000 francs destinés à être prêtés aux associations coopératives de production siégeant à Paris (d'ailleurs les deux tiers se trouvent à Paris), et de Moigneu, disciple de Fourier, qui a créé la «Banque coopérative des associations ouvrières de production» en la dotant de 500,000 francs, ce qui constitue, avec 75.000 francs donnés par l'État, tout son capital.

Cependant il serait injuste de ne pas signaler aussi les causes internes, les vertus — ce n'est pas trop dire — sans lesquelles toutes ces faveurs seraient restées probablement inutiles. Ces associations ont victorieusement réfuté beaucoup des griefs qu'on faisait valoir contre elles. Elles ont fait preuve d'une qualité rare en France — et dont nous avons dû, à maintes reprises, signaler et déplorer l'absence — l'esprit d'organisation. Le plus grand nombre d'entre elles ont su se grouper autour de la «Chambre consultative des Associations ouvrières de pro-

[1] Le décret du 4 juin 1888 pour les travaux de l'État, complété par un avis du Conseil d'État du 27 juin 1889 et une loi du 29 juillet 1893 en ce qui concerne les travaux des départements et des communes, accorde :

1° Dispense du cautionnement pour les petits travaux.

2° Préférence sur les entrepreneurs privés au cas d'égalité de rabais.

3° Droit d'exiger des acomptes par quinzaine.

4° Faculté d'obtenir des adjudications de gré à gré.

Pour l'Exposition, l'État a fait exécuter par les associations de production une quantité de travaux, à commencer — c'était bien dû — par le Palais d'Économie sociale.

[2] Ce n'est qu'en 1883 que les premiers prêts ont été effectués. Jusqu'en 1892 ils ont été distribués avec une grande négligence et ont entraîné des pertes, mais maintenant les remboursements se font assez bien.

duction» (H. C.)[1] et se conformer aux règles que celle-ci, gardienne de l'idéal coopératif, impose à ses adhérents : notamment en ce qui concerne la prépondérance qui doit être conservée à l'élément ouvrier dans la direction de la société, l'obligation de faire participer aux bénéfices (au moins pour 25 p. 100) les ouvriers simples auxiliaires qui ne sont pas associés, et l'obligation de consacrer une certaine part du profit «à des œuvres de solidarité, de propagande ou d'émancipation sociale», telles que secours en cas de maladie, orphelinats[2], universités populaires, etc.

Elles s'appliquent à ne plus dégénérer en sociétés patronales — comme quelques-unes d'entre elles, qui avaient fâcheusement compromis le mouvement, en faisant travailler pour leur compte comme salariés des camarades qu'elles se refusaient à admettre comme associés de peur de réduire leur part de profits[3]. Elles sont bien forcées cependant — et on le leur reproche à tort — d'employer parfois des auxiliaires à titre de salariés, non seulement parce qu'un certain stage s'impose, mais parce qu'il y a malheureusement dans toute industrie des alternances d'activité et de morte-saison qui exigent des effectifs variables. Mais presque toutes aujourd'hui, en tout cas toutes celles adhérentes à la Chambre consultative, accordent au moins une participation aux bénéfices à ceux de leurs auxiliaires qu'elles ne peuvent élever au rang d'associés.

Elles ont montré plus de discipline, plus d'esprit de suite, plus de respect pour les capacités, qu'on ne leur en supposait, en maintenant à leur tête pendant très longtemps les gérants les plus capables et en leur conservant leur confiance sans se laisser effaroucher par le fait que quelques-uns aujourd'hui vont en équipage et sont décorés.

(1) La Chambre consultative a été fondée en 1884 avec 29 sociétés seulement. Elle en compte 183 en 1902 (dont 101 à Paris). Elle a pour ressources les cotisations des sociétés adhérentes calculées sur le pied de 0 fr. 50 par 1,000 francs de salaire payés.

(2) L'orphelinat de la Coopérative de production a été fondé en 1901 pour les enfants des sociétaires décédés. Il est alimenté par une cotisation annuelle de 1 franc par membre et par des ressources diverses, membres honoraires, tombolas, etc.

(3) C'est la «Société des ouvriers lunetiers», une des trois doyennes pourtant (elle date de 1849), qui a donné ce fâcheux exemple. Elle ne compte que 65 associés et 60 adhérents contre 1.300 ouvriers salariés. Aussi ses actions valent 30.000 francs nominalement et beaucoup plus en réalité. Mais elle n'avait pas exposé. Respectons son abstention.

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, elles se montrent capables d'aborder la grande production. La «Verrerie ouvrière d'Albi» n'avait pas exposé. C'est dommage, car après cinq années de terribles épreuves, durant lesquelles elle a cru cent fois sombrer, elle est aujourd'hui en pleine prospérité [1]. Encore peut-on dire de celle-ci qu'elle s'est trouvée dans des conditions exceptionnelles, soutenue comme elle l'a été par les efforts de tout le prolétariat français qui lui a fourni à la fois les capitaux et les commandes, mais il y a aussi d'autres verreries moins importantes, il est vrai, mais à constitution plus coopérative. Et d'autre part il y a l'association des mineurs de Monthieux et celle de Montceau qui ont réussi aussi dans une industrie qui semblait le domaine réservé des grandes compagnies capitalistes. On peut citer aussi dans la grande industrie l'«Association des charpentiers de Paris» (G. P.) qui est la première maison de Paris et peut exécuter les plus grands travaux; elle a pris une très grande part à la construction des palais de l'Exposition.

En 1901, toutes les associations coopératives ouvrières qui s'occupent du bâtiment — et ce sont les plus nombreuses (117) — se sont groupées en une association au second degré dite *la Construction coopérative,* en vue d'acheter du terrain et d'y élever des maisons complètement achevées pour les vendre ou les louer.

Néanmoins l'idéal de 1848 a été un peu modifié en ce sens que l'on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la coopération de production ne pourra réaliser la transformation sociale qu'elle vise, si elle n'est soutenue par les sociétés de consommation. Ce sont celles-ci qui doivent lui fournir les deux éléments indispensables à son développement, à savoir : les capitaux et les débouchés. Et ce n'est pas seulement l'intérêt des associations de production, c'est l'intérêt social qui le veut ainsi. Car cet intérêt général serait gravement menacé si le gouvernement économique devait passer sans contrôle entre les mains d'associations ouvrières de production qui naturellement se préoccuperaient d'abord de leurs intérêts professionnels, c'est-à-dire faire le plus de profits possible. Mais le contrôle des sociétés de consom-

[1] Fondée en 1896, aujourd'hui, après cinq années d'épreuves, elle occupe 350 ouvriers et a produit (en 1901) 7 millions 1/2 de bouteilles d'une valeur de plus de 1 million de francs.

mation, contrôle d'autant plus efficace qu'elles seront à la fois les plus gros actionnaires et les plus gros clients, conjure absolument ce danger.

C'est ainsi, comme nous allons le voir, que l'on fait en Angleterre. Mais en France, quoique tout le monde soit d'accord sur la nécessité d'une entente[1] entre les coopératives de production et les coopératives de consommation, on ne peut citer encore que de rares cas où elle ait été réalisée. La Verrerie ouvrière d'Albi en est un des plus remarquables exemples, car si elle a pu d'abord se constituer et ensuite traverser les périlleuses années du début, elle le doit aux sociétés coopératives de consommation qui ont souscrit des actions, qui lui ont prêté 90.000 francs à un moment critique et surtout qui ont consenti à lui acheter ses bouteilles à un prix supérieur de 20 p. 100 à celui du commerce. La «Société coopérative des ouvriers en sacs à papier» (H. C.), beaucoup moins importante, puisqu'elle n'a qu'un capital de 5.000 francs et ne fait que 50.000 francs de vente par an, se trouve à peu près dans les mêmes conditions.

Mais ce sont là des cas isolés. En général, les relations ne se sont pas établies, malgré tous les vœux émis dans les Congrès. Et il y a d'excellentes raisons pour expliquer cet échec. C'est d'abord le fait que la plupart des sociétés de consommation françaises ne font que l'épicerie et la boulangerie; que voulez-vous qu'elles prennent aux associations de production[2]? Il n'y a que celles qui, plus nombreuses et plus prospères, ont des rayons de chaussures, chapellerie, vêtement, meubles, etc. qui puissent faire des achats à des associations de production industrielle. Il faut noter aussi : — du côté des coopératives de consommation, l'absence d'un organe central, fédération d'achats ou magasin de gros, qui puisse servir d'intermédiaire entre celles-ci et les associations de production industrielle ou agricole; — du côté des associations de production, l'absence aussi d'un organe spécial pour

[1] Le Congrès des Associations de production tenu à Paris, en 1900, dit : «Considérant que la coopération de production *doit être la conséquence de la coopération de consommation*, invite les sociétés de consommation à s'approvisionner de préférence dans les sociétés coopératives de production». En effet, il est clair que la consommation est le but et la production n'est que le moyen.

[2] Mais ne pourraient-elles prendre aux associations de production agricole certaines denrées : beurre, fromage, légumes, œufs, etc.? Il est vrai, mais nous ne nous occupons pas de ces associations dans ce chapitre.

la vente, les expéditions, la publicité, et peut-être aussi un peu d'inertie à chercher des clients, due au fait que le seul grand client après lequel elles courent, c'est l'Etat ou la Ville[1]; et enfin les préjugés qui, jusqu'à présent, séparaient ces deux grands partis, chacun s'affirmant comme le seul capable de réaliser, à lui seul et par ses propres moyens, l'idéal coopératif. Mais tous ces obstacles, économiques ou moraux, commencent à s'abaisser. Il y a une forte poussée en ce moment qui sans doute finira par aboutir.

Il y aurait un moyen, plus pratique que l'invocation à la solidarité, pour engager les sociétés de consommation à faire leurs achats aux sociétés de production : ce serait pour celles-ci de promettre à celles-là une part de leurs bénéfices au prorata des achats qu'elles auraient faits[2]. Ce procédé n'aurait rien de très nouveau d'ailleurs, étant pratiqué déjà par quelques maisons de commerce et, sur une grande échelle, par les compagnies d'assurances vis-à-vis de leurs clients. En somme, les associations de production ne feraient vis-à-vis des associations de consommation clientes (et si possible actionnaires), que ce que celles-ci font vis-à-vis de leurs propres membres. Et cette combinaison est très intéressante, non seulement au point de vue pratique, mais au point de vue théorique, car elle aboutit à poser sur le même rang que les anciens facteurs de la production — le capitaliste et le travailleur — un facteur bien inattendu : le consommateur.

Nous devons nous contenter de ces aperçus généraux sans essayer de décrire les associations, même en nous bornant aux plus typiques, car il y a ici presque autant de types que d'unités. Les unes ont une constitution semi-patronale, par exemple celle des «charpentiers de Paris» où le directeur est élu pour quinze ans et touche à lui seul[3]

(1) Et comme les commandes de l'État et des villes consistent surtout en bâtiments, il en résulte que les associations coopératives de production en France ont été orientées surtout dans cette voie, qui contribue à les éloigner des sociétés de consommation, car celles-ci ont rarement à faire bâtir.

(2) Plusieurs le font en Angleterre. La fabrique de drap Thompson, à Huddersfield, célèbre comme exemple de copartnership, répartit ses bénéfices par parts égales entre ses ouvriers et ses clients.

(3) Répartition dans la Société des «Charpentiers de Paris» :

Directeur	20 p. 100
Contremaîtres (deux)	7
Ouvriers associés	20
Capital actions	20
Capital réservé	33
Total...	100

autant que tous les ouvriers réunis; d'autres sont semi-capitalistes, par exemple l'association des ouvriers peintres «le Travail» (H. C.) qui a émis pour 1 million d'actions et alloue à ce capital-actions, dont une partie seulement est possédée par les ouvriers, plus de 40 p. 100 des bénéfices, et une forte part aussi à la direction [1]; — d'autres enfin ont une constitution tout à fait égalitaire, par exemple celle des «Ouvriers lanterniers» de Paris (M. B.) où le gérant est élu pour deux ans et toujours révocable (en fait il n'a jamais été changé) et ne touche qu'un traitement et une indemnité pour frais extraordinaires, le tout fixé chaque année par la société, où tous les bénéfices sont répartis également entre les associés (le gérant compris), y compris même les associés que la société n'aurait pu occuper faute d'ouvrage, et enfin où le capital, formé uniquement des apports des associés, ne touche aucun intérêt (sauf les versements faits jusqu'à complète libération) [2].

Pour l'Angleterre, le *Board of Trade*, dans le rapport qu'il a publié en 1901 sur les *Workmen's cooperative Societies* et dont les derniers chiffres se rapportent à l'année 1899, donne pour cette date 267 sociétés de production avec un effectif de 9.177 employés et un chiffre de vente de 85 millions de francs. Ces chiffres coïncideraient d'une façon surprenante avec ceux que nous avons donnés pour la France.

Mais le journal *Labour Copartnership*, procédant à un triage plus sévère et ne retenant que les associations ouvrières coopératives proprement dites, ne trouve, pour 1901, que 100 sociétés exactement, avec un chiffre de vente de 73 millions de francs,

(1) Répartition dans la société des ouvriers peintres «le Travail» :

Direction	13 p. 100
Ouvriers (associés ou non)	30
Caisse secours et retraite	17
Capital actions	30
Capital réserve	10
Total	100

Toutefois, la part du capital doit se réduire, au fur et à mesure que les bénéfices s'accroîtront, jusqu'à un minimum de 22,5 p. 100 et la part du travail doit s'accroître d'autant, c'est-à-dire s'élever à 37,5 p. 100.

(2) Répartition dans la société des «Ferblantiers réunis» :

Ouvriers associés	50 p. 100
Retraite	25
Réserve	25
Total	100

4.082.000 francs de bénéfice et 141.000 francs de perte[1]. Ce qui caractérise les associations de production anglaises et les distingue des nôtres, c'est que la majorité des ouvriers qui travaillent pour l'association ne sont pas sociétaires (44 p. 100 sociétaires contre 56 p. 100 non sociétaires en 1900) et que ceux-là même qui le sont n'ont fourni qu'une très petite partie du capital social, la plus grande partie étant souscrite soit par des ouvriers (ou autres personnes) qui n'y sont pas employés, soit par des sociétés de consommation.

Voici comment (pour l'année 1900) se répartissait le capital de toutes les associations de production réunies, d'après le rapport du *Board of Trade* :

Membres individuels employés par l'association........	8 p. 100
Membres individuels non employés..................	52
Sociétés de consommation........................	40
Total....................	100

Ainsi donc les ouvriers qui travaillent dans l'entreprise n'ont fourni que 8 p. 100 du capital social.

Il en résulte nécessairement qu'ils n'ont qu'une très petite part aussi dans la direction de ces sociétés. En effet dans les conseils d'administration de ces sociétés les ouvriers employés dans leurs établissements ne figurent que pour 11 p. 100.

Ces associations répondent donc fort peu à l'idéal de la république autonome rêvée par les ouvriers français. Elles ne diffèrent que fort peu, à vrai dire, des fabriques possédées et gérées par les sociétés

[1] Il faut bien noter que ces deux statistiques ne comprennent que les associations coopératives de production ouvrière autonomes, c'est-à-dire ne comprennent :

Ni les ateliers appartenant aux sociétés de consommation isolées ou fédérées (Wholesales) quoiqu'en un sens on puisse dire qu'elles rentrent dans l'industrie coopérative ; or cette branche de la production l'emporte de beaucoup sur la production faite par les sociétés autonomes, tant par le chiffre du personnel employé (25.416 personnes) que par celui des affaires (188 millions de francs pour les deux Wholesales et toutes les sociétés de consommation de détail d'Angleterre et d'Écosse);

Ni les associations de production agricole, spéciales surtout à l'Irlande, qui sont au nombre de 194 et produisent pour 220 millions de francs de denrées. Nous les retrouverons plus loin.

coopératives de consommation[1]. Aussi la ligne de démarcation entre les deux catégories n'est-elle pas facile à tracer.

Mais c'est précisément cette solidarité établie entre la coopération de consommation et la coopération de production qui est le seul moyen de réaliser ce régime social que nous avons appelé la République coopérative, et qui commence à se réaliser partiellement, par exemple, dans la cité coopérative de Kettering où associations de production, de consommation et de construction, s'enchaînent de façon à embrasser tous les rapports entre les hommes et toutes les faces de la vie.

Voici en quels termes Lord Grey, dans un discours à Howich en août 1898, décrivait la condition de l'ouvrier de Kettering : « Il touche d'abord 12 1/2 de ristourne sur ses achats, ce qui, en admettant qu'il dépense au magasin coopératif les deux tiers de son salaire, représente une majoration de son salaire annuel de 8 p. 100. De plus il touche comme participation aux bénéfices dans l'établissement où il travaille, environ 7 1/2 p. 100 calculés sur son salaire. De plus s'il veut placer ce qu'il a ainsi gagné en actions dans l'entreprise, il touchera comme capitaliste un intérêt de 5 à 7 1/2 p. 100. En somme, il peut grossir son salaire, déjà payé au tarif syndical, de plus de 15 p. 100 et en outre placer avantageusement ses économies. »

En fin de compte la production est toujours le but assigné à la coopération par toutes les écoles coopératives. Mais on peut y arriver par des chemins différents.

D'un côté l'école anglaise du Wholesale, qu'on appelle fédéraliste et qu'il serait plus exact peut-être d'appeler collectiviste, veut que la pro-

[1] Même si nous prenons la société coopérative de production qui est considérée comme le type, en Angleterre, de l'association coopérative ouvrière et qui remonte d'ailleurs, par une filiation historique, aux coopérateurs socialistes français de 1848, celle d'Hebden Bridge, voici comment se répartit son capital :

	SOCIÉTAIRES.	CAPITAL.
	—	—
		francs.
Ouvriers travaillant dans la fabrique	342	244.000
Personnes ne travaillant pas dans la fabrique	199	208.000
Sociétés de consommation	341	284.000
TOTAUX	882	736.000

duction soit organisée par les sociétés de consommation dans des fabriques qui leur appartiennent et par le moyen d'ouvriers salariés par elles;

De l'autre l'école française de 1848, qu'on pourrait appeler individualiste, veut que la production soit faite par les ouvriers eux-mêmes groupés en associations de production professionnelles et indépendantes;

L'école qu'on appelle en France le néo-coopératisme ou école de Nîmes, et qui en Angleterre est représentée par la *Labour-Copartnership Association*, veut que la production soit faite : — soit par les sociétés de consommation, mais à la condition qu'elles associent leurs ouvriers aux bénéfices et à la copropriété de l'entreprise; — soit par des sociétés de production ouvrières, mais à la condition que celles-ci soient commanditées et contrôlées par les sociétés de consommation.

II

LA DÉFENSE DE LA PETITE INDUSTRIE.

C'est dans la Classe 103, consacrée surtout aux syndicats et aux associations coopératives de production et de crédit, qu'un petit compartiment avait été réservé à la «grande et petite industrie», et le programme explicatif précisait cette rubrique en ces termes : «Statistiques et documents relatifs à la concentration de l'industrie dans de grands établissements; petits ateliers; industries domestiques. Résultats comparés au point de vue matériel et au point de vue moral.» En 1889, on avait réuni, dans la Section XV, «la grande et petite industrie» avec «la grande et la petite culture». Mais en 1900, on les avait séparées et nous faisons de même.

C'est là un ordre de faits qui ne se prête pas beaucoup aux expositions. Mais ce qu'on voulait obtenir c'était des chiffres, des documents, des monographies, permettant de comparer le développement de la grande et de la petite industrie et de voir si la première est en train d'éliminer la seconde.

L'Exposition de 1900 ne nous a pas fourni à cet égard beaucoup

de renseignements, pas plus d'ailleurs que celle de 1889. Heureusement le directeur du service de statistique, M. March, avait envoyé un mémoire accompagné de diagrammes (G. P.) qui contenait tout ce que la statistique française peut fournir comme réponse à la question[1].

Dégageons-en les chiffres essentiels quant à la répartition actuelle de la grande et de la petite industrie, et résumons-les dans le tableau suivant[2] :

INDUSTRIE (TRANSPORTS NON COMPRIS).

DÉSIGNATION.	ÉTABLISSEMENTS.		OUVRIERS.	
	NOMBRE.	P. 100.	NOMBRE.	P. 100.
Travailleurs indépendants ou isolés	750.000	56,58	750.000	19,42
Établissements occupant de 1 à 4 ouvriers	489.970	36,97	807.000	20,90
Établissements occupant de 5 à 50 ouvriers	78.105	5,89	913.000	23,64
Établissements occupant de 51 à 500 ouvriers	7.010	0,53	884.000	22,89
Établissements occupant plus de 500 ouvriers	446	0,03	508.000	13,15
TOTAUX	1.325.531	100,00	3.862.000	100,00

Du premier coup d'œil jeté sur ce tableau ressortent les conclusions suivantes :

1° La grande industrie (en entendant par là les établissements qui occupent plus de 50 ouvriers) ne possède qu'une proportion infime d'établissements, un peu plus de 1/2 p. 100, et la très grande industrie (en entendant par là les établissements qui occupent plus de 500 ouvriers), qu'une proportion infinitésimale. Mais la grande industrie occupe néanmoins plus d'un tiers (36 p. 100) de la popu-

(1) Publiée ultérieurement sous le titre : *La Distribution des entreprises selon leur importance.*

(2) Dans les tableaux officiels ne figure pas la première ligne, celle des travailleurs indépendants, et même ce n'est que par des évaluations approximatives que M. March a pu indiquer ce chiffre. Nous l'avons interpolé dans le tableau afin d'embrasser l'ensemble de la population ouvrière, mais naturellement tous les pourcentages s'en trouvent modifiés.

Le total de 3.862.000 ne concorde pas avec celui de 3.243.000 que nous avons donné à la page 77, mais c'est parce qu'il ne se compose pas des mêmes éléments. Celui-ci, à la différence du précédent, comprend les femmes ouvrières, mais ne comprend pas les ouvriers et employés des industries des transports.

lation ouvrière et la très grande industrie elle-même en occupe plus de 13 p. 100[1].

Mais ce qui est plus intéressant c'est de savoir si elle s'accroît et dans quelles proportions! Nous pouvons répondre à cette question, car un recensement industriel qui a été fait en 1840 ne relevait que 4.330 établissements de plus de 50 ouvriers et occupant au total 543.000 ouvriers (sur lesquels 133 établissements de plus de 500 ouvriers occupant au total 122.000 ouvriers). Donc depuis soixante ans la grande industrie a presque doublé le nombre de ses établissements et presque triplé son personnel. Et si l'on veut ne considérer que la très grande industrie, celle-ci a triplé ses établissements et quadruplé son personnel[2].

2° La petite industrie (en entendant par là toute entreprise qui emploie au plus 4 ouvriers) occupe toujours la plus grande partie du domaine industriel si l'on compte les établissements (94 p. 100), mais elle n'occupe qu'un peu moins de la moitié de la population ouvrière (41,32 p. 100).

Est-ce à dire qu'elle perd du terrain? Il semble, en effet, qu'elle doit perdre au moins tout le terrain que la grande industrie a gagné. Mais cette conclusion peut être tout à fait erronée, car grande et petite industrie peuvent très bien s'accroître simultanément si la population industrielle augmente — soit par l'accroissement de la population, soit par le drainage de la campagne dans les villes. Et tel est en effet le cas par tout pays.

Le recensement de 1840 ne nous fournit pas, malheureusement, de données suffisantes en ce qui concerne la petite industrie pour que nous puissions faire la même comparaison que tout à l'heure, mais

[1] L'industrie des transports n'est pas comprise dans ces chiffres. Si elle l'était, la population enrôlée dans la grande production augmenterait beaucoup évidemment, puisque les six grandes compagnies à elles seules occupent 250.000 employés ou ouvriers. Mais en ce cas il faudrait y faire rentrer d'autre part toute l'industrie commerciale, et l'armée innombrable des petits marchands et des débitants de boissons ferait de nouveau pencher la balance du côté de la petite production.

[2] En Allemagne, en comparant les recensements industriels de 1881 et de 1895, nous voyons que les établissements de plus de 50 ouvriers en 1882 étaient au nombre de 9.481 avec 1.554.132 ouvriers, et en 1895 ils étaient au nombre de 17.941 avec 2.907.329 ouvriers: ils ont donc en treize ans presque doublé comme nombre et comme personnel employé.

si nous prenons, avec M. March, le tableau des patentés depuis un demi-siècle et que nous comparions le tableau A, qui est celui des petits industriels et petits commerçants, avec le tableau C, qui est celui des grands industriels, nous avons les chiffres suivants :

	1852.	1899.	ACCROISSEMENT.
Tableau A	1.176.140	1.477.851	25,69 p. 100
Tableau C	153.610	196.500	21,57 p. 100

qui démontrent que les deux modes de production, grande et petite industrie, ont augmenté simultanément, mais celle-ci un peu plus rapidement que celle-là[1].

Les conclusions que nous venons de tirer des chiffres relatifs à la France ressortent également des statistiques de tous les pays. Partout on constate à la fois ces deux faits : d'une part développement évident, quoique plus ou moins rapide, de la grande industrie, d'autre part importance toujours considérable de la petite industrie[2].

Comment expliquer ces deux faits qui paraissent à première vue contradictoires? Ils ne le sont pas en réalité.

D'une part il y a tendance instinctive de toutes les entreprises industrielles à s'agrandir, particulièrement parce qu'elles cherchent à produire directement toutes les matières premières ou accessoires qu'elles étaient auparavant obligées d'acheter. Mais il semble cependant que cet agrandissement ne soit pas indéfini : il semble qu'il y ait des limites fixées par la nature à l'agrandissement des établissements industriels ou économiques, tout comme à celui des êtres vivants. Sans doute on

[1] On peut dire que cette statistique est insuffisante parce qu'elle ne distingue pas, dans le tableau A, les commerçants des industriels : or, le petit commerce est très différent de la petite industrie. On peut souhaiter l'accroissement ou le maintien de la classe des artisans sans souhaiter le moins du monde l'accroissement ou le maintien de la classe des boutiquiers et des débitants de boissons qui représentent peut-être la plus grosse part des patentés. En effet, il serait très désirable de pouvoir faire cette distinction pour savoir si c'est bien la catégorie des artisans proprement dits qui a augmenté; malheureusement les statistiques ne nous en fournissent pas le moyen.

[2] Le rapport pour la Suisse, de M. Lecointe, dit : «D'une part le nombre des grands établissements qui occupent 500, 1.000 ouvriers et davantage, joue un rôle de plus en plus prépondérant. Le nombre de ces établissements augmente d'année en année... La grande industrie a toujours plus de tendance à accaparer diverses branches de la petite industrie... Toutefois les petits métiers ne sont pas près d'être anéantis comme on le prophétise.»

peut citer quelques établissements colosses, comme celui d'Essen avec 50,000 ouvriers, mais ce sont des exceptions, presque des monstruosités, dues sans doute à certaines conditions spéciales. Parvenu à un certain degré de développement, généralement l'établissement s'arrête et ne peut le dépasser. Les magasins du Bon Marché ou du Louvre sont stationnaires depuis un certain nombre d'années déjà et n'ont pu empêcher beaucoup d'autres grands magasins de se développer. On croit même aujourd'hui que l'économie des frais généraux qu'on attribuait à la grande industrie cesse au delà d'une certaine limite. Les ententes industrielles, cartels ou trusts, qui suscitent un tel émoi dans l'opinion publique, n'auraient jamais pris naissance si une grande entreprise industrielle pouvait s'étendre indéfiniment et absorber ses rivales; c'est précisément parce qu'elle ne le peut pas qu'elle conclut une entente avec celles-ci, une alliance qui peut bien avoir pour résultat la suppression d'un certain nombre d'établissements, ceux qui sont dans les conditions les plus défavorables, mais qui n'a jamais abouti, croyons-nous, à les supprimer tous hormis un seul.

D'autre part, au fur et à mesure que les industries déjà constituées tendent à se concentrer en grands établissements et même à s'annexer les petites industries auxiliaires, il naît chaque jour des industries nouvelles qui remplacent les vides faits dans le champ de la petite industrie. Celui donc qui voyant la plupart des industries évoluer vers la grande production, en conclut que bientôt il n'y aura plus que ces grands établissements, raisonne comme un enfant qui voyant que tous les hommes s'acheminent vers la vieillesse, en conclurait que bientôt la société humaine ne sera composée que de vieillards. Si certaines industries, comme par exemple l'industrie textile, évoluent fatalement vers le machinisme et la grande fabrique, d'autre part on voit à chaque instant surgir de terre, comme des pousses vertes sous les grands chênes, des industries nouvelles. Tantôt ce sont les industries domestiques qui se détachent de la famille pour se constituer en métiers indépendants : ainsi autrefois tout le monde faisait cuire son pain et blanchir son linge à la maison; aujourd'hui la boulangerie et le blanchissage constituent deux des branches les plus considérables de la petite industrie. Tantôt ce sont des inventions nouvelles, telles que la

photographie, les appareils électriques, qui engendrent une foule de petits métiers.

On peut donc considérer aujourd'hui comme certain que « la fameuse loi de concentration industrielle », qui devait entraîner à une échéance plus ou moins prochaine la disparition de la petite industrie, n'est nullement vérifiée par les faits[1].

Toutefois il faut remarquer que si le nombre des petites industries, c'est-à-dire des artisans ou des petits patrons travaillant pour leur compte et chez eux, tend à se maintenir, peut-être même à augmenter, il n'est pas sûr que le nombre des producteurs vraiment indépendants augmente ou même se maintienne. Il semble bien au contraire qu'un grand nombre de ces petits producteurs deviennent de plus en plus dépendants de la grande industrie ou du commerce, à tel point qu'ils peuvent n'être plus des artisans, dans le sens communément attaché à ce mot, mais de simples salariés à domicile. Cette évolution qui se dessine aujourd'hui avec une intensité inquiétante c'est la transformation du métier indépendant, et parfois même la décomposition de la grande fabrique capitaliste, en *fabrique collective* — car tel est le nom aujourd'hui fameux dont Le Play avait baptisé ce régime industriel. Tantôt le fabricant, ou plutôt le marchand, car c'est alors le véritable nom qu'il doit porter, se borne à acheter à l'artisan ses produits, mais l'artisan perd déjà par là l'attribut qui caractérise le producteur autonome : vendre directement au public. Tantôt le patron fournit aussi la matière première, et l'artisan se trouve alors réduit au rôle de travailleur à façon : c'est le cas de l'ouvrier tisserand de Lyon et de Saint-Étienne, des armuriers de Liège, des ouvriers tailleurs dans presque toutes les grandes villes. Ce qui précipite cette évolution, c'est que le patron y trouve des avantages considérables qui sont : 1° d'échapper à toutes les réglementations légales qui pèsent aujourd'hui sur les fabriques; 2° de n'avoir besoin que de très peu de capitaux et surtout de pouvoir se dispenser du capital le plus gênant, le capital fixe; 3° de pouvoir faire varier la production dans la mesure exacte de la

[1] On sait que même parmi les socialistes marxistes qui avaient fait de cette prétendue loi la base de leur système, plusieurs commencent à le reconnaître. Mais nous n'avons pas à entrer ici dans cette controverse d'ailleurs si connue.

demande, l'augmentant instantanément ou la réduisant à rien; 4° de n'avoir plus à se préoccuper du chômage et des mortes-saisons, des malfaçons, et de toutes les fâcheuses éventualités qu'il laisse pour compte à l'ouvrier sous prétexte qu'étant travailleur indépendant il en doit assumer la responsabilité.

Et alors si d'une part on regarde à ces tristes conditions, anti-économiques et anti-hygiéniques, dans lesquelles s'enfonce de plus en plus l'industrie à domicile et que l'on a flétries du nom désormais fameux de *sweating-system*, et que d'autre part on regarde à ces grandes fabriques modernes dont nous avons déjà fait le tableau, toutes reluisantes de propreté et parfois de luxe, soumises d'ailleurs à toutes les prescriptions de la loi, à la surveillance des inspecteurs et à celle encore plus efficace des ouvriers organisés et syndiqués, on en vient à se demander s'il vaut vraiment la peine de chercher à défendre la petite industrie contre la fabrique et si ce n'est pas jouer le jeu des patrons?

Et pourtant nous sommes de ceux qui pensent que la petite industrie vaut la peine d'être défendue, d'autant mieux qu'elle se défend fort bien toute seule. La meilleure preuve qu'elle mérite de vivre, c'est qu'elle vit. Les causes d'infériorité que nous venons de signaler ne sont peut-être pas incurables et nous allons précisément examiner les remèdes employés pour cela. Mais n'oublions pas que, alors même que ce régime économique ne confère au travailleur qu'une semi-indépendance, même sous le régime de la fabrique collective, même quand il travaille dans une misérable chambre pour un misérable salaire, tout de même il y trouve plus de charme que dans la plus luxueuse fabrique, et la preuve qu'il y trouve des joies et un bonheur relatif c'est la ténacité avec laquelle il s'y cramponne.

La Société pour le développement du tissage à Lyon cite et s'approprie, dans son rapport dont nous parlerons tout à l'heure, cette déclaration empruntée à M. Aynard[1] : «Le tisseur lyonnais travaille sous le régime de la liberté absolue; il n'est point un ouvrier d'usine, il s'en vante; pour rien au monde, il ne voudrait abdiquer sa liberté... Il ne dépend de personne, mais en revanche le patron ne contracte

[1] *Lyon en 1889.*

aucune obligation précise envers lui.» Et dans le rapport sur l'Économie sociale à Lyon, M. Isaac ajoute : «Cette indépendance qu'il prise tant et qui lui inspire un profond mépris pour les usines qu'il appelle des bagnes, réduit de près de moitié la somme de travail qu'il pourrait faire[1].»

Donc d'une part, il faut chercher les moyens de rendre la condition des ouvriers de la petite industrie égale à celle des ouvriers de la grande industrie en soumettant les petits ateliers aux lois protectrices du travail, quant à sa durée, quant au travail de nuit, quant aux conditions hygiéniques, quant au payement des salaires, etc. C'est une question à l'ordre du jour, la solution pratique en est très délicate, mais nous ne faisons que l'indiquer, l'Exposition ne contenant aucun document à cet égard.

D'autre part, il faut chercher les moyens de développer la petite industrie en lui procurant tout ce qui lui manque. Et que lui manque-t-il donc? Trois choses :

Les débouchés;

La matière première et l'outillage;

Les capitaux ou, ce qui revient au même, le crédit.

C'est précisément parce que ces trois éléments du succès faisaient défaut à l'artisan qu'il a été réduit à les demander à l'intermédiaire, au fabricant, et qu'il est ainsi tombé peu à peu dans la servitude de la fabrique collective. Il faut les lui rendre.

§ 1. — Associations pour la vente.

C'est en perdant l'accès direct auprès du public pour la vente, c'est en subissant l'intermédiaire du capitaliste, que la petite industrie a

[1] Le rapporteur sur l'Économie sociale en Belgique, citant les deux volumes de monographies sur les *Industries à domicile en Belgique* publiés par l'Office du travail, dit : «Là on retrouve ces rémunérations de 0 fr. 15, de 0 fr. 25 par jour qu'on a tort de croire à jamais disparues du pays. . . Le tressage de la paille surtout et la coutellerie sont misérables et la vie de leurs ouvriers est un mystère pénible, digne d'exciter la commisération de tous. Pour aucune des industries à domicile étudiées jusqu'ici il n'y a d'espoir d'améliorer les salaires trop bas, toujours restés au taux d'il y a cinquante ans». Et pourtant que nous dit M. Genart dans la monographie sur les ouvriers couteliers qui ne gagnent que 1 fr. 75 à 2 fr. 50? : «Le coutelier accoutumé au travail à domicile et aussi à l'indépendance qu'il lui doit, répugne à la pensée que cette organisation soit condamnée à disparaître.»

dégénéré en fabrique collective. Il semble donc que si l'on veut lui rendre son indépendance, c'est par là qu'il faut commencer : lui permettre par l'association de s'affranchir du marchand soi-disant fabricant et de vendre directement au public.

Mais, en fait, ces associations sont fort rares et aucune ne figurait à l'Exposition, aussi n'en parlons-nous ici que pour mémoire. Il ne faut pas trop s'en étonner. Pour que de semblables associations puissent se former, il faut au préalable, et plus que dans toute autre, que l'esprit de coopération ait remplacé l'esprit de compétition. Or nulle part la concurrence ne sévit avec plus d'âpreté qu'entre petits producteurs et petits commerçants. Si pour la vente des produits agricoles les associations similaires ont pu se développer dans une certaine mesure, ainsi que nous le verrons dans la section suivante, c'est parce que dans l'industrie agricole la concurrence à proprement parler n'existe pas.

Les seules associations de petits producteurs industriels pour la vente sont en Allemagne. On les appelle des « sociétés de magasinage » (*magazin-genossenschaften*), ce qui veut dire que les petits producteurs créent un magasin de vente commun où le public peut faire ses achats. La plus remarquable paraît être celle des « petits horlogers de Berlin ». En 1901, on comptait en Allemagne 79 sociétés de cette catégorie[1].

§ 2. — Associations pour l'achat des matières premières et des instruments.

Cette forme d'association industrielle a pris un peu plus de développement que la précédente, quoiqu'elle soit loin d'atteindre les proportions qu'elle a prises dans l'industrie agricole. En Allemagne, on en compte 211 proprement dites, sans compter d'autres qui se distinguent difficilement des associations coopératives de production[2]. Et quelques-unes, telles que les tailleurs de Crefeld, les menuisiers d'Osnabruck, les ébénistes de Munich, sont fort importantes, à telles enseignes que les marchands en gros et fabricants s'en sont émus et

[1] Rapport du Dr Cruger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902. — [2] Le rapport précité relève 545 « sociétés d'artisans » de toute espèce.

ont demandé que la loi interdise aux marchands de détail l'achat en commun! Il y en a aussi en Autriche et en Belgique. Dans ce dernier pays, il faut citer les tailleurs de Liège et ceux de la Fédération nationale (catholique), les cordonniers de Gand et d'Anvers[1].

Mais plusieurs de ces associations d'achat belges ont un caractère plutôt collectiviste qu'individualiste : il s'agit moins de faire vivre la petite industrie que de créer des ateliers syndicaux.

Même en Russie divers essais ont été faits pour grouper les *Koustaris*, c'est-à-dire les artisans, en associations d'achat de matières premières.

En France, nous n'en connaissons qu'un seul exemple et il figurait précisément à l'Exposition quoiqu'il y ait été peu remarqué (peut-être parce qu'il était dans la Classe 107, sociétés de consommation). C'est «la Société coopérative d'approvisionnement général des coiffeurs de Paris» (M. A.). Fondée en 1895, elle achète en gros les fournitures diverses nécessaires à ce métier et même fabrique certains articles (eaux pour frictions, etc.) dans son laboratoire. Elle fait réaliser à ses 300 membres de sérieuses économies, et, en plus, un petit boni de 4 p. 100 sur leurs achats.

La question de l'outillage, c'est-à-dire de l'achat ou de la location des instruments nécessaires à l'industrie, se lie naturellement à celle de l'achat des matières premières. Beaucoup de ces associations font les deux à la fois (et même aussi la vente en commun)[2].

Nous ne connaissons pas en France d'exemple d'association d'artisans pour s'outiller en commun, mais nous avions à l'Exposition même un magnifique exemple d'une société non coopérative, et qui par conséquent a plutôt un caractère de patronage, destinée à fournir l'outillage nécessaire aux ouvriers d'une de nos plus importantes industries françaises : je veux parler de «la Société pour le développement du tissage mécanique à Lyon» (G. P.).

Pour comprendre le rôle de cette Société, il faut savoir que les

[1] Voir les deux volumes de l'enquête faite sur les *Industries à domicile en Belgique*.

[2] Cependant en Allemagne on les distingue en deux catégories : celles pour l'achat en commun des matières premières s'appellent *Rohstoffgenossenschaften*, et celles pour l'outillage et le travail en commun *Werkgenossenschaften*.

soieries de Lyon sont fabriquées depuis des siècles sous le régime de la fabrique collective. Les vrais fabricants ce sont les ouvriers tisserands, les canuts, comme on les appelle, qui travaillent chacun chez soi et sur un métier qui lui appartient, et le capitaliste qui porte le nom de fabricant n'est en réalité qu'un marchand qui fournit à l'ouvrier la matière première, le paye à façon et reprend l'étoffe une fois tissée pour la vendre au public[1]. Sous ce régime, les admirables artistes que sont souvent les ouvriers tisserands lyonnais, en faisant leurs articles de haut luxe, n'ont guère plus gagné que des manœuvres[2], et depuis quelque temps leur situation ne fait que s'aggraver, car ils se trouvent écrasés par une double concurrence : d'une part, beaucoup d'industriels commencent à faire tisser dans la fabrique proprement dite où ils trouvent certains des avantages du machinisme et de la grande production; d'autre part, beaucoup d'entre eux donnent l'ouvrage à façon à des ouvriers habitant la campagne et qui, tant à raison de leurs moindres dépenses que parce qu'ils peuvent joindre à leur métier certains travaux accessoires, se contentent de salaires moins élevés. Par l'effet de cette double cause le nombre des métiers lyonnais à domicile, qui était de 50.000 à 60.000 en 1848, est tombé à 8.637 en 1900 (tandis que le nombre des métiers en fabrique passait de 0 à 30.000). C'est pour arrêter ce massacre que la Société dont nous venons de parler a été fondée en 1886, après plusieurs tentatives qui n'avaient pu aboutir.

Elle a pour but de fournir à l'ouvrier tisserand une force motrice utilisable à domicile et à bon marché, qui lui permettra de faire autant d'ouvrage et dans des conditions aussi économiques que la grande fabrique et supérieures à celles du métier à la campagne.

[1] «Le fabricant de soieries de Lyon s'appelle «le marchand» dans les actes d'autrefois. Il fournit le capital, la matière première, l'indication et court le risque commercial. L'ouvrier lui apporte à forfait et l'outil et ses bras.» (Aynard. Introduction au Mémoire du Comité départemental du Rhône pour l'Exposition.)

[2] Dans le mémoire de la Société pour le développement du tissage, le gain net annuel d'une famille ouvrière avec le métier à bras actuel est évalué, par de minutieux calculs, à 526 fr. 24, soit 1 fr. 75 par jour! Il se peut que la Société ait intérêt à déprécier la valeur du travail fait avec le métier à bras, mais dans le rapport sur l'Économie sociale à Lyon, M. Isaac n'évalue encore le gain annuel qu'à 700 à 800 francs, et remarque que ce salaire est inférieur à celui d'un maçon, mais qu'il en était de même il y a cent ans.

Cette force motrice a été d'abord l'air comprimé; c'est aujourd'hui l'électricité fournie par une dérivation des eaux du Rhône (Société des forces motrices du Rhône). L'emploi de cette force exige, il est vrai, un nouveau métier qui coûte assez cher, 1.300 francs environ. Mais la Société fait les avances nécessaires sans intérêt et récupère simplement le capital par un prélèvement de 10 p. 100 sur le prix de façon touché par l'ouvrier[1].

Cette Société, avons-nous dit, n'a rien de coopératif et doit être classée parmi les œuvres de patronage non seulement parce que l'initiative n'est pas venue des ouvriers, mais parce qu'elle tire toutes ses ressources, environ 200.000 fr., de souscriptions de membres bénévoles et des subventions de la ville de Lyon, de la Chambre de commerce et du département du Rhône; elle demande depuis longtemps à l'État une subvention de 500.000 francs qu'elle n'a pu obtenir.

Le 1er septembre 1901, la Société a célébré par un banquet le placement de son 500e métier (ils sont aujourd'hui au nombre de 550). D'après son rapport, l'emploi de ces métiers mus par l'électricité (la force motrice est louée 75 francs par an) permet à l'ouvrier de faire le double d'ouvrage, c'est-à-dire de tisser 8 mètres d'étoffe par jour au lieu de 4, et de doubler son revenu, c'est-à-dire de gagner environ 1.500 francs nets par an[1]. Mais la facilité du travail n'aura-t-elle pas pour résultat de déprécier le prix de la façon? C'est ce qui n'est pas encore bien établi.

L'emploi de la force motrice à domicile à Lyon aura-t-il pour résultat de sauver les 8.000 métiers à domicile et, mieux encore, de ressusciter, aux dépens des fabriques, les 50.000 métiers qui battaient autrefois à la Croix-Rousse? Le rapporteur de « l'Économie sociale à Lyon » ne le pense pas et il ne semble même pas le désirer beaucoup. On craint que l'emploi de ces métiers électriques, s'il se généralise, ne compromette la valeur artistique de la production lyonnaise et ne donne le coup de grâce à l'apprentissage déjà si malade.

A Saint-Étienne, où le régime du travail est à peu près le même,

[1] La Société avait exposé dans un local non loin du Palais d'Économie sociale trois types de métier : l'ancien métier qui date de 1650, le métier à bras actuel dit *métier Jacquard*, et son nouveau métier à moteur électrique.

IMPRIMERIE NATIONALE.

la même transformation s'opère. Elle s'est faite par «la Compagnie électrique de la Loire» qui n'est ni coopérative ni philanthropique, mais simplement une société capitaliste. Le prix de l'abonnement est sensiblement plus élevé qu'à Lyon. Nonobstant, l'évolution y est beaucoup plus rapide puisque fin 1901 plus de 7.000 moteurs électriques (sur 25.000 métiers existants) étaient déjà installés. Il faut dire que si l'abonnement à la force motrice est plus coûteux qu'à Lyon, l'installation l'est beaucoup moins parce qu'il n'est pas nécessaire de changer les anciens métiers. Malheureusement le résultat que nous avions signalé comme possible pour Lyon commence à se produire ici : la vulgarisation des moteurs électriques paraît avoir entraîné une baisse des prix de façon[1].

Il faut remarquer que les deux grands exemples d'emploi de la force électrique que nous venons de citer[2] ne s'appliquent pas précisément à la petite industrie, mais à la fabrique collective. Ils n'ont nullement pour but de rendre ces tisserands indépendants du fabricant, d'en faire des producteurs autonomes, mais simplement de leur permettre de continuer à travailler à domicile, semi-artisans, semi-salariés. Et, en effet, ce n'est pas l'emploi d'un moteur quelconque ni un changement technique dans la production qui pourra réaliser cette émancipation. On s'est fait à cet égard de grandes illusions; si elle doit jamais avoir lieu, ce ne pourra être que par l'association pour la vente et pour l'achat.

§ 3. — Sociétés coopératives de crédit industriel.

Le manque de capitaux est aussi une des causes d'infériorité de la petite industrie : on peut même dire que toutes les autres peuvent se ramener à celle-là et que, par conséquent, lui fournir des capitaux c'est lui fournir tout le reste.

Certes les institutions tendant à ce but, c'est-à-dire à procurer des capitaux à ceux qui en manquent, ne font défaut dans aucun pays et

[1] Voir l'enquête faite pour l'Office du travail de Belgique par MM. Dubois et Julin, *Les moteurs électriques dans les industries à domicile.*

[2] On peut en trouver quelques autres. Le rapport du Comité de la Marne nous apprend qu'on va essayer aussi à Reims.

partout le crédit tend à se démocratiser. Les banques d'Écosse en sont le plus ancien et le plus célèbre exemple. Cependant, même dans les pays les mieux outillés à cet égard, les petits industriels peuvent être dans l'impossibilité sinon de se procurer des capitaux, du moins de se les procurer autrement qu'à des conditions usuraires. De là, la raison d'être des associations de crédit mutuel. Nous ne prétendons point que l'unique but des sociétés de crédit mutuel soit la défense de la petite industrie : elles en ont d'autres, notamment de servir de caisses d'épargne plus actives, plus fécondes que celles d'ancienne forme, qui ne sont souvent que de simples tirelires. Néanmoins les services à rendre à la petite industrie sont certainement le point le plus important de leur programme[1], et c'est à ce point de vue que nous les considérerons ici.

On sait que c'est l'Allemagne qui est la terre natale de ces institutions sous leur double forme de coopératives de crédit industriel et de coopératives de crédit rural, à telles enseignes que chacun de ces deux types est souvent désigné par le nom des deux hommes qui les ont créés il y a un demi-siècle : les banques Schulze-Delitzsch et les caisses Raiffeisen.

Les banques du type Schulze-Delitzsch étaient représentées à l'Exposition par la grande fédération qui embrasse le plus grand nombre d'entre elles *Allgemeinen Verband der deutschen Erwerbs und Wirthschaftsgenossenschaften* (G. P.), qui réunit 936 sociétés coopératives de crédit, 511.000 membres, possédant au 1er janvier 1901 un capital social de 164 millions de francs, un capital emprunté de 750 millions de francs, un fonds de réserve de 55 millions de francs et ayant fait dans l'année 1900 pour 2.800 millions de francs de prêts[2].

Cette somme énorme de prêts ne représente pas d'ailleurs la totalité

[1] Le Congrès du crédit populaire de 1900 a déclaré expressément que : «les associations coopératives de crédit sont un instrument de relèvement économique, d'éducation commerciale... au profit des ouvriers, des artisans, des petits patrons. Leur but normal est de favoriser la production».

[2] Rapport du Dr Cruger au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902.

En dehors de ces 936 sociétés de crédit, la Fédération de Berlin embrasse 700 à 800 associations coopératives de diverse nature, consommation, construction, achat de matières premières, etc.

des prêts faits sous forme coopérative en Allemagne[1], mais il faut dire, d'autre part, qu'elle ne va pas tout entière à la petite industrie : tant s'en faut! Dans la répartition des emprunteurs au point de vue de la profession, la catégorie des «artisans indépendants» ne représente que 25,70 p. 100. Le reste va aux commerçants (10 p. 100), aux agriculteurs (32 p. 100) et aux personnes de toutes catégories. Du reste c'est une sorte de nécessité pour les banques populaires que de recruter leurs clients dans des couches sociales très différentes; c'est cette variété des besoins et des ressources chez les emprunteurs et les déposants qui fait leur sécurité. Une association de crédit qui ne se recruterait absolument que chez des artisans risquerait fort de faire faillite. Et c'est même là la cause des échecs désastreux des tentatives de crédit populaire faites en France sous le second Empire.

On sait que les sociétés coopératives de crédit type Schulze-Delitzsch sont caractérisées par les traits suivants :

1° Solidarité illimitée de tous les membres, règle qui, donnant aux prêteurs toute garantie, accroît indéfiniment le crédit de ces sociétés;

2° Émission d'actions de valeur élevée (1.000 à 1.250 francs) qui ne sont libérées que petit à petit, mais qui par ces versements réguliers et échelonnés contraignent le sociétaire à pratiquer l'épargne et font ainsi de la société de crédit une caisse d'épargne perfectionnée;

3° Taux d'intérêt assez élevé perçu sur les sociétaires emprunteurs afin de pouvoir servir aux sociétaires épargneurs un taux d'intérêt plus élevé aussi;

4° Répartition des bénéfices aux actionnaires au prorata de leurs actions, comme dans toutes les sociétés capitalistes, mais point du tout aux emprunteurs sous forme de ristourne, ce qui est la règle de Rochdale.

L'Italie est le pays d'Europe le plus avancé après l'Allemagne au

[1] Dans un rapport présenté au Congrès du Crédit populaire de 1900, par le Dr Otto Wiedfeldt, le nombre total des associations coopératives urbaines de crédit pour l'Allemagne, au 1er juillet 1899, était évalué à 1.642 (contre 9.208 associations rurales). Aujourd'hui leur nombre doit approcher de 2.000. Mais du reste cette distinction n'a pas grand intérêt, la plupart des associations urbaines de crédit faisant aussi le crédit agricole.

point de vue du crédit populaire, et c'est le seul qui fut brillamment représenté à l'Exposition : ses associations de crédit y figuraient (simplement sous forme de registres, il est vrai) au nombre d'une centaine et elles ont remporté 20 grands prix ou médailles d'or, c'est-à-dire les 4/5 de tous ceux qui ont été distribués dans cette section.

Les banques populaires italiennes, qui ont débuté en 1884 par celles de Lodi et de Milan, sont aujourd'hui au nombre de 700. Les 594 qui ont donné leur statistique comptent 381.445 membres[1]. Elles ont fait 824 millions de francs de prêts ou d'escomptes. Quelques-unes sont des établissements de premier ordre : par exemple, la doyenne, fondée en 1865 par M. Luzzati, celle de Milan (G. P.), qui reçoit plus de 50 millions de francs de dépôts et qui, il est vrai, ne trouve pas l'emploi de ces richesses et est obligée d'en placer une partie en fonds publics : elle fonctionne donc comme caisse d'épargne encore plus que comme caisse de prêts. Mais d'autres, au contraire, puisent des fonds dans les caisses d'épargne pour les prêter à leurs membres.

La part faite à la petite industrie est encore moindre qu'en Allemagne (24,47 du nombre des clients pour les artisans et petits commerçants à la fois)[2]. Cependant la Banque populaire de Bologne (G P.), fait beaucoup pour les ouvriers, artisans et même salariés. Non seulement elle a créé une caisse spéciale à leur intention, mais elle a créé

[1] Ces chiffres sont extraits du dernier rapport publié *Banche popolari*, qui est de 1900, mais qui ne donne que les chiffres relatifs à 1898.

[2] Voici du reste la répartition telle qu'elle a été donnée dans le rapport de M. Luzatti.

Nous avons mis parallèlement celle de l'Allemagne : seulement nous avons dû grouper certaines catégories parce que la classification n'est pas la même que celle de l'Italie.

	ITALIE.	ALLEMAGNE.
	p. 100	p. 100
Grands agriculteurs	5,86	29,6
Petits agriculteurs	25,03	
Journaliers paysans	4,37	2,8
Grands industriels et grands commerçants	4,12	44,1
Petits industriels et petits commerçants	24,47	
Ouvriers salariés	8,75	5,9
Employés et professionnels	18,65	9,7
Sans profession ou mineurs	8,75	7,9
TOTAUX	100,00	100,0

un fonds d'encouragement pour l'instruction des ouvriers et même des bourses de voyage pour les envoyer à l'étranger.

Un certain nombre de ces banques cherchent à développer les associations coopératives de production ou autres. D'après la dernière statistique publiée (qui remonte à 1898) il y avait 51 banques populaires qui avaient prêté des fonds à des associations coopératives; il est vrai que le total de ces prêts n'atteignait pas 100.000 francs (exactement 97.628 fr. 75).

Elles cherchent même à s'adresser à la catégorie des salariés proprement dits par l'institution des «prêts d'honneur» (c'est-à-dire sans caution et à très petit intérêt, 2 p. 0/0 généralement) qui est un des traits caractéristiques des banques populaires italiennes. C'est la Banque de Bologne, en 1875, qui a commencé. On les a beaucoup loués. Cependant en 1899 on a compté 49 de ces banques qui avaient fait 8.758 prêts pour une somme totale de 590.027 francs (soit en moyenne 69 francs par prêt) : or il n'avait été remboursé que 4.719 prêts pour une somme totale de 309.673 francs[1]. Ce n'est guère plus de la moitié. Ces résultats sont assez peu encourageants. C'est que le prêt d'honneur n'est pas une avance à la petite industrie : c'est une forme du prêt à la consommation; c'est un succédané du mont-de-piété. Beaucoup de banques populaires ont pris la résolution de ne plus faire ces prêts qu'aux ouvriers qui sont membres de sociétés de secours mutuels et par là ont déjà donné des marques de prévoyance.

Beaucoup de ces sociétés de crédit sont groupées en Unions régionales, dont la principale est celle de la province de Trévise (G. P.), et depuis 1876 en une «Fédération des banques populaires italiennes» (G. P.) dont le siège est à Rome et le président M. Luzzatti.

Pour la Belgique les sociétés de crédit urbaines étaient représentées par la «Fédération des banques populaires belges» (G. P.), et bien qu'elle n'embrasse que 22 sociétés, le chiffre d'affaires de 422 millions de francs qu'elle donne serait assez respectable. Mais dans le Rapport sur l'économie sociale en Belgique, M. Varlez nous dit que «ces banques, constituées à l'origine pour servir aux ouvriers, ont petit à

(1) *Banche popolari*, rapport de 1900.

petit perdu ce caractère... et négligent la clientèle des petits. Leur essor s'est beaucoup ralenti et depuis 1892 on n'a plus vu une seule banque populaire se constituer en Belgique».

La France n'a suivi que d'assez loin les pays dont nous venons de parler. Il semble cependant que la France étant, plus que beaucoup d'autres, un pays de petite industrie, de telles institutions y seraient particulièrement bienfaisantes. Les causes de l'indifférence de la population, en ce qui concerne le crédit coopératif, ont été souvent cherchées sans qu'on ait pu trouver de réponse bien satisfaisante : il faut indiquer sans doute l'état de grande division des fortunes qui fait que même les petits artisans possèdent presque tous un certain capital, l'absence ou du moins la bénignité relative du fléau qui dévaste l'Allemagne, l'Italie et la Russie, l'usure, et surtout la centralisation extrême qui fait de la Banque de France le seul dispensateur du crédit dans notre pays[1]. Nous verrons cependant que pour la coopération de crédit rural un mouvement assez vif se dessine, mais en fait de banques populaires, elles ne sont guère qu'à l'état de curiosité. Dans la statistique que vient de publier M. Dufourmantelle[2], il n'y a que 21 sociétés de crédit urbain qui soient indiquées. Et encore plusieurs sont-elles mixtes, c'est-à-dire à la fois urbaines et rurales, et même on peut dire que plusieurs peuvent à peine être qualifiées de populaires. Ainsi, la doyenne des banques populaires de France[3], la plus importante, et qui a été l'initiatrice du crédit coopératif en France, la «Banque populaire de Menton» (G. P.), fondée en 1883, n'a que 551 actionnaires, sur lesquels il y en a à peine une soixantaine, d'après

[1] Le docteur Cruger, au Congrès du crédit coopératif de 1900, en déplorant cette abstention de la France, faisait remarquer que cependant les monts-de-piété y comptaient une nombreuse clientèle et que ces établissements pourraient être remplacés avec grand avantage pour les emprunteurs par des banques populaires. Mais ces deux catégories d'institutions répondent à des buts très divers : les monts-de-piété ne font guère d'avances à la petite industrie, mais à ceux qui n'ont pas de quoi manger, ou du moins pas de quoi payer leurs fournisseurs; ils font le crédit à la consommation, ce qui est la forme la plus détestable du crédit, mais non le crédit à la production.

[2] Dans le *Bulletin du crédit populaire* de 1902.

Les deux seules importantes, celles de Menton et Lorient, ont fait en 1900, la première 18 millions et la seconde 15 millions de prêts, presque exclusivement sous forme d'escompte.

[3] Cependant, d'après le rapport de M. Dufourmantelle au Congrès du crédit coopératif de 1900, la première en date fut celle de Cannes en 1875. On voit en tout cas qu'elles nous sont venues de la frontière italienne.

le tableau statistique des professions, qui puissent être considérés comme des ouvriers ou artisans. Du reste, le capital est de 284.300 francs, ce qui représente, pour ces 551 actionnaires, une moyenne de 700 francs par tête, chiffre qui est déjà assez bourgeois.

La plupart de ces banques populaires, ou du moins les plus importantes, sont adhérentes à la fédération dite «Centre fédératif du crédit populaire en France» (C. P.), dont le siège est à Marseille et le président M. Eugène Rostand, mais comme elles ne constituent qu'une faible minorité dans ce groupement, nous renvoyons à la section suivante ce que nous avons à dire de cette fédération.

Naturellement il ne peut être question, avec d'aussi faibles efforts, de développer ni de sauver la petite industrie, ni même, comme les sociétés italiennes, d'aider les autres formes d'association coopérative. En ce qui concerne les associations coopératives de production, il y a une banque créée par ces sociétés elles-mêmes, et qui par conséquent serait réellement coopérative, si pourtant la presque totalité de son capital ne lui venait de libéralités (voir p. 286). Mais son champ d'action est très limité, autant par ses ressources que par ses statuts.

Cependant, si modeste qu'elle soit, cette Banque représente le seul type de coopération de crédit qui ait été vraiment populaire en France, la coopération de crédit au service de la coopération de production. C'est cet idéal qui, dans la seconde moitié du second Empire, de 1863 à 1866, fit éclore plusieurs établissements de crédit populaire qui se proposaient précisément de reprendre l'œuvre avortée de 1848 en fondant la coopération de production non plus comme alors sur les pauvres épargnes des sociétaires ouvriers, mais sur la coopération de crédit[1].

Aujourd'hui encore, les sociétés coopératives de crédit ne sauraient mieux faire — et tel a été le vœu formellement exprimé par le Congrès du crédit populaire de 1900 — que de chercher comme clientes les associations coopératives de production et de consommation.

[1] Quelques ouvriers fondèrent même, en 1857, une association qu'ils appelèrent *la Solidarité commerciale*. Le mouvement de 1866, auquel prirent part Walras, Léon Say et le fouriériste Beluze, est très intéressant et peu connu.

III

LA DÉFENSE DE LA PETITE PROPRIÉTÉ.

L'étude que nous allons faire des moyens de défendre la petite propriété va reproduire symétriquement la précédente. Mêmes constatations de fait, mêmes moyens proposés. Seulement ici la situation se présente sous un jour beaucoup plus favorable, en ce sens que, d'une part, la concentration est beaucoup moins avancée, et, d'autre part, les moyens de salut sont beaucoup plus répandus et semblent plus efficaces.

D'abord la concentration est beaucoup moins avancée; existe-t-il même une tendance quelconque à la concentration dans l'industrie agricole? Rien ne le prouve, malgré les affirmations péremptoires des collectivistes marxistes qui auraient besoin, en effet, que le fait fût reconnu exact pour étayer leur théorie. Il est vrai que les statistiques à cet égard sont si confuses que l'on peut s'en servir également pour démontrer toutes les thèses. La Classe 104 de l'Économie sociale (grande et petite culture; syndicats agricoles; crédit agricole) nous fournit à cet égard quelques renseignements intéressants, non sous forme de statistiques, mais sous forme de réponses au questionnaire envoyé par la Commission d'admission. Beaucoup de ces réponses, du moins celles citées dans le rapport d'Émile Chevallier, s'accordent pour constater que la moyenne propriété va se développant aux dépens de la grande, et aussi de la très petite[1]. Et le rapporteur

[1] En voici quelques-unes:

Appelles (*Tarn*). «Il y a extension de la moyenne propriété au détriment de la petite et de la grande.»

Saint-Aignan (*Sarthe*). «La grande et la petite propriété diminuent. La moyenne augmente.»

Tangon (*Charente-Inférieure*). «C'est surtout la moyenne propriété qui profite du démembrement».

Soulosse (*Vosges*). «*A priori* nous nous étions figuré que le sol de la commune s'émiettait de plus en plus. Il n'en est rien: c'est la moyenne propriété qui a gagné au détriment de la petite.»

Mouzeil (*Loire-Inférieure*). «Les grandes propriétés ont disparu, sauf une seule qui s'est accrue. La disparition de ces grandes propriétés s'est faite surtout au profit de la moyenne.»

les résume en cette conclusion : «La propriété, à l'heure actuelle, n'a une tendance ni à s'émietter ni à se reconstituer en grands domaines». Ainsi les faits, beaucoup plus optimistes que les idées préconçues, semblent nous rassurer contre l'une et l'autre de ces deux conséquences qu'on nous signalait comme inévitables, quoique d'ailleurs contradictoires : d'une part une concentration semblable à celle de l'industrie, faisant surgir des domaines géants avec des armées d'ouvriers, d'autre part un morcellement du sol ne laissant plus aux soi-disant propriétaires que des «haillons de propriété».

Et ce qui semble confirmer ces réponses, c'est que le nombre des cotes foncières, après s'être élevé graduellement et régulièrement de 10.296.693 en 1826 à 14.336.000 en 1882, année qui a marqué le maximum de la crue, redescend depuis lors avec non moins de régularité et n'est plus en 1900 que de 13.618.189. Il a donc baissé de 5 p. 100 en dix-huit ans, ce qui est beaucoup. En prenant le coefficient donné par l'Administration des contributions, qui est à peu près de 0,60 propriétaire[1] par cote, ces chiffres correspondraient à 6.500.000 propriétaires en 1826, 8.500.000 en 1882, 8.090.000 en 1900.

Mais, grande ou petite propriété, ce n'est pas la même chose, dira-t-on, que grande ou petite culture! Il se peut que l'évolution ne nous entraîne point vers un régime de grands domaines, de *latifundia*, mais que, néanmoins, elle nous conduise vers un régime de culture intensive qui concentrera sur la même superficie, peut-être réduite, une quantité croissante de capitaux et de main-d'œuvre, et qui, par suite, tendra à remplacer, dans la production agricole, tout comme dans la production industrielle, les petits producteurs indépendants par des salariés! Mais si cette transformation s'opérait, elle se manifesterait nécessairement par un reflux des capitaux et des bras vers les campagnes. Or, nous sommes bien loin de constater un semblable phénomène. D'autre part, les enquêtes agricoles de 1862 à 1872 nous montrent le nombre des «exploitations agricoles» à peu près stationnaire, et même, si l'on veut y chercher à la loupe quelque trans-

[1] Exactement 0,63 p. 100 en 1851, et 0,59 en 1879.

formation, il faudrait constater avec le rapporteur de la Classe 103 : «qu'une seule catégorie, la petite culture, a augmenté de 1 p. 100, et que pour la grande culture il s'est produit une légère diminution.» En effet, voici le tableau résumé :

EXPLOITATIONS.	1882.	1892.	VARIATION.
			p. 100
Au-dessous de 1 hectare	2.168.000	2.235.000	+ 3
De 1 à 40 hectares	3.362.000	3.329.000	— 1
Au-dessus de 40 hectares.......	147.000	139.000	— 5.5
Totaux	5.677.000	5.703.000	

La petite propriété n'a donc pas besoin d'être sauvée, car elle se défend fort bien toute seule, et, quoi qu'on en dise, rien ne fait présager pour le paysan une évolution semblable à celle que nous avons constatée pour l'artisan, à savoir, une dépendance croissante vis-à-vis du capitaliste, une sorte de fabrique collective rurale. Néanmoins, elle a besoin d'être aidée tout comme la petite industrie, et nous devons retrouver ici les mêmes moyens que ceux énumérés tantôt :

Association pour la vente des produits;

Association pour l'achat des matières premières et des instruments;

Association pour se procurer les capitaux[1].

Et en effet, nous allons les retrouver toutes les trois, mais auparavant nous devons parler d'une autre forme d'association qui domine toutes les autres et, en fait, a plus ou moins accaparé toutes ces fonctions, quoique légalement elle n'en eût pas le droit, je veux parler des *Syndicats agricoles*. Ils tiennent une grande place en France et ils en tenaient une grande à l'Exposition.

On sait que les syndicats agricoles datent en France de la loi de

[1] On pourrait ajouter une autre forme d'association; celle pour l'*assurance* : non point l'assurance contre les mêmes risques que ceux que nous avons vus à propos des ouvriers, non pas les risques personnels — car pour ceux-là le fait même d'être propriétaire et producteur indépendant constitue l'assurance la plus efficace, — mais contre les risques qui menacent ses biens : incendies, grêle, épizootie. L'assurance mutuelle est la forme la plus économique et peut rendre des services réels à la petite propriété. On compte (1er janvier 1902), 906 sociétés d'assurance mutuelle agricole avec 60.000 membres.

1884 et qu'ils ont pris depuis quinze ans un développement tout à fait inattendu. On pourra en juger par les chiffres suivants :

	SYNDICATS.	ADHÉRENTS.
1885	39	?
1890	648	234.234
1995	1.188	403.261
1901	2.375	592.613

Mais ces chiffres, qui sont ceux donnés par l'Annuaire officiel publié par l'Office du travail, sont inférieurs au nombre réel. M. de Rocquigny en évalue le nombre à 3.000, avec 800.000 membres. En tout cas, quelques-uns sont très importants comme nombre et comme chiffre d'affaires. Le «Syndicat des agriculteurs de la Sarthe» (G. P.) compte 14.000 membres, une douzaine d'autres en comptent plus de 5.000. D'ailleurs, comme le fait très bien remarquer M. de Rocquigny, pour avoir une idée juste de l'importance des syndicats, il faudrait rapprocher ces chiffres de l'étendue de la circonscription qu'ils embrassent; car tout syndicat agricole, à la différence d'un syndicat industriel, constitue nécessairement une circonscription régionale, qui pour les uns est la commune, pour d'autres le canton, pour d'autres le département, et pour d'autres, ce qui vaut encore mieux, telle ou telle région agricole ne concordant pas avec les divisions administratives.

D'ailleurs, ces syndicats ont montré beaucoup plus d'aptitude à se fédérer, et par là même beaucoup plus d'esprit de solidarité, que tous les autres types d'association en France, sociétés coopératives ou sociétés de secours mutuels. Non seulement elles se sont groupées en dix grandes Unions régionales qui, comme le montrait la grande carte appendue dans le grand escalier du Palais d'Économie sociale, se partagent presque toute la France, sauf quinze départements (ceux du plateau central de la France, et du Nord-Est), mais encore ils ont su créer, en 1886, l'«Union centrale des syndicats des agriculteurs de France» (G. P.) dont le siège est à Paris et qui groupe un millier de syndicats et 500.000 agriculteurs syndiqués.

La plus ancienne (elle a été fondée en 1888) et la plus importante de ces Unions régionales est l'«Union du Sud-Est» (G. P.) dont le

siège est à Lyon; elle embrasse les dix départements du haut bassin du Rhône, avec 250 syndicats et 62.000 membres (au 1er janvier 1900). L'«Union des Alpes et de Provence» (G. P.) qui embrasse les autres départements du bas Rhône, avec la Corse et l'Algérie, vient au second rang comme importance. Il est certain que c'est à la culture de la vigne que le bassin du Rhône doit cette primauté.

Le syndicat agricole est, par définition, une association professionnelle; il n'a donc pas pour unique but, comme pourrait le faire croire la place que nous lui avons assignée dans notre classification, la défense de la petite propriété. Son but c'est la défense et le progrès de l'industrie agricole, grande ou petite, il n'importe. Sur les panneaux de la grande salle du Musée social on lit le programme des syndicats agricoles, tel qu'il a été formulé, en excellents termes, par un des doyens des syndicats de France, celui de Poligny qui date de 1884. Le voici : «Le syndicat s'efforcera de faire aimer la profession par excellence qui depuis des siècles constitue la principale richesse de la patrie, d'attacher les populations rurales à leur foyer et au sol qu'elles cultivent, en employant tous les moyens en son pouvoir pour remettre en honneur le travail de la terre et le rendre plus productif». En fait, les syndicats ne se recrutent pas exclusivement parmi les petits propriétaires : ils en comptent beaucoup de grands et généralement ceux-ci exercent même une sorte de patronage. Mais dans l'industrie agricole il n'y a pas, comme dans l'industrie manufacturière, lutte pour la vie entre les diverses formes d'entreprise : la défense de la petite propriété n'implique pas l'abolition de la grande ni inversement.

Il suffit donc, pour justifier la place que nous donnons ici aux syndicats, qu'ils rendent des services aux petits cultivateurs[1] en leur procurant quelques-uns des avantages de la grande culture. Or, nul doute que ce résultat ne soit atteint déjà en partie, et plus tard sans doute dans une plus grande mesure, car le syndicat, soit directement par ses

[1] Aux petits cultivateurs, disons-nous, mais non aux salariés agricoles. Car les syndicats d'ouvriers agricoles sont rarissimes. Tout au plus peut-on citer ceux des bûcherons dans quelques départements du centre de la France : ils viennent même de se constituer en «Fédération nationale». Et en effet les avantages que peuvent procurer les syndicats agricoles aux ouvriers journaliers sont jusqu'à présent peu visibles.

propres moyens, soit indirectement par son initiative et son appui, a ouvert les trois voies du progrès agricole que nous avons indiquées et que nous allons reprendre.

§ 1. — Associations pour l'achat des matières premières et des instruments.

A rester dans la légalité, le syndicat ne devrait pas se charger de cette fonction et la déléguer à une association coopérative, car la loi lui assigne pour but «exclusivement la défense des intérêts professionnels de ses membres» et ne lui permet pas de faire le commerce. Il faut pour cela des sociétés constituées dans les formes voulues par les lois sur les sociétés, tandis que les syndicats professionnels se constituent sans presque aucune formalité. Aussi un certain nombre de ces syndicats ont-ils créé à côté d'eux, sous forme de filiales, des sociétés coopératives d'achats ou de ventes, et quelques-uns même, comme le Syndicat de l'Hérault (M. O.), se sont tout simplement transformés, pour être plus à l'aise, en sociétés coopératives. Mais cependant le plus grand nombre se sont chargés de ce rôle d'acheteurs, tout au moins de commissionnaires ne faisant que transmettre les commandes aux fournisseurs qui se font payer directement par les acheteurs. Ils ont aussi généralement un petit stock de marchandises, tout au moins à titre d'échantillons, et les vendent directement s'il ne s'agit que de petites quantités.

Les services qu'ils ont rendus par là à l'agriculture, et principalement à la petite culture, sont très grands. Voici pourquoi :

1° Le syndicat permet au cultivateur qui ne peut consommer que de petites quantités de denrées de les acheter aux mêmes conditions que ses grands confrères, c'est-à-dire au prix du gros, au prix du wagon complet qui est généralement l'unité usitée pour la vente en gros des denrées agricoles. C'est le principe même de l'association coopérative de consommation, et par le fait les syndicats sont surtout des sociétés coopératives de consommation, à cette différence près qu'il s'agit ici de consommation reproductive et non plus de consommation personnelle.

Le chiffre d'achats faits par les syndicats est certainement très considérable. La preuve, ce sont les récriminations véhémentes des commerçants vendeurs de ces mêmes denrées et la grande baisse du prix obtenue grâce à l'action des syndicats : elle n'est pas moindre de 40 à 50 p. 100 sur les engrais chimiques. Nous n'avons malheureusement pas les renseignements suffisants pour déterminer le total de ces achats, mais nous connaissons les chiffres relatifs à quelques syndicats. Il en est cinq (dont le Syndicat de la Sarthe déjà cité) qui font entre 1 million et 1 million et demi d'affaires. Il en est un même, «le Syndicat central des Agriculteurs de France», qui dépasse le chiffre de 5 millions de francs, mais, comme son nom l'indique, c'est plus qu'un syndicat: c'est une fédération d'achats, une véritable Wholesale. Et surtout il y a les sociétés coopératives agricoles, distinctes par leur forme juridique des syndicats, qui font un chiffre d'affaires encore plus élevé : par exemple 2.400.000 francs pour la Société coopérative agricole de la Charente-Inférieure, 1.700.000 francs pour la Société coopérative (ex-syndicat agricole) de Montpellier[1].

Il est certain que les petits propriétaires prennent beaucoup plus de part à ces achats que les grands, car ceux-ci, alors même qu'ils sont membres du syndicat, trouvent souvent plus d'avantage à traiter directement avec les commerçants.

2° Le syndicat, par ses chimistes et ses laboratoires, garantit la bonne qualité des denrées achetées. Et c'est là un service très supérieur à celui qui peut résulter d'une réduction du prix, car on sait qu'il n'est pas de commerce dans lequel la falsification ait sévi d'une façon plus éhontée que dans celui des engrais artificiels et des semences, comme aussi des produits chimiques employés dans le traitement des maladies de la vigne, à tel point qu'il a fallu promulguer des lois spéciales, sévères et pourtant encore inefficaces, pour la réprimer. Les grandes exploitations agricoles ont des moyens de se défendre contre ces fraudes; les petits cultivateurs, jusqu'à l'avènement des

[1] M. de Rocquigny, dans son livre déjà cité, relève un total de 23 millions de francs d'achats pour 25 syndicats seulement : il est vrai que ces 25 syndicats, quoique ne représentant que 1 p. 100 du nombre total des syndicats, représentent peut-être plus de 10 p. 100 du chiffre total de leurs affaires. Mais il est impossible d'évaluer ce total.

syndicats agricoles, n'en avaient pas. Et voilà assurément pourquoi ils faisaient autrefois si peu d'usage des engrais chimiques et pourquoi maintenant leur emploi se développe si rapidement. C'est aux syndicats agricoles que nous devons cette heureuse transformation.

3° Les syndicats mettent à la disposition des petits cultivateurs, soit en location soit même gratuitement, les instruments et machines qui sont trop coûteux pour que ceux-ci puissent les acquérir individuellement. Et par là, ils les mettent en situation de produire dans des conditions presque égales à celles de la grande culture. Tel est du moins le but théorique : en fait il faut, beaucoup en rabattre. Il y a en effet une grosse difficulté pratique : c'est qu'il est dans la nature des travaux agricoles, moisson, fenaison, vendange, de ne pouvoir être faits qu'à un moment donné ou en tout cas dans un laps de temps très restreint. Il en résulte que tous les agriculteurs ont besoin de la machine — moissonneuse, faucheuse, pressoir — au même moment, et qu'il est impossible de leur donner satisfaction. Cependant il est des travaux moins urgents et qui peuvent s'échelonner sur un temps plus long, et les machines qu'ils exigent se prêtent mieux à l'association : la batteuse mécanique est le type de ce genre de machine. Aussi assez nombreux sont les syndicats qui en possèdent : par exemple, le Syndicat des agriculteurs de Die (Drôme) (M. A.) ou celui d'Anglure (Marne) (M. A.). Mais on peut citer aussi les charrues défonceuses, les trieurs à grains, les distilleries, les appareils à filtrer ou à stériliser les vins, etc.

Il arrive souvent que les agriculteurs, quand il s'agit de l'acquisition et de la location de machines, de même que quand il s'agit de l'achat des matières premières, trouvent la forme de la société coopérative proprement dite préférable à celle du syndicat professionnel. En ce cas ils constituent une société civile ou anonyme[1]. Ils se procurent les capitaux nécessaires, soit en les demandant à leurs membres sous forme de souscription d'actions, soit en les empruntant à une caisse d'épargne, comme le «Syndicat agricole et horticole d'Aix en Provence», soit en les demandant à titre de subventions aux

[1] Telles la Société coopérative de Montreuil-sur-Brèche (Oise) [M. A.], la Société coopérative de Vineuil (Loir-et-Cher) [M. A.], la Société civile de Handivilliers (Oise) [M. A.].

communes ou aux départements[1]. Ainsi parmi les exposants figuraient trois sociétés coopératives pour le battage des grains.

4° Le syndicat rend possible certains travaux de défense, tels que l'allumage de feux contre les gelées, le tir au canon contre la grêle, la chasse aux hannetons ou aux sauterelles, qui seraient impossibles ou, en tout cas, inefficaces s'ils étaient exécutés isolément.

5° Les syndicats rendent aux petits agriculteurs un dernier service, et le plus important de tous peut-être, en leur donnant l'instruction agricole qui leur fait défaut, soit par des publications périodiques, soit par les renseignements donnés de vive voix dans les bureaux où les paysans viennent faire leurs achats, soit même par des enseignements réguliers, soit enfin par la contagion de l'exemple. C'est ainsi que le «Syndicat agricole et horticole d'Ille-et-Vilaine» (M. A.) depuis 1892 et à sa suite toute l'«Union des syndicats agricoles et horticoles de Bretagne» (M. B.) ont organisé, avec le concours des Frères de l'Instruction chrétienne, un véritable enseignement agricole, avec terrains de démonstration, examens et diplômes. De même l'«Union du Sud-Est» (G. P.), le «Syndicat des agriculteurs de la Manche» (M. A.) et nombre d'autres. D'autres, sans créer un enseignement régulier, ont créé des laboratoires et des chaires d'agriculture, comme celui de Meaux (M. A.), ou des bibliothèques circulantes, comme celui de Saint-Amand-de-Boixe (Charente) (M. B.), ou s'attachent surtout à vulgariser l'emploi des engrais chimiques, comme celui de la Vienne (M. A.) qui, par sa propagande, a fait plus que décupler la consommation de ces engrais dans son département. Dans le Midi de la France on peut dire que c'est aux syndicats, tels ceux de l'Hérault et du Gard, qu'est due en grande partie la reconstitution du vignoble, tant par la vulgarisation des plants américains, que par celle des traitements contre le mildew.

[1] Il y a même en France quelques communes qui achètent elles-mêmes les machines pour les mettre à la disposition de tous les agriculteurs de la commune. C'est un commencement de réalisation du socialisme agraire collectiviste. Telle la commune de Melisey (Côte-d'Or), qui a acheté une charrue brabant et un trieur à grains : celui-ci est prêté gratis, celle-là moyennant une très faible rétribution.

IMPRIMERIE NATIONALE.

§ 2. — Associations pour la vente des produits agricoles.

Un certain nombre de syndicats ont essayé de faire la vente comme ils faisaient l'achat, c'est-à-dire d'écouler au meilleur prix les produits récoltés par leurs membres, notamment vins[1], cidres, grains, betteraves, fruits[2], primeurs, bétail, soit à l'état de nature, soit après leur avoir fait subir certaines préparations; par exemple les câpres confites dans le vinaigre et la pulpe d'abricots des syndicats de Roquevaire et Lascours en Provence, ou quelques distilleries[3].

En faisant ces ventes et ces préparations industrielles, les syndicats agricoles usurpent une fonction que la loi leur reconnaît encore moins que celle de faire des achats et on peut même dire que, au point de vue économique, ils n'y sont pas très aptes. Aussi aujourd'hui les syndicats qui veulent entrer dans cette voie préfèrent-ils généralement, moins par respect pour la légalité que parce qu'ils comprennent que cette confusion des fonctions nuirait au succès de l'affaire, constituer des sociétés coopératives de vente et de production. Généralement ils se groupent à plusieurs pour créer des espèces de fédérations de vente[4]. C'est ainsi que les grandes Unions de syndicats, notamment les deux que nous avons citées, celle du Sud-Est et celle de Provence, se trouvent chacune doublée d'une coopérative agricole portant le même nom, et de même, à côté de l'Union centrale des syndicats de France, se trouve le «Syndicat central des agriculteurs de France» chargé plus spécialement de la vente (toutefois celui-ci n'a pas la forme coopérative).

C'est surtout quand on ne se contente pas de la vente du produit en nature et qu'on veut y joindre la fabrication que la forme coopé-

[1] Par exemple le Syndicat agricole et viticole du haut Beaujolais (M. A.).

[2] Par exemple le Syndicat agricole du Comtat (Vaucluse) [M. O.] pour les fraises, le Syndicat des agriculteurs de Saint-Genis-Laval (Rhône) [M. B.] pour les pêches.

[3] Par exemple le «Syndicat des bouilleurs de cru de Nancy» (M. H.). Quant à celui «des producteurs d'alcool de Paris» (M. H.) il n'a nullement pour but, malgré son titre, la production de l'alcool mais seulement la défense du privilège des «bouilleurs de cru».

[4] Par exemple la «Société coopérative des viticulteurs de Cognac et des Charentes» (M. B.).

rative s'impose. On voyait à l'Exposition une sucrerie coopérative, celle de Wavignies (Orne) [M. A.] et surtout un grand nombre de laiteries coopératives. Ces laiteries, qui sont la gloire de la coopération agricole par tout pays, sont des associations pour la production du beurre et de ses sous-produits. On en compte 150 environ en France dont le groupement le plus important est «l'Association centrale des laiteries coopératives des Charentes et du Poitou» [G. P.] embrassant environ 80 laiteries.

Mais nous n'y avons pas vu les *fruitières*, associations coopératives pour la production des fromages qui représentent pourtant la forme la plus antique de la coopération et dont le groupement le plus important est le «Syndicat des fruitières du Jura».

Néanmoins, toutes ces associations pour la vente ou la production n'ont obtenu en France que des résultats assez médiocres et qui restent loin de ceux obtenus pour l'achat. Comment l'expliquer? Tout simplement parce qu'il est beaucoup plus difficile de vendre que d'acheter, parce que pour trouver des débouchés il faut des qualités organisatrices et une persévérance qui malheureusement ne paraissent pas innées à la race gauloise. Mais d'autres les possèdent et si le Danemark, la Suisse, l'Allemagne et même l'Irlande, avaient exposé dans cette classe, ce que malheureusement ils n'ont pas fait, ils nous auraient donné de magnifiques exemples. Il nous est impossible de les passer tout à fait sous silence.

Le Danemark tout d'abord, avec ses associations coopératives rurales pour le beurre, les œufs et le lard. La première en date ne remonte qu'à 1882. Aujourd'hui il y en a 1.040 qui recueillent le lait des 858.000 vaches de leurs 150.000 associés, presque tout le lait du pays, et le transforment en 68 millions de kilogrammes de beurre représentant une valeur de 180 millions de francs. Elles vendent aussi une quantité énorme d'œufs (pour 22 millions de francs)[1], chacun timbré d'un double numéro permettant de retrouver le nom de la société expéditrice et celui du producteur, afin de pou-

[1] C'est à la constitution d'une grande fédération coopérative d'exportation, créée en 1895 et embrassant aujourd'hui 400 ou 500 sociétés locales, qu'est dû le développement de l'exportation des œufs.

voir remonter à la source de toute livraison malhonnête et la punir d'une amende, et pour 55 millions de francs de lard (*bacon*) provenant des porcs engraissés avec le petit-lait, résidu des mêmes laiteries. Grâce à cette merveilleuse organisation, les paysans danois sont arrivés à conquérir le marché anglais : en fait ce sont eux qui fournissent à des millions d'Anglais tout leur déjeuner (*breakfast*) : beurre, œufs et *bacon*. Et le revenu qu'ils tirent de leurs vaches est doublé, car le litre de lait qu'ils vendaient de 8 à 9 centimes leur en rapporte aujourd'hui au moins 15.

L'Allemagne, avec ses associations de vinification, *winzer-vereine*[1]. Créées en 1868 dans une vallée latérale du Rhin, celle de l'Ahr, elles sont aujourd'hui au nombre de 120, elles font un vin de même type dans le cellier commun avec les raisins apportés par les propriétaires associés et payés en raison du degré gleucométrique. Il est humiliant de penser que notre pays, qui tient le premier rang dans la viticulture, n'a pu encore réussir, malgré bien des tâtonnements, à créer ces caves coopératives et qu'il s'est laissé distancer non seulement par l'Allemagne mais par l'Italie avec ses caves coopératives, l'Autriche et la Suisse[2].

La Suisse avec ses sociétés d'élevage du bétail, particulièrement celles pour l'élevage des taureaux, fondées par M. de Watteville en 1888. Il y en a aujourd'hui plus de 400, dont 124 sont groupées en une fédération qui siège à Berne. Cette fédération a pour but de constituer, par des registres généalogiques, une race de taureaux de plus en plus sélectionnés qui se vendent fort cher à l'étranger comme reproducteurs. Les résultats, qui ont été très brillants au début, le

[1] En ce qui concerne l'Allemagne il faudrait citer aussi les associations pour la vente du blé (dites greniers à blé *Kornhaüser*), en Poméranie surtout. Elles opèrent sur des quantités importantes, mais les résultats financiers paraissent jusqu'à présent assez médiocres.

[2] Il ne manque pas de sociétés qui s'intitulent coopératives, et dont quelques-unes le sont sérieusement, pour la vente du vin, mais si elles le vendent coopérativement, elles ne le font pas coopérativement. Tout au plus peut-on citer les «Vignerons libres de Maraussan» (Hérault), qui ne date que de la fin de 1901 et qui possède une cave commune : mais elle ne sert encore qu'au coupage, c'est-à-dire à l'unification des vins. On n'y apporte pas la vendange. On cite cependant une petite association coopérative de vinification en Champagne. Voir le livre de M. Berget, *La Coopération dans la viticulture européenne*, qui contient tout ce qu'on peut savoir sur le sujet.

sont un peu moins maintenant, et le mouvement paraît subir un temps d'arrêt.

C'est ici surtout, dans ces trois types de coopération agricole, laiterie, vinification, élevage, que les services rendus à la petite culture apparaissent clairement. Le grand propriétaire peut se passer à la rigueur de l'association, car il peut avoir assez de vaches pour faire du beurre (il en faut un grand nombre) et pour entretenir un ou plusieurs taureaux, ou assez de raisin pour faire la vinification en grand, ce qui est le seul moyen de la faire bien, mais le paysan ne peut rien faire de tout cela. Il le peut aussi bien et mieux que le grand propriétaire grâce aux institutions que nous venons de passer sommairement en revue.

§ 3. — Associations de crédit agricole.

Le capital argent n'est pas moins indispensable à l'agriculteur qu'à l'industriel. Il l'est même beaucoup plus, car l'agriculteur est obligé d'attendre bien plus longtemps la rémunération de son travail : l'agriculture, comme l'on dit pittoresquement, est «le métier de l'an qui vient». D'ailleurs, l'industriel, avant même d'être payé, a la ressource de tirer une traite qu'il peut faire escompter; l'agriculteur, généralement, ne le peut pas; il n'a pas de valeur faite et d'ailleurs il n'est généralement pas en relations avec un banquier.

C'est la possession du capital qui fait surtout la supériorité de la grande propriété.

On sait que pour se procurer ce capital des générations de petits propriétaires, par tout pays, ont dû subir toutes les extorsions de l'usure et que plus d'une fois elles se sont vu exproprier de la terre natale. Si donc il existe quelque institution propre à leur procurer à bon marché ce capital si précieux et si chèrement disputé, le bienfait sera inestimable. Ce sera le terme d'un long martyrologe.

Tel a été le but visé et aujourd'hui pleinement atteint, on peut le dire, par le bourgmestre Raiffeisen quand il créa, en 1849, la première association coopérative de crédit pour les paysans. Elles sont aujourd'hui au nombre de plusieurs milliers, réparties par tous les pays. On les appelle généralement *caisses rurales*, pour les distinguer

des associations coopératives de crédit créées en vue de la petite industrie et que l'on appelle plutôt, comme nous l'avons dit, banques populaires. Elles ne figuraient malheureusement pas à l'Exposition. Nous ne pouvons cependant les passer complètement sous silence.

Les caisses rurales Raiffeisen ont pour traits caractéristiques :

1° La circonscription communale où tout le monde se connaît;

2° La solidarité illimitée des emprunteurs;

3° Les prêts à longue échéance et à petit intérêt;

4° L'émission de parts aussi petites que possible (10 marks); elles ne demandaient même aucune souscription de parts jusqu'au jour où la loi les y a contraintes;

5° Aucune répartition de bonis; ils sont consacrés à former un fonds perpétuel et inaliénable;

6° Service des administrateurs gratuit, sauf une petite indemnité pour le secrétaire ou trésorier permanent;

7° Patronage moral, et parfois religieux, exercé sur les membres, notamment sur les emprunteurs, à raison de leurs emprunts.

Tous ces traits (sauf le premier, qui est commun aux deux grands types allemands), les différencient des associations de crédit industriel type Schulze-Delitzsch.

Ces associations sont rattachées à une fédération qui s'appelle la Fédération de Neuwied et qui comprend 3.288 sociétés, avec 236.721 membres, et fait pour 440 millions de francs d'affaires (en 1900).

Mais les sociétés agricoles du type Raiffeisen ne sont pas les seules en Allemagne. Il y a aussi la «Fédération des associations coopératives agricoles», dont le siège est à Offenbach, qui représente un type intermédiaire entre celui de Raiffeisen et celui de Schulze-Delitzsch[1]; elle est même plus importante que la précédente, car elle comprend 4.440 sociétés, avec 290.367 membres, et fait pour 804 millions de francs d'affaires. D'autres groupements importants comptent un mil-

[1] Ces associations, qu'on appelle type Haas, du nom de leur directeur, fixent par exemple le montant de l'action à 100 marks et distribuent des bonis, mais jamais supérieurs au taux d'intérêt perçu sur les prêts. Surtout elles ne font pas de la solidarité illimitée une règle inflexible, et laissent généralement aux caisses locales et unions régionales une plus grande latitude que la Fédération Raiffeisen.

lier de sociétés et 170.000 membres, avec 391 millions d'affaires. Enfin, il ne faut pas oublier que les sociétés Schulze-Delitzsch, comme nous l'avons déjà dit, quoique plutôt faites pour le crédit industriel et urbain, ont un tiers de leur clientèle qui est rurale et, par conséquent, le crédit agricole en Allemagne bénéficie encore d'une bonne part de leurs 2.800 millions de francs de prêts.

Pour l'Italie, les banques populaires dont nous avons déjà parlé font aussi le crédit agricole, mais nous n'avons pas vu à l'Exposition le groupe des caisses exclusivement rurales créées par M. Wollemborg, qui avaient été si remarquées à l'Exposition de 1889 et avaient fait l'objet d'un admirable rapport de leur fondateur. Il semble que, quoique fondées par un israélite, elles soient aujourd'hui dirigées par le clergé. Elles étaient du reste tout à fait inspirées par le programme Raiffeisen.

Même évolution pour les caisses rurales de Belgique à type Raiffeisen, qui se développent rapidement sous la même influence. Elles étaient au nombre de 266 (au 1er janvier 1901), mais toutes petites, car elles n'avaient fait en 1900 que 1.545.000 francs de prêts (soit moins de 6.000 francs par caisse). Il faut y ajouter 2 sociétés à type Schulze, qui avaient fait à elles seules 267.000 francs de prêts[1].

En Russie, la coopération de crédit est assez développée, probablement parce que c'est un des pays les plus ravagés par l'usure. Elle s'y présente sous trois formes différentes[2] :

1° Les «associations de prêt et d'épargne», qui reproduisent presque exactement le type Schulze-Delitzsch. Elles veulent être comme celles-ci (et d'ailleurs leur nom le dit assez) caisses d'épargne autant que de prêts, mais elles y réussissent moins que les banques allemandes ou italiennes parce qu'on leur apporte beaucoup moins d'argent qu'on ne leur en demande. La plus ancienne a été fondée en 1866. Elles sont aujourd'hui au nombre de 745, avec 223.760

[1] Rapport de M. Micha au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de 1902.

[2] Ces renseignements sont extraits du rapport déjà cité sur l'Économie sociale dans la section russe à l'Exposition par le Dr Pogogeff, du rapport présenté au Congrès du crédit populaire de 1900 à Paris par le professeur Tchouproff, et du rapport de M. Gérébiateff au Congrès de l'Alliance coopérative internationale de Manchester de 1902.

membres (pour les 601 qui ont envoyé leur rapport). Elles se trouvaient représentées à l'Exposition[1] par «le Comité des sociétés de prêt et d'épargne de Saint-Pétersbourg» (M. O.), qui n'est pas une fédération, mais un comité officieux créé par la Société d'agriculture de Moscou et exerce une sorte de patronage sur ces associations. Elles disposaient (du moins les 601 qui ont envoyé un compte rendu) de 73 millions de francs de fonds (25 millions de francs de capital: 36 millions de francs de dépôts, 12 millions de francs d'emprunts), et avaient fait pour 67 millions de francs de prêts[1].

2° «Les associations de crédit» type Raiffeisen, c'est-à-dire sans capitaux versés, et qui ne fonctionnent par conséquent qu'avec des fonds prêtés surtout par la Banque d'État, éventuellement par les communes, ou donnés à titre bénévole. Elles ne datent que d'une loi récente de 1895 et n'étaient qu'en petit nombre, une vingtaine.

3° Les «banques rurales», qui n'ont rien de coopératif; ce sont des caisses communales destinées exclusivement aux paysans, et qui fonctionnent avec des fonds fournis par la commune (*mir*) ou la province (*zemstvo*). Elles sont, avec des noms divers et des statuts quelque peu différents suivant les régions, très nombreuses, 2,500 environ.

Le total des affaires effectuées par ces caisses est évalué à 271 millions de francs (en 1897).

En France, la coopération de crédit rurale, de même que la coopération de crédit urbaine, ne s'est introduite que lentement, et sans doute pour la même raison déjà indiquée pour les artisans, parce que les paysans ont peu souffert de l'usure, parce qu'ils possèdent souvent un petit capital qui suffit à leurs besoins, d'ailleurs très routiniers, parce qu'ils n'aiment pas à emprunter, sinon pour acheter des terres (catégorie d'emprunt qui est précisément exclue des opérations des caisses rurales), et qu'en tout cas, lorsqu'ils empruntent, ils le font en secret chez le notaire et ne veulent pas que personne, fût-ce des associés plus ou moins discrets, soient au courant de leurs affaires. Ajoutez enfin que les sociétés de crédit ne trouvent pas, en

[1] Elles ne figuraient pas à la Classe 104 (crédit agricole), mais à celle du crédit urbain (103).

France, dans nos caisses d'épargne, le puissant appui pécuniaire et moral qu'elles y trouvent en Italie.

Les syndicats agricoles ont bien essayé de les propager. Il était naturel, en effet, que, puisqu'ils cherchaient à procurer à leurs membres tous les instruments d'une bonne culture, ils songeassent à leur procurer le plus précieux de ces instruments, le capital argent. Mais la même loi qui, comme nous l'avons vu, les empêchait de se transformer en maisons de commerce et en entreprises industrielles, ne leur permettait pas davantage de faire la banque. Ils ont donc procédé de même, c'est-à-dire qu'au lieu de créer à leur côté des sociétés coopératives de production ou de vente, ils ont créé des sociétés coopératives de crédit. C'est le Syndicat agricole de Poligny (G. P.), dès 1885, qui est entré dans cette voie. Toutefois, la société de crédit ainsi constituée avait beaucoup moins pour but d'organiser le prêt mutuel entre ses membres que de permettre à ceux-ci d'emprunter à la Banque de France, en servant d'intermédiaire entre eux et elle. A la rigueur même, elle pourrait se passer de capital (sinon comme capital de garantie) et se borner à présenter à l'escompte des billets signés par l'emprunteur, par sa caution et par elle-même, puisque la Banque ne peut escompter que du papier revêtu de trois signatures. Comme elle ne peut escompter aussi que du papier à 90 jours, le prêt est fait seulement pour cette durée, mais la société s'engage à le renouveler jusqu'à trois fois, sans quoi il ne pourrait convenir aux opérations agricoles.

Ces sociétés de crédit greffées sur les syndicats n'avaient pris qu'un assez médiocre développement jusqu'à la loi du 5 novembre 1894, qui a beaucoup facilité leur constitution en réduisant les formalités légales au minimum. Seulement, ces sociétés de crédit, filiales des syndicats, ne sont autorisées à prêter qu'aux membres des syndicats.

Cette loi avait donné une certaine impulsion au mouvement et avait fait naître une centaine de ces sociétés. C'était encore peu, comparé à celles des autres pays. On a supposé que c'était l'argent qui leur faisait défaut, et la loi du 31 mars 1899 est venue mettre à leur disposition une riche aubaine. A l'occasion du renouvellement du privi-

lège de la Banque de France, l'État a forcé celle-ci à mettre à la disposition des sociétés de crédit agricole 40 millions en capital et leur a abandonné lui-même la part de bénéfices qu'il s'était réservée, part au minimum de 2 millions mais qui, dans ces dernières années, a dépassé 5 millions. Toutefois il a fallu créer, comme dispensatrices de ces dons, de nouvelles institutions, les *Caisses régionales*. Il y en a déjà 44 (en 1902), constituées généralement à côté des Unions de syndicats[1]. Mais tout cela n'a pas donné de grands résultats, et la plus grande part de ces millions reste encore inutilisée, faute de demandes[2].

Mais toutes les associations coopératives de crédit agricole ne sont pas filles des syndicats : elles peuvent se former spontanément, aussi bien que dans les autres pays. Et en effet il s'en est formé un certain nombre, qui se groupent autour de deux centres différents.

L'un, c'est le «Centre fédératif de crédit populaire» (G. P.), qui a son siège à Marseille, et qui s'est constitué en 1889 par l'initiative de MM. Rayneri, E. Rostand et du père Ludovic de Besse. Il exerce une active propagande, publie un bulletin, tient un congrès annuel, et a déjà suscité la création de 214 sociétés, dont 197 de crédit agricole et 8 caisses régionales (et 9 sociétés de crédit urbain, dont nous avons déjà parlé, p. 312). Bien que les sociétés adhérentes à cette fédération ne soient pas nécessairement liées aux syndicats agricoles, cependant elles voisinent fréquemment, et beaucoup d'entre elles se constituent, comme les sociétés de crédit filiales des syndicats, sous le régime de la loi de 1894. Et quoique ayant pour programme, comme les associations Schulze-Delitzsch, le *self-help* et la haine de l'étatisme, elles se sont résignées à profiter de la loi de 1899 sur les caisses régionales et même à accepter les avances que l'État leur offre par l'intermédiaire de celles-ci. Quant à leur organisation, bien qu'elle

[1] En Allemagne, il existe de même, à côté des grandes Unions des sociétés de crédit, des Caisses centrales ou régionales, dont quelques-unes font un chiffre d'affaires énorme.

[2] Il y a à ce jour plus de 60 millions de francs qui sont à la disposition des sociétés de crédit agricole, et ce fonds s'accroît à raison de 5 à 6 millions par an. Mais, jusqu'à présent, moins de 5 millions ont été employés.

soit généralement conforme au type Schulze, elle est assez variée, et la solidarité illimitée n'y est pas de rigueur[1].

Il en est tout autrement du second groupe, qui s'est détaché du premier en 1893 à la suite d'un schisme, et qui constitue aujourd'hui « l'Union des caisses rurales » (G. P.) dont le siège est à Lyon et le président M. Durand.

Celles-ci suivent absolument le type Raiffeisen, tant au point de vue du principe de la solidarité illimitée que de son caractère social-chrétien. Elles sont tout à fait en dehors du mouvement syndical et constituées sous le régime des sociétés coopératives ordinaires, c'est-à-dire de la loi de 1867[2]. Elles pratiquent rarement le crédit sous forme d'escompte, mais plutôt sous forme de prêt sur simple billet. Elles ont trouvé un puissant appui dans le clergé rural et sont aujourd'hui au nombre de 543 (plus 79 douteuses), mais la plupart très petites[3].

En récapitulant tous ces groupements, nous arrivons à un peu plus de 800 sociétés de crédit agricole[4], chiffre encore assez respectable, si l'on songe que le mouvement ne remonte guère à plus d'une douzaine d'années. A l'Exposition de 1889, elles ne figuraient qu'à l'état d'espérances.

Si nous écrivions un traité d'économie sociale, il faudrait, après avoir passé en revue les moyens de défense de la petite propriété organisés par l'association libre, étudier ceux qui relèvent de l'État et

[1] Quelques-unes ont adopté un système mixte ingénieux : il n'y a pas de solidarité, mais le sociétaire est responsable jusqu'à concurrence du triple de la valeur de son action.

[2] Aussi la question de savoir si elles pouvaient participer aux avances de l'État faites par l'intermédiaire des caisses régionales a été longuement discutée, mais finalement tranchée en leur faveur.

[3] Elles comptaient en tout 10.682 membres, ce qui fait une moyenne de 20 membres par société (*Bulletin de l'Union*, août 1902).

[4] Quant au chiffre des prêts effectués, le secrétaire du centre fédératif, M. Dufourmantelle, malgré ses efforts, n'a pu dresser qu'une statistique très incomplète (*Bulletin du Crédit populaire*, 1902, pages 213-256).

Pour le groupe du Centre fédératif, il relève 41 millions de francs de prêts faits par 61 associations.

Pour le groupe des caisses rurales, 2 millions de prêts (le *Bulletin de l'Union* indique 5.324.000 francs, sous le titre assez vague de « montant de l'actif »).

Pour 32 associations indépendantes, 8 millions et demi de prêts.

Et, pour 11 caisses régionales, 2.272.000 fr.

montrer comment, dans plusieurs pays, le législateur lui-même s'efforce, non seulement de sauver la petite propriété, mais de la créer là où elle n'existe pas encore.

Mais cet important sujet nous entraînerait loin du Palais d'économie sociale, dont nous avons maintenant achevé le tour.

SEPTIÈME PARTIE

COLONISATION

PAR

M. PAUL DISLÈRE

PRÉSIDENT DE SECTION AU CONSEIL D'ÉTAT

ANCIEN DIRECTEUR DES COLONIES AU MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PRÉSIDENT DU JURY DU GROUPE XVII

PRÉFACE.

Lorsque, en 1894, nous avons été appelé à diriger la participation des Colonies Françaises et des Pays de protectorat à l'Exposition universelle, nous avons pensé que le grand mouvement colonisateur, qui est la caractéristique de la dernière partie de ce siècle, méritait plus que la simple réunion des produits des pays dans lesquels se déverse l'activité surabondante des nations européennes; qu'il convenait de mettre sous les yeux des visiteurs de l'Exposition, d'une part, les moyens employés par les différents peuples pour utiliser ces forces vives au mieux des intérêts de la puissance dominatrice et des territoires colonisés; de l'autre, les résultats obtenus.

En même temps qu'une Commission spéciale entreprenait la rédaction d'une monographie : *Les Colonies françaises,* exposant le développement et la situation actuelle de notre empire colonial, nous proposions à M. le Commissaire général la création d'un certain nombre de classes, permettant de grouper l'œuvre colonisatrice sous ses formes diverses. Ce projet fut accepté et aboutit à la constitution du Groupe XVII (Colonisation), comprenant trois classes : 113 (Colonisation intellectuelle); 114 (Colonisation industrielle); 115 (Colonisation commerciale). Comme on le voit, ce sont les moyens d'action seuls qui ont été réunis; les résultats obtenus n'ont pas été groupés. C'est qu'en effet il était bien difficile de classer sous des rubriques différentes, de ne pas faire examiner par les mêmes jurys, des objets, des produits absolu-

ment identiques, par ce seul motif qu'ils provenaient, les uns, de pays colonisateurs, les autres, de pays colonisés. Dès le début, se serait présentée une première difficulté : qu'aurait-on dû entendre par colonie? et nous verrons plus loin que, sur cette définition même, l'entente est peu aisée.

Ainsi limité, le terrain d'action du Groupe XVII n'était pas moins considérable, et, grâce aux efforts des comités d'organisation français, des commissariats généraux étrangers, cette première tentative d'une étude des moyens d'action de la colonisation a été couronnée de succès. Ce n'est pas dans un rapport général que nous avons à décrire les expositions des différentes classes : cette étude a été faite d'une manière trop remarquable par les trois rapporteurs du Jury, MM. Deloncle, de Traz et Gachet, pour qu'il y ait lieu d'y revenir. En se reportant à leurs rapports, il sera facile de compléter le tableau que nous avons à présenter de l'œuvre colonisatrice des différents pays pendant le siècle qui vient de prendre fin.

Et d'abord, qu'est-ce que la colonisation?

Fonder un établissement en pays étranger, peupler un territoire par une réunion d'individus quittant leur pays d'origine pour aller en habiter un autre, posséder une région plus ou moins vaste dans une autre partie du monde, c'est la définition que l'on donnait au commencement du siècle et qui est restée pendant de longues années la conception européenne de la colonisation; c'est celle qu'avait en vue Émile de Girardin quand il y voyait la ressource que la Providence réserve aux États pour l'époque où ils auront un excès de population. Pour qu'il y eût vraiment colonisation, on estimait qu'il fallait « une immigration s'implantant dans le pays sans espoir de retour ».

Mais, peu à peu, cette conception s'est élargie; on a reconnu qu'il était possible de constituer autre chose que des colonies de

peuplement, que les indigènes pouvaient être amenés à un degré de civilisation suffisante pour coopérer au développement de la puissance du pays colonisateur, pour devenir même un jour une part de ce pays, associée à son action générale, à son gouvernement. De là, les colonies d'exploitation et, à leur suite, comme pour l'Angleterre et l'Australasie, la constitution de puissances comprenant, presque sur le pied d'égalité, des territoires métropolitains et des territoires coloniaux.

Les colonies peuvent donc être considérées soit comme un débouché au trop-plein de la population, soit comme une ressource financière par l'exploitation des richesses locales, soit comme un marché ouvert à l'industrie et au commerce de la métropole. Elles peuvent encore, pour celle-ci, offrir l'avantage de constituer des points d'appui aux opérations de sa flotte militaire.

La colonisation n'est plus seulement la prise de possession d'une partie du monde, c'est la mise en valeur d'un pays moins civilisé par un pays plus civilisé; c'est enfin — et, à ce point de vue, l'Exposition a montré que les nations colonisatrices étaient animées d'une noble émulation — l'élévation par l'instruction du niveau moral des populations indigènes. Ce n'est plus l'esclavage avec ses hontes et ses douleurs dont l'Europe masquait autrefois les chaînes sous les plis de ses pavillons, c'est une coopération active qu'elle demande à des bras inactifs pour faire produire à des terres abandonnées les richesses qu'elles promettent, apportant en échange ce qu'elle possède, des intelligences et des capitaux.

Sans doute, l'ancien système, l'émigration, trouve et trouvera longtemps encore à s'appliquer : pour certains peuples, c'est une nécessité de leur état social; mais peu à peu les terres dont le climat permet à l'homme des pays tempérés, à celui qui a goûté aux avantages de la civilisation, de travailler lui-même, seront à leur tour saturées de population : l'Australasie, le Sud africain,

IMPRIMERIE NATIONALE.

le Far West américain et canadien offrent de vastes espaces à l'agriculteur qui ne recule pas devant l'isolement, les fatigues, pour créer un home à ses enfants; mais les difficultés de mise en valeur augmentent rapidement avec l'éloignement, et il est possible de prévoir le jour où les zones équatoriales ou les régions sibériennes devront à leur tour fournir à l'activité non plus seulement de l'Européen, mais encore de l'Américain et des peuples de race jaune, le champ d'exploitation qu'ils ne trouveront plus ailleurs.

De là, la nécessité pour chaque pays de s'assurer, dans le partage de ce monde nouveau dont les explorateurs ont peu à peu fait entrevoir les ressources, des réserves pour l'avenir. C'est ainsi que la conception nouvelle de la colonisation se trouve, par un lien inéluctable, ramenée à l'idée primordiale de conquête, de prise de possession.

Nous aurons donc, dans l'exposé que nous devons faire de l'œuvre coloniale moderne, à passer tout d'abord en revue la situation coloniale des différentes puissances, à indiquer les progrès réalisés par chacune d'elles, les parties de leur empire colonial mises en valeur et les réserves pour l'avenir.

La question générale ainsi dégagée de son côté en quelque sorte politique, nous pourrons aborder l'examen des moyens d'action employés pour réaliser le programme imposé aux puissances colonisatrices, et l'étude des résultats obtenus.

Il aurait été désirable que l'Exposition universelle mît en lumière l'œuvre coloniale des différents peuples, mais on ne peut s'empêcher de constater, avec regret, qu'un grand nombre — et de ceux mêmes qui, dans d'autres groupes, ont pris une part éclatante au succès du *World's Fair* — ont renoncé à exposer dans le Groupe XVII. Si les colonies françaises, la Sibérie russe, la Bosnie-Herzégovine, le Far West canadien, l'Inde anglaise, les colonies hollandaises et portugaises, l'Australie occidentale y

étaient brillamment représentés, on a pu regretter l'absence du reste de l'Australasie, du Congo belge, des colonies allemandes, etc. Nous nous sommes efforcé de réunir, sur ces différents pays, un certain nombre de documents qui nous ont permis de donner un aperçu aussi exact que possible de l'ensemble du mouvement colonial dans le monde entier [1].

[1] Ce travail a été rédigé avec la collaboration de MM. Basset, auditeur au Conseil d'État; Boucard, maître des requêtes; Broussais, sous-directeur de l'Exposition coloniale de 1900; de Fouchier, auditeur à la Cour des comptes; Guy, chef du Service géographique des Colonies; Hamelin, auditeur au Conseil d'État; Hayem, attaché à la Banque de l'Indo-Chine; Loir, commissaire de la Tunisie à l'Exposition de 1900; Morel, secrétaire général de l'Exposition coloniale de 1900; Tirman, auditeur au Conseil d'État.

COLONISATION.

CHAPITRE PREMIER.

LA SITUATION COLONIALE AU COMMENCEMENT ET À LA FIN DU SIÈCLE.

Les cartes ci-jointes montrent, à la date du 1er janvier 1801 et à celle du 1er janvier 1901, la répartition du monde colonial; les parties teintées sont celles possédées par les puissances européennes.

Au 1er janvier 1801, les côtes seules d'Afrique étaient occupées çà et là par de petits postes européens. Dans la Méditerranée, la puissance Barbaresque tolérait à peine quelques comptoirs commerciaux sans importance. Sur l'Atlantique, le pavillon français flottait au banc d'Arguin, au Sénégal et, pour quelques mois encore, sur Gorée; les Anglais ne possédaient que le cap Corse, la Gambie et Sainte-Hélène; les Hollandais, outre les comptoirs établis par eux sur la côte de Guinée et au Congo, étaient les maîtres du cap de Bonne-Espérance et y établissaient les bases d'une véritable colonisation par des émigrants aussi fidèles au sol qu'ils défrichaient qu'à la patrie natale qu'ils n'oublièrent jamais. Le Portugal étendait son action sur les Açores, Madère, le Cap-Vert, San-Thomé, Fernando Po, la côte de Mozambique.

Sur la côte orientale, la France a des droits sur Madagascar, mais elle ne les fait pas valoir; Bourbon et l'Île-de-France servent d'appui à ses croiseurs et à ses corsaires. Le Portugal est établi au Monomotapa (Zambèze).

En Asie, en dehors de l'extension de la puissance russe sur les steppes sibériens[1], les Indes seules avaient fait l'objet de tentatives de prise de possession : l'Angleterre y exerçait alors son empire presque

[1] Les limites indiquées par les atlas de cette époque sont déjà les mêmes qu'aujourd'hui, sauf en ce qui concerne la Circassie et le gouvernement général de l'Amour.

IMPRIMERIE NATIONALE.

exclusif; elle venait de détrôner la dynastie de Tandjore, de démembrer l'état du Nizam, s'emparant de la presque totalité de l'empire du Maïssour et imposant son protectorat au reste du Nizam. Dès 1785, le Bengale était totalement sous sa domination et Bénarès à peu près annexé. Depuis le traité de Paris, la France ne possédait plus que les cinq territoires de Pondichéry, Karikal, Chandernagor, Mahé et Yanaon : encore, depuis 1793, n'était-ce qu'un droit théorique, car l'une après l'autre étaient tombées entre les mains des Anglais. Il en était de même pour Ceylan que les Hollandais n'avaient pas encore cédé, et pour les comptoirs des deux côtes, hollandais ou danois. Le seul pavillon flottant encore réellement aux Indes à côté du pavillon anglais était celui du Portugal à Goa et dans quelques autres factoreries.

A l'Est, les Hollandais possédaient presque toutes les Moluques, Java, une partie de Sumatra, la Nouvelle-Hollande; les Portugais, Macao et quelques-unes des Moluques. Les Espagnols comptaient parmi leurs colonies Manille, la Nouvelle-Cacérès, Cebu, Samar, les Mariannes, les Carolines. Les premiers rudiments de la puissance anglaise en Océanie venaient de naître à Port-Jackson, dans la Nouvelle-Galles du Sud, et aux îles Norfolk. Le reste de l'Océanie était ou inconnu, ou encore laissé de côté.

En Amérique, les États-Unis, qui avaient fait ratifier par le traité de Versailles la liberté conquise par eux, venaient d'obtenir enfin, en 1794, par le traité de Londres, le retrait par l'Angleterre des garnisons maintenues dans le Nord-Ouest : ils s'étendaient de l'Atlantique au Mississipi. Au Nord, l'Angleterre, maîtresse, depuis le traité d'Utrecht, de la baie d'Hudson, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, avait acquis, en 1763, par le traité de Paris, le Canada, nous laissant, comme souvenir de notre ancien empire canadien, les îlots de Saint-Pierre et Miquelon; mais, depuis 1793, elle en avait, en fait, repris possession.

L'Espagne possédait les Florides, le Mexique, le Texas, la région située à l'ouest du Mississipi jusqu'au fleuve Columbia, et la côte du Pacifique jusqu'à San Francisco. Le traité de Saint-Ildefonse venait de céder (1er octobre 1800) la Louisiane à la France.

Aux Antilles, les îles se partageaient de la manière suivante, en droit du moins, car les Anglais s'étaient emparés de la plupart des possessions françaises, espagnoles et hollandaises :

A la France : Saint-Domingue (depuis le traité de Bâle, 1795), Saint-Martin, la Guadeloupe, Sainte-Lucie, la Martinique, Tabago.

A l'Angleterre : Les Bermudes, la Jamaïque, les Bahamas, la Barbade, Saint-Christophe, Saint-Domingue, la Grenade.

A l'Espagne : Cuba, Porto-Rico, la Trinité.

A la Suède : Saint-Barthélemy.

A la Hollande : Saint-Eustache.

Au Danemark : Saint-Thomas, Saint-Jean, Sainte-Croix.

Dans l'Amérique du Sud, les colonies espagnoles occupaient la plus grande partie des côtes, pénétrant, en certains points, profondément dans l'intérieur. Seuls, le Portugal, au Brésil et dans l'Uruguay, la France et la Hollande, dans les Guyanes, l'Angleterre au Honduras, interrompaient cet immense développement colonial.

Depuis trois ans le traité de Paris (20 août 1797) avait fixé les limites entre les possessions françaises et portugaises dans des conditions telles que le siècle s'écoula sans qu'une solution fût donnée aux difficultés soulevées.

Cent ans se passent; c'est, surtout dans la seconde partie du siècle, la période des longues explorations, des luttes avec les indigènes, suivies les unes et les autres de traités d'une valeur douteuse, de conflits d'influence, parfois de guerres soit entre les nations européennes, soit entre celles-ci et les autochtones, soit enfin entre les pays colonisateurs et les colonies elles-mêmes désireuses de conquérir leur indépendance. Si dans l'Amérique du Nord et du Sud les parties non teintées de la carte s'étendent largement suivant l'extension des libertés locales, les nations européennes, s'accrochant aux confins asiatiques, font pénétrer peu à peu leur puissance dans ce vaste continent et se partagent presque entièrement l'Afrique et l'Océanie.

Afrique. — La France, se prolongeant à travers la Méditerranée jusqu'aux anciennes possessions Barbaresques conquises ou protégées par elle, atteint par de larges tentacules les différentes parties de

l'océan Atlantique : la vallée du Sénégal, la plus grande partie de celle du Niger, la plupart des affluents du Congo. Sur la côte orientale, la colonie de Djibouti sert de débouché commercial au grand empire abyssin. Madagascar a été reconquis et, avec ses annexes, la Réunion, les Comores, constitue un ensemble de possessions considérable.

L'Angleterre installée sur la côte occidentale dans la Gambie, à Sierra-Leone, à la Côte d'Or, s'étend par ses établissements du Bénin jusqu'au lac Tchad; puis elle rejoint la région des grands lacs et gagne, par les territoires de la British East African Association, le protectorat de Zanzibar et l'océan Indien où ses nombreux établissements, depuis Socotora jusqu'à Maurice, assurent à sa marine de précieux points d'appui. En face de la côte d'Arabie, où Aden surveille l'entrée de la mer Rouge, la prise de possession d'une partie de la côte lui permet de chercher à s'assurer des relations commerciales avec l'Abyssinie. Enfin, au Sud, la colonie du Cap se prolongeant par le Matabélé entre les possessions allemandes d'une part, les Républiques indépendantes et les possessions portugaises de l'autre, jusqu'à l'État libre du Congo, permet de poursuivre la réalisation d'un immense projet de chemin de fer partant du cap de Bonne-Espérance et se rattachant aux lignes égyptiennes.

Le Portugal, par l'archipel du Cap-Vert, par ses établissements de la Guinée, par ses vastes possessions de Loanda Mossamédès et du Mozambique, peut encore prétendre à une part considérable dans l'œuvre coloniale européenne.

Enfin, sur trois puissances nouvelles venues dans le partage du continent africain, deux y ont, dès le début, pris une situation des plus importantes.

Si l'Italie, en effet, a dû restreindre l'extension de sa colonie d'Érythrée aux territoires de Massaouah et d'Assab avec un protectorat sur quelques points de la côte Somali, la Belgique, — ou plus exactement, au point de vue politique, l'État libre du Congo, — s'est créée, dans la région équatoriale, un vaste empire s'étendant sur tout le versant sud du Congo, près de l'Ouganda : son accès à la côte de l'Atlantique, par un chemin de fer déjà ouvert à l'exploitation, constitue une avance sur les autres pays colonisateurs.

L'Allemagne s'est, en peu d'années, assuré des débouchés à son commerce d'exportation, si remarquable à tous les points de vue, aux différentes parties du littoral africain : par le Togoland, elle atteint le Soudan; par le Cameroun, elle concurrence l'Angleterre et la France vers le lac Tchad; par le Sud-Ouest africain, elle touche les régions riches du Mossamédès et du Zambèze; par l'Afrique orientale, elle devient limitrophe des grands lacs, et en s'étendant jusqu'au Congo belge elle peut empêcher l'Angleterre de réaliser son projet de chemin de fer Nord-Sud africain.

Asie. — L'action de la Russie, telle qu'elle se manifeste aujourd'hui, était déjà marquée presque exactement sur les cartes de la fin du XVIIIe siècle, mais cependant elle s'est accentuée peu à peu pendant les cinquante dernières années par une marche vers le Sud qui constitue un des faits politiques les plus importants de la question coloniale : après s'être annexé la Caucasie et avoir montré, en 1877, ses étendards dans la Turquie d'Asie, la Russie, par le district transcaspien et le gouvernement général du Turkestan, enserre le khanat de Boukhara et ne trouve plus que dans l'Afghanistan la barrière sur laquelle se livrent les luttes d'influence avec l'Angleterre. A l'Est, l'œuvre admirable du chemin de fer transsibérien lui permet de poursuivre efficacement son action sur la Mandchourie : dès maintenant, elle est limitrophe de la Corée.

Au Sud, l'Angleterre est maîtresse de l'Inde, où les pavillons français ou portugais flottent sur quelques petits territoires rappelant seulement les souvenirs du passé : les barrières de l'Himalaya n'empêchent point son action sur le Thibet; la prise de possession de la Birmanie, des points les plus importants de la presqu'île de Malacca lui assurent la surveillance de la route de Chine. Enfin Hong-Kong lui donne sur les côtes de Chine[1] un point d'appui militaire.

La France, de son côté, a réalisé un progrès considérable en vue d'ouvrir à son commerce et à son influence les riches contrées du Sud-Est : par son empire indo-chinois, elle peut accéder aux régions prospères de la Chine et concurrencer à l'Ouest l'action anglaise à Siam.

[1] Nous laissons de côté en tant que centres de colonisation les territoires actuellement concédés par la Chine à des puissances européennes.

Dans l'archipel asiatique, les différentes puissances ont conservé à peu près, mais effectivement aujourd'hui, la situation qu'elles possédaient nominalement au commencement du XIXe siècle : toutefois l'Angleterre s'est établie au nord de Bornéo et les Philippines sont passées entre les mains des Américains.

Amérique. — Si dans l'Amérique du Nord nous voyons encore (en dehors du Groënland et de l'Islande, où le Danemark conserve sans y rien changer ses sages méthodes d'administration) quelques taches sur la carte indiquant une action européenne, la teinte devrait en être très affaiblie, car le Dominion canadien, s'il est rattaché par les liens de fidélité à l'Angleterre, jouit d'une autonomie toute particulière.

La France, sauf sur les îlots de Saint-Pierre, l'Espagne ont disparu du continent nord-américain d'où le *Star Spangled Banner* vient de sortir à son tour pour se poser sur les Antilles et même en Asie.

Aux Antilles, les modifications que nous avons à relever, par rapport à la situation ancienne, sont, en dehors du passage, par les traités du commencement du siècle, de Sainte-Lucie et de la Trinité à l'Angleterre, par le traité du 10 août 1877, de Saint-Barthélemy à la France, l'indépendance de Saint-Domingue et la conquête, par les États-Unis, de Cuba et de Porto-Rico.

Dans l'Amérique du Sud, les luttes de l'indépendance, qui se sont prolongées pendant la première moitié du siècle, n'ont plus laissé aux États européens que leurs trois colonies des Guyanes et le Honduras anglais.

Océanie. — Pendant le XIXe siècle et surtout au cours des dernières années, les moindres îlots ont trouvé possesseurs, et en dehors des îles Tonga, considérées comme indépendantes, des Samoa, indivises entre les mains des Allemands, des Anglais et des Américains, des Nouvelles-Hébrides, sur lesquelles les droits de la France sont encore contestés, les puissances européennes et même américaines ou asiatiques se sont partagé les archipels et les îles : c'est ainsi que le Chili s'est emparé de l'île de Pâques, le Japon d'un groupe d'îles dans l'archipel Magellan et que le royaume d'Hawaï est, depuis deux ans, devenu possession américaine.

Nous ne pouvons entrer dans le détail du partage des îles entre les divers pays : là encore, l'Angleterre a la plus large part; la France, par ses archipels des Marquises, de la Société, des Gambier et par Rapa, se trouve sur la route qui reliera un jour le canal de Panama ou de Nicaragua à l'Australie; l'Allemagne a conquis en peu d'années une situation importante, non seulement aux Samoa, mais encore à la Nouvelle-Guinée, à l'archipel Bismarck, aux îles Marshall et Salomon. L'Espagne, aux Carolines, aux Mariannes et aux Palaos, conserve les derniers débris de son empire colonial. La Hollande enfin se rattache par la partie ouest de la Nouvelle-Guinée avec ses colonies des Moluques et des Célèbes.

Mais l'œuvre politique coloniale la plus considérable du siècle, celle par laquelle il convenait de terminer cette revue rapide des constitutions et des remaniements des empires coloniaux, est l'œuvre poursuivie par l'Angleterre en Australasie : c'est la mise en valeur des immenses territoires de l'Australie, de la Tasmanie et de la Nouvelle-Zélande par des colons anglais, le développement matériel et moral de ces pays auxquels le nom de colonie n'appartient même plus aujourd'hui, car le premier acte du siècle nouveau devait être la constitution du *Commonwealth*, de la grande république actuellement associée aux destinées de la *Greater Britain*.

Nous croyons utile, pour mettre en lumière la situation actuelle des colonies européennes, de résumer dans les tableaux annexés à ce rapport (Annexes n°s 5 et 6), la répartition des territoires sur lesquels s'étend l'action des différents pays. On voit que, si l'ensemble des régions sur lesquelles flottent les drapeaux de la vieille Europe a passé de 18,400,000 kilomètres carrés à 46,800,000, soit une augmentation de 150 p. 100, cette augmentation se répartit très inégalement entre les puissances; alors que les possessions espagnoles ont diminué de 98 p. 100, les possessions françaises sont-aujourd'hui cinq fois et demie plus grandes et les possessions anglaises six fois et demie plus étendues qu'au commencement du siècle.

CHAPITRE II.

MOYENS D'ACTION DE LA COLONISATION.

Quoique jusqu'à présent les puissances colonisatrices se soient surtout occupées des moyens matériels de mettre en valeur les territoires placés sous leur domination, on ne saurait nier que l'Exposition de 1900 n'ait révélé, chez un certain nombre de peuples, des efforts considérables tentés en vue d'élever le niveau intellectuel et moral des indigènes, d'augmenter leurs forces productives et en même temps leurs besoins par le développement de leur instruction. Nous aurons à montrer les résultats obtenus à ce point de vue, résultats déjà considérables et d'un double intérêt, car s'ils ont pour but immédiat d'obtenir un profit plus grand du pays colonisé, ils contribuent pour une large part au progrès moral de l'humanité.

Les moyens matériels d'action de la colonisation sont doubles : sans doute, il faut assurer à la production locale et au commerce les armes essentielles de tout progrès, les moyens de communication par routes, par chemins de fer ou par bateaux, les relations rapides postales et télégraphiques; il faut relier, soit par des lignes de paquebots, soit par de nombreux circuits télégraphiques, les colonies et les métropoles; mais il faut encore, dans bien des cas, assurer à ces pays nouveaux de la main-d'œuvre, — tantôt, ce qui est rare, par l'émigration européenne, tantôt par l'introduction de travailleurs venant de régions surpeuplées — en vue de venir en aide à la main-d'œuvre indigène, insuffisante comme quantité, plus souvent encore comme qualité.

Dans cette revue des moyens d'action, nous ne pouvions passer sous silence, d'une part, le concours financier que la plupart de ces colonies reçoivent de la métropole, les dépenses qu'elles entraînent pour celle-ci et que nous aurons plus tard à mettre en regard des résultats obtenus pour le commerce et l'industrie métropolitains; d'autre part, les relations politiques qui existent entre les deux éléments de

toute action coloniale, les droits accordés aux colonies, les pouvoirs conservés sur elles par la métropole et dont on ne saurait se dissimuler l'importance comme moyen d'action de la colonisation.

Enfin, nous signalerons les moyens de propagande employés dans les différents pays pour développer l'idée, le goût de l'expatriation, les procédés d'instruction en usage en vue de donner aux jeunes gens désireux d'entrer dans la carrière coloniale les connaissances indispensables pour la suivre avec succès.

L'INSTRUCTION.

L'instruction répandue parmi les indigènes est incontestablement le moyen de colonisation le plus élevé; ce n'est pas toutefois le plus efficace, car, en présence d'une civilisation rudimentaire, il est plus opérant, au début, de créer des besoins matériels que d'ouvrir à l'intelligence des horizons nouveaux. Mais il n'importe pas moins, dès que le sentiment d'un certain bien-être a pu se glisser dans l'esprit des indigènes, de chercher à joindre à cette impression celle qu'ils peuvent retirer d'un développement intellectuel, et surtout, car c'est là à nos yeux le point indispensable, de s'efforcer de faciliter les relations entre colonisateurs et colonisés par l'emploi d'une langue commune, celle du pays colonisateur. Qu'à cela elle joigne, avec tout le développement qu'il peut recevoir, l'enseignement technique, professionnel, et la métropole aura rempli son devoir vis-à-vis des populations sur lesquelles elle exerce sa puissance. L'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur même, pourront ensuite être créés dans un certain nombre d'établissements, mais ce sera surtout là où il existera une véritable colonie de peuplement.

Nous aurions voulu donner un exposé des moyens employés, des résultats obtenus par les différentes métropoles, dans cette partie de leur tâche colonisatrice; mais si, sur bien des points, il nous a été difficile de recueillir des documents précis, il n'en est aucun pour lequel nous ayions rencontré une quasi-impossibilité analogue à celle qui s'est opposée à nos recherches en matière d'instruction. Les renseignements statistiques faisaient presque partout défaut : pour les colonies françaises elles-mêmes, les tableaux fournis sont dans bien des cas insuffisants, les écoles privées ayant été omises.

Enseignement indigène proprement dit. — Nous ne pouvons qu'indiquer l'enseignement purement indigène, d'abord parce que l'Exposition ne renfermait sur ce point aucune indication, puis parce que cet enseignement est précisément le contraire de toute œuvre

colonisatrice; en maintenant les indigènes dans des écoles où aucune langue européenne ne leur est enseignée, on rend plus difficiles les relations entre eux et les colons, on consolide l'idée de résistance contre le conquérant. C'est ce qui arrive surtout au milieu des populations musulmanes pour lesquelles l'enseignement de la langue est en même temps l'enseignement religieux.

Enseignement primaire. — Nous ne considérons par suite comme enseignement primaire que celui dans lequel une part est faite à l'étude de la langue du pays colonisateur; nous n'examinerons, d'ailleurs, cet enseignement qu'au point de vue des indigènes.

Colonies françaises. — *Martinique, Guadeloupe, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon.* — Ce sont là des colonies au sens administratif du mot, mais en réalité de véritables parties de la métropole pour lesquelles le régime de l'instruction ne doit en rien différer de celui adopté dans nos départements. Il n'y a là aucun indigène à civiliser.

Algérie. — En 1882, trente-cinq ans après la fin de la conquête, il n'y avait dans les écoles d'Algérie que 3,172 enfants indigènes, soit 1 élève pour 1,000 habitants; ce nombre augmenta assez rapidement et il était de 10,631 en 1889, de 12,263 en 1892, de 24,128 en 1899; sans doute, c'est là une progression intéressante, mais si on réfléchit qu'il y a en Algérie une population d'âge scolaire de six à sept cent mille indigènes, on constate que nous n'instruisons dans l'ensemble de nos écoles qu'un peu plus de 3 enfants sur 100.

Les résultats ont été plus satisfaisants en Kabylie, où l'on s'est efforcé de plier l'organisation aux habitudes locales, créant l'école nomade se faisant sous la tente et se déplaçant avec la tribu.

En même temps que des écoles normales préparent des maîtres indigènes — les instituteurs français étant réservés aux écoles principales — des écoles primaires supérieures, des cours complémentaires pour les garçons comme pour les filles sont créés en vue de donner aux enfants les plus intelligents les connaissances qui leur sont nécessaires. Il est à remarquer, d'ailleurs, que, dans les dernières années, un certain nombre de jeunes filles musulmanes ont consenti à suivre les cours.

Tunisie. — Au moment de l'établissement du protectorat, il n'existait en Tunisie qu'une école de l'Alliance israélite et quelques écoles congréganistes où le français fût enseigné ; à la fin de 1898, on comptait 120 établissements d'instruction (107 publics, 13 privés) donnant à une population scolaire de 16,241 enfants (10,705 garçons, 5,536 filles) l'enseignement du français.

Mais ces chiffres comprennent toutes les nationalités : Français, étrangers, israélites, musulmans; ce qui est intéressant à relever, c'est le chiffre des indigènes proprement dits qui fournissent à ces écoles 4,514 israélites (2,424 garçons, 2,090 filles) et 4,131 musulmans (4,100 garçons, 31 filles).

Guyane. — La notice sur l'Exposition ne renfermait aucun renseignement à ce sujet; en 1897, on indiquait quelques écoles communales dirigées par les frères de Ploermel et les sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Une seule commune, Macouria, possédait un instituteur laïque.

Sénégal. — Dès 1838, il existait 4 écoles françaises pour les indigènes (2 à Saint-Louis, 2 à Gorée); en 1898, on trouve, dans la colonie proprement dite, 9 écoles donnant l'enseignement à 2,160 élèves et dans les pays de protectorat 35 écoles comptant chacune une trentaine d'élèves.

En outre, il existe à Saint-Louis une école dite *des fils de chefs*, où un certain nombre de jeunes gens, notamment des fils d'interprètes, se perfectionnent dans l'étude et surtout dans la pratique de la langue française. C'est une sorte de reconstitution de l'ancienne école des otages créée par le général Faidherbe et recevant les fils de chefs indigènes internés à Saint-Louis pour répondre de la fidélité de la soumission de leurs familles.

Soudan. — Dès le début de la conquête en 1882, une école fut créée à Kita; en trois ans, quatre autres écoles étaient fondées, et une centaine d'enfants commençaient à apprendre notre langue, quand peu à peu, en présence d'autres difficultés plus urgentes, cette question de l'instruction fut laissée de côté. Reprise en 1895 par le colonel de Trentinian, elle fut poussée assez activement pour qu'en 1899 on comptât 30 établissements scolaires et 730 élèves ; c'est évidemment bien peu pour une population de plus de 900,000 âmes, mais, si on

songe à la difficulté de trouver dans un détachement de troupes les instituteurs volontaires [1], aux luttes sanglantes qui ont dévasté cette région, on peut constater avec une vive satisfaction ce premier résultat. Ajoutons, d'ailleurs, que les Pères blancs d'Alger ont fondé quelques orphelinats-écoles au Soudan.

Guinée française — L'enseignement élémentaire des indigènes a toujours été l'une des principales préoccupations du gouverneur qui a créé cette colonie, M. Ballay : aussi, dans tous les centres de population un peu importants on enseigne le français. La dernière statistique donne, comme population scolaire, 257 garçons et 66 filles.

Côte d'Ivoire. — Ici encore, l'effort est intéressant à constater : c'est en 1897 que l'on organise l'enseignement primaire, et à la fin de 1898 on compte 7 écoles confiées aux missionnaires et 5 écoles où un cours pratique de français est fait par des agents européens ou des interprètes. La première école de filles a été ouverte à Grand-Bassam en 1898.

Dahomey. — Jusqu'en 1887 des écoles religieuses donnaient aux indigènes l'enseignement de l'anglais et du portugais; à cette époque s'ouvrit la première école française. Le nombre de ces établissements est actuellement de 20 ; ce sont surtout des écoles de langage, la langue étant enseignée par les yeux, par l'aspect. C'est là une application locale d'un mode d'enseignement analogue à la méthode Berlitz, sur laquelle nous aurons à revenir. Les musulmans, d'ailleurs, se montrent absolument réfractaires à notre enseignement.

Congo français — Dès 1863, on constate l'existence d'écoles françaises dans l'estuaire du Gabon : 2 établissements fréquentés par 140 enfants y avaient été fondés par des missionnaires; mais tout disparut, nous le pensons du moins, car, dans une notice publiée en 1883, il n'est plus question d'instruction, et il faut arriver à 1891 pour constater une organisation de l'enseignement confié aux missionnaires catholiques et protestants. En 1898, on comptait 52 écoles recevant 2,654 enfants.

Madagascar. — Sans remonter aux débuts de l'enseignement des

[1] Il n'existe d'instituteurs proprement dits qu'à Kayes.

langues européennes à Madagascar, vers 1820, et à la loi malgache de 1881, qui rendit l'instruction obligatoire pour les enfants de 8 à 16 ans en les forçant à rester dans la même école pendant la durée de leur éducation, il suffit de prendre comme point de départ l'année qui précède l'expédition française. A ce moment, on comptait environ 92,000 enfants dans les écoles des Indépendants et des Quakers, 37,000 dans celles des luthériens de Norvège, 26,000 dans les écoles catholiques. C'était à peu près le onzième de la population : il y avait déjà une véritable œuvre scolaire.

Les enfants étant depuis 1896 libres de changer d'école à la rentrée des classes, un mouvement considérable se produisit en faveur des établissements français. Il existe actuellement 3,097 écoles donnant l'instruction à plus de 240,000 enfants; près de 150,000 sont dans les établissements catholiques; la place de la *London missionary Society* a été prise presque en totalité par des missionnaires de la Société des missions évangéliques de Paris. D'autre part, une école normale créée par M. Le Myre de Villers à Tananarive forme des instituteurs indigènes. Enfin, auprès de presque tous les postes militaires, M. le général Gallieni, reprenant son œuvre du Soudan, a constitué des cours de français confiés à des soldats du corps d'occupation qui se sont improvisés professeurs.

Comores. Côte des Somalis. — Quelques écoles, la plupart privées, subventionnées par l'Alliance française, commencent à donner quelques notions de français dans nos établissements de la côte orientale d'Afrique.

Établissements de l'Inde. — Ce n'est que très lentement que, malgré le degré de civilisation de ces établissements, l'instruction y prend une certaine importance. De rares écoles congréganistes, un ou deux établissements exclusivement réservés à la classe blanche ou aux Topas, voici ce qu'on rencontrait. Il fallut la révolution de 1848 pour ouvrir aux parias l'accès de quelques écoles.

A la fin du second empire, on comptait 75 établissements d'instruction; en 1897, ce chiffre s'élevait à 270, recevant 15,792 élèves (11,495 garçons, 4,221 filles). Mais, surtout dans les établissements congréganistes confiés à des religieuses natives, le français n'est pas

toujours enseigné : il résulte d'un relevé fait en 1898 que le chiffre des enfants apprenant notre langue est de 10,345, soit, sur une population d'âge scolaire d'environ 40,000, un quart; c'est là une proportion très peu élevée.

Cochinchine. — Peu de temps après la conquête, l'amiral Charner s'occupa de fonder, sous la direction des missionnaires, le collège d'Adran; puis des écoles s'ouvrirent sur un certain nombre de points dans lesquelles le français se substituait peu à peu au latin et au *quocgnu* (annamite écrit en caractères romains) dans lesquels se spécialisaient les missionnaires. Mais c'est à 1864 qu'il faut arriver pour trouver une organisation de l'enseignement public : en 1870, il existait 131 écoles de garçons, fréquentées par 5,000 élèves, et 8 écoles de filles, avec 530 élèves.

Actuellement, l'enseignement est donné dans des établissements de quatre catégories : 1° les écoles cantonales, au nombre d'environ 200, recevant près de 10,000 élèves; 2° les écoles de second degré, au nombre de 9, fréquentées par 3,800 enfants, parmi lesquels un concours permet de choisir les indigènes les plus instruits; 3° le collège Chasseloup-Laubat, à Saïgon, et le collège de Mytho, qui reçoivent pendant quatre ans, comme internes boursiers, des jeunes gens désignés par le concours; 4° l'école de troisième degré, qui prépare des interprètes. Si l'on ajoute à ces écoles les établissements privés, notamment ceux entretenus par la mission, on peut évaluer à 15,000 le nombre des enfants fréquentant ces écoles, sur une population d'âge scolaire d'environ 300,000 âmes.

Une école normale d'instituteurs indigènes fonctionne depuis 1895.

Cambodge. — L'organisation de l'enseignement français remonte à une quinzaine d'années, mais on ne compte encore que deux écoles, à Pnompenh (environ 270 élèves) et à Kampot; c'est un bien faible résultat, mais il est très difficile, dans l'intérieur du pays, de balancer l'influence des bonzeries, où les enfants reçoivent l'enseignement de la religion et de la morale bouddhiques.

Annam. — Ici, au contraire, les résultats en dix ans ont été considérables : si nous laissons de côté les établissements des missions où l'enseignement se fait en latin, nous pouvons constater qu'aux

deux écoles de 1890 se sont substituées, en 1899, 13 écoles recevant près de 900 élèves. L'une d'elles, le collège national de Hué, en compte 373, dont 57 membres de la famille royale.

Tonkin. — Il était difficile que, dans un pays qu'avait dirigé un éducateur comme Paul Bert, l'instruction ne reçût pas un développement considérable : une de ses premières œuvres fut la création d'une direction de l'enseignement franco-annamite et de cours d'enseignement français à l'usage des maîtres qui professaient dans les écoles indigènes; en moins d'un mois, plus de 100 élèves-maîtres se firent inscrire. Actuellement, il existe 5 écoles françaises (290 élèves), 45 écoles franco-annamites et un nombre considérable d'écoles dites *de secteurs* dirigées par des indigènes connaissant le français. Enfin, il y a lieu de signaler une société privée qui s'est constituée à Hanoï, en 1892, en vue d'ouvrir dans les provinces, non pas des écoles, mais de simples cours libres actuellement suivis par plus de 400 élèves.

Laos. — Ici, nous sommes encore en présence d'une œuvre colonisatrice absolument rudimentaire qui se heurte, comme au Cambodge, à l'influence des écoles des pagodes et, comme dans toute l'Indo-Chine, à l'enseignement en latin des missions catholiques; mais cependant, en moins de deux ans, on a pu créer 6 écoles dont l'une a compté jusqu'à 60 élèves.

Nouvelle-Calédonie. — En 1864, il y avait déjà à Nouméa 2 écoles pour les jeunes Européens et une pour les jeunes indigènes, apprentis ouvriers et élèves interprètes. Depuis, les différents centres ont été pourvus de moyens d'instruction et on compte environ 1,500 jeunes indigènes suivant les cours; une école normale mixte d'instituteurs indigènes a été créée en 1899.

Établissements de l'Océanie. — Les efforts tentés furent pendant bien longtemps sans résultat : la connaissance de la langue française était presque nulle, sauf aux Gambier et aux Tuamotus. Depuis quelques années, des mesures énergiques ont été prises pour assurer la fréquentation des écoles : l'enseignement est obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans, la connaissance du français est exigible pour les mandats électifs, etc.; le nombre des écoles a été multiplié : on en

compte environ 60. Nous n'avons pu trouver le nombre des élèves qu'à Tahiti et Moorea (2,000) et aux Tuamotus (500 à 600).

Colonies portugaises. — C'est dans les colonies portugaises que, d'après les documents publiés, l'enseignement serait le plus répandu, le mieux organisé : depuis 1869, l'obligation scolaire existe pour les garçons de 9 à 12 ans; chaque école doit présenter aux examens un nombre d'élèves proportionnel à la population; quant aux filles, toutes les agglomérations d'une certaine importance ont des écoles. On compte ainsi en Guinée 9 écoles, à San Thomé 13, à Angola 57, à Mozambique 17, dans les petits établissements de l'Inde 75, à Macao 7, à Timor 5. Il faut encore ajouter à ces établissements ceux créés par les missionnaires qui, dans la région portugaise de l'Afrique occidentale, comptent plus de 2,000 élèves.

Colonies anglaises. — D'après les dernières statistiques publiées par le Colonial Office, l'instruction primaire, même indigène, paraît très répandue. Il est juste de remarquer, d'ailleurs, que dans certaines de ces colonies, et particulièrement au Canada, l'assimilation entre les indigènes et la nation colonisatrice est à peu près complète. Toutefois les chiffres qui vont suivre sont intéressants en ce qu'ils nous montrent les progrès réalisés et les résultats obtenus.

Canada. — En vertu de la loi de 1867, le pouvoir de légiférer en matière d'instruction appartient au gouvernement des diverses provinces. Dans celle d'*Ontario*, l'instruction est obligatoire et confessionnelle; tous les enfants doivent, de 7 à 13 ans, fréquenter l'école au moins 100 jours par an; le nombre de ces écoles s'élevait, en 1898, à 5,932, celui des instituteurs à 9,209 pour 273,451 élèves assidus.

Dans la province de *Québec*, on comptait, en 1899, 5,147 écoles, 140,974 élèves présents de 5 à 16 ans et 6,732 instituteurs des deux sexes (les 7/8 sont des femmes). Les provinces de *Nouvelle-Écosse*, *Nouveau-Brunswick*, *Manitoba*, *Colombie*, *Prince-Édouard* présentaient ensemble, pour 1899, les résultats suivants : 6,272 écoles, 135,869 élèves assidus. Enfin, dans les *territoires du Nord-Ouest* où l'âge scolaire est de 5 à 16 ans et où le pays est divisé en districts scolaires de 25 milles carrés au maximum, la moyenne des élèves s'est

élevée, en 1899, à 18,801 pour 453 écoles. Ces derniers chiffres sont particulièrement intéressants[1].

Australasie. — De grands efforts ont été faits, tant par l'État que par l'initiative privée. L'enseignement public est gratuit, obligatoire et non confessionnel. L'État prend à sa charge une grande partie des dépenses et notamment le traitement des professeurs. Ces dépenses, en 1898, ont dépassé 37 millions de francs pour 6,159 écoles publiques et 641,112 élèves; quant aux écoles privées, leurs élèves sont au nombre d'environ 130,000. Ces divers chiffres se répartissent comme suit :

GOUVERNEMENTS.	ÉCOLES		ÉLÈVES DES ÉCOLES		DÉPENSES de L'ÉTAT.
	PUBLIQUES.	PRIVÉES.	PUBLIQUES.	PRIVÉES.	livres sterling.
Australie occidentale	167	58	14,424	4,546	57,358
Nouvelle-Galles du Sud	2,602	?	227,561	58,179	656,829
Queensland	843	171	99,097	12,292	?
Australie du Sud	670	?	61,673	?	144,805
Victoria	1,877	929	238,357	42,899	585,053

Ceylan. — La part principale dans l'enseignement appartient aux sociétés de missionnaires qui, toutes, sont encouragées sans distinction de religion. Le contrôle du Gouvernement se borne à divers règlements et à l'institution d'examens présidés par des inspecteurs. Des subventions sont accordées aux sociétés en proportion du nombre d'enfants subissant l'examen avec succès. En 1897, on comptait 474 écoles publiques de l'État avec 45,113 élèves, et 1,172 écoles de missionnaires subventionnées avec 102,485 élèves; les écoles non subventionnées recevaient 36,908 élèves. Total des élèves : 184,506, soit de 6 à 7 p. 100 de la population. Les dépenses se sont élevées à 716,766 roupies, soit 4 roupies (6 francs) par enfant.

Maurice. — En dehors des écoles hindoues qui ne reçoivent pas de

[1] La dépense pour l'instruction est très considérable, elle a été en 1898 de :

	dollars.		dollars.
Ontario	4,392,714	Nouvelle-Écosse, Manitoba	2,600,000
Québec	4,621,695	Territoires du Nord Ouest	142,455

subsides du Gouvernement et où l'anglais n'est pas enseigné, Maurice compte 81 écoles primaires et 9,826 élèves; les dépenses, qui sont à la charge de l'État, s'élèvent à environ 300,000 roupies par an.

Indes néerlandaises. — Indépendamment de l'enseignement indigène élémentaire proprement dit, qui comprend environ 24,000 écoles et 340,000 élèves et où l'on n'enseigne que le Coran et l'écriture arabe, les écoles primaires, dans lesquelles les cours comprennent le hollandais, le malais, la lecture, l'arithmétique et la géographie, se divisent en deux catégories suivant le degré et l'étendue de l'instruction qu'on y donne. La dernière statistique date de 1897. A cette époque, on comptait à Java et à Madoura 207 écoles, dont 26 de première catégorie, avec 814 instituteurs et 25,120 élèves; dans les pays hors de Java, 296 écoles dont une seule de première catégorie, avec 961 instituteurs et 31,820 élèves. Il est évident que, par rapport à la masse de la population écolière, les enfants qui fréquentent l'école primaire où l'on apprend la langue de la mère-patrie sont en petit nombre, à peine un dixième[1].

Bosnie-Herzégovine. — Nous aurons à signaler les résultats réellement remarquables obtenus, au point de vue matériel, par l'Administration autrichienne; ils ne sont pas moins intéressants au point de vue du développement de l'instruction. Depuis 1882, date de la pacification de ce pays, les progrès réalisés sous ce rapport ont été considérables. Aujourd'hui, en dehors des écoles privées (3 écoles et 320 élèves) et des écoles musulmanes peu prospères, l'enseignement élémentaire est donné dans deux sortes d'écoles: 1° les écoles confessionnelles non musulmanes, catholiques ou orthodoxes, mais qui ne sont fermées ni aux musulmans ni aux juifs; ces écoles sont reconnues, ont la personnalité civile, reçoivent des subsides de l'État dont la surveillance s'exerce surtout sur les programmes et méthodes d'enseignement; elles sont au nombre de 90 avec 170 professeurs et 6,598 élèves; 2° les écoles générales, dont

[1] Une société, *Fonds tot bevordering van Inlandsch onderwijs*, constituée en vue d'amener les indigènes aux mœurs européennes, a créé, dans ce but, une école à la Minahassa (Îles Célèbes).

un certain nombre sont d'anciennes écoles confessionnelles, dirigées par l'État qui nomme les professeurs. L'instruction y est gratuite et neutre au point de vue religieux. Ces écoles, dites *municipales*, sont au nombre de 175 avec 328 professeurs et 20,940 élèves.

Enseignement technique. — Il est vraiment surprenant que le nombre d'établissements destinés à l'instruction pratique des indigènes, à l'enseignement de l'agriculture et surtout des arts et métiers, soit aussi peu considérable : nous n'avons, au cours de nos recherches dans l'Exposition, relevé l'existence que des écoles suivantes : pour presque toutes d'ailleurs la mention seule de l'école existait, sans aucun renseignement relatif au programme d'enseignement, au nombre d'élèves, aux résultats obtenus.

En Algérie, l'école des arts et métiers de Dellys, qui est plutôt une école d'apprentissage, reçoit 60 à 80 élèves; la durée des cours est de trois ans.

En Tunisie, une école a été créée tout récemment à Tunis; elle enseignera le travail du fer, celui du bois et la reliure.

Dans l'Inde, une école professionnelle est annexée au collège Calvé; elle reçoit une quarantaine d'élèves.

Au Soudan, on a placé, en 1896, à côté des ateliers de l'Artillerie, à Kayes, une école manuelle d'apprentissage (20 élèves); il en a été de même l'année suivante à Koulikoro.

On vient d'organiser l'enseignement pratique à la Guinée et, dès maintenant, une ferme-école a été créée à Konakry.

C'est au Congo que l'on paraît s'être occupé le plus spécialement de cet enseignement; dans toutes les écoles, les enfants apprennent à travailler aux plantations et aux cultures maraîchères; aux plus importantes sont annexés des ateliers. Dans toutes les écoles de filles, on enseigne la couture, le repassage et le blanchissage.

A l'école normale d'Antananarivo est rattachée une école professionnelle d'apprentissage.

Enfin, une école d'agriculture à Hué (25 élèves) et une section professionnelle du collège Chasseloup-Laubat, à Saïgon, ayant spécialement pour but de former des ouvriers artistes pouvant lutter

contre la concurrence chinoise, complètent, si nos renseignements sont exacts, la liste des établissements d'enseignement technique des colonies françaises.

Il est regrettable que la France n'ait pas suivi, à ce point de vue, l'exemple que lui donnaient les pays étrangers.

Dans les colonies portugaises, d'excellentes écoles fonctionnent à Lourenço-Marquez et à Mozambique; il est question de les copier dans les autres établissements : on a pu développer parallèlement les deux enseignements. A Goa, existe une école d'agriculture.

Sans parler du Canada, où nous trouvons, notamment dans les provinces d'Ontario et de Québec, un certain nombre d'écoles des arts et manufactures, d'agriculture et d'industrie laitière, nous voyons des établissements d'enseignement technique dans toutes les parties de l'Australasie. A Sydney, fonctionne un collège technique et divers cours d'enseignement technique dans les principales villes de la Nouvelle-Galles réunissent annuellement près de 9,000 étudiants. Dans l'Australie du Sud, une école des mines et industries a été établie en 1889; elle compte 700 étudiants.

Le gouvernement de Victoria compte de nombreuses écoles techniques dont 5 écoles d'arts et métiers, 10 écoles des mines, 3 collèges professionnels dont le plus important, celui de Melbourne, réunissait, en 1897, 1,156 étudiants, 1 collège d'horticulture, 1 collège d'agriculture et 1 collège de viticulture. Dans l'Australie occidentale, l'enseignement technique est donné à Perth et à Freemantle, dans les écoles, aux cours du soir.

Il convient également de citer, à Ceylan, le collège de Colombo, dans lequel les élèves sont préparés au service des chemins de fer, des postes, du télégraphe, du téléphone, à l'arpentage et aux travaux publics.

Dans les Indes néerlandaises existent les écoles professionnelles, très suivies, de Batavia et de Samarang.

En Bosnie-Herzégovine, on compte, à côté d'écoles de commerce réunissant plus de 600 élèves, l'école technique moyenne de Serajevo, dont les travaux ont été particulièrement remarqués à l'Exposition. L'École nationale des artisans a 5 ateliers modèles d'art décoratif.

Enseignement secondaire et supérieur. — S'il paraît d'une importance primordiale, au point de vue moral comme à celui des progrès de la civilisation, de développer largement l'enseignement primaire qui facilite les rapports entre les différentes races, l'enseignement technique qui permet le développement de l'industrie locale, en est-il de même de l'enseignement secondaire et surtout de l'enseignement supérieur? On peut se demander si, pour les enfants des Européens[1], il n'est pas préférable de faciliter aux parents l'envoi des élèves dans la métropole, où ils trouvent des professeurs naturellement mieux préparés que ceux qui constituent les cadres nécessairement incomplets des collèges et des facultés des colonies, où surtout les enfants peuvent respirer avec l'air de la patrie les idées, les principes que l'on est parfois exposé à voir s'éteindre un peu dans la vie spéciale à la colonie. L'enseignement en Europe, c'est le meilleur remède à toutes les tendances autonomistes. Quant aux indigènes, n'engage-t-on pas des dépenses hors de proportion avec les résultats obtenus, en leur offrant une instruction dont bien peu sont en mesure de profiter? Que l'on crée des écoles pratiques de médecine, que dans les ateliers professionnels on complète les programmes par des notions scientifiques utiles aux contremaîtres, que l'on facilite l'envoi en Europe de quelques très rares esprits remarquablement doués, rien de mieux; mais nous sommes persuadé que les dépenses faites par les différents pays, pour le fonctionnement des établissements secondaires dont nous avons pu visiter les expositions, auraient donné de bien meilleurs résultats si elles avaient été affectées à des établissements d'enseignement technique.

Nous laisserons de côté, dans l'énumération que nous devons donner, l'Algérie et la Tunisie, où la facilité des relations avec la métropole permet la constitution d'un corps professoral distingué et où le grand nombre d'enfants européens justifie l'existence de lycées et même de facultés.

Nous citerons, dans les colonies françaises, le collège de Cayenne, l'école secondaire de Saint-Louis du Sénégal (59 élèves), le collège

[1] Nous rappelons qu'au point de vue de l'instruction nous n'examinons la question que pour les colonies proprement dites où se trouvent en présence des colons et des indigènes.

Calvé à Pondichéry, où le cours d'études de la section française est de trois ans.

Dans les colonies étrangères, nous devons tout d'abord signaler les « écoles principales » qui existent au chef-lieu de chaque colonie portugaise, mais, si on se reporte au programme des cours, il semble qu'il s'agit bien plutôt de l'enseignement primaire supérieur, tel que nous le comprenons en France, que de l'enseignement secondaire. L'enseignement secondaire proprement dit n'est donné qu'à Goa et à Macao. Une école de médecine existe à Goa.

Le *Canada* possède dans toutes les provinces des écoles normales, collèges classiques, académies et universités; en *Australie* on doit citer les trois grandes universités de Sydney (465 étudiants et 3 collèges affiliés), Adélaïde (fondée en 1881, 300 étudiants) et Melbourne (fondée en 1853, 3 collèges affiliés, environ 700 étudiants, plus de 2,200 diplômes délivrés depuis l'origine), et l'école supérieure de Perth. *Ceylan* possède, outre le collège royal de Colombo, au compte du Gouvernement, plusieurs collèges très prospères, fondés par l'église anglicane, l'église catholique et les Wesleyens; un collège médical est attaché à l'hôpital de Colombo. A *Maurice* on compte 98 établissements d'enseignement secondaire et supérieur, fréquentés par plus de 9,000 élèves et coûtant au Gouvernement près de 200,000 roupies par an.

Aux *Indes néerlandaises* il faut signaler l'existence de quatre écoles, dites *moyennes supérieures* (2 à Batavia, 1 à Soerabaya, 1 à Semarong), divisées en plusieurs classes et où les indigènes peuvent entrer après avoir subi un examen; ces écoles comptent près de 650 élèves dont plusieurs indigènes. Mentionnons aussi quatre écoles pour les fils de chefs indigènes, ayant surtout pour but de les préparer aux diverses fonctions de la magistrature locale (270 élèves); l'école préparatoire de médecins indigènes, annexée à l'hôpital militaire de Batavia (105 élèves).

Enfin en *Bosnie-Herzégovine*, l'enseignement secondaire et supérieur se donne dans plusieurs écoles supérieures et gymnases comprenant environ 800 élèves. L'enseignement des jeunes filles, notamment, est très développé et les écoles nationales supérieures de Serajevo et de Mostar comptent plus de 200 jeunes filles.

Développement des langues européennes. — Nous ne pouvons quitter ce sujet sans dire quelques mots des sociétés créées en vue de conserver aux vieilles langues européennes leur ancien champ d'action, de leur en conquérir de nouveaux. En France, l'*Alliance française* avait été créée en 1883[1] pour répandre notre langue dans nos établissements d'outre-mer : c'était œuvre de colonisation au premier chef, mais peu à peu les opérations s'étendirent : dans tous les pays étrangers, en Europe comme hors d'Europe, dans toutes les contrées où, comme le dit un rapport du secrétaire général de la Société, «le doux parler de France» était depuis des siècles le seul considéré, on songea à le défendre dans la lutte qu'engageaient contre lui ses rivaux plus jeunes et plus hardis. Puis de la défensive, la société passa à l'offensive et, peu à peu gagnant du terrain, répandit l'usage de la langue française, là où depuis longtemps le latin ou l'anglais étaient seuls pratiqués. C'est par des subventions en argent, des envois de livres et de prix, c'est encore par la création de cours de vacances professés, à Paris, pour les étrangers, qu'elle agit plus particulièrement. Elle expédie chaque année de 100,000 à 150,000 francs, souvent doublés par les cotisations des membres des comités locaux. Le but primitif n'a pas été perdu de vue, et les écoles des colonies françaises, sans distinction de caractère, publiques ou privées, laïques ou congréganistes, reçoivent de fréquents encouragements.

La langue française n'est pas la seule d'ailleurs, qu'on voit ainsi défendue : en Italie, la société «*Dante Alighieri*» dont les statuts sont copiés sur ceux de l'Alliance française, en Allemagne, l'«*Altdeutscher Verband*» ont été récemment constitués dans le même but : cette dernière société a pris immédiatement un grand développement.

Méthodes d'instruction. — On s'est bien souvent demandé si les méthodes d'instruction à suivre, dans les colonies, doivent être calquées sur celles qu'un long usage a permis de considérer comme les meilleures en Europe. Nous ne voudrions point nous prononcer sur cette question, mais nous devons signaler un mode d'enseignement

[1] Le nombre des membres de l'Alliance française est, en 1900, de plus de 35,000.

des langues, qui au point de vue colonial, paraît devoir donner d'excellents résultats : nous voulons parler de la méthode Berlitz : elle a été appliquée pratiquement pendant l'Exposition universelle, soit pour l'enseignement de la langue anglaise à des élèves d'une école municipale, soit pour l'enseignement de la langue française à des indigènes africains et y a été très remarquée.

LES MOYENS DE COMMUNICATION.

Moyens de communication à l'intérieur. — Voies naturelles. — La présence dans le pays à coloniser d'un réseau développé de voies fluviales est un des gages les plus sûrs de réussite. De l'irrigation du sol dépend sa fertilité, et plus précieuse encore est la source de cette fertilité, quand elle offre à l'écoulement des produits et aux échanges un mode de transport d'autant plus appréciable qu'il est le plus économique. Les colonies sont très inégalement favorisées sur ce point.

Les deux grandes colonies septentrionales, le Canada et la Russie d'Asie, doivent à leur situation géographique un merveilleux réseau de lacs, de fleuves et de rivières. — Au *Canada*, la longueur de la navigabilité intérieure dépasse 12,000 kilomètres, sur lesquels le chiffre correspondant aux canaux est peu important. Les grands lacs ont un développement en longueur de plus de 3,000 kilomètres, et du fond du lac Supérieur à l'entrée du Saint-Laurent, 4,200 kilomètres s'offrent sans interruption à la navigation. — La *Sibérie* n'est pas moins bien partagée. On y compte près de deux cents cours d'eau qui, joints aux quatre grands lacs, présentent une navigabilité possible sur plus de 120,000 kilomètres, et effective sur plus de 85,000 kilomètres. Sans doute cette navigabilité est interrompue partiellement pendant une partie de l'hiver, mais on comprend quelle est son importance dans un pays immense[1] où, jusqu'à la création du Transsibérien, il n'existait, en réalité, aucun autre moyen de transports.

Bien différent est le sort des autres colonies. Leur situation voisine des tropiques a souvent une influence nuisible sur la navigabilité intérieure; la nature accidentée du sol oppose ailleurs un obstacle quelquefois insurmontable à l'utilisation des cours d'eau comme mode de transport.

[1] La superficie de la Russie d'Asie (eaux intérieures exceptées) étant de 15 à 16 millions de kilomètres carrés, et le nombre d'habitants de 13,400,000 environ, il existe 5 à 6 kilomètres de voies effectivement navigables par 1,000 kilomètres carrés, et 6,500 kilomètres par million d'habitants. Ce sont là des chiffres considérables.

C'est à la première de ces causes qu'il faut attribuer la difficulté souvent, l'absence quelquefois, de la navigation fluviale dans les colonies africaines[1]. L'Algérie, Madagascar[2], nos colonies des Antilles et de la Guyane[3], la Bosnie-Herzégovine[4], Ceylan doivent à la seconde de grandes entraves à la navigabilité de leurs cours d'eau. Toutefois, ce ne sont là que des obstacles dont on peut triompher.

Dans quelques-unes des colonies tropicales, pourtant, les cours d'eau sont d'un grand secours pour les communications.

Le Sénégal, le Niger, le Congo et ses affluents sont navigables sur une partie de leur cours et la longueur de cette navigabilité, sur le territoire français seulement, dépasse 6,000 kilomètres[5]; mais la baisse des eaux pendant la saison sèche et la présence sur certains points de rapides et d'autres obstacles naturels empêchent de tirer de cet immense réseau tout le parti désirable.

Nos colonies d'Indo-Chine sont mieux partagées. La Cochinchine, le Cambodge et le Laos, arrosés par le Mékong et ses affluents, possèdent un réseau de voies d'eau utilisé par la navigation sur un parcours qui dépasse 4,000 kilomètres[6]. Ce réseau, en dehors de la batellerie indigène et locale, est exploité par la Compagnie des Messageries fluviales de Cochinchine qui avait tenu à montrer à l'Exposition les services qu'elle peut rendre à la colonisation. Avec ses 34 bâtiments, dont quelques-uns ont près de 800 tonnes, elle a établi des

(1) Tel est notamment le cas de nos colonies de la Guinée, du Dahomey et de la Côte d'Ivoire; il faut ajouter, cependant, que ces deux dernières possèdent des lagunes parallèles à la mer, sur lesquelles la navigation est possible aux petits vapeurs; les lagunes d'Assinie, de Grand-Bassam et de Lahou offrent à la navigation une superficie de 2,400 kilomètres carrés environ.

(2) La Betsiboka est cependant navigable sur un cours de 238 kilomètres.

(3) Guadeloupe : 23 kilomètres de navigabilité sur l'ensemble des rivières; Martinique : aucune de ses 70 rivières n'est navigable; Guyane : la rivière Ouassa offre seule une navigabilité de 100 kilomètres environ.

(4) Grâce à des améliorations récentes, la Drina et la Narenta sont partiellement navigables. Un service de navigation à vapeur fonctionne sur la Drina depuis 1895, sur un parcours de 85 kilomètres. L'Una est navigable sur 75 kilomètres, et la Save sur 340 kilomètres.

(5) Sénégal : 1,000 kilomètres environ; Niger : 2,000 kilomètres; Congo, Oubanghi et affluents : 3,500 kilomètres. Le service fluvial de Saint-Louis à Kayes (800 kilom.) a été concédé à une compagnie dont les départs ont lieu tous les quatorze jours.

(6) Bas-Laos : 760 kilomètres, dont 560 aux hautes eaux et 320 aux basses eaux, sont navigables pour les vapeurs.

communications régulières et fréquentes entre le Laos, le Cambodge et l'Indo-Chine proprement dite; ses parcours annuels dépassent 155,000 lieues marines; elle remonte sur le Mékong jusqu'à Luang-Prabang.

La navigation dans l'Annam est moins importante, mais le Tonkin, grâce au Song-Koï et au fleuve Rouge, jouit de communications intérieures satisfaisantes[1]. Cette navigabilité, d'ailleurs, n'est assurée que grâce à des travaux considérables, soit de curage, soit d'entretien de digues[2], soit de constitution de grands réservoirs[3].

La navigabilité des fleuves et rivières d'Australie est très inégale. Presque nulle dans l'Australie occidentale[4] et le Queensland, elle est assez active dans les territoires de l'Australie du Sud et de Victoria[5], et parfaite dans la Nouvelle-Galles du Sud, dont presque toutes les rivières sont navigables[6].

Les colonies portugaises de Guinée, d'Angola[7] et de Mozambique[8] sont également bien partagées et il semble y avoir sur les fleuves et cours d'eau de ces pays une navigation assez active.

Voies artificielles. — 1° *Canaux.* — Malgré les services considérables que la création de ces voies de transport rend au commerce intérieur, on n'y peut avoir recours que très accidentellement : le prix

[1] La Compagnie de navigation tonkinoise exploite 12 lignes qui atteignent un développement de 864 kilomètres.

[2] La main-d'œuvre de la corvée indigène (20 journées par an autrefois, 10 journées actuellement) a été presque uniquement employée au Tonkin à la remise en état des digues dont la rupture a entraîné à plusieurs reprises la ruine d'une grande partie d'une province.

[3] Le réservoir le plus curieux créé au Tonkin a été formé en 1895, en ouvrant ou en écrêtant les digues du Vinh-Yen en aval du confluent de la rivière Noire et de la rivière Claire : une partie du Vinh-Yen a été ainsi sacrifiée à une œuvre d'intérêt général; c'est d'ailleurs une mesure transitoire.

[4] Seule la Swan River est navigable sur 30 milles de son cours pour les bateaux à fond plat.

[5] La rivière Murray, dont le cours est commun à ces deux territoires, est navigable, pour les bateaux à vapeur, sur un cours de 2,000 milles.

[6] Notamment les rivières Richmond, Clarence et Hunter.

[7] Sur le Zaïre un service mensuel existe entre Loanda, Cabinda et Landana. La Quanza est navigable aux vapeurs sur un cours de 180 kilomètres.

[8] La navigation sur le Limpopo et le Zambèze est très active et occupe toute une flottille appartenant soit à l'État, soit à diverses compagnies.

élevé des travaux, le manque de main-d'œuvre, les longueurs souvent trop considérables qu'il faudrait donner à ces ouvrages en rendent le plus souvent l'établissement impossible : là où les difficultés ont été surmontées, les résultats ont été admirables. Au Canada, par exemple, les douze canaux du Saint-Laurent ne dépassent pas ensemble la longueur de 132 kilomètres, mais grâce à eux la navigation est facile, de l'embouchure du fleuve jusqu'au fond du lac Supérieur, sur près de 4,200 kilomètres[1]. En Sibérie, on ne compte que 159 verstes de canaux et fleuves éclusés, mais ces ouvrages d'art ont permis de réaliser le système de jonction de l'Obi à l'Iénisseï et d'assurer une voie continue de navigation d'une longueur de 6,400 kilomètres.

Dans les autres pays colonisés, à l'exception de l'Inde anglaise qui possède 4,500 kilomètres de canaux navigables, de la Cochinchine et du Tonkin où de nombreux canaux sillonnent les deltas[2], de la Guyane française où nous trouvons une vingtaine de canaux inutilisables faute d'entretien, les canaux sont à peu près inconnus. La France a compris cependant toute l'utilité qu'on peut en retirer, et dans l'étude des voies de communication à créer dans notre colonie de Madagascar, on leur a fait une large place. La Compagnie française de Madagascar a obtenu, en effet, à la date du 6 octobre 1897, la concession de la construction et de l'exploitation du canal des Pangalanes, voie de communication qui, réunissant les diverses lagunes navigables parallèles au rivage oriental de l'île et séparées

[1] En 1899, les dépenses d'entretien et de construction des canaux du Dominion se sont élevées à 4,533,193 dollars; le tonnage des bateaux américains et canadiens sur ces canaux a presque atteint 8 millions de tonnes.

[2] De 1890 à 1900, le gouvernement de l'Indo-Chine a dépensé plus de 19 millions pour l'amélioration des rivières et canaux. Le développement des canaux de navigation a atteint 216,000 kilomètres en Cochinchine; aussi s'est-on arrêté dans la constitution du réseau : le seul canal nouveau a pour but, en réunissant la rivière de Saïgon et le Grand Vaïco, de permettre l'exploitation agricole d'un vaste marécage. Les travaux en cours ont presque uniquement pour objet d'approfondir les canaux.

En Annam et au Tonkin, le canal parallèle à la côte de Vinh à Ninh-Binh fait communiquer les différents cours d'eau, et avec quelques travaux on arrivera à amener près de Hué les riz du Tonkin.

Quant au Tonkin même, en dehors des innombrables canaux d'irrigation, il n'y a guère de canal important que celui construit de Haïphong à Cua-Nam-Trieu. De ce côté, le développement des routes a une importance égale à celle des canaux en Cochinchine.

par des dunes de sable d'un percement facile, reliera Tamatave et Andevorante, séparées par plus de 100 kilomètres

2° *Routes.* — Il faut se garder ici d'une confusion qui a pu bien souvent fausser les données des statistiques; distinguer avec soin la route proprement dite du sentier muletier et de la piste du porteur élargis et améliorés. La route large, bien entretenue, la route carrossable que nous considérons dans nos grands pays d'Europe comme une voie normale, parce que nous la rencontrons partout, ne peut être en pays colonisé qu'une voie exceptionnelle. Sa construction coûte cher, son entretien est dispendieux, même dans nos régions tempérées; on comprend facilement que, dans les pays neufs, peu habités, d'accès difficile, exposés souvent aux alternatives de la saison des pluies et de la saison sèche, les difficultés de la main-d'œuvre jointes aux intempéries du climat et à la rareté du trafic rendent l'établissement de ces voies peu praticable et dans bien des cas impossible. Aussi se contente-t-on le plus souvent de mettre à profit les chemins et sentiers indigènes en les élargissant et en leur apportant les améliorations nécessaires pour les rendre, le cas échéant, propres au roulage.

Tel est le cas de presque toutes nos colonies d'Afrique. Le Sénégal, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Congo, le pays des Somalis sont absolument dépourvus de routes larges et facilement carrossables, car on ne peut guère faire entrer en ligne de compte les quelques petits tronçons avoisinant certains centres importants de ces colonies[1]. La Guinée est un peu plus favorisée, car une route, construite sur 100 kilomètres environ, doit relier Konakry à Faranah dont la distance est de 500 kilomètres. La Guyane française[2], Mayotte, Nossi-Bé, le Laos[3], le Cambodge[4] et l'Annam[5] sont dans une situation qui laisse à dé-

[1] Par exemple, la route qui part de Libreville et qui a seulement 7 kilomètres.

[2] 18 kilomètres seulement de routes carrossables.

[3] Cependant, durant la belle saison, beaucoup de chemins sont praticables aux chars. En outre, des chemins muletiers permettent les communications avec l'Annam, le Tonkin, le Siam et la Chine.

[4] Il n'existe de routes empierrées qu'à Pnom-Penh et dans quelques centres importants; la voirie n'est guère constituée que par quelques levées de terre au-dessus du niveau des inondations du fleuve; à travers les régions inondées, l'éléphant reste encore le seul moyen de transport.

[5] Il n'y avait autrefois à proprement parler qu'une seule route, la «route mandarine», re-

sirer. Dans toutes ces colonies nous trouvons des pistes indigènes suivies par les porteurs, des sentiers un peu plus larges fréquentés par les caravanes, par les bêtes de somme et par des voitures d'un type spécial; leur réseau est parfois très étendu, mais il y a très peu ou pas de routes empierrées et se prêtant facilement au roulage.

Parmi nos pays colonisés mieux partagés, il convient de nommer tout d'abord l'Algérie[1] qui possède un réseau très complet de routes et de chemins vicinaux; la Tunisie[2]; puis nos vieilles colonies, la Guadeloupe[3], la Martinique[4], la Réunion[5]; deux des parties de l'Indo-Chine : la Cochinchine[6] et le Tonkin[7]; la Nouvelle-Calédonie[8], et enfin Madagascar[9], où les deux routes reliant Tananarive à la mer par l'Est et par l'Ouest ont permis dès l'année 1900 le passage de voitures automobiles.

liant la Cochinchine au Tonkin, suivant la côte de l'Annam; une autre route, dite «route mandarine des montagnes», fut créée par les rebelles en 1888; peu à peu les principaux centres vont être réunis à la route mandarine.

[1] Le développement du réseau des routes nationales algériennes est indiqué par le tableau suivant :

	À L'ÉTAT D'ENTRETIEN.	À L'ÉTAT DE PISTE ou de lacune.	TOTAL.
	—	—	—
1838...	6k 7	62k 9	69k 6
1848...	297	865	1,162
1859...	772	878	1,650
1869...	1,220	543	1,763
1879...	2,055	869	2,924
1889...	2,302	627	2,929
1899...	2,379	544	2.923

La dépense totale de constitution de ce réseau a été d'environ 80 millions.

Il faut ajouter à ce réseau les routes départementales de grande communication et d'intérêt commun, qui ont un développement total de 8,129 kilomètres à l'état d'entretien et 3,773 kilomètres en piste ou en lacunes. La longueur totale à l'état d'entretien dépasse donc 10,500 kilomètres.

[2] 1,516 kilomètres de routes empierrées en assez bon état d'entretien, répartis entre 40 routes environ.

[3] 248 kilomètres de routes proprement dites et 670 kilomètres de chemins vicinaux.

[4] 32 routes d'une longueur totale de 489 kilomètres.

[5] Routes nationales : 508 kilomètres; chemins vicinaux : 755 kilomètres; chemins particuliers : 1,598 kilomètres.

[6] Les routes sont divisées en coloniales, d'arrondissement, régionales de grande et de petite communication; 3,549 kilomètres sont terminés et empierrés.

[7] Environ 950 kilomètres de routes ont été construits ces dernières années; un arrêté du 5 février 1897 classe les routes en trois catégories suivant leur degré d'urgence. On peut évaluer à 19 millions les sommes dépensées pour les routes de la Cochinchine et du Tonkin, de 1890 à 1900.

[8] 200 kilomètres environ de routes carrossables et 200 kilomètres de routes charretières.

[9] Trois routes sont en projet, les deux premières à peu près terminées : 1° de Tamatave à Tananarive, 244 kilomètres; 2° de Tananarive à Meratanana, 340 kilomètres; 3° de Tananarive à Fianarantsoa, à l'étude.

Au nombre des colonies étrangères dont le réseau routier paraît assez développé, il faut citer en premier lieu les colonies anglaises[1] et, parmi celles-ci, Maurice[2] et Ceylan[3]. Ces deux dernières colonies surtout sont sillonnées de grandes routes et de routes municipales en bon état d'entretien. Quant à l'Australasie, nous retrouvons ici les mêmes inégalités entre ses diverses parties que nous avons signalées à propos de la navigation intérieure : très développé dans l'Australie du Sud[4], la Nouvelle-Galles[5] et Victoria, le réseau routier est peu important au Queensland et moins encore dans l'Australie occidentale[6].

Les immenses territoires de la Sibérie ne possèdent guère que des chemins dits *routes postales*, d'un développement de 10,000 kilomètres environ; mais ces chemins dont l'entretien laisse beaucoup à désirer ne permettent qu'une circulation intermittente plus propice aux cavaliers qu'aux voitures.

La Bosnie-Herzégovine, qui, avant la mise en valeur par l'Autriche, ne possédait que des sentiers, a vu construire sur son territoire, depuis 1879, près de 4,000 kilomètres[7] de routes généralement empierrées et d'une largeur variant entre 4 et 5 mètres.

Les colonies portugaises, avec leurs 96 routes d'un développement de 780 kilomètres et leurs 187 chemins dont la longueur atteint près

[1] Si la longueur des chemins du Canada paraît considérable, la plupart sont difficilement praticables aux voitures. Ce n'est guère qu'autour des villes que l'on rencontre des routes macadamisées; elles sont entretenues par des compagnies qui perçoivent des péages.

[2] Une grande artère fait le tour de l'île, à une certaine distance de la côte, et d'autres routes rayonnent vers le centre: le réseau doit dépasser 300 milles.

[3] Grandes routes : 3,750 milles, presque toutes macadamisées; routes municipales : 160 milles; routes de deuxième catégorie : 25,000 milles.

[4] 7,569 milles de grandes routes dont 3,678 milles macadamisés.

[5] 49,916 milles de routes gouvernementales, dont 10,379 milles empierrés ou macadamisés.

[6] A part une grande artère qui s'étend du Nord au Sud à une certaine distance de la côte sur une longueur de 1,500 à 2,000 milles, il n'y a guère dans cet immense territoire que des sentiers élargis et des pistes. Leur entretien est à la charge des districts qui en couvrent les frais avec les subventions du Gouvernement et un impôt frappant les propriétés foncières.

[7] Routes principales : 2,012 kilomètres; routes secondaires : 1,952 kilom. Les frais d'entretien se sont élevés en 1899 à 1,579,833 francs, en outre de 484,167 journées de corvées faites par la population.

de 3,000 kilomètres[1], se présentent avec une situation assez favorable, vu la superficie généralement peu considérable de leur territoire.

Les Indes néerlandaises sont tout aussi favorisées malgré la nature souvent montagneuse du pays. Les sentiers indigènes ont été peu à peu élargis; dès le commencement du XIXe siècle, il a été ouvert à Java une route carrossable qui traverse l'île dans toute sa longueur; chaque année l'extension du réseau se développe régulièrement.

Comme on le voit, la situation des pays colonisés au point de vue des routes vraiment propres au roulage laisse à désirer. Nous en avons indiqué les raisons.

Quelque imparfaites que fussent ces voies de communication (voies d'eau et voies de terre), il fallait les utiliser et, après les avoir améliorées, en tirer tout le parti possible. On l'a bien compris et de grands efforts ont été faits en France depuis dix ans pour résoudre le problème dans nos colonies d'Afrique, les moins bien partagées sous ce rapport. Il a fallu plier l'instrument de transport aux exigences des voies à parcourir; on a donc créé tout un matériel spécial.

Pour les *transports par eau*, le but à atteindre était surtout l'utilisation des cours du Niger, du Sénégal et du Congo. On avait à lutter contre le manque de profondeur aux basses eaux et contre l'interruption de la navigabilité sur certains points, nécessitant le transport des bateaux par voie de terre. De cette dernière préoccupation est né le bateau démontable du type Lefebvre[2]. Ce bateau, construit en aluminium, a pu, par sa division en plusieurs tranches démontables, par son peu de poids et par l'adaptation facile de ses diverses parties à un essieu reposant sur deux roues, — adaptation qui en permet le transport par terre, — être utilisé avec succès pour la navigation du Niger.

[1] Cap-Vert : 5 routes de 54 kilomètres et 34 chemins de 171 kilom.; Saint-Thomas et Prince : 3 routes de 21 kilom. et 18 chemins de 70 kilom.; Angola : 5 routes de 35 kilom. et 10 chemins de 1,152 kilom.; Mozambique : 7 routes de 34 kilom. et 34 chemins de 811 kilom.; Inde portugaise : 63 routes de 511 kilom. et 33 chemins de 165 kilom.; Macao : 6 routes de 13 kilom. et 9 chemins de 3 kilom.; Timor : 6 routes de 12 kilom. et 49 chemins de 416 kilom.

[2] Un bateau de ce type a été exposé à la Classe 114, après avoir fait 3,400 kilomètres de navigation sur le Niger.

Sur le Sénégal où le niveau des eaux varie entre 6 mètres et 0 m. 25, on est obligé d'employer des types de bateaux différents selon les saisons, depuis le bateau de mer de 4 mètres de tirant d'eau, qui peut assurer le service pendant un mois, jusqu'à un remorqueur très léger tirant 0 m. 50 et assurant le service sept mois. Pendant le reste de l'année, la navigation se fait à la cordelle sur une partie du parcours.

En Cochinchine, la Compagnie des Messageries fluviales emploie deux types fort intéressants de bateaux à vapeur à roues, l'un de 20, l'autre de 5 tonnes.

L'Exposition universelle ne fournissait aucune indication sur les moyens modernes de transport par voie fluviale dans les autres pays.

Quant aux voitures, en dehors des chars à bœufs ou à buffles, des traîneaux sibériens ou danois, spécimens de moyens de transport bien anciens et souvent très difficiles à remplacer, l'Exposition ne contenait qu'un type de voiture spéciale pour les transports dans les colonies. C'est la voiture Lefebvre qui, depuis 1885, a rendu de très grands services, notamment dans les colonies d'Afrique[1].

Les véhicules ne sont pas tout dans le fonctionnement du service de transport dans les colonies, l'organisation même du service a une importance considérable et l'Exposition fournissait à ce point de vue des renseignements fort intéressants sur les procédés adoptés au Soudan par le général de Trentinian.

Mais la traction animale, si elle est coûteuse, offre une difficulté beaucoup plus grande encore par la mortalité des bêtes de trait et la difficulté de les remplacer. On a pensé qu'il ne fallait pas s'arrêter là et depuis, quelque temps, l'automobilisme a justement attiré l'attention des services coloniaux. La traction mécanique sur route peut-elle être avantageusement utilisée comme mode de transport aux colonies? Une première expérience a été tentée en 1898, au Soudan, par M. Félix Dubois : deux voitures de Diétrich ont été envoyées au Soudan

[1] Ces voitures, construites en acier, avec une voie de 1 m. 20 de largeur, pèsent 400 kilogrammes : traînées par 2 mulets elles portent au Soudan, à une vitesse de 25 à 30 kilomètres par jour, de 350 à 400 kilogrammes. Il y avait à l'Exposition deux voitures ayant servi l'une quatre ans à Madagascar, l'autre sept ans au Soudan.

et sont parvenues, après quelques péripéties, au Niger; cinquante voitures et camions ont été ensuite expédiés pour l'exploitation de la ligne de Badumbé (terminus du chemin de fer de Kayes) au Niger. C'est encore là une simple expérience, mais tentée dans des conditions relativement difficiles et qui, si elle réussit, pourra faciliter considérablement l'achèvement rapide de la ligne ferrée.

D'autre part, diverses sociétés se proposent d'envoyer à Madagascar des automobiles, afin d'organiser un service régulier entre Mahatsara et Tananarive; la distance est de 250 kilomètres et on espère la franchir en quatre jours avec des charges variant entre 1,200 et 1,800 kilogrammes. Le général Galliéni a, d'ailleurs, prêché d'exemple en introduisant à Madagascar deux automobiles à quatre places et une voiturette qui seront suivies de deux camions automobiles. Ces voitures ont déjà parcouru plusieurs milliers de kilomètres sur les deux routes principales de l'île. Si ces diverses expériences donnent de bons résultats, les transports aux colonies y trouveront le double avantage de la célérité et de l'économie[1].

Chemins de fer. — Les moyens de communication par les routes, les rivières et les canaux ne peuvent être considérés comme des moyens d'un emploi très efficace pour la colonisation; la première partie du XIXe siècle vit naître un outil merveilleux; il eût été difficile alors de prévoir les conséquences que l'industrie tira de cette découverte au cours des cinquante dernières années; la colonisation en fit son plus puissant auxiliaire.

Dans le grand mouvement d'expansion coloniale auquel nous venons d'assister, le chemin de fer a joué un rôle essentiel. Supprimant les distances, rapprochant les hommes et les choses, développant la production et la circulation des richesses, poussant par là même les puissances à étendre leur sphère d'action, donnant le moyen d'atteindre et de vivifier les régions les plus lointaines et les plus diffi-

[1] Des études très sérieuses faites sur ce point il résulte, en effet, que le prix de revient de la tonne kilométrique peut être ainsi évalué : transport par porteurs : de 4 à 5 francs; transport par mulets de bât nourris dans le pays : de 5 fr. 19 à 6 fr. 26; transport par voitures légères : de 3 fr. 17 à 4 fr. 64; transport par automobiles : de 2 francs à 4 fr. 30.

ciles d'accès, le chemin de fer fut à la fois une cause et un instrument de colonisation.

Et tandis que, dans nos vieux pays d'Europe, la locomotive suivait les courants de trafic préexistants, nous la voyons dans les pays neufs s'élancer un peu à l'aventure, franchissant les continents d'un océan à l'autre, escaladant les plus hautes chaînes de montagne, traversant les steppes glaciales et les déserts torrides que les caravanes même évitaient, portant la civilisation jusqu'aux limites des glaces et des océans.

En esquissant à grands traits le tracé des chemins de fer dans les pays ouverts à la colonisation, en indiquant le mode d'intervention de l'État, les difficultés spéciales d'exécution, les particularités de l'exploitation, ses résultats directs et indirects sur la mise en valeur des régions traversées, nous devons surtout rechercher comment ont été résolus les problèmes techniques et économiques que soulevait l'exécution des *voies de pénétration* dans des contrées réputées inaccessibles et quelles ont été les conséquences de l'établissement de ces voies dans des territoires où tout était à créer[1].

I. Tracé. (Voir Annexe n° 7.) — *Amérique.* — Les États-Unis, les premiers, ont eu l'audace de concevoir le tracé de voies qui, pénétrant le continent américain de part en part, ont porté la vie et la civilisation dans le Far-West. Commencés en 1831, s'accroissant suivant une progression prodigieuse qui a atteint jusqu'à 20,000 kilomètres par an, les railroads se développent aujourd'hui sur une longueur de plus de 300,000 kilomètres; écheveau inextricable de rails se doublant, se quadruplant même, s'enchevêtrant en tous sens, tissant sur le sol des États un réseau dont les mailles très serrées à l'est et au centre s'espacent à l'ouest. Quatre de ces *Transcontinentaux*, jetés au travers des montagnes Rocheuses, établissent des communications directes de l'Atlantique au Pacifique : l'un, au nord, longeant la frontière canadienne, aboutit à Portland et à Vancouver; deux autres

[1] Nous avons mis à profit, pour cette étude, les enseignements de l'Exposition, les travaux de l'Institut colonial international, les délibérations des Congrès et les indications qu'ont bien voulu nous fournir les administrations intéressées.

au centre, convergent sur San Francisco; enfin, la *Route du Sud*, bordant la frontière mexicaine, unit la Nouvelle-Orléans à Los Angeles.

Le Canada, qui construisait, dès 1835, son premier chemin de fer, ne comptait en 1856 que 114 kilomètres de voies ferrées et 3,300 en 1867; progressant alors rapidement, la longueur des lignes exploitées atteignait 9,885 kilomètres en 1878, 19,573 en 1888 et 27,148 en 1898. Le développement de ce réseau est intimement lié à la constitution même du Dominion. Les causes qui avaient provoqué, en 1867, le rapprochement politique des possessions britanniques de l'Amérique du Nord devaient mettre fin à leur isolement géographique. D'abord, l'*International*, commencé dès 1867, rattache les provinces maritimes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick aux cités riveraines du Saint-Laurent. Puis le *Canadian Pacific*, commencé en 1877 et achevé huit ans plus tard, unit l'Atlantique au Pacifique : suivant la vallée d'Ottawa, longeant entre les falaises la rive septentrionale du lac Supérieur, traversant les prairies du Manitoba, escaladant les montagnes Rocheuses, franchissant le défilé célèbre des monts Selkirks, s'accrochant aux flancs abrupts des gorges du Fraser, ce grand chemin de fer joint Québec à Vancouver sur une distance de 5,000 kilomètres. Des ramifications nombreuses se détachant de cette artère centrale étendent sa zone d'action. Le *Grand Trunk*, dont les lignes s'irradient vers les lacs Huron, Erié et Ontario, unit Québec au réseau des États-Unis. Un autre faisceau de railways établit une connexion entre le bassin supérieur du Mississipi et Winipeg, qui sera lui-même réuni un jour à la baie d'Hudson par une voie de fer, nouvelle route entre l'Europe et le Canada central et le Far-West américain. Enfin, sur les frontières de l'Alaska, un chemin de fer en voie de construction unira Skagway à Fort Selkirk et donnera accès à la région aurifère du Klondyke.

Moins nombreuses dans l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud, les voies ferrées mettent aussi l'hinterland des pays en communication avec le littoral. Les chemins de fer, malgré les barrières que leur opposent les montagnes, pénètrent au centre du Mexique et du Guatemala. Notre colonie guyanaise verra bientôt peut-être le littoral réuni aux placers aurifères. Le réseau ferré du Brésil complète son admi-

rable réseau fluvial; les rails mettent les vallées du Pérou et du Chili en communication avec le littoral Pacifique et, du littoral Atlantique, ils ouvrent accès sur les vastes plaines de la République Argentine. La chaîne des Andes sépare encore les chemins chiliens et argentins, qui s'uniront quand le *Transandin,* franchissant enfin les derniers escarpements de la Cordillère, nouera la ligne de Buenos-Ayres à celle de Valparaiso. Enfin un grand railway intercontinental a été projeté entre New-York et Buenos-Ayres; ce *Pan-Americain,* qui a fait l'objet d'études sur le terrain, aurait une longueur de 16,500 kilomètres, dont 7,700 emprunteraient des lignes existantes.

Asie. — En Asie, la prodigieuse extension des chemins de fer russes est le fait dominant : au nord, la voie de fer unissant le réseau d'Europe aux côtes du Pacifique, au sud, les rails joignant la mer Noire à la mer Caspienne et se continuant au delà de cette mer vers les monts Célestes; telle est l'œuvre de la Russie. A Tchelabinsk, au pied des monts Ourals, le *Transsibérien* se soude au réseau d'Europe et se dirige vers l'Orient, en se tenant dans la zone agricole et en desservant, sur le trajet de l'ancienne route postale, les principaux centres de la Sibérie. Après avoir traversé la grande Steppe, le chemin de fer, s'infléchissant au sud-est, va sur Irkoutsk à travers les contreforts des monts Sayan. Arrêté par le lac Baïkal, il reprend, sur l'autre rive, son tracé, dont un bac transbordeur assure la continuité. Suivant alors les vallées encaissées, la ligne atteint Kaïdalow, où elle se divise en deux maîtresses branches : l'une, au sud-est, se soudant au chemin de fer de l'Est chinois, ira droit sur Vladivostock à travers la Mandchourie, en détachant un embranchement sur Port-Arthur et Talien-Wan; l'autre branche, au nord-est, gagne Stretinsk, sur la Chilka, affluent du fleuve Amour. La voie d'eau complétant la voie de fer assure dès maintenant, par un service régulier de vapeurs, la communication jusqu'à Khabarowsk, point d'où partent les rails qui, se dirigeant au sud entre les épaisses forêts de l'Oussouri, aboutissent à Vladivostock, à 10,358 kilomètres de Saint-Pétersbourg, établissant ainsi un lien de la Baltique au Pacifique, à travers l'immense empire de Russie.

Au sud de la chaîne du Caucase, la mer Noire et la mer Caspienne sont réunies par une transversale tracée de Batoum à Bakou, relié

lui-même au réseau d'Europe, et de ce *Transcaucasien* se détache une ligne qui, de Tiflis, pousse au sud ses ramifications vers la Turquie et la Perse.

En face de Bakou, sur la côte orientale de la Caspienne, une voie de fer, longue de 2,512 kilomètres, tracée en partie à travers des régions désertiques, gagne l'Asie centrale. Partant de Krasnovosk, effleurant presque la frontière persane, puis détachant un embranchement dans l'axe de Herat, la ligne remonte au nord-est vers Boukhara et Samarcande pour atteindre Andidjan et se ramifier vers Taschkent et Kiouva. Des lignes projetées réuniront directement aux réseaux d'Europe et de Sibérie ce *Transcaspien*, que l'épaisseur de l'Afghanistan sépare encore du réseau des Indes.

Un chemin de fer que le Sultan vient de concéder en Asie Mineure ouvrira aussi une nouvelle route vers l'Inde. Partant de Koniah, à environ 600 kilomètres du Bosphore, au point où aboutissent actuellement les rails qui prennent leur point d'attache à Smyrne et à Kara-Hissar, en face de Constantinople, la voie projetée traverserait la Mésopotamie pour atteindre Bagdad et Bassora, près du golfe Persique.

Les railways de l'Inde, commencés en 1850, atteignaient en 1888 une longueur de 24,438 kilomètres et forment aujourd'hui un vaste réseau de 38,000 kilomètres, dont les mailles d'acier enserrent les frontières de terre, unissent le golfe du Bengale au golfe d'Oman et, se ramifiant à travers la péninsule, joignent entre elles les provinces de Calcutta, Bombay, Madras, et ouvrent aux régions si peuplées de l'intérieur de nombreuses voies d'accès sur le littoral que borde presque une ligne allant des embouchures du Gange au détroit de Palk, en face de Ceylan. Une voie projetée, s'appuyant sur le groupe de récifs de coraux à demi submergé, doit franchir le chenal, rejoindre vers le sud le pittoresque railway de Colombo à Candy et réunir directement l'île à la péninsule. Se détachant du réseau des Indes, une voie de fer s'avance à l'ouest jusqu'à quelque 120 kilomètres de Kandakar, tandis qu'en Birmanie une ligne partant de Rangoon se dirige vers le Yunnan.

Le Yunnan est également l'objectif d'une des artères projetées dans l'Indo-Chine française. Le vaste programme, qui est en voie d'exécution, comporte la construction d'un grand chemin de fer traversant

toute la colonie depuis le sud de la Cochinchine jusqu'à Lao-kaï, en passant par Saïgon, Hué et Hanoï. Des perpendiculaires élevées sur cette ligne donneront accès sur le Haut et le Moyen Mekong et uniront Saïgon à la capitale du Siam.

Afrique. — Les chemins de fer, encore rares et isolés sur le pourtour du continent africain, se groupent en réseaux dans la Mauritanie, en Égypte et dans l'Afrique australe.

Le réseau algérien [1] et tunisien, long de 4,000 kilomètres, se compose essentiellement d'une voie de fer presque parallèle à la côte qui, traversant toute la région du Tell, va des confins du Maroc jusqu'à Tunis, en détachant des antennes vers les ports et quelques centres de l'intérieur. Coupant cette grande artère, des lignes perpendiculaires à la côte s'élèvent sur les hauts plateaux, se dirigent au sud et se prolongeront vers les oasis sahariennes : de Philippeville à Biskra, vers Ouargla et Tougourt; d'Alger à Berrouaghia, vers Boghari et Laghouat; d'Arzew à Duveyrier et bientôt à Igli, à 800 kilomètres de la Méditerranée et à environ 1,600 kilomètres du Niger.

Où s'arrêteront les rails? L'une de ces voies de pénétration s'avançant progressivement à travers le Sahara établira-t-elle un lien de fer entre nos possessions de l'Afrique septentrionale et de l'Afrique occidentale? De vastes projets ont été conçus et, depuis 1879, des études ont été faites, des explorations entreprises qui, malheureusement, ont coûté la vie à la plupart des hardis pionniers dont la noble ambition était d'ouvrir à la France la route du grand Sud. Multiples sont les projets élaborés, mais les promoteurs de cette grande idée n'ont pu tomber d'accord, ni sur le point de départ, ni sur le point d'aboutissement du *Transsaharien*. Tunis, Constantine, Alger et Oran se disputent l'honneur d'être « tête de ligne » du grand chemin de fer qui devrait aboutir soit directement à Saint-Louis-du-Sénégal, soit à Tombouctou, que la voie mixte de fer et d'eau reliera bientôt aux colonies

[1] Développement progressif du réseau algérien :

	kilomètres.		kilomètres.
1862	49	1889	2,806
1869	222	1899	2,905
1879	1,153		

de la côte occidentale, soit au lac Tchad qu'une autre voie ferrée rattacherait au Congo français. D'autre part, si le projet d'un chemin de fer tracé à travers la mystérieuse Afrique semble facilement réalisable quand on considère les entreprises gigantesques que d'autres puissances ont su mener à bien, son exécution exigerait des capitaux énormes qui ne trouveraient sans doute pas un revenu suffisamment rémunérateur dans un trafic infiniment plus aléatoire que celui des lignes transaméricaines et transasiatiques. Ces considérations financières, s'ajoutant aux divergences de vues, retardent la solution de cette question, bien faite pour séduire l'esprit.

Cependant, les chemins de fer égyptiens s'avancent à travers toute la longueur de l'Afrique, à la rencontre des railways du Cap. Le chemin de fer qui s'attache à la Méditerranée et à la mer Rouge remonte la vallée du Nil jusqu'à Chellah, dans la Haute-Égypte. De ce point, par le fleuve et par le railway du Soudan, la route est ouverte jusqu'à Khartoum, à 1,900 kilomètres du Caire, tandis que de l'extrémité sud de l'Afrique, une voie partant du Cap atteint, à 2,170 kilomètres au nord, Buluvayo et gagnera bientôt Fort-Salisbury, déjà relié à Beïra, sur la côte orientale portugaise. Quelques 5,000 kilomètres séparent encore les deux terminus de Khartoum et de Buluvayo, mais les lacs Nyassa, Tanganika et Albert Nyanza, et le cours supérieur du Nil, qui seraient reliés entre eux par des tronçons, offrent environ 3,000 kilomètres de voies navigables.

Au sud-est de la maîtresse ligne du Cap à Buluvayo, et s'y rattachant, des voies ferrées se nouant en réseau établissent, à travers les gradins montagneux, une connexion entre les ports de l'océan Indien et les territoires du Cap, du Natal, de la colonie portugaise de Mozambique et des Républiques sud-africaines.

Enfin, dans les diverses colonies d'Afrique, des lignes isolées, perpendiculaires à la côte, se dirigent vers l'hinterland, à la rencontre des grands fleuves ou des grands lacs qui baignent les immenses régions de l'Afrique centrale. Sans énumérer toutes ces lignes, citons, dans le Soudan français, le chemin de fer de Kayes à Toulimandio, qui, sur un parcours de 540 kilomètres, joindra le Sénégal au Niger et mettra le port fluvial de Saint-Louis, déjà réuni au port maritime

de Dakar, en communication avec les fertiles régions que le Niger enserre dans sa boucle. Des autres colonies françaises de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, comme des colonies anglaises de Sierra-Leone et de Gold Coast, des lignes sont projetées ou même en voie d'exécution, qui pénétreront dans l'intérieur du pays et dont quelques-unes se relieront au Niger ou à ses affluents.

Dans l'État du Congo, un chemin de fer, long de 400 kilomètres, unit, à travers un terrain montueux, le port maritime de Matadi au Stanley Pool, point où cesse d'être navigable le Congo, qui offre, avec ses nombreux affluents, 36,000 kilomètres de rives, et ouvre la route de l'Afrique centrale. De nouveaux railways projetés relieront entre eux les biefs navigables du Congo et joindront les lacs de la frontière orientale.

Plus au sud, un chemin de fer, partant de Saint-Paul-de-Loanda, pénètre de 321 kilomètres dans l'intérieur de la colonie portugaise d'Angola, atteint N'Dalla Tando et se prolongera jusqu'à Malanga.

Dans le Sud-Ouest allemand, une voie ferrée mettra l'hinterland en communication avec le port de Swakopmund. Atteignant aujourd'hui Karibil, elle gagnera, vers 1902, les hauteurs de Windhouck, à 1,600 mètres d'altitude et à 390 kilomètres de l'Océan. Une autre ligne projetée, se détachant plus au nord de la côte, traversera la contrée minière de l'Otari, rejoindra, à l'est, un railway venant de Buluvayo et se soudera ainsi au tronc central de l'Afrique du Sud.

Sur la côte orientale allemande, une voie ferrée partant de Tanga se dirige vers les plantations d'Usambara. En outre, un grand chemin de fer projeté mettra le port de Dar-ès-Salam en communication avec les lacs Tanganika et Victoria. Le lac Tanganika, se rattachant au réseau fluvial du Congo et prêtant ses eaux pour joindre les tronçons du chemin de fer transafricain, deviendrait ainsi le point de rencontre de deux grande routes transversales : l'une du nord au sud, l'autre de l'est à l'ouest de l'Afrique. Et tandis que la ligne allemande reliera le littoral océanique à la rive sud du lac Victoria, un railway de 1,057 kilomètres, dont la construction est activement poussée à travers le territoire britannique de l'Ouganda, l'unira bientôt à la rive nord de cette grande mer intérieure.

Enfin, sur la côte française des Somalis, un chemin de fer partant de Djibouti traverse la frontière d'Abyssinie, doit gagner Harrar à 300 kilomètres au sud de la baie de Tadjourah et se diriger ensuite vers l'ouest pour atteindre Addis-Ababa.

Îles de l'océan Indien. — A Madagascar, un chemin de fer qui joindra le massif de l'Imerina à la côte orientale est en construction. D'Aniverano, qui est en communication par la voie navigable avec Tamatave, les rails s'élèveront, sur un parcours de 370 kilomètres, jusqu'à Tananarive, à l'altitude de 1,600 mètres.

A la Réunion, une ligne concentrique entoure l'île sur les deux tiers de son pourtour, de Saint-Pierre à Saint-Benoit.

L'île toute montagneuse de Java est traversée dans sa plus grande longueur par un chemin de fer de 1,700 kilomètres, qui relie soit directement, soit par raccordement, les grands ports de Batavia, Tjilatjap, Samarang et Soerabaja, et dessert les fécondes régions qui abritent une population indigène particulièrement dense. Sumatra, moins riche et moins peuplée, n'a que deux lignes, longues de 300 kilomètres.

Australasie. — C'est en 1830 que la première pelletée de terre fut jetée pour la construction d'un chemin de fer en Australasie. Aujourd'hui, les voies exploitées se développent sur une longueur de 25,142 kilomètres, sans toutefois constituer de réseau homogène, chaque colonie ayant tracé ses lignes suivant ses convenances. La colonie de Victoria possède un système de railways qui, de Melbourne, s'épanouissent sur son territoire et joignent les rails de l'Australie du Sud et de la Nouvelle-Galles du Sud. Dans cette dernière colonie, les lignes convergent vers les deux ports de Sydney et de Newcastle, puis des lignes isolées partant de Brisbane, de Rockhampton, de Towasville, dans le Queensland, de Port-Darwin, de Ceraldton et de Pesth, dans l'Australie occidentale, et d'Adelaïde, dans l'Australie du Sud, pénètrent plus ou moins profondément le continent australien. Des railways traversent la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande.

Dans notre colonie de la Nouvelle-Calédonie, un chemin de fer va être exécuté, qui mettra la région minière de Bourail en communication avec le port de Nouméa.

Europe. — En Europe, nous citerons comme exemple de chemin de fer de colonisation le réseau de Bosnie-Herzégovine. La voie principale, s'élevant sur les monts déchiquetés et coupant les gorges torrentueuses, joint la capitale de Sarajevo à l'Adriatique par le port de Metkorie, et aux chemins de Hongrie par les points de suture de Bosna-Brod et de Slav-Brod.

II. Intervention des pouvoirs publics dans l'établissement des chemins de fer de colonisation. — L'intérêt politique et économique qui s'attache à l'établissement des chemins de fer dans les pays neufs, les dépenses énormes qu'entraîne leur construction, l'incertitude des résultats attendus ont déterminé généralement les États à intervenir, soit en entreprenant eux-mêmes la construction et l'exploitation, soit en encourageant l'initiative individuelle au moyen de garanties contre les insuffisances de recettes, de subventions fixes ou d'octroi de terrains, ou même en faisant de ses travaux l'une des conditions de la concession de droits régaliens à une compagnie privée.

En Russie, les chemins de fer du Caucase, du Turkestan et de la Sibérie ont été, sous l'impulsion directe du Tsar, entrepris aux frais de l'État, et le prodigieux développement du réseau russo-asiatique est un des plus remarquables exemples de ce que peut la volonté persévérante d'un Gouvernement dans l'accomplissement de vastes desseins.

Aux États-Unis, l'initiative privée avait suffi pour exécuter le premier réseau, mais quand il fallut établir de grandes voies transcontinentales, le Gouvernement dut intervenir. Laissant d'ailleurs aux compagnies le choix des routes, il leur accorda des subventions directes en argent et de vastes étendues territoriales.

Divers systèmes ont été suivis dans les colonies britanniques dont le réseau ferré, pendant la période de 1888 à 1898, s'est accru de 64,283 kilomètres à 92,627, suivant une progression de 44 p. 100. Le Gouvernement a déterminé les conditions d'exécution des voies ferrées dans les colonies de la Couronne; il a laissé l'initiative aux autres colonies; dans certains territoires inexplorés, il a fait rentrer la construction de chemin de fer dans le programme imposé à de

grandes compagnies à charte. Aux Indes, la puissance publique est intervenue de différentes façons; le réseau comprend actuellement des lignes d'État exploitées par l'État ou par des compagnies privées, des lignes privées exploitées par des compagnies dont les actes de concession prévoient soit une subvention fixe, soit une garantie[1] contre les insuffisances de recettes, avec partage de bénéfices et clause de rachat, et enfin des lignes exploitées par les États indigènes. Dans le Dominion du Canada, tous les railways, à l'exception des lignes de l'«Intercolonial» et de «Prince Édouard», exploitées directement par le Gouvernement, sont entre les mains de compagnies privées plus ou moins fusionnées qui ont reçu du Gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités de larges subventions en argent et en terres. Sur un capital de 4,700 millions dépensé jusqu'en 1898 pour l'ensemble des lignes, le Gouvernement fédéral a versé en chiffres ronds : 760 millions; les gouvernements provinciaux : 160 millions; les municipalités : 80 millions; soit, au total, 1 milliard. En outre, le Gouvernement octroyait des terrains couvrant plus de 16 millions d'hectares, dont la valeur actuelle varie de 7 à 15 francs l'hectare, enfin des avantages commerciaux étaient accordés à certaines compagnies.

Dans les autres colonies anglaises, notamment en Australie, à Ceylan, au Cap, au Natal, presque toutes les lignes ont été construites et sont exploitées par la colonie. Enfin, dans la Rhodesia, la puissante compagnie à charte a fait exécuter elle-même la ligne qui atteint Buluvayo. Le railway de l'Ouganda, commencé par une autre compagnie privilégiée, est continué par le Gouvernement.

Dans ses colonies d'Afrique, le Gouvernement allemand a racheté le chemin de fer d'Usambara dont il achève la construction, et il exécute également la ligne du Sud-Ouest africain.

Dans les colonies portugaises, le chemin de fer d'Angola a été

[1] Malgré les résultats favorables de l'exploitation actuelle, le système de la garantie est très onéreux pour le Trésor, par suite : 1° du taux d'intérêt trop élevé; 2° de la dépréciation de la valeur de la roupie, dont le change a été fixé dans les conventions à 1 shelling 10 pence; 3° et de la liquidation semestrielle, qui fait supporter au Trésor le déficit total du semestre défavorable et, le cas échéant, ne le fait profiter que de la moitié du bénéfice net du semestre favorable.

concédé à une compagnie qui a obtenu du Gouvernement la moitié des terrains dans une zone de 500 mètres de chaque côté de la voie; en outre, un intérêt de 6 p. o/o sur le capital de construction et une garantie contre les insuffisances d'exploitation.

Le chemin de fer de l'Inde portugaise a obtenu une garantie d'intérêt de 5 p. o/o sur le capital d'établissement.

Dans l'Etat du Congo, la compagnie qui a entrepris l'exécution du chemin de fer a reçu la cession gratuite d'une bande de terrains de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie ferrée, et, en outre, 1,500 hectares à choisir dans le territoire de l'État pour chaque kilomètre de voie construite, soit 16,000 hectares le long de la voie et 600,000 hectares de terrains dans l'État; de plus, la Belgique a participé pour un tiers à la formation du capital.

La France[1] a concédé l'exécution et l'exploitation de son réseau algérien à des compagnies privées qui jouissent d'une garantie du Trésor déterminée, pour la plupart des lignes, suivant des barèmes forfaitaires qui n'intéressent pas suffisamment ces compagnies à la bonne exploitation de leur entreprise et qui grèvent lourdement le budget de la métropole. Au Sénégal, l'État a consenti pour la construction de la ligne Dakar à Saint-Louis une avance en argent remboursable, et a garanti un minimum de bénéfice net annuel par kilomètre. Rompant avec ces errements, le Gouvernement laisse maintenant aux colonies de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Guinée, du Dahomey, le soin de contracter et de gager les emprunts et de faire exécuter les travaux qui ont été soumis à l'approbation des pouvoirs publics de la métropole.

Ainsi, dans aucun pays, l'initiative privée n'a pu établir les chemins de fer de colonisation sans être soutenue par le Gouvernement, dont l'intervention a déterminé les capitaux à se risquer dans des entreprises lointaines. Des divers systèmes, celui qui consiste à accorder des concessions de terres paraît le plus séduisant, car il intéresse plus étroitement les compagnies à la prospérité du pays et ne charge pas trop lourdement le budget de l'État.

[1] L'État exécute lui-même les travaux de la ligne de Duveyrier dans la province d'Oran et de celle du Sénégal au Niger.

III. Difficultés spéciales d'exécution. — Il serait impossible de dire ce qu'il a fallu de science, d'efforts et d'audace pour établir ces chemins de fer à travers des continents entiers et dans des régions presque inconnues qui sur les cartes, naguère, étaient marquées d'une imprécise teinte.

Ni les grandes chaînes de l'Amérique, les hauts récifs qui bordent sur une partie de son pourtour le continent africain, le croissant de montagnes qui se dresse au Sud-Est de l'Australasie, les replis escarpés de la Nouvelle-Zélande, les volcans de Java, les hauts plateaux de l'Inde, les monts de Ceylan, ni les larges fleuves du Gange et de l'Indus, de l'Obi et de l'Ienissei, du Mississipi, du Niagara et du Saint-Laurent n'ont arrêté les ingénieurs.

Ils ont triomphé des obstacles du sol sous le climat meurtrier de la zone torride comme sous le climat glacial des régions boréales où la terre profondément gelée ne se laissait entamer qu'à la dynamite. S'écartant des procédés suivis dans les pays d'ancienne civilisation, ils ont poussé les rails en avant avec une rapidité parfois prodigieuse, malgré la rareté de la main-d'œuvre, le manque de matériaux, l'absence de voies de communication.

Il fallait d'abord constituer l'armée des travailleurs, et s'il était possible d'utiliser, dans les régions où ils s'acclimatent, les soldats, les ouvriers européens librement recrutés, ou les forçats, il eût été barbare d'employer, sous certains climats excessifs, des manœuvres étrangers au pays. Or il était singulièrement difficile d'attirer dans des régions parfois désertiques des indigènes, de les éduquer, de les discipliner et de faire des travailleurs de ces hommes trop souvent enclins à la paresse. Cependant, attirés par l'appât d'un salaire proportionné à la tâche, assurés d'être régulièrement payés et nourris, d'être traités avec humanité, les indigènes sont venus de loin s'embaucher sur les chantiers : les noirs au Congo et dans les colonies allemandes, anglaises, portugaises et françaises de l'Afrique; les coolies chinois dans l'Oussouri et les Indes néerlandaises; les Persans, Sartes et Turcomans dans le Turkestan. Dirigés par les Européens, les indigènes se familiarisèrent vite avec les travaux des chemins de fer : des nègres qui n'avaient jamais manié un outil et ne savaient se servir ni d'une pelle ni d'une

brouette devinrent manœuvres, terrassiers, poseurs de voies et même, comme au Soudan français, maçons et forgerons. Les Orientaux, plus intelligents, d'une civilisation plus complète, purent être chargés de travaux d'art; ainsi les Chinois construisirent seuls à Sumatra un tunnel de plus de 800 mètres de longueur.

Quand les moyens d'accès, routes, pistes ou cours d'eau le permettent, ce personnel est réparti en plusieurs chantiers, comme sur le Transsibérien, le Transcanadien. Mais parfois l'absence de moyens de communication, l'insécurité du pays déterminent les ingénieurs à n'ouvrir qu'un chantier sur une dizaine de kilomètres en avant de la voie construite; sitôt les terrassements terminés, les rails sont posés, la locomotive s'avance progressivement, amène les matériaux à pied d'œuvre et assure les communications avec l'arrière; à la traversée des fleuves, en attendant l'exécution des travaux d'art, des estacades provisoires sont établies pour maintenir la continuité de la ligne. Cette méthode d'avancement qu'on a appelée «télescopique» a été pratiquée avec succès sur le Transcaspien, sur la ligne du Soudan égyptien, sur la ligne de Sfax à Gafsa et elle est actuellement employée dans le Sud Oranais pour la construction du chemin de fer de Duveyrier à Igli.

Bien que des règles fixes n'aient pas présidé à l'établissement des chemins de fer dans les pays ouverts à la colonisation, nous pouvons cependant constater qu'en général, dans les pays peu connus, où le trafic était incertain, les lignes ont été construites d'une façon rudimentaire, afin de ne pas accroître les dépenses déjà très lourdes, et les facilités de l'exploitation ont été sacrifiées, dans une certaine mesure, à la rapidité et à l'économie de la construction. Dans ces pays neufs, les travaux sont souvent entrepris après un lever d'itinéraire rapide qui détermine la direction, les altitudes, les distances, et la plus grande initiative est laissée à l'ingénieur qui dirige l'exécution. Les chemins de fer, presque toujours à simple voie, avec des points de croisement plus ou moins nombreux, sont tracés suivant les conditions les plus modestes: la voie étroite à rails lourds est préférée à la voie large et, afin de réduire au strict minimum les travaux d'art, les lignes suivent autant que possible les thalweg, épousent le relief du sol, s'élèvent

IMPRIMERIE NATIONALE.

suivant des pentes qui atteignent 4.5 et même 5 p. 100 et s'infléchissent dans des courbes dont le rayon s'abaisse à 50 mètres.

D'intéressantes expériences de *monorail* ont même été tentées. L'Exposition présentait ce système aux visiteurs; sans offrir tous les avantages du chemin de fer à double rail, cette voie permet cependant de réaliser une économie dans les efforts de traction et, comme elle est facile à établir, elle peut être utilisée dans les exploitations agricoles et minières et servir d'affluent aux chemins de fer.

Tandis que dans les pays neufs, presque inconnus, les «sentiers de fer» sont tracés avec autant d'économie que possible, les grandes routes de fer jetées entre deux océans ou au travers d'un pays riche et peuplé, appelées à desservir un grand trafic, sont établies comme les chemins de fer métropolitains, à voie large et suivant un profil peu accentué.

Cette distinction, d'ailleurs, n'a rien d'absolu; l'expérience seule a servi de guide et, dans certains pays, on a hésité longtemps sur le meilleur mode de construction. En Algérie, nous avons transporté la voie de la métropole sur toute la ligne littorale et jusqu'à Biskra; mais les nouvelles lignes de pénétration de Blida à Berrouaghia, d'Arzew à Duveyrier sont à la voie de 1 m. 05. Dans l'Inde, les Anglais, après avoir établi les premières grandes artères à la voie de 1 m. 67, ont construit de nouveaux railways à voie étroite de 1 mètre, 0 m. 70 et même 0 m. 61, puis ils ont dû modifier le type de quelques-unes de ces voies pour obtenir plus d'homogénéité dans leur réseau. En Sibérie, les Russes, après avoir construit aussi vite et aussi économiquement que possible leur grand chemin de fer, ont reconnu qu'il ne pourrait — quoique à voie normale — faire face à un trafic dont l'intensité dépassait toutes les prévisions. Afin d'augmenter la capacité de la ligne et d'accroître la vitesse des trains, il a été décidé que les ponts en bois seraient remplacés par des ponts en fer ou en maçonnerie, la superstructure de la voie refaite, les rails lourds substitués aux rails légers, les points de croisement multipliés, les installations des gares améliorées, tous travaux de parachèvement que la facilité des communications rendra d'ailleurs faciles.

Le coût d'établissement de chemins de fer établis dans des condi-

tions si diverses à travers des régions profondément différentes devait varier dans de grandes proportions. Les études préalables, sommairement faites, n'ont d'ailleurs pas permis d'apprécier toujours à l'avance l'importance de la dépense : c'est ainsi que le Gouvernement anglais est obligé de consentir de nouveaux sacrifices pour continuer le railway de l'Ouganda, comme le Gouvernement français est obligé de s'en imposer pour prolonger le chemin de fer du Soudan.

Nous donnons dans l'Annexe n° 7 quelques renseignements sur les conditions d'établissement et sur le coût moyen de construction de certains chemins de fer.

IV. Particularités de l'exploitation. (Voir Annexe n° 8.) — Les conditions d'établissement des chemins de fer influent nécessairement sur les conditions d'exploitation technique. Sur les grandes lignes construites à voie large et à profil peu accentué, le matériel de traction et de transport des marchandises ne présente pas de particularités notables qui le différencient du matériel en usage sur les réseaux européens; mais il a été apporté au matériel destiné au transport des voyageurs d'heureuses améliorations qui permettent un séjour prolongé dans les wagons, sous des températures extrêmes ; sur les lignes à grand trafic et à longue distance des États-Unis, du Canada, de la Sibérie, de l'Égypte, les trains sont de véritables hôtels roulants construits selon les règles de l'hygiène et les besoins du confort. Le train du chemin de fer transsibérien exposé au Trocadéro en donnait un exemple remarquable.

Sur les lignes de pénétration à voie étroite, à profil accidenté, dans les pays où l'outillage industriel fait défaut, le matériel roulant doit être simple et robuste, stable et souple. Tels sont, par exemple, les wagons exposés par la Compagnie de chemin de fer Dakar-Saint-Louis.

Jusqu'à présent la traction a lieu par locomotives à vapeur; elles sont chauffées, suivant les ressources du pays, soit à la houille ou au lignite, soit au bois comme en Sibérie et au Canada, soit aux huiles lourdes de pétrole comme sur le Transcaspien. Il serait possible aussi d'utiliser les grandes forces hydrauliques de certaines contrées

pour produire l'énergie électrique nécessaire à l'exploitation de la ligne et des études en ce sens sont faites dans l'État du Congo et dans notre colonie de la Côte d'Ivoire.

Pour le transport des voyageurs et des marchandises, il semble que les meilleurs résultats sont obtenus par l'emploi des longs wagons à boggies qui peuvent s'inscrire dans des courbes de faible rayon et permettent de réaliser le maximum de charge utile par rapport au poids mort; mais les wagons à simples essieux, plus rudimentaires, sont encore utilisés.

Si maintenant nous considérons l'exploitation commerciale, nous constatons des différences plus grandes qui proviennent des conditions économiques des pays traversés. Aux États-Unis, les tarifs sont réglés par l'âpre lutte de la concurrence et permettent à de puissantes compagnies de provoquer la prospérité ou la ruine des régions dont elles possèdent les artères vitales. Dans la plupart des autres pays, l'État est intervenu soit pour fixer les tarifs, soit pour imposer des maxima aux compagnies exploitantes.

En Sibérie, les tarifs pour le transport des voyageurs ou des marchandises sont établis d'après les mêmes bases décroissantes que dans la Russie d'Europe, ce qui donne des prix extrêmement bas pour les grandes distances. Au contraire, sur les voies de pénétration, notamment du Congo, de l'Abyssinie, les tarifs sont très élevés et gradués suivant la valeur du produit transporté. Le taux élevé se justifie pour les marchandises chères, puisqu'il est nécessaire pour rémunérer les capitaux engagés et qu'il procure encore au commerce, habitué aux caravanes et aux portages primitifs, des avantages considérables de rapidité, de sécurité et même d'économie; d'ailleurs, les trajets effectués sur rails sont souvent très courts par rapport à la distance totale parcourue par les marchandises. Mais, tandis que les objets de valeur, poudre d'or, ivoire, etc., peuvent supporter ces frais de transport, les marchandises communes devraient être soumises à des tarifs beaucoup plus réduits, car des taxes onéreuses absorberaient, à partir d'une certaine distance, la valeur du produit et deviendraient véritablement prohibitives. Le chemin de fer de colonisation, dont le rôle n'est pas seulement de se substituer aux caravanes et aux portages, mais encore

et surtout de développer la production locale en lui ouvrant des débouchés, manquerait donc son but s'il imposait des taxes trop lourdes.

V. Conséquences de l'établissement des chemins de fer. — Les chiffres relevés dans l'Annexe n° 8 ne donnent que les résultats immédiats et tangibles du trafic des chemins de fer, mais il ne faut pas s'en tenir aux comptes d'exploitation pour apprécier le rôle des voies ferrées dans les pays ouverts à la colonisation, il faut encore et surtout rechercher l'influence qu'elles ont exercée sur le développement économique et sur la prospérité de ces pays.

En général, les chemins de fer dans les pays neufs ont tout à la fois atteint : 1° un but politique en affirmant la domination de la puissance souveraine et en pacifiant des régions difficilement accessibles; ou encore en établissant une cohésion entre des provinces lointaines, 2° un but de colonisation proprement dite en assurant la mise en valeur de territoires inexploités; 3° enfin un but commercial en ouvrant de nouvelles routes à l'exportation et à l'importation.

Établissant un trait d'union entre les régions isolées d'un même pays, comblant les solutions de continuité en créant de nouvelles provinces dans les espaces autrefois déserts qui les séparaient, le chemin de fer a constitué l'homogénéité d'États qui couvrent toute une vaste portion de la circonférence terrestre. Grâce à lui, le pavillon des États-Unis s'est enrichi de nombreuses étoiles, la Fédération canadienne s'est accrue de nouveaux districts sur le tracé de la ligne transcontinentale et la Russie a rattaché plus intimement à sa métropole les immenses territoires asiatiques placés sous son égide et qui, des monts Ourals à la mer du Japon, de la mer Caspienne aux monts Célestes, sont devenus partie intégrante de l'Empire. En même temps, le chemin de fer, dont les rails marquent sur le sol l'empreinte d'une civilisation supérieure, assure la pacification des pays qu'il traverse en permettant aux États d'affirmer leur puissance jusque sur leurs plus lointaines frontières et d'exercer leur influence au delà de ces frontières.

Ayant fait œuvre de pacification, le chemin de fer attire les colons vers les territoires auxquels il ouvre accès. Dans tous les pays où le

climat n'y fait pas obstacle, aux États-Unis, au Canada, dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique australe, dans l'Asie russe et en Australie, le chemin de fer précédant et dirigeant la colonisation a amené de nombreux immigrants et les a répartis suivant le tracé de ses rails. Des cités se sont fondées qui sont devenues des capitales au point de convergence des lignes ferrées. Il faudrait mentionner toutes les villes des États-Unis qui sont sorties de terre comme par enchantement au milieu des solitudes que le chemin de fer traversait. Il faudrait citer au Canada : Port-Arthur, Fort-William, Brandow, Postage-la-Prairie et tant d'autres centres prospères qui se sont élevés dans la zone du Transcanadien.

En Australie, la population immigrante, qui comptait 1,252,994 âmes en 1861, atteignait 4,513,399 en 1900. Au Turkestan, 146 villages russes abritent une population de 100,000 habitants, les anciennes cités d'Askhabad, de Boukhara, de Samarcande, reprennent une nouvelle prospérité et même la triste steppe de la Faim sera bientôt une florissante oasis peuplée de Russes. En Sibérie, l'immigration organisée et dirigée par le comité du Transsibérien a amené, de 1893 à 1899, 971,000 colons dont 400,000 ont été répartis dans la seule province de Toms; dans les régions traversées par les rails, de nombreux centres se sont fondés, dont l'un Novo-Nikolaïevsky compte déjà 20,000 âmes. En Algérie, les immigrants, plus rares et plus timides, se sont aussi portés de préférence dans les régions desservies par la voie ferrée.

Les colons que le chemin de fer a attirés se partagent le sol, établissent des fermes, défrichent les terres incultes qui produiront en abondance des céréales ou formeront de riches pâturages. Les exemples abondent : ce sont les plaines fertiles du Far West américain et de l'Ouest canadien, dont les produits se déversent sur l'ancien continent, les plaines de la République Argentine propices aux pâturages, les fertiles steppes de la Sibérie occidentale, les champs de l'Australasie, qui présentent une surface cultivée de près de cinq millions d'hectares[1],

[1] Dans la seule colonie de la Nouvelle-Galles du Sud, la surface ensemencée est passée de 287,450 hectares en 1880 à 1,140,560 hectares en 1899, pendant que les railways progressaient de 1,365 à 4,355 kilomètres.

la vallée de la Bosnie dont la production agricole s'accroît suivant une progression constante, les riches vignobles de l'Algérie et de la Tunisie qui se développent d'année en année.

En même temps le chemin de fer rend possible l'utilisation des richesses naturelles du sol. Les immenses forêts du Canada, de la Sibérie centrale et de l'Oussouri sont mises en coupe. Les gîtes miniers, découverts parfois sous la pioche des terrassiers du chemin de fer, sont exploités; citons : au Canada, les vastes mines de nickel du district de Sudburry, les filons de cuivre et les minerais d'argent; les mines de fer et de charbon des États-Unis; les mines d'or et de diamant de l'Afrique du Sud; les mines d'or, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer et de charbon du continent australien; les gisements de phosphates de l'Algérie et de la Tunisie; les mines de lignite et de sel de la Bosnie; les incalculables richesses minérales et fossiles que recèle la Sibérie et qui, bientôt, seront mises en pleine valeur.

Quand le pays arrive à une formation plus complète, l'industrie se fonde, des usines s'élèvent auxquelles la voie ferrée apporte les matières premières et le combustible; les États-Unis envoient aujourd'hui sur tous les marchés du monde leurs produits industriels; le Caucase distille plus de naphte que l'Amérique du Nord; au Turkestan, les 170 usines d'épuration du coton suffisent à la consommation de la moitié de la Russie et dans la Haute Égypte, une des plus grandes sucreries prospère grâce à la voie ferrée.

Tel est le processus du développement des pays de peuplement. Sous les latitudes torrides, l'Européen peut se soustraire au climat déprimant de la saison humide en gagnant les sanatoria élevés sur les hauts plateaux auxquels accède le chemin de fer, notamment dans les Indes anglaises et néerlandaises dont l'exemple sera bientôt suivi par l'Indo-Chine et le Dahomey. Et si le blanc, dans ces pays insalubres, est incapable de se livrer au travail, il peut du moins diriger une exploitation. Là encore, le chemin de fer contribue puissamment à la prospérité du pays en modifiant les conditions de la vie chez les indigènes auxquels il donne des notions nouvelles sur la valeur du travail et du temps. Les facilités de déplacement individuel rompent le groupement des anciens clans. Désireux d'acquérir et ne pouvant lé-

gitimement acquérir que par le travail, les indigènes se mettent à cultiver la terre; lentement, mais progressivement, la vie sédentaire se substitue à la vie nomade, ainsi qu'il est possible de le constater même chez les Kirghises dont les incursions jetaient autrefois la terreur dans le Turkestan.

Aux Indes anglaises et aux Indes néerlandaises, nous voyons les indigènes, dont les railways ont profondément modifié les mœurs, travailler et mettre leur pays en valeur sous la direction des Européens. Les chemins de fer distribuent la main-d'œuvre, dont le taux tend à s'égaliser, et répartissent les produits du sol en faisant profiter les régions deshéritées de la surabondance des plus riches contrées. Beaucoup de railways de l'Inde ont été construits pour lutter contre la famine et, s'ils n'ont pu la supprimer, du moins en ont-ils atténué les terribles effets.

Ainsi, dans les pays au climat inhospitalier, aussi bien que dans les pays de peuplement, le chemin de fer crée la production en offrant de nouveaux marchés aux produits. Plus le chemin de fer procure de facilité et d'économie de transport, plus la production, assurée de trouver des débouchés, se développe, et cet accroissement de production est nécessairement suivi d'une intensité plus grande de trafic, si bien que le chemin de fer, après avoir fécondé les régions qu'il traverse, puise sa richesse dans leur prospérité.

Les voies ferrées développent le commerce, non seulement en multipliant les relations entre les régions qu'elles traversent, mais surtout en facilitant les échanges entre la mère patrie et ses colonies, dont elles ouvrent l'accès : double élément de richesse pour la métropole, qui trouve dans la production indigène un abaissement du prix de la matière première, et, dans la consommation des indigènes, un débouché pour les produits de son industrie.

Enfin, les grandes routes de fer qui touchent aux confins d'autres pays ou traversent des continents servent également d'importantes voies de transit. Elles détournent à leur profit, sinon le trafic des marchandises pondéreuses expédiées de port à port, qui auront toujours intérêt à prendre la voie maritime, du moins le trafic des voyageurs auxquels le chemin de fer procure la rapidité et l'économie de

transport et aussi le trafic des marchandises de valeur, même expédiées entre deux océans, et des marchandises communes échangées entre des points distants des ports d'embarquement. Les chemins de fer transaméricains qui joignent le Pacifique à l'Atlantique, à travers les États-Unis et le Canada, prennent une partie du trafic entre l'Orient et l'Occident et le Transsibérien va disputer ce trafic aux chemins américains et aux compagnies de navigation.

Ports. Phares. — Nous venons de passer en revue les moyens de communication intérieure des colonies. Avant d'indiquer leurs relations avec les métropoles, il est nécessaire de signaler les efforts entrepris en vue de faciliter l'accès des colonies à la navigation, l'attache du lien que les navires établissent entre elles, nous voulons parler des travaux des ports, complétés par l'éclairage des côtes.

La création de ports n'a pas été nécessaire partout : dans le plus grand nombre des colonies, des rades profondes, de larges estuaires, des rivières même à grand tirant d'eau, permettent aux navires d'effectuer leurs opérations à l'abri; des *piers* en bois ou métalliques suffisent pour rendre très faciles ces opérations. Mais il n'en est pas de même partout et, d'ailleurs, les besoins du commerce exigeant dans les déchargements et les chargements une rapidité considérable, il devient nécessaire de créer des postes d'accostage pour un grand nombre de bâtiments; de là des travaux nouveaux, importants, au sujet desquels, d'ailleurs, l'Exposition ne fournissait que bien peu de renseignements.

A côté de ces colonies privilégiées, il en est d'autres moins bien servies par la nature et où s'imposent de véritables créations; c'est ainsi que sur la côte d'Algérie et de Tunisie, il a fallu presque constituer de toutes pièces la plupart des ports; on a dépensé dans ce but, en Algérie, 134 millions environ [1]. Il est vrai que les résultats obtenus sont considérables; les améliorations des ports, la création de quais, ont été pour une large part dans le développement commercial de

[1] Oran, 19 millions; Alger, 48 millions; Philippeville, 20 millions; Bône, 18 millions; les autres ports, 28 millions.

l'Algérie[1]. Si, en 1879, l'ensemble des entrées et des sorties des navires ne représente que 2,230,000 tonnes, ce chiffre s'élève à 3,800,000 tonnes en 1888, et à 4,410,000 en 1898, soit une augmentation de 100 p. 100.

En Tunisie, le programme que l'on suit est aussi intéressant : sans oublier les travaux entrepris à Sousse, à Sfax, le creusement dans le lac de Tunis d'un canal permettant aux navires de s'amarrer aux quais mêmes de la ville, l'ouverture du chenal donnant à nos flottes de guerre le merveilleux abri du lac de Bizerte peut compter parmi les travaux les plus remarquables de colonisation.

En Indo-Chine, l'amélioration de la navigation depuis le cap Saint-Jacques jusqu'à Saïgon, les travaux d'Haïphong, de Hongbaï et des ports secondaires de la colonie ne sont qu'une première amorce[2] à ceux que l'on va exécuter avec les ressources de l'emprunt.

Dans les colonies étrangères, l'œuvre accomplie n'est pas moins importante, et pour ne citer que les travaux exposés, nous rappelons ceux des ports de Colombo (Ceylan), de Freemantle (Australie occidentale), de Ponte-Delgado (Açores); les dépenses faites pour chacun de ces établissements s'élèvent de 20 à 30 millions de francs.

Pour faciliter l'accès de ces ports, pour éviter la perte de tant de navires, les différents pays éclairent leurs côtes, les jalonnent de feux puissants, et si les Pays-Bas et le Portugal citent avec une réelle fierté les 85 phares pour le premier pays, les 66 phares pour le second, entretenus dans leurs colonies[3], pour la France, on peut relever dans les colonies 26 feux de plus de 10 milles de portée et surtout cette illumination de 34 phares qui, sur les 2,000 kilomètres

(1) Le trafic commercial des principaux ports algériens, pour les années 1888 et 1898, a été le suivant :

	1888. — tonnes.	1898. — tonnes.
Oran	406,000	709,000
Mostaganem	29,000	69,000
Alger	467,000	1,367,000
Bougie	51,000	114,000
Philippeville	144,000	135,000
Bône	249,000	519,000
Ensemble des ports algériens	1,748,000	3,552,000

soit une augmentation de plus du double.

(2) De 1890 à 1900, on a dépensé pour les ports 4,700,000 francs, environ 430,000 fr. par an.

(3) Ces chiffres comprennent probablement les feux de port.

de notre frontière maritime algérienne-tunisienne, croisent leurs feux de Djerba à l'île Rachgoun.

Moyens de communication avec les métropoles. I. Navigation. *Lignes régulières.* — Nous aurions désiré relever l'époque de la création et les développements successifs des différentes lignes régulières de navigation existant entre les métropoles et les colonies, mais les documents nécessaires pour un pareil travail font défaut [1]; nous nous contentons de les indiquer en ce qui concerne les lignes subventionnées françaises [2]. Il nous a paru cependant utile de dresser

[1] Nous rappellerons seulement que l'Angleterre possède un service hebdomadaire sur le Canada, le Cap, les Indes, l'Australie; un service de quinzaine sur Maurice; la Russie, deux voyages par mois sur Vladivostock; les Pays-Bas, deux voyages par mois sur la Guyane, un voyage hebdomadaire sur les colonies asiatiques; le Portugal, deux voyages par mois sur la Côte occidentale, et un sur la Côte orientale d'Afrique; l'Allemagne, deux voyages par mois sur les colonies africaines.

[2] *Relations avec l'Algérie et la Tunisie.* — Dès les premiers mois de 1833, un service hebdomadaire, assuré par des navires de l'État, était organisé sur Alger; c'est en 1842 qu'il passa entre les mains de l'industrie privée; en 1854, les Messageries maritimes en furent chargées. Actuellement, les relations à travers la Méditerranée sont journalières et relient la France non seulement à Alger, mais encore à Oran, Djidjelli, Collo, Bougie, Philippeville, Bône, Bizerte, Tunis, Sousse, Sfax.

Relations avec les Antilles. — C'est en 1857 seulement que l'on pût, après des tentatives ayant échoué en raison de la rivalité des différents ports, faire voter une loi autorisant la création de services réguliers avec les Antilles et Cayenne : confiée d'abord à l'*Union maritime,* cette concession passa en 1860 à la Compagnie transatlantique.

Le service postal est assuré deux fois par mois avec la Martinique et la Guadeloupe; tous les mois avec la Guyane.

Relations avec la Côte occidentale d'Afrique. — La loi de 1857, en permettant de subventionner un service de la Compagnie des Messageries maritimes sur le Brésil, avait assuré les communications avec Dakar, mais ce n'est que depuis 1889 que des lignes régulières ont desservi nos autres colonies de cette côte par les bateaux des Chargeurs-Réunis et de la Compagnie Fraissinet.

Aujourd'hui, Dakar est relié six fois par mois à la Métropole; les autres ports français, deux fois par mois.

Relations avec l'Indo-Chine. — Deux ans après la conquête de l'Indo-Chine, des relations régulières sur Saïgon furent confiées aux Messageries maritimes, par le décret du 22 juillet 1861; depuis 1895, ce service consiste en un départ tous les quinze jours.

Relations avec la Côte orientale d'Afrique. — En même temps qu'on créait le service sur l'Indo-Chine, on reliait, par des annexes, les diverses colonies de l'océan Indien à cette grande ligne; les annexes venaient se rattacher soit à Aden, soit à Pointe de Galles. Depuis, grâce au développement de Djibouti, les paquebots peuvent relâcher sur terre française. La Réunion, Mayotte ont, chaque mois, deux services pour la France; ce nombre s'élève à trois pour Madagascar. Les lignes des Chargeurs-Réunis doublant le cap de Bonne-Espérance assurent encore des relations commerciales plus fréquentes.

Relations avec la Nouvelle-Calédonie. — La

un tableau général indiquant le développement, de 1889 à 1899, des lignes régulières de navigation entre l'Europe et les autres conti-

Nouvelle-Calédonie est rattachée depuis 1882 à la métropole par un service mensuel qui, en desservant Melbourne et Sydney, donne au commerce français de précieuses relations avec l'Australie.

Relations avec Tahiti. — Des lignes de navigation américaine ont, à plusieurs reprises, essayé d'assurer des relations avec San Francisco et de là avec l'Europe. Une nouvelle tentative récente paraît réunir des chances de succès.

Dans cet ensemble de traversées, les parcours destinés à desservir nos colonies (Algérie et Tunisie comprises) représentent, en 1899, 1,087,000 lieues marines : Messageries maritimes, 487,000; Compagnie transatlantique, 362,000 ; Chargeurs-Réunis, 115,000; autres Compagnies, 123,000. En 1889, le total du parcours n'était que de 600,000 lieues environ.

A côté de ces chiffres, il est intéressant de montrer le développement successif de nos trois grandes compagnies de navigation.

La Compagnie des Messageries maritimes qui, en 1889, faisait parcourir à ses navires (lignes postales et lignes commerciales régulières) 840,000 lieues marines, a atteint 970,000 lieues en 1899, soit 14 p. 100 d'augmentation; les vitesses sont passées de 13 nœuds à 15 nœuds sur la ligne d'Australie; de 13 n. 2 à 14 sur la ligne de Chine; de 11 n. 9 à 12 n. 3 sur la ligne de Madagascar. Alors qu'en 1889 elle emmenait à travers le canal de Suez 240,000 tonnes de marchandises et 11,800 passagers, elle a fait transiter, en 1899, 430,000 tonnes et 22,700 passagers.

Quant aux relations avec les colonies françaises, le tableau suivant résume les principaux chiffres indiqués par la Compagnie des Messageries maritimes :

COLONIES.	1889.			1899.			AUGMENTATION	
	IMPORTATIONS DE FRANCE.	EXPORTATIONS SUR FRANCE.	TOTAL.	IMPORTATIONS DE FRANCE.	EXPORTATIONS SUR FRANCE.	TOTAL.	TOTALE.	PROPORTIONNELLE.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	p. 100.
Saïgon	14,000	26,000	40,000	32,000	44,700	76,700	36,700	92
Tonkin	10,500	6,300	16,800	54,700	13,100	67,800	51,000	304
Nouméa	6,500	7,800	14,300	12,300	7,000	19,300	5,000	35
La Réunion	3,700	4,400	8,100	5,900	10,600	16,500	8,400	104

Ces chiffres sont, par eux-mêmes, assez éloquents, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur leurs conséquences; ils montrent qu'en ce qui concerne l'importation des produits envoyés de Marseille par les différents services des Messageries maritimes, l'augmentation a été, pour l'ensemble des quatre colonies, de 70,700 tonnes, soit de 200 p. 100.

Les services coloniaux entrent pour une part de plus en plus considérable dans le trafic de la Compagnie : alors qu'en 1889, sur 28,300 tonnes transportées, 75,000 seulement (soit 26 p. 100) étaient en destination ou en provenance des colonies françaises, en 1899, sur 40,700 tonnes, nos établissements d'outre-mer recevaient ou expédiaient 18,300 tonnes (soit 46 p. 100).

La Compagnie transatlantique a, par suite du partage des services franco-algériens, réduit ses parcours de 862,000 lieues marines à 691,000, de 1889 à 1899; mais la vitesse moyenne sur la ligne des Antilles a été portée de 12 n. 40 à 12 n. 86. D'autre part, cette Compagnie qui n'exportait de France, par ses différentes lignes de l'océan Atlantique (laissant de côté les services méditerranéens), que 89,000 tonnes de marchandises en 1879, en a enlevé 179,000 tonnes en 1889 et 169,000 en 1899.

La Compagnie des Chargeurs-Réunis a accru

nents. Ce document, dont les éléments ont été pris dans deux cartes publiées par le *Kursbureau des Reichspostamts*, de Berlin, et dans les répertoires annexés, ne donne, il faut le reconnaître, qu'un aperçu peut-être inexact de la situation. Les répertoires, en effet, n'indiquent ni la périodicité des départs, ni le tonnage des navires en service; ils ne permettent pas de se rendre compte de l'intensité de la navigation sur chaque ligne postale, mais, néanmoins, en admettant qu'en moyenne le nombre total des voyages accomplis sur chaque ligne ne varie pas beaucoup d'un pavillon à l'autre, on peut en tirer quelques conclusions intéressantes.

Si vers l'Australie la longueur des lignes n'a guère varié, si elle n'a augmenté que d'un quart les relations avec l'Amérique, elle s'est accrue de moitié avec l'Asie et elle a doublé avec l'Afrique; c'est là une indication très nette de la direction qu'a prise le courant colonisateur.

La France et l'Angleterre qui, depuis longtemps, avaient constitué leur réseau postal subventionné, ne l'ont que peu augmenté; il en est de même, quoique dans une proportion moins forte, pour l'Allemagne. Mais le fait intéressant que décèle ce tableau, c'est, d'une part, l'importance croissante que prend dans le mouvement des paquebots réguliers le pavillon américain, de l'autre, le bond énorme fait par la marine japonaise, et ce n'est là probablement que le commencement du développement continu de ses relations commerciales avec les autres pays.

Les sacrifices que les différentes nations consentent[1] pour avoir des relations régulières avec les pays étrangers, surtout avec leurs colonies, le plus souvent sous pavillon national, se présentent sous des formes différentes.

dans une large mesure ses relations avec nos colonies. Pour les seules lignes de la Côte occidentale d'Afrique et de Madagascar le parcours a été porté de 22,000 lieues marines à 115,000. La vitesse moyenne, qui n'était que de 10 n. au début, est actuellement de 11 nœuds. Nous n'avons pu connaître la division des marchandises transportées à l'exportation et à l'importation, mais en réunissant les deux éléments du trafic, on peut constater les chiffres suivants : en 1873, 83,000 mètres cubes; en 1879, 160,000 mètres cubes; en 1889, 473,000 mètres cubes; en 1899, 521,000 mètres cubes.

[1] Le montant des subventions pour services maritimes postaux a été en 1899, pour la France, de 24,745,400 francs (non compris les lignes de la Méditerranée); pour l'Angleterre, de 17,912,500 francs; pour la Hollande, de 926,400 francs; pour la Russie, de 5,950,000 francs (relations entre Odessa et l'Extrême-Orient).

LIGNES.	ASIE.				AFRIQUE.				AMÉRIQUE.				AUSTRALIE.				TOTAUX.				AUGMENTATION ou DIMINUTION	
	1889.		1899.		1889.		1899.		1889.		1899.		1889.		1899.		1889.		1899.			
	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	NOMBRE de lignes.	NOMBRE de milles (1).	en milles.	p. 100.
Allemandes....	3	26,700	2	26,500	2	11,400	7	60,200	14	123,700	11	143,700	2	19,600	2	16,800	21	181,400	22	247,200	65,800	36
Anglaises. . ..	5	27,200	7	33,200	9	52,200	10	78,800	14	73,600	14	88,700	6	60,500	9	63,400	34	213,600	40	264,100	50,500	24
Américaines...	1	6,400	3	19,100	″	″	″	″	7	12,900	13	32,000	″	″	″	″	8	19,300	16	51,100	31,800	165
Autrichiennes .	3	14,300	3	21,500	1	2,400	1	1,200	1	6,200	2	12,800	″	″	″	″	5	22,900	6	35,500	12.600	55
Belges........	″	″	″	″	″	″	″	″	2	9,700	1	3,400	″	″	″	″	2	9,700	1	3,400	– 6,300	– 64
Espagnoles....	1	8,100	1	8,000	1	700	4	4,800	″	″	(2) 4	28,000	″	″	″	″	2	8,800	9	40,800	(2)32,000	363
Égyptiennes...	1	1,500	2	2,600	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	1,500	2	2,600	1,100	73
Françaises	7	19,400	5	24,500	18	21,300	19	38,900	8	49,900	9	43,000	1	11,400	1	11,600	34	102,000	34	123.000	21,000	21
Hollandaises. .	3	18,700	3	18,700	″	″	″	″	3	20,800	2	10.700	″	″	″	″	6	39,500	5	29,400	– 10,100	– 25
Italiennes.....	1	4,600	2	8,400	4	4,600	8	8,300	2	23,000	4	35,200	″	″	″	″	7	32,200	14	51,900	19,700	61
Japonaises....	2	3,000	11	33,400	″	″	″	″	″	″	″	″	″	″	1	6,800	2	3,000	12	40,200	37,200	1,234
Portugaises....	″	″	″	″	2	7,600	2	12,300	″	″	″	″	″	″	″	″	2	7,600	2	12,300	4,700	62
TOTAUX....	27	129,900	39	195,900	37	100,200	51	204,500	51	319,800	60	397,500	9	91,500	13	98,600	124	641,500	163	901,500	260,000	41

(1) En supposant pour chaque ligne un seul voyage dans un sens, c'est-à-dire la simple longueur de la ligne. — (2) Avant l'abandon de Cuba.

Les primes à la navigation, adoptées par certains pays, la France par exemple, pour rendre à la marine marchande la vitalité qu'elle ne trouverait pas dans ses propres moyens d'action, pour compenser, en outre, certaines charges qui lui sont imposées, ont été dès le début le moyen employé pour subventionner les services maritimes réguliers : le nombre de milles parcourus, la vitesse réalisée constituent des éléments d'appréciation d'après lesquels se calcule la subvention à verser chaque année aux compagnies concessionnaires, subvention estimée dans certains cas d'avance, à une somme fixe, sauf application de retenue en cas de non-exécution des clauses du cahier des charges. Ce régime des primes est appliqué non seulement pour les relations entre les métropoles et les colonies, mais encore dans les colonies elles-mêmes ; c'est ainsi que pour assurer des services réguliers entre les divers ports de Java et de Sumatra, le Gouvernement néerlandais accorde des primes variant de 3 fr. 15 à 21 francs par lieue marine[1] et que le Gouvernement de l'Indo-Chine a, par des contrats successifs, affecté 1,531,000 francs aux communications entre les différentes parties de la colonie et entre celle-ci et les colonies étrangères voisines[2]; d'autre part, la Compagnie des Messageries fluviales dessert des parcours d'environ 71,000 lieues marines en Cochinchine et 73,000 au Laos[3], et la Compagnie Marty et d'Abbadie, 71,000 lieues au Tonkin[4].

Un autre système a été en vigueur pendant de longues années, c'est l'octroi de privilèges spéciaux en échange d'un service régulier. Ce système, qui n'aurait plus aujourd'hui la moindre chance d'être adopté dans la plupart des pays, attachés au principe de la liberté du commerce, subsiste encore en Portugal, où le Gouvernement concède à l'*Empreza nacional*, en échange de l'obligation du service régulier avec les colonies d'Afrique, le privilège du transport des passagers et du matériel de l'État, l'importation libre du charbon pour le service des paquebots.

[1] En 1899, la dépense s'est élevée à 1,061,579 francs.

[2] Lignes de Saïgon à Haïphong, de Saïgon à Singapore par Poulo-Condore, de Saïgon à Bangkok, de Bangkok à Singapore, de Haïphong à Kouang-Tcheou et Hong-Kong. Longueur totale du parcours, environ 110,000 lieues marines.

[3] La subvention est de 8 fr. 54 par lieue pour les bateaux et de 5 ou 3 francs pour les chaloupes en Cochinchine, de 16 fr. 50 au Laos.

[4] La subvention est de 9 fr. 75 par lieue.

L'amélioration des ports, le concours des Gouvernements, et plus encore le développement de la production et de la consommation des colonies, ont amené dans leur mouvement maritime un accroissement qui constitue un des faits économiques les plus intéressants de la fin du XIXe siècle. Nous avons fait ce relevé pour l'Angleterre[1] et la France[2], sauf en ce qui concerne le Sénégal, la Réunion et Mayotte, pour lesquels les renseignements relatifs aux dernières années font défaut.

(1) Nombre de milliers de tonnes de navires entrées dans les ports des colonies anglaises :

COLONIES.	1887.			1897.			AUGMENTATION	
	PAVILLONS		TOTAL.	PAVILLONS		TOTAL.	TOTALE.	PROPORTIONNELLE.
	ANGLAIS.	ÉTRANGERS.		ANGLAIS	ÉTRANGERS.			
								p. 100.
Inde	6,190	1,000	7,190	6,620	1,170	7,790	600	8
Ceylan et colonie de Détroit	8,020	3,310	11,330	12,840	5,010	17,850	6.520	57
Maurice	320	290	610	440	230	670	60	10
Labouan	50	10	60	260	60	320	260	433
Hong-Kong	6,820	2,350	9,170	8,270	3,900	12,170	3,000	33
Australasie	11,800	1,430	13,230	18,300	3,010	21,310	8,080	61
Côte occidentale d'Afrique	3,310	680	3,990	9,640	2,110	11.750	7,760	194
Canada et Terre-Neuve	5,550	3.410	8,960	7,970	4,760	12,730	3,770	42
Bermudes, Honduras	340	120	460	900	280	1,180	720	156
Antilles	5,080	1,180	6,260	7,250	1,900	9,150	2,890	46
Guyane	410	250	660	390	230	620	– 40	– 6
TOTAUX	47,890	14,030	61,920	72,880	22,660	95,540	33,620	54

(2) Nombre de milliers de tonnes entrées dans les ports des colonies françaises :

COLONIES.	1889.			1899.			AUGMENTATION	
	PAVILLONS		TOTAL.	PAVILLONS		TOTAL.	TOTALE.	PROPORTIONNELLE.
	FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.		FRANÇAIS.	ÉTRANGERS.			
								p. 100.
Algérie	1,375	574	1.949	1,496 (1898)	610	2,106	157	8
Tunisie	1,072 (1888-1889)	765	1,837	1,255	1,179	2,434	597	33
Saint-Pierre et Miquelon	68	51	119	112	49	161	42	35
Martinique	227 (1890)	160	387	157	158	315	– 72	– 19
Guadeloupe	107	74	181	107	115	222	41	23
Guyane	3	7	10	27	15	42	32	320
Guinée	"	"	"	108	205	313	"	"
Côte d'Ivoire	"	"	"	158	393	551	"	"
Dahomey	"	"	"	144	245	389	"	"
Congo	41 (1890)	89	130	26	85	111	– 19	– 15
Madagascar	"	"	"	783	90	873	"	"
Inde	34	363	397	35	361	396	– 1	"
Cochinchine et Cambodge	218	241	459	334	477	811	352	77
Annam	23	48	71	183	142	325	254	358
Tonkin	21	82	103	133	196	329	226	219
Nouvelle-Calédonie	32	154	186	122	56	178	– 8	– 5
Tahiti	3	16	19	1	21	22	3	16

On voit que l'augmentation de 54 p. 100 en moyenne dans les colonies anglaises n'a été dépassée chez nous qu'en Guyane et dans l'Indo-Chine.

Quant à la part du pavillon national dans le commerce local, elle n'a guère varié dans les colonies anglaises; elle s'est maintenue à environ 76 ou 77 p. 100 du tonnage total, avec une légère tendance à la diminution du pavillon anglais, notamment à Hong-Kong et à la côte occidentale d'Afrique, où les pavillons allemand et français luttent avec un certain succès. Pour les colonies françaises, il n'en est pas de même; c'est à peine si le tonnage national atteint 31 p. 100 de l'ensemble des entrées dans les ports : alors que dans les vieilles colonies ce rapport se maintient à peu près à 50 p. 100, et en Algérie à 70 p. 100, on le voit s'abaisser de 58 à 48 p. 100 en Tunisie, par suite très probablement des importations, sous pavillon anglais, du charbon destiné à l'approvisionnement des navires qui tendent de plus en plus à relâcher dans les ports tunisiens de préférence à Malte; par contre, en Indo-Chine, la part du pavillon national a augmenté de plus de moitié (67 p. 100 au lieu de 41 p. 100). Cette augmentation coïncidant avec l'accroissement absolu du mouvement de la navigation est d'un bon augure pour le commerce français.

II. Lignes télégraphiques. — Les relations postales qu'assurent les lignes de paquebots ne sont plus aujourd'hui suffisantes pour donner satisfaction aux besoins du commerce; de là le développement réellement extraordinaire du réseau télégraphique qui sillonne en tous sens le fond des océans. C'est en 1866 que fut immergé le premier grand câble sous-marin; en 1889 la longueur des câbles atteignait 280,000 kilomètres, et elle a été portée, dans l'intervalle d'une exposition à l'autre, en 1900, à 337,000 kilomètres, soit une augmentation de près de moitié. Cinq câbles nouveaux entre l'Europe et les États-Unis, une ligne des îles du Cap-Vert au cap de Bonne-Espérance, une seconde ligne le long de la côte du Pacifique, l'addition de nouveaux câbles sur presque toutes les lignes de la côte d'Asie, une ligne sur la Nouvelle-Calédonie, tel est le bilan résumé des dix dernières années. Aujourd'hui on peut considérer comme reliées à la

IMPRIMERIE NATIONALE.

mère patrie toutes les colonies de quelque importance, sauf les îles du Pacifique. Mais il ne faut pas estimer à la même valeur, au point de vue colonial, les ressources dont disposent à ce point de vue les établissements d'outre-mer : les lignes télégraphiques, en effet, sont presque toutes entre les mains de l'Angleterre et les autres puissances, pour sortir de cette dépendance, se sont efforcées, dans ces dernières années, de créer des réseaux leur appartenant. Cette œuvre est encore peu avancée, mais paraît devoir prendre prochainement, au point de vue français, allemand et américain, une grande activité.

Il ne suffit pas que les nouvelles arrivent au point d'atterrissement du câble, il faut encore qu'elles soient rapidement portées aux différents points des colonies, là où la mise en valeur des territoires entraîne le développement commercial ; il faut que ces points d'exploitation eux-mêmes soient réunis entre eux, que l'action des Gouvernements locaux puisse s'exercer à distance. A ce point de vue encore, les différents pays colonisateurs ont fait preuve d'une remarquable émulation[1]. Dès maintenant les fils électriques ont traversé la Sibérie

[1] Le développement actuel des réseaux télégraphiques dans les différentes colonies est indiqué par le tableau suivant ; l'augmentation pendant les dix dernières années a été de 35 p. 100 pour les colonies anglaises (plus de 60,000 kilomètres), de plus de 60 p. 100 pour les colonies françaises.

Colonies anglaises.

	LONGUEUR.
Inde	81,000 kilom.
Établissements du Détroit	700
Ceylan	1,900
Maurice	200
Nouvelle-Galles du Sud	21,300
Victoria	10,600
Australie méridionale	8,900
Australie occidentale	9,500
Tasmanie	3,100
Nouvelle-Zélande	10,800
Queensland	16,200
Natal	2,000
Cap de Bonne-Espérance	11,600
Côte d'Or	1,100
Canada, Terre-Neuve	55,000
Jamaïque	1,000
Trinidad	100 kilom.
Guyane	800
TOTAL	235,800

Colonies françaises.

Algérie	9,200
Tunisie	2,200
Côte occidentale d'Afrique	8,000
Congo	1,300
Madagascar	1,400
Réunion	300
Indo-Chine	8,500
Nouvelle-Calédonie	1,000 ?
Antilles	300
Guyane	300
TOTAL	32,500

État libre du Congo	1,300

Colonies hollandaises.

Indes néerlandaises (y compris les câbles entre les îles)	10,100

d'une extrémité à l'autre, atteignant le réseau chinois qui se relie à son tour à ceux de l'Inde anglaise et de l'Indo-Chine française. En Afrique, l'État du Congo mène ses fils jusqu'à l'Équateur, presque à la moitié de la distance du lac Tanganika; le réseau français relie l'Atlantique à la Côte d'Or à travers les solitudes du Soudan. Dans l'Amérique du Sud, les lignes brésiliennes et argentines atteignent le pied des Andes. De Port-Darwin à Port Augusta, une ligne traverse l'Australie méridionale, attendant la jonction des tronçons qui, des côtes orientales et occidentales de ce continent, se dirigent rapidement les uns vers les autres.

LES TERRES. — LA PROPRIÉTÉ.

La colonisation n'est possible qu'à la condition de pouvoir disposer de terres pour les colons, de leur faciliter les moyens de mettre ces terres en valeur; mais ici se présente une des plus grandes difficultés que l'on rencontre dans les pays où la population indigène, déjà d'une certaine densité, possède sinon des droits de propriété et d'usage, tout au moins des habitudes de parcours et d'utilisation momentanée. Sans doute ce sont là des droits qui n'ont aucun caractère absolu, mais la modification d'usages immémoriaux, la nécessité de réglementer les habitudes des indigènes, bien souvent de les cantonner, sont de nature à provoquer des froissements, à donner naissance à des haines que des répressions sévères peuvent obliger à se cacher, mais n'éteignent jamais. C'est là évidemment le premier et le plus grave obstacle auquel vient se heurter la mise en valeur des pays à coloniser, et toutes les nations européennes l'ont rencontré sur leur chemin, sans avoir pu encore, dans bien des cas, le surmonter.

Le cantonnement absolu, comme dans l'Amérique du Nord, permet évidemment de faire la part de chacun, de placer le colon à l'abri des querelles de voisinage, et l'indigène à l'abri d'empiétements toujours à craindre, mais c'est en même temps pour le colon la perte d'une main-d'œuvre précieuse, c'est aussi pour l'indigène l'obligation de vivre sur lui-même, sur ses propres ressources, empruntant à la civilisation voisine ses défauts et ses vices, sans tirer profit des ressources qu'elle pourrait lui donner; c'est en réalité la disparition, à bref délai, de la race autochtone.

Le cantonnement partiel, comme en Algérie, laissant aux tribus, sur les différents points du territoire, les terres qui leur sont nécessaires[1], est, certes, la solution la meilleure, mais elle exige dans l'ap-

[1] Au 1er octobre 1899, il y avait en Algérie près de 3.900,000 hectares pour lesquels la délimitation par tribu était faite; quant à la propriété individuelle des indigènes, elle se constitue très lentement.

plication une équité qu'il est parfois difficile de conserver en présence des appétits de la race colonisatrice.

Dans certaines possessions, celles de l'Afrique centrale, par exemple, le petit nombre d'indigènes enlève toute difficulté au problème.

Quel que soit le procédé employé, le Gouvernement, entré en possession des terres nécessaires à l'introduction des colons, doit se préoccuper des moyens de les attribuer, de manière à les mettre le plus tôt possible en valeur. Nous avons vu que lors de la création des grandes voies de communications, on a cherché dans l'attribution de terres le long de la voie ferrée un des modes de rémunération de l'entreprise; parfois ce sont, nous le verrons plus loin, de grandes compagnies de colonisation qui deviennent propriétaires du domaine, malheureusement plutôt pour en faire le point de départ d'opérations financières, d'émissions, que pour se préoccuper de sa mise en valeur : tel est le cas de quelques sociétés de l'Ouest africain. Parfois encore les terrains disponibles sont attribués aux arrivants, dans certains cas par voie d'achat, dans d'autres par voie d'affectation gratuite à charge de mettre en valeur dans un temps donné une certaine partie du domaine. Ce dernier procédé, qui permet de n'exiger du colon que les ressources qui lui permettront de vivre pendant le temps qui s'écoulera avant que la terre commence à donner des produits, est préférable, au point de vue de la facilité de recruter des colons, mais il offre l'inconvénient de ne pas les attacher aussi complètement à leurs terres que ceux qui y ont déjà affecté une somme d'argent, qui ont placé sur elle l'avenir de leurs économies.

Colonies anglaises. — Le régime domanial est extrêmement variable.

Dans l'Inde[1], l'acquisition à titre de propriété complète, immédiate, n'est plus possible que pour de petites parcelles destinées à l'établissement de maisons de campagne ou de jardins: dans ce cas la charge de l'impôt foncier est rachetée par le payement d'un capital égal à 20 ou 25 fois cette taxe. Plus communément, la terre est cédée en

[1] La superficie des terres propres à la culture est pour l'Inde (déduction faite de l'Assam et du Bengale qui offrent une superficie considérable, non déterminée) de plus de 37 millions d'hectares.

location pour un terme assez long avec payement d'une rente, d'abord très faible, augmentant avec le développement de la culture; la propriété définitive est promise après accomplissement de certaines conditions, cette propriété comportant d'ailleurs le payement d'un impôt foncier ; parfois aussi la concession est faite à un capitaliste s'engageant à introduire des colons provenant de districts surpeuplés, et en vue d'une culture spéciale. Mais, d'une manière générale, le gouvernement de l'Inde préfère à l'aliénation des terres vacantes la location pour un temps parfois très long. Quand une demande d'achat ou de grande location est faite, un avis est publié en vue de recourir aux enchères si d'autres demandes sont présentées pour le même terrain.

A Ceylan, on s'efforce surtout de vendre [1], mais des précautions spéciales sont prises en vue de réserver des terres aux grandes altitudes (au delà de 1,520 mètres), sur les rivières et ruisseaux pouvant être utilisés pour l'irrigation des rizières, autour des villages.

Au Canada, les modes de concessions sont très différents suivant les provinces : tantôt il ne peut être accordé que des locations (terrains pastoraux du Manitoba), avec obligation de placer sur la terre un nombre d'animaux déterminé; tantôt les terrains sont vendus avec un maximum par famille et certaines obligations : résider pendant quatre ans et dépenser une certaine somme par hectare (Colombie), bâtir une maison et résider pendant la moitié de l'année, défricher pendant les quatre premières années une superficie déterminée (Ontario-Québec). Parfois on peut payer le prix de la terre au moyen de prestations sur les chemins publics (New-Brunswick). Tantôt on constitue des *homesteads* (dans le Manitoba, par exemple), propriétés de 160 acres (superficie jugée suffisante pour une famille), moyennant le payement immédiat de 50 francs; la propriété n'est acquise qu'après trois ans, avec certaines conditions de séjour et de travaux dans la propriété; à l'expiration de cette période, le propriétaire a le droit d'acheter 40 acres touchant à sa propriété. Des hypothèques peuvent être prises, d'ailleurs, sur celle-ci pendant la période préparatoire.

[1] Les ventes de terres ont produit de 1883 à 1896 pour plus de 64 millions de francs. 594,000 hectares de terres ont été vendus, plus des 2/3 à des Européens.

Le régime territorial des colonies australiennes est le plus récent: la tendance générale, inspirée par le parti socialiste, est la conservation de la propriété par l'État, avec une limitation étroite de la superficie du domaine et des droits très étendus sur les terres données à bail[1]. Cependant on rencontre encore la vente pure et simple aux enchères[2] (Nouvelle-Zélande, Tasmanie, Australie du Sud); le bail avec promesse de vente (Nouvelle-Zélande, Australie du Sud); le bail perpétuel pour neuf cent quatre-vingt dix-neuf ans (Nouvelle-Zélande, Victoria), moyennant une rente de 4 p. o/o de la valeur calculée au moment du contrat, ne pouvant jamais être modifiée; l'achat conditionnel (Australie occidentale, Nouvelle-Galles du Sud), moyennant le payement de très faibles sommes en vingt années et l'obligation d'exécuter des travaux; la concession gratuite de fermes (Australie occidentale), c'est-à-dire l'attribution de 65 hectares à charge d'élever une maison, d'exécuter des travaux de clôture et de défrichement, la possession définitive étant acquise après sept ans[3]; le homestead comme au Canada (Queensland); la location conditionnelle (Nouvelle-Galles du Sud) réservée aux acheteurs résidents en vue d'étendre leur exploitation.

Mais il y a lieu de signaler tout spécialement quelques essais dans un sens communiste :

Au Queensland, on prévoit la création de groupes coopératifs d'au moins 30 personnes, auxquels on accorde des terrains pour six à douze ans, à raison de 65 hectares au maximum par tête. Le groupe est astreint à certaines conditions, en particulier à celle d'approprier dans un temps donné une partie de la terre; la rente est de 5 p. o/o de la valeur estimée du lot. Lorsque les conditions sont

(1) Les gouvernements australiens se préoccupent surtout de reprendre des terres à l'élevage pour les affecter à l'agriculture. En Nouvelle-Zélande, le budget prévoit une dépense annuelle de 12,500,000 francs pour des rachats de terre, parfois par expropriation en vue d'un morcellement : c'est dans ce but qu'a été édicté l'impôt foncier progressif, le propriétaire ayant le droit d'abandonner ses terres au taux fixé pour l'impôt foncier, s'il juge celui-ci trop élevé. Le Queensland, Victoria et l'Australie méridionale prévoient également à leurs budgets des rachats de terre, mais de gré à gré.

(2) Dans tous les cas de vente ou de location à long terme, la superficie du domaine est limitée à 8,100 hectares au maximum.

(3) Ce mode de concessions est très répandu : on en comptait 214 en 1896, 562 en 1897, 498 en 1898.

remplies, chaque membre du groupe devient propriétaire de son lot. Le Gouvernement accorde des prêts pour venir en aide aux défricheurs.

Dans la Nouvelle-Zélande, à la suite de chômages, le Gouvernement a envoyé des ouvriers inoccupés sur des terres en friche, leur payant un salaire et leur donnant les terres qu'ils ont ainsi préparées à bail perpétuel (*improved farm settlement*). D'autre part le Gouvernement fait également l'avance de capitaux aux groupes d'au moins 12 familles qui se proposent de constituer des villages.

Au Cap de Bonne-Espérance, au Natal, dans les territoires de la Chartered, on rencontre les mêmes modes de mise en valeur des terres qu'en Australasie; qu'il s'agisse de vente définitive, de bail emphytéotique de neuf cent quatre-vingt dix-neuf ans, ou de location aux enchères publiques pour cinq ans, l'occupant est toujours obligé de remplir certaines conditions de mise en valeur ou de présence effective. Nous signalerons toutefois l'allotissement par la Chartered de fermes de 2,500 hectares au maximum de superficie, livrées aux exploitants dans les conditions sus indiquées, mais en réservant, d'une part, tous droits aux gisements qui pourraient être découverts, de l'autre, la possibilité d'exproprier les acheteurs moyennant une redevance assez faible. Nous relevons enfin dans le Natal l'existence de grandes compagnies de colonisation auxquelles les 9/10 des terres ont été jadis abandonnés.

Colonies hollandaises. — On sait qu'à la suite de la loi de 1854, l'exploitation de la colonie par l'État a diminué peu à peu pour disparaître en 1890; l'Etat n'exploite plus que les «jardins de café» de Java. Les terres, en dehors de celles concédées jusqu'en 1836 à des Européens[1], appartiennent à l'État. Les unes sont cultivées par les indigènes (en grande partie pour la production de la canne à sucre); l'État leur reconnaît une sorte de possession et même le droit de louer ces terres aux Européens, ceux-ci ne pouvant établir de fabrique de sucre dans ces régions qu'avec l'autorisation du Gouvernement. Les autres, non cultivées, peuvent être remises aux particuliers soit en location ordinaire, soit, beaucoup plus souvent, par bail emphy-

[1] La superficie de ces terres, presque toutes situées dans les provinces de Batavia, Krawang et Préanger, est de 7 à 8 millions d'hectares.

téotique; la durée de ce bail est de soixante-quinze ans; le montant du loyer (2 à 10 florins par hectare) ne se paye qu'après dix ans. Les indigènes que l'on installe sur ces terres sont exempts de corvées, sauf dans les cas de dangers exceptionnels.

Dans certains cas, les Gouvernements se sont efforcés de faciliter la mise en valeur des territoires concédés, tantôt en assurant au colon, pendant un an ou deux, les moyens de vivre, tantôt en construisant d'avance les centres où se grouperont les nouveaux arrivants. Cette véritable colonisation officielle se rencontre surtout dans les colonies françaises.

La propriété du domaine ainsi constitué n'est pas évidemment parfaite pour les colons qui n'ont pas procédé à un véritable achat; ce n'est que lorsqu'ils ont rempli les conditions auxquelles ils se sont engagés qu'ils peuvent disposer pleinement de leurs terres; à ce moment se soulèvent pour eux deux difficultés : la première, celle de se procurer des ressources pour développer leur installation, mettre en valeur de nouveaux terrains, acquérir l'outillage indispensable pour l'utilisation des produits du sol; la seconde, celle de pouvoir trafiquer de ce bien sans recourir aux procédés compliqués de l'ancien droit civil européen.

À la première répond le crédit foncier; à la seconde la mobilisation de la propriété. Si ce dernier procédé a réussi d'une manière complète, il n'en est malheureusement pas de même de l'autre.

Crédit foncier. — L'avance des fonds, garantie par une hypothèque sur la propriété ou un privilège sur les récoltes, — le prêt par le crédit foncier, — n'a jamais réussi que transitoirement et a bien peu de chances de réussir; d'ailleurs, même dans les pays civilisés, ce procédé n'a guère d'intérêt que pour les immeubles bâtis. Là où la terre est sans valeur, le crédit foncier ne peut prêter, car l'emprunteur, après avoir tiré de sa terre tout ce qu'elle peut donner, n'a qu'à abandonner son exploitation pour gagner un autre endroit; c'est ce qui est arrivé dans le Far West canadien où, depuis quinze ans, on a dû renoncer à toute espèce de prêt. Dans les pays, au contraire, où la terre a de la valeur, c'est la question de la main-

d'œuvre qui domine toutes les autres et les aléa de cette main-d'œuvre sont tels que les sociétés de crédit se trouvent absolument désarmées; aux Canaries, le Crédit foncier espagnol, après avoir prêté en calculant même d'après le tiers seulement de la valeur de la terre, a perdu la plus grande partie de ses prêts, par suite de la ruine de l'exploitation de la cochenille.

D'autre part, les sociétés de crédit foncier qui, autrefois, avaient comme auxiliaires les compagnies d'assurances sur la vie, les rencontrent maintenant comme concurrentes, ces compagnies préférant éviter de doubles impôts en prêtant directement au lieu de prendre des obligations foncières.

En France, le Crédit foncier colonial, devenu propriétaire de nombreux immeubles à la Guadeloupe et à la Réunion, a dû devenir, de prêteur, exploitant lui-même; dans la période de 1890 à 1899 il a prêté moins de 230,000 francs aux Antilles et rien à la Réunion. L'Exposition a permis de constater les excellents résultats obtenus par cette institution[1], mais, comme à l'étranger, elle ne fonctionne plus en tant que prêt à l'agriculture.

Mobilisation de la propriété. — Si les tentatives en vue de procurer des avances de fonds à l'agriculture dans les colonies ont échoué, au contraire les efforts tentés en vue de faciliter les ventes d'immeubles, à les mobiliser en quelque sorte, ont été couronnés de succès. Il est curieux de constater que c'est à un Français, M. Decourdemanche, que paraît remonter l'idée première d'un mode de transmission de la propriété foncière qui nous est revenu plus tard par la voie de l'Australie[2]. Appliqué en 1855 par Sir Robert Torrens dans l'Australie

[1] La Société qui travaillait 95,000 tonnes de cannes à la Réunion et 62,000 à la Guadeloupe, en 1889, en travaille actuellement 129,000 à la Réunion et 82,000 à la Guadeloupe; sur ces chiffres 43 à 45 p. 100 proviennent d'achats aux planteurs et colons. La production du sucre est passée de 14,500 tonnes à 20,300 tonnes, soit une augmentation de 40 p. 100. D'autre part, à la Réunion, la production du rhum est passée de 9,300 hectolitres à 15,400. A la Martinique, les mélasses sont livrées à des distillateurs. Enfin, le Crédit foncier colonial a amélioré considérablement les cultures de vanille, de café, de manioc, et cherche à introduire à la Réunion la culture du thé. Mais, comme on le voit, ce sont là des conséquences de la transformation qu'a dû apporter la Société à son fonctionnement, son but primitif étant devenu irréalisable.

[2] Voir *Le système Torrens et son application en Tunisie et en Algérie,* par M. Alfred Dain.

du Sud, ce système révéla, à l'essai, de nombreuses imperfections qui ne furent corrigées qu'en 1861 par le *Real property Act*. Il put alors être appliqué, sans difficulté, successivement dans les différentes colonies australasiennes, puis dans la Colombie britannique, aux îles Fidji, dans l'État de l'Iowa; enfin, le 5 juillet 1885, la loi sur la propriété foncière en Tunisie empruntait aux principes de notre Code civil et à l'*Act Torrens* une législation à laquelle notre protectorat doit une partie de sa prospérité. Un titre public, délivré à la suite d'une procédure de purge relativement simple, constate la délimitation de chaque propriété, les droits et les charges du propriétaire et permet la transmission rapide des immeubles en même temps qu'un fonctionnement très simple du régime hypothécaire. Les difficultés d'application qui s'étaient révélées au début furent aplanies par les décrets beylicaux des 15 et 16 mars 1892, et depuis lors l'immatriculation des immeubles a pris un développement considérable : il y avait le 1er janvier 1900, en Tunisie, près de 800,000 hectares immatriculés, représentant une valeur d'environ 92 millions de francs[1].

[1] Pendant les sept premières années, la moyenne des immatriculations a été de 2,000 hectares environ par an, et pendant les sept dernières de 11,000 hectares.

LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'ÉMIGRATION.

La question de la main-d'œuvre est actuellement le problème le plus complexe, le plus confus et le plus difficile à résoudre que rencontre la colonisation.

L'ère de l'élevage et du commerce ayant fait place, dans presque toutes les colonies, à la période de l'agriculture intensive et de l'industrie, la mise en valeur des pays d'outre-mer nécessitant de grands travaux publics, le recrutement des travailleurs revêt maintenant une importance primordiale. Dans les pays tempérés, l'afflux naturel de l'émigration européenne vient fournir les bras nécessaires; mais, dans la zone tropicale, où l'Européen ne peut travailler sans danger pour sa santé et même pour sa vie, la question de la main-d'œuvre se présente avec toute son acuité, d'autant plus que les populations autochtones, auxquelles la nature fournit sans grande peine les éléments essentiels de l'existence, sont souvent indolentes et rebelles au travail.

Le régime barbare de l'esclavage, auquel on eut uniquement recours pendant presque toute la première moitié du siècle, ne fit que rendre plus difficile la véritable solution du problème, en épuisant par des guerres incessantes les races pourtant fécondes de l'Afrique et en transformant l'impression native en véritable aversion pour les travaux agricoles, chez les émancipés et leurs descendants.

Après la disparition de cette plaie sociale, on eut l'idée d'utiliser les bras de travailleurs liés à leur tâche par un contrat d'engagement, aliénant volontairement une part de leur liberté pendant un nombre déterminé d'années et l'on fit appel pour les recruter aux populations surabondantes qui se pressent dans quelques régions de l'Asie, un peu au Japon et à Java, mais surtout en Chine et dans l'Inde. Si cette solution a eu pour effet d'arracher à la famine des milliers de riverains du Gange ou du Yang-tsé-Kiang, si les engagés ainsi expatriés ont généralement été traités avec humanité, si les pays qui ont fait appel à leur concours ont vu se développer leur prospérité, l'immigration ainsi comprise n'en est pas moins l'une des formes du travail

forcé et elle n'apparaît, pour cette raison, que comme un expédient précaire et purement provisoire. La véritable solution du problème consiste à développer et à améliorer la race autochtone, seule capable de donner une main-d'œuvre stable, abondante et économique.

Pour arriver à cette fin, il faut combattre les causes de dépopulation et de dégénérescence; prohiber les guerres intestines et la chasse aux esclaves qui les accompagne[1]; mettre sérieusement en pratique les mesures contre l'alcoolisme votées en théorie par la conférence de Bruxelles; adopter des mesures analogues contre l'opium; réglementer l'hygiène pour entraver la propagation de la peste, du choléra. On peut même, mais dans des pays déjà un peu civilisés, aider à la repopulation par des mesures économiques, telles que les primes aux familles nombreuses instituées par le général Galliéni à Madagascar. D'autre part, le relèvement du niveau moral des indigènes par l'instruction tendra peut-être à leur inspirer plus vivement le goût du travail. Mais ce qui sera surtout une incitation au travail, c'est le développement des besoins matériels, peut-être même des besoins intellectuels, en faisant comprendre aux indigènes que des progrès dans l'habitation, le vêtement, la nourriture, leur donneront de nouvelles satisfactions, en leur inspirant même un jour l'idée de l'épargne. Enfin et surtout, il faut que les colons, dans leurs rapports avec leurs auxiliaires, s'inspirent toujours d'idées de bienveillance, de douceur et de justice, et s'efforcent de faire naître autour d'eux des sentiments d'attachement et de reconnaissance.

Afrique. — Le continent où le problème de la main-d'œuvre se pose actuellement dans toute sa difficulté est l'Afrique, dont on croyait à tort les ressources en hommes inépuisables, et ce sont surtout les régions équatoriales qui vont être appelées à souffrir de la pénurie des travailleurs, si leur développement économique se poursuit avec la rapidité actuelle.

[1] L'organisation des moyens à employer pour la répression de la traite des noirs dans le bassin du Congo a été indiquée dans un rapport très intéressant de M. Coquilhat, du 29 octobre 1889 (*Bulletin de l'État indépendant du Congo*, n° 11). Cette lutte a été soutenue depuis lors avec succès, mais la France a le droit de revendiquer les résultats les plus remarquables soit par la pacification complète de la région soudanaise, soit par l'un des derniers actes du siècle, la destruction de la puissance de Rabah.

Dans le nord de l'Afrique, en Algérie, en Tunisie et en Égypte, le climat permet aux colons français, espagnols et italiens de travailler en toute saison et ils trouvent facilement des auxiliaires précieux pour les ouvrages agricoles parmi les Arabes, les Kabyles ou les fellahs égyptiens. Dans l'Afrique occidentale, depuis les confins du Sahara jusqu'aux bouches du Niger, on trouve une population nègre (Sénégalais, Kroumans, Dahoméens) douée de facultés d'assimilation étonnantes, depuis longtemps au contact de la civilisation et fournissant de bons travailleurs en quantité suffisante et à des prix relativement modiques[1]; l'accroissement naturel du nombre des indigènes après plusieurs années de paix profonde permettra de mener à bien tous les travaux publics actuellement en projet.

Au Cameroun, au Congo français, dans l'État indépendant et au Congo portugais, au contraire, la population, très inférieure, à tous les points de vue, à celle de la boucle du Niger, n'a encore que peu de goût pour le travail : l'île portugaise de San-Thomé doit sa prospérité à des Dahoméens achetés à Behanzin il y a vingt ans; la construction du chemin de fer de Matadi à Stanley-Pool n'a été possible que grâce aux bras des Sénégalais et des Kroumans[2]; enfin le gouverneur du Cameroun a dû s'adresser récemment à son collègue du Togoland pour obtenir une cession de main-d'œuvre. Cependant il ne faudrait pas désespérer de convertir au travail les populations congolaises : bien au contraire, les essais de culture tentés dans l'État indépendant paraissent assez encourageants et il semble que l'on puisse faire un certain fond sur les nombreux enfants qui reçoivent actuellement un enseignement agricole et professionnel.

Après le Sud-Ouest africain allemand, qui ne se prête que très médiocrement à la colonisation, l'on trouve dans le sud de l'Afrique une contrée tempérée où les colons hollandais, français et anglais ont jeté des racines profondes et où les indigènes (Hottentots et Cafres) se plient volontiers au travail. La découverte des mines de diamants et celle des mines d'or ont ouvert de nombreux chantiers où les émigrants

[1] Cependant le Gouvernement anglais a cru utile d'amener dans la Guinée environ 100,000 immigrants indiens.

[2] Ils ont d'ailleurs été payés très cher, jusqu'à 5 francs par jour pour de simples manœuvres.

européens se pressent à côté d'auxiliaires de couleur. Les plaintes des directeurs de mines sur la pénurie de la main-d'œuvre paraissent empreintes d'exagération; la main-d'œuvre indigène, d'ailleurs, est complétée par celle d'Indiens immigrants occupés surtout aux travaux agricoles[1].

En face de la colonie portugaise du Mozambique, où la population est suffisamment nombreuse pour que le Gouvernement y permette le recrutement d'émigrants, l'île française de Madagascar est moins bien partagée avec 6 habitants seulement par kilomètre carré. Une tentative d'introduction de Chinois n'ayant pas réussi, on a dû recourir à la corvée pour la construction des routes; puis les indigènes s'étant habitués au travail, il a été possible de renoncer à cet expédient. Mais si cela est suffisant pour des travaux exigeant relativement peu de bras, il faudra absolument, pour la construction des chemins de fer, avoir recours à la main-d'œuvre étrangère.

A l'île Maurice et à la Réunion, la population native montrant peu de goût pour le travail de la terre, il a fallu s'adresser à des coolies hindous : depuis plusieurs années, d'ailleurs, l'immigration est suspendue à la Réunion[2], malgré toutes les garanties concédées aux engagés, et la colonie souffre vivement du manque de main-d'œuvre, quoique la densité de la population soit très élevée dans la partie habitable de l'île.

L'Afrique orientale allemande, bien qu'habitée par une population assez laborieuse, est obligée de faire venir des travailleurs de la région des grands lacs africains. Il en est de même dans la colonie voisine de l'Est africain anglais, et, pour le moment, une équipe de 13,000 Indiens travaille au chemin de fer de l'Ouganda.

Asie. — En Asie, la surabondance de la population[3] permet de trouver presque partout de la main-d'œuvre en grande quantité, et si une région est particulièrement déshéritée sous ce rapport, elle n'a

[1] Environ 40,000 Hindous.

[2] La population hindoue, à la Réunion, était, en 1899, de 22,000 immigrants : chiffre très insuffisant pour la culture; à Maurice, où il n'existe aucune entrave du Gouvernement anglais, elle atteint le chiffre de 250,000.

[3] Dans l'Inde, la population moyenne par kilomètre carré est de 54 habitants; ce chiffre dépasse 230 dans certaines régions.

qu'à s'adresser à la contrée voisine. C'est ainsi que les plantations de Ceylan sont cultivées en grande partie par des Indiens venus du continent[1].

En Indo-Chine, où la population est très mal répartie, très dense dans les deltas, très clairsemée dans les montagnes, il sera probablement utile d'introduire des travailleurs chinois, pour aider à la mise en valeur des hauts-plateaux.

A Formose, nouvellement annexée par les Japonais, ces derniers se préoccupent d'établir un vaste courant d'émigration pour leurs concitoyens, afin de coloniser cette île très peu peuplée.

Nous terminerons ce coup d'œil rapide sur l'Asie en rappelant que le Gouvernement russe a trouvé facilement les 150,000 hommes employés à la construction du Transsibérien, soit en les faisant venir d'Europe, soit en les recrutant sur place parmi les colons et les rares indigènes de la Sibérie.

Océanie. — En Océanie, la population indigène est très inégalement répartie ; très dense en Malaisie[2], elle est peu nombreuse dans les autres îles et a presque complètement disparu en Australie et en Nouvelle-Zélande[3]; mais la main-d'œuvre n'en est pas moins abondante dans ces deux dernières contrées, où le climat rappelle celui de l'Europe et où un flot d'émigrants européens a été amené, soit par la colonisation pénale, soit par l'attrait des mines d'or. Toutefois, en raison de la faible natalité actuelle, les gouvernements locaux prennent des mesures en vue d'amener dans les campagnes de nouveaux colons européens agriculteurs. En Nouvelle-Calédonie, le développement des mines de nickel, de cuivre et de cobalt rend nécessaire un accroissement du nombre des bras : l'administration pénitentiaire ne donnant que des travailleurs médiocres et l'immigration des Néo-

[1] Dans le sud de l'Inde, les salaires sont payés en nature, paddy et cotonnade, et reviennent environ, par jour, à 0 fr. 16 pour les hommes et 0 fr. 12 pour les femmes. Aussi comprend-on facilement le chiffre considérable des émigrants. D'après la dernière statistique du gouvernement de l'Inde, le nombre total de ces émigrés serait de près de 500,000.

[2] A Java, elle a passé, en un siècle, de 3 à 25 millions.

[3] Le recensement de 1896 a permis de constater qu'il n'y avait pas plus de 200,000 indigènes dans toute l'Australie (presque entièrement dans le West Australia et l'Hinterland du Queensland) — et de 40,000 Maoris en Nouvelle-Zélande.

Hébridiens étant limitée, il faudra s'adresser au loin, soit à l'Europe, soit à Java ou au Japon. Dans les possessions allemandes de l'Océanie, à Tahiti, à Hawaï et dans les îles voisines, la pénurie de la main-d'œuvre se fait vivement sentir et l'on est obligé d'avoir recours à des Javanais, à des Japonais ou à des Chinois : ces derniers sont moins recherchés, car ils abandonnent facilement l'agriculture pour le commerce.

Amérique. — Dans l'Amérique du Nord et même au Mexique, où existe cependant une population indigène docile et assez laborieuse, la question de la main-d'œuvre se confond avec celle de l'émigration européenne. Dans l'Amérique centrale, aux Antilles, et dans le nord de l'Amérique du Sud, la main-d'œuvre indigène fait grandement défaut, soit à cause de la faible densité de la population, soit à cause de son indolence. Dans les possessions hollandaises ou anglaises des Antilles et de la Guyane, on a résolu le problème par l'immigration de Javanais ou d'Indiens[1] : il serait à désirer que cette solution pût être étendue aux autres pays et particulièrement à la Guyane française, où on ne compte qu'un habitant pour 250 hectares. Dans les parties équatoriales du Brésil, on se ressent encore du trouble causé il y a une dizaine d'années par l'abolition de l'esclavage : en revanche, les États du sud du Brésil, le Chili et la République Argentine, ont une main-d'œuvre abondante, grâce à l'afflux des émigrants italiens et allemands.

Émigration. — Ainsi, la mise en valeur des pays à coloniser ne peut se faire uniquement par la main-d'œuvre autochtone : il est indispensable que de véritables exodes soient organisés.

Émigration pénale. — Plusieurs pays ont songé à la colonisation par l'émigration pénale[2]. La France en particulier, par ses lois sur la transportation et la relégation, a cherché à fournir à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie (et même pendant quelque temps à Obock et

[1] Les Indiens ne se trouvent plus, maintenant, qu'à la Guyane hollandaise, au nombre d'environ 6,000, et à la Trinidad, au nombre de 70,000.

[2] L'Angleterre, qui avait eu jadis recours à ce procédé de peuplement, y a renoncé en 1840 pour la Nouvelle-Galles du Sud, en 1852 pour la Tasmanie.

IMPRIMERIE NATIONALE.

au Congo) les ressources en main-d'œuvre qui leur font défaut; mais, jusqu'à présent, l'œuvre pénale n'a pas été couronnée de succès, il faut le reconnaître, probablement parce qu'au lieu d'employer ces hommes à quelques grands travaux déterminés, on les répartissait d'une manière constante, soit entre de petits chantiers, soit plus souvent encore sur des exploitations agricoles ou industrielles n'ayant guère de chances d'avenir; on les affectait, de plus, uniquement à deux colonies où l'application graduelle des mesures de libération constituait un véritable danger pour la population libre. Cette émigration, si on ne l'organise pas uniquement en vue de l'utilisation des bras valides, si on ne la dirige pas sur de grands chantiers comme les ports à créer pour les points d'appui de la flotte, les chemins de fer de Madagascar ou des parties saines de l'Afrique, sera plus nuisible qu'utile à l'œuvre de la colonisation.

Émigration libre. — En dehors de cette émigration forcée[1] il est certain que peu de Français se dirigent vers les colonies. Aucune statistique n'est établie à l'arrivée dans les établissements d'outre-mer : nous ne pouvons donc que citer le chiffre des passages gratuits accordés par l'Administration des colonies pendant ces dix dernières années : ce chiffre est de 1,123 familles seulement, comprenant 2,039 personnes (1,094 hommes, 478 femmes, 467 enfants); il est juste de remarquer que les deux dernières années ont vu une émigration à peu près égale à celle des quatre années précédentes[2]. Il ne faut pas oublier, d'autre part, que les colons les plus utiles, ceux qui ont quelques ressources[3], partent avec leurs propres moyens.

En Algérie, on ne peut guère connaître que le nombre d'habitants installés dans les nouveaux centres de colonisation : de 1897

[1] Du 1er janvier 1890 au 31 décembre 1899, on a expédié à la Guyane 6,729 transportés et 4,297 relégués (dont 249 femmes), et à la Nouvelle-Calédonie, 3,378 transportés et 2,248 relégués (dont 238 femmes), au total plus de 16,000 individus.

[2] Les 1,123 familles se partagent ainsi : Indo-Chine, 475; Nouvelle-Calédonie, 466; Madagascar, 125; autres colonies, 57. Les passages pour Madagascar, qui étaient au début de 3 à 8 par an, sont passés à 30 en 1889, à 70 en 1900.

[3] C'est là un trait caractéristique de l'émigration française : alors qu'en Italie, en Allemagne, les émigrants sont obligés d'emprunter pour payer leur voyage, les émigrants français ont, en général, quelques ressources. Les familles auxquelles des passages gratuits ont été accordés, en 1899, possédaient en moyenne chacune 3,800 francs.

à 1899, ce nombre a été de 1,888[1]. Actuellement, la population européenne employée à la culture est de 207,000 âmes environ[2] : on voit combien ce chiffre est encore faible, surtout si on le compare à celui de près de 3 millions et demi d'indigènes. En Tunisie, il n'en a pas été de même : au 31 décembre 1880 on comptait 708 Français; le recensement de 1891 en accusait 10,030, celui de 1896, 16,534, et on suppose que le dénombrement de 1901 ne donnera pas un chiffre très différent de 25,000. Ce résultat remarquable est dû en grande partie à la Direction de l'agriculture et du commerce à Tunis et à son annexe qui fonctionne à Paris, à l'Union coloniale.

Le mouvement d'émigration française, en dehors de la Tunisie, se produit surtout vers l'Amérique du Sud : après les Italiens et les Espagnols ou Portugais, ce sont les Français qui représentent la plus grande part de l'émigration dans la République Argentine.

En face du peu de propension du Français à s'expatrier, il est intéressant de relever la situation de quelques autres nations européennes.

En Italie, la pauvreté des habitants et la natalité considérable[3] ont donné naissance à un mouvement d'expatriation qui est devenu pour le pays un véritable danger : 7,000 agents, répartis sur toute l'étendue du royaume, recrutent, grâce à des promesses mensongères, de pauvres gens qu'exploitent les compagnies d'émigration ; en onze ans (de 1887 à 1897 inclus), 1,580,000 Italiens, dont les trois quarts agriculteurs, ont abandonné leur patrie ; on peut prévoir, d'après les statistiques antérieures, qu'un million au moins ne rentreront jamais[4]. Repoussés de l'Amérique du Nord en raison, soit de leur difficulté d'assimilation avec la race anglo-saxonne, soit de l'absence des ressources minimes exigées de tout immigrant aux États-Unis, ils se dirigent à peu près également sur le Brésil et sur la Plata. Grâce à cette

[1] Ces 1,888 habitants ont été installés dans dix centres : la superficie des terres est en moyenne de 13 hectares et la dépense de 640 francs par habitant.

[2] Les terres exploitées par des Européens ont une superficie totale de 1,435,600 hectares, soit 7 hectares par habitant.

[3] En quarante ans, la population a passé de 24 millions à 31 millions. On compte 107 habitants par kilomètre carré, alors qu'en France ce chiffre est seulement de 72.

[4] Ce chiffre augmente constamment : partant de 20,000 environ en 1876, il avait atteint 77,000 en 1886 ; il est de 165,000 en 1898.

immigration, qui ne remonte guère à plus d'un quart de siècle, il s'est formé, dans ces régions, une petite Italie[1] qui conserve ses sentiments nationaux et qui constitue, sans dépense pour le pays, une véritable colonie de peuplement.

Cette absence d'assimilation se retrouve dans les colonies allemandes qui concurrencent au Brésil l'élément italien; la province de Santa-Catharina est une nouvelle Allemagne[2] et celle du Parana une nouvelle Pologne autrichienne[3].

L'émigration allemande se porte également, même dans une proportion bien plus élevée, vers l'Amérique du Nord, mais il est à remarquer que, d'une manière générale, elle a beaucoup diminué au cours des dix dernières années : de 96,000 en 1889 elle est tombée à 24,000 environ en 1899[4].

L'émigration portugaise a, relativement à la population, une importance considérable; nous n'avons pas les chiffres relatifs aux dernières années, mais en 1893 un recensement très complet a été fait et a donné un total de plus de 30,000 émigrants, dont 26,000 à destination du Brésil, 2,700 de l'Amérique du Nord, 1,160 de l'Afrique occidentale[5]. La moyenne annuelle a dépassé 13,000 de 1871 à 1880, 18,900 de 1881 à 1890, 31,000 de 1891 à 1896; c'est, par rapport à la population, un chiffre de 6,01 pour les dernières années; l'Italie elle-même n'atteint pas cette moyenne.

[1] On estime à 1,500,000 le nombre des Italiens actuellement établis au Brésil : si ceux qui sont employés comme ouvriers, notamment pour la culture du café dans les provinces de Rio Grande del Sul et de São Paulo, n'ont que l'apparence de la liberté, ceux qui, arrivés avec quelques ressources, ont pu devenir propriétaires de leurs fermes, sont réellement heureux.

Il se constitue des groupements par origine, où se conservent les dialectes locaux : le Nuovo Trento, la Nuova Venezia, etc.

[2] Le nombre des colons allemands au Brésil est d'environ 250,000.

[3] Le tiers des habitants appartient à cette nationalité.

[4] Ces chiffres se répartissent ainsi :

	1889.	1899.
États-Unis	84,424	19,016
Brésil	2,412	877
Autres pays américains	2,243	1,099
Australie	496	141
Afrique	422	548
Asie	262	178
Sans indication	5,811	1,881
Total	96,070	23,740

[5] Il s'agit là d'une véritable émigration sans espoir de retour : les 30,000 émigrants en 1893 se répartissent ainsi : 19,500 hommes, 5,100 femmes, 5,800 enfants; plus de 2,800 familles ont quitté leur pays.

Si nous laissons de côté l'émigration des provinces balkaniques et surtout celle, chaque jour grandissante, de l'Asie Mineure et de la Syrie, dont il n'est guère possible de relever les chiffres, mais qui constitue un élément important comme nombre, bien faible comme force productrice aux yeux de ceux qui voient s'embarquer les malheureux chassés par la faim de leur patrie, il ne nous reste plus, pour donner une idée générale du mouvement des Européens vers l'Amérique, qu'à dire quelques mots de l'émigration anglaise et irlandaise qui diminue sensiblement[1]. Là, comme pour l'Allemagne, les difficultés créées par la législation américaine aux émigrants sans ressources ont entraîné une réduction de près de moitié sur le chiffre des émigrants des deux nationalités aux États-Unis; mais il en est de même, sans que ce fait soit expliqué, pour l'Australasie où pourtant on cherche à attirer des agriculteurs.

Vers l'Afrique, en dehors des régions méditerranéennes, vers l'Australie ou l'Océanie, le courant d'expatriation européenne ne comprend guère que des chefs d'ateliers, des contremaîtres, des commerçants. La mise en valeur des régions sud-africaines comporte difficilement, sauf à la pointe méridionale, l'emploi des bras européens; mais, même dans cette région, il est bien peu aisé d'établir un courant d'émigration. Dans l'Afrique occidentale allemande, par exemple, des compagnies devaient amener des paysans; elles avaient le concours de la Woermann Line. A la fin de 1879 elles avaient introduit moins de 2,000 Allemands (y compris les soldats libérés) et 300 Anglais; il fallut recourir à un appel aux populations voisines déjà acclimatées :

(1) Émigration anglaise :

	1889.	1899.
États-Unis	110,874	53,857
Canada	26,066	15,522
Australasie	25,477	10,069
Afrique du Sud	13,754	13,155
Autres destinations	12,701	10,875
TOTAL	188,872	103,478

Émigration irlandaise :

	1889.	1899.
États-Unis	57,897	38,631
Canada	2,203	888
Australasie	2,817	1,398
Afrique du Sud	130	1,277
Autres destinations	1,876	696
TOTAL	64,923	42,890

c'est ainsi que des familles Boers[1] ont été accueillies dans cette région où elles constituent plus du quart de la population blanche. Il est possible que cette race, aussi valeureuse que courageuse au travail, vienne chercher dans les colonies allemandes et portugaises le remplacement de ses champs dévastés.

En Asie la partie méridionale, nous l'avons vu, a un surcroît de population qui exclut par cela même tout appel aux bras européens, mais dans la région du Nord le mouvement d'émigrants, commencé en 1861, s'accentua tellement qu'il fallut, en 1893, le réglementer; de 1893 à 1899 on a alloti 7,700,000 hectares de terre; près d'un million de Russes d'Europe sont passés en Sibérie ou dans l'Oussouri[2]; ils gagnent même les provinces septentrionales de la Chine[3].

Mais ce ne sont pas seulement les mouvements de population d'un continent dans un autre qu'il importe de considérer; dans un même pays de vaste étendue, la mise en valeur se produit par un transport de la population; c'est ainsi qu'en Australasie il ressort des documents publiés à propos de l'Exposition que l'Australie occidentale se peuple actuellement par des colons venus de la partie Est du continent. C'est ainsi qu'au Canada les terres de l'Est sont en partie abandonnées par des agriculteurs qui vont mettre en valeur les terres riches du Manitoba, qui malheureusement se transforment aussi en chercheurs d'or dans les régions glacées du Klondyke.

Les nationalités se dispersent ainsi[4], créant des embryons de nations nouvelles, utiles si ces colonies conservent des liens puissants

(1) Des résultats favorables ont également été obtenus par la concession à des Boers de terrains dans le Mossamédès portugais.

(2) Émigration en Sibérie :

1882	10,000
1893	61,000
1894 (ouverture du Transsibérien)	76,000
1898	206,000
1899	225,000

(3) Près de 9,000 paysans russes pendant les six premiers mois de 1899 (extrait du *Hiogo Evening News*).

(4) Nous relevons, dans une publication du journal *Le Temps*, le tableau suivant indiquant la force actuelle des nationalités :

Anglo-Américains	115 millions.
Russes	90
Allemands	70
Espagnols (avec les républiques sud-américaines)	50
Français	45
Italiens	30
Portugais et Brésiliens	15

avec la métropole, dangereux si elles apportent seulement aux populations au milieu desquelles elles s'implantent leur activité, leur intelligence; grâce à elles se constituera une vitalité puissante, élément de succès pour la lutte économique que ces peuples nouveaux voudront certainement un jour engager avec la nation mère.

Il importe surtout aux nations dont la force expansive est faible de ne pas la gaspiller là où ne flotte point leur pavillon; c'est le cas de la France qui envoie la plupart de ses rares émigrants vers les Républiques Sud-Américaines où ils s'installent définitivement. Ils ont émigré avec peine; ils quitteraient également avec peine le pays où ils ont gagné quelque argent; grâce à leur caractère, ils se fondent rapidement dans la population autochtone qui les accueille volontiers, et dès la deuxième génération l'esprit national a quelquefois disparu, avec la langue elle-même, chez les fils qui ne verraient, dans un retour en France, qu'une obligation au service militaire.

Aussi doit-on encourager de toutes les manières l'émigration vers les grandes possessions françaises, l'Algérie, la Tunisie, l'Indo-Chine, Madagascar, où, tout en conservant l'esprit national, l'émigrant constitue un élément de résistance vis-à-vis des nationalités étrangères plus disposées à l'expansion. Des résultats satisfaisants peuvent être déjà constatés : en Tunisie, avant le protectorat, les Italiens étaient au moins dix fois plus nombreux que les Français; aujourd'hui, cette proportion est tombée à quatre. En Indo-Chine, les travaux publics considérables entrepris par M. Doumer ont amené toute une population d'entrepreneurs, de chefs d'ateliers dont une bonne part s'établiront, achèteront des terres. A Madagascar enfin, l'ouverture de chemins de fer, les facilités que le général Gallieni accorde aux colons, sont de nature à déterminer un mouvement considérable d'émigration[1].

[1] Les établissements de l'Océanie songent également à faire appel aux colons de la métropole; l'administration a offert un domaine de 150 hectares, en vue d'être partagé par lots de 5 à 6 hectares entre des immigrants justifiant d'un capital d'au moins 7,000 francs.

L'ORGANISATION DES COLONIES.

Les colonies une fois constituées, il importe de leur donner une existence légale, de déterminer l'étendue, l'élasticité des liens qui les rattachent à la métropole.

Quand on examine les divers systèmes politiques appliqués, on voit qu'ils peuvent rentrer dans les quatre formules suivantes : assujétissement, assimilation, autonomie, protectorat.

Chaque peuple a tout d'abord pratiqué dans ses colonies la politique d'assujétissement pour, peu à peu, suivant son propre génie ou les circonstances, faire choix d'un système de gouvernement plus conforme aux idées modernes et aux nécessités actuelles. C'est ainsi que l'Angleterre s'est orientée vers la politique d'autonomie, que la France, le Portugal et l'Espagne ont incliné vers la politique d'assimilation, tandis que la Hollande conservait la politique d'assujétissement. Parallèlement, le régime du protectorat était adopté dans un certain nombre de pays.

En définitive, le régime législatif des colonies varie suivant que la métropole considère ces territoires comme un domaine à exploiter ou comme un prolongement de la patrie elle-même.

Dans le premier cas, elle soumet la colonie au régime de son bon plaisir, la traite en pays conquis; c'est la première phase par laquelle débute toute colonie nouvelle et dans laquelle elle n'a pas, pour ainsi dire, de vie propre; c'est la politique dite «d'assujettissement», qui, sauf chez quelques peuples, a fait place, dans la suite, à un régime plus libéral.

Dans le deuxième cas, généralement, la conquête est terminée et le territoire mis en valeur; c'est la phase où la colonie, tout en offrant à la richesse et à la production nationales un aliment et des débouchés nouveaux, a des intérêts et des besoins propres dont il faut se préoccuper.

A ce moment la métropole doit faire un choix entre deux politiques : celle de l'assimilation, qui incorpore, dans la plus large me-

sure, la colonie à la mère patrie, et la fait participer aux droits et aux charges qui incombent à tous les nationaux, et celle de l'autonomie, qui affranchit presque complètement la colonie de la tutelle de la métropole pour ne guère laisser subsister entre elles que le lien résultant de la communauté de race, de langue et de mœurs. Dans l'un des systèmes, la colonie est régie par la législation de la métropole avec les modalités indispensables; dans l'autre, elle s'administre d'après des institutions particulières.

Telle est la théorie, mais pratiquement il s'en faut de beaucoup que, malgré sa préférence manifeste pour une des deux politiques, un peuple puisse adopter le principe de l'assimilation ou de l'autonomie d'une manière absolue. Souvent, il sera forcé par les circonstances de donner des organisations différentes à ses propres colonies, et de leur appliquer l'un ou l'autre système, et même, pour en restreindre les effets, d'adopter un régime mixte donnant plus ou moins d'autorité au gouvernement métropolitain.

C'est ainsi que notre pays, tout en préférant le système de l'assimilation, plus conforme que l'autre à sa nature d'esprit et à ses institutions, n'a pas cependant poussé cette politique jusqu'à donner à ses colonies une organisation semblable à celle de la France continentale. Quoique ayant proclamé qu'il n'y avait plus qu'un seul territoire français, qu'il s'agisse de la métropole ou de ses colonies, il a dû créer des organisations absolument distinctes.

C'est ainsi encore que l'Angleterre qui, en dotant quelques-unes de ses colonies d'un gouvernement responsable, y a réalisé presque toutes les conséquences du système de l'autonomie, a dû cependant appliquer un régime différent à certaines d'entre elles. Lorsque la colonie est en pleine prospérité, le Gouvernement préfère l'affranchir de toute tutelle administrative dans la crainte de la voir s'en dégager elle-même; si la colonie est dans la période de formation, l'action métropolitaine de direction est puissante; s'agit-il enfin de possessions d'une importance stratégique considérable, celle-ci reste dans une étroite dépendance de la mère patrie.

La plupart des peuples n'ayant pas persévéré dans l'application du principe qui, dès le début, avait eu leur préférence, et celui-ci ayant

disparu sous des circonstances de fait, il est fort difficile d'exposer des règles précises, ou d'établir une comparaison en ce qui concerne le régime légal des différentes colonies.

Nous nous bornerons, sans suivre les transformations successives par lesquelles elles ont passé, de résumer les constitutions actuelles en ce qui concerne les parlements ou conseils locaux, les pouvoirs en matière législative ou budgétaire, la participation des colonies à la puissance métropolitaine.

L'étendue des pouvoirs que la métropole peut abandonner aux assemblées locales est intimement liée au mode de recrutement de ces assemblées. Nous rencontrons, au début de cette énumération, les colonies anglaises à parlements locaux[1], avec deux Chambres et un ministère responsable devant elles, le gouvernement central n'étant représenté que par un gouverneur exerçant un droit de *veto;* mais là déjà les différences se manifestent : alors qu'en Australie la Chambre haute est élue, au Canada elle est nommée par le gouverneur. Dans la même catégorie se trouve l'Islande[2] où le parlement local, l'*Alting*, possède des pouvoirs importants, mais sans ministère pouvant être renversé par lui; le ministre d'Islande appartient au cabinet danois[3].

Puis viennent les conseils locaux uniques; c'est le système adopté presque exclusivement en France, c'est également celui en usage dans la plupart des colonies anglaises, mais alors qu'en France les conseils sont composés uniquement de membres élus[4], comprenant même quelquefois des représentants des populations indigènes, en Angleterre les conseils sont partiellement élus (Maurice) ou constitués par des membres au choix du gouvernement (Ceylan). Telle est aussi la situation pour les conseils placés près du vice-roi des Indes an-

[1] Dominion du Canada. — Terre-Neuve. — Cap de Bonne-Espérance. — Colonies australasiennes.

[2] Le régime de l'Islande est réglé par la loi danoise du 2 janvier 1871 : *L'Islande est une partie inséparable de l'État danois avec des droits particuliers*, et par la loi constitutionnelle pour les affaires particulières à l'Islande du 5 janvier 1874.

[3] L'*Alting* se compose de deux sections : l'une de 6 membres nommés par le roi et de 6 membres élus; l'autre, de 24 membres élus. En cas de divergence entre les deux Chambres, celles-ci se réunissent et la décision est prise à la majorité des suffrages.

[4] Sauf pour le Conseil colonial de Cochinchine où siègent, à côté de membres désignés par les électeurs, des représentants de la Chambre de commerce et des membres nommés du Conseil privé.

glaises (5 membres nommés par la Couronne, 16 par le vice-roi); nous ne parlons pas du Conseil des Indes néerlandaises également nommé, mais n'ayant que des attributions consultatives. On peut ranger dans cette catégorie les *juntes de gouvernement* des colonies portugaises, qui ressemblent plus d'ailleurs à nos conseils généraux qu'à des assemblées coloniales, en raison de l'assimilation complète qui fait de ces colonies des pays d'outre-mer soumis au régime métropolitain.

Enfin, dans certains établissements, les colons ou les autochtones n'ont aucun conseil appelé à les représenter : tel est le cas pour la France à Madagascar, pour l'Angleterre dans beaucoup de colonies[1], pour l'Allemagne dans tous les cas.

Si l'on excepte les colonies à parlements, les métropoles ont partout conservé le pouvoir législatif, mais, même dans les établissements anglais qui jouissent de cette autonomie, il se trouve qu'en fait elle est plus apparente que réelle. La Couronne garde la direction des affaires locales en s'appuyant au besoin sur la Chambre haute choisie par elle, mais ce n'est pas tout : généralement c'est le gouverneur, représentant de la Couronne, qui seul a le droit d'initiative, principalement en matière financière, et qui peut exercer le droit de *veto*. Il y a plus : les ordonnances en conseil ont force de loi aux colonies et peuvent ainsi substituer la volonté royale aux décisions d'une législature locale[2]. En Islande, la plupart des matières législatives rentrent dans les pouvoirs de l'assemblée locale avec droit de promulgation pour le roi.

Quant aux autres colonies, le législateur métropolitain n'a guère abdiqué de son pouvoir : celui-ci ne diffère que par des modalités. En France, il relève tantôt du législatif, tantôt de l'exécutif; c'est selon les colonies, selon les matières, le régime de la loi ou des décrets.

En Angleterre, à l'inverse de la métropole, qui n'est guère régie que par des coutumes et des précédents, chaque colonie a une constitu-

[1] Gibraltar. — Labuan. — Sainte-Hélène. — Bechoanaland. — Bazutoland. — Zululand. — Lagos — Territoire du Niger. — Territoire de l'Est africain. — Aden, etc.

[2] Cette étude s'arrêtant à la fin du XIXe siècle, nous n'examinerons pas les questions relatives au *Commonwealth australien* qui jouit d'une très réelle autonomie.

tion octroyée : la loi est faite soit par les délibérations des conseils locaux soumis au régime du *veto*, soit par les ordonnances en conseil; dans l'Inde, elle émane du conseil placé près du vice-roi.

En Allemagne, c'est l'empereur qui légifère seul par ordonnance [1], sans le concours du parlement auquel il n'a eu recours que pour l'organisation de la justice. En Portugal, les colonies sont soumises au régime des lois : ce n'est qu'en dehors des sessions des Cortès que le Gouvernement peut décréter en conseil des mesures urgentes qu'il doit faire régulariser à la rentrée du Parlement.

Enfin les colonies hollandaises sont soumises, depuis la Constitution de 1848, au régime des lois, pour les grandes questions d'organisation, et à celui des arrêtés royaux, et surtout des décisions du gouverneur général [2], pour la législation et la réglementation intérieures.

Nous examinerons plus loin la consistance des budgets coloniaux, la part qui leur incombe dans les dépenses générales et dans les dépenses locales, part essentiellement variable selon les colonies; mais la règle presque absolue est de laisser aux assemblées locales le droit de voter leur budget, de choisir les impôts, d'en déterminer les chiffres. Partout où existe un conseil local, il émet sur ce point des votes ou des avis, selon qu'il a le pouvoir délibératif ou simplement consultatif; certaines dépenses d'ailleurs doivent être obligatoirement inscrites au budget : ce sont celles indispensables pour l'exécution des services publics et les gouverneurs ont le droit de faire des inscriptions d'office pour ceux de ces chapitres qui auraient été omis ou insuffisamment dotés. Ce droit parfois est réservé à l'autorité métropolitaine, qui conserve d'ailleurs, sauf dans les colonies à parlements, le pouvoir

[1] «L'empereur exerce le protectorat sur les territoires protégés, au nom de l'empire.»

[2] La constitution des colonies néerlandaises résulte, en exécution des articles 59 et 60 de la Constitution du royaume, de trois lois :

1° Le statut colonial ou règlement sur la conduite du gouvernement des Indes;

2° Le règlement du système monétaire;

3° Le règlement des finances.

Le gouverneur général, bien que relevant du ministre des colonies, a une responsabilité propre. Il est le législateur de droit commun et peut même, en se mettant d'accord avec le Conseil des Indes, prendre, en cas d'urgence, des ordonnances sur des matières dépendant du parlement ou de l'autorité royale, ou suspendre l'exécution de lois et d'arrêtés royaux à charge de faire ratifier ces actes par eux sitôt que les circonstances le permettent.

d'approuver ou de repousser les bases et les règles de perception des impôts. Nous verrons également comment s'exerce cette autorité quand il s'agit des droits de douane ou de consommation, de nature à avoir une répercussion sur l'industrie et le commerce de la métropole.

La défense des établissements d'outre-mer, l'organisation des troupes et des milices rentrent naturellement dans les pouvoirs de la métropole ou de ses délégués, là où ceux-ci ont des pouvoirs propres comme dans les Indes anglaises ou néerlandaises. Toutefois les colonies à parlements anglaises ont leurs troupes, levées par elles et soumises à leur législation ; même si par hasard elles servent avec les troupes métropolitaines, elles ne sont soumises à l'*Army Act* que dans la limite où celui-ci n'est pas en opposition avec la loi coloniale. Quant à la marine coloniale, elle commence seulement à se créer et jusqu'à présent l'Australasie payait à la métropole une subvention de plus de 3 millions pour rémunérer le concours à elle donné par la marine anglaise.

La justice est rendue au nom du pouvoir souverain : le choix des magistrats, les dépenses qu'ils entraînent, doivent naturellement être la conséquence de ce principe. Le Gouvernement anglais qui, par exception, a accordé aux colonies à parlements[1] le droit d'organiser leurs tribunaux et de *faire des règlements pour l'administration de la justice*, n'en a pas moins conservé la prérogative de recevoir les appels de tous les procès coloniaux[2]. Il en est de même de la Cour suprême de Danemark vis-à-vis des tribunaux d'Islande.

La participation des colonies à la politique générale de l'empire qu'elles contribuent à constituer est une conception purement latine et nous ne la rencontrons qu'en France et en Portugal; les colonies anglaises, par cela même d'ailleurs qu'elles jouissent en théorie d'une grande autonomie, ne sont pas représentées au Parlement; leurs intérêts ne sont défendus dans la métropole que par des agents accrédités près du secrétaire d'État pour les colonies; elles ne par-

[1] Acte de 1865. — [2] Ces appels sont portés devant un comité spécial du Conseil privé.

ticipent pas aux charges métropolitaines, ce qui explique qu'elles ne sont pas appelées à les voter; elles supportent presque uniquement leurs dépenses.

En présence de ce système très net s'élève un second, tout aussi précis : celui des colonies portugaises qui font partie intégrante du royaume sous le nom de provinces d'outre-mer; elles envoient comme les autres provinces des députés aux Cortès et participent aux charges générales du pays.

Entre ces deux systèmes se place le système français qui appelle au Parlement des représentants élus par les citoyens français de l'Algérie, puis par les colonies assimilables, celles qui ne diffèrent de la métropole que par l'éloignement, comme la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, enfin par d'autres colonies dont l'assimilation serait plus difficilement justifiée. Mais les budgets locaux échappent au Parlement métropolitain et les colonies ne supportent pas leur part des charges générales du budget de l'État.

Nous devons terminer cet exposé en signalant les deux modes d'organisation qui, au point de vue légal ou constitutionnel, s'écartent le plus des lignes généralement suivies dans les colonies proprement dites, les compagnies à charte et les protectorats.

Concéder à des compagnies privées toute une partie de territoire libre, leur accorder un monopole commercial, des pouvoirs de souveraineté, tels que le droit d'avoir des troupes, de lever des impôts, de rendre la justice ou de battre monnaie, sous la surveillance d'un commissaire métropolitain, tel est le régime adopté dans bien des cas par l'Angleterre. L'Allemagne a essayé d'adapter à son usage le système anglais, et au début de ses entreprises de colonisation, elle a voulu subordonner entièrement le développement de ses établissements d'outre-mer à l'énergie des négociants qui s'y seraient installés, leur laissant toute liberté pour s'administrer eux-mêmes; mais ces sociétés éprouvèrent de telles difficultés que, malgré les encouragements impériaux, elles finirent, sauf une, par renoncer à leur droit. La seule compagnie existante, celle de la Nouvelle-Guinée, exerce les droits complets de souveraineté sous la simple surveillance de l'État et à la réserve de

l'administration de la justice et des relations étrangères que l'empereur a conservée. Nous examinerons plus loin cette question des compagnies coloniales en rappelant les résultats qu'elles ont procurés.

Enfin vient le régime du protectorat, nom très élastique, car il s'applique aux modalités les plus diverses de relations entre le pays protecteur et le pays protégé : si nous laissons même de côté ce qu'on appelle les protectorats allemands qui sont en réalité de véritables colonies, mais qui ne sont pas des terres d'empire[1], nous trouvons des régimes variant entre une simple action politique de surveillance sur les relations extérieures et une véritable mainmise sur le pays auquel on conserve un souverain purement décoratif. Nous rencontrons le premier degré dans les États natifs de l'Inde anglaise où le chef local possède l'autorité souveraine sous la réserve de recevoir un résident anglais, de ne pouvoir ni déclarer la guerre ou faire la paix, ni entretenir des forces militaires au-dessus d'un certain chiffre, ni avoir un ambassadeur auprès d'autres pays.

Nous ne parlons naturellement pas des protectorats qui n'existent que de fait, n'ayant pas été reconnus par les autres puissances, et nous arrivons au régime franco-tunisien: là, le pays protecteur exerce son autorité réelle par le résident, mais le souverain, à côté duquel se trouvent des ministres français et indigènes, a le pouvoir de légiférer; ses troupes sont presque entièrement fusionnées dans les troupes françaises; l'administration proprement dite est sous la haute main du pays protecteur.

Du même ordre, quoique un peu plus effectif, est le protectorat exercé par la France sur l'Annam. Nous arrivons enfin au régime existant au Tonkin, où le protectorat ressemble de bien près à l'action métropolitaine sur une colonie.

Le protectorat, tel que le définissait Gambetta[2] : *la présence vigi-*

[1] Le mot «protectorat» en Angleterre n'a nullement le sens que nous lui attribuons en France : il signifie *pays non encore complètement soumis*, où des expéditions militaires sont encore nécessaires. Le rôle de la diplomatie n'y étant pas terminé, c'est du *Foreign office* et non du *Colonial office* dont ils dépendent.

L'autorité est exercée dans ces régions par un haut commissaire directement ou par des compagnies à charte.

Ainsi dans les îles du Pacifique, la haute administration appartient au gouverneur des Fiji.

[2] Discours du 1er décembre 1881.

lante, permanente, tangible d'un agent du gouvernement surveillant tous ses intérêts, intervenant à chaque instant et pouvant empêcher des déviations et des compromissions fatales aux intérêts mêmes du pays qu'il représente, ce protectorat un peu vague a dû, dans la pratique, être renforcé pour ne pas créer une situation parfois dangereuse par les responsabilités qu'il créerait à l'État protecteur, souvent précaire pour les avantages que cet Etat lui-même peut retirer des sacrifices consentis par lui. D'autre part, il est incontestable que par la flexibilité de ses moyens d'action, le protectorat rend faciles les expériences de colonisation, qu'il évite la multiplication des fonctionnaires, qu'en attachant les chefs indigènes à l'administration, on exerce une action plus intime sur les populations.

L'avenir permettra seul d'établir le bilan des avantages et des inconvénients de ce mode d'action au point de vue des pays protégés et, ce qui est plus important encore, au point de vue de la puissance protectrice; mais il est incontestable que l'Exposition de 1900 a permis de constater les heureux résultats qu'avec ce régime — nous ne disons ni grâce à ce régime, ni malgré lui — la Tunisie a pu obtenir depuis près de vingt ans.

LES COMPAGNIES DE COLONISATION.

Certains pays ont essayé d'aller plus loin encore dans cet abandon de leur action directe, en confiant à des compagnies privées l'exercice de leur pouvoir dans les pays à coloniser. C'est le retour aux méthodes des siècles derniers, avec cette différence que la nécessité de surveiller les procédés de ces sociétés s'impose chaque jour davantage : empêcher de molester les indigènes, de les pressurer pour retirer le plus possible de la concession, empêcher de créer des difficultés vis-à-vis des voisins, difficultés dont la responsabilité remonte à la puissance publique, constitue un rôle plus dangereux peut-être que l'action directe.

D'autre part, ces compagnies ont une grande simplicité, elles présentent une souplesse remarquable dans les ressorts; elles peuvent être désavouées.

Ce sont là, certes, des avantages; mais, à nos yeux, ils ne compenseront jamais les inconvénients pouvant résulter de la manière dont sont comprises les relations avec les indigènes, relations dans lesquelles le principal mobile est nécessairement le désir de rapporter le plus possible aux actionnaires.

France. — Congo belge. — Nous ne pouvons comprendre dans cette catégorie les sociétés qui, depuis quelques années, ont été créées en France et en Belgique en vue de la mise en valeur des territoires africains, entre lesquelles on a partagé les terres du Gabon et du Congo. Ces sociétés sont, en effet, uniquement commerciales et n'ont reçu de l'Etat aucune délégation de souveraineté : leurs agents peuvent seulement, en vertu d'une commission spéciale du gouverneur, exercer les attributions d'officier de l'état civil.

La création en France de ces sociétés, que le Département des Colonies a favorisée dans la plus large mesure, doit avoir pour effet d'activer la reconnaissance et la prise effective de possession des vastes territoires du Congo et d'en assurer la mise en valeur au triple

IMPRIMERIE NATIONALE.

point de vue agricole, forestier et industriel. L'institution de ces concessions repose, d'ailleurs, sur ce principe de droit public qu'aux colonies les terres vacantes appartiennent à l'État, et que celui-ci peut, par suite, en disposer librement. Le régime adopté pourrait se définir : affermage de l'exploitation des terres domaniales du Congo.

Aucun monopole n'est explicitement conféré aux sociétés concessionnaires : une telle mesure eût été contraire aux principes des Actes généraux de Berlin et de Bruxelles (26 février 1885 et 2 juillet 1890). Mais un monopole de fait peut, jusqu'à un certain point, résulter, comme au Congo belge, des stipulations contenues dans l'acte de concession et de la détermination géographique des limites de chaque concession : il est, en effet, légitime de défendre contre une concurrence ultérieure les capitaux considérables qui devront être employés à l'organisation des factoreries et des comptoirs, à la création des plantations, à l'exécution des travaux nécessaires pour ouvrir à la vie commerciale des régions à peine explorées à l'heure actuelle.

Au Congo, où les voies fluviales sont actuellement les seuls moyens de communication, on peut considérer que la société qui possède les deux bords d'une rivière est maîtresse de la région desservie par cette rivière ; aussi la division du Congo en territoires de concession a-t-elle été faite, autant que possible, par bassin.

Dans l'intérieur de ce bassin (et sauf les enclaves qu'il a paru prudent de réserver pour l'extension éventuelle des centres de population déjà existants), la société concessionnaire[1] a, seule, pendant trente ans, l'autorisation de s'établir et d'exercer tous droits de jouissance et d'exploitation, sauf en ce qui concerne les mines. Toute terre mise en valeur par la société devient sa pleine et entière propriété ; la mise en valeur peut résulter de l'accomplissement de diverses conditions : construction de bâtiments, création de cultures, entretien de bétail à l'engrais, exploitation régulière d'arbres à caoutchouc, domestication d'éléphants, etc. Il est à peine besoin d'indiquer qu'on a exclu des con-

[1] Nous indiquons le régime adopté en France ; celui suivi au Congo belge en diffère peu.

cessions les villages occupés par les indigènes, ainsi que les terrains de culture, les pâturages et les forêts qui leur sont attribués. Les mœurs, coutumes, religion et organisation des populations indigènes doivent être rigoureusement respectées.

D'autre part, les obligations générales imposées à tous les concessionnaires sont les suivantes. Les sociétés sont tenues de se former selon la loi française, à un capital dont l'importance est fixée par l'acte de concession. Le président, les vice-présidents et les trois quarts des membres du conseil d'administration doivent être Français. Le choix du représentant de la société dans la colonie est soumis à l'agrément du Ministre des Colonies. L'exploitation de la concession doit être progressive, mais prévoyante et soucieuse de l'avenir; à cet effet, chaque société est tenue de planter au moins 150 pieds de plantes à caoutchouc par tonne de caoutchouc produite par la concession. Entre autres obligations, les sociétés sont astreintes à posséder des bateaux à vapeur qui, affectés aux transports que les concessionnaires effectuent pour leur propre compte ou pour celui des particuliers, doivent faire, tous les six mois, un voyage pour le compte de l'Administration, depuis Brazzaville jusqu'au point terminus de la navigation fluviale dans chaque concession. Les compagnies doivent payer au Trésor une redevance fixe, annuelle, par hectare de terre concédée[1], et 15 p. 0/0 du revenu net, après que le capital social a reçu une rémunération de 5 p. 0/0.

L'État se réserve de reprendre, à toute époque, pour les besoins des services publics, sans indemnité, les terrains qui lui seraient nécessaires et qui ne seraient pas encore devenus la propriété du concessionnaire ou qui ne seraient pas effectivement occupés par ce dernier; il peut, dans les mêmes conditions, distraire de la concession, pour les affecter à la petite colonisation agricole, des parcelles de 5,000 hectares, jusqu'à concurrence du vingtième de la superficie totale; il a également le droit de racheter la concession, moyennant le payement d'une indemnité fixée par arbitres. A l'expiration de la concession, les terres, dont la propriété définitive n'a pas été acquise

[1] En général 1 centime.

par la société, font, de plein droit, retour au Domaine. Enfin le cahier des charges attribue au Ministre des Colonies le pouvoir de prononcer, dans des cas déterminés, la déchéance de la société, notamment si elle recourt, pour l'exploitation du caoutchouc et de l'ivoire, à des moyens de nature à troubler l'ordre public.

Trente-huit sociétés se sont créées au Congo français sous le régime qui vient d'être exposé. Le capital total représenté par ces sociétés est de 50 millions. La surface qui leur a été concédée est de 550,000 kilomètres carrés; deux d'entre elles [1] ont des concessions dépassant 50,000 kilomètres carrés.

Des concessions, analogues au point de vue du régime auquel elles sont soumises, ont été accordées dans l'île de Madagascar à divers particuliers. Mais ces actes, destinés pour la plupart à régulariser des concessions antérieurement accordées par le Gouvernement hova ou à indemniser ceux de nos nationaux ayant éprouvé des dommages matériels au cours des expéditions qui ont abouti à la conquête de l'île, diffèrent cependant notablement, en ce qui concerne les stipulations financières ou les conditions d'acquisition de la propriété des terres, des concessions faites au Congo.

Enfin, il a été accordé au Dahomey une concession de 130,000 hectares de terres; le régime est celui adopté au Congo.

Angleterre. — Toute autre est la situation en Angleterre. C'est là que nous rencontrons, en effet, le type de société à charte, investie d'une partie de la puissance publique par un acte de la Couronne [2]. Ces compagnies ont la protection du pavillon britannique vis-à-vis des étrangers; elles exercent les droits d'un État libre, ont un pavillon, un sceau, un corps de police, passent des traités et perçoivent des impôts. La Couronne exerce sur elles un contrôle, se réserve parfois le droit de nommer leur directeur, mais n'use pas de ce droit en fait, pour éviter une responsabilité.

[1] Compagnie française du Congo, 55,000; Compagnie des sultanats du Haut-Oubanghi, 60,000 kilomètres carrés.

[2] Ce mode de colonisation fut tenté jadis notamment en Nouvelle-Zélande, mais les compagnies qui fondèrent Adélaïde et Wellington durent, pour éviter la banqueroute, céder leurs droits au Gouvernement.

Un caractère commun aux différentes chartes est l'interdiction de tout monopole commercial, mais ceci est un principe théorique rapidement mis de côté lorsque des étrangers se permettent de pénétrer dans le territoire que s'est réservé la compagnie. C'est ainsi qu'on a vu celle du Niger déclarer qu'elle ne faisait aucune objection à l'arrivée des traitants français, mais qu'étant propriétaire des deux rives du fleuve, elle ne permettait pas d'y accéder pour faire du bois ou atterrir.

Les compagnies anglaises à charte sont au nombre de quatre [1].

1° *British North Borneo Company.* — Le sultan de Brunel ayant concédé un territoire d'environ 31,000 milles carrés à M. Dent, celui-ci créa pour l'exploiter une société et obtint une charte d'incorporation le 1er novembre 1881. Le Gouvernement anglais se considérait comme pouvant se substituer au sultan : il confirmait la concession et déclarait qu'il serait l'arbitre de toute contestation entre le sultan et la compagnie; plus tard seulement, en 1888, il assuma le protectorat. La compagnie, constituée au capital de 2 millions de livres, paraît avoir donné à la prospérité du pays un assez grand développement [2], mais les résultats financiers de son exploitation sont peu brillants : elle n'a jamais distribué de dividendes; dans les cinq années qui se sont écoulées de 1894 à 1898, les dépenses ont dépassé les recettes d'environ 2 millions de francs.

2° *Royal Niger Company.* — Après avoir groupé sous son action les différentes compagnies anglaises du bassin inférieur du Niger, après avoir fait disparaître les compagnies françaises, après avoir acheté la possession des rives du fleuve par des traités avec les sultans, l'United African Company obtint, le 10 juillet 1886, une charte sous le titre de «Royal Niger Company». Elle jouissait des droits politiques : gouverner, veiller à l'ordre public, protéger ses territoires, etc. Mais les difficultés que souleva son administration furent telles que le Gouvernement anglais dut reprendre, le 1er janvier 1900, les droits politiques et administratifs qu'il avait concédés. La société n'est plus que

[1] Les documents relatifs aux compagnies à charte nous ont été fournis par l'Union coloniale.

[2] Le commerce total (importation et exportation) a atteint 26 millions de francs en 1898.

société commerciale; elle obtient d'ailleurs, à ce point de vue, de beaux résultats [1].

3° *Imperial British East Africa Company.* — Sir William Mackinson ayant obtenu du sultan de Zanzibar la concession des territoires situés sur la côte Est d'Afrique, entre la colonie allemande de l'Est Africain et le pays des Somalis, conclut, en 1887, des traités avec les tribus indigènes de l'intérieur jusqu'à une distance de plus de 250 kilomètres de la côte; il constitua une société et obtint du Gouvernement anglais une charte d'incorporation le 3 septembre 1888. La Compagnie pouvait exercer tous les droits nécessaires au gouvernement et au maintien de l'ordre; les relations avec le sultan de Zanzibar et les puissances étrangères étaient soumises au contrôle du Gouvernement anglais; la Compagnie devait coopérer à la suppression de l'esclavage.

Elle remplit complètement le rôle politique qu'elle s'était imposé, mais les opérations commerciales furent peu avantageuses.

Elle agissait avec une telle rapidité que l'Ouganda échappa complètement aux convoitises de l'Allemagne, mais elle avait fait les frais de la guerre contre les indigènes : des subsides lui furent accordés, certains même par souscription publique; il fallut enfin renoncer à la tentative et le Gouvernement anglais reprit toutes les concessions moyennant une indemnité de 250,000 livres; c'était à peu près la moitié du capital versé.

4° *British South Africa Company.* — Cette société, autour de laquelle les récents événements ont fait tant de bruit, fut constituée sous le nom de *Central Search Association* aussitôt après l'établissement du protectorat britannique sur le pays des Matabélés et des Mashomas (11 février 1888), pour exploiter les richesses minières de ce royaume (concession du 30 octobre 1888). Attirant à elle peu à peu toutes les autres sociétés rivales, elle parvint rapidement à constituer un moyen d'action puissant de la politique anglaise; le 29 mai 1889, elle obtenait une charte d'incorporation. Cette charte confirme la concession du chef des Matabélès, mais en y ajoutant certains droits régaliens qui

[1] Le capital nominal est de 1,027,080 livres, mais le capital versé est seulement de 493,680 livres; le dividende varie de 6 à 6 1/2 p. 0/0. Le commerce total dépasse 9 millions.

n'y figuraient nullement : elle permet l'acquisition de nouveaux territoires sans aucune indication de limite vers le Nord. Le haut commissaire anglais pour l'Afrique du Sud peut adresser des injonctions à la Compagnie. La nomination des administrateurs supérieurs est soumise à l'agrément du secrétaire d'État pour les colonies.

Le capital primitif de 1 million de livres a été successivement porté à 5 millions de capital *nominal :* les émissions d'actions d'une livre ont été faites parfois au taux de 2 livres 1/2. Aucun dividende n'a encore été réparti. L'examen des résultats obtenus en ce moment par la *Chartered* nous obligerait à pénétrer sur un terrain politique qui nous est naturellement interdit.

En résumé, des quatre compagnies à charte créées en Angleterre, une a disparu après avoir perdu la moitié de son capital, mais acquis au pays de vastes territoires; une seconde est peu prospère; une troisième s'est transformée uniquement en société commerciale; la dernière exploite la Rhodesia.

Portugal. — En dehors des compagnies anglaises, nous devons citer la Compagnie portugaise de Mozambique à laquelle a été concédé, entre autres privilèges, le droit exclusif de navigation sur les fleuves autres que le Zambèze. Les compagnies portugaises de la côte occidentale (Cie de Mossamédès, par exemple) ne possèdent que des droits analogues à ceux des compagnies du Congo français et du Congo belge.

DÉPENSES COLONIALES. — BUDGETS LOCAUX.

La colonisation est une œuvre coûteuse qui prélève chaque année sur les budgets européens une somme considérable; la dépense qu'elle entraîne dépasse 275 millions[1], et encore n'est-ce point là la charge la plus lourde, car on ne saurait chiffrer le prix des existences humaines qui disparaissent sous les climats tropicaux. Si ce n'était là un placement d'avenir dont chaque pays espère retirer les plus grands avantages pour son commerce et son industrie, on ne saurait s'empêcher de considérer ce sacrifice avec un effroi légitime

Mais les colonies elles-mêmes sont appelées à coopérer à leur propre mise en valeur et, à côté des dépenses de fonctionnement normal qu'elles supportent presque toutes, elles contribuent pour une large part aux travaux de colonisation, soit par un prélèvement sur leurs budgets, soit par des emprunts qu'elles auront à amortir.

Il nous a paru utile de résumer (Annexe n° 9) la situation des budgets locaux, leur chiffre total, la part de chaque colonie et de la métropole, soit dans les dépenses civiles, soit dans les dépenses militaires. Ces budgets atteignent un total de 4 milliards 650 millions : les métropoles supportent donc en moyenne 6 p. 100 de la dépense, mais c'est là un chiffre global sans importance, car il varie selon les pays entre 0.8 et 84.1 p. 100[2].

Sauf dans les colonies anglaises à parlement, dans l'Inde anglaise et dans les Indes orientales portugaises, c'est la métropole qui sup-

[1] Budgets coloniaux :

France	157 millions.
Angleterre	56
Allemagne	31
Portugal	17
Italie	8
Belgique	3
Hollande	3
Total	275

Il faudrait ajouter le budget espagnol. Nous devons rappeler que pour chaque pays nous n'avons pas tenu compte des dépenses faites dans la métropole, soit pour l'administration centrale, soit pour la relève des troupes.

[2] Part de la métropole :

Hollande	0.8 p. 100
Angleterre	1.4
Danemark	8.6
Belgique	11.3
France	43.1
Portugal	53.3
Italie	76.8
Allemagne	84.1

porte les frais des dépenses militaires. C'est là en effet, au premier chef, une dépense de souveraineté, et même dans les colonies anglaises à parlement, on voit les points d'appui de la flotte occupés par une garnison aux frais de la Couronne; c'est ce qui existe, par exemple, à Halifax et au cap de Bonne-Espérance. En France cette règle est absolue et sur les 157 millions que coûtent les colonies, 128 millions sont affectés aux services militaires.

Aucune colonie française, sauf la Côte d'Ivoire et le Dahomey, ne verse un contingent supérieur aux charges de la métropole. Les sacrifices, d'ailleurs, demandés aux colonies sont naturellement encore très faibles, sauf en ce qui concerne les établissements néerlandais : il est évident qu'il importe de laisser, soit aux colons, soit aux indigènes, la possibilité d'accroître leurs moyens d'action; de là le chiffre très peu élevé de l'incidence des charges du budget par habitant, et même, — ce qui est plus rationnel comme terme de comparaison, — du nombre de journées de travail auquel correspond cette contribution. Un habitant de la Martinique paye 33 francs par an pour le budget de sa propre colonie[1]; un habitant de la métropole, sur sa part budgétaire de 89 francs, paye 4 francs pour l'ensemble des colonies françaises[2]. Là encore ce serait une opération financière peu justifiable si les colonies ne devaient pas un jour devenir une ressource pour la métropole.

L'examen des budgets des colonies anglaises nous révèle la part importante qu'elles sont obligées de faire à leurs dépenses militaires. Les Indes, l'Australasie, le Canada ne coûtent rien à la métropole; d'autres colonies (Ceylan, Maurice, Hong-Kong, les Straits settlements, Malte, Natal) versent des subventions dépassant 10 millions de francs[3]. Si à cette somme on ajoute les dépenses faites directement par les différentes colonies (l'Inde non comprise), on arrive à un total d'environ 40 millions de francs[4]. Quant à l'Inde, elle

(1) Budget de 1899, 6,339,000 francs; nombre d'habitants, 189,600.

(2) Budget de 1899. 3,424 millions: dont 157 millions pour les colonies: nombre d'habitants, 38,518,000.

(3) 10,312,000 francs en 1898-1899 : 11,280,000 francs en 1899-1900.

(4) Dans ce chiffre, le Canada entre pour 8 millions; l'Australasie, 14 millions; Sierra-Leone, 500,000 fr.; la Côte d'Or, 1,800,000 fr.

verse comme contingent militaire environ 40 millions de francs et dépense directement 405 millions.

La dépense totale faite par l'Empire britannique en 1898-1899, pour maintenir sa puissance militaire, a dépassé 1,500 millions de francs se décomposant ainsi :

Budget impérial.	Armée	526 millions.
	Marine	634
Budget de l'Inde		365
Budgets des autres colonies		33
Total		1,558

Le montant des capitaux successivement avancés par chaque pays pour conquérir et organiser les colonies, celui des emprunts contractés pour faire face à cette dépense, ne sauraient être déterminés, car ils sont venus se fondre dans la dette nationale; mais, ainsi que nous l'avons indiqué, il est des colonies qui, grâce à l'ancienneté de leur création, à leur prospérité, ont pu coopérer elles-même à la constitution de leur outillage en contractant des emprunts, garantis ou non par la métropole.

A ce point de vue, la situation des colonies anglaises est particulièrement intéressante; elles n'ont pas hésité à s'imposer les lourdes charges des emprunts et ont trouvé des prêteurs qui ont en elles une confiance telle que le taux d'émission n'a été nullement exagéré. Aussi le mouvement, loin de s'enrayer, s'est-il développé considérablement, et la dette, qui était de 12 milliards environ en 1889, a été portée à 15 milliards en 1899, soit une augmentation de 26 p. 100 en dix ans[1]. Maurice a emprunté 11 millions, les Antilles 30 millions, la Guyane 7 millions.

[1] Dettes en millions de francs :

	1888.	1898.
Inde	5,165	6,074
Autres colonies d'Asie	80.6	207.5
Australasie	4,408	5,849
Colonies d'Afrique	678.3	914
Canada et Terre-Neuve	1,478	1,823
Bermudes, Honduras	0.6	2
Antilles	70.4	103.9
Guyane	17	24
Gibraltar	//	0.4
Malte	2	2
Totaux	11,899.9	14,999.8

Les colonies néerlandaises ont suivi cette marche ascendante avec une rapidité plus grande encore; ici, la dette, qui était en 1889 de 962 millions, se trouve portée en 1899 à 2 milliards 108 millions[1] (augmentation de près de 120 p. 100).

Les colonies portugaises n'ont pas de dette propre.

Quant à la France, nous n'avons pu établir la dette particulière à chaque colonie, les budgets annuels ne faisant connaître que les emprunts contractés et les annuités à payer, sans indication des sommes amorties; nous nous contenterons, par suite, de relever la liste des emprunts, bien modestes si on les compare à ceux des établissements anglais similaires. C'est, en effet, la métropole qui a supporté toutes les charges de la mise en valeur[2]. La comparaison entre ces deux situations, celle que nous avons faite plus haut entre les budgets, justifient pleinement la différence entre les régimes économiques adoptés par les deux pays, la nécessité pour la France de se réserver, dans l'avenir comme dans le présent, le marché de ses établissements d'outre-mer.

Actuellement les grandes colonies commencent à lancer leurs emprunts : c'est évidemment l'épargne française qui répondra à cet appel et il est incontestable qu'il en résultera un nouveau mouvement colonial, l'attention du public vers le développement de nos établissements d'outre-mer suivant naturellement les capitaux qui s'y trouveront engagés.

(1) La Guyane hollandaise a emprunté 11,250,000 francs en 1894, avec la garantie de la métropole.

(2) Emprunts contractés, en millions de francs, par périodes :

	1875-1889.	1890-1899.
Martinique	//	1,46
Guadeloupe	1,95	4,65
Sénégal	1,05	5
Soudan	//	0,92
Guinée	//	8
Congo	//	2
Réunion	3,00	//
Madagascar	//	30
Inde	1,20	1,17
Annam et Tonkin	//	80
Nouvelle-Calédonie	1,78	0,57
Océanie	//	0,34
TOTAUX	8,98	134,11

LA PROPAGANDE COLONIALE.

En même temps que les différentes nations européennes constituaient ou agrandissaient leur empire colonial, elles s'efforçaient de développer chez elles l'idée de colonisation, d'expatriation. Au milieu des peuples de race saxonne, il en coûtait peu pour arriver à ce résultat; mais il n'en n'était pas de même chez ceux de race latine et surtout en France : les industriels y étaient aussi peu disposés à modifier leur fabrication en vue des besoins nouveaux à satisfaire, que les jeunes gens eux-mêmes à aller chercher au loin l'existence que la lutte pour la vie rend si difficile aujourd'hui dans la métropole. L'initiative privée a, cette fois, il faut le reconnaître, fait au moins autant dans notre pays que l'action gouvernementale, et les résultats obtenus, surtout depuis dix ans, ont prouvé l'utilité de ces efforts.

C'était dans les écoles qu'il fallait frapper le premier coup; l'enseignement de la géographie, et surtout de la géographie coloniale, reçut un développement de nature à pousser les enfants vers cette étude qu'encouragèrent par des récompenses les sociétés de géographie. Puis celles-ci elles-mêmes, continuant en quelque sorte cet enseignement par leurs publications, non seulement à Paris mais encore dans plusieurs centres de province, le Ministère de l'instruction publique, par la création de chaires spéciales dans les Universités, donnèrent à ce mouvement intellectuel un encouragement en même temps qu'une utile direction.

Mais l'école est un lieu de passage, et il importait de conserver chez les jeunes gens le contact avec les choses coloniales, de montrer à tous les résultats de l'œuvre poursuivie par le pays dans ses possessions d'outre-mer, d'indiquer à côté des progrès réalisés ceux à l'étude, de faire en sorte que la pensée coloniale devînt un des éléments importants des préoccupations du pays. De là, la création d'une presse nouvelle qui a pris dans les dernières années un grand développement. Il ne serait pas exact de parler d'une presse abso-

lument nouvelle, car, dès 1791[1], paraissait à Paris le *Journal des Colonies*, et de 1792 à 1837 on relève les noms de dix journaux ou revues, depuis lors jusqu'en 1890, de soixante-trois publications; mais presque tous ont disparu ou changé de titre. C'est à l'expédition du Tonkin que l'on doit attribuer le développement de cette presse spéciale : l'intérêt que prenaient les questions touchant à notre empire colonial, les discussions ardentes auxquelles elles donnaient lieu, amenèrent les grands journaux à avoir des rédacteurs spéciaux; des revues se créèrent, des journaux portant des titres coloniaux suivirent de près; mensuels ou hebdomadaires au début, ils devinrent bientôt quotidiens. Leur nombre s'accrut rapidement : ils étaient quarante-trois en 1898; en 1901 ils sont cinquante-neuf et constituent un syndicat qui a tenu une place importante à l'Exposition, entretenant le public dans l'idée des services que l'expansion coloniale peut rendre au pays. A côté de cette presse spéciale, la plupart des grands journaux, agissant sur un public plus nombreux encore, ont tous une rubrique particulière pour les questions coloniales.

En Hollande, il existe seulement cinq à six journaux coloniaux proprement dits, dont l'un très ancien et très important, le *Mercure indien;* mais tous les journaux publient trois fois par semaine, à l'arrivée de chaque courrier, une chronique coloniale; des éditions spéciales donnent chaque semaine l'ensemble des dépêches des Indes, et en réalité les Hollandais sont au courant des affaires des Indes néerlandaises aussi complètement que de celles qui se passent sur le continent. Il n'est nullement nécessaire d'ailleurs, dans ce pays, d'aider au mouvement colonial.

En Angleterre, la presse métropolitaine compte quarante journaux traitant spécialement des matières coloniales, mais une dizaine seulement s'occupent de la question coloniale en général ; les autres sont les représentants, dans la métropole, de certains établissements d'outre-mer[2], ou de groupements industriels[3].

[1] Renseignements recueillis par M. Halais, membre du Syndicat de la presse coloniale, membre du jury de la Classe 113.

[2] Dix journaux s'occupent de l'Inde; quatre de l'Australasie; deux des Antilles; un de la Guyane; deux du Canada, etc.

[3] Par exemple, la *Colonial Goldfields Gazette*, l'*Australian pastoralist Review*.

La presse portugaise coloniale n'a qu'un représentant à Lisbonne; le peu de liberté attribuée à la presse dans ce pays et le peu d'attraction que paraissent exercer sur la population les questions coloniales expliquent cette situation.

En Allemagne, il y a seulement six journaux coloniaux proprement dits, mais toutes les feuilles de l'Empire, encouragées par le Gouvernement, luttent à l'envi pour l'extension de la puissance impériale en Afrique et en Asie.

Le développement rapide de l'État libre du Congo a amené de même chez nos voisins du Nord le besoin de faire connaître au pays les nouvelles politiques et surtout industrielles du Centre-Afrique, et six journaux spéciaux se sont créés à Bruxelles et Anvers.

Nous citerons enfin les journaux qui se publient dans les colonies elles-mêmes et dont quelques-uns, répandus dans la métropole, aident au développement de l'idée coloniale.

Les colonies françaises comptent quatre-vingt-sept journaux, dont dix-sept officiels; ils tirent pour la plupart à quelques centaines d'exemplaires. L'origine de la presse coloniale est très ancienne : le *Journal des îles de France et de Bourbon* (1786) n'a comme devancière que la *Gazette de France*. Deux journaux de la Martinique, *les Antilles* (1842) et *le Propagateur* (1852), sont antérieurs au *Figaro*, au *Temps*, etc.

Dans les colonies hollandaises le Gouvernement, estimant que la polémique des journaux pourrait diminuer le prestige de l'Européen, a réglementé la presse d'une manière très étroite, lui interdisant toute incursion dans le domaine politique.

Elle a pris, au contraire, dans les colonies anglaises, un très grand développement : dans toutes les villes des colonies à parlement, chaque parti a son organe, et même dans les points les plus éloignés du mouvement européen, à Hallahabad, à Rangoon, à Delhi, les *Times* et les *Morning Post* locaux apportent chaque jour les nouvelles télégraphiques du monde entier.

A côté de la presse, l'action s'est exercée par des conférences que de dévoués missionnaires sont allés faire dans toutes les parties du

pays, montrant dans les projections des paysages tropicaux, des scènes de la vie coloniale, l'attrait de cette existence nouvelle[1]. En France, la *Ligue de l'Enseignement* a rendu, à ce point de vue comme à tant d'autres, les plus utiles services pendant cette dernière période de dix années. Le *Comité de l'Afrique française*, en subventionnant les missions envoyées dans les diverses parties de l'Afrique, en organisant une propagande active en vue de faire connaître nos colonies, a fait beaucoup pour développer l'expansion de la France dans cette région.

Il fallait encore faciliter aux jeunes gens les moyens de se rendre dans les colonies, compléter leur éducation spéciale, leur venir en aide par des subventions, enfin créer pour tous ceux désireux de s'expatrier des offices de renseignements. A ces différentes obligations ont répondu des créations nouvelles, et là encore l'action gouvernementale et l'initiative privée ont, sans se contrecarrer l'une l'autre, par une louable émulation et par une entente que l'Exposition a permis de constater, rivalisé de zèle pour donner satisfaction aux besoins nouveaux que créait le développement de nos colonies en même temps que celui de notre commerce d'exportation. A côté des conférences que l'*Union coloniale*, à Paris, que des chambres de commerce, en province, ont organisées en vue de donner aux jeunes gens les notions indispensables à quiconque veut vivre aux colonies, on créait à l'*École coloniale* une section où se complète, à ce point de vue spécial, l'instruction générale donnée dans les écoles de commerce. D'autre part, la *Société pour le développement du commerce d'exportation* fondait des bourses de voyage pour les jeunes gens qui cherchent à se créer une situation commerciale à l'étranger : c'est en grande partie vers nos colonies que ces missionnaires commerciaux se sont dirigés. Enfin l'*Office colonial* et l'*Union coloniale* fournissent les renseignements nécessaires aux colons, et cette dernière s'efforce, en outre, de recruter pour les entreprises industrielles et agricoles des collaborateurs et des auxiliaires de tout ordre.

[1] L'Union coloniale à elle seule a fait, de 1894 à 1900, plus de 400 conférences, en dehors des cours organisés par elle chaque année à Paris. Ces cours, d'une quarantaine de leçons, donnent lieu à un concours à la suite duquel sont accordées des bourses de voyage avec passage gratuit pour une colonie française.

Voici ce qui a été fait en vue d'établir un lien constant, une pensée commune entre la métropole et ses colonies, de donner d'abord le goût de l'expatriation, puis de préparer à celle-ci de nombreux jeunes gens. Le lien moral se serrait doublement par l'échange des pensées et le retour des voyageurs; mais il fallait établir, ou tout au moins consolider, le lien commercial entre la métropole et ses colonies, créer des relations entre la France et les colonies des autres pays : à cela ont répondu les expositions, les musées commerciaux, l'Office national du commerce extérieur, l'Office colonial et l'Union coloniale.

Les expositions coloniales ont pris, depuis dix ans, une importance considérable[1]; elles permettent de placer sous les yeux des visiteurs les produits d'outre-mer pouvant les intéresser, les produits européens destinés aux colonies; parfois aussi, et trop souvent, elles constituent de simples exhibitions d'un aspect forain. Ce ne sont, certes, pas les moyens les plus propres à développer la colonisation, mais elles ont l'avantage de provoquer des curiosités, de susciter des vocations. Les expositions les plus intéressantes sont celles qui s'organisent dans les colonies elles-mêmes, comme celle de Launceston (Tasmanie) en 1891, ou celle qui doit, en 1902, montrer à Hanoï l'œuvre accomplie par la France en Indo-Chine.

Les musées commerciaux sont la continuation des expositions après leur fermeture ; ce sont des expositions permanentes restreintes où les industriels peuvent étudier en détail les procédés de fabrication des produits les plus recherchés par les indigènes; nul moyen d'action n'est préférable, nul n'est plus facile à réaliser, car en spécialisant à l'industrie d'une région les produits réunis dans les différentes colonies, on peut toujours organiser à peu de frais, auprès d'une Chambre de commerce, une exposition d'une réelle utilité. C'est ce qui a été fait, par exemple, avec grand succès par la Chambre de commerce de Lille, et ce que la création de l'*Office colonial* permettra sans doute de faire à Paris.

[1] 1893, Chicago; 1894, Anvers, Porto, Lyon; 1895, Bordeaux; 1897, Bruxelles, Rouen; 1898, Rochefort-sur-Mer, Omaha (Nebraska), Amsterdam, Gand.

Enfin les relations entre consommateurs et producteurs sont facilitées par les documents que fournissent aux uns et aux autres soit les deux offices commerciaux du Ministère du commerce et du Ministère des colonies, soit l'*Union coloniale* [1] qui fait étudier et s'efforce de résoudre les questions si diverses que soulève la mise en valeur des colonies.

D'autre part, le *Jardin colonial* de Vincennes permet d'organiser tout un service d'échange de végétaux entre la métropole et ses colonies, entre celles-ci elles-mêmes, d'entreprendre des recherches scientifiques sur les matières coloniales; et la *Société française de colonisation*, fondée depuis 1883, s'efforce d'encourager le peuplement des possessions d'outre-mer et de poursuivre, comme société d'agriculture coloniale, des études sur la valeur pratique des produits coloniaux.

Tels sont, très brièvement exposés, les moyens de propagande qui ont été employés pendant ces dix dernières années en France. Nous verrons au chapitre suivant les résultats que, pour leur large part, ils ont permis d'obtenir.

A l'étranger, en Angleterre du moins, existent depuis longtemps des institutions analogues aux nôtres. L'*Imperial Institute* réunit à une exposition permanente des laboratoires de recherches sur les produits expédiés des colonies; — l'*Emigrants Information Office* fournit des renseignements sur les colonies de peuplement et publie chaque trimestre une affiche apposée, dans tous les bureaux de poste, donnant les informations relatives à l'émigration; — les jardins de Kew ont servi de type à notre jardin de Vincennes; — enfin, l'*Agence des Colonies de la Couronne* permet aux établissements d'outre-mer d'avoir auprès des pouvoirs publics des représentants autorisés.

L'initiative privée a joint ses efforts à ceux des institutions d'État: la *Church emigration Society*, en dehors de son rôle confessionnel, fournit des renseignements aux émigrants, organise leurs passages, en les recommandant d'avance à ses correspondants. Le *Royal colonial Institute* procure un lieu de réunion à toutes les personnes en relations

[1] L'Union coloniale, dont nous avons, à plusieurs reprises, signalé l'importance pour l'œuvre de la colonisation, a été créée en 1894 par M. Chailley-Bert. De 234 membres, chiffre de début, elle s'est élevée à 1,219 au 1er avril 1900.

IMPRIMERIE NATIONALE.

avec les colonies, met à leur disposition une bibliothèque, un musée d'exposition de produits coloniaux, entreprend des recherches statistiques et scientifiques touchant l'Empire britannique[1]. L'*Imperial federation league,* de création plus récente, a pour but de maintenir l'unité permanente de l'Empire, sans que cette fédération puisse faire obstacle aux droits des parlements locaux sur leurs affaires intérieures; pour faciliter l'extension de la société, la cotisation annuelle minimum a été fixée à un schelling.

En Hollande[2], la *Corporation de Batavia pour les sciences et les arts* est la première société européenne créée dans les colonies (24 avril 1778), pour poursuivre des recherches notamment sur l'agriculture et le commerce des Indes néerlandaises ; elle n'a cessé, depuis sa création, de publier d'intéressants mémoires ; — la *Compagnie industrielle et agricole,* de Batavia, a pour but d'encourager la mise en valeur de la colonie ; — l'*Union Oost en West,* de la Haye, a été créée tout récemment pour accorder son concours à tous les Hollandais qui se rendent aux Indes ou qui en reviennent, pour répandre dans le peuple la connaissance des colonies; en dehors d'une publication hebdomadaire, elle organise des expositions coloniales.

A cette question de la propagande peut se rattacher celle du recrutement des fonctionnaires coloniaux : l'extension donnée à nos établissements d'outre-mer ne permettait plus de se contenter des ressources que l'on trouvait jadis, soit parmi les officiers des différents corps de la Marine désireux de rester dans les pays où les avait appelés le hasard de leur carrière, soit parmi les officiers du Commissariat joignant à leur service l'administration civile des directions de l'Intérieur. On reconnut bientôt qu'une préparation spéciale était indispensable, qu'à côté des explorateurs, des officiers abandonnant leur situation pour l'administration coloniale, des employés des bureaux ayant fait preuve d'aptitudes particulières, il fallait amener des jeunes gens ayant puisé dans de fortes études la connaissance des questions colo-

[1] Le nombre des membres, qui était de 174 en 1869, a atteint 3,782 en 1891, payant comme cotisations plus de 180,000 francs. — [2] Nous laissons de côté les sociétés purement scientifiques.

niales, préparés à compléter rapidement sur place l'éducation spéciale indispensable à chaque colon. Il fallut créer, en France, un corps analogue au *Civil Service* des Indes anglaises, et les deux corps des administrateurs coloniaux et des administrateurs des services civils de l'Indo-Chine furent organisés de manière à puiser à chacune de ces sources de recrutement les éléments les meilleurs qu'elles pouvaient leur donner. Des moyens d'instruction furent offerts aux jeunes gens : l'*École coloniale* fut créée en 1889; elle constitua en France un véritable institut des sciences de la colonisation qui, outre la préparation des futurs fonctionnaires, pourra répandre dans le pays le goût et la connaissance de ces questions si diverses et si complexes.

Le recrutement des fonctionnaires, qui, en Allemagne et en Portugal, ne paraît pas réglementé, se fait aux Indes anglaises et néerlandaises dans des conditions analogues à celles adoptées en France : en Angleterre, un premier concours d'admissibilité est suivi d'une préparation d'un an à un concours d'admission, pour lequel les candidats suivent en général les cours spéciaux des grandes universités ; en Hollande, c'est dans deux écoles, celle de Delft pour les jeunes gens de la métropole, celle de Batavia pour ceux originaires de la colonie, que se préparent les futurs fonctionnaires.

Là d'ailleurs, comme en France peu à peu, on s'est rendu compte de la nécessité de spécialiser les agents de Gouvernement dans une seule colonie, ou dans un groupe de colonies analogues comme régime, comme langue, comme mœurs. S'il n'y a guère d'inconvénients à ce que, dans les établissements qui n'ont de colonies que le nom, les fonctionnaires changent de résidence comme ceux de la métropole, il n'en est pas de même dans les gouvernements généraux, et le moment viendra où l'Afrique occidentale et Madagascar auront, comme l'Indo-Chine, comme l'Inde anglaise ou néerlandaise, leurs cadres spéciaux.

CHAPITRE III.

RÉSULTATS OBTENUS DANS LES COLONIES.

Les pays colonisateurs ont fait d'immenses sacrifices d'hommes, d'intelligence, d'argent — nous venons de les passer en revue — pour mettre en valeur les pays sur lesquels ils ont étendu leur empire. Les résultats obtenus sont-ils à la hauteur des sacrifices? Et tout d'abord quels sont les progrès réalisés au point de vue matériel? Nous avons signalé, en indiquant le développement de l'instruction, l'œuvre accomplie au point de vue intellectuel.

Que donne la terre coloniale à ceux qui l'exploitent, qui apportent soit à sa culture, soit à l'utilisation des espèces animales qu'elle nourrit, des méthodes perfectionnées, leur courage et leurs capitaux? Que donne-t-elle à ceux qui vont chercher dans son sein les richesses minières encore si peu connues, si peu exploitées? Comment ces produits si variés se répartissent-ils entre les pays colonisateurs? Quelles sont les relations commerciales qu'ils ont permis d'établir? Autant de questions dont l'étude nécessiterait des volumes, que nous ne chercherons point à résoudre, mais dont nous indiquerons simplement les éléments essentiels.

PRODUITS DE L'AGRICULTURE.

En dehors des produits coloniaux proprement dits, auxquels nous consacrerons une étude spéciale, il est nécessaire de signaler l'importance croissante de la culture des céréales dans les colonies septentrionales. La Sibérie occidentale et la Sibérie centrale, le Caucase, ensemencent en céréales plus de 10 millions d'hectares[1]; la Transbaïkalie récolte 3 à 4 millions d'hectolitres de céréales qu'elle ne pourra exporter que quand le chemin de fer sera ouvert au trafic. Jusque-là on est obligé d'en transformer une grande partie en alcool.

Le Canada exporte plus de 6 millions d'hectolitres de blé, presque autant de maïs et 4 millions d'hectolitres d'avoine. La valeur totale de ces exportations de céréales atteint 125 millions de francs[2].

Les régions tempérées de l'Afrique, nos colonies d'Algérie et de Tunisie, les anciens greniers de Rome, développent peu à peu leur culture; c'est ainsi que la production totale en céréales dépasse, en Algérie, 14 millions de quintaux, et que leur exportation rapporte à la colonie plus de 40 millions[3]; la Tunisie est encore loin de ces résultats, mais elle progresse rapidement, car l'exportation dépasse 14 millions de francs.

Le produit agricole le plus important au point de vue de l'alimentation des indigènes dans les pays chauds, le riz, donne lieu à des

[1] On peut admettre qu'on exporte environ 40 p. 100 de la production, soit au minimum 45 millions d'hectolitres. Le Turkestan récolte près de 20 millions d'hectolitres de grains, qui servent en grande partie à alimenter le Boukhara.

[2] Cette exportation se dirige presque entièrement (90 p. 100) sur l'Angleterre; la France, en 1899, n'a reçu que 47,000 hectolitres de blé.

[3] Exportation en céréales de l'Algérie :

	SUPERFICIES ENSEMENCÉES.	RÉCOLTES.	EXPORTATION. QUANTITÉ EN TONNES.	EXPORTATION. VALEUR.	PRIX DU QUINTAL.
	hectares.	tonnes.		fr.	fr. c.
1839	"	"	7.5	2,000	26 65
1859	1,770,000	1,128,000	21,000	4,860,000	23 10
1879	2,770,000	1,396,000	131,000	34,000,000	25 80
1889	"	"	171,000	36,000,000	21 00
1899	2,870,000	1,433,000	207,000	41,000,000	20 00

échanges considérables dans toute la région située entre les tropiques. C'est ainsi que l'Inde anglaise a exporté, en 1898-1899, pour 395 millions de francs et l'Indo-Chine pour 98 millions. Rien n'est plus aléatoire d'ailleurs que les conditions dans lesquelles opère le commerce du riz; suivant l'importance de la récolte en Chine et dans l'Inde, les transports et les prix varient dans des proportions absolument anormales. Nous relevons, par exemple, en Cochinchine, depuis 1871, à côté d'une exportation normale de 415,000 tonnes[1], des exportations variant entre 715,000 tonnes (1898) et 218,000 tonnes[2] (1878). Quant aux prix, ils s'élevaient à 204 francs la tonne en 1878, pour s'abaisser à 108 francs en 1889. Au cours d'une année (1897-1898), ils ont varié de 59 p. 100.

A côté de ces grandes cultures, on ne peut passer sous silence d'autres productions non moins importantes.

Le coton qui, au Caucase, commence à se développer[3], constitue pour le Turkestan un revenu important[4]. Quant à la région méridionale de l'Asie, on peut supposer que la Birmanie et l'Indo-Chine[5] viendront bientôt combler dans la production de cette partie du monde le déficit qui paraît se produire dans les exportations de l'Inde anglaise, tombées de 270,000 tonnes en 1889 à 138,000 tonnes en 1899. La consommation européenne, d'ailleurs, se maintient à peu près au même chiffre : 1,800,000 tonnes en 1889, 1,900,000 en 1899, avec une part de plus en plus grande faite aux cotons d'Amérique. Mais si la consommation s'est maintenue, le bénéfice pour les pays producteurs a considérablement diminué, l'importation européenne représentant plus de 2,500 millions de francs en 1889, et moins de 1,700 millions dix ans plus tard.

Quant à la France, sa part dans la consommation européenne

[1] Ce chiffre s'est progressivement élevé : la moyenne de 1871 à 1884 est de 320,000 t.; celle de 1885 à 1898, de 510,000 tonnes.

[2] Dans l'Inde anglaise, l'exportation, qui a été de 395 millions en 1898-1899, ne s'était élevée qu'à 292 millions l'année précédente. C'est une différence de 35 p. 100.

[3] Production en 1898 : 11,500 tonnes.

[4] Production en 1898 : 100,000 tonnes, valant près de 160 millions de francs ; la plus grande partie de cette production est exportée en Russie.

[5] La Cochinchine a exporté en 1899 pour environ 2,500,000 francs de coton.

s'est accrue avec l'augmentation du nombre de broches de ses filatures produite par le tarif de 1892 : de 143,000 tonnes en 1889, l'importation s'est élevée à 203,000 tonnes en 1899; c'est un accroissement de 42 p. 100 dans l'activité de notre industrie que nous ne pouvions passer sous silence; ce ne sont pas, en effet, les filatures seules qui en profitent, mais avec elles les industries successives du tissage et de la teinture.

L'exportation, par les différents ports de la côte occidentale d'Afrique, des matières oléagineuses prend d'année en année une importance plus grande; la zone d'exploitation s'éloigne de la côte à mesure qu'augmentent les facilités de communication, mais la concurrence que se font les différentes régions africaines, celle que leurs produits rencontrent en Europe[1], ont amené sur le prix des matières premières une baisse telle que la production cesse d'être rémunératrice. En 1841, le Sénégal exportait 259 tonnes d'arachides; il en exporte 370 fois plus, mais le produit de la vente n'est que 75 fois plus élevé[2]; les amandes de palme et l'huile de palme[3] importées de l'État indépendant, des colonies allemandes et portugaises, et surtout de la Côte d'Or et du Dahomey[4], représentent une valeur égale à celle des arachides du Sénégal et le coprah commence à approvisionner également les marchés européens[5].

La gomme continue à être pour le Sénégal une source de revenus considérables[6]; les colonies qui bordent la côte au Sud n'ont pas dé-

[1] En particulier, la concurrence des Indes anglaises dont l'exportation a atteint, en 1898, bien près de 300 millions de francs.

[2] Arachides exportées :

	QUANTITÉ.	PRIX MOYEN AU KILOGRAMME.
	tonnes.	fr. c.
1841	259	0 75
1871	10,491	0 40
1891	26,362	0 20
1898	95,986	0 15

[3] Le prix de l'huile de palme n'a pas subi la même baisse que celui des arachides. Il était estimé à 0 fr. 50 en 1841 et à 0 fr. 40 en 1898.

[4] Nous n'avons pas les chiffres pour les colonies anglaises.

[5] En ne tenant pas compte des colonies anglaises, les exportations coloniales de coprah s'élèvent, en 1898, à bien près de 5 millions de francs. Tahiti seul a exporté environ 5,400 tonnes au prix de 19 fr. les 100 kilogr.

[6] Gomme expédiée :

	QUANTITÉ.	PRIX MOYEN AU KILOGRAMME.
	tonnes.	fr. c.
1841	1,778	1 40
1871	2,955	1 80
1891	2,299	1 25
1898	5,173	0 85

tourné ce trafic, mais l'énorme abaissement des prix rend de plus en plus ce commerce difficile.

Nous ne pouvons entrer dans le détail du développement de la culture des épices et des conditions dans lesquelles s'effectue actuellement ce commerce, mais il faut signaler les progrès réalisés, notamment dans les colonies françaises, en ce qui concerne la vanille. C'est vers le milieu du siècle que l'on a commencé à s'occuper scientifiquement de cette culture; en 1860, on comptait à la Réunion moins de 400 hectares plantés; en 1881, ce chiffre avait quadruplé. La production progresse avec les améliorations dans les méthodes de culture, de telle sorte que la Réunion, qui exportait 5,251 kilogrammes en 1860, portait ce chiffre à 60,500 kilogrammes en 1881, et à 186,408 kilogrammes en 1898. Ces efforts ont été doublement couronnés de succès, car le prix du kilogramme, de 13 fr. 50 en 1891, a dépassé 36 francs en 1898. La Guadeloupe, qui jusqu'en 1891 avait suivi une voie parallèle à celle de la Réunion, s'est arrêtée depuis; sa production en 1898 est tombée au-dessous de 6,000 kilogrammes. Tahiti, Madagascar, Mayotte commencent à produire des quantités appréciables.

Si nous nous rapprochons des régions tempérées, il est une culture, celle de la vigne, qui peu à peu constitue une concurrence des plus sérieuses aux vignobles européens. Sans parler de Madère, qui en vingt ans a doublé sa production[1], nous trouvons dans nos colonies méditerranéennes un exemple frappant de ce que peut produire l'énergie, la volonté du colon européen, nous pouvons même dire du colon français, car c'est à nos nationaux que revient pour la plus grande part la création du vignoble algérien-tunisien. Alors qu'en 1839, le tableau du commerce signalait comme exportation algérienne[2]

[1] En 1898 : Exportation, 24,300 hectolitres, valant 4,378,000 francs.

[2] Exportation des vins d'Algérie :

	QUANTITÉ EN HECTOLITRES.	VALEUR EN FRANCS.	PRIX DE L'HECTOLITRE.	PRODUCTION. SUPERFICIE.	PRODUCTION. RÉCOLTE.
			fr.	hectares.	hectolitres.
1859	509	25,000	55	4,450	40,700
1879	6,577	250,000	38	20,000	352,000
1889	1,614,000	56,500,000	35	//	//
1899	4,690,000	131,340,000	28	139,000	4,502,000

55 litres de vin en bouteilles valant 55 francs, celui de 1899 enregistre un chiffre de plus de 5 millions d'hectolitres de vin valant plus de 140 millions de francs. Quant à la Tunisie, elle compte maintenant plus de 7,000 hectares plantés en vignes; quand ils seront en plein rapport, ce sera encore une production de 500,000 hectolitres au moins, qu'il faudra verser sur le marché européen, en fait sur le marché français dont les vignobles sont aujourd'hui reconstitués. On peut se demander si l'on n'a pas dépassé une sage limite et si les viticulteurs ne sont pas menacés à bref délai des conséquences désastreuses d'une surproduction.

C'est dans cette même région que nous avons à signaler une exploitation, la plus simple de toutes, car elle ne nécessite aucune culture, celle de l'alfa, qui constitue une ressource précieuse[1]; peu à peu ce textile est parvenu à alimenter en grande partie les papeteries anglaises, en rapportant à notre colonie près de 7 millions. Il y a encore loin de là aux ressources que le jute fournit à l'Inde anglaise: plus de 320 millions. Ce qui est, d'ailleurs, intéressant à signaler au sujet du jute, c'est l'extension que les usines de préparation prennent sur les lieux mêmes de production; alors qu'il y a dix ans le jute manufacturé n'entrait dans l'exportation que pour une faible part, il est probable qu'avant peu il l'emportera sur le jute brut[2].

Avant d'examiner les questions relatives aux produits coloniaux proprement dits, à ceux qui, pendant longtemps encore, constitueront la principale ressource des régions équatoriales, il est indispensable de signaler quelques cultures qui, peu importantes en apparence,

[1] Production et exportation d'alfa :

	QUANTITÉ.	VALEUR.	PRIX DE LA TONNE.
	tonnes.	fr.	fr. c.
1859	40	8,000	200 00
1879	6,368	380,000	59 60
1889	67,000	6,170,000	92 10
1899	88,000	6,640,000	75 40

[2] En 1898-1899, on a exporté pour 175,000 francs de jute à l'état brut et pour 149 millions de jute manufacturé.

sont cependant une source de richesse pour les régions qui les exploitent. C'est ainsi que l'archipel du Cap-Vert exporte chaque année pour 500,000 à 600,000 francs de pignons d'Inde, que l'Oussouri sibérien envoie en Chine plus de 8,000 tonnes de choux de mer, que la région du Caucase vend à la Russie 15,000 tonnes de tabac. Quand nous aurons rappelé que l'Inde tire 60 millions de ses cultures d'indigo et 140 millions de celles d'opium, nous aurons montré les ressources considérables que les colonies peuvent chercher dans l'utilisation de leur sol autrement qu'elles ne l'ont fait depuis de longues années.

LES PRODUCTIONS COLONIALES [1].

Les produits coloniaux proprement dits, le sucre, le café, le thé, le cacao, nécessitent une étude toute spéciale; à ces produits est venu se joindre, depuis une vingtaine d'années, le caoutchouc, dont l'exploitation a pris un développement considérable et donne lieu à des transactions croissant de jour en jour entre les pays tropicaux et l'Europe ou les États-Unis.

La plupart ne rencontrent en Europe aucun similaire, mais le sucre de betterave constitue pour le sucre de canne une redoutable concurrence, entravant, par répercussion, le développement de l'industrie sucrière dans les colonies. De là une transformation nécessaire dans la mise en valeur des terres, la nécessité de recourir aux cultures secondaires, en même temps que de développer les cultures vivrières.

Les Jurys des classes qui comprenaient les productions coloniales ont eu sous les yeux des spécimens nombreux et remarquables de ces produits. Les récompenses accordées témoignent des progrès accomplis dans leur culture et leur préparation depuis un certain nombre d'années.

Plusieurs colonies anciennes ont eu, au cours du siècle dernier, à souffrir dans leur production, soit des événements calamiteux qui atteignent périodiquement diverses régions intertropicales, soit des changements intervenus dans la situation économique du monde. Néanmoins, à peu d'exceptions près, leur état de productivité générale s'est amélioré et, à cet égard, les anciennes colonies françaises : Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion, peuvent servir de sujet d'étude.

Sauf la Guyane, où la fièvre de l'or a entraîné tous les bras valides sur les placers, la mise en valeur des terres se poursuit très régulièrement.

[1] Voir, Annexe n° 10, le relevé des importations en Europe des denrées coloniales.

Le tableau suivant indique la superficie totale mise en culture, à différentes époques, dans ces quatre colonies[1].

	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	RÉUNION.
	hectares.	hectares.	hectares.	hectares.
1841	33,390	45,701	11,684	67,821
1849	28,766	25,528	5,392	62,196
1860	32,111	26,473	4,596	74,492
1871	33,678	34,044	6,878	82,932
1881	40,954	42,456	3,288	95,713

Sucre[2]. — La canne à sucre, qui paraît être originaire de l'Inde, et qui fut transplantée en Chine, puis en Arabie et en Égypte à des époques antérieures à l'ère moderne, fut cultivée à Madère et aux Canaries vers la fin du XVIe siècle. Elle franchit l'Atlantique pendant le siècle suivant et fut introduite au Brésil, aux Antilles et dans l'Amérique centrale.

A partir de ce moment la consommation du sucre de canne aux colonies et dans les pays d'Europe suit une progression assez rapide; au commencement du XIXe siècle, elle se trouve pourtant ralentie par la concurrence du sucre de betterave qui n'a pas à supporter les frais et les aléas du transport sur mer.

La production totale du sucre (canne et betterave) était, en 1850, de 1,050,000 tonnes; en 1885, elle atteignait 4,200,000 tonnes, dont la moitié environ provenait de la canne. En 1898, la production du monde entier est estimée à 7,446,000 tonnes sur lesquelles 4,862,000 sont du sucre de betterave. En treize années, le sucre de canne a fourni seulement 400,000 tonnes de plus, tandis que la production de sucre indigène a plus que doublé en passant de 2,100,000 tonnes à 4,862,000.

Actuellement, la consommation reste inférieure à la production, ce qui tient en grande partie à la cherté du sucre raffiné en Europe et

[1] Les tableaux de statistique agricole des colonies françaises ont cessé de paraître depuis plusieurs années.

[2] De nombreux renseignements sur les denrées coloniales nous ont été fournis par le rapport si intéressant et si complet fait, au nom du Jury de la Classe 59, par M. Derode, membre de la Chambre de commerce de Paris, rapporteur.

particulièrement en France, en raison des droits élevés qui frappent les sucres livrés à la consommation intérieure, au bénéfice de ceux qui sont exportés.

La question des sucres, qui touche à tant d'intérêts à la fois, n'est nulle part aussi complexe qu'en France. C'est qu'en effet, dans ce pays, le sucre indigène s'oppose à l'introduction du sucre colonial, tandis qu'en Autriche, en Russie et en Allemagne, grandes productrices de sucre de betterave, on n'a pas à tenir compte des sucres de canne, ces pays ne possédant pas de colonies qui en produisent. Quant à l'Angleterre, au contraire, ses colonies tropicales lui fournissent de grandes quantités de sucre de canne, mais elle ne produit pas elle-même de sucre de betterave. C'est d'ailleurs dans ce dernier pays que le sucre est au plus bas prix et se trouve consommé en plus forte proportion : 39 kilogrammes par habitant au lieu de 12 kilogrammes en France.

La production des colonies françaises en sucre, depuis 1836, se trouve résumée dans le tableau suivant :

ANNÉES.	CANNES À SUCRE (HECTARES CULTIVÉS).				PRODUCTION EN SUCRE (TONNES).			
	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	RÉUNION.	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	RÉUNION.
1836.......	23,777	24,573	1,571	14,530	34,159	34,837	2,423	23,384
1841.......	18,541	23,384	1,315	24,227	28,149	29,389	1,420	30,607
1849.......	14,749	14,770	642	24,082	19,515	17,892	1,082	23,661
1860.......	20,083	17,892	390	47,039	30,988	32,903	397	82,436
1871.......	18,991	18,769	343	44,577	38,084	40,634	411	35,678
1881.......	24,677	25,711	5	49,909	51,790	47,330	//	28,356
1897-1898 (1).	//	//	//	//	30,669	37,128	//	35,239
1898-1899...	//	//	//	//	30,411	39,254	//	39,485
1899-1900...	//	//	//	//	30,000	36,000	//	39,000

(1) Les statistiques agricoles n'ont pas été publiées depuis quelques années.

Il ressort de là que l'industrie sucrière subit une crise prolongée dans nos anciennes colonies et tend à restreindre sa production. Mais en présence de la difficulté que les sucres rencontrent pour forcer les portes du marché métropolitain, une industrie bien vieille, délaissée depuis la concurrence des alcools de fabrication, la production du

rhum et du tafia, a repris un développement que l'on n'aurait guère prévu il y a vingt ans. Et ce n'est plus seulement aux mélasses qu'on demande leur richesse alcoolique, mais au jus même de la canne, au vesou, que l'on traite aujourd'hui directement. Aussi les exportations de rhum et de tafia ont atteint, en 1897, 17,420,000 litres à la Martinique, et, en 1898, 2,780,000 litres à la Guadeloupe, et 18,230,000 litres à la Réunion.

Si la production du sucre de canne reste à peu près stationnaire pour l'ensemble des pays tropicaux dans ces dernières années (2,560,000 tonnes en 1898, 2,850,000 en 1899 et 2,700,000 en 1900), celle du sucre de betterave continue — nous l'avons déjà signalé — à croître rapidement (4,950,000 tonnes en 1899 et 5,300,000 tonnes en 1900).

C'est qu'en effet, non seulement les pays européens, mais encore les États-Unis et l'Égypte, qui depuis de longues années cultivaient la canne à sucre, l'ont remplacée en partie par la betterave.

Enfin, tous les pays de l'Europe continentale, développant leur production de sucre indigène, tendent, par voie de conséquence, à exagérer encore les droits qui frappent les sucres coloniaux.

Une autre cause d'arrêt dans la production du sucre colonial réside dans ce fait que tandis que la production mondiale augmente rapidement, la consommation est loin de suivre la même progression.

Enfin, certains débouchés nouveaux sur lesquels on avait compté ne s'ouvrent pas suffisamment en présence soit des prix[1], qui restent trop élevés en raison des frais de fabrication et de transport, soit de

[1] Nous croyons intéressant de résumer, d'après la cote officielle de la Bourse de Paris, les prix moyens annuels des sucres indigènes depuis 1869; les prix des sucres de canne ont subi des mouvements parallèles :

	les 100 kilogr.
1869	75f 94c
1874	66 04
1879	63 06
1884	45 95
1889	45 99
1894	32f 50c
1899	31 89
1900	30 90
1901 (7 mois)	28 05

Le prix le plus élevé est de 77 fr. 78 en 1872, et le plus bas de 26 fr. 79 en 1897.

De 1889 à 1890, la baisse a été de plus de 10 francs (45 fr. 99 à 35 fr. 28). Il en a été de même en 1893 et 1894 (42 fr. 62 et 32 fr. 50).

causes extérieures. Le marché africain, par exemple, est bien plus ouvert à la consommation de l'alcool qu'à celle du sucre.

En face de cette situation difficile, quelques colonies transforment peu à peu leurs cultures, et au lieu de cannes elles plantent des cacaoyers, des caféiers, de la vanille, du thé, etc., ou bien utilisent leurs plantations de cannes pour fabriquer en plus grande quantité, ainsi que nous l'avons vu, le rhum et le tafia qui sont d'un placement plus facile sinon plus avantageux.

La réduction dans la production totale des colonies françaises, au cours des dix dernières années, ne ressort pas très nettement, il faut le reconnaître, pour les colonies anglaises des chiffres fournis[1]. D'autre part, il semble qu'au cours des trois dernières campagnes la situation est restée à peu près stationnaire[2].

[1] Production des colonies anglaises (en tonnes) :

	1886-1887.	1896-1897.
Inde	51,300	27,900
Maurice	96,900	146,300
Queensland	35,300	49,900
Natal	11,500	400
Honduras	700	//
Jamaïque	23,400	14,400
Guyane	137,000	102,500
Totaux	356,100	341,400

[2] Production des trois dernières campagnes :

PAYS DE PRODUCTION.	CAMPAGNES 1897-1898.	1898-1899.	1899-1900.
	tonnes.	tonnes.	tonnes
SUCRE DE CANNE.			
Java	637,141	888,605	650,000
États-Unis	358,150	275,000	370,000
Cuba	199,700	315,175	300,000
Îles Sandwich	229,414	240,000	250,000
Brésil	107,000	145,000	180,000
Maurice	127,350	180,062	150,000
Pérou	105,463	125,000	130,000
Philippines	176,184	124,456	125,000
Égypte	80,178	90,822	90,000
Petites Antilles	90,000	80,000	85,000
Guyane	107,362	92,940	85,000
Porto-Rico	51,022	55,295	50,000
Trinidad	48,717	48,757	50,009
Barbade	46,960	50,872	50,000
La Réunion	35,239	39,485	39,000
Guadeloupe	37,128	39,254	36,000
Jamaïque	35,000	30,000	30,000
Martinique	30,669	30,411	30,000
Totaux	2,560,677	2,851,134	2,700,000
SUCRE DE BETTERAVE.			
Ensemble de la production	4,831,000	4,947,000	5,300,000

Café. — La production du café dans le monde a fait, durant le siècle écoulé, des progrès considérables qu'il est assez difficile de déterminer exactement, les statistiques différant suivant qu'elles ajoutent ou non aux chiffres de l'exportation les évaluations de la consommation locale des pays producteurs.

Néanmoins, la progression suivie par la production du café peut être estimée comme suit :

	millions de kilogr.		millions de kilogr.
1832	96	1875	513
1844	259	1881	598
1855	326	1891	557
1865	428	1899	801

Dans les dix-huit dernières années, la production a donc augmenté de 200,000 tonnes environ.

Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, l'Arabie avait conservé le monopole de la culture du caféier et le fruit précieux de cet arbuste parvenait en Europe, soit par la route du Cap, soit par la mer Rouge et l'Egypte.

Après avoir été acclimaté à Java par les Hollandais, le caféier fut apporté à Amsterdam, puis à Paris, d'où, en 1723, un plant transporté à la Martinique permit d'y entreprendre la culture du café ; de là, elle se répandit dans les Antilles, dans l'Amérique centrale et enfin dans l'Amérique du Sud, qui devint, par la suite, le grand pays producteur. Au contraire, à Java la production du café ne s'est pas développée et l'Arabie, qui fournissait à l'Europe, il y a deux siècles, tout le café qu'elle consommait, n'en produit plus aujourd'hui qu'une infime proportion.

Actuellement le Brésil, à lui seul, exporte plus des trois cinquièmes du café expédié sur tous les marchés du monde et ce produit constitue les cinq huitièmes environ de ses exportations totales. En 1899, sur une production mondiale de 13,265,000 sacs de 60 kilogrammes, le Brésil figure pour 9,400,000 sacs, soit 71 p. 100. Cette proportion n'était que de 57 p. 100 en 1891 et de 48 1/2 p. 100 en 1876. La province de Santos exporte plus de la moitié des cafés du Brésil, soit 5,500,000 sacs.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Les autres provenances de l'Amérique du Sud et du Centre-Amérique (avec Haïti et Porto-Rico) se montent, en 1899, à 3,085,000 sacs. Les îles de la Sonde, Ceylan et les Indes ne fournissent ensemble que 780,000 sacs. Ceylan, par suite d'une maladie de ses caféiers, a vu presque disparaître cette culture : la valeur du café exporté n'a été que de 5,000 livres sterling en 1899, alors qu'elle atteignait 5 millions de livres sterling en 1874.

La production dans les colonies françaises est donnée dans le tableau suivant :

	MARTINIQUE. — tonnes.	GUADELOUPE. — tonnes.	GUYANE. — tonnes.	RÉUNION. — tonnes.
1838..........	693	472	42	928
1841..........	724	525	34	1,141
1849..........	277	253	32	446
1860..........	169	585	81	368
1875..........	194	637	57	289
1881..........	82	930	20	785

Sur la côte occidentale de l'Afrique, des essais de culture ont été effectués, dans différentes colonies, mais jusqu'à présent la production du café n'a atteint un chiffre assez élevé que dans l'île de San Thomé qui a exporté près de 3 millions de kilogrammes en 1897.

En Abyssinie, le caféier est très abondant et le café recueilli est expédié à Aden où il est mélangé aux produits de l'Arabie. Ceux-ci, provenant de l'Yémen et du Hedjaz, n'atteignent pas le chiffre de 2 millions de kilogrammes.

La supériorité prise par l'Amérique du Sud et surtout par le Brésil dans l'importation du café en Europe lui a donné une influence prépondérante dans l'établissement des cours de cette marchandise, et l'énorme accroissement de sa production a nécessairement fait fléchir les prix de vente des cafés dans le monde entier.

La consommation a suivi, quoique dans une proportion un peu moindre, la même marche ascendante que la production. En Europe elle est passée de 4,662,000 sacs de 60 kilogrammes en 1891 à 5,085,000 sacs en 1897; pour les États-Unis, elle est montée de 3,884,000 en 1891 à 5,302,000 en 1897; ce qui

donne pour l'ensemble une consommation de 8,546,000 sacs en 1891 et de 10,388,000 en 1897. En ajoutant à ce dernier chiffre la consommation de l'Italie qui n'y figure pas, celle du Rio de la Plata et la consommation intérieure des pays producteurs, on se rapproche sensiblement du chiffre de la production totale, mais il n'en subsiste pas moins un certain écart qui constitue une surproduction.

L'augmentation de la production, de 1891 à 1897, a été d'environ 26 p. 100; celle de la consommation en Europe et aux États-Unis, de 18 p. 100, d'après les chiffres donnés ci-dessus; en tenant compte de la consommation locale et des autres pays, on peut estimer que ces deux augmentations ont suivi à peu près une marche parallèle, alors que la consommation aurait dû grandir plus rapidement que la production pour pouvoir combler l'écart qui existe entre ces deux quantités.

Il est à remarquer que la consommation du café est plus élevée dans les pays du nord de l'Europe, sauf en Russie, que dans ceux du sud : Espagne, 340 grammes par tête; France, 2 kilog. 010; Belgique 3 kilogr. 850; Suède, 4 kilogrammes; États-Unis, 4 kilogr. 370. En Angleterre et en Russie, où le thé est consommé en forte quantité, le café est nécessairement peu employé.

En résumé, la consommation du café augmente assez rapidement[1]; il est présumable qu'elle augmenterait bien davantage si les droits d'entrée se trouvaient moins élevés[2] et si, d'autre part, le sucre coûtait moins cher pour des raisons analogues.

[1] Consommation du café dans les principaux pays (en tonnes) :

MOYENNES ANNUELLES.	FRANCE.	ANGLETERRE.	ALLEMAGNE.	AUTRICHE.	BELGIQUE.	ÉTATS-UNIS.
1866-1870	54,100	13,878	83,256	22,651	21,483	99,192
1871-1875	37,480	14,444	93,696	30,747	21,895	129,263
1876-1880	53,893	14,911	101,667	31,417	23,530	151,808
1881-1885	66,660	14,491	110,984	36,062	25,823	210,195
1886-1890	66,564	13,505	113,935	34,884	22,916	211,823
1891-1894	70,197	12,534	123,047	36,206	24,264	252,222
1897	77,310	12,420	136,390	"	"	318,170

[2] Si on laisse de côté les droits d'entrée, le prix du café a diminué des deux tiers depuis vingt-cinq ans, après avoir passé par des alternatives de hausse et de baisse considérables.

Le tableau suivant donne, d'après la cote

Thé. — L'exportation actuelle du thé de Chine s'élève à 98,700 tonnes, dont plus de la moitié, 50,200 tonnes, à destination de la Russie.

Les Indes anglaises viennent ensuite avec 72,500 tonnes, dont 63,200 tonnes expédiées en Angleterre en 1889. L'île de Ceylan exporte 58,000 tonnes avec 364,000 acres plantés de thé, alors qu'elle n'avait que 10,000 acres cultivés en 1880 pour une exportation de 52 tonnes. Ce développement considérable est dû à la destruction, par l'*Hemileia vastatrix*, des caféiers qui couvraient l'île en 1869. Les planteurs, momentanément ruinés, se mirent à cultiver le thé et obtinrent, après de laborieux efforts, les brillants résultats constatés aujourd'hui[1].

Le Japon voit également sa production s'accroître progressivement; son exportation est passée de 16,200 tonnes en 1884 à 27,900 tonnes en 1898.

On peut évaluer à 370 millions de francs la valeur des thés exportés chaque année de l'ensemble de ces quatre pays.

Récemment, la culture du thé a été entreprise à la Réunion et en Indo-Chine, où le thé chinois est consommé en grande quantité; différentes plantations ont été effectuées par des colons français; les résultats déjà acquis permettent d'espérer que les thés indo-chinois pourront, dans un avenir prochain, faire concurrence sur place aux thés chinois de qualité moyenne. L'exportation de ce thé, qui ne

officielle du marché du Havre, le prix du kilogramme de café Santos, pris comme type.

1875 (maximum)		2f 14c
1880		1 62
1885		0 95
1886	hausse maximum : 76 p. 100.	1 08
1887		1 90
1890		2 03
1895	baisse maximum : 38 p. 100.	1 42
1896		0 88
1898 (minimum)		0f 67c
1900		0 71

[1] Le tableau suivant, extrait du rapport de M. Derode, montre avec quelle rapidité l'Angleterre est parvenue à s'affranchir du tribut qu'elle payait à la Chine, au profit de ses colonies :

Part proportionnelle des importations de thé en Angleterre :

	DE CHINE.	DES INDES.	DE CEYLAN.	D'AUTRES PROVENANCES.
	p. 100	p. 100.	p. 100.	p. 100.
1865	93	2	"	5
1875	96	13	"	1
1885	66	30	2.5	1.5
1895	16	46	32	6
1898	10	52	36	2

comportait que 10 tonnes en 1897, est montée, l'année suivante, à 32 tonnes, dont 19 tonnes ont été dirigées sur la France formant 1/45 de la consommation annuelle de la métropole.

La consommation du thé s'accroît dans tous les pays d'Europe suivant une progression à peu près constante pour chacun d'eux. Par tête d'habitant, elle s'élève actuellement à 2 kilogr. 610 en Angleterre, 600 grammes en Hollande, 540 grammes aux États-Unis et 400 grammes en Russie. Dans les autres pays d'Europe elle n'atteint pas 100 grammes, et en France elle ne dépasse guère 20 grammes[1].

La consommation paraît rester stationnaire uniquement aux États-Unis; il est vrai que la consommation du café s'y développe avec une grande rapidité.

Cacao. — Le cacaoyer, originaire du Mexique et de diverses contrées de l'Amérique du Sud, a été importé aux Antilles à une date déjà lointaine et la culture de cet arbre y a pris un grand développement à partir de 1684, époque à laquelle le chocolat commença à être apprécié en Europe.

En 1820, les exportations de cacao étaient de 16,000 kilogrammes à la Guadeloupe et de 200,000 kilogrammes à la Martinique, dont le sol et le climat conviennent particulièrement à ce genre de culture. Depuis lors, après un abandon de la culture à la Martinique, pendant une trentaine d'années, la production paraît être en progrès[2].

Les Antilles anglaises produisent beaucoup de cacao : la Trinité,

[1] Quantités de thé importées pour la consommation intérieure (en tonnes) :

	ANGLETERRE.	RUSSIE.	ALLEMAGNE.	HOLLANDE.	FRANCE.	ÉTATS-UNIS.
1884	79,490	33,780	1,560	1,770	530	27,280
1889	84,280	31,280	1,870	2,360	540	35,950
1895	100,700	41,990	2,710	2,920	730	43,780
1899	110,120	47,270	2,710	3,220	880	33,070

[2] Production des colonies françaises (en tonnes) :

	MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	GUYANE.	RÉUNION.
1838	126	11	25	10
1841	136	18	45	5
1849	45	17	31	0.3
1860	93	179	19	1
1871	249	127	52	1.3
1881	230	165	18	0.8

à elle seule, fournit la plus grande partie de la consommation annuelle de l'Angleterre.

La Guyane hollandaise exportait, en 1895, 4,456,000 kilogrammes de cacao, alors qu'en 1883 ce produit ne comptait que pour 1,629,000 kilogrammes et, en 1820, pour 4,357 kilogrammes.

Sur la côte occidentale d'Afrique, à l'île de San Thomé, la culture du cacaoyer est devenue remarquablement florissante; la production du cacao y a passé de 50,000 kilogrammes en 1869 à 5,670,000 kilogrammes en 1895; la presque totalité de cette exportation est dirigée sur le Portugal. Il en est de même pour l'île du Prince, qui a fourni pour 1,094,000 francs de cacao.

La culture du cacaoyer a été entreprise, depuis quelques années, au Congo français, où il existe actuellement 200,000 pieds de cet arbre et qui a exporté 15,569 kilogrammes de cacao en 1896.

Les possessions allemandes de l'Afrique occidentale ont expédié dans la métropole, en 1899, pour 290,000 francs de ce produit.

Les essais suivis, dans certaines conditions, sur la côte d'Afrique paraissent donc réussir, et le cacao pourra y devenir un produit rémunérateur, dans quelques années, pour les colons qui ont pris l'initiative de cette culture.

L'importation en France est passée, par une progression à peu près constante, de 3,000 tonnes en 1850 à 36,000 tonnes en 1898, dont 1,000 tonnes seulement en provenance des colonies françaises.

Nous croyons utile de résumer, pour les principaux pays producteurs[1], le relevé de la production des dernières années, en même temps que le relevé de la consommation en Europe et aux États-Unis[2].

[1] Production (en tonnes) :

	1894.	1898.	1899.
Équateur...	18,000	19,400	25,900
Guayaquil..	17,600	19,100	22,900
Brésil.....	9,500	11,000	13,900
San Thomé.	5,800	4,800	13,800
Trinidad...	9,500	11,100	11,200
Venezuela..	7,300	?	8,900
Grenade...	4,300	4,100	4,000
Ceylan.....	1,000	2,000	2,200
Autres pays.	?	?	7,500
Totaux.	?	?	110,300

[2] Consommation (en tonnes) :

	1894.	1898.	1899.
Angleterre..	10,165	14,536	15,408
Allemagne..	7,804	14,655	16,877
Hollande...	9,013	13,176	13,102
France....	13,641	15,921	16,029
Espagne...	529	4,345	5,648
Italie.....	214	313	352
Etats-Unis..	7,221	9,556	15,373
Totaux.	48,587	72,502	83,389

On voit avec quelle rapidité augmente la consommation, surtout en Allemagne et aux États-Unis.

Caoutchouc, gutta-percha. — Le caoutchouc n'a été connu en Europe que vers le milieu du XVIII[e] siècle et les usages en restèrent limités jusqu'en 1840, date à laquelle l'Américain Goodyear découvrit le procédé de vulcanisation, qui supprima la plupart des défauts ou des inconvénients de ce produit.

A partir de ce moment, l'industrie du caoutchouc se perfectionna rapidement et les applications qui furent faites se multiplièrent sans cesse de ce produit.

Cependant le grand essor pris par cette industrie est tout récent; il est dû à l'emploi du caoutchouc pour les roues des bicyclettes, des automobiles et des voitures. L'usage très répandu du linoléum, formé de caoutchouc et de poudre de liège, a aussi contribué à ce développement.

La consommation de cette matière augmentant rapidement d'année en année (elle atteint actuellement près de 50,000 tonnes), la production, bien que s'accroissant de son côté, se trouve insuffisante et les prix continuent à s'élever.

Dans tous les pays tropicaux, on recherche les arbres et les lianes d'espèces très variées qui sont susceptibles de fournir le latex à caoutchouc. On se préoccupe, d'autre part, d'améliorer les procédés d'extraction et de coagulation de ce latex, car il faut à la fois la quantité et la qualité. L'arbre à caoutchouc le plus connu et celui dont le produit est le plus estimé est le caoutchouc du Para, euphorbe gigantesque dont le fût s'élève jusqu'à 25 mètres du sol. Cet arbre, très répandu au Brésil où il forme de véritables forêts, fournit aujourd'hui plus de la moitié du caoutchouc employé dans le monde entier.

La production totale du caoutchouc a suivi la progression suivante :

	tonnes.		tonnes.
1865	7,223	1891	33,000
1882	19,550	1898	42,500

Dans ce dernier chiffre, le Brésil entre pour 22,500 tonnes au moins[1].

La production de l'Inde anglaise, au contraire, a baissé; elle n'atteint même pas 500 tonnes.

La côte occidentale d'Afrique tient le deuxième rang après l'Amérique du Sud, et il est intéressant d'en suivre la production, colonie par colonie, car il s'agit ici d'exportations toutes récentes.

Les colonies françaises d'Afrique ont exporté, en 1898, 3,584 tonnes[2]. La plus grande partie de ces exportations ont été dirigées, par les négociants étrangers établis dans ces pays, sur l'Angleterre et sur l'Allemagne.

Le Congo belge a donné des résultats beaucoup plus importants que le Congo français, par suite des mesures prises, dès le début de l'exploitation, par l'administration de l'État indépendant, pour favoriser le développement par les indigènes de la récolte du caoutchouc. Son exportation a suivi la progression suivante :

	tonnes.		tonnes.
1886	18	1897	1,662
1890	123	1898	1,734
1895	576	1899	3,746

Cette dernière quantité, en augmentation de 116 p. 100 sur l'année précédente, représente une valeur de plus de 28 millions de francs. La presque totalité de ce caoutchouc est importée en Belgique.

La Guinée portugaise a exporté pour 538,985 francs de caoutchouc en 1898. La province d'Angola en a expédié pour 28 millions

(1) Production du Brésil (en tonnes) :

1857	1,670
1867	4,300
1877	7,670
1887	13,350
1893	18,839
1897	22,816

(2) Exportation des colonies françaises (en tonnes) :

Casamance	297
Soudan	59
Sénégal	340
Guinée	1,700
Côte d'Ivoire	289
Dahomey	13
Congo français (657 en 1899)	578
Madagascar	308

de francs (3,377 tonnes) et le Congo portugais pour 860,000 fr. C'est le Portugal qui reçoit toute cette production de ses colonies.

Les colonies allemandes ont produit en 1899, celles de la côte orientale pour 448,000 francs et celles de la côte occidentale pour 2,693,000 francs de caoutchouc qui, encore ici, est envoyé dans la métropole.

Il est à remarquer que le caoutchouc du Para est d'une qualité supérieure à celui du Congo et que, par suite, le prix en est plus rémunérateur. Au Mexique, au Vénézuela, on s'est mis à cultiver le caoutchoutier du Para à proximité des points d'embarquement. Les produits de ces pays arrivent donc sur les marchés dans des conditions bien supérieures à celles des produits du Congo, surtout si l'on considère que les compagnies d'exploitation de ce dernier pays se trouvent soumises aux obligations assez lourdes de leurs cahiers des charges.

L'importation en France est passée de 2,455 tonnes en 1887 à 5,137 tonnes en 1896, valant plus de 30 millions de francs; en 1899, elle a atteint le chiffre de 6,419 tonnes représentant une valeur de 60,981,000 francs (caoutchouc et gutta-percha).

Quant à la gutta-percha, à l'exception de quelques centaines de tonnes de gutta-balata et autres pseudo-guttas provenant des Guyanes, elle vient presque uniquement des Indes néerlandaises.

En 1844, la Malaisie fournissait une centaine de kilogrammes de ce produit; en 1854, son exportation monte à 600 tonnes; en 1864, à 1,800 tonnes; en 1882, à 3,800 tonnes, et en 1890 elle atteint 4,500 tonnes; en 1894, elle retombe à 2,500 tonnes, pour remonter un peu en 1896 et arriver à 2,623 tonnes.

La production de la gutta, comme celle du caoutchouc, est de plus en plus insuffisante; aussi, pendant la période de 1876 à 1882, les prix de vente ont doublé; de 1889 à 1898, ils ont augmenté d'un tiers en moyenne, mais avec des variations brusques et considérables suivant les demandes.

C'est en Angleterre que se fait la plus grande consommation de gutta, puis viennent la France, l'Allemagne et l'Italie. Ces pays possèdent des usines de construction de câbles sous-marins qui absorbent,

pour l'isolement des fils électriques, de grandes quantités de cette matière [1].

La consommation de gutta, de 1885 à 1896, a été de 23,915 tonnes en Angleterre, de 2,754 en France et de 2,395 en Allemagne.

En raison de la rareté et du prix élevé de la gutta-percha, de nombreuses recherches ont été effectuées dans les pays tropicaux pour découvrir des guttiers, mais inutilement jusqu'ici. En Indo-Chine, faute de guttiers, on a exploité un arbre du Cambodge, appelé *théor* par les indigènes, pour en extraire un suc laiteux qui contient de la gutta mélangée de résine, résine que l'on a réussi à écarter; on est ainsi parvenu à obtenir un produit renfermant 82 p. 100 de gutta, produit que l'on soumet en ce moment à l'épreuve, en l'utilisant pour la confection d'un petit câble sous-marin de 1 kilomètre de longueur. Si ces essais réussissent, l'Indo-Chine pourra fournir à la France une partie, tout au moins, de la gutta qui lui est nécessaire pour la fabrication de ses câbles électriques.

[1] Ces usines sont au nombre de quatre en Angleterre, de deux en France et en Allemagne et d'une en Italie.

L'ÉLEVAGE.

L'élevage dans les colonies présente de l'importance au point de vue soit de la production de la laine, soit de la fabrication des conserves.

Laine. — En Australasie, la terre classique, grâce à un sol sec, pour l'élevage du mouton, où l'on trouve ces immenses stations dont quelques-unes s'étendent sur plusieurs centaines de kilomètres carrés, où un personnel d'une vingtaine d'hommes (doublé au moment de la tonte) suffit à la garde et à l'exploitation d'un troupeau de 80,000 à 100,000 têtes, la production s'est accrue considérablement au cours des dix dernières années. Nous n'avons pu recueillir de renseignements précis sur la production en 1889 et sur l'exportation à laquelle elle a donné lieu; mais, en 1899, l'Europe a reçu d'Australasie plus de 300,000 tonnes de laine sur les 865,000 tonnes nécessaires à la consommation [1]. Mais là encore, comme pour le coton, il y a lieu de constater une baisse dans les prix; cette diminution de gain pour les pays producteurs est loin, d'ailleurs, d'être comparable à celle que nous avons signalée sur le coton, mais elle atteint encore près de 8 millions de francs.

En ce qui concerne la France seule, la consommation a augmenté dans une proportion considérable : 185,000 tonnes en 1889; 253,000 en 1899.

Si l'Australasie s'est particulièrement occupée de l'élevage du mouton, depuis quelques années elle cherche de nouveaux débouchés par l'élevage des vaches laitières et des bœufs de boucherie : les perfectionnements apportés à la conservation du lait et de la viande abattue ont permis d'entrer dans cette voie, mais jusqu'à présent ce ne sont encore que de simples essais.

[1] La France, qui, en 1889, demandait à l'Australasie 1,500 tonnes de laine, en a reçu près de 50,000 tonnes en 1899.

A côté de ces élevages, il en est d'autres beaucoup moins importants, mais qui offrent pourtant un certain intérêt, tout au moins de curiosité : celui du renne, dans la zone polaire de la Sibérie occidentale, de la Léna et de Yakoutsk, qui comprend au moins 200,000 têtes[1] ; celui du cerf, dont les bois sont exportés de la Sibérie occidentale en Chine.

Enfin, l'apiculture est une source de revenus pour la Sibérie centrale, qui exporte plus de 150,000 kilogrammes de miel.

Conserves. — Les différentes colonies tropicales ont cherché à utiliser leur production considérable de fruits par la fabrication de conserves, soit par les procédés Appert, soit par le séchage; mais cette industrie n'a qu'une importance très minime, et les fruits des tropiques ne trouveront un véritable débouché en Europe que lorsque les moyens de conservation et la rapidité des traversées permettront de les amener à l'état frais sur les marchés. Ce résultat est déjà obtenu pour la banane et l'ananas.

Dans un certain nombre de colonies, l'abondance du bétail a permis de tenter avec succès soit l'expédition des viandes congelées[2], soit l'industrie des conserves de viande : pendant longtemps, Chicago et la Plata ont eu le monopole de cette fabrication; cependant les conserves de l'Amérique du Sud étaient, en général, mal préparées, et celles de l'Amérique du Nord ne contenaient presque pas de bouillon : c'était une économie considérable pour les fabricants, mais le consommateur était privé d'un aliment des plus nutritifs, et il se trouvait, d'autre part, en présence d'une viande peu digestive, d'un aspect desséché et d'un goût désagréable.

Les exigences des Gouvernements européens en ce qui concerne l'alimentation des troupes, en particulier celles du Gouvernement français, amenèrent une amélioration sensible dans les produits de Chicago; mais elles eurent un autre résultat, celui de faire créer cette industrie dans les colonies. Nous ignorons si des usines de con-

(1) Il faut ajouter à ce chiffre celui des troupeaux du Kamtchatka.

(2) Ces expéditions de viandes congelées se font surtout des colonies de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud. Celle-ci en a exporté en 1898 pour plus de 8 millions de francs.

serves de viande se sont créées dans des colonies étrangères : le Jury de la Classe 58 n'en a rencontré aucun spécimen, mais il en existe à la Nouvelle-Calédonie et à Madagascar, et, depuis la loi de 1896 qui réserve aux producteurs français l'alimentation des troupes en conserves, les produits étrangers ont complètement disparu de nos marchés. L'usine de Madagascar (fondée à Antougourato par la société «la Graineterie française», en 1888) est actuellement fermée, mais en Nouvelle-Calédonie l'usine de Gomen (créée par M. Prevet, en 1886) a pris un développement notable [1] et a permis aux éleveurs de la colonie de reconstituer leurs troupeaux [2].

L'industrie des conserves de poissons ou de crustacés ne peut jamais avoir qu'une importance très faible, les frais de fabrication et de transport étant presque toujours très supérieurs à la différence de prix du produit frais dans la colonie et en Europe. Cette industrie ne peut prospérer que pour des produits coûteux tels que le homard. La Nouvelle-Écosse, le French-Shore de Terre-Neuve et, pour leur faible part, les îles de Saint-Pierre et Miquelon monopolisent cette production.

[1] La production de l'usine de Gomen a été d'environ 6 millions de boîtes de 1 kilogramme de 1888 à 1899. — [2] Le prix du kilogramme de viande abattue a atteint maintenant 85 à 95 centimes.

LES PRODUITS DE LA PÊCHE.

Si les poissons conservés correspondent à une consommation sans importance, l'industrie de la pêche a pris dans les colonies un développement considérable pour la préparation du poisson séché ou salé et des produits accessoires[1]. Nous n'examinons naturellement pas les questions relatives à la pêche au large des côtes; nous ne nous occupons que de la pêche coloniale proprement dite.

L'action française en Tunisie a eu pour conséquence de développer notablement cette industrie : en dehors des produits de la pêche en bateaux qui représentent une valeur moyenne annuelle de 1 million de francs, le Gouvernement a alloti et amodié l'exploitation de la pêche sur une partie du littoral; c'est ainsi que la Compagnie du port de Bizerte a été autorisée à établir un barrage fermant le goulet à l'entrée du lac et peut ainsi non seulement alimenter les marchés du nord de la Régence, mais encore faire des expéditions à Marseille et à Paris. D'autre part, plusieurs pêcheries de thon donnent annuellement plus de 500 tonnes de poisson. Enfin, la pêche des éponges et des poulpes constitue pour la Régence une ressource précieuse.

Sur la côte occidentale d'Afrique, le banc d'Arguin a toujours été considéré comme un véritable réservoir de poisson, mais l'impossibilité d'importer en Europe le produit de cette pêche à l'état frais, la très grande difficulté que l'on rencontre pour constituer des établissements à la côte, au cap Blanc, ont fait abandonner les différentes entreprises créées dans le but d'exploiter ce banc.

Si nous laissons de côté les pêcheries du Pacifique, de la mer des Indes et de l'océan Atlantique, qui constituent de précieuses réserves pour les futurs consommateurs, nous n'avons qu'à signaler les pêcheries coloniales de l'océan Arctique et de l'Atlantique nord.

[1] Pour la Cochinchine et le Cambodge seuls, l'importance de l'exportation du poisson salé ou fumé et du *nuocmam* atteint près de 9 millions de francs chaque année.

En Islande, l'importance de la pêche diminue de plus en plus. Alors qu'avant 1870 on comptait près de 300 bateaux et de 5,000 pêcheurs, qu'en 1884 on a vu partir de nos ports 347 bateaux et plus de 6,000 hommes, en 1899 (et la décroissance est régulière) il n'y a plus que 158 bateaux et un peu plus de 3,000 pêcheurs; néanmoins, la quantité pêchée varie très peu : elle était en 1884 de 11,193 tonnes; elle est en 1899 de 10,492 tonnes. Les étrangers, eux aussi, abandonnent cette pêche : c'est à peine si à la flottille française on peut ajouter une centaine de bateaux anglais ou allemands, mais ce sont des bateaux à vapeur d'un tonnage double des nôtres. Quant aux Danois et aux Norvégiens, ils s'adonnent surtout à la pêche du hareng[1], que les autres nations ont laissée de côté. Le Gouvernement danois, d'ailleurs, a beaucoup favorisé la création de grandes compagnies qui ont organisé des établissements importants dans l'île (dépôts de charbon, de glace, etc.).

Enfin, la pêche de la baleine[2] est pratiquée exclusivement par les Norvégiens, ainsi que celle des requins apokales, des dauphins blancs, des phoques, des morses. L'océan Glacial arctique est devenu, à ce point de vue, une mer norvégienne et est parcouru par 200 à 300 navires battant ce pavillon.

C'est surtout sur les côtes de l'Amérique du Nord, sur les fonds du banc de Terre-Neuve que s'est concentrée la pêche de la morue[3], cet aliment si précieux pour les populations pauvres, auxquelles elle fournit environ 190,000 tonnes de poisson par an[4]. Si on admet le poids moyen d'un peu moins de 1 kilogramme par morue, ce sont environ 200 millions de morues qui sont pêchées, et cela sans que la race paraisse tendre à une diminution : dans les baies seulement, on constate un appauvrissement des fonds dû à l'absence pendant

[1] Les Norvégiens importent chaque année de 30,000 à 50,000 hectolitres de harengs.

[2] La pêche de la baleine en Islande a occupé, en 1900, 28 bateaux, qui ont capturé 823 baleines donnant plus de 50,000 barils d'huile.

[3] Les premières pêcheries ont été établies très peu après l'an 1500.

[4] D'après *Newfoundland as it is in 1894*, les statistiques anglaises de 1815 à 1891 donnent comme exportation de Terre-Neuve seul : 55,000 tonnes en 1815, 63,000 en 1891,

Le maximum a été de 83,000 tonnes en 1883 et le minimum de 36,000 tonnes en 1835.

longtemps de toute réglementation. Mais le gouvernement du Newfoundland s'est efforcé de remédier à cette situation; en même temps, il s'est occupé de la reproduction artificielle à l'île Dildo (Trinity Bay).

La pêche est faite sur le grand banc par environ 400 bateaux[1] appartenant presque également à la France et à l'Angleterre. Les navires français sont armés soit dans les ports de la métropole[2], soit à Saint-Pierre et Miquelon avec des équipages envoyés en grande partie de Saint-Malo[3]. Les quantités pêchées, relevées par le Bureau des pêches depuis 1874, paraissent indiquer un mouvement périodique partant de 15,000 tonnes en 1875, s'élevant à 33,000 en 1886, descendant graduellement à 12,000 en 1891 et remontant jusqu'à 30,000 et même 35,000 tonnes en 1897-1899.

La valeur totale des produits des pêcheries de toute espèce de poissons, en y comprenant les conserves de homards et l'huile de foie de morue, peut être estimée, annuellement, pour les parages de Terre-Neuve, à 150 millions de francs, ainsi répartis :

Pêcheries françaises	20 millions.
Pêcheries de Terre-Neuve	36
Pêcheries canadiennes	95

Le prix de la morue a très peu varié depuis vingt ans; il oscille entre 49 et 56 centimes le kilogramme pour la morue d'Islande, et 31 et 39 centimes pour la morue de Terre-Neuve, une différence de 10 à 20 centimes existant toujours entre les deux qualités; mais il y a lieu de remarquer que le taux constaté en 1880 était très inférieur à ceux des années précédentes[4].

[1] Les bateaux locaux sont de petites goélettes : ils jaugent, en moyenne, de 50 à 60 tonnes. Les bateaux venant de France sont des bricks-goélettes de 150 à 200 tonnes qui tendent à remplacer les goélettes.

[2] Environ 180 navires chaque année.

[3] Près de 4,000 marins arrivent chaque année, à la fin du mois de mars, à Saint-Pierre pour armer les goélettes.

[4] En 1877, les prix étaient de 63 centimes pour la morue d'Islande, de 58 centimes pour celle de Terre-Neuve; en deux ans, les prix étaient tombés à 49 et 38 centimes.

Si nous remontons au milieu du siècle, nous relevons, pour la morue de Terre-Neuve, le prix de 30 centimes, comme minimum, en 1860.

Nous devons enfin signaler au sujet des questions relatives à la pêche la diminution de l'industrie de la nacre aux îles Gambier et Tuamotus : alors qu'en 1896 on avait pu exporter 590 tonnes, ce chiffre est tombé graduellement à 388 tonnes en 1899, indiquant nettement l'épuisement des lagons. Le repeuplement de ceux-ci est actuellement à l'étude.

LES PRODUITS DE LA CHASSE.

Pelleteries. — En dehors des plumes et des dépouilles d'oiseaux dont les régions ensoleillées de l'Équateur enrichissent, en grande partie, les toilettes des Européennes et des Américaines, en dehors de quelques fourrures peu importantes au point de vue du marché général, telles que l'opossum d'Australie ou le chinchilla de l'Amérique du Sud, c'est uniquement dans les colonies septentrionales qu'il convient de rechercher le développement de la chasse en même temps que les transformations qui se sont produites dans le commerce des pelleteries.

L'engoûment de la mode, l'augmentation qui en est résultée dans le prix des fourrures, ont suscité l'ardeur des trappeurs et la quantité de pelleteries mises en vente s'est accrue considérablement depuis le commencement du siècle.

Diverses espèces, principalement de grande taille, tendent à disparaître; aussi s'explique-t-on les tentatives faites, notamment dans le Far West américain ou chez les chercheurs d'or malheureux de l'Alaska, pour se livrer à l'élevage de certaines races, par exemple des renards dans des îlots près de la côte du Pacifique; si le renard argenté se prête peu à ce mode de reproduction, il n'en est pas de même du renard bleu, dont l'élevage paraît devoir donner d'heureux résultats.

Région asiatique. — La martre zibeline (environ 25,000 peaux), l'hermine (1 million de peaux, autrefois, chiffre réduit à 100,000 en 1900, à 50,000 en 1901), le renard commun, le loup, le petit gris (5 millions de peaux) sont toujours produits par la Sibérie. La valeur moyenne a bien varié pendant le siècle; mais le changement le plus important à signaler s'est produit dans le commerce[1]. Alors que jadis,

[1] En 1860, on vendait à Irbith les peaux de zibelines claires 5 roubles; en 1901, 15 à 18 roubles; les peaux de zibelines foncées, 8 à 10 roubles en 1860; 50, 70 et même plus de 100 roubles en 1901. Il est vrai qu'on se trouve en présence d'une véritable folie de la mode, coïncidant avec une réduction de la chasse : pour les peaux de petits

toutes les pelleteries de Sibérie, et avec elles les agneaux de l'Afghanistan et les chèvres du Thibet, s'accumulaient chaque année, au mois d'août, sur les marchés de Nijni Novgorod où des commerçants polonais achetaient le tout pour l'apporter, le dimanche de Quasimodo, à la foire de Leipzig, aujourd'hui, celle-ci a presque disparu et celle de Nijni Novgorod elle-même diminue constamment d'importance.

Des foires se sont créées à Irbith, et même dans quelques centres sibériens : en présence d'un syndicat israélite polonais, s'est constitué un syndicat de trois grandes maisons russe, française et allemande; l'un et l'autre opèrent aussi près que possible des terrains de chasse. Nijni n'a plus conservé que le monopole des chèvres du Thibet, et encore une partie commence à se diriger par les fleuves sur Shanghaï; les éleveurs du Turkestan désertent ce marché pour Bokhara. L'ouverture du Transsibérien peut produire une nouvelle modification, en amenant les Yakoutes à apporter eux-mêmes leurs pelleteries jusqu'à Moscou.

Région américaine. — Ici les résultats sont plus remarquables encore, et le tableau ci-joint montre, à côté du développement de la consommation générale, l'effet des caprices de la mode sur la répartition entre les différentes espèces de fourrures[1].

gris que l'on vendait, en 1885, de 11 à 32 roubles le cent, le prix a augmenté de 62 p. 100 en moyenne, en 1901.

En ce qui concerne les quantités mises en vente, nous n'avons de chiffres exacts que pour les petits gris :

	PEAUX VENDUES EN EUROPE.
1820	200,000
1832	3,300,000
1839	2,730,000
1844	3,200,000
1898	3,130,000
1900	3,200,000

[1] Répartition des fourrures :

ANNÉES.	CASTOR.	LOUTRE.	MARTRE.	VISON.	RENARD.	ÉLAN.	DAIM.	CHAT ORDINAIRE.	OPOSSUM.
1763	75,000	8,100	42,400	1,000	2,300	1,600	6,500	"	"
1800	129,200	24,500	40,000	8,000	14,000	700	197,000	"	"
1820	56,000	3,000	105,000	7,500	6,000	400	85,000	"	"
1840	1,000	7,400	58,900	101,400	41,000	160	200,500	"	"
1860	28,000	12,700	21,600	99,900	75,600	"	20,000	43,600	100,300
1880	52,600	7,700	32,500	178,300	97,300	"	"	5,200	329,500
1900	15,600	12,100	62,200	512,300	216,100	"	6,600	314,000	174,700

Bien avant le commencement du siècle[1], de grandes compagnies s'étaient constituées pour exploiter tous les produits bruts des territoires du Canada, le castor, l'édredon, les peaux de buffalo et de saumon. Jusque dans ces dernières années, la Compagnie de la baie d'Hudson avait presque monopolisé ce commerce, mais peu à peu, des concurrences se sont produites, en particulier celle d'une maison française, et les Indiens préfèrent maintenant l'argent comptant des *traders* qui viennent acheter leurs pelleteries aux produits d'échange de la Compagnie de la baie d'Hudson. Il en résulte que le commerce, autrefois monopolisé en Angleterre, tend à se porter en partie à New-York et à Paris.

A l'Ouest, dans l'Alaska, à la *Russian fur Cy*, qui existait déjà en 1799 et qui a été dissoute en 1867, ont succédé des compagnies américaines, l'*Alaska commercial Cy*, puis la *North commercial Cy* et l'*Harmony Cy*, appartenant à des missionnaires moraviens; mais ces compagnies s'occupent surtout de l'exploitation de la pêche des phoques et des loutres de mer.

On connaît les difficultés de toute nature, les contestations diplomatiques qui se sont produites au sujet de la pêche du phoque, entre les États-Unis et le Canada. Se réunissant chaque année sur les îles Prybiloff[2], les phoques voyagent dans la mer de Behring, sur la côte du Kamtschatka et même jusqu'aux îles du Japon; mais doit-on les considérer comme des animaux appartenant aux îles américaines, ne s'en éloignant que comme le pigeon quitte son colombier, ne pouvant, par suite, être pris en mer par les pêcheurs? On sait que c'est là la doctrine américaine; si elle était acceptée, le nombre des animaux à tuer chaque année étant fixé, on enrayerait la diminution de cette espèce si utile[3], on empêcherait sa disparition. Peut-être les mesures radicales, récemment adoptées par le Gouvernement des États-Unis, pourront-elles amener, à ce point de vue, d'heureux résultats.

[1] La West India Company (danoise) s'établit en 1621; la Plymouth Cy (anglaise) presque à la même époque; la North West Company (canadienne) en 1783; la Hudson Bay Cy (anglaise) en 1670.

[2] Il y a également des phoques au nord de la Norvège, au cap Horn et au cap de Bonne-Espérance, mais en nombre relativement faible.

[3] En 1890, on a vendu environ 2,700 peaux de loutre et 180,000 peaux de phoque à fourrure; ces chiffres sont tombés, en 1900, à 569 peaux de loutre et environ 95,000 peaux de phoque.

Nous devons enfin mentionner la Compagnie Royale Danoise du Groenland, qui réunit chaque année les plus beaux spécimens d'ours blancs[1].

Continent africain. L'éléphant. — Parmi les espèces animales les plus utiles et les plus menacées de disparition, se place en première ligne l'éléphant. Alors que dans les pays asiatiques, l'éléphant est domestiqué et après avoir rendu des services considérables pour les transports, pour l'exploitation des forêts, etc., fournit un ivoire de qualité supérieure (celui qui est employé par les Chinois et les Japonais ne se trouve guère en Europe que pour les billes de billards dites *de professeur*), l'éléphant d'Afrique, chassé par les Européens, plus encore par les indigènes[2], se retire peu à peu vers la partie centrale, du Zambèze au lac Tchad. Il y a vingt-cinq ans, les éléphants vivaient dans la colonie du Cap; aujourd'hui, le Cap exporte à peine (au lieu de 58 tonnes en 1875) une seule tonne d'ivoire par an, toute la côte Ouest a été désertée dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Les renseignements que nous avons recueillis remontent seulement à 1888, mais ils suffisent pour démontrer qu'il y a une destruction de plus en plus active de ces animaux. Sans doute, on peut attribuer une partie de l'accroissement des quantités mises en vente aux stocks emmagasinés pendant la révolte du Mahdi et drainés par les Belges[3], mais ce ne doit pas être là une quantité très considérable, car la diminution du poids moyen des défenses[4] prouve que ce sont, au contraire, les jeunes animaux qui sont actuellement détruits.

(1) Quelques-uns dépassent 3 mètres de hauteur.

(2) Deux chasseurs français, de Brazzaville, ont tué, en une année, 113 éléphants; la mission Marchand, pour la nourriture de ses noirs, une centaine. Mais ces chiffres ne sont rien si on tient compte de l'exportation totale; en 1900, les 630,000 kilogrammes d'ivoire envoyés d'Afrique représentent au moins 20,000 animaux.

(3) Provenance des quantités importées à Anvers en 1895 :

Domaine privé du roi...	206,846 kilogr.
Sociétés diverses du Congo belge..............	101,469
Autres provenances.....	54,000
TOTAL.........	362,315

(4) Marché d'Anvers :

	POIDS MOYEN DES POINTES.	PRIX MOYEN DU KILOGRAMME.
	—	—
1888........	9k 400	24f 00c
1890........	10 900	25 51
1892........	8 300	18 43
1894........	7 300	15 05
1896........	6 400	15 82

L'importance prise par l'État libre du Congo dans la production de l'ivoire a eu une conséquence commerciale, le déplacement du marché; en 1887, les opérations se faisaient à Londres et un peu à Liverpool; le marché d'Anvers, ouvert en 1888, a pris une extension telle, qu'en 1900 il dépassait l'importance des deux autres réunis [1].

La conséquence de cette augmentation du commerce de l'ivoire a été, nous l'avons dit, d'abord d'amener à la côte tout l'ivoire dont disposent les indigènes, ce qui a réduit le poids moyen des défenses; d'autre part, le prix du kilogramme a sensiblement diminué, enfin, le stock a augmenté sur les marchés. C'est ainsi qu'à Anvers, où on estime que 250 tonnes par an suffisent pour alimenter largement l'industrie de l'ivoire, on a importé plus de 620 tonnes en 1899 et 1900. Quant à l'industrie, elle n'a pas profité de l'abaissement de prix de la matière première pour se développer; il n'y a, d'ailleurs, guère d'exportation en cette matière, chaque pays fabriquant selon ses besoins [2].

La destruction sans règle de l'éléphant d'Afrique n'a pas été sans provoquer des tentatives pour remédier à ce véritable danger; d'une part, les puissances intéressées ont cherché, dans une convention signée à Londres au mois de mai 1900, à enrayer la disparition

[1] Quantités importées :

	LONDRES.	LIVERPOOL.	ANVERS.	TOTAUX.
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1888	317,000	//	6,400	323,400
1891	447,000	//	59,500	506,500
1894	348,000	60,000	264,500	672,500
1897	330,000	//	280,000	610,000
1900	294,000	32,000	330,500	656,500

Il faut ajouter à ces chiffres les quantités importées par les ports de France, d'Italie, de Turquie, et celles conservées par les voyageurs. On les estime de 15,000 à 25,000 kilogrammes.

[2] En France, on peut estimer la production de l'industrie de l'ivoire à 3,620,000 francs se répartissant ainsi :

Billes de billard	600,000 francs.
Touches de piano	720,000
Peignes	600,000
Manches de couteaux	500,000
Brosserie, tabletterie	800,000
Divers	200,000
Sculpture	200,000

du pachyderme en prohibant, dans le continent africain, la chasse des éléphants non adultes et des femelles, et en organisant des réserves où toute chasse est interdite; de l'autre, des essais se poursuivent en vue d'arriver à la domestication de l'éléphant d'Afrique, dans le but de l'utiliser comme au Siam ou dans l'Inde, de régulariser, en outre, la production de l'ivoire. Ces essais avaient d'abord été tentés au moyen de l'introduction d'éléphants d'Asie, accompagnés de leurs cornacs, mais ils échouèrent, et sur l'initiative d'un Français, M. Bourdarie, il fallut les reprendre dans une voie nouvelle, par la capture de jeunes éléphants que l'on dresse et qui serviront plus tard d'éducateurs aux autres. Actuellement, ces tentatives, poursuivies à Fernan Vaz (Congo français), au Congo belge et au Cameroun allemand, donnnent l'espoir d'une réussite.

Sériciculture. — Les colonies européennes d'Extrême-Orient n'ont pris jusqu'à présent qu'une part très faible dans l'approvisionnement du marché européen en cocons ou en soie grège; c'est à peine si, sur les 350 à 400 millions de francs que coûtent à l'Europe les importations de l'Extrême-Orient, les Indes anglaises entrent pour 20 millions. Quant à nos colonies d'Indo-Chine, on peut estimer leur production annuelle à 3 millions; on voit quel vaste champ sera ouvert à leur activité le jour où elles auront pu améliorer leurs espèces de vers à soie et permettre ainsi à leurs produits l'accès des marchés européens.

Quant aux régions de l'Asie centrale, aux pays placés sous le protectorat russe, cette industrie, autrefois florissante, est en pleine décadence : le Khanat de Khiva, le Turkestan, le Caucase n'exportent plus que des quantités insignifiantes; seul, le Khanat de Bokkhara montrait à l'Exposition une certaine activité dans cette branche de l'industrie.

LES RICHESSES FORESTIÈRES [1].

L'augmentation des besoins des populations et, plus encore, la disparition successive de vastes étendues forestières ont obligé l'Europe à recourir aux contrées lointaines pour compléter les approvisionnements et permettre en même temps, par une limitation de l'exploitation, d'arrêter les défrichements, d'éviter les tristes conséquences qu'ils entraînent. Dans les autres parties du monde, les grands pays commencent à suivre cet exemple.

Au Canada et aux États-Unis, la sylviculture fait de rapides progrès; aux coupes sans règle succède une exploitation raisonnée, aux forêts naturelles se substituent des plantations d'essences choisies. La Californie, en particulier, possède des types très variés de bois dont l'utilisation est certaine. Leur transport est, d'ailleurs, facilité par des voies fluviales importantes et économiques, ainsi que par les tarifs très réduits des compagnies de chemins de fer.

Ces facilités de transport, qui existent aussi au Canada, manquent à une grande partie de l'Asie. En Sibérie, la direction des cours d'eau rend difficile l'exploitation des forêts et il est à craindre que le Transsibérien ne puisse, en raison des énormes distances à parcourir, amener dans des conditions avantageuses les bois résineux qui se trouvent en grande quantité dans cette région.

L'Inde ne suffit pas à sa consommation, mais la grande durée du bois de teck, du padouk et des cèdres supplée en partie à leur faible production.

Les forêts de bois de karri et de jallak de l'Australasie sont en pleine exploitation et livrent d'assez grandes quantités de bois qui pourraient être utilisés pour des charpentes ou des traverses de chemin de fer; toutefois, dans son ensemble, l'Australasie est encore tributaire des pays étrangers.

[1] Une partie des renseignements relatifs aux bois ont été puisés dans le remarquable rapport de M. Voelckel au nom du Jury de la Classe 50.

L'Afrique n'a pu fournir jusqu'à ces dernières années que des bois d'ébénisterie glanés au milieu des forêts peuplées d'essences diverses; mais l'Exposition a révélé un fait nouveau, l'apparition des bois de couleur de l'Afrique tropicale. Les colonies du Congo et de la Côte des Esclaves semblent devoir fournir dans l'avenir des quantités importantes de ces bois. Sans pouvoir remplacer les acajous de Saint-Domingue et de Cuba, ils viendront concurrencer, sur les marchés d'Europe, les acajous ordinaires tels que ceux de Tabasca, de Colon et de Panama.

Dans ce vaste continent africain, le manque de scieries oblige le producteur forestier à faire ses expéditions en grumes, ce qui grève le produit de frais de transport considérables et ne permet que l'exploitation du bois de luxe. Cette situation tend à se modifier, et dans les colonies françaises, à Madagascar spécialement, la création de scieries est une des questions à l'ordre du jour. Le forestier se hâte pour chercher les bois réclamés par le consommateur, il installe sur le terrain de petites scieries; mais le travail sylvicole est particulièrement pénible, car l'activité végétale est grande et beaucoup de produits inférieurs gênent fréquemment l'enlèvement des bois propres à l'exportation.

Il faut signaler, d'autre part, le pas énorme fait depuis trente ans en Algérie et en Tunisie, pour la mise en production des forêts de chêne-liège. Les producteurs de liège vont, d'ailleurs, trouver peut-être une concurrence sérieuse dans les forêts de la Perse et de certaines régions de l'Amérique du Nord où l'Exposition a fait connaître l'existence d'exploitations en progrès.

Le développement considérable pris par l'industrie de la pâte de bois pour la fabrication du papier a nécessité des importations consirables de bois du Canada; c'est le seul pays colonial qui ait, jusqu'à présent, concouru à ce commerce si important.

Pour le bois de teinture, le commerce semble stationnaire en raison du développement des substances colorantes d'origine minérale.

L'extension ininterrompue des voies ferrées augmente la demande des traverses que certains pays, comme l'Angleterre, vont chercher jusque dans l'Australie occidentale. Ce sont également des eucalyptus

de l'Australie occidentale, des karris et des jarrahs, bois imputrescibles, qui sont employés en Angleterre pour le pavage en bois.

Jusqu'à ces dernières années, la Hongrie (Croatie-Slavonie), la Bosnie et la Russie alimentaient tout le marché européen en douelles ou en douves pour les fûts à pression et les barriques à vin; mais les forêts s'épuisent et il faut s'adresser de l'autre côté de l'Atlantique : des douvetiers hongrois, pour continuer à fournir leur clientèle, vont établir des succursales jusque dans les forêts de l'Amérique du Nord.

Les fibres de coco ou d'agaves (dénommées fibres d'aloès) rendent, en Europe, les services les plus variés. La côte du Malabar et Ceylan pour les premières, Manille, le Mexique, Maurice et la Réunion pour les secondes, sont les pays de production les plus importants, mais il n'est pas de colonie tropicale qui ne cherche dans cette culture sans fatigue une ressource précieuse.

Il serait difficile de suivre, par nature de produits, le développement de la production sylvicole coloniale; il nous a paru préférable d'indiquer, pour les rares pays sur lesquels l'Exposition renfermait des documents[1], l'état actuel des exploitations forestières.

Afrique. — *Algérie.* — L'étendue des forêts d'Algérie est de 3 millions d'hectares environ, dont 2,500,000 appartiennent à l'État. Le réseau des routes d'exploitation est encore peu développé; les scieries sur place manquent presque complètement; c'est ce qui explique qu'à côté de massifs de cèdres et de pins d'Alep, on voit encore importer des planches et des madriers venant de la Bosnie et de la Norvège.

Le principal produit des forêts de l'Algérie est le chêne-liège qui couvre une superficie de 426,600 hectares[2], produisant, en 1899, 159,000 quintaux de liège brut.

A cette production correspond une exportation[3] qui, après avoir

[1] En dehors des notices publiées par les colonies françaises, il ne nous a été possible, en effet, de recueillir que de très rares informations.

[2] 139,000 hectares appartiennent aux particuliers; 14,600 hectares, aux communes; 273,000 hectares, à l'État.

[3] Exportation :

1847	460 quintaux.
1867	16,000
1877	50,000
1887	65,000
1891	121,000
1895	101,300
1897	119,631
1898	83,983

pris un grand développement de 1860 à 1890, paraît être devenue stationnaire et correspondre pour 10,000 tonnes environ à ce qui est nécessaire pour compléter les besoins de la production européenne[1].

Tunisie. — Le chêne-liège occupe une superficie de 82,000 hectares dont l'exploitation est rendue facile par le voisinage de la mer et la voie ferrée de Tunis à Bône et à Constantine.

La production des forêts de la Régence a été, pendant les dernières années, de 9,000 mètres cubes de bois d'œuvre (chêne zéen), 35,000 quintaux d'écorce à tan (chêne-liège), 7,000 quintaux de liège de reproduction.

Sénégal et Soudan. — Il existe des forêts assez étendues dans la zone guinéenne, et la brousse de la zone soudanienne est parfois assez dense pour se prêter à une exploitation régulière et suivie; les essences forestières sont encore imparfaitement connues, non seulement au point de vue botanique, mais encore et surtout au point de vue de la valeur économique du bois qu'elles peuvent donner.

Guinée française. — Malgré la destruction par les indigènes des épaisses forêts qui couvraient autrefois ce pays, il reste néanmoins de nombreux arbres pouvant être employés pour le charronnage, la menuiserie, l'ébénisterie; mais ils ne sont ni suffisamment groupés, ni suffisamment rapprochés des fleuves, qui représentent jusqu'ici les seuls moyens économiques de pénétration, pour que l'on entrevoie la possibilité d'établir de grandes exploitations forestières dans le genre de celles de la Côte d'Ivoire ou du Congo.

Côte d'Ivoire. — A la Côte d'Ivoire, la forêt couvre les deux tiers de la superficie totale de la colonie, soit 17 à 18 millions d'hectares. Les seuls bois exportés sont les acajous; en 1892, la valeur de cette exportation n'atteignait pas 600,000 francs; elle a dépassé un million et demi en 1897.

Jusqu'à présent on n'est en présence que des exploitations créées à

[1] La France reçoit 51 p. 100 de ces envois, la Russie 28 p. 100; l'Angleterre 6 p. 100. Le reste se partage entre les différents États européens. Les États-Unis reçoivent à peine un millier de quintaux.

faible distance de la côte, à Wappou et à Bassa, produisant annuellement près de 1,800 mètres cubes d'acajou auxquels il faut ajouter environ 3,000 mètres cubes achetés aux indigènes : mais la construction de la ligne de chemin de fer qui traversera complètement la forêt équatoriale, et qui doit être terminée en 1906, permettra d'utiliser les immenses ressources en bois d'ébénisterie et de construction de cette forêt.

Dahomey. — On trouve au Dahomey les essences les plus variées, depuis le bois de fer, excellent pour le pavage, et le ronier ou palmier à éventail, dont le bois très dur sert à toutes les constructions sur pilotis, jusqu'au baobab aux gigantesques proportions et au rocco (faux ébénier), qui ressemble au chêne et peut être utilisé pour l'ébénisterie.

Mais l'arbre qui constitue pour cette colonie une véritable richesse est le palmier à huile; d'immenses forêts de palmiers recouvrent le pays jusqu'à la latitude d'Abomey. Les amandes fournissent l'huile, seul objet de commerce jusqu'à présent permettant l'achat des produits européens, cotonnades, poudre, bien souvent aussi alcool; des cellules intérieures du tronc on retire la boisson du pays, le vin de palme; le bourgeon terminal fournit le chou palmiste; les feuilles, larges, longues et dures, servent à couvrir la toiture des maisons; le pétiole des feuilles tombées sert de combustible; le tronc est utilisé dans la construction, et ses fibres, très flexibles, sont employées dans la fabrication des cordages.

Le palmier à huile est rarement abattu; on compte une moyenne de 16 à 18 palmiers par hectare.

Entre Allada et Abomey, on estime la superficie de cette plantation naturelle à un million d'hectares.

Ici encore, la création de la ligne de pénétration de Kotonou à Tchaourou permettra l'exploitation des régions forestières.

Congo. — La forêt de Mayombe couvre la côte jusqu'à 100 ou 150 kilomètres de la mer. Il y a là d'immenses richesses, mais l'exportation des bois reste stationnaire en raison de la difficulté du chargement, l'effet de la barre se faisant sentir sur presque toute la longueur de la côte.

Les exportations de bois d'ébène et de bois d'okoumé ont atteint, en 1897, environ 875,000 francs; celle des bois de teinture a été de 35,000 francs.

Madagascar. — Les forêts de Madagascar recouvrent 10 à 12 millions d'hectares, soit environ le vingtième de la superficie totale de l'île; mais l'exploitation y sera très difficile, par ce fait qu'on ne rencontre nulle part de groupements d'essences de même nature, comme en France. Les forêts sont remplies des variétés de toutes les espèces.

Asie. — *Inde anglaise.* — Parmi les essences forestières si variées que l'on rencontre sur les hauts plateaux de la péninsule, l'ébène, le teck et le padouk seuls donnent lieu à un important commerce d'exportation : en 1898, on a exporté pour 16 millions de francs de bois de teck.

En dehors de ces bois d'œuvre ou d'ébénisterie, le santal est une source de richesse, notamment pour la région de Mysore, où il croît sur une superficie de près d'un million et demi d'hectares. Il se répand de là dans tout l'Orient pour servir à la fabrication des cercueils ou pour être brûlé comme parfum, mais il commence à y rencontrer la concurrence du santal de l'Australie occidentale.

Ceylan. — S'il est un pays où les coutumes indigènes ont produit des résultats désastreux, c'est assurément l'île de Ceylan, où l'exportation des bois d'ébénisterie, particulièrement des bois de satin et d'ébène, était jadis considérable. Brûler les forêts pour fertiliser le sol, pour faire place aux plantations de thé, de café et de cacao, est devenu une pratique normale. Aussi, l'un des bois les plus appréciés dans l'ébénisterie, le bois de Coromandel qui ne pousse qu'à Ceylan et dont la riche couleur havane, les veines noires, brillantes, formant marbrures, constituent une ressource inimitable pour les fabricants de meubles, est devenu presque introuvable [1].

La destruction des forêts n'a heureusement pas atteint les planta-

[1] Le bois nécessaire à un petit meuble de 1 m. 75 de haut sur 1 m. 20 de large coûte, à Ceylan même, 800 francs. Les prix ont d'ailleurs tellement haussé pour toutes les essences, que l'ébène se vend jusqu'à 350 francs la tonne.

tions de palmiers, notamment de cocotiers, dont la noix produit une huile d'excellente qualité[1].

Indo-Chine. — Jadis, la Cochinchine fournissait à l'Europe des bois d'ébène, mais l'exportation de ces bois a cessé depuis quelques années. Les bambous et les rotins de la Cochinchine et du Cambodge, qui sont utilisés pour la fabrication de la vannerie, ont, au contraire, un débit toujours croissant.

Quant aux forêts de l'Annam et du Tonkin, elles ne pourront être utilement exploitées que lorsque des routes permettront d'amener leurs produits à la côte ou aux rivières. D'ailleurs, les bois de ces régions trouveront, en général, peu de débouchés en Europe; il n'y a guère, sauf le sao et quelques espèces similaires, que des bois extrêmement durs, difficiles à travailler comme le go, ou trop peu résistants pour être utilisés. C'est dans le Laos septentrional — par conséquent, à l'époque un peu lointaine où on pourra songer à exploiter cette région — que l'on trouve des forêts de teck pouvant concurrencer celles de l'Inde et surtout de la Birmanie; la difficulté à résoudre pour la mise en valeur de ces richesses considérables est la possibilité du flottage par le Mekong que l'on étudie actuellement.

En réalité, sauf quelques expéditions en Chine de bois précieux ou de bois de teinture de l'Annam, ce sont uniquement les rotins et les bambous qui, jusqu'à présent, donnent un peu d'aliment au commerce d'exportation forestière de notre colonie asiatique[2].

Amérique. — *Canada.* — L'exploitation des immenses forêts du Canada constitue la principale richesse de ce pays. La surface boisée est de 323 millions d'hectares, soit 38 p. 100 de la superficie totale : si les forêts manquent complètement dans les régions septentrionales, par contre, elles occupent la plus grande partie de la Colombie britannique, ainsi que des provinces de l'Atlantique, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick.

[1] L'exportation annuelle dépasse 10 millions de francs. — [2] Pour l'Annam seul cette exportation représente déjà 100,000 à 140,000 francs par an.

Ce sont les bois de construction que l'on exporte principalement du Canada; ce commerce est en voie d'augmentation [1].

Depuis 1881, des fabriques de pâte à papier sont installées au Canada, utilisant particulièrement la sapinette. On estime que les forêts du Canada contiennent actuellement plus de 4 milliards de tonnes de bois de sapinette pour pâte à papier. Il y a là une ressource pour les papeteries de tous les pays.

Martinique. — Les forêts de la Martinique, qui couvrent près de 24,000 hectares, sont d'un faible rendement comme produits ligneux. Seuls, les bois de teinture, et le campêche principalement, font l'objet d'exportations. Le campêche, qui a été introduit à la Martinique, en 1715, du Honduras, s'y est facilement multiplié et donne lieu à une exploitation à peu près constante [2].

Guadeloupe. — Bien que les forêts de la Guadeloupe renferment des bois propres à l'ébénisterie, il n'est exporté de ce pays que des bois de teinture [3]. Les meubles sont généralement fabriqués à la Guadeloupe avec l'acajou cèdre qui est un bon bois rouge foncé incorruptible.

Guyane. — Peu de pays sont aussi uniformément boisés de hautes futaies plusieurs fois séculaires que la Guyane.

A côté de l'angélique, du balata, du courbaril, merveilleux bois

(1) Exportations du Canada :

	1890.	1899.
	dollars.	dollars.
Pièces de pins	3,803,539	4,193,628
Pièces d'épinette et autres	5,871,470	7,848,437
Bouts de madriers	338,973	770,458
Lattes, perches et piquets	477,009	432,323
Madriers et planches	8,104,577	6,885,762
Solives et voliges	170,424	234,968
Douves et fonds	410,769	527,131
Bardeaux	460,742	976,361
Dormants et traverses de chemins de fer	346,401	88,305
Totaux	19,983,904	21,953,373
Soit en francs	99,919,520	109,766,865

Les exportations des autres bois se sont élevées à 40,591,815 francs en 1890 et à 44,636,285 francs en 1899.

La valeur des bois du Canada exportés aux États-Unis, en 1899, a été de 49,458,000 fr.; en Angleterre, de 78,888,000 francs.

(2) En 1823, on exportait 1,500 tonnes de bois de teinture valant 140,000 francs; en 1897, environ 1,550 tonnes valant 125,000 francs.

(3) Exportation des bois de teinture et de campêche :

	kilog.	francs.
1896	6,512,130	489,542
1897	1,138,009	77,126
1898	1,520,660	//
1899	3,007,150	//



de service [1], les forêts de la Guyane offrent une variété incomparable de bois de travail. L'ébénisterie, surtout, y trouve des ressources népuisables.

Pourtant, les bois de construction et d'ébénisterie n'ont été expédiés jusqu'à ce jour par la colonie que d'une manière irrégulière et en quantités relativement faibles [2]. Après une période de développement, l'exportation s'est presque complètement arrêtée, et les quelques essais d'exploitation, récemment tentés, paraissent peu efficaces. La difficulté consiste toujours dans le manque de main-d'œuvre, la population de la Guyane se portant sur les terrains aurifères.

OCÉANIE. — *Australie occidentale.* — Les forêts de l'Australie occidentale, qui couvrent plus de 8 millions d'hectares, renferment deux espèces de bois qui ont été particulièrement remarqués à l'Exposition : le karri et le jarrah, appelés «acajous d'Australie». Ils sont de couleur rouge foncé, d'un grain fin et dur, et prennent une très belle teinte sous le vernis.

Le jarrah contient des poches de résine qui le rendant, pour ainsi dire imputrescible, permettent de le conserver très longtemps dans

[1] Des expériences faites comparativement entre quelques-uns des bois de la Guyane et les meilleurs bois d'Europe ont montré la supériorité des premiers, au point de vue de la durée. Des pièces d'angélique, employées à côté de semblables pièces de chêne, dans le corps de plusieurs navires de guerre français, ont été retrouvées absolument intactes, alors que le chêne était complètement pourri.

Quant à la résistance, elle a été reconnue, pour le balata entre autres, plus de trois fois supérieure à celle du chêne et près de deux fois supérieure à celle du teck de première qualité.

L'élasticité du courbaril est quatre fois plus grande que celle du chêne et deux fois supérieure à celle du teck.

[2] Quantités exportées :

1853.	Bois d'ébénisterie			60,595 francs.
1856.	*Idem*			107,348
1863.	Bois de construction et d'ébénisterie			141,334
1892.	*Idem*			49,310
1893.	*Idem*			12,804
1894.	*Idem*			3,844
1895.	*Idem*			21,037
1896.	Bois de construction et autres.	273 stères.	6,360 francs.	7,400
	Bois de rose	13,000 kilogr.	1,040	
1897.	Bois de construction et autres.	5 stères.	375	4,407
	Bois de rose	51,400 kilogr.	4,032	

la terre et sous l'eau; il atteint des hauteurs de 30 mètres, dont 15 à 18 mètres sous branches, et un diamètre de 0 m. 90 à 1 m. 50.

Le karri est plus gigantesque, c'est le roi des forêts de l'Australie : il atteint quelquefois une hauteur de 75 mètres, dont 48 mètres sous branches, avec un diamètre de 1 mètre à 2 m. 50. Il peut servir pour les traverses et les pavés, mais il constitue surtout une ressource pour les travaux d'ébénisterie.

La production forestière de l'Australie occidentale[1] représente un capital de plus de 3 milliards de francs.

Cinquante scieries environ fonctionnent dans les forêts, occupant près de 4,000 ouvriers.

Les exportations pendant l'année 1899 ont été les suivantes :

Bois de jarrah	9,385,825 francs.
Bois de karri	4,440,550
Total	13,826,375

Nouvelle-Calédonie. — Le bois est une des richesses de la Nouvelle-Calédonie. Les essences forestières propres à la construction, à la menuiserie et à l'ébénisterie sont aussi variées que riches[2]. Mais en présence de la concurrence qu'elles rencontrent en Australie, elles donnent lieu à des exportations bien peu élevées[3].

Tahiti. — L'exportation des bois d'ébénisterie est insignifiante; la quantité embarquée annuellement, principalement pour la marqueterie, peut être évaluée à 100 mètres cubes.

[1] Production annuelle :

	mètres cubes.
Jarrah	56,800,000
Karri	21,300,000
Autres essences	10,360,000
Total	88,460,000

[2] Parmi ces essences, on ne peut s'empêcher de citer le *bois noir,* excellent abri pour les plantations de café, et le *niaouli,* bois de construction dont l'écorce se lève en feuilles nombreuses et sert à couvrir les toits des habitations. Le niaouli a des propriétés assainissantes plus accentuées encore que celles de l'eucalyptus.

[3] Exportations :

	1896.	1897.
	francs.	francs.
Bois de construction sciés	12,190	3,119
Bois d'ébénisterie.	3,139	1,740
Bois odorants		22,842
Totaux	15,329	27,701

IMPRIMERIE NATIONALE.

LES RICHESSES MINÉRALES [1].

Or. — C'est uniquement dans les colonies — et dans les pays libres qui se sont constitués auprès d'elles — que l'exploitation des mines d'or se fait aujourd'hui d'une manière rémunératrice.

Aux exploitations anciennes de l'Oural, à celles de Madras et de Mysore, qui ont cependant encore une réelle importance, ont succédé celles de la Californie (1848), de l'Australie (1851) et du Canada (1853), puis les Guyanes sont entrées en ligne, et enfin la République Sud-Africaine et le Klondyke canadien ont jeté sur le marché l'appoint de leurs immenses richesses. Il n'est pas jusqu'au Tonkin où les gisements de la province de Sontay commencent à être exploités (1897).

On a évalué la production de l'or dans le monde, depuis sa découverte en Amérique jusqu'en 1893, à 12,365,000 kilogrammes, ayant une valeur de 42 milliards 500 millions de francs.

On estime que 25 milliards se retrouvent sous forme de monnaies (dont plus de 9 milliards dans les caisses des principales banques); le reste a été consommé sous forme d'objets divers ou a disparu.

En ce qui concerne la production actuelle, on voit [2] dans quelles

[1] Voir, Annexe n° 11, le relevé de la production par colonie.

[2] Or fin :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
Guyane française....	"	"	1,157	5,141,000	1,342	4,218,000	2,808	9,672,000	2,032	6,999,000
Guyane anglaise....	"	"	"	"	912	2,866,000	3,609	12,431,000	2,927	10,082,000
Guyane hollandaise..	"	"	"	"	"	"	872	3,003,000	951	3,275,000
Canada...........	"	4,214,000	1,710	5,692,000	2,249	6,533,000	2,589	8,918,000	31,656	109,037,000
Indes anglaises.....	"	"	"	"	2,532	7,449,000	7,470	25,730,000	12,816	44,144,000
Madagascar........	"	"	"	"	"	"	261	900,000	344	1,184,000
Soudan...........	"	"	"	"	"	"	"	"	(1) 84	289,000
République Sud-africaine...........	"	"	"	"	11,392	43,098,000	70,521	242,905,000	118,971	410,076,000
Le Cap et possessions anglaises........	"	10,308,000	453	1,322,000	8,861	24,304,000	573	1,975,000	1,690	5,821,000
Australie..........	35,872	106,793,000	37,245	116,076,000	46,629	140,644,000	64,545	222,322,000	113,883	392,263,000
Tasmanie..........	"	3,826,000	"	"	(2) 1,006	3,010,000	"	"	"	"
Nouvelle-Zélande....	"	(3) 28,600,000	"	"	(2) 6,320	20,392,000	"	"	"	"
Indes néerlandaises..	"	"	"	"	"	"	1,022	3,520,000	154	531,000
Totaux.......	......	....	......	....	......	252,514,000	......	531,376,000	......	783,701,000

(1) Production de l'année 1898. — (2) Production de 1889. — (3) Production de 1879.

proportions elle augmente annuellement et combien il y a lieu de se préoccuper de l'influence de cette richesse coloniale nouvelle sur la situation économique du monde.

Argent. — Les États-Unis et le Mexique ont, pour la plus grande part, conservé la production de l'argent[1]; toutefois, le Canada, et surtout l'Australie, commencent à prendre une part assez importante dans cette industrie, et on a découvert quelques gisements en Algérie et aux Indes néerlandaises.

L'Australie est devenue un centre de production important depuis la découverte, en 1883, du district de Silvertown (Brokenhill), dans la Nouvelle-Galles du Sud. Cette mine donne près de 400,000 kilogrammes d'argent.

La production des colonies[2] a augmenté dans des proportions extraordinaires, qui justifient pour une large part la baisse constante dans le prix de l'argent[3].

Fer. — Les colonies prennent une part très faible, à peine un dou-

[1] Sur une production totale de 4,380,000 kilogrammes, les États-Unis en fournissent 1,700,000 et le Mexique 1,210,000.

[2] Argent fin :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
Canada	"	253,000	6,300	1,045,000	11,921	1,734,000	49,719	5,966,000	95,752	9,502,000
Australie	3,300	578,000	3,755	669,000	13,940	1,973,000	361,285	35,406,000	476,000	47,600,000
Indes néerlandaises	"	"	"	"	"	"	"	"	83	8,300
Algérie	"	"	"	"	"	"	170	17,000	200	20,000
Totaux	......	831,000	......	1,714,000	......	3,707,000	....	41,389,000	....	57,130,300

[3] Valeur du kilogramme d'argent :

Au commencement du XVIe siècle	321f 00c
Vers 1600	291 00
1850	217 28
1860	226 00
1870	222 00
1880	192 00
1890	170 00
1892	125 00
1899	122 50

zième, dans la production générale; cette production est d'ailleurs à peu près stationnaire [1].

Cobalt. — La Nouvelle-Calédonie est devenue aujourd'hui le centre principal de production du cobalt; elle a exporté, en 1889, 2,185 tonnes de minerai, d'une teneur variant de 3 à 6 p. 100, et ayant pu produire, par suite, 80 tonnes de métal.

On estime la production annuelle dans le monde à 120 tonnes.

C'est à la découverte des gisements de la Nouvelle-Calédonie que l'on doit la baisse de prix de l'oxyde de cobalt de 60 francs à 15 francs, ce qui lui permet de soutenir la concurrence contre le bleu d'outremer et les couleurs dérivées de l'aniline.

Cuivre. — Les minerais de cuivre proviennent presque uniquement des colonies [2] : ils ne sont guère traités sur place, les usines se trouvant généralement dans les ports de mer voisins des grands bassins houillers.

Les fonderies ainsi localisées monopolisent le commerce du cuivre

[1] Minerais de fer :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.
Canada	"	"	90,000	1,011,000	76,000	764,000	104,000	1,232,000	90,000	1,287,000
Terre-Neuve...	"	"	1,000	36,000	"	"	"	"	104,000	529,000
Indes anglaises.	"	"	"	"	39,100	421,000	40,000	195,000	62,000	315,000
Tasmanie.....	"	"	"	"	"	"	"	"	1,700	40,000
Algérie.......	614,000	6,778,000	419,000	3,411,000	475,000	4,235,000	318,000	2,520,000	551,000	4,662,000
Totaux....	....	6,778,000	....	4,458,000	....	5,420,000	....	3,947,000	....	6,833,000

[2] Minerais de cuivre :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.
Canada...........	"	"	1,750	1,850,000	3,050	4,740,000	4,390	4,725,000	7,525	10,050,000
Terre-Neuve........	"	"	4,500	5,000,000	3,100	578,000	34.300	740,000	69,900	3,403,000
Algérie............	9.570	714,000	13,400	491,000	12,000	405,000	"	"	"	"
Possessions anglaises africaines........	"	"	20,700	10,223,000	33,000	17,576,000	34,800	8,125,000	37,400	7,834,000
Nouvelle-Calédonie ..	"	"	2,400	"	9,500	2,850,000	"	"	6,450	489,000
Australie	2,391	"	26,200	5,447.000	19,600	2,450,000	1,200	663,000	1,150	284,000

et peuvent imposer à ses prix des variations brusques, faisant varier la valeur de la tonne de cuivre en barres de 1,096 francs en 1887 à 1,998 francs en 1888, pour retomber tout à coup, en janvier 1889, à son ancien taux.

La production totale du minerai de cuivre, en 1899, a été de 3,785,000 tonnes dont le prix varie, suivant la richesse des minerais, entre 247 francs et 31 francs.

Plomb. — La production du plomb dans le monde a plus que doublé depuis trente ans : en 1880, 303,000 tonnes; en 1897, 720,000 tonnes.

Plus de la moitié de la production est fournie par l'Espagne et les États-Unis, mais l'Australasie et le Canada commencent à prendre une part importante sur le marché, et la Tunisie a, depuis quelques années, commencé à exploiter ses richesses minières [1].

Étain. — Les colonies entrent pour une faible part dans la production de l'étain : sur 60,000 à 70,000 tonnes, elles n'en fournissent guère que le dixième [2].

En Australasie, les exploitations de l'étain portent surtout sur des

[1] Minerais de plomb :

PRODUCTION COLONIALE.	1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.
Canada	1,020	456,000	525	235,000	8,230	2,650,000	15,950	6,020,000
Algérie	150	14,000	"	"	180	14,800	389	52,400
Tunisie	"	"	"	"	"	"	3,300	362,000
Australie	14,800	7,284,000	48,000	9,850,000	183,000	55,414,000	405,000	44,488,000
Tasmanie	"	"	"	"	21,400	7,391,000	24,600	5,491,000

[2] Minerais d'étain :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.
Indes anglaises	"	"	"	"	50	94,000	?	?	50	122,000
Australie	"	"	16,800	3,449,000	3,500	4,376,700	3,600	3,218,000	1,250	1,095,000
Tasmanie	"	"	5,600	6,400,000	5,600	8,118,000	4,300	3,956,000	?	?
Nouvelle-Zélande	"	"	"	"	500	"	"	"	"	"
Indes néerlandaises	20,000	"	"	"	42,000	"	"	"	"	"

alluvions; au Queensland, cependant, il y a des exploitations importantes de filons.

Nickel. — Longtemps peu développés, les usages du nickel n'absorbaient, en 1880, que 400 à 500 tonnes de métal par an dans le monde. La mise en exploitation des gisements de la Nouvelle-Calédonie a transformé complètement le commerce de ce métal. Le kilogramme de nickel affiné qui valait 62 francs en 1830, 33 francs en 1850, 12 francs vers 1880, est tombé à environ 5 fr. 50 (cours de 1894); par suite, on a pu appliquer à de nombreux usages nouveaux ce métal qui réunit les précieux avantages de ne pas avoir d'odeur, d'exiger peu d'entretien et de ne pas s'altérer à l'air.

L'adoption de la monnaie de nickel en Allemagne, en 1874-1876, a entraîné une consommation de 380 tonnes. Un alliage, analogue à celui des monnaies, employé pour les étuis des balles de fusil de petit calibre a absorbé 2,000 tonnes, de 1886 à 1889.

Il ne semble pas que le prix du nickel doive diminuer encore sensiblement, le prix de vente des minerais de la Nouvelle-Calédonie n'étant guère éloigné du prix de revient.

La découverte, en 1876, du minerai tout spécial à la Nouvelle Calédonie, un silicate de nickel, n'a eu jusqu'en 1880 qu'un médiocre succès; mais depuis cette époque, grâce à une organisation nouvelle pour l'exploitation en grand de ce minerai, la colonie s'est assuré assez rapidement une situation prépondérante pour le marché du nickel.

Depuis 1888, cependant, la Nouvelle-Calédonie a à compter avec un concurrent nouveau, le Canada, et avec la Norvège.

En Nouvelle-Calédonie, la production était, en 1888, de 900 tonnes de nickel pur; elle s'est accrue depuis. En 1899, elle a atteint 1,500 tonnes, puis 2,000 tonnes en 1890 et 2,500 tonnes en 1891. En 1894, l'industrie s'organisait pour produire 5,000 tonnes; en 1899, elle a produit 9,000 tonnes environ.

Chrome. — Le seul minerai dont on puisse pratiquement extraire le chrome est le fer chromé, dont les gisements s'épuisent rapide-

ment. Sur les 10,000 à 15,000 tonnes de fer chromé produits annuellement, la Nouvelle-Calédonie fournit, depuis 1884, de 2,000 à 3,000 tonnes.

Houille. — La houille commence à constituer une ressource appréciable pour un certain nombre de colonies[1], mais la qualité, le plus souvent, laisse beaucoup à désirer.

[1] Houille :

PRODUCTION COLONIALE.	1880.		1885.		1890.		1895.		1899.	
	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.	POIDS.	VALEUR.
	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	francs.	tonnes.	frncs.
Canada	1,482,000	"	1,907,000	15,619,000	2,467,000	28,168,000	3,569,000	40,270,000	4,141,000	46,827,000
Terre-Neuve	"	"	"	"	"	"	"	"	2,900	60,000
République Sud-africaine	"	"	"	"	"	"	1,150,000	13,325,000	1,800,000	7.080.000
Possessions anglaises africaines	"	"	9,000	183,000	82,000	1,157,000	225,000	3,246,000	568,000	5,318,000
Indes anglaises	"	"	1,337,000	16,594,000	2,078,000	11,599,000	2,818,000	17,115,000	5,016,000	26,418,000
Indo-Chine	"	"	"	"	"	"	114,000	860,000	276,000	3.560,000
Australie	1,607,000	23,981,000	2,928,000	34,319,000	3,999,000	44,512,000	4,180,000	34,430,000	5,443,000	38,471,000
Tasmanie	"	"	7,000	161,000	41,000	360,000	31,400	333,000	45,000	956,090
Nouvelle-Zélande	160,000	"	488,000	9,095,000	596,000	7,395,000	731,000	9,073,000	922,000	11,998,000

LE COMMERCE D'EXPORTATION DES COLONIES.

Avant d'examiner les questions spéciales que soulève l'exportation de chaque colonie — nous reviendrons plus loin sur l'importation — nous croyons utile de résumer dans un tableau (Annexe n° 12) l'ensemble du mouvement commercial de chaque colonie. Il eût été intéressant de remonter jusqu'au milieu du siècle, au moment où le mouvement colonisateur ne s'était pas encore manifesté, mais pour la plupart des pays les documents eussent fait défaut, et pour nous placer en présence d'éléments comparables, nous avons dû nous borner aux chiffres relatifs aux deux dernières périodes décennales 1879-1888 et 1889-1898 [1].

Il est bien difficile de tirer une conclusion un peu précise des chiffres de ce tableau : dans une même région, on voit l'ensemble du commerce se développer sur certains points, diminuer sur d'autres sans qu'aucun motif puisse être relevé.

Ainsi dans les Antilles, alors que les Bermudes, la Jamaïque accusent un progrès très sensible, les autres colonies anglaises sont en recul; pendant qu'à Sierra-Leone la progression est de 12 p. 100, elle atteint 37 p. 100 pour la Guinée portugaise et 80 p. 100 pour la Guinée française. L'extension que prend le commerce depuis Liberia jusqu'aux bouches du Niger se traduit par des chiffres de 26, 33, 56, 86 p. 100 pour les établissements français et anglais, alors que probablement le Togoland (dont les chiffres de commerce se confondent avec ceux du Cameroun et du Sud-Ouest africain) doit être dans une situation peu satisfaisante.

Les progrès les plus intéressants à signaler sont ceux de San Thomé (95 p. 100)[2], de l'État indépendant du Congo (107 p. 100)[3], du Cap de Bonne-Espérance (121 p. 100), du protectorat du Niger

[1] Pour quelques cas, d'ailleurs, ces indications mêmes nous ont manqué et nous avons partagé également la période sur laquelle portaient les documents recueillis de manière à faire ressortir le mouvement de progression ou de recul.

[2] Périodes 1890-1894 et 1895-1899.

[1] Périodes 1894-1896 et 1897-1899.

(124 p. 100), et enfin de l'Australie occidentale (311 p. 100). La situation n'est guère la même pour les autres parties de l'Australasie où l'Australie méridionale et Queensland accusent un certain progrès, mais où la Nouvelle-Galles du Sud, la Tasmanie, Victoria sont sans variation sensible, ces dernières même en recul.

Parmi les colonies sérieusement atteintes dans leur situation commerciale, il faut citer les établissements français de l'Inde et surtout le territoire du Nord de l'Australie où le mouvement commercial dans les dix dernières années n'est pas la moitié de ce qu'il était de 1884 à 1888.

Un second point intéressant à signaler est celui relatif à la balance du commerce : des mouvements considérables sont à relever pendant les deux périodes que nous avons considérées; alors que certaines colonies dans lesquelles la production a pris un essor considérable, le Congo français, l'État indépendant, le Cap de Bonne-Espérance, l'Indo-Chine, Queensland, la Nouvelle-Galles du Sud et la Nouvelle-Zélande sont devenus, d'importateurs, exportateurs, d'autres ont vu la balance du commerce fléchir à leur détriment, en particulier les Antilles (françaises et anglaises), Madagascar[1] et Maurice.

Cette différence entre les importations et les exportations atteint parfois des proportions considérables.

Ainsi en ce qui concerne les colonies où les importations l'emportent sur les exportations, on relève des différences représentant, par rapport au chiffre des importations, 37 et 50 p. 100 dans les colonies africaines de l'Allemagne, 61 à Madagascar, 63 aux Bermudes, 66 à

[1] Nous avons dû nous contenter d'établir des moyennes par périodes décennales, ce qui ne permet pas de se rendre compte des progrès réalisés au cours des dernières années. Pour Madagascar, le résultat est tellement remarquable que nous croyons utile de l'indiquer.

	EXPORTATION.	IMPORTATION.	COMMERCE GÉNÉRAL.
	francs.	francs.	francs.
1896	3,610,000	13,990,000	17,600,000
1897	4,340,000	18,360,000	22,700,000
1898	4,976,000	21,630,000	26,600,000
1899	8,050,000	27,920,000	35,970,000
1900	10,620,000	40,470,000	51,090,000

En dix ans, les exportations comme les importations ont augmenté d'environ 190 p. 100.

Natal, 73 dans les établissements portugais de l'Inde, et même 75 aux îles du Cap-Vert.

Par contre, l'exportation dépasse l'importation de 42 p. 100 aux îles Havaï, 48 dans l'Inde anglaise, 70 aux Fiji, 73 à San Thomé et 86 à Queensland. Nous laissons naturellement de côté le chiffre de 343 p. 100 applicable aux établissements français de l'Inde, chiffre qui s'explique par le fait qu'on y relève tous les produits embarqués pour l'exportation (probablement même ceux en transit) tandis qu'on ne tient pas compte des marchandises anglaises introduites dans les aldées.

Nous devons enfin signaler la situation des différentes parties de l'Australasie, qui se résume ainsi pour la dernière période :

	EXCÉDENT (en p. 100 des importations) des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT (en p. 100 des importations) des EXPORTATIONS.
Australie occidentale	37	"
Victoria	30	"
Tasmanie	5	"
Australie méridionale	1	"
Nouvelle-Galles du Sud	"	11
Nouvelle-Zélande	"	25
Queensland	"	86

Pour l'ensemble du Commonwealth les exportations ne l'emportent sur les importations que de 3,3 p. 100.

Nous avons réuni dans le tableau-annexe n° 13 les renseignements relatifs au commerce d'exportation des colonies en séparant les expéditions selon qu'elles sont destinées à la métropole ou à d'autres pays.

Si nous examinons tout d'abord l'ensemble des exportations, nous pouvons constater, à côté d'un progrès général considérable, une situation inquiétante dans certaines colonies, dans certaines régions, par exemple aux Antilles (sauf à la Jamaïque), à la Guyane anglaise (alors que la Guyane française et surtout la Guyane hollandaise sont en progrès), dans l'océan Indien où Maurice suit le sort peu enviable

des établissements français[1]. Au contraire, nous relevons parmi les colonies où l'exportation a augmenté de plus de moitié : Mozambique, la Guinée française, Angola, les Fiji, la Côte d'Or, Queensland; et parmi celles où elle a plus que doublé : l'État indépendant du Congo (125 p. 100), San Thomé (126), le Cap de Bonne-Espérance (151), et surtout l'Australie Occidentale (227). Ce chiffre extraordinaire est dû à la production de l'or qui était inférieure à 500,000 francs en 1887 et qui, en onze ans, a atteint près de 100 millions de francs.

Avant de passer en revue la répartition des exportations entre la métropole et les autres destinations, il importe de rappeler quels sont les avantages accordés dans chaque pays aux produits coloniaux.

En France, les colonies se divisent en deux catégories. Pour la grande majorité, les produits coloniaux sont traités comme les produits métropolitains, les denrées coloniales (cacao, vanille, poivre, etc.) payent la moitié des droits de tarif, c'est-à-dire en réalité un droit de consommation, l'autre moitié du tarif correspondant au droit de douane sur les produits étrangers.

Le café cependant est soumis à un régime spécial; le droit de douane proprement dit est de 78 francs par 100 kilogrammes, alors que le droit de consommation, applicable aux produits coloniaux, comme aux autres, n'est que de 58 francs; mais les cafés de provenance brésilienne sont traités comme les produits français. Quant au sucre, il est soumis à un régime spécial qui assure des avantages considérables aux sucres de canne coloniaux.

Pour les colonies du second groupe (Côte occidentale d'Afrique, sauf le Gabon, Tahiti, Établissements de l'Inde, Obock), les importations en provenant sont traitées en France comme si elles étaient étrangères; toutefois des avantages exceptionnels sont accordés par décrets à certains produits.

En Angleterre, il n'existe aucun régime différentiel en faveur des colonies; il en est de même en Hollande[2], en Allemagne, en Belgique.

[1] En ce qui concerne Madagascar, voir page 509, note 1. — [2] Du moins, le tarif douanier ne contient aucune indication à ce sujet.

Le Danemark a monopolisé son commerce avec le Groenland.

Le Gouvernement américain a étendu son territoire douanier aux îles Hawaï; leurs produits entrent donc en franchise aux États-Unis.

Le Portugal réduit à un cinquième les droits de douane pour les produits provenant de ses colonies; ces droits sont encore abaissés de moitié quand les marchandises arrivent sous pavillon portugais.

Ainsi trois régimes : 1° assimilation complète ou presque complète : Hawaï, colonies françaises du premier groupe, Groenland; 2° régime de faveur : colonies portugaises, colonies françaises du deuxième groupe; 3° aucun avantage : colonies anglaises, allemandes, néerlandaises, État du Congo.

Ces différences de régime ont-elles eu quelques conséquences sur la répartition des exportations coloniales? Évidemment, et dans une proportion très sensible. Aux Antilles, par exemple, la part de l'Angleterre dans les exportations de ses colonies (Jamaïque, îles du Vent, îles Sous-le-Vent) est tombée de 50 p. 100 à 33 p. 100, alors que la part de la France dans les exportations de la Martinique et de la Guadeloupe est passée de 76 à 95 p. 100. Dans les Guyanes, la France reçoit presque entièrement les produits de sa colonie; l'Angleterre, qui recevait autrefois 68 p. 100, tombe à 55 p. 100; la Hollande reste à 28 p. 100.

Pour les colonies françaises de la Côte d'Afrique ne jouissant d'aucun avantage spécial, les relations avec la métropole tendent à s'affermir; ainsi elles passent de 31 à 45 p. 100 à la Côte d'Ivoire, de 28 à 32 p. 100 au Dahomey, de 18 à 20 p. 100 au Congo. Il est vrai qu'au Sénégal la proportion est tombée de 84 à 77 p. 100 et à la Guinée de 13 à 10 p. 100.

Dans toute l'Australasie, les relations commerciales sont constituées de telle sorte que l'exportation est presque entièrement dirigée sur l'Angleterre.

LES BANQUES COLONIALES.

Aux questions relatives au commerce d'importation ou d'exportation se rattache celle des banques coloniales, des établissements financiers dont les capitaux et l'activité sont consacrés à la mise en œuvre et au développement des colonies. Nous rangeons dans ce nombre aussi bien les banques privées que celles dont la constitution est l'objet de dispositions légales particulières et dont les opérations sont soumises, de la part de l'État, à un contrôle plus ou moins rigoureux; mais nous ne comptons pas les établissements de crédit métropolitains qui, *à titre accessoire seulement,* jouent, au moyen de leurs agences, le rôle d'une banque coloniale privée dans certaines possessions d'outre-mer [1].

On peut ainsi compter, dans le monde, au moins une centaine de sociétés de banque coloniales, avec environ 2 milliards de capitaux souscrits, et possédant près de 2,500 succursales et agences répandues dans les possessions coloniales. Environ les quatre cinquièmes de ces établissements appartiennent aux colonies anglaises.

La banque coloniale n'est pas exclusivement celle qui a le siège de son administration, son domicile légal, dans la colonie où elle fonctionne. De nombreuses banques coloniales ont conservé leur siège social dans la métropole, et les meilleures raisons militent en faveur de ce système, grâce auquel, notamment la direction de la banque est soustraite aux influences locales.

En France, la Banque de l'Indo-Chine a donné l'exemple de ce mode de fonctionnement qui n'a peut-être pas été sans influer heureusement sur la situation prospère de cet établissement. Aussi le principe qu'une banque coloniale doit conserver son siège administratif dans la métropole a-t-il aujourd'hui, en France, de nombreux partisans : la Banque de l'Algérie s'y est ralliée lors du récent renouvelle-

[1] Nous citerons, en ce qui concerne la France, comme appartenant à cette catégorie le Comptoir national d'Escompte de Paris, établi à Madagascar et en Tunisie, mais dont les règlements n'autorisent ni l'émission de billets au porteur ni les prêts sur récoltes pendantes.

ment de son privilège; plus récemment encore, la Banque du Sénégal s'est transformée, sous la dénomination de *Banque de l'Afrique occidentale*, en un établissement ayant son siège social à Paris; enfin, on s'est demandé, lors des discussions relatives au renouvellement du privilège des banques de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, de la Guyane, s'il ne conviendrait pas de réunir toutes ou plusieurs d'entre elles en une banque unique ayant son administration en France.

En Angleterre, où l'un et l'autre système ont trouvé leur application, on rencontre des établissements également florissants parmi les banques coloniales ayant leur siège administratif dans la métropole et parmi celles qui n'y possèdent que des attaches moins étroites, la *Hongkong and Shanghaï Banking Corporation*, par exemple, dont le siège est à Hongkong, les banques présidentielles de l'Inde, et de nombreux établissements au Canada et en Australie. Sur les 100 banques coloniales que nous avons relevées, nous en avons compté 32 seulement ayant leur siège dans la métropole et 68 dans les colonies.

Quelques-unes des banques ont été organisées par l'initiative privée; d'autres se sont créées sous l'impulsion des pouvoirs publics; d'autres enfin, tout en appartenant à la première catégorie, demandent à certains avantages que leur concède l'État la compensation des risques inhérents à une entreprise financière, fonctionnant dans un pays lointain et débutant dans la vie économique.

En France, la crise causée dans les colonies des Antilles et de la Réunion par la suppression de l'esclavage rendit nécessaire l'organisation par l'État du crédit colonial. Une partie de l'indemnité accordée aux planteurs fut prélevée pour créer, en 1851, les banques coloniales de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, dont les actions furent partagées entre les propriétaires jusqu'à concurrence de la retenue subie par eux sur l'indemnité. Les Banques de la Guyane et du Sénégal furent fondées en 1853 et 1854 suivant le même système.

La création de la *Banque de l'Algérie* date de la même période.

La *Banque de l'Indo-Chine* fut fondée en 1875 par l'initiative privée, mais ses statuts, approuvés par décrets, lui confèrent des privilèges analogues à ceux des banques de 1851 et la soumettent à un certain contrôle de la part de l'État.

En Angleterre, les banques coloniales sont organisées tantôt par décret royal, tantôt par *Act* du parlement britannique ou des pouvoirs locaux, ce qui implique une extrême diversité dans les règlements de ces établissements. Les chartes ainsi octroyées aux banques coloniales anglaises dites *Chartered banks* ont eu principalement pour but de conférer aux associés l'avantage important de ne pas être tenus des dettes de la banque sur tous leurs biens, alors que les autres compagnies étaient encore privées de la faculté de se faire enregistrer comme *limited*. De plus, les chartes évitaient aux banques fonctionnant dans plusieurs colonies l'inconvénient d'être soumises à des législations différentes. Aujourd'hui, le Gouvernement britannique paraît avoir renoncé au système de l'octroi des chartes, pour y substituer celui de la libre création des banques coloniales sous le régime du droit commun.

Les statuts de la *Banque Russo-Chinoise*, établissement que l'on peut, à plus d'un titre, ranger dans la catégorie des banques coloniales, ont reçu la sanction impériale le 10 décembre 1895 (le siège social de la Banque Russo-Chinoise est à Saint-Pétersbourg).

Pour les banques dans la création desquelles s'est manifestée l'intervention de l'État, celui-ci a toujours conservé un droit de contrôle sur les opérations, soit par la nomination et la révocation des directeurs, soit par la désignation de censeurs, de membres du conseil ou de commissaires du Gouvernement.

Les *Chartered banks* anglaises sont tenues de faire publier leur bilan annuel dans le *Journal officiel* des colonies où elles ont des sièges, ainsi que dans la *Gazette de Londres*, et des états de situation trimestriels doivent être fournis à la Trésorerie. En fait, le contrôle du Gouvernement anglais est à peu près tombé en désuétude.

Les banques coloniales ne se différencient pas entre elles seulement au point de vue de leur organisation et de la surveillance dont elles

sont l'objet, mais aussi par la nature des opérations qu'elles sont appelées à traiter.

Dans une *colonie de commerce*, centre d'échange pour les produits de la métropole et pour ceux du pays, la banque prend le caractère d'un établissement d'escompte, de change et de circulation. Elle ouvre des crédits sur marchandises, fait l'escompte, achète au commerce et paye en monnaie de la colonie les traites sur la métropole ou sur les pays étrangers, vend, en retour, des traites de banque ou des ordres de payement télégraphique, etc. Les arbitrages de change jouent donc un grand rôle dans ses opérations.

De concert avec le Trésor, la banque contribue à entretenir la circulation monétaire en introduisant du numéraire dans la colonie. Sur 10,839,969 piastres introduites en Indo-Chine en 1900, la Banque de l'Indo-Chine en a, pour sa seule part, importé 7,810,000. Depuis 1885, il a été frappé par la Monnaie de Paris, à l'intention des colonies d'Indo-Chine, 49 millions de piastres françaises de commerce, dont 22 millions pour le compte de la Banque de l'Indo-Chine.

De plus, les banques coloniales sont ordinairement[1] chargées d'alimenter la circulation fiduciaire au moyen de l'émission de billets de banque, procédé qui leur procure, à peu de frais, des fonds qu'elles peuvent employer en opérations d'escompte. Dans presque tous les pays du monde (il faut en excepter la Chine), les émissions de billets sont soigneusement réglementées, de crainte des conséquences désastreuses que produirait la suspension de payement d'une banque d'émission.

Dans les banques coloniales françaises, le chiffre des billets en circulation ne peut dépasser le triple de l'encaissement métallique des succursales émettrices, y compris l'encaisse des agences rattachées. En outre, le montant des billets en circulation, des comptes courants et des autres dettes de la banque ne peut excéder le triple du capital social et des réserves.

Des dispositions analogues ont été adoptées par les banques anglaises, en ce qui concerne le rapport de la circulation avec l'encaisse

[1] Dans l'Inde, le Gouvernement seul a, depuis 1861, le droit de créer et de mettre en circulation des billets à vue au porteur.

métallique. La Banque Russo-Chinoise peut émettre des billets libellés en taëls, piastres, livres sterling et autre monnaie, pour une somme ne dépassant pas le capital de fondation et de réserve de la banque; elle est tenue d'avoir en réserve, argent comptant, dans ses caisses, une somme au moins égale au tiers du montant des billets en circulation. Au Canada, toute banque constituée en corporation, dans les conditions légales, a le droit d'émettre des billets à vue au porteur. De son côté, le gouvernement fédéral émet des billets de quotités diverses, qui ont cours forcé dans toute l'étendue du Dominion, sauf sur les places où ils sont stipulés remboursables.

En France, l'actionnaire d'une banque d'émission n'est responsable du remboursement des billets mis en circulation que dans les limites du droit commun, c'est-à-dire jusqu'à concurrence des actions souscrites. Il en est différemment pour la plupart des banques des colonies anglaises. Dans la colonie de Victoria, sauf décision spéciale du parlement, les actionnaires des banques d'émission sont responsables pour le montant total des billets en circulation, au delà de l'actif de la société. Dans la Nouvelle-Galles du Sud et le Queensland, des dispositions analogues sont en vigueur. Les actionnaires de la *Hongkong and Shanghaï Banking Corporation* et de la *Natal Bank limited* sont responsables pour une somme égale au capital-actions souscrit, en plus du montant de l'émission.

Au Canada, les porteurs de billets sont payés en premier rang sur l'actif; de plus, les billets sont garantis par un fonds spécial, *The Bank circulation redemption fund*, constitué au moyen du dépôt par chaque banque, entre les mains des agents du Trésor, d'une somme montant à 5 p. o/o de la moyenne des billets en circulation. Le Gouvernement paye un intérêt de 3 p. o/o sur ces dépôts. La responsabilité des actionnaires est limitée au montant nominal des actions.

Ont seules droit à la responsabilité limitée pour les billets, dans les colonies anglaises, les compagnies incorporées par charte ou par acte du Parlement, soit en Grande-Bretagne, soit dans les colonies australiennes.

Le chiffre total de la circulation fiduciaire dans les colonies peut être évalué à 600 millions environ, dont le dixième provenant des

émissions des banques coloniales françaises (sans tenir compte de la Banque de l'Algérie).

Dans les *colonies de plantation ou d'exploitation*, les banques coloniales doivent joindre à leurs transactions habituelles les opérations de crédit agricole. Il faut se garder de confondre cette branche de crédit avec le crédit foncier ou hypothécaire. Le crédit hypothécaire, dont nous nous sommes occupé précédemment, qui a pour objet d'augmenter le capital foncier, nécessite des immobilisations de fonds de longue durée que doivent éviter de la façon la plus absolue les banques d'émission et d'escompte. Au contraire, le crédit agricole, destiné à constituer ou à augmenter le capital d'exploitation de l'agriculteur et à lui permettre de ne pas réaliser sa récolte à un moment inopportun, n'implique que des emplois de fonds beaucoup plus courts.

Le crédit agricole se réalise, dans les colonies, au moyen de prêts sur récoltes pendantes. En Indo-Chine, la banque peut faire des avances sur récolte aux collectivités agricoles ayant la qualité de personne civile, c'est-à-dire notamment aux communes annamites; l'administration locale lui donne sa garantie pour le remboursement de ces avances.

Lorsque la récolte coupée est devenue une marchandise, les banques coloniales peuvent consentir des avances sur ces denrées déposées dans des magasins dont elles se font remettre la clef. Enfin, lorsque ces marchandises sont embarquées pour l'exportation, les banques prennent à l'escompte les traites documentaires qui en font l'objet, prêtant de la sorte leur concours au producteur, pour ainsi dire sans interruption, depuis le moment où la récolte sort de terre jusqu'à celui où les produits parviennent dans les magasins de l'acheteur.

Dans les *colonies de peuplement*, celles où l'émigrant se fixe sans esprit de retour et où les conditions de la vie sont à peu près les mêmes que dans la métropole, les banques (celles du Canada, de l'Australie, par exemple) présentent la plus grande analogie avec les établissements de crédit de la mère-patrie, quant à la nature de leurs opérations. Il n'y a donc rien à en dire, puisque nous avons voulu uniquement signaler les principaux points qui caractérisent les banques coloniales et les différencient des banques métropolitaines.

CHAPITRE IV.

RÉSULTATS OBTENUS AU POINT DE VUE MÉTROPOLITAIN.

Commerce des métropoles avec les colonies. — Il aurait été intéressant de relever dans les différents pays la part que prennent dans le commerce général de la métropole les relations qu'elle entretient avec ses possessions d'outre-mer. Nous avons réuni dans l'Annexe n° 14 ces documents en ce qui concerne la France et l'Angleterre. On voit quelle importance considérable les colonies anglaises ont pour le commerce métropolitain auquel elles fournissent environ le cinquième à l'importation et le tiers à l'exportation; mais il y a lieu de remarquer que si, d'une manière absolue, les chiffres se maintiennent à peu près constants, l'ensemble du commerce britannique s'accroît dans des proportions telles que la part relative des colonies diminue lentement, mais très sensiblement.

Quant à la France, nous sommes encore loin des chiffres relevés en Angleterre ; pourtant les résultats du dernier tarif douanier commencent à se produire avec une réelle efficacité : de 1891 à 1899, l'augmentation des importations coloniales a été de 30 p. 100 et celle des envois aux colonies de 56 p. 100 ; ce sont là des chiffres qu'il est important de retenir comme réponse aux critiques qu'a soulevées le régime économique de 1892. Le tableau montre également comment, d'une manière relative, la part des colonies dans le commerce général du pays s'est immédiatement relevée. Enfin, il convient de signaler ce fait qu'alors que la balance du commerce avait toujours été en faveur des colonies, pour la première fois, en 1899, la France leur a expédié 4 millions de plus qu'elle n'a reçu d'elles.

L'Annexe n° 15 indique la répartition de ce commerce entre les différentes colonies; on voit que l'Algérie représente à elle seule plus de la moitié, à l'importation comme à l'exportation ; puis viennent[1]

[1] Nous laissons de côté les importations d'or de la Guyane.

l'Indo-Chine, la Tunisie, les trois anciennes colonies et le Sénégal. Si l'on tient compte de ce fait, que le commerce avec les colonies est environ le dixième du commerce total du pays, on peut constater que si on met de côté l'Algérie, la Tunisie et l'Indo-Chine, l'exportation française aux colonies est une source de travail de bien faible importance pour notre industrie (2 à 3 p. 100 de l'exportation totale).

Régime économique colonial. — Le régime économique existant dans les colonies est très variable :

France. — L'Algérie constitue avec la métropole un seul territoire douanier, sauf quelques exceptions pour les denrées coloniales qui supportent, au delà de la Méditerranée, des droits réduits. La Tunisie a adopté depuis 1898 un tarif basé, en principe, sur un droit de 8 p. 100 *ad valorem*, mais dans lequel la franchise est accordée à la majeure partie des produits industriels métropolitains et algériens[1]. Les colonies françaises sont, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, divisées en deux groupes : dans les unes, la plus grande partie, le tarif métropolitain est applicable d'une manière générale, avec un certain nombre d'exceptions, comportant presque toutes des réductions. Dans les autres (Côte occidentale d'Afrique, sauf le Gabon, établissements de l'Océanie et de l'Inde, Côte des Somalis), les marchandises françaises ne jouissent, en principe, d'aucun avantage; les pouvoirs locaux ne sont pas obligés de leur en accorder; cependant, au Sénégal, les produits étrangers seuls sont taxés à 7 p. 100 *ad valorem*[2]; la Côte d'Ivoire et les Établissements de l'Océanie ont établi de leur côté des tarifs spécifiques sur les marchandises étrangères.

En outre, les colonies ont été naturellement obligées de frapper de droits de douane les produits des colonies étrangères similaires de leurs productions auxquelles des avantages sont accordés dans la métropole.

Angleterre. — Si nous laissons de côté les colonies de la Couronne où la métropole règle comme elle le veut le régime économique et

[1] Fils, tissus, métaux, machines, sucre, alcool, vin, etc. — [2] Il existe des droits spécifiques sur les goureaux et les guinées.

l'Inde, les établissements dotés d'institutions représentatives [1] ont obtenu le droit d'établir eux-mêmes leurs tarifs douaniers [2], sous la réserve du veto de la Couronne, réserve purement nominale de même que le droit du Parlement métropolitain de faire une réglementation d'ensemble sur le régime économique de l'Empire britannique.

En 1866 [3], les colonies d'Australasie et, à leur suite, les établissements autres que les *Crown colonies* devinrent libres d'adopter la politique commerciale qui leur convenait, sous la réserve — tantôt expressément mentionnée, tantôt sous-entendue — qu'elles ne devaient pas user de cette liberté *de manière à porter un préjudice direct au commerce britannique, ou à soustraire le Gouvernement de la métropole aux obligations qu'il a contractées par traités avec d'autres nations.* Les droits différentiels favorisant une nation étrangère au préjudice de l'Angleterre ou de pays ayant des conventions diplomatiques avec celle-ci se trouvent interdits, mais les colonies tournent au besoin cette prescription en dégrèvant d'une manière générale dans leurs tarifs les marchandises provenant surtout d'un pays avec lequel elles contractent en vue d'un traitement avantageux à leurs produits [4].

L'établissement de droits différentiels est même autorisé pour le Canada et la Nouvelle-Zélande; il est vrai que le *Dominion* a usé de ce droit en accordant, en 1898, aux produits anglais et à la plupart de ceux des colonies anglaises, une réduction de 25 p. 100 sur le tarif normal.

En présence d'une métropole imbue des principes du libre échange, les colonies anglaises, sauf la Nouvelle-Galles du Sud, ont toutes adopté un régime protectionniste : il n'est pas rare de rencontrer des droits *ad valorem* dépassant 20 p. 100 [5].

[1] Les uns avec gouvernements responsables; les autres avec un simple parlement local dont ne relèvent pas les ministres.

[2] C'est en 1842 que le parlement métropolitain reconnut ce droit pour la première fois à une colonie, le Canada.

[3] Act Imperial 29 et 30. Victoria. C. 74.

[4] Ce cas se présente par exemple pour les relations entre les États-Unis et La Trinidad qui dégrève les denrées américaines (viandes, poissons, blé) et surcharge les produits que lui fournit l'Angleterre (tissus de coton, quincaillerie).

[5] Les tissus de coton payent 12,5 p. 100 à la Dominique, 25 p. 100 aux Bahamas, 30 p. 100 à Terre-Neuve.

Tel n'est pourtant pas le cas pour la plus grande colonie, pour l'Inde, qui, placée à ce point de vue sous l'action du Parlement métropolitain, n'est autorisée à demander à la douane que le dixième de son revenu.

Portugal. — Après avoir, le dernier des pays européens, maintenu les principes du pacte colonial, le Portugal y a renoncé successivement pour ses diverses colonies, entre 1877 et 1881, et adopté, presque en même temps que la France, en 1892, un régime commercial dans lequel les tarifs applicables à l'entrée de chaque colonie supportent une déduction de 80 à 90 p. 100 [1] pour les produits originaires du Portugal ou nationalisés. C'est donc le marché colonial réservé autant que possible à la métropole. Il faut toutefois remarquer que l'on a dû exclure de ce régime la Guinée portugaise, qui, par sa configuration géographique, paraissait réclamer un régime libre-échangiste; le Congo [2], pour lequel on devait se conformer aux principes établis par la Conférence de Berlin; les établissements de l'Inde, qui doivent naturellement se soumettre à l'influence économique des Indes anglaises, enfin, Macao, qui est constitué en port franc depuis 1845.

Dans un second groupe, se rangent les pays qui n'ont imposé à leurs colonies aucun avantage particulier pour les productions nationales, qui ne leur accordent pas d'ailleurs — et c'est là la contre-partie — un régime différentiel, pour lesquels métropole et colonies forment, au point de vue économique, des personnalités absolument étrangères l'une à l'autre.

Hollande. — Tel est le cas pour la Hollande : du moins les tarifs des douanes coloniales ne font mention d'aucune disposition spéciale applicable aux produits néerlandais.

Allemagne. — Telle est également la règle pour les colonies allemandes; d'ailleurs, le Cameroun est en partie compris dans la zone du bassin conventionnel du Congo.

Belgique. — C'est, enfin, ce même régime qui est applicable à l'État indépendant.

[1] Une exemption complète existe à l'île du Prince. A Timor, les vins portugais seuls sont protégés. — [2] Sauf le territoire d'Ambriz pour lequel on a pu établir le régime général.

Il peut, à ce sujet, être intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles est intervenue une entente européenne pour régler un régime commercial. L'Acte général de Berlin avait édicté en principe la prohibition pendant vingt ans de tout droit d'entrée dans la région du Congo; mais il fallait vivre, et les ressources locales, les subsides des Gouvernements devinrent bientôt insuffisants : on saisit le prétexte de faciliter la répression de la traite des nègres pour revenir, par l'Acte de Bruxelles du 2 juillet 1890, sur le principe de l'exemption de droits; les différentes puissances s'autorisèrent réciproquement à percevoir pendant quinze ans des droits d'entrée ne pouvant dépasser, sauf pour les spiritueux, 10 p. 100 *ad valorem*. Enfin, le protocole de Lisbonne du 8 avril 1892 fixa ce chiffre à 6 p. 100 d'une manière générale [1], ce qui permet à l'État libre et aux pays voisins de percevoir sur l'industrie européenne un tribut très élevé.

Danemark. — Ici encore aucun avantage n'est accordé en Islande aux produits métropolitains, mais la question est sans intérêt, les droits d'entrée ne frappant que les spiritueux, le tabac, le café et le sucre [2].

Importations dans les colonies [3]. — Les résultats obtenus par la politique économique des différents pays sont intéressants à relever. L'Annexe n° 16 fait connaître pour les deux périodes 1879-1888 et 1889-1898 les chiffres des importations dans les colonies et la part revenant à la métropole. Pour la France, la place considérable que le vieux régime du pacte colonial avait réservée à notre industrie s'était res-

[1] Sauf pour les armes, les munitions, le sel, 10 p. 100; les navires et appareils mécaniques, 3 p. 100; les spiritueux, 70 francs l'hectolitre à 50 degrés.

Depuis le protocole de Bruxelles du 8 juin 1899, ces droits sont tellement élevés que la France pour le Dahomey, et l'Allemagne pour le Togo, situés à l'extrémité de la zone conventionnelle, ont obtenu l'abaissement du droit à 60 francs.

[2] Ces droits s'élèvent au total à 521,000 fr. On voit le peu d'importance qu'un dégrèvement aurait pour l'industrie danoise.

[3] Nous avions pensé que l'exposition de la Classe 115 aurait fourni quelques indications intéressantes sur les produits européens spécialement demandés par les colonies, ainsi que sur les procédés les meilleurs pour les faire parvenir en bon état à destination; mais aucune indication générale ne nous a paru pouvoir être retenue. Nous renverrons, sur ce sujet, à l'excellent rapport de M. Gachet.

serrée avec une rapidité effrayante devant les progrès de la politique libre-échangiste [1]; la loi douanière de 1892 arrêta cette décroissance et on a pu en six années constater un réel relèvement. C'est en Algérie surtout que le produit français a de plus en plus conquis le marché, en ne laissant aux étrangers que 19 p. 100 de l'importation. Madagascar, qui recevait, avant 1888, à peine un demi-million de marchandises françaises, demande aujourd'hui à la métropole la moitié de sa consommation [2]. En Indo-Chine, la moyenne des dix dernières années accuse, sur le chiffre précédent, une amélioration de 5 p. 100 seulement, mais il ne faut pas oublier que la période considérée comprend trois années sur dix sous le régime des anciens tarifs [3].

C'est une remarque analogue, mais en sens contraire, que nous devrions faire pour les relations de l'Angleterre avec ses colonies : les deux périodes décennales que nous avons été amené à considérer donnent des résultats peu différents; mais si l'on entre dans l'analyse de la période la plus récente, on doit reconnaître que l'Angleterre perd du terrain. Dans l'Inde, malgré les avantages concédés à ses produits [4], sa part dans l'importation tend à décroître, laissant une place de plus en plus grande à la concurrence étrangère.

Mais c'est au Canada que cette décroissance s'accuse le plus [5], alors que les importations venant des États-Unis passent de 260 mil-

[1] Importations dans les colonies (Algérie non comprise) en milliers de francs :

	DE LA MÉTROPOLE. —	DES AUTRES COLONIES. —	DES PAYS ÉTRANGERS. —	TOTAUX. —	PART DE LA MÉTROPOLE. — p. 100.
1841	59,145	5,613	17,534	82,292	72
1860	85,566	11,142	41,654	138,362	62
1881	51,279	5,822	67,514	124,615	41
1891	75,864	3,027	132,310	211,691	36
1898	130,021	12,884	146,228	289,133	45

[2] Voir page 509, note 1.

[3] La même remarque doit être faite pour les autres colonies françaises.

[4] Le droit est, en général, de 5 p. 100 *ad valorem*, de 1 p. 100 seulement sur les métaux. Il n'y a pas de tarif différentiel, mais les marchandises qui représentent surtout la production anglaise (cotonnades, charbons, machines, etc.) entrent en franchise.

[5] La proportion de 33 p. 100, moyenne des dix dernières années, est tombée à 28 p. 100 en 1898.

lions en 1884 à 400 millions en 1898. C'est, d'ailleurs, une augmentation proportionnelle de même ordre que nous relevons pour la France (9 à 20 millions) et pour l'Allemagne (10 à 29 millions).

Il n'est pas jusqu'au Cap de Bonne-Espérance où les industriels anglais ne rencontrent une concurrence couronnée de succès de la part des étrangers[1].

D'une manière générale et si nous laissons de côté le Canada où la communauté d'origine, celle des sentiments particulièrement ravivée au cours des dernières années, sont de nature à motiver des échanges commerciaux grandissants, la France exporte bien peu dans les établissements anglais.

En Australasie, en particulier, il est pénible pour nous de mettre en présence du développement des produits allemands[2] ou américains les quelques millions, presque uniquement de vins, que nous envoyons dans ce pays. Ce qui, d'ailleurs, est plus grave encore, c'est que les petits marchés anciens ne sont même pas conservés : alors que dans l'Australie du Sud les importations allemandes quadruplaient d'importance de 1884 à 1898, dans la même période, les importations françaises diminuaient de moitié. Il est vrai qu'il ne s'agit là que des importations directes et que, dans un grand nombre de cas, on considère comme ayant la nationalité du port d'embarquement les marchandises françaises expédiées des ports anglais ou belges[3].

Dans l'Inde, la France ne vient qu'au sixième rang[4], et ce n'est

[1] Si on compare les états de la douane en 1884 et en 1898, on constate que la France, elle-même, est passée de 3,000 francs à 1 million et demi; la Belgique de 4,000 francs à 6 millions. Mais cette importation est bien peu de chose à côté de celle de l'Allemagne (passée de 1,100,000 à 19 millions) et des États-Unis (de 2,700,000 à 54 millions et demi).

[2] Importations allemandes (en milliers de francs) :

	1884.	1898.
Victoria	3,100	16,000
West Australia	5	3,250
Nouvelle-Zélande	160	3,800
Queensland	13	3,500

[3] Cette remarque générale est de nature à fausser bien des conclusions que l'on pourrait tirer de l'étude des tableaux de commerce des pays d'outre-mer.

[4] Sur 2,350 millions de francs, valeur des marchandises importées aux Indes en 1898, les provenances étrangères représentent 450 millions ainsi répartis :

Allemagne	62 millions.
Belgique	57
Autriche	54
Russie	52
États-Unis	45
France	29
Autres pays et colonies autres que les colonies anglaises.	151

qu'à Ceylan qu'on peut constater un léger progrès[1]. L'Allemagne, dans la même période, y a porté ses exportations de 60,000 francs à près de 3 millions.

Le régime économique colonial de la Hollande a donné, au point de vue métropolitain, des résultats qu'il est intéressant de signaler : les Indes néerlandaises ont reçu, en 1898, 30 millions de produits métropolitains de plus qu'en 1888, mais l'importation étrangère s'est accrue de près de 60 millions, de telle sorte que la part réservée à la métropole dans l'importation est tombée de plus de 50 p. 100 à moins de 35 p. 100. Évidemment la prospérité générale de la colonie a augmenté et, d'une manière absolue, la métropole y a trouvé de plus grands débouchés; mais il n'en est pas moins certain que l'introduction de produits allemands et américains se développe d'une manière telle que la production nationale se trouvera bientôt, à son tour, menacée.

L'égalité de traitement accordée aux marchandises des différentes provenances dans le bassin conventionnel du Congo a permis de mettre en regard les conditions dans lesquelles les différentes nations européennes peuvent lutter sur un même marché. Sans doute, une part spéciale reviendra toujours au pays souverain en raison des relations qu'y conserveront les compagnies exploitantes, mais malgré cela, nous voyons, au Congo français, les importations françaises augmenter de 200,000 francs seulement, alors que les importations étrangères gagnent 600,000 francs. Au contraire, au Congo belge, les importations belges doublent d'importance, pendant que les importations étrangères ne progressent que d'un peu plus du tiers. Au Cameroun et dans le Sud-Ouest africain, les produits allemands, qui représentaient moins de la moitié de l'importation de 1892 à 1895, en constituent les trois quarts de 1896 à 1898. C'est là une constatation regrettable, car elle prouve soit le peu d'efforts de notre commerce et de notre industrie, soit les conditions coûteuses de notre production; c'est en même temps une justification des mesures prises pour nous conserver notre marché colonial.

[1] Environ 300,000 francs en 1890 et 600,000 francs en 1898. Ce sont principalement des vins, des pommes de terre et du ciment.

Nous aurions désiré pouvoir rechercher les conditions dans lesquelles, depuis vingt ans, la France alimente en produits européens les pays colonisés ou à coloniser, ceux sur lesquels a porté notre étude; mais cette recherche n'est pas possible, car ce n'est pas uniquement de nos ports que ces produits s'acheminent directement vers leur destination définitive. C'est à Londres que se forment, dans la plupart des cas, les cargaisons pour l'Afrique du Sud et l'Australasie; c'est Anvers qui enlève à nos ports bien des marchandises destinées à l'Inde ou à l'Extrême-Orient. Nous sommes donc obligé, pour montrer quelle est, à ce point de vue, la situation de la France, de calculer l'ensemble de ses exportations en estimant, aussi exactement que possible, la partie transitant par l'Angleterre et la Belgique. Il y a là une cause d'erreurs dont nous ne pouvons chiffrer l'importance, mais la méthode de calcul que nous avons suivie nous paraît de nature à fournir des renseignements suffisamment exacts, sinon d'une manière absolue, du moins d'une manière relative, en comparant les situations aux différentes époques de la période considérée.

On voit (Annexe n° 17) que, de 1864 à 1899, le commerce d'exportation vers les pays d'outre-mer a augmenté d'environ 46 p. 100, que la plus grande partie de cette augmentation provient du transit par Anvers et les ports anglais[1].

Si, vers les colonies françaises, un mouvement commercial important tend à se produire, il n'en est nullement de même en ce qui concerne les envois directs vers les pays étrangers : c'est le *statu quo* absolu, car, en vingt-cinq ans, on a gagné moins de 40 millions. C'est qu'en effet l'Egypte a cessé peu à peu de s'approvisionner en France et que les Républiques Sud-Américaines, après une période de prospérité qui, en 1889, leur permettait de nous demander plus de 340 millions de marchandises, sont aujourd'hui dans une situation financière qui leur interdit tous les achats de luxe[2].

En réunissant aux exportations directes celles transitant par les ports étrangers, on constate une augmentation constante et remarquable-

[1] Ces exportations ont, à elles seules, augmenté de 280 millions. — [2] Peut-être aussi l'introduction croissante, d'année en année, d'une population allemande et surtout italienne a-t-elle eu pour résultat de détourner les courants commerciaux.

ment régulière de 6 millions en moyenne par an, de 1869 à 1879, de 26 millions dans la période suivante, de 36 millions, enfin, dans la dernière période décennale. Est-ce suffisant? Non, certes, mais il y a là une lueur d'espoir qui permet d'éclairer d'un jour favorable l'avenir de notre industrie.

RÉSUMÉ.

Nous l'avons dit, d'ailleurs, la question coloniale ne doit pas être envisagée au point de vue seul du moment présent, des avantages immédiats. Les colonies sont des champs d'activité ouverts à tous, mais ceux-là seuls y récolteront une moisson abondante qui ne se contenteront pas d'y jeter la semence à la volée, heureux d'une récolte rapide, mais qui déposeront au profond du sol le germe de leur activité, attendant avec patience que des racines vivaces attachent celle-ci définitivement au pays, ne fassent qu'un, en un mot, des deux éléments dont l'union peut, seule, assurer la prospérité d'une colonie. Ce n'est pas sur les résultats d'une période de vingt ans, qui n'est qu'un court passage dans l'histoire du monde, que l'on peut baser une opinion; et si nous constatons qu'au point de vue de notre exportation nous n'avons pas réalisé tout ce que l'on pouvait espérer, que nous restons nettement en arrière des autres pays colonisateurs, ne pouvons-nous pas espérer avoir jeté des bases plus stables qu'eux dans les régions qui forment notre lot? L'influence morale de la France, son action éducatrice, rayonnent au delà des frontières de ses colonies et lui préparent un terrain sur lequel, un jour peut-être, ses agents commerciaux pourront opérer avec succès quand ils auront, à leur tour, compris la vérité de ce principe qu'on ne colonise pas avec des idées, qu'on ne colonise pas avec des produits industriels, mais qu'on colonise uniquement avec des hommes; que l'expatriation est la condition essentielle de toute action coloniale.

Nous voici à la fin de notre tâche; ce n'était pas une discussion de l'œuvre colonisatrice de ce dernier siècle que nous nous étions proposé d'entreprendre; ce n'était pas à propos d'une Exposition universelle qu'il convenait de mettre en présence les doctrines si souvent discutées des droits des indigènes, de la limite des pouvoirs métropolitains, de la protection ou du libre-échange, du travail libre et du travail pénal, etc.

La description de l'exposition coloniale de 1900, l'exposé des moyens d'action employés par chaque pays mis en regard des résultats obtenus, pouvaient être, évidemment, un prétexte pour discuter les différents systèmes, pour critiquer telle ou telle méthode, pour justifier des idées personnelles. Ce prétexte, nous n'avons pas voulu le saisir; ces critiques, nous nous sommes refusé à les relever, estimant qu'il était uniquement dans notre rôle de fournir des éléments nouveaux aux discussions futures. Dans les vitrines du palais du Trocadéro, sur les graphiques qui en complétaient la décoration, nous nous sommes contenté de recueillir des documents de statistique que nous avons cherché plus tard à compléter auprès des pays étrangers.

Nous n'avons, certes, pas donné le tableau de la colonisation au XIX[e] siècle, nous avons uniquement apporté notre contribution aux recherches de ceux qui, tirant une conclusion de ces études, reconnaîtront sans doute que la France a pris dans l'œuvre colonisatrice de ce siècle une part digne de son passé, digne de son génie.

Paul DISLÈRE,

ancien Directeur des Colonies au Ministère de la Marine et des Colonies,
Président du Jury du Groupe XVII.

ANNEXES

ANNEXE 1.

Açores
Madère
Canaries
Ceuta
Iles du Cap Vert
Etablissemts du Sénégal
St Louis
Etablissemts de la Gambie
Free Town
Cap Coast Castle
Accra
Etablts de la Côte d'Or
Fernando-Po
St Thomas
Annobon
Loango
Loanda
Angola
Benguela
Ascension
Ste Hélène
Monomotapa
MOZAMBIQUE
Mozambique
Quilimané
Lourenço-Marquès
MADAGASCAR
Is Seychelles
Tamatave
Ile de France
I. Bourbon
Ft Dauphin
Etablists du Cap

Colonies Françaises
— Anglaises
— Espagnoles
— Portugaises
— Hollandaises

AFRIQUE 1800

ANNEXE 1 BIS

Is Açores
Is Madère
Is Canaries
Ceuta
Melilla
ALGÉRIE
Tunisie
RIO DE ORO
SAHARA
Is du Cap Vert
AFRIQUE OCCIDLE FRANÇSE
Sénégal
Territoires militres
Gambie anglse
Guinée portse
Guinée frse
SIERRA LEONE
Côte d'Ivoire
Gold-Coast
Togo
Dahomey
NIGÉRIA
CAMEROUN
Fernando Poo
Rio Mouny
S. Thomé
Annobon
CONGO FRANÇAIS
ÉTAT DU CONGO
Erythrée
Massouah
Cheikh Saïd
Périm
Aden
Côte françse des Somalis
Côte anglse des Somalis
Is Socotora
Somalie Italienne
AFRIQUE ORIENTLE ANGLAISE
AFRIQUE ORIENTLE ALLEMANDE
Ascension
Is Seychelles
Is Amirantes
Is Comores
ANGOLA
AFRIQUE AUSTRALE ANGLSE
MOZAMBIQUE
MADAGASCAR
Ste Hélène
SUD-OUEST AFRICAIN ALLEMD
Walfish-Bay
Maurice
Réunion

Colonies Françaises
— Anglaises
— Espagnoles
— Portugaises
— Hollandaises
— Allemandes
— Belges
— Italiennes

Imp J. MINOT, Paris.

AFRIQUE 1900



ANNEXE 2.

Colonies Françaises.
— Anglaises.
— Espagnoles.
— Portugaises.
— Hollandaises.

INDE ANGLAISE
Bengale
Diu
Damao
Bombay
Chandernagor
Yanaon
Goa
Mahé
Pondichéry
Karikal
Ceylan
Philippines
Bornéo angl.
Sumatra
Java
Célèbes

ASIE 1800

ANNEXE 2bis

Colonies Françaises.
— Anglaises.
— Portugaises.
— Hollandaises.
— Allemandes.
— États-Unis.

Weï-hai-Weï
Kiao-Tchéou
EMPIRE DES INDES
Chandernagor
BIRMANIE
Hong-Kong
Macao
Quang-Tchéou-Ouan
Philippines
INDO-CHINE
Diu
Damao
Goa
Yanaon
Mahé
Is Laquédives
Pondichéry
Karikal
CEYLAN
Is Maldives
Bornéo angl.
Singapour
Bornéo
Sumatra
Java
Célèbes

Imp. J. Minot, Paris

ASIE 1900

Sumatra
Java
Moluques
N^elle HOLLANDE
Tasmanie

OCÉANIE 1800

Sumatra
Java
Moluques
Timor portug'
Timor holl'
Arch. Bismarck
N^lle Calédonie
AUSTRALIE
Tasmanie
N^lle Zélande
Arch. Toubouaï

OCÉANIE 1900

CANADA
Terre Neuve
St Pierre et Miquelon
LOUISIANE
FLORIDE
Bermudes
Lucayes
Cuba
St Dominigue
Porto Rico
St Christophe
Guadeloupe
Martinique
Trinité
Jamaïque
Honduras angl.
Mexico
Guatemala
Curaçao
Caracas
Guyane Hol.se
Guyane fr.se
Santa-Fé
Lima
BRÉSIL
Buenos-Ayres
CHILI

Lucayes
Cuba
St Domingue
Porto Rico
Honduras angl.s
Jamaïque
Curaçao
Trinité

ANTILLES et AMÉRIQUE CENT.LE

Colonies Françaises
— Anglaises
— Espagnoles
— Portugaises
— Hollandaises

AMÉRIQUE 1800

CANADA
Terre Neuve
St Pierre et Miquelon
Bermudes
Lucayes
Petites Antilles
Honduras angl.
Jamaïque
Guyane Ang.se
Guyane Hol.se
Guyane fr.se
Is Falkland

Lucayes
Cuba
Honduras angl.s
Jamaïque
St Martin
St Thomas
Antigue
Guadeloupe
Marie Galante
Martinique
St Lucie
Barbade
St Vincent
Grenade
Tabago
Trinité
Oruba
Curaçao

ANTILLES et AMÉRIQUE CENT.LE

Colonies Françaises
— Anglaises
— Hollandaises
— Danoises

Imp. J. Minot, Paris.

AMÉRIQUE 1900

Annexe N° 5.

POSSESSIONS DES PUISSANCES COLONIALES D'EUROPE LE 1er JANVIER 1801.

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES FRANÇAISES.			
Afrique	Établissements du Sénégal	25,000	30,760	1,682,720 kilomètres carrés.
	Côte Est de Madagascar (comptoirs)	1,000		
	Île Bourbon	2,600		
	Île de France	1,900		
	Îles Seychelles	260		
Amérique	Saint-Pierre et Miquelon	240	1,651,450	
	Guadeloupe, Marie-Galante, Saint-Martin (en partie)	1,720		
	Martinique	990		
	Louisiane et Floride (partie occupée ou connue)	1,500,000		
	Saint-Domingue (une partie)	48,500		
	Guyane française (partie occupée ou connue)	100,000		
Asie	Établissements de l'Inde (Chandernagor, Yanaon, Pondichéry, Karikal, Mahé)	510	510	
	COLONIES ANGLAISES.			
Europe	Gibraltar, Malte	320	320	3,558,320 kilomètres carrés.
Afrique	Établissements de la Gambie	5,000	14,300	
	Free-Town	4,000		
	Établissements de la Côte d'Or	5,000		
	Ascension et Sainte-Hélène	300		
Amérique	Canada (partie occupée ou connue) / Terre-Neuve	1,600,000	1,643,700	
	Jamaïque	10,850		
	Bermudes, Lucayes *ou* Bahama, Saint-Christophe, Montserrat, Antigua, Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Barbade, Tabago, Grenade, Grenadines, Trinité (Antilles)	22,850		
	Honduras anglais (partie occupée ou connue)	10,000		
Asie	Inde anglaise (partie occupée)	840,000	860,000	
	Bornéo (Nord) [partie occupée ou connue]	20,000		
Océanie	Nouvelle-Hollande (Australie) [partie occupée ou connue]	1,000,000	1,040,000	
	Tasmanie (partie occupée ou connue)	40,000		

IMPRIMERIE NATIONALE.

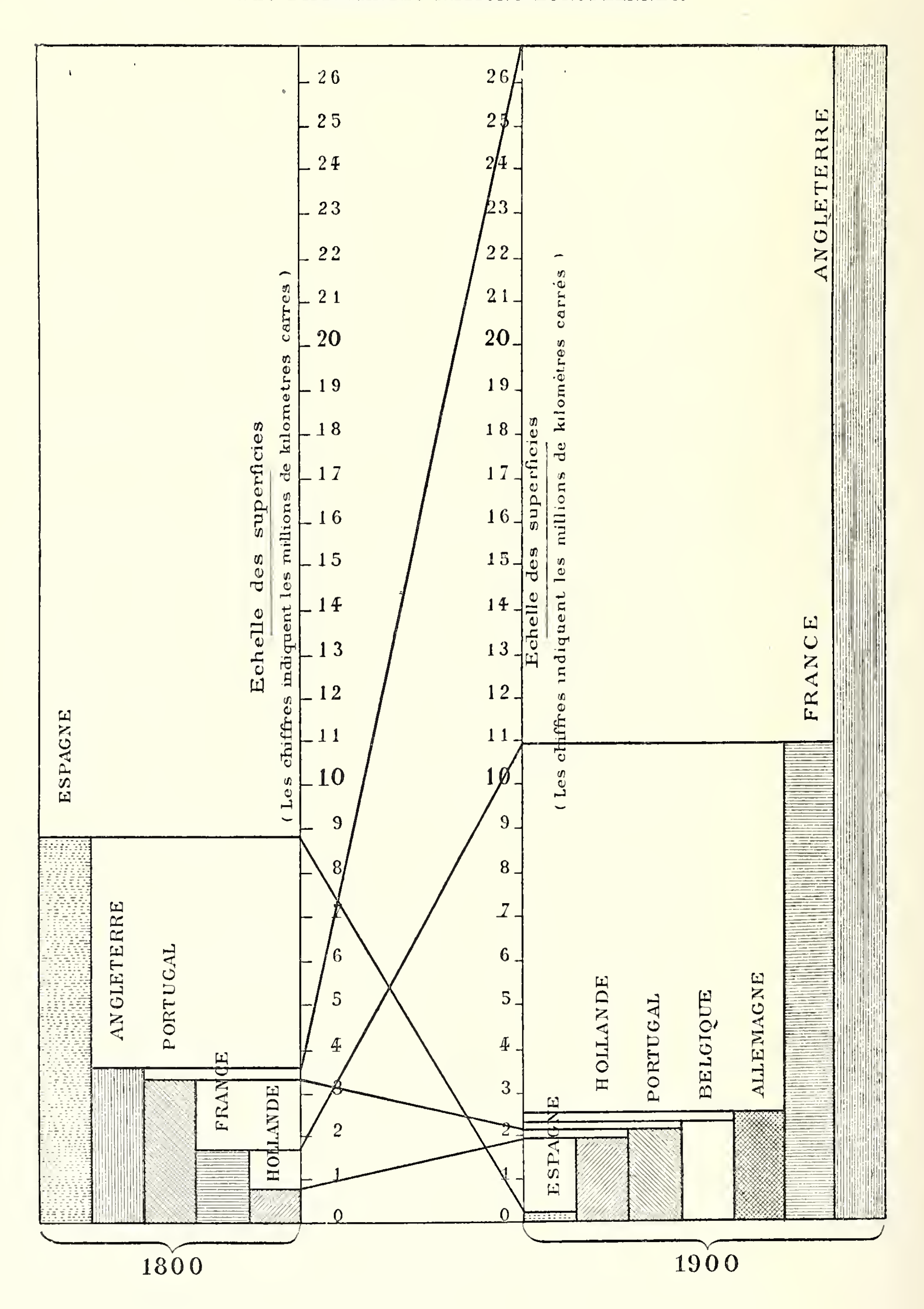
CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES ESPAGNOLES.			
Afrique	Ceuta	//	9,000	8,937,400 kilomètres carrés.
	Îles Canaries	7,000		
	Fernando-Po et Annobon	2,000		
Amérique	Vice-royauté de Mexico (partie occupée ou connue)	2,300,000	8,728,400	
	Vice-royauté de Santa-Fé (partie occupée ou connue)	1,300,000		
	Vice-royauté de Lima (partie occupée ou connue)	1,200,000		
	Vice-royauté de Buenos-Ayres (partie occupée ou connue)	1,800,000		
	Capitainerie générale de Guatémala (partie occupée ou connue)	400,000		
	Capitainerie générale de Caracas (partie occupée ou connue)	1,000,000		
	Capitainerie générale du Chili (partie occupée ou connue)	600,000		
	Île de Cuba	118,800		
	Île de Porto-Rico	9,600		
Asie	Îles Philippines	200,000	200,000	
	COLONIES PORTUGAISES.			
Afrique	Îles Açores	2,000	407,330	3,427,730 kilomètres carrés.
	Îles Madère	800		
	Îles du Cap-Vert	3,600		
	Île Saô Thomé *ou* Saint-Thomas	930		
	Côte de l'Angola (comptoirs à Loango, Loanda, Benguela) [partie occupée ou connue]	150,000		
	Côte de Mozambique et Monomotapa (partie occupée ou connue)	250,000		
Amérique	Brésil (partie occupée ou connue)	3,000,000	3,000,000	
Asie	Goa, Diu, Damao	3,380	20,400	
	Macao	20		
	Timor (partie portugaise)	17,000		

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES HOLLANDAISES.			
Afrique...	Le Cap (partie occupée ou connue)..........	200,000	200,000	795,600 kilomètres carrés.
Amérique..	Guyane hollandaise......................	150,000	150,600	
	Île Saint-Martin (partie hollandaise) et île Curaçao...........................	600		
Asie......	Ceylan................................	64,000	445,000	
	Sumatra (partie occupée ou connue).........	50,000		
	Java..................................	131,000		
	Moluques, Célèbes, Timor (partie hollandaise) [parties occupées ou connues]...........	200,000		

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES.

PUISSANCES.	EUROPE.	AFRIQUE.	AMÉRIQUE.	ASIE.	OCÉANIE.	TOTAUX.
France.............	//	30,760	1,651,450	510	//	1,682,720
Angleterre..........	320	14,300	1,643,700	860,000	1,040,000	3,558,320
Espagne.............	//	9,000	8,728,400	200,000	//	8,937,400
Portugal............	//	407,330	3,000,000	20,400	//	3,427,730
Hollande............	//	200,000	150,600	445,000	//	795,600

DÉVELOPPEMENT DES COLONIES
DES DIFFÉRENTES NATIONS EUROPÉENNES.



Annexe N° 6.

POSSESSIONS DES PUISSANCES COLONIALES D'EUROPE LE 1er JANVIER 1901.

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES FRANÇAISES.			
Afrique	Algérie (jusqu'au 30e parallèle et en comprenant le Touat et le Gourara)	865,000	10,071,600	10.904,020 kilomètres carrés.
	Régence de Tunis	142,000		
	Afrique occidentale française : Sénégal 820,000 ; Guinée française 225,000 ; Côte d'Ivoire 310,000 ; Dahomey 170,000 ; Territoires militaires 1,000,000	2,525,000		
	Sahara (entre le 30e et le 18e parallèle, moins le Touat et le Gourara)	3,700,000		
	Congo français et Oubangui 960,000 ; Territoires du Tchad 1,250,000	2,210,000		
	Madagascar	590,000		
	Mayotte et Comores	2,000		
	Réunion	2,600		
	Côte française des Somalis	35,000		
Amérique	Saint-Pierre et Miquelon	240	93,010	
	Guadeloupe et dépendances	1,780		
	Martinique	990		
	Guyane	90,000		
Asie	Indo-Chine : Cochinchine 70,000 ; Cambodge 105,000 ; Annam 130,000 ; Tonkin 125,000 ; Laos 265,000	695,000	695,510	
	Quang-Tchéou-Ouan ; Établissements français de l'Inde ; Cheikh-Saïd	510		
Océanie	Nouvelle-Calédonie et dépendances	21,000	40,200	
	Établissements français de l'Océanie	4,200		
	Nouvelles-Hébrides	15,000		
	Kerguelen	3,700	3,700	

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES ANGLAISES.			
Europe....	Gibraltar, Malte	320	320	26,724,060 kilomètres carrés.
Asie......	Chypre	9,600	4,834,860	
	Aden, Périm	180		
	Indes et États tributaires	4,621,300		
	Singapour, Penang	3,700		
	Bornéo (Nord)	200,000		
	Hong-Kong	80		
	Weï-haï-Weï	//		
Afrique ...	Gambie anglaise	13,000	4,182,830	
	Sierra-Leone	67,000		
	Gold-Coast	170,000		
	Nigéria	300,000		
	Afrique australe anglaise	2,485,000		
	Walfisch-Bay	1,200		
	Sainte-Hélène, Ascension, Tristan	330		
	Maurice et dépendances	2,000		
	Afrique orientale anglaise	970,000		
	Côte anglaise des Somalis	170,000		
	Seychelles, Amirantes, Socotora	4,300		
Amérique ..	Canada	8,987,900	9,397,750	
	Terre-Neuve	110,670		
	Antilles et îles Bermudes (Jamaïque, Les trois Caymans, Bahama, Vierges, Saint-Christophe, Anguille, Antigua, Nièves, Montserrat, Dominique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Grenade, Grenadines, Barbade, Tabago et Trinité)	34,600		
	Honduras anglais	19,580		
	Guyane anglaise	230,000		
	Îles Falkland	15,000		
Océanie ...	Australie	7,700,000	8,308,300	
	Nouvelle-Zélande	270,000		
	Tasmanie	68,300		
	Nouvelle-Guinée anglaise	229,000		
	Îles Fidji	20,000		
	Îles Salomon (partie anglaise)	20,000		
	Archipels Cook, Phœnix, Manahiki	1,000		

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES ALLEMANDES.			
Afrique	Togo	102,000	2,335,000	2,576,540 kilomètres carrés.
	Cameroun	522,000		
	Sud-ouest africain allemand	805,000		
	Afrique orientale allemande	906,000		
Asie	Kiao-Tchéou	//	//	
Océanie	Nouvelle-Guinée allemande	160,000	241,540	
	Archipel Bismarck	52,000		
	Îles Salomon (partie allemande)	24,000		
	Îles Samoa	2,800		
	Îles Marshall	400		
	Mariannes et Carolines	2,340		
	COLONIES HOLLANDAISES.			
Amérique	Antilles (Saint-Martin [Sud], Saint-Eustache, Saba, Buenayre, Curaçao, Oruba)	1,130	130,130	1,987,830 kilomètres carrés.
	Guyane hollandaise	129,000		
Asie (Archipel asiatique).	Sumatra	440,000	1,462,700	
	Java	131,700		
	Bornéo (Sud)	541,000		
	Célèbes, Moluques, Timor (partie hollandaise), etc.	350,000		
Océanie	Nouvelle-Guinée (hollandaise)	395,000	395,000	
	COLONIES PORTUGAISES.			
Afrique	Açores	2,000	2,072,600	2,093,000 kilomètres carrés.
	Madère	800		
	Îles du Cap-Vert	3,600		
	Guinée portugaise	35,000		
	Angola	1,276,000		
	Îles San Thomé et du Prince	1,200		
	Mozambique	754,000		
Asie	Goa, Diu, Damao	3,380	20,400	
	Macao	20		
	Timor (partie portugaise)	17,000		

CONTINENTS.	COLONIES.	SUPERFICIES par COLONIES.	SUPERFICIES par CONTINENTS.	SUPERFICIES TOTALES.
		kilom. q.	kilom. q.	
	COLONIES ESPAGNOLES.			
Afrique...	Ceuta, Melilla	//	194,000	194,000 kilom. carrés.
	Canaries	7,000		
	Rio de Oro	160,000		
	Fernando-Po et Annobon	2,000		
	Rio-Mouny	25,000		
	COLONIES BELGES.			
Afrique...	État du Congo	2,340,000	2,340,000	2,340,000 kilom. carrés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES (1900).

PUISSANCES.	EUROPE.	AFRIQUE.	AMÉRIQUE.	ASIE.	OCÉANIE.	TOTAUX.
France	//	10,071,600	93,010	695,510	40,200	10,904,020
Angleterre	320	4,182,830	9,397,750	4,834,860	8,308,300	26,724,060
Allemagne	//	2,335,000	//	//	241,540	2,576,540
Hollande	//	//	130,130	1,462,700	395,000	1,987,830
Portugal	//	2,072,600	//	20,400	//	2,093,000
Espagne	//	194,000	//	//	//	194,000
Belgique	//	2,340,000	//	//	//	2,340,000

Annexe N° 7.

CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES CHEMINS DE FER COLONIAUX.

DÉSIGNATION DES LIGNES.	LONGUEUR de la LIGNE.	POINT CULMINANT au-dessus du niveau de la mer.	ÉCARTEMENT DES RAILS mesuré entre les bords intérieurs.	PENTE MAXIMA par MÈTRE.	RAYON MINIMUM des COURBES.	PRIX MOYEN de CONSTRUCTION par KILOMÈTRE non compris le matériel roulant.	OBSERVATIONS.
	kilom.			millim.	mètres.	francs.	
Transsibérien :							
1° Sibérie occidentale, de Tchelabinsk à l'Obi.	1,416	"	1m523	7,4	"	86,831	
2° Sibérie centrale, de l'Obi au lac Baïkal..	1,898	"	1 523	17	320	142,529	
3° Transbaïkal, du lac Baïkal à Stretinsk..	1,104	"	1 523	17,4	320	190,077	
4° Oussouri, de Khabarowsk à Vladivostok...	770	"	1 523	15	256	149,895	
Transcaspien : Section de Krasnowodsk à Samarcande	1,442	"	1 523	12	1,000	114,000	
Indes anglaises :							
1° Indian Midland	1,089	"	1 676	12	300	126,000	
2° Southern Mahratta	1,679	"	1 000	25	182	109,924	
Ceylan	478	1,900	1 676	22	100	108,800	
Inde portugaise : De Mormugao à la frontière anglaise	82	"	1 000	25	243	204,070	
Indes néerlandaises :							
1° Java (réseau de l'Ouest)	667	847	1 067	40	150	186,000	
2° Sumatra (de Port-Emma vers Lounto)...	155	1,150	1 067	23 / 70	150	200,000	Cette ligne présente 36 kilomètres de tronçons à crémaillère.
Algérie :							
1° Philippeville à Constantine	87	"	1 450	20	200	637,500	
2° Bône à Guelma	88	"	1 450	25	250	138,840	
3° Blida à Berrouaghia	83	1,165	1 055	25	120	320,000	Cette ligne passe sous 7 kilomètres de souterrain et sur 1,500 mètres de ponts ou viaducs.
4° Aïn-Sefra à Djenien bou Rezg	84	"	1 055	25	160	"	
Sénégal : Dakar à Saint-Louis	264	87	1 000	13	300	68,000	
État du Congo	400	746	0 750	45	50	150,000	
Angola : Loanda à Ambaca	364	800	1 000	25	150	125,000	
Cap : *Western system*, de Cape Town à Vryburg	1,245	1,255	1 060	25	125	168,000	
Natal : De Durban à la frontière	764	1,670	1 060	33	91	"	Cette ligne présente 69 kilomètres de rampe d'environ 0 m. 025 par mètre.
Mozambique : De Lourenço-Marquez à la frontière du Transvaal	88	600	1 060	25 / 50	150	124,000	Adhérence et crémaillère.
Transvaal	1,147	"	1 060	20 / 35	150	143,000	*Idem.*
Afrique orientale allemande (Usambara)	41	"	1 000	25	200	87,500	
Sud-Ouest allemand	194	"	0 600	50	30	"	
Bosnie : De Bosna-Brod à Metkovic	445	876	0 760	60	"	"	*Idem.*
Canadian pacific : De Québec à Vancouver	4,942	1,614	1 435	22	"	174,300	Prix moyen calculé sur l'ensemble du réseau de la *Canadian Pacific Ry C°.*
Chili : De Caldera à Copiapo	241	1,354	1 435	52	150	"	
Nouvelle-Zélande : Wellington and Masterton line	112	579	1 060	33 / 66	100	126,100	Adhérence et crémaillère.

Annexe N° 8.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER COLONIAUX.

PAYS.	SUPERFICIE en MYRIAMÈTRES CARRÉS.	POPULATION ÉVALUÉE au 31 décembre 1898 EN MILLIERS d'habitants.	DATE de MISE en SERVICE de la première ligne.	LONGUEUR des LIGNES EXPLOITÉES en 1888.	LONGUEUR des LIGNES EXPLOITÉES en 1898.	LONGUEUR des VOIES par MYRIAMÈTRES carrés.	LONGUEUR des VOIES par 100,000 HABITANTS.	CAPITAL DE PREMIER ÉTABLISSEMENT dépensé jusqu'au 31 décembre 1898.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION pendant l'année 1898, ou, pour les pays marqués d'un astérisque, pendant l'exercice financier 1er juillet 1898 au 30 juin 1899. RECETTES brutes.	RÉSULTATS D'EXPLOITATION DÉPENSES	RÉSULTATS D'EXPLOITATION COEFFICIENT.
				kilom.	kilom.	kilom.	kilom.	milliers de fr.	mill^ers de fr.	mill^ers de fr.	p. 100.
Amérique :											
États-Unis	77,528	70,302	1831	251,292	299,911	3,8	426	51,287,000	6,804,448	4,438,742	66
Canada	87,680	5,250	1837	20,442	27,161	0,3	517	4.875,918	309,324	202,732	65
République Argentine	28,856	4,531	1854	7.571	15,817	0,6	335	2,617,585	166,207	95,515	57
Chili	7,530	3,317	1854	2,900	4,286	0,6	142	〃	25,691	23,515	91
Pérou	11,370	2,986	1851	1,247	1,667	0,1	55	〃	〃	〃	〃
Asie :											
Sibérie	145,000	10,000	1895	〃	2,614	〃	2,6	369,803	28,055	31,294	111
Turkestan	19,930	7,761	1881	〃	1,509	〃	1,9	172,263	19,788	13,935	70
Indes anglaises	50,683	290,575	1853	24,439	35,384	0,7	12	〃	460,880	246,560	52
Ceylan	639	3,336	1865	291	478	0,7	14	〃	22,079	5,769	37
Indes portugaises	37	514	1887	82	82	2,2	41	24,087	441	662	150
Indes néerlandaises	〃	〃	1873	1,227	3,057	〃	〃	401,578	37,180	19,882	53
Australasie :											
Nouvelle-Galles du Sud*	7,991	1,346	1857	3,402	Gouv^t : 4,219 Privées : 135	0,5	322	G^t 959,303	79,418	42,683	53
Victoria*	2,290	1,175	1859	3,247	5,035	2,2	430	986,175	72,561	43,340	59
Australie du Sud* (sans les territoires du Nord)	9,843	365	1856	2,413	2,796	0,3	766	325,380	26,724	15,588	58
Australie occidentale*	25,273	168	1879	215	2,190	0,08	1,399	162,291	25,366	17,986	71
Queensland*	17,314	498	1865	3,107	4.413	0,2	886	471,422	34,680	19,816	57
Afrique :											
Égypte (sans le Soudan égyptien)	〃	〃	1854	1,551	2,238	〃	〃	〃	52,617	23,764	45
Algérie et Sahara algérien.	7,977	4,479	1862	2,800	2,905	0,3	64	529,532	26,055	20,816	79
Tunisie	996	1,906	1872	586	620	0,6	32	36,751	3,225	2,614	81
Angola	〃	〃	1888	60	321	〃	〃	40,125	1,019	1,647	161
Mozambique	〃	〃	1890	〃	89	〃	〃	〃	3,088	2,088	66
Transvaal	3,085	691	1890	〃	1,147	0,3	16	164,021	66,110	34,023	51
Cap	7,568	2,202	1860	Gouv^t : 2,573 Privées : 285	Gouv^t : 3,202 Privées : 428	1,3	84	G^t 536,545	74,565	50,812	68
Europe :											
Bosnie-Herzégovine	510	1,591	1879	〃	745	1,4	39	〃	5,090	〃	〃

Nota. — Les conversions ont été faites sur les bases suivantes : Monnaie : Livre sterling = 25 fr. 25. — Livre égyptienne = 25 fr. 90. — Rouble = 2 fr. 66. — Dollar = 5 fr. 18. — Peso de la République Argentine = 5 francs. — Peso d'or du Chili = 1 fr. 37. — Florin des Pays-Bas = 2 fr. 08. — Milreis de Portugal = 5 francs. — Roupie de l'Inde = 1 fr. 60. — Mesures : Mille anglais = 1,609 m. 30. — Verste russe = 1,067 mètres.

ANNEXE N° 9.

TABLEAU INDIQUANT LES DÉPENSES DES DIFFÉRENTES COLONIES ET LA RÉPARTITION DE CES DÉPENSES ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES COLONIES [1].

(Les chiffres sont indiqués en milliers de francs.)

COLONIES.	DÉPENSE TOTALE.	RECETTES PROPRES des COLONIES.	SUBVENTION de LA MÉTROPOLE.	DÉPENSES		PART DE LA COLONIE DANS LA DÉPENSE	
				MILITAIRES PAYÉES par la métropole.	CIVILES PAYÉES par la métropole, déduction faite des contingents.	TOTALE.	DÉDUCTION faite des dépenses militaires.
						p. 100.	p. 100.
COLONIES FRANÇAISES. (Chiffres de 1900 avant la réforme.)							
Algérie (y compris les budgets départementaux).	145,038	71,092	"	55,078	18,868	48.6	79.0
Saint-Pierre et Miquelon......	683	475	"	121	87	69.6	84.5
Martinique..................	8,494	5,729	"	2,508	857	67.0	95.7
Guadeloupe..................	6,423	4,968	"	1,060	395	78.0	92.7
Guyane......................	3,876	2,498	"	1,183	195	65.0	92.9
Sénégal, Soudan............	16,523	4,454	1,268 (Chemins de fer.)	10,670	131	29.0	76.1
Guinée......................	2,991	2,870	"	121	"	95.9	100
Côte d'Ivoire...............	1,399	1,403 (3,600 francs versés à la métropole.)	(4)	"	"	100	100
Dahomey....................	2,096	2,200 (*Idem.*)	(4)	"	"	100	100
Congo......................	4,581	2,400	2,078	103	"	52.3	53.3
Côte des Somalis............	618	281	300	"	37	45.5	45.5
Mayotte et Comores..........	589	553	13	3	20	93.8	94.3
Madagascar.................	44,944	11,972	1,691	31,281	"	26.7	87.6
Réunion....................	9,740	5,425	2,508 (Chemin de fer.)	1,440	367	56.0	65.4
Inde.......................	2,151	1,897	"	101	153	88.2	92.5
Indo-Chine.................	106,929	85,284	"	21,540	105	79.8	99.8
Nouvelle-Calédonie..........	6,292	3,407	"	2,491	394	54.2	89.6
Établissements de l'Océanie....	2,048	1,228	80	639	101	60.0	87.1
TOTAUX............	365,415	208,136	7,938	128,339	21,710	56.9	87.8

[1] Les chiffres indiqués se rapportent, suivant les documents recueillis, soit à 1898, soit à 1899.

COLONIES.	DÉPENSE TOTALE.	RECETTES PROPRES des COLONIES.	SUBVENTION de LA MÉTROPOLE.	DÉPENSES		PART DE LA COLONIE DANS LA DÉPENSE	
				MILITAIRES PAYÉES par la métropole.	CIVILES PAYÉES par la métropole, déduction faite des contingents.	TOTALE.	DÉDUCTION faite des dépenses militaires.
						p. 100.	p. 100.
COLONIES ALLEMANDES.							
Togoland	1,005	687	318	//	//	68.4	//
Cameroun	2,141	912	1,229	//	//	42.6	//
Sud-Ouest Africain	9,349	713	8,636	//	//	7.6	//
Afrique orientale	10,620	3,138	7,482	//	//	29.6	//
Kouantcheou (Budget de 1900)	12,500	250	12,250	//	//	2.0	//
Nouvelle-Guinée	915	94	821	//	//	10.3	//
Totaux	36,530	5,794	30,736	//	//	15.9	//
COLONIES ANGLAISES.							
Inde	2,411,050	2,411,050	//	//	//	100	//
Ceylan	38,531	38,325	//	206	//	99.5	100
Hong-Kong	18,921	15,175	//	3,746	//	80.3	100
Labuan	75	75	//	//	//	100	//
Straits Settlements	12,737	12,125	//	612	//	95.2	100
Basoutoland		1,150					
Cap	248,143	180,300	197	17,396	//	93.0	99.9
Natal		49,100					
Bechouanaland	1,383	383	1,000	//	//	27.7	//
Souaziland	25	//	25	//	//	//	//
Rhodésia	93	//	93	//	//	//	//
Maurice	20,497	19,050	//	1,447	//	92.9	100
Sainte-Hélène	1,246	175	16	1,055	//	14.0	91.6
Gambie		1,150	//				
Côte d'Or		6,450	625	2,340			
Lagos	24,890	5,150	//	6,250	//	62.9	96.2
Sierra-Leone		2,925	//	(Troupes sur le Niger.)			
Bermudes	4,073	950	//	3,123	//	23.3	100
Bahamas	2,150	2,150	//	//	//	100	100
Iles sous le Vent	2,800	2,800	//	//	//	100	100
Îles du Vent	4,011	3,925	86	//	//	97.9	97.9
Canada	213,285	209,550	6	3,729 (Halifax.)	//	98.2	99.9
Falkland	325	325	//	//	//	100	//
Ouganda	3,734	//	3,734	//	//	//	//
Afrique centrale	700	//	700	//	//	//	//
Est Africain	2,250	//	2,250	//	//	//	//
Guyane	13,125	13,125	//	//	//	100	100
Honduras	1,400	1,400	//	//	//	100	100
Labrador, Terre-Neuve	7,900	7,900	//	//	//	100	100
A reporter	3,033,344	2,984,708	8,732	36,904	//	//	//

COLONIES.	DÉPENSE TOTALE.	RECETTES PROPRES des COLONIES.	SUBVENTION de LA MÉTROPOLE.	DÉPENSES — MILITAIRES PAYÉES par la métropole.	DÉPENSES — CIVILES PAYÉES par la métropole, déduction faite des contingents.	PART DE LA COLONIE DANS LA DÉPENSE — TOTALE.	PART DE LA COLONIE DANS LA DÉPENSE — DÉDUCTION faite des dépenses militaires.
						p. 100.	p. 100.
Report	3,033,344	2,984,708	8,732	36,904	"	"	"
Jamaïque	21,881	18,875	"	3,006	"	86.2	100
Barbades	7,297	4,550	"	2,747	"	62.3	100
Trinité, Tabago	14,800	14,800	"	"	"	100	"
Fidji	2,405	2,350	55	"	"	97.8	"
Nouvelle-Guinée	288	250	38	"	"	86.8	"
Bornéo (protectorat)	2,000	2,000	"	"	"	100	"
Nouvelle-Zélande	131,375	131,375	"	"	"	100	"
Tasmanie	22,700	22,700	"	"	"	100	"
Australie	635,275	635,275	"	"	"	100	"
Subvention à la Compagnie des câbles	1,877	"	1,877	"	"	"	"
Totaux	3,873,242	3,816,883	10,702	45,657	"	98.6	99.7
COLONIE ITALIENNE.							
Érythrée et Côte des Somalis	10,622	2,456	8,130	"	"	23.2	"
COLONIE BELGE.							
État indépendant du Congo	26,240	23,240	3,000 dont 2 millions d'avance.			88.7	"
COLONIES HOLLANDAISES.							
Guyane	4,937	4,565	372	2,081 (Dépenses militaires et civiles.)		?	?
Curaçao	1,405	1,325	80			?	?
Indes orientales	298,000	298,000	"			?	?
	2,081	"	"	"		"	"
Totaux	306,423	303,890	452	2,081		99.2	"
COLONIES PORTUGAISES.							
Îles du Cap-Vert	1,408			"	"	?	?
Guinée	217			"	"	?	?
S. Thomé	1,565			"	"	?	?
Angola	6,480	14,910	16,980	"	"	?	?
Est Africain	16,400			"	"	?	?
Goa	3,640			"	"	?	?
Macao et Timor	2,180			"	"	?	?
Totaux	31,890	14,910	16,980	"	"	46.7	?
COLONIE DANOISE.							
Islande	973	889	·84	"	"	91.4	91.4

ANNEXE

IMPORTATION DU CACAO, DU CAFÉ, DU THÉ ET

PAYS.	CACAO.		CAFÉ.	
	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
Allemagne	15,860,000	29,000,000	153,270,000	171,250,000
Angleterre	31,413,800	34,034,020	46,843,914	90,647,197
Autriche-Hongrie	1,282,200	1,975,960	43,576,200	56,170,550
Belgique	2,613,523	4,573,665	30,894,993	46,342,490
Bulgarie	?	?	998,222	907,306
Danemark	676,743	1,222,884	8,344,288	8,896,000
Espagne	5,011,013	9,793,646	6,346,336	17,290,554
France	17,444,886	32,621,937	79,404,795	107,196,473
Grèce	213	918	1,246,293	2,677,582
Italie	666,400	1,399,440	13,389,500	14,058,975
Pays-Bas	13,900,057	17,597,471	110,959,482	103,014,780
Portugal	72,160	99,646	2,318,011	3,755,304
Roumanie	52,621	158,843	2,360,941	4,613,882
Russie	?	?	8,140,860	?
Serbie	850	2,199	607,519	862,239
Suède	457,262	889,832	25,088,349	31,036,797
Suisse	3,186,100	5,970,769	11,220,000	15,675,855
Turquie	?	?	?	18,445,770

[1] Ce chiffre ne comprend pas les importations par l'Asie russe.

N° 10.

—

DU SUCRE EN EUROPE PENDANT L'ANNÉE 1898.

THÉ.		SUCRE BRUT.		SUCRE RAFFINÉ.	
QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.	QUANTITÉS.	VALEURS.
kilogr.	francs.	kilogr.	francs.	kilogr.	francs.
2,692,000	5,750,000	1,098,000	500,000	?	?
123,167,735	258,391,075	746,429,010	178,091,254	839,261,943	256,764,270
922,300	5,451,500	86,800	19,545	62,300	27,647
569,737	1,139,474	12,108,826	3,390,471	469,491	173,712
72,893	142,403	?	?	9,891,842	3,358,386
496,206	1,379,452	17,203,616	4,650,940	?	?
67,716	135,432	8,682,474	4,083,339	?	?
835,155	3,215,347	99,107,957	30,723,466	86,608	32,569
3,866	24,168	6,062,131	3,078,423	?	?
45,600	191,520	73,098,600	20,591,340	?	?
3,214,436	16,956,150	53,989,303	29,871,100	5,924,637	3,500,274
271,403	1,496,986	25,836,087	10,944,880	855,385	483,243
280,981	1,685,466	404,762	161,892	16,192,418	8,096,209
(1) 26,182,971	43,337,326	?	?	?	?
2,215	11,977	?	?	4,620,399	1,608,898
181,978	569,136	510,482	152,538	218,535	80,497
308,200	1,156,260	42,032,200	13,076,696	14,447,900	4,619,877
?	?	?	?	?	?

Annexe

PRODUCTIONS

NOMS DES COLONIES.	NATURE DES PRODUITS.	ESPÈCES DES UNITÉS.	1880. QUANTITÉ.	1880. VALEUR. francs.
				COLONIES
Algérie	Argent fin	Kilogr.	//	//
	Minerai de cuivre	Tonne.	9,570	714,000
	— de zinc	Idem.	976	42,000
	— de fer	Idem.	640,000	6,778,000
	— de plomb	Idem.	4,066	512,600
	— d'antimoine	Idem.	//	//
Guyane française	Or fin	Kil gr.	//	//
Madagascar	*Idem*	Idem.	//	//
Soudan	*Idem*	Idem.	//	//
Indo-Chine	Combustibles minéraux	Tonne.	//	//
Nouvelle-Calédonie	Minerai de cuivre	Idem.	//	//
	— de nickel	Idem.	//	//
	— de cobalt	Idem.	//	//
Tunisie	— de zinc	Idem.	//	//
	— de plomb	Idem.	//	//
				COLONIES
Guyane anglaise	Or fin	Kilogr.	//	//
Guyane hollandaise	*Idem*	Idem.	//	//
Canada	*Idem*	Idem.	//	4,214,000
	Argent fin	Idem.	//	353,000
	Minerai de cuivre	Tonne.	//	//
	— de fer	Idem.	//	//
	— de plomb	Idem.	//	//
	— de nickel	Idem.	//	//

N° 11

MINIÈRES.

ANNÉES.							
1885.		1890.		1895.		1899.	
QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.
	francs.		francs.		francs.		francs.
FRANÇAISES.							
″	″	″	″	170	17,000	200	20,000
13,400	491,000	12,000	405,000	″	″	″	″
5,300	291,000	13,000	1,209,000	14,000	467,000	43,000	2,513,000
419,000	3,411,000	475,000	4,235,000	318,000	2,520,000	551,000	4,662,000
150	14,000	400	7,100	180	14,800	389	52,400
″	″	″	″	307	37,000	200	52,000
1,157	5,141,000	1,342	4,218,000	2,808	9,672,000	2,032	6,999,000
″	″	″	″	261	900,000	344	1,184,000
″	″	″	″	″	″	84	289,000
″	″	″	″	114,000	860,000	276,000	3,560,000
2,400	N. I.	9,500	2,850,000	″	″	6,350	489,000
13,400	N. I.	19,700	2,460,000	61,000	N. I.	103,900	5,507,000
5,200	N. I.	2,200	220,000	4,100	N. I.	3,300	336,000
″	″	″	″	″	″	22,400	1,709,000
″	″	″	″	″	″	3,300	362,000
ÉTRANGÈRES.							
″	″	912	2,866,000	3,609	12,431,000	2,927	10,082,000
″	″	″	″	872	3,003,000	951	3,275,000
1,710	5,692,000	2,249	6,533,000	2,589	8,918,000	31,656	109,037,000
6,300	1,045,000	11,921	1,734,000	49,719	5,966,000	95,752	9,502,000
1,750	1,850,000	3,050	4,740,000	4,390	4,725,000	7,525	10,050,000
90,000	1,011,000	76,000	764,000	104,000	1,233,000	70,000	1,287,000
1,020	456,000	525	235,000	8,230	2,650,000	15,950	6,030,000
″	″	7,050	4,600,000	19,000	6,600,000	27,500	9,100,000

IMPRIMERIE NATIONALE.

NOMS DES COLONIES.	NATURE DES PRODUITS.	ESPÈCES DES UNITÉS.	1880. QUANTITÉ.	1880. VALEUR.
				francs.
				COLONIES
CANADA (*suite*)	Minerai de fer chromé	Tonne.	//	//
	Houille	*Idem.*	1,482,000	//
TERRE-NEUVE	Minerai de cuivre	*Idem.*	//	//
	— de fer	*Idem.*	//	//
	Houille	*Idem.*	//	//
INDES ANGLAISES	Or fin	Kilogr.	//	//
	Minerai d'étain	Tonne.	//	//
	— de fer	*Idem.*	//	//
	Houille	*Idem.*	//	//
POSSESSIONS ANGLAISES AFRICAINES.	Or fin	Kilogr.	//	10,308,000
	Minerai de cuivre	Tonne.	//	//
	Houille	*Idem.*	//	//
AUSTRALIE	Or fin	Kilogr.	35,872	106,793,000
	Argent fin	*Idem.*	3,300	578,000
	Minerai de cuivre	Tonne.	2,391	N. I.
	— de zinc	*Idem.*	//	//
	— d'étain	*Idem.*	//	//
	— de plomb	*Idem.*	//	//
	— d'antimoine	*Idem.*	//	//
	Houille	*Idem.*	1,607,000	23,981,000
TASMANIE	Or fin	Kilogr.	1,860	3,826,000
	Minerai d'étain	Tonne.	//	//
	— de fer	*Idem.*	//	//
	— de plomb	*Idem.*	//	//
	Houille	*Idem.*	//	//
NOUVELLE-ZÉLANDE	Or fin	Kilogr.	//	//
	Minerai d'étain	Tonne.	//	//
	— d'antimoine	*Idem.*	//	//
	Houille	*Idem.*	160,000	N. I.
INDES NÉERLANDAISES	Or fin	Kilogr.	//	//
	Argent fin	*Idem.*	//	//
	Minerai d'étain	Tonne.	20,000	N. I.

ANNÉES.							
1885.		1890.		1895.		1899.	
QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.	QUANTITÉ.	VALEUR.
	francs.		francs.		francs.		francs.

ÉTRANGÈRES. (*Suite.*)

//	//	54	//	2,800	560,000	2,700	510,000
1,907,000	15,619,000	2,467,000	28,168,000	3,569,000	40,270,000	4,141,000	46,827,000
4,500	5,000,000	3,100	578,000	34,300	740,000	69,900	3,403,000
//	//	//	//	//	//	104,000	529,000
//	//	//	//	//	//	2,900	60,000
//	//	2,532	7,449,000	7,470	25,730,000	12,816	44,144,000
//	//	50	94,000	//	//	50	122,000
//	//	39,100	421,000	40,000	195,000	62,000	315,000
1,337,000	16,594,000	2,078,000	11,599,000	2,818,000	17,125,000	5,016,000	26,418,000
453	1,322,000	8,861	24,304,000	573	1,975,000	1,690	5,821,000
20,700	10,223,000	33,000	17,576,000	34,800	8,125,000	37,400	7,834,000
9,000	183,000	82,000	1,157,000	225,000	3,246,000	568,000	5,318,000
37,245	116,076,000	46,629	140,644,000	64,545	222,322,000	113,800	392,263,000
3,755	669,000	13,940	1,973,000	361,285	35,406,000	476,000	47,600,000
26,200	5,447,000	19,600	2,450,000	1,200	663,000	1,150	284,000
//	//	//	//	//	//	39,600	730,000
16,600	3,449,000	3,500	4,376,000	3,600	3,218,000	1,250	1,095,000
14,800	7,284,000	48,000	9,850,000	183,000	55,414,000	405,000	44,488,000
900	198,000	13,500	700,000	//	//	//	//
2,928,000	34,319,000	3,999.000	44,512,000	4,180,000	34,430,000	5,443,000	38,471,000
//	//	1,006	3,010,000	//	//	//	//
5,600	6,400,000	5,600	8,118,000	4,350	3,956,000	//	//
//	//	//	//	//	//	1,700	40,000
//	//	//	//	21,400	7,391,000	24,600	5,491,000
7,000	161,000	41,000	360,000	31,400	333,000	45,000	956,000
//	//	6,320	20,392,000	//	//	//	//
//	//	500	N. I.	//	//	//	//
//	//	500	280,000	//	//	//	//
488,000	9,095,000	596,000	7,395,000	731,000	9,073,000	922,000	11,998,000
//	//	//	//	1,022	3,520,000	154	531,000
//	//	//	//	//	//	83	8,300
//	//	42,000	N. I.	//	//	//	//

Annexe

TABLEAU GÉNÉRAL DU

Les chiffres indiqués (en milliers de francs) sont ceux du commerce spécial. Ils se rapportent, sauf les exceptions

MÉTROPOLES.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE.				
		IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.
A.	Terre-Neuve	35,579	31,953	67,532	3,626	//
F.	Saint-Pierre et Miquelon	11,543	14,960	26,508	//	3,412
A.	Canada	559,642	468,699	1,028,341	90,943	//
A.	Bermudes	6,609	2,205	8,814	4,404	//
A.	Bahamas	4,874	3,454	8,328	1,420	//
A.	Îles du Vent	34,187	37,714	71,901	//	3,527
D.	Saint-Thomas	4,488	//	//	//	//
A.	La Jamaïque	36,320	36,446	72,766	//	126
F.	La Guadeloupe	24,297	27,461	51,758	//	3,164
F.	La Martinique	27,049	28,215	55,264	//	1,116
A.	Îles sous le Vent et Trinidad	70,062	73,774	143,836	//	3,712
F.	Guyane française	8,509	2,948	10,957	5,561	//
H.	Guyane hollandaise	9,976	7,738	17,714	2,238	//
		1883 à 1888.				
A.	Guyane anglaise	44,809	61,230	106,039	//	16,421
A.	Honduras	5,091	5,775	10,866	//	684
F.	Algérie	230,604	172,667	403,271	57,937	//
F.	Tunisie	33,386	27,823	63,209	5,563	//
		1885 à 1894.				
P.	Archipel du Cap-Vert	5,270	1,395	6,665	3,875	//
		1890 à 1894.				
F.	Sénégal	21,952	20,761	42,713	1,191	//
A.	Gambie	?	?	?	?	?
P.	Guinée portugaise	1,708	1,147	2,855	561	//
		1890 à 1894.				
F.	Guinée française	4,413	4,816	9,229	//	403
		1892 à 1895.				
A.	Sierra Leone	9,460	9,243	18,703	217	//

N° 12.

COMMERCE DES COLONIES.

indiquées en italique : 1° à la période 1879-1888; 2° à la période 1889-1898.

DEUXIÈME PÉRIODE.					AUGMENTATION POUR CENT.
IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.	
31,285	31,509	62,794	//	224	(— 7)
10,454	12,239	22,693	//	1,785	14
629,456	601,625	1,231,081	27,831	//	20
7,837	2,853	10,690	4,984	//	21
4,873	3,488	8,361	1,385	//	0,4
38,637	31,969	70,606	6,668	//	(— 2)
7,326	//	//	//	//	//
48,646	43,610	92,256	5,036	//	27
20,725	19,326	40,051	1,399	//	(— 22)
26,462	21,751	48,213	4,711	//	(— 13)
65,705	65,311	131,016	394	//	(— 9)
9,805	7,002	16,807	2,803	//	53
11,547	10,975	22,522	568	//	28
		1897 et 1898.			
39,698	53,065	92,763	//	13,367	(— 13)
6,566	6,794	13,360	//	228	23
257,681	239,926	497,607	17,755	//	23
50,730	41,223	91,953	9,507	//	45
		1895 à 1899.			
7,414	1,684	9,098	5,730	//	36
		1895 à 1899.			
23,841	17,706	41,547	6,135	//	(— 3)
3,938	3,901	7,839	37	//	//
		1895 à 1898.			
2,592	1,314	3,906	1,278	//	37
		1895 à 1899.			
9,183	7,443	16,626	1,740	//	80
		1896 à 1899.			
11,066	9,964	21,030	1,102	//	12

MÉTROPOLES.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE.				
		IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.
F.	Côte d'Ivoire	2,645	3,970	6,615	//	1,325
		1892 à 1895.				
A.	Côte d'Or	10,000	10,280	20,280	//	280
All.	Togoland	Joint au Sud-Ouest africain.				
F.	Dahomey	7,388	7,932	15,310	//	544
		1890 à 1894.				
A.	Lagos	10,626	14,140	24,766	//	3,514
A.	Cie puis Protectorat du Niger	4,016	12,640	16,656	//	8,624
		1888 à 1891.				
All.	Cameroun	Joint au Sud-Ouest africain.				
P.	San Thomé	4,488	5,434	9,922	//	946
		1890 à 1894.				
F.	Congo français	4,145	3,947	8,092	198	//
		1892 à 1895.				
B.	État indépendant du Congo	12,036	10,698	22,734	1,338	//
		1894 à 1896.				
P.	Angola	21,709	24,999	46,708	//	3,290
		1890.				
All.	Sud-ouest africain	9,354	9,122	18,476	232	//
		1892 à 1895.				
A.	Sainte-Hélène	?	?	?	?	?
A.	Cap de Bonne-Espérance	160,838	149,584	310,422	11,254	//
A.	Natal	50,176	22,692	72,868	27,484	//
A.	Afrique centrale et Ouganda	?	?	?	?	?
P.	Mozambique	7,814	5,939	13,753	1,875	//
A.	Protectorat de Zanzibar	30,146	31,280	61,426	//	1,134
All.	Afrique orientale allemande	8,901	5,921	14,822	2,980	//
		1892 à 1895.				
A.	Cie puis Protectorat de l'Afrique orientale.	4,530	2,802	7,332	1,728	//
F.	Madagascar [1]	3,113	4,466	7,579	//	1,353
		1883 à 1888.				
F.	Mayotte et Comores	598	1,291	1,889	//	693
		1888 à 1893.				

[1] Voir page 509, note 1.

DEUXIÈME PÉRIODE.					AUGMENTATION POUR CENT.
IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.	
5,328	5,007	10,335	321	″	56
		1896 à 1899.			
19,127	18,649	37,776	478	″	86
″	″	″	″	″	″
10,172	9,157	19,319	1,015	″	26
		1895 à 1899.			
15,137	17,871	33,008	″	2,734	33
17,265	20,030	37,295	″	15,265	124
		1892 à 1897.			
″	″	″	″	″	″
7,026	12,313	19,339	″	5,287	95
		1895 à 1899.			
4,976	5,586	10,562	″	610	30
		1896 à 1899.			
22,530	24,459	46,989	″	1,929	107
		1897 à 1899.			
33,615	39,514	73,129	″	5,899	57
		1898.			
11,294	6,600	17,894	4,694	″	(— 3)
		1896 à 1898.			
885	115	1,000	770	″	?
		1895 à 1898.			
311,252	376,595	687,847	″	76,343	121
100,264	33,765	134,029	66,499	″	80
1,034	1,560	2,594	″	526	?
?	9,000	?	?	?	?
35,247	32,050	67,297	3,197	″	10
11,294	5,622	16,916	5,672	″	15
		1896 à 1898.			
9,203	2,806	12,009	6,397	″	64
8,460	3,324	11,784	5,136	″	55
546	1,117	1,663	″	571	(— 12)
		1894 à 1899.			

MÉTROPOLES.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE.				
		IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.
F.	Réunion	24,454	19,376	43,830	5,078	//
A.	Maurice	63,723	88,011	151,734	//	24,288
A.	Inde anglaise	1,287,268	1,931,094	3,218,362	//	643,826
F.	Établissements français de l'Inde	8.014	22,919	30,933	//	14,905
P.	Établissements portugais de l'Inde	3,014	1,533	4,547	1,481	//
				1888.		
A.	Ceylan	1,043,000	83,757	1,126,757	959,243	//
A.	Straits Settlements	392,341	340,029	732,370	52,312	//
F.	Indo-Chine	75,731	68,601	144,332	7,130	//
				1883 à 1888.		
A.	Hong-Kong	?	?	?	?	?
P.	Macao	34,700	19,541	54,241	15,159	//
				1871.		
H.	Indes orientales	250,600	415,200	665,800	//	164,600
				1888.		
A.	Cie de Bornéo	8,200	2,800	11,000	5,400	//
P.	Timor	1,552	2,185	3,737	//	633
				1889.		
A.	Australie occidentale	13,888	13,119	27,007	769	//
A.	Territoire du Nord	5,279	744	6,023	4,535	//
				1884 à 1888.		
A.	Australie du Sud	132,097	131,737	263,834	360	//
A.	Queensland	129,420	116,655	246,075	12,765	//
A.	Nouvelle-Guinée	?	?	?	?	?
A.	Nouvelle-Galles du Sud	452,514	392,572	845,086	59,942	//
A.	Victoria	431,876	283,969	715,845	47,907	//
A.	Tasmanie	38,012	32,631	70,643	5,381	//
A.	Nouvelle-Zélande	174,659	139,925	314,584	34,734	//
F.	Nouvelle-Calédonie	10,790	6,939	17,729	3,851	//
				1888 à 1893.		
F.	Établissements français de l'Océanie	3,375	3,463	6,838	//	88
				1888 à 1893.		
All.	Établissemts allemands de l'Océanie	?	?	?	?	?
A.	Fiji	6,777	6,828	13,605	//	51
Am.	Hawaï	37,632	69,352	106,984	//	31,720
				1895 à 1897.		

DEUXIÈME PÉRIODE.					AUGMENTATION POUR CENT.
IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	TOTAL.	EXCÉDENT des IMPORTATIONS.	EXCÉDENT des EXPORTATIONS.	
22,921	16,958	39,879	3,963	//	(— 10)
75,695	71,104	146,799	4,591	//	(— 3)
1,714,154	2,529,050	4,243,204	//	814,896	32
3,800	16,844	20,644	//	13,044	(— 33)
8,009	2,193	10,202	5,816	//	124
		1898.			
1,113,000	107,722	1,220,722	1,005,278	//	8
481,703	413,360	895,063	68,343	//	22
85,175	86,276	171,451	//	1,101	19
?	?	?	?	?	?
?	?	?	?	?	?
337,800	445,900	783,700	//	108,100	18
		1898.			
9,370	11,346	20,716	//	1,976	88
?	1,368	?	?	?	?
68,084	42,918	111,002	25,166	//	311
2,662	1,812	2,474	850	//	(— 59)
176,144	174,039	350,583	2,105	//	33
120,940	225,497	346,437	//	104,557	41
704	307	1,011	397	//	?
443,040	491,665	934,705	//	48,625	11
392,186	273,060	665,246	119,126	//	(— 7)
34,717	33,027	67,744	1,690	//	(— 4)
167,329	210,103	377,432	//	42,774	20
9,066	7,108	16,174	1,958	//	(— 9)
		1894 à 1899.			
2,907	3,119	6,026	//	212	(— 12)
		1894 à 1899.			
?	?	?	?	?	?
6,326	10,772	17,098	//	4,446	25
79,846	103,938	183,784	//	34,092	72
		1898 et 1899.			

ANNEXE

TABLEAU DU COMMERCE D'EXPORTATION

Les chiffres indiqués (en millions de francs) sont ceux du commerce spécial. Ils se rapportent,

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE. EXPORTATIONS sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.
A.	Terre-Neuve	12,180	19,773	31,953	38.1
F.	Saint-Pierre et Miquelon	11,689	3,271	14,960	78.1
A.	Canada	248,682	220,017	468,699	53.1
A.	Bermudes	66	2,139	2,205	3.0
A.	Bahamas	665	2,789	3,454	19.3
A.	Îles du Vent	17,623	20,091	37,714	46.8
D.	Saint-Thomas				
A.	La Jamaïque	22,040	14,406	36,446	60.5
F.	La Guadeloupe	20,614	6,847	27,461	75.1
F.	La Martinique	21,583	6,632	28,215	76.5
A.	Îles sous le Vent et Trinidad	32,960	40,814	73,774	44.7
F.	Guyane française	2,881	67	2,948	97.7
H.	Guyane hollandaise	2,167	5,571	7,738	28.0
		1883 à 1888.			
A.	Guyane anglaise	41,876	19,354	61,230	68.4
A.	Honduras	3,282	2,493	5,775	57.0
F.	Algérie	119,674	52,993	172,667	69.3
F.	Tunisie	17,071	10,752	27,823	61.4
		1885 à 1894.			
P.	Archipel du cap Vert	?	?	1,395	?
		1890 à 1894.			
F.	Sénégal	17,677	3,084	20,761	84.0
A.	Gambie	?	?	?	?
P.	Guinée portugaise	?	?	1,147	?
		1890 à 1894.			
F.	Guinée française	640	4,176	4,816	13.3
		1892 à 1895.			
A.	Sierra-Leone	3,322	5,921	9,243	36.1

N° 13.

DES DIFFÉRENTES COLONIES.

sauf les exceptions indiquées en italique : 1° à la période 1879-1898; 2° à la période 1889-1898.

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
EXPORTATIONS		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.				
13,792	17,117	31,509	45.7	(— 444)	(— 1)
9,442	2,797	12,239	77.1	(— 2,721)	(— 18)
354,679	246,946	601,625	58.9	132,926	28
62	2,791	2,853	2.9	648	29
375	3,113	3,488	10.7	34	1
8,793	23,176	31,969	27.5	(— 5,745)	(— 15)
13,671	29,939	43,610	31.3	7.164	19
19,032	294	19,326	98.5	(— 8.135)	(— 29)
20,513	1,238	21,751	94.3	(— 6,464)	(— 23)
23,553	41,758	65,311	36.1	(— 8,463)	(— 11)
6,744	258	7,002	96.3	4,054	14
3,078	7,897	10,975	28.0	3,237	42
1897 et 1898.					
29,335	23,730	53,065	55.3	(— 8,165)	(— 13)
3,726	3,068	6,794	54.9	1,019	18
209,352	30,574	230,926	87.3	67,259	39
28,858	12,365	41,223	70.0	13,400	48
1895 à 1899.					
?	?	1,684	?	289	21
1895 à 1899.					
13,783	3,923	17,706	77.0	(— 3,055)	(— 14)
473	3,438	3,901	12.1	?	?
1895 à 1898.					
?	?	1,314	?	167	15
1895 à 1899.					
764	6,679	7,443	10.3	2,627	54
1896 à 1899.					
4,428	5,536	9,964	44.3	721	8

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE.			
		EXPORTATIONS		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.
		sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.		
F.	Côte d'Ivoire	1.255	2,715	3,970	31.6
		1892 à 1895.			
A.	Côte d'Or	7,617	2,623	10,280	74.9
All.	Togoland	avec le Sud-Ouest africain.			
F.	Dahomey	2,245	5,687	7,932	28.3
		1890 à 1894.			
A.	Lagos	?	?	14,140	?
A.	Compagnie puis Protectorat du Niger.	?	?	12,640	?
		1888 à 1891.			
All.	Cameroun	avec le Sud-Ouest africain.			
P.	San Thomé	?	?	5,434	?
		1890 à 1894.			
F.	Congo français	728	3,219	3,947	18.4
		1892 à 1895.			
B.	État indépendant du Congo	8,721	1,977	10,698	81.5
		1894 à 1896.			
P.	Angola	?	?	24,999	?
		1890.			
All.	Sud-Ouest africain	4,379	2,743	9,122	52.1
		1892 à 1895.			
A.	Sainte-Hélène	?	?	?	?
A.	Cap de Bonne-Espérance	139,574	10,010	149,584	93.3
A.	Natal	21,768	924	22,692	95.9
A.	Afrique centrale et Ouganda	?	?	?	?
P.	Mozambique	?	?	5,939	?
A.	Protectorat de Zanzibar	3,360	27,920	31,280	10.7
All.	Afrique orientale allemande	808	4,113	5,921	13.7
		1892 à 1895.			
A.	Compagnie de l'Afrique orientale puis Est africain	?	?	2,802	?
		1891 à 1893.			
F.	Madagascar (1)	1,422	3,044	4,466	31.8
		1883 à 1888.			
F.	Mayotte et Comores	1,198	93	1,291	92.8
		1888 à 1893.			
F.	Réunion	14,293	5,083	19,376	73.8
A.	Maurice	76,229	11,782	88,011	86.6

(1) Voir page 509, note 1.

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
EXPORTATIONS		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.				
2,261	2,746	5,007	45.2	1,037	26
1896 à 1899.					
14,033	4,616	18,649	75.2	8,369	81
3,000	6,157	9,157	32.8	1,225	15
1895 à 1899.					
?	?	17,871	?	3,731	26
12,210	7,820	20,030	61.0	7,390	58
1892 à 1897.					
?	?	12,313	99.0?	6,879	126
1895 à 1899.					
1,141	4,445	5,586	20.4	1,639	41
1896 à 1899.					
?	?	24,459	?	13,771	125
1897 à 1899.					
?	?	39,514	97.0?	14,515	58
1898.					
4,715	1,885	6,600	71.4	(— 2,522)	(— 28)
1896 à 1898.					
102	13	115	88.7	?	?
1895 à 1898.					
366,328	10,267	376.595	97.3	227,011	151
27,744	6,021	33,765	82.2	11,073	48
?	?	1,560	?	?	?
?	?	9,000	?	3,061	52
3,380	28,670	32,050	10.6	770	2
935	4,687	5,622	16.7	(— 299)	(— 5)
1896 à 1898.					
?	?	2,806	?	4	//
1895 à 1898.					
1,190	2,134	3,324	35.8	(— 1,142)	(— 25)
1,076	41	1,117	96.4	(— 174)	(— 13)
1894 à 1899.					
16,105	853	16,958	95.0	(— 2,418)	(— 12)
59,961	11,143	71,104	84.3	(— 16,907)	(— 19)

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE. EXPORTATIONS sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.
A.	Indes anglaises	798,700 ?	1,132,394 ?	1,931,094	41.4 ?
F.	Établissements français de l'Inde	12,675	10,244	22,919	55.3
P.	Établissements portugais de l'Inde	?	?	1,533	?
		1888.			
A.	Ceylan	67,411	16,346	83,757	80.5
A.	Straits Settlements	122,434 ?	217,595 ?	340,029	36.0 ?
F.	Indo-Chine	3,467	65,134	68,601	5.1
		1883 à 1888.			
A.	Hong-Kong	18,966	?	?	?
		1893 à 1895.			
P.	Macao	?	?	19,541	?
		1871.			
H.	Indes orientales	?	?	415,200	?
		1888.			
A.	Compagnie de Bornéo	?	?	2,800	?
P.	Timor	?	?	2,185	?
		1889.			
A.	Australie occidentale	11,911	1,208	13,119	90.8
A.	Australie. Territoire du Nord	?	?	744	?
		1884 à 1888.			
A.	Australie du Sud	127,139 ?	4,598 ?	131,737	96.5 ?
A.	Queensland	111,795	4,860	116,655	95.8
A.	Nouvelle-Guinée	?	?	?	?
A.	Nouvelle-Galles du Sud	301,535 ?	91,037 ?	392,572	76.8 ?
A.	Victoria	268,238 ?	15,731 ?	283,969	94.5 ?
A.	Tasmanie	30,673	1,958	32,631	93.9
A.	Nouvelle-Zélande	130,760	9,165	139,925	93.5
F.	Nouvelle-Calédonie	2,057	4,882	6,939	29.6
		1888 à 1893.			
F.	Établissements français de l'Océanie	283	3,180	3,463	8.2
		1888 à 1893.			
All.	Établissements allemands de l'Océanie	244	?	?	?
		1892 à 1895.			
A.	Fiji	842	5,986	6,828	12.4
Am.	Hawaï	?	?	69,352	?
		1895 à 1897.			

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
EXPORTATIONS					
sur LA MÉTROPOLE et ses colonies.	sur LES PAYS ÉTRANGERS.	TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
773,961 ?	1,755,089 ?	2,529,050	30.6 ?	597,956	31
9,471	7,373	16,844	56.2	(— 6,075)	(— 26)
?	?	2,193	?	660	44
1898.					
92,818	14,904	107,722	86.2	23,965	29
127,398	285,962	413,360	30.8	73,331	22
11,050	75,226	86,276	12.8	17,675	26
17,543	?	?	?	?	?
1896 et 1897.					
?	?	?	?	?	?
?	?	445,900	?	30,700	7
1898.					
?	?	11,346	?	8,546	305
?	?	1,368	?	(— 817)	(— 37)
40,791	2,127	42,918	95.0	29,799	227
?	?	1,812	?	1,078	145
162,813 ?	11,226 ?	174,039	93.6 ?	42,302	32
224,181	1,316	225,497	99.4	108,842	93
?	?	307	?	?	?
380,941 ?	110,724 ?	491,665	77.5 ?	99,093	25
238,545 ?	34,515 ?	273,060	87.4 ?	(— 10,909)	(— 3)
30,220	2,807	33,027	99.2	396	1
196,656	13,447	210,103	93.6	70,178	50
2,745	4,363	7,108	38.6	169	2
1894 à 1899.					
256	2,863	3,119	8.2	(— 344)	(— 10)
1894 à 1899.					
323	?	?	?	?	
1896 à 1898.					
51	10,721	10,772	0.5	3,944	58
?	?	103,938	99.0 ?	34,586	50
1898 et 1899.					

Annexe N° 14.

PART DES COLONIES DANS LE COMMERCE DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE.

(Chiffres exprimés en milliers de francs.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS DES COLONIES.		EXPORTATIONS VERS LES COLONIES.	
	CHIFFRE TOTAL.	PART dans l'ensemble du commerce.	CHIFFRE TOTAL.	PART dans l'ensemble du commerce.
		p. 100.		p. 100.
FRANCE.				
1836	64,900*	9.98*	52,500*	6.80*
1841	69,300*	8.20*	61,200*	7.20*
1849	61,000*	9.00*	106,500*	11.00*
1860	166,600	9.50	244,900	10.40
1871	192,900	6.90	199,100	8.40
1881	158,700	4.00	273,700	8.70
1888	298,185	7.26	240,265	7.40
1889	342,217	7.93	252,271	6.81
1890	362,857	8.18	296,072	7.88
1891	361,898	7.59	303,074	8.49
1892	358,391	8.56	295,604	8.54
1893	318,686	8.27	286,367	8.85
1894	395,087	10.26	321,412	10.44
1895	409,677	11.01	326,980	9.29
1896	358,763	9.44	345,551	10.16
1897	399,321	10.09	358,230	9.96
1898	412,515	9.22	392,298	11.17
1899	471,034	10.42	475,410	11.45
ANGLETERRE.				
1855-1859 (Moyennes)	//	23.5	//	31.5
1860-1864 —	//	28.8	//	33.4
1865-1869 —	//	24.0	//	27.6
1870-1874 —	//	22.0	//	25.6
1875-1879 —	//	22.1	//	33.1
1880-1884 —	//	23.5	//	34.5
1885-1889 —	//	22.9	//	35.0
1890-1894 —	//	22.9	//	34.4
1894	2,347,800	23.0	1,964,600	28.7
1895	2,388,200	22.9	1,901,800	26.6
1896	2,330,200	21.9	2,266,200	30.6
1897	2,350,400	20.8	2,174,000	29.5
1898	2,486,000	21.1	2,252,800	30.6

* Ces chiffres s'appliquent aux colonies seules sans compter l'Algérie. Les chiffres relatifs à 1860 et aux années suivantes comprennent les relations commerciales avec l'Algérie.

Annexe N° 15.

IMPORTATIONS DES COLONIES EN FRANCE, EXPORTATIONS DE FRANCE DANS LES COLONIES, EN 1898.

(Les chiffres indiqués sont des milliers de francs.)

FRANCE.

PAYS.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	TOTAL.	PART dans LE CHIFFRE TOTAL.	TOTAL.	PART dans LE CHIFFRE TOTAL.
		p. 100.		p. 100.
Saint-Pierre et Miquelon	11,718	2.5	7,213	1.8
La Guadeloupe	16,590	3.7	7,653	2
La Martinique	20,388	4.6	11,574	3
Guyane	67,086	15.2	7,179	1.8
Algérie	224,451	50.5	225,535	58.2
Tunisie	24,992	5.6	29,876	7.7
Sénégal	19,751	4.5	16,178	4.1
Guinée	421	1.3 (Guinée à Congo)	1,453	1.5 (Guinée à Congo)
Côte d'Ivoire	1,935		1,045	
Dahomey	2,178		1,924	
Congo	1,488		1,274	
Madagascar	1,867	0.6 (Madagascar et Mayotte)	17,030	4.4 (Madagascar et Mayotte)
Mayotte et Comores	774		131	
Réunion	18,091	4.1	9,169	2.4
Établissements de l'Inde	3,041	0.7	759	0.2
Indo-Chine	26,112	5.9	44,415	11.4
Nouvelle-Calédonie	3,498	0.8	5,027	1.3
Établissements de l'Océanie	102	//	709	0.2
Totaux	444,483 [1]		338,144 [1]	

[1] Ces chiffres diffèrent de ceux relevés dans les Annexes n°s 13, 14 et 16 par le motif qu'ils ont été pris sur les statistiques coloniales, les seules qui pouvaient nous les fournir, alors que ceux des Annexes n°s 13, 14 et 16 ont été relevés dans les tableaux du commerce métropolitain. Sans parler des autres causes d'erreurs, des différences considérables résultent du taux d'appréciation.

Annexe

TABLEAU DU COMMERCE D'IMPORTATION

Les chiffres indiqués (en milliers de francs) sont ceux du commerce spécial. Ils ne comprennent pas
1° à la période 1879-1888;

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE. IMPORTATION de la métropole et de ses colonies.	IMPORTATION des pays étrangers.	TOTAL.	PART de la métropole.
A.	Terre-Neuve	24,478	11,101	35,579	68.8
F.	Saint-Pierre-et-Miquelon	3,381	8,167	11,548	29.3
A.	Canada	180,543	379,099	559,642	32.3
A.	Bermudes	1,673	4,936	6,609	25.3
A.	Bahamas	1,003	3,871	4,874	20.6
A.	Îles du Vent	13,865	20,322	34,187	40.6
D.	Saint-Thomas	?	?	4,488	?
A.	La Jamaïque	24,166	12,154	36,320	66.5
F.	La Guadeloupe	12,043	12,254	24,297	49.6
F.	La Martinique	11,828	15,221	27,049	43.7
A.	Îles sous le Vent et Trinidad	30,564	39,498	70,062	43.6
F.	Guyane française	6,144	2,365	8,509	72.2
H.	Guyane hollandaise	4,548	5,428	9,976	45.5
		1883 à 1888.			
A.	Guyane anglaise	33,293	11,516	44,809	74.3
A.	Honduras	2,512	2,579	5,091	49.3
F.	Algérie	165,984	64,260	230,604	72.0
F.	Tunisie	19,096	14,290	33,386	57.2
		1885 à 1894.			
P.	Archipel du Cap-Vert	?	?	5,270	?
		1890 à 1894.			
F.	Sénégal et Soudan	11,803	10,149	21,952	54.0
A.	Gambie	?	?	?	?
P.	Guinée portugaise	?	?	1,708	?
		1890 à 1894.			
F.	Guinée française	700	3,713	4,413	15.9
		1892 à 1895.			
A.	Sierra-Leone	6,554	2,906	9,460	69.3

N° 16.

DANS LES DIFFÉRENTES COLONIES.

les introductions d'or et d'argent. Ils se rapportent, sauf les exceptions indiquées en italique :
2° à la période 1889-1898.

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
IMPORTATION		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
de LA MÉTROPOLE et de ses colonies.	des PAYS ÉTRANGERS.				
23,745	7,540	31,285	75.9	(— 4,294)	(— 12)
4,214	6,240	10,454	40.3	(— 1,094)	(— 10)
210,104	419,352	629,456	33.3	69,811	12
2,221	5,616	7,837	28.5	1,228	19
1,123	3,750	4,873	23.1	(— 1)	//
17,087	21,550	38,637	44.2	4,450	13
?	?	7,026	97.0?	2,538	56
29,509	19,137	48,646	60.7	12,326	34
9,950	10,775	20,725	48.0	(— 3,572)	(— 15)
11,253	15,209	26,462	42.5	(— 587)	(— 2)
31,538	34,167	65,705	48.0	(— 4,357)	(— 6)
6,707	3,098	9,805	68.4	1,296	15
6,330	5,217	11,547	54.8	1,571	16
1897 et 1898.					
27,828	11,870	39,698	70.1	(— 5,111)	(— 11)
2,516	4,050	6,566	38.3	1,475	29
208,667	49,014	257,681	81.0	27,077	12
30,053	20,677	50,730	59.2	17,344	52
1895 à 1899.					
?	?	7,414	?	2,144	41
1895 à 1899.					
13,225	10,796	23,841	55.0	1,889	9
2,083	1,855	3,938	52.8	?	2
1895 à 1898.					
?	?	2,592	?	884	52
1895 à 1899.					
1,840	7,343	9,183	20.0	4,770	11
1896 à 1899.					
8,666	2,400	11,066	78.3	1,606	17

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE.			
		IMPORTATION de la métropole et de ses colonies.	IMPORTATION des pays étrangers.	TOTAL.	PART de la métropole.
F.	Côte d'Ivoire	292	2,353	2,645	11.0
		1892 à 1895.			
A.	Côte d'Or	8,056	1,944	10,000	80.6
All.	Togoland	Joint au sud-ouest africain.			
F.	Dahomey	2,476	4,912	7,388	33.5
		1890 à 1894.			
A.	Lagos	?	?	10,626	?
A.	Cie puis Protectorat du Niger	?	?	4,016	?
		1888 à 1891.			
All.	Cameroun	Joint au sud-ouest africain.			
P.	San Thomé	?	?	4,488	?
		1890 à 1894.			
F.	Congo français	1,372	2,773	4,145	33.1
		1892 à 1895.			
B.	État indépendant du Congo	7,464	4,901	12,035	62.0
		1894 à 1896.			
P.	Angola	?	?	21,709	?
		1890.			
All.	Sud-Ouest africain	4,219	5,135	9,354	45.1
		1892 à 1895.			
A.	Sainte-Hélène	?	?	?	?
A.	Cap de Bonne-Espérance	145,510	15,328	160,838	90.5
A.	Natal	45,445	4,731	50,176	90.6
A.	Afrique centrale et Ouganda	?	?	?	?
P.	Mozambique	?	?	7,814	?
A.	Protectorat de Zanzibar	2,398	27,748	30,146	8.0
		1892 à 1895.			
All.	Afrique orientale allemande	2,539	6,362	8,901	28.5
		1892 à 1895.			
A.	Cie puis Protectorat de l'Afrique orientale	?	?	4,530	?
		1891 à 1894.			
F.	Madagascar [1]	518	2,595	3,113	16.6
		1883 à 1888.			
F.	Mayotte et Comores	283	315	598	47.4
		1888 à 1893.			
F.	Réunion	8,910	16,544	24,454	35.0
A.	Maurice	44,007	19,716	63,723	69.1

[1] Voir page 509, note 1.

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
IMPORTATION		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
de LA MÉTROPOLE et de ses colonies.	des PAYS ÉTRANGERS.				
1,056	4,272	5,328	19.8	2,683	101
1896 à 1899.					
14,365	4,762	19,127	75.2	9,127	91
2,757	7,415	10,172	27.1	2,784	38
1895 à 1899.					
?	?	15,137	?	4,511	44
13,910	3,355	17,265	80.6	13,249	330
1892 à 1897.					
?	?	7,026	97.0?	2,538	56
1895 à 1899.					
1,563	3,413	4,976	31.4	831	20
1896 à 1899.					
15,777	6,752	22,530	70.0	10,494	87
1897 à 1899.					
22,350	11,265	33,615	66.6	11,906	55
1898.					
8,544	2,750	11,294	75.7	1,940	21
1896 à 1898.					
663	222	885	74.6	?	?
1895 à 1898.					
258,962	52,290	311,252	83.2	150,414	93
81,990	18,274	100,264	81.8	50,088	100
?	?	1,034	?	?	?
1894 à 1898					
?	?	?	?	?	?
3,326	31,921	35,247	9.1	5,101	17
1896 à 1898.					
8,544	2,750	11,294	75.6	2,393	27
1896 à 1898.					
?	?	9,203	?	4,673	103
4,490	3,970	8,460	53.1	5,347	172
351	135	546	64.5	(— 52)	(— 9)
1894 à 1899.					
11,332	11,589	22,921	49.4	(— 1,533)	(— 6)
57,824	17,871	75,695	76.4	11,972	19

MÉTROPOLE.	NOMS DES COLONIES.	PREMIÈRE PÉRIODE. IMPORTATION de LA MÉTROPOLE et de ses colonies.	PREMIÈRE PÉRIODE. IMPORTATION des PAYS ÉTRANGERS.	PREMIÈRE PÉRIODE. TOTAL.	PREMIÈRE PÉRIODE. PART de LA MÉTROPOLE.
A.	Indes anglaises.................	960,302	326,966	1,287,268	74.6
F.	Établissements français de l'Inde....	2,297	5,717	8,014	28.7
P.	Établissements portugais de l'Inde..	?	?	3,014	?
		1888.			
A.	Ceylan......................	999,000 ?	44,000	1,043,000	95.8 ?
A.	Straits Settlements.............	193,032	199,309	392,341	49.2
F.	Indo-Chine...................	22,670	52,861	75,731	30.0
		1883 à 1888.			
A.	Hong-Kong...................	46,235	?	?	?
		1893 à 1895.			
P.	Macao.......................	?	?	34,700	?
		1871.			
H.	Indes orientales...............	84,400	166,200	250,600	50.8
		1888.			
A.	Cie de Bornéo.................	?	?	8,200	?
		1888-1890.			
P.	Timor.......................	?	?	1,552	?
		1889.			
A.	Australie occidentale............	?	?	13,888	97.2 ?
A.	Australie. Territoire du Nord......	?	?	5,279	?
		1884 à 1888.			
A.	Australie du Sud..............	?	?	132,097	?
A.	Queensland..................	119,066	10,354	129,420	92.0
A.	Nouvelle-Guinée...............	?	?	?	?
A.	Nouvelle-Galles du Sud..........	349,142	103,372	452,514	83.8
A.	Victoria.....................	380,087	51,789	431,876	88.2
A.	Tasmanie....................	37,590	422	38,012	98.9
A.	Nouvelle-Zélande..............	157,088	17,571	174,659	89.9
F.	Nouvelle-Calédonie.............	4,782	6,008	10,790	46.3
		1888 à 1893.			
F.	Établissements français de l'Océanie.	724	2,651	3,375	21.5
		1888 à 1893.			
All.	Établissements allemands de l'Océanie	245	?	?	?
		1892 à 1895.			
A.	Fiji........................	455	6,322	6,777	6.7
Am.	Hawaï......................	26,977 ?	10,655 ?	37,632	77.0 ?
		1895 à 1897.			

DEUXIÈME PÉRIODE.				AUGMENTATION	
IMPORTATION		TOTAL.	PART de LA MÉTROPOLE.	TOTALE.	POUR CENT.
de LA MÉTROPOLE et de ses colonies.	des PAYS ÉTRANGERS.				
1,087,288	626,866	1,714,154	63.4	426,886	33
614	3,186	3,800	16.2	(— 4,214)	(— 53)
?	?	8,009	?	5,095	159
1898.					
1,134,000	91,000	1,225,000	92.6	182,000	17
201,834	279,869	481,703	41.9	89,362	22
30,224	54,951	85,175	35.5	9,644	13
47,468	?	?	?	?	?
1896 et 1897.					
?	?	?	?	?	?
114,500	223,300	337,800	34.8	87,200	35
1898.					
?	?	9,370	?	1,170	14
1894 à 1898.					
?	?	?	?	?	?
?	?	68,084	96.6?	54,196	397
?	?	2,662	?	(—2,617)	(— 50)
?	?	176,144	?	44,047	33
113,611	7,269	120,940	93.9	(— 8,480)	(— 7)
?	?	704	?	?	?
389,698	53,342	443,040	88.0	(— 9,474)	(— 2)
342,525	49,661	392,186	87.3	(— 39,690)	(— 9)
34,019	698	34,717	98.0	(— 3,295)	(— 9)
148,856	18,473	167,329	89.0	(— 7,330)	(— 4)
5,124	3,942	9,066	56.5	(— 1,724)	(— 16)
1894 à 1899.					
428	2,479	2,907	14.7	(— 1,532)	(— 45)
1894 à 1899.					
383	?	?	?	?	?
1896 à 1898.					
52	6,274	6,326	0.9	(— 451)	(— 7)
78,249?	1,597?	79,846	98.0?	42,214	112
1898 et 1899.					

Annexe N° 17.

COMMERCE D'EXPORTATION DE LA FRANCE.

(Les chiffres sont indiqués en millions.)

PAYS DE DESTINATION.	1864.	1869.	1879.	1889.	1899.	AUGMENTATION de 1864 à 1899.
						p. 100.
Chiffre total	2,924.2	3,074.9	3,231.3	3,704.0	4,151.6	42
COLONIES FRANÇAISES.						
Amérique du Nord et Antilles.	31.4	31.6	31.2	30.3	34.4	9.6
Amérique du Sud	6.1	5.9	5.1	5.7	9.5	56
Afrique	154.8	146.4	153.3	196.7	374.5	142
Asie	4.1	7.0	4.2	12.2	50.0	1,120
Océanie	//	//	//	7.3	7.0	//
Total	196.4	190.9	193.8	242.2	475.4	142
PAYS ÉTRANGERS ET COLONIES ÉTRANGÈRES.						
Amérique du Nord et Antilles.	189.7	223.8	330.1	331.3	309.8	63
Amérique du Sud	201.4	260.9	231 9	341.6	147.6	(−27)
Afrique	93.1	70.8	54.0	54.4	39.6	(−57)
Asie	13.5	19.2	20.2	28.5	34.6	15
Océanie	7.4	4.6	10.4	8.7	9.5	28
Total	505.1	579.3	646.6	864.5	541.1	6
Total des exportations directes sur les pays d'outre-mer	701.5	770.2	840.4	906.7	917.3	31
Transit par la Belgique (1)	169.8	203.0	208.2	310.5	367.0	116
Transit par l'Angleterre (2)	221.7	235.1	216.0	259.0	321.9	39
Total des exportations sur les pays étrangers directement ou par transit.	1,103.0	1,208.3	1,264.6	1,476.2	1,606.2	46
Total général des exportations sur les pays d'outre-mer (Colonies et pays étrangers)	1,299.4	1,399.2	1,458.4	1,718.4	2,081.6	60

(1) Ces chiffres ont été établis d'après les différences entre les importations françaises en Belgique relevées au commerce général et au commerce spécial, sur les tableaux du commerce belge.

(2) Les tableaux du commerce anglais ne donnent pas les chiffres du commerce général : pour calculer approximativement la part des exportations d'origine française transitant par l'Angleterre, nous avons d'abord établi la moyenne des exportations françaises au commerce général (1,329 millions) et celle portée comme importations françaises dans les tableaux anglais (982 millions). La différence (347 millions correspondant au transit total par l'Angleterre) représente 26 p. 100 des exportations totales françaises. Nous avons admis la même proportion pour les produits français proprement dits, tels qu'ils sont indiqués au commerce spécial sur les tableaux du commerce : ce n'est là évidemment qu'une approximation, mais elle paraît être peu éloignée de la vérité.

TABLE DES MATIÈRES.

SIXIÈME PARTIE : ÉCONOMIE SOCIALE

PAR M. CHARLES GIDE.

CHAPITRE II.

CONFORT.

CHAPITRE III.

SÉCURITÉ.

CHAPITRE IV.

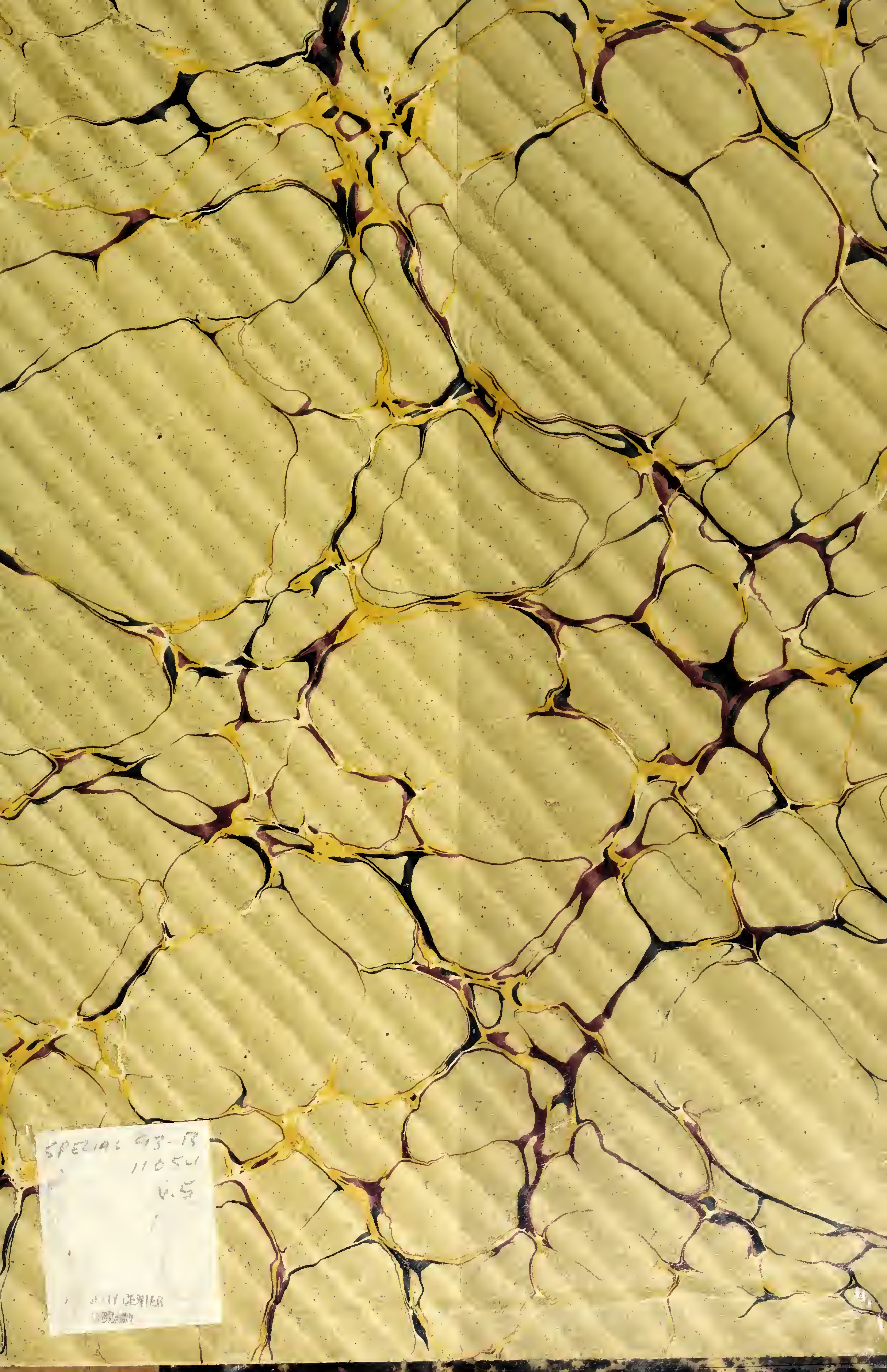
INDÉPENDANCE.

SEPTIÈME PARTIE : COLONISATION.

PAR M. PAUL DISLÈRE.

Imprimerie nationale. — 7364-03.




SPECIAL 93-B
11050
v.5
CENTER
LIBRARY

